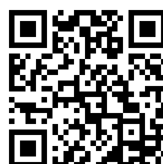
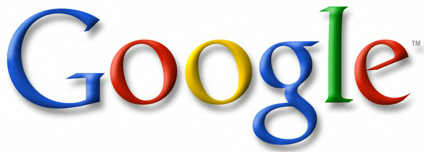




ANALECTES

POUR SERVIR A

L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA BELGIQUE

COMITÉ DE PUBLICATION :

ANALECTES

POUR SERVIR A

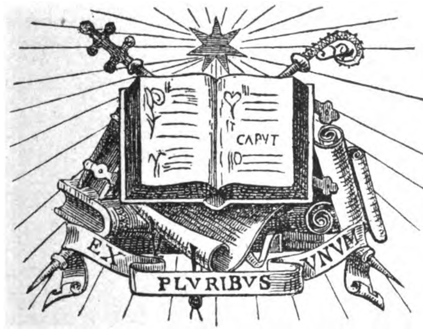
L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

DE LA BELGIQUE



TROISIÈME SÉRIE. — TOME PREMIER

(XXXIe DE TOUTE LA COLLECTION)



LOUVAIN

BUREAUX DE LA REVUE

30, RUE DE BRUXELLES, 30

Imprimerie à vapeur P. Smeesters, rue de Bériot, 4

1905

Le présent volume inaugure la troisième série des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.*

Les *Analectes* furent fondés, il y a quarante ans, sous les auspices du premier recteur de la nouvelle Université de Louvain, Mgr de Ram, d'illustre mémoire. Durant toute cette période ils furent dirigés par feu le chanoine E. Reusens en collaboration avec P. D. Kuyl et C. B. De Ridder d'abord, avec le chanoine Joseph Barbier ensuite et enfin avec le chanoine Victor Barbier.

Il serait superflu d'insister sur les nombreux services que cette revue a rendus à l'érudition, en mettant à la disposition des travailleurs une collection considérable de documents de toute nature. Ces services sont hautement appréciés dans le monde de la science et lui ont valu une réputation qui a franchi les frontières du pays.

Lorsqu'il y a quelques mois, mourut M. le chanoine Reusens, quelques disciples et amis du savant professeur, mus par le désir d'assurer l'existence des *Analectes,* se joignirent à M. le chanoine Barbier, pour en continuer la publication.

Le nouveau comité n'a d'autre ambition que de continuer l'œuvre de ses devanciers. Les *Analectes* resteront donc ce qu'ils ont toujours été, c'est à dire

une revue avant tout documentaire. On tâchera toutefois d'y apporter quelques améliorations, afin de les mettre au niveau du développement que les sciences historiques ont pris de nos jours. On élargira notamment le cadre de leurs publications, et l'on s'efforcera d'intéresser un plus grand nombre de lecteurs par un choix plus varié des documents. Ceux-ci embrasseront l'histoire ecclésiastique de la Belgique dans toute son étendue, à toutes ses époques et sous tous ses aspects. Les *Analectes* publieront aussi des études critiques de sources aux divers points de vue de la provenance, de l'interprétation, de l'autorité. Il y sera fait une part plus large que par le passé aux sources monumentales, aux textes épigraphiques en particulier. Enfin, les sciences auxiliaires y seront également représentées.

Nous remercions les anciens abonnés des *Analectes* pour l'appui qu'ils ont prêté à la Revue jusqu'à présent et nous avons la ferme conviction que tous auront à cœur de nous continuer leur concours. Nous tenons aussi à remercier les nouveaux souscripteurs et tous ceux qui, à l'apparition de cette troisième série, ont bien voulu nous donner une preuve de sympathie et de confiance.

LE COMITÉ :

L'abbé S. Balau, curé de Pepinster,
le chanoine A.-V. Barbier, de Namur,
l'abbé G. Brom, docteur en philosophie et en théologie, délégué du Gouvernement Neerlandais à Rome,
l'abbé C. Callewaert, professeur d'histoire ecclésiastique au Grand Séminaire de Bruges,
le chanoine A. Cauchie, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université de Louvain,
l'abbé F. Claeys-Boùùaert, professeur au Grand Séminaire de Gand,

E. de Marneffe, chef de section aux Archives du Royaume, à Bruxelles,
l'abbé H. Dubrulle, sous-archiviste du diocèse de Cambrai,
l'abbé J. Laenen, archiviste-adjoint de l'archevêché de Malines,
l'abbé R. Maere, professeur d'archéologie, de paléographie et de diplomatique à l'Université de Louvain,
H. Nélis, docteur en philosophie et lettres, archiviste aux Archives du Royaume, à Bruxelles,
E. Vander Mynsbrugge, docteur en philosophie et lettres, archiviste aux Archives du Royaume, à Bruxelles,
l'abbé A. Van Hove, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université de Louvain,
l'abbé J. Warichez, vicaire à Mons,
J. Wils, bibliothécaire de l'École des sciences politiques et sociales de l'Université de Louvain.

LES BÉNÉFICIERS DES DIOCÈSES
D'ARRAS, CAMBRAI, THÉROUANNE, TOURNAI,
PENDANT LE PONTIFICAT DE MARTIN V
d'après les documents conservés aux Archives d'État, à Rome

PAR H. DUBRULLE.

Les archives de l'État à Rome, conservées au palais de la piazza Firenze (1), contiennent un certain nombre de documents provenant de la chambre apostolique et d'ordre financier. Ces documents sont d'un très grand intérêt pour l'histoire locale. En effet, parmi ceux-ci, se trouvent notamment les registres des *annates*, des *quittances* et des *exitus et introitus*, qui nous fournissent le nom d'un grand nombre de bénéficiers. Grâce à eux, on peut établir la succession des curés d'une église, des chanoines d'une collégiale, etc. ; la cause du changement du titulaire ; la valeur relative des bénéfices. Grâce à eux encore, on peut reconstituer l'ensemble des divers offices, des diverses chapelles qui existaient dans les églises ou dans le territoire d'une paroisse. De plus, la date de la disparition ou de la création de telle chapellenie, de telle cure nous est fournie. Ces détails ont leur importance à une époque où, sous l'initiative de Nosseigneurs les Évêques de la Belgique et du Nord de la France, s'est créé ce mouvement si fécond qui tend à étudier la monographie des paroisses. Les curés y trouveront des renseignements précieux sur leurs églises. La publication des obituaires décidée par la Commission royale d'histoire aura ainsi un utile complément. Peut-être, enfin, pourra-t-on entreprendre pour les différentes collégiales, un travail semblable à celui que M. de Marneffe a entrepris pour les membres du chapitre de St-Lambert de Liège (2).

(1) Sur ces archives, voir A. Cauchie, *De la création d'une école belge à Rome*. Tournai, 1896 et L. Guérard, *Petite introduction aux inventaires des archives du Vatican*. Rome-Paris, 1901.

(2) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXV (1895), pp. 433 svv. ; t. XXVI (1896), pp. 318 svv.

Utiles pour l'histoire particulière, ces documents ne sont pas dans leur ensemble, de moindre importance pour l'histoire générale. Par eux, l'on pourra constater d'une façon plus complète, l'abus du cumul des bénéfices, seulement indiqué jusqu'ici pour les hauts personnages. L'envahissement des membres de la curie romaine qui s'approprient le plus de charges possibles, en faisant, pour ainsi dire, des fiefs de leur collège, se marque également et il est facile par suite de se rendre compte des maux résultants du manque de résidence. Enfin, les transmissions fréquentes de bénéfices, sont une preuve du peu d'affection qui attachait les curés à leurs ouailles. Les registres des *formatarii* nous montrent le nombre relativement considérable des clercs flamands qui se trouvaient à Rome, et nous apprend combien peu de ces clercs, même pourvus de bénéfices à charge d'âmes, étaient dans les ordres. Les registres des *collętorie*, des *depositaria* nous renseignent au sujet des taxes prélevées sur le clergé ou sur les fidèles à l'occasion de la croisade et des indulgences accordées. Bref, en attendant un bullaire complet de nos provinces, ceci permet d'avoir une idée assez exacte de l'état de l'Église.

Ce sont ces considérations qui m'ont décidé à reprendre, pour le pontificat de Martin V (1417-1431), et en l'étendant aux diocèses d'Arras, de Thérouanne, de Cambrai et de Tournai, le travail que nous avons fait paraitre dans le *Bulletin de la Société d'Études de la province de Cambrai* (1), et qui ne comprenait que les documents concernant le diocèse de Cambrai, sous le pontificat de Pie II.

Nous ne désespérons pas, d'ailleurs, continuer plus tard le même travail pour tout le xve siècle, et même de le poursuivre jusqu'en 1559. Depuis cette époque, en effet, les archives des différents diocèses peuvent nous fournir à peu près les listes complètes des bénéficiers.

(1) *Documents tirés des archives de l'État à Rome* dans le ***Bulletin de la Société d'Études de la province de Cambrai***, 1904. Il n'a d'ailleurs été fait état dans ce travail que des *annates*, des *quittances* et des ***bolle***.

Les diverses séries de documents conservés aux archives de l'Etat n'étant pas inventoriées ou ne l'étant que d'une façon très sommaire, j'ai cru bon de faire précéder le résultat de ce dépouillement d'un index des diverses séries m'ayant fourni des renseignements pour cette publication et de celles que nous comptons mettre à profit plus tard. Je ne saurai assez remercier l'aimable directeur des Archives qui a bien voulu me mettre à même de faire ce travail.

ANNATES.

1	1421-1423	23	1474
2	1424-1427	24	1475-1476
3	1427-1428	25	1476-1477
4	1428-1430	26	1477-1478
5	1430-1431	27	1478-1479
6	1431-1433	28	1479-1480
7	1436-1438	29	1480-1481
8	1438-1442	30	1481-1482
9	1442-1444	31	1483
10	1445-1447	32	1483-1484
11	1458-1459	33	1484-1485
12	1459-1461	34	1486-1487
13	1461-1462	35	1487-1488
14	1462-1464	36	1488-1489
15	1464	37	1491-1492
16	1464-1465	38	1492-1493
17	1465-1466	39	1492-1493
18	1469-1470	40	1493-1494
19	1470-1471	41	1494-1495
20	1471	42	1498-1499
21	1471-1472	43	1499
22	1473-1474	44	1500

QUITTANCES.

1	1396-1409	15	1464-1466
2	1418-1421	16	1469-1479
3	1423-1426	17	1470-1471
4	1428-1430	18	1471-1474
5	1428-1431	19	1471-1484
6	1430-1433	20	1471-1484
7	1431-1434	21	1474-1476
8	1433-1434	22	1476-1479
9	1437-1441	23	1479-1483
10	1443-1447	24	1484-1486
11	1445-1447	25	1487-1490
12	1458-1461	26	1491-1492
13	1460-1462	27	1492-1496
14	1462-1464	28	1496-1500

FORMATARII.

1	1425-1435	7	1481-1484
2	1434-1446	8	1484-1488
3	1447-1455	9	1488-1490
4	1464-1470	10	1490-1492
5	1470-1478	11	1492-1496
6	1471-1475	12	1496-1503

OBLIGAZIONI PER MINUTI SERVIZII (1).

1	1408-1417	7	1447-1455
2	1413	8	1458-1463
3	1422-1428	9	1464-1471
4	1423-1428	10	1489-1492
5	1434-1446	11	1492-1498
6	1440-1447	12	1498-1502

OBLIGAZIONI PARTICOLARI, SPENSE PER BOLLE.

1	1420	5	1464-1471
2	1419-1425	6	1462-1481
3	1455-1458	7	1480-1482
4	1458-1464		

DEPOSITERIA DELLA CROCIATE.

1	1463-1464	4	1476-1485
2	1464-1475	5	1489-1490
3	1468-1472		

MANDATI CAMERALI.

1	1418-1421	17	1466-1468
2	1425-1430	18	1468-1469
3	1430-1434	19	1469-1470
4	1431-1434	20	1470-1471
5	1434-1439	21	1471-1473
6	1439 1443	22	1472-1476
7	1443-1447	23	1479-1485
8	1447-1452	24	1479-1481
9	1455-1456	25	1482-1484
10	1457 1458	26	1484
11	1458-1460	27	1484-1489
12	1460	28	1487-1488
13	1460-1462	29	1488-1490
14	1462-1463	30	1490-1491
15	1464	31	1492-1494
16	1464-1466	32	1492-1500

(1) Le P. Berlière a publié les obligations qui se trouvaient aux Archives vaticanes sous le titre *Inventaire sommaire des Libri solutionum et obligationum* etc. Bruxelles-Paris, 1904.

EXPETTATIVE.

1	1486-1491

CONSENSE E RASSEGNE A.

1	1457-1470	6	1492-1496
2	1482-1484	7	1496-1499
3	1484-1488	8	1497-1498
4	1488-1491	9	1499-1502
5	1491-1492		

Destinée aux *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, cette publication ne se rapporte qu'aux diocèses se rattachant au diocèse actuel de Cambrai, c'est-à-dire Arras, Cambrai, Thérouanne, Tournai. A mon grand regret, j'ai dû abandonner les renseignements concernant le diocèse de Liège qui ne rentrait en aucune façon dans le cadre imposé à mes travaux par Nosseigneurs les Évêques de Cambrai et de Soissons. Il y a d'ailleurs tout lieu d'espérer que l'éminent Directeur de l'Institut historique belge à Rome entreprendra sous peu cette publication, et je serai très heureux si je puis lui être de quelque utilité.

Ce travail ne saurait prétendre à la perfection et bien des erreurs de noms ont dû s'y glisser. En effet, bien que la plupart des registres soient d'une bonne écriture, il s'en faut que tous offrent les mêmes facilités de lecture.

De plus, les scribes de la chambre apostolique, peu habitués aux noms d'origine germanique, ont estropié bien souvent l'orthographe de ces noms, au point parfois de les rendre méconnaissables.

I.

ANNATES.

1421.

1. *Mai* 16. — Gilles d'Escornaix, prévôt de l'église St-Sauveur d'Harlebeke, s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende de la même église (valeur 100 l. t.) réunis à la prévôté par une bulle datée de Rome, Saint-Pierre, le 5 des nones de mai an 4 (3 mai 1421). — I, fol. 7.

2. *Mai* 24. — Jules Barond s'oblige à payer les annates pour

la moitié de la cure de Lisseweghe (v. 50 l. t.), vacante par la résignation de Charles Joannis et conférée à Rome, S. P., le 7 des ides de mai an 4 (9 mai 1421). — I, fol. 11 v°.

3. *Juin* 3. — Pierre Perceval obtient les bulles (1) pour la cure de Saulzoir (Sauzeto) (v. 40 l. t.) qu'il reçoit en permutant avec Pierre Garnerii. — I, fol. 273 v°.

4. *Juin* 14. — Fursy de Bruille (2), chantre d'Arras, s'oblige au nom de Martin Bocheux à payer les annates pour le prieuré de St-Saulve près Valenciennes (v. 200 l. t. pour celui qui ne réside pas, 1200 pour celui qui réside), vacant par la mort de Pierre du titre de St Chrysogone (3) et conféré à Florence, le 8 des ides de septembre an 3 (6 septembre 1420). — I, fol. 20 v°.

5. *Juin* 14. — Jean Reginaldi, chanoine de Tournai, s'oblige au nom de Simon de Curia à payer les annates pour l'église St-Saulve de Leval (v. 70 l. monnaie de Hainaut), vacante par résignation de Firmin dou Priier et conférée à Rome, S. P., nones de mai an 4 (7 mai 1421). — I, fol. 21.

6. *Juin* 16. — Louis, cardinal du titre de St Adrien (4), obtient les bulles pour la pension de 80 fl. (5) à lui concédée sur le prieuré de St-Saulve. — I, fol. 276 v°.

7. *Juin* 27. — Gilles de Bystert s'oblige à payer les annates pour la cure de Calcken (v. 60 l. t.), vacante par résignation de Philippe Willart et conférée à Rome, S. P., 3 des kalendes de juin an 4 (30 mai 1421). — Henri Westelle, chanoine de St-Pierre de Cassel, s'engage au nom dudit Gilles à fournir la ratification avant 6 mois. — I, fol. 21 v°.

8. *Juillet* 3. — Guillaume Weghe, chanoine de St-Pierre de Turnhout, s'oblige au nom de Jean Caneel à payer les annates

(1) La fin des registres des annates contient les *bullae restitutae*. Lorsque la chancellerie avait confectionné une bulle, elle l'adressait à la chambre apostolique qui ne la délivrait que contre promesse de paiement. La date fixée ici est donc celle de l'arrivée des bulles à la chambre.

(2) Il obtient un canonicat et une prébende à Noyon. — I, fol. 244 v°.

(3) Pierre d'Ailly. — Ceci confirme l'assertion de M. Salembier, fixant en 1420 la mort de ce prélat (*Petrus ab Alliaco*. Lille, 1893, in-8°).

(4) Louis de Flisco mourut le 3 avril 1423.

(5) Il s'agit de florins d'or de la chambre, sauf indication contraire.

pour un canonicat et une prébende dans l'église Ste-Walburge de Furnes (v. 60 l. p.), vacants par la cession de Jean de Alneto et conférés à Rome, S. P., 4 des ides d'avril an 4 (10 avril 1421). — I, fol. 25.

9. *Juillet* 8. — Jean de Bouchain promet de payer les annates pour l'église d'Ostiches (v. 60 l. t.), vacante par résignation de Jacques de Sorbrueck et conférée à Tivoli, 12 des kalendes de juillet an 4 (20 juin 1421). — I, fol. 26.

10. *Juillet* 15. — Michel Goye obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 100 l. t. pour celui qui ne réside pas, 300 avec les distributions) qu'il a acquis en permutant avec le cardinal de St-Marc (1). — I, fol. 277.

11. *Juillet* 18. — Jean Cueyt s'oblige au nom de Gilles Guillaume de Mierde à payer les annates pour une chapellenie sise à l'autel Ste-Marie dans l'église de Oostkerke (v. 80 l. t.), vacante par le mariage de... Bievislede et conférée à Rome, nones de juin an 4 (5 juin 1421). — I, fol. 28 v°.

12. *Juillet* 18. — Jean Cueyt s'oblige au nom de Guillaume de Donc à payer les annates pour l'église de Lokeren (v. 60 l. t.), vacante par résignation d'Adam de Donc et conférée à Rome, S. P., 5 des ides de juin an 4 (9 juin 1421). — I, fol. 28 v°.

13. *Juillet* 21. — Jean Garnerii ou Gubrun obtient les bulles pour la cure d'Arleux en Gohelle (v. 30 l. t.), acquise par permutation avec Jacques Levêque. — I, fol. 277 v°.

14. *Juillet* 21. — Jacques Levêque obtient les mêmes bulles pour l'église St-Maurice d'Arras (v. 30 l. t.). — I, fol. 277 v°.

15. *Juillet* 23. — Etienne Gotschalc s'oblige à payer les annates pour une partie de l'église St-Sauveur de Bruges (v. 130 l. t.), vacante par la mort d'Adam Reynier et conférée à Tivoli, 8 des kalendes de juillet an 4 (24 juin 1421). — I, fol. 29 v°.

16. *Juillet* 30. — Henri Twestelle s'oblige à payer les annates pour la coûtrerie de Notre-Dame de Bruges (v. 70 l. t.), vacante par la mort de Pierre Wyrteghe et conférée à Mantoue,

(1) Guillaume Fillastre.

2 des nones de novembre an 4 (4 novembre 1421). — I, fol. 32 v°.

17. *Juillet* 30. — Henri Twestelle s'oblige au nom de Jean Alvi à payer les annates pour une partie de la paroisse de Dixmude (v. 70 l. t.), vacante par la résignation de Jean Deckere et conférée à Tivoli, 2 des ides de juillet an 4 (14 juillet 1421). — I, fol. 33.

18. *Août* 8. — Jean de Rauconado obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Piat de Seclin (v. 50 l. t. pour celui qui ne réside pas, 80 l. avec les distributions pour celui qui réside), ainsi que pour une chapellenie à l'autel St-Mathieu dans l'église de Thérouanne (v. 20 l. t.). — I, fol. 278 v°.

19. *Août* 12. — Spaen dit Frison s'oblige à payer les annates pour la paroisse St-Médard de Gussignies (v. 30 l. t.), vacante par la résignation de Jean Réginaldi et conférée à Tivoli, 2 des kalendes de juillet, an 4 (30 juin 1421). — I, fol. 36.

20. *Août* 31. — Jean Morelli obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Marie dans l'église de Hornu. — I, fol. 280 v°.

21. *Septembre* 5. — Thierry Leserek, chanoine de St-Théodard de Thuin, s'oblige au nom de Nicolas de Jaukiers, à payer les annates pour l'église St-Médard de Solre-sur-Sambre (v. 70 l. t.), vacante par la résignation de Jean de Thiennes et conférée à Tivoli, 17 des kalendes de septembre an 4 (16 août 1421). — I, fol. 40.

22. *Septembre* 6. — Jean Fabri s'oblige à payer les annates pour l'église Ste-Marie de Wavre (N. D.) (v. 8 marcs d'argent) vacante par la mort de Martin de Diepenboer et conférée à Rome, 5 des ides de décembre an 4 (9 décembre 1420). — I, fol. 40 v°.

23. *Septembre* 13. — Guillaume Weghe s'oblige à payer les annates pour une partie de la paroisse Ste-Croix hors les murs de Bruges (v. 150 l. t.) et conférée à Rome, 5 des ides de mars an 4 (11 mars 1421). — I, fol. 42.

24. *Septembre* 16. — Elie de Rossinhaco obtient les bulles

pour une chapellenie perpétuelle dans la chapelle dite *matitunalis* de l'église d'Orchies (v. 40 l. t.), acquise par permutation avec Guillaume Brevis. — I, fol. 274.

25. *Septembre* 16. — Guillaume Brevis obtient la même faveur pour le décanat de l'église St-Sauveur d'Harlebeke (v. 100 l. t.). — I, fol. 274 v°.

26. *Septembre* 22. — Daniel Thome s'oblige à payer les annates pour l'église de Honnecourt (v. 40 l. t.), vacante par la mort de Pierre Vaqueti et conférée à Rome, 2 des ides de juin an 4 (12 juin 1421). — I, fol. 43.

27. *Septembre* 27. — Gérard Jeuberti, clerc du diocèse de Trèves, s'oblige au nom de Gérard Palinc, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Piat de Seclin (v. 30 l. t.), conférée à Rome, S. P., ides de mars an 4 (15 mars 1421). — I, fol. 46 v°.

28. *Octobre* 3. — Jean Gobini s'oblige au nom de Eustache Marcade, à payer les annates pour le prieuré de Sains, O. S. B., diocèse de Thérouanne (v. 200 l. t.), acquis par permutation avec Jean de Semeries ou Jonathai et conféré à Rome, 13 des kalendes de mai an 4 (19 avril 1421). — I, fol. 49 v°.

29. *Octobre* 23. — Jean Pagani ou de Vallibus, bénéficier de l'église St-Géry à Valenciennes, s'oblige au nom de Jean Morelli à payer les annates pour l'église de Cambron Saint-Vincent (v 50 l. t.), vacante par la résignation d'Adam de Leslequière et conférée à Rome, Ste-Marie-Majeure, 8 des kalendes de septembre an 4 (25 août 1421). — I, fol. 50 v°.

30. *Octobre* 23. — Robert Auclou, notaire apostolique, s'oblige au nom de Jean de Segry à payer les annates pour un canonicat et une prébende de l'église de Thérouanne (v. 160 l. t.), vacants par la translation de Henri Goethals à la prévôté de St-Pierre de Lille et conférés à Florence, le 8 des ides de septembre an 3 (6 septembre 1420). — I, fol. 53.

31. *Octobre* 31. — Baudouin Slosse s'oblige au nom de Jean Aveznene à payer les annates pour l'église de Beveren (diocèse de Tournai) (v. 70 l. t.), vacante par résignation de Jean de Turri et conférée à Rome, Ste-M.-M., 5 des nones d'octobre an 4 (11 octobre 1421). — I, fol. 57 v°.

32. *Octobre* 31. — Baudouin Slosse s'oblige au nom de Jean Pape à payer les annates pour l'église de Lauwe (v. 70 l. t.), vacante par résignation de Renaud de Vorde et conférée à Rome, Ste-M.-M., 5 des nones d'octobre an 4 (11 octobre 1421). — I, fol. 57 v°.

33. *Octobre* 31. — Jean Fabri s'oblige à payer les annates pour l'église St-Quentin de Tournai (v. 60 fl. d'or de la chambre), vacante par résignation de Jacques Taubeillon et conférée à Rome, Ste-M.-M., 11 des kalendes de novembre an 4 (22 octobre 1421). — I, fol. 58.

34. *Novembre* 8. — Jean de Tsacko, prêtre de Cambrai, s'oblige au nom de Jean Stakenbroek à payer les annates pour l'église St-Lambert à Ouden (1) (v. 60 fl. d'or de la chambre), vacante par la résignation de Guillaume de Malle et conférée à Rome, Ste-M.-M., 4 des kalendes de septembre an 4 (29 août 1421). — I, fol. 60.

35. *Novembre* 12. — Jacques de Veneriis, prieur de St-Salvinien de Gaëte, s'oblige au nom de Gaspar Colonna, neveu du pape, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 80 l. pour celui qui ne réside pas, 300 pour celui qui réside), vacants par la translation de Jean Viviani à l'église de Chablis (diocèse de Langres) et conférée à Rome, Ste-M.-M., 16 des kalendes de juillet an 4 (16 juin 1421). — I, fol. 62.

36. *Novembre* 13. — Adolphe Alti de Comite (2) obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Sauveur d'Harlebeke (v. 150 l. t.), acquis par permutation avec Gilles d'Escornaix. — I, fol. 282.

37. *Novembre* 20. — Jean Campani s'oblige au nom de Jean le Prêtre à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église Ste-Croix de Cambrai (v. 100 l. t.), vacants par la nomination d'Arnould Logerii comme chantre de l'église de Cambrai et conférés à Florence, 4 des kalendes de septembre an 2 (29 août 1419). — I, fol. 65 v°.

38. *Novembre* 20. — Guillaume Weghe, chanoine de St-Pierre

(1) Actuellement Grobbendonck.
(2) Nommé Adinofle du Comte au n° 92.

de Turnhout, s'oblige au nom de Guillaume de Dycke, à payer les annates pour l'église St-Pierre à Turnhout (v. 30 l. t.), vacante par la mort de Jean Canelle et conférée à Rome, Ste-M.-M., 5 des kalendes de novembre an 4 (28 octobre 1421). — I, fol, 66.

39. *Novembre* 24. — Jean Waes s'oblige à payer les annates pour l'église de Snelleghеerskerke [Snelleghem] (v. 60 fl.), vacante par résignation de Henri Bondius et conférée à Rome, S. P., 2 des ides de novembre an 4 (11 novembre 1421). — I, fol. 66 v°.

40. *Novembre* 27. — Pierre de Teysère s'oblige à payer les annates pour une partie de la paroisse de Ghistelles (v. 80 l. t.), conférée à Rome, S. P., 7 des ides de novembre an 4 (7 novembre 1421). — I, fol. 66 v°.

41. *Décembre* 9. — Arnould Logerii obtient de transiger en payant à Avignon dans le délai de deux mois à Pierre et Paul de Passis 80 fl. d'or de la chambre pour l'église St-Martin de Cambrai et la chantrerie de l'église de Cambrai (obligation du 26 janvier 1420), dont les fruits unis à ceux d'une prébende à Soissons valent 140 fl. pour celui qui ne réside pas, 400 pour celui qui réside, conférée à Rome, Ste-M.-M., 3 des nones de novembre an 4 (11 novembre 1421) pour l'église de l'Écluse. — I, fol. 71 v°

42. *Décembre* 24. — Jean de Nursy, scripteur des lettres apostoliques, s'oblige au nom du chapitre et du doyen de l'église St-Donatien de Bruges a payer les annates d'un bénéfice uni à la chantrerie de l'église, par une bulle datée à Rome, S. P., 13 des kalendes de juin an 4 (20 mai 1421). Il s'engage à faire connaître ce bénéfice dans le délai de 6 mois. — I, fol. 77.

1422.

43. *Février* 13. — Jean de Ludorpe s'oblige à payer les annates pour l'église de Lophem (v. 60 l. t.), vacante par la mort de Jean le Chantre et conférée à Rome, S. P., 2 des ides de décembre an 5 (12 décembre 1421). — I, fol. 89 v°.

44. *Février* 13. — Denys Grieten s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de St-Omer (v. 200 l. t.), vacants par la mort de Guillaume de Béhays et

conférés à Florence, 3 des ides de mai an 3 (13 mai 1420). — I, fol. 90 v°.

45. *Mars* 2. — Guillaume Brevis, prêtre, chanoine de l'église St-Sauveur d'Harlebeke s'engage au nom de Guillaume de Heule à payer les annates pour l'église St-Médard de Wervicq, vacante par la résignation de Gauthier Gilloen et conférée à Rome, S. P., 14 des kalendes de mars an 5 (17 février 1422). — I, fol. 95 v°.

46. *Mars* 16. — Jean de Prato, scripteur des lettres apostoliques, s'oblige au nom de Eulard de Hugelettes à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Donatien de Bruges (v. 80 l. t.), conférés à Rome, Ste-M.-M., 8 des kalendes d'octobre an 4 (24 septembre 1421). — I, fol. 100.

47. *Mars* 27. — Reynier de Heesboem s'oblige à payer les annates pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Marie, dans l'église de Weerde (v. 7 marcs d'argent), vacante par la mort de Gérard de Ghistele et conférée à Florence, 7 des kalendes de juin an 3 (26 mai 1420). — I, fol. 102 v°.

48 *Mai* 4. — Lucas de Coulmont s'oblige à payer les annates pour l'église St-Martin de Sin-le-Noble (v. 60 l. t.), vacante par résignation de Jean Rapine et conférée à Rome, S. P., 12 des kalendes de mai an 5 (20 avril 1422). — I, fol. 118 v°.

49. *Mai* 4. — Richard de Bellengues s'oblige à payer les annates pour l'église de St-Willibrord près d'Anvers (v. 40 l. t.), conférée à Rome, S. P., 5 des ides de mars an 5 (11 mars 1422). — I, fol. 118.

50. *Mai* 4. — Guillaume de Gardino, clerc de Cambrai, s'oblige au nom de Pierre Tegularii à payer les annates pour l'église Ste-Marie de Cauces (diocèse de Cambrai) (1) (v. 60 l. t.). vacante par résignation de Jean Masselot et conférée à Rome, S. P., 15 des kalendes de mai an 5 (17 avril 1422). — I, fol. 119.

51. *Mai* 12. — Arnould Aubri s'oblige à payer les annates pour l'église S.-M. de Bassilly (v. 70 l. t.), vacante par résignation de Juste Matehieu et conférée à Rome, S. P., 5 des kalendes de mai an 5 (27 avril 1422). — I, fol. 122.

(1) Peut-être de la Chaussée à Valenciennes ou Sauchy Cauchy.

52. *Mai* 14. — Henri Holaer, abbréviateur des lettres apostoliques, s'oblige au nom de Jean Wyts à payer les annates pour l'église de Gheel (v. 25 marcs d'argent), vacante par la mort de Jean de Belle et conférée à Rome, Ste-M.-M., 5 des nones d'octobre an 4 (3 octobre 1421). — I, fol. 123.

53. *Mai* 14. — Jean Doen, curé de Vlesenbeke, s'oblige au nom de Pierre Caut, à payer les annates pour la chantrerie de l'église N.-D. d'Anvers (v. 25 l. t.), vacante par la mort de Jean Casier et conférée à Rome, S. P., 4 des kalendes de décembre an 5 (28 novembre 1421). — I, fol. 123.

54. *Mai* 14. — Henri Holaer s'oblige au nom de Pierre le Prêtre ou Beye à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Cambrai (v. 300 l. t. avec les distributions quotidiennes, 100 l. t. sans distributions), vacants par la promotion de Nicolas, évêque de Bayeux (1) et conférés à Rome, S. P., nones d'avril an 5 (5 avril 1422). — I, fol. 123 v°.

55. *Mai* 23. — Michel Bernardi obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Marie-Madeleine dans l'église St-Piat de Tournai (v. 12 l. t.). — I, fol. 292 v°.

56. *Juin* 4. — Simon Nicolai de Curte obtient dispense des annates pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Marie dans l'église du Sart (v. 20 couronnes d'or de France). — I, fol. 294.

57. *Juin* 8. — Jacques Regis s'oblige à payer les annates pour l'église de Marœuil (v. 40 l. t.), vacante par la résignation de Pierre le Censier et conférée à Rome, S. P., 8 des kalendes de juin an 5 (25 mai 1422). — I, fol. 134 v°.

58. *Juin* 12. — Lobenxio Tombas obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église de Thérouanne (v. 50 fl.), acquise par permutation. — I, fol. 295 v°.

59. *Juin* 15. — Jean Pomeleti obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Géry de Haeltert ainsi que pour une chapellenie perpétuelle à l'autel de St-Michel dans la chapelle du palais épiscopal à Cambrai (v. 140 l. t.), acquis par permutation. — I, fol. 296.

(1) Nicolas de Habart.

60. *Juin* 15. — Jacques Willart obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église de Zuype (v. 16 l. t.). — I, fol. 296.

61. *Juin* 20. — Denis Grieten s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église S. Pierre de Cassel (v. 40 l. t. pour celui qui ne réside pas, 150 l. t. avec distributions à celui qui réside), vacants par la mort de Henri de Briardo et conférés à Rome, S. P., 8 des kalendes de février an 5 (23 janvier 1422). — I, fol. 141 v°.

62. *Août* 14. — Pierre Henrici Kote s'oblige à payer les annates pour l'église de Altaripa [Autryve] (v. 60 l. t.), vacante par la mort de Guillaume Paygien et conférée à Tivoli, 5 des kalendes d'août an 5 (28 août 1422). — I, fol. 161.

63. *Août* 22. — Jean Doulhon ou Fabri s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église Ste-Walburge de Furnes (v. 100 l. t.), vacants par la mort de Marc Braxatoris et conférés à Tivoli, 11 des kalendes d'août an 5 (22 août 1422). — I, fol. 161.

64. *Août* 27. — Honoré de Puitvillers s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Cambrai (v. 80 l. t.), vacants par la mort de Jean du Temple et conférés à Tivoli, 4 des nones d'août an 5 (10 août 1422). — I, fol. 164 v°.

65. *Septembre* 3. — Jean Campani s'oblige au nom de Raoul le Prêtre à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 200 fl.), vacants par la mort de Nicolas de Honnur et conférés à Rome, S. P., 3 des kalendes de juin an 4 (30 mai 1421). — I, fol. 168.

66. *Septembre* 28. — Henri Hollen s'oblige à payer les annates pour l'autel Ste-Marie dans l'église de Weerde (v. 10 marcs d'argent), vacant par la mort de Henri Gasmoelghe et conféré à Viconarii, diocèse de Tivoli, 7 des kalendes de septembre an 5 (26 août 1422). — I, fol. 172 v°.

67. *Septembre* 28. — Jean de Campo, familier de l'évêque d'Alet, s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église N.-D. d'Anvers (v. 80 fl.), vacants par la mort d'Adrien Reyner ou cession de Mathieu Thorote, dit

Bruyaut, et conférés à Viconarii, diocèse de Tivoli, 11 des kalendes de septembre an 5 (22 août 1422). — I, fol. 174 v°.

68. *Octobre* 9. — Herman Wyneu de Borken, clerc du diocèse de Munster, s'oblige pour Jean Hugo à payer les annates pour une partie de l'église St-Pierre de Thielt (v. 60 l. t.), vacante par la cession de Jean Dumère et conférée à Rome, Ste-M.-M., 4 des kalendes de novembre an 4 (29 octobre 1421). — I, fol. 178.

69. *Octobre* 17.—Jean de Prato, familier du vice-chancelier, s'oblige à payer les annates pour l'église St-Martin de Boulogne (v. 40 l. t.), vacante par la mort de Jean Caillau survenue à Rome et conférée à Tivoli, 17 des kalendes d'août an 4 (16 juillet 1421). — I, fol. 180 v°.

70. *Octobre* 20. — Antoine de Zwanenaerde, clerc du diocèse de Tournai, s'oblige au nom de Baudouin Slosse Biscop à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Cambrai (v. 300 l. t. avec les distributions quotidiennes, 100 l. sans distribution), vacants par la mort de Jean Buridan et conférés à Rome, S. P., 5 des ides de juin an 4 (9 juin 1421). — I, fol. 181 v°.

71. *Octobre* 20. — Antoine de Zwanenaerde s'oblige au nom d'Antoine de Brouke à payer les annates pour une chapellenie perpétuelle à l'autel de Ste-Catherine dans la paroisse de Oostkerke (v. 50 l. t.), vacante par la résignation de Gérard de Ricmflede et concédée à Rome, Ste-M.-M., 5 des kalendes de juillet an 4 (27 juin 1422). — I, fol. 181.

72. *Octobre* 21. — Gilles Wilhelmi de Mierde s'oblige à payer les annates pour l'église de Gheel (v. 25 marcs d'argent), vacante par la mort de Jean de Belle et conférée à Rome, S. P., 14 des kalendes de février an 5 (19 janvier 1422) (1). — I, fol. 181 v°.

73. *Octobre* 22. — Guillaume de Stocht, familier du trésorier, s'oblige à payer les annates pour une chapellenie perpétuelle située dans l'église de Steenhuffel (v. 32 l. t.), vacante

(1) Cette église avait été primitivement attribuée à Jean Wyts (14 mai 1422).

par la mort de Henri Lolhuys de Holar survenue *in curia* et conférée à Viconarii, diocèse de Tivoli, 3 des ides d'août an 5 (11 août 1422). — I, fol. 182 v°.

74. *Octobre* 27. — Spaen dit Frison s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Géry d'Haeltert (v. 50 l. t.), vacants par la mort de Pierre le Prêtre, chambellan du Pape, et conférés à Rome, Ste-M.-M., 6 des kalendes d'octobre an 5 (26 septembre 1422). — I, fol. 185.

75. *Octobre* 28. — Gilles Flaunel ou Lenfant s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église d'Arras (v. 30 l. t.), vacants par la mort de Gérard de Lyestis et conférés à Rome, Ste-M.-M., 2 des kalendes d'octobre an 5 (30 septembre 1422). — I, fol. 185.

76. *Novembre* 12. — Victor de Promerio, bénéficier perpétuel dans l'église St-Nicolas de Gand, s'oblige au nom de Olivier Boelaer à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Hermès de Renaix (v. 80 l. t.), vacants par la cession de Jean de Insula et conférés à Rome, S. P., 13 des kalendes de décembre an 4 (19 novembre 1420). Le même est absous le 4 septembre 1423 de l'excommunication encourue pour non-paiement et obtient un délai. Le 24 janvier 1424, il ratifie l'obligation. — I, fol. 191.

77. *Novembre* 12. — Antoine de Zwanenaerde s'oblige au nom de Jean de Risinghen à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Cambrai (v. 50 l. t.), vacants par la mort de Jean Caroli, scripteur des lettres apostoliques, et conférés à Rome, S. P., 3 des kalendes de mars an 5 (28 février 1422). — I, fol. 191 v°.

78. *Novembre* 13. — Etienne de Atrio s'oblige à payer les annates pour l'église de Richebourg (v. 60 l. t.), vacante par la mort de Gérard de Lyestis survenue *in curia*, et conférée à Rome, Ste-M.-M., 2 des nones d'octobre an 5 (6 octobre 1422). — I, fol. 191 v°.

79. *Novembre* 20. — Guillaume Ywain, clerc du diocèse de Trèves, s'oblige au nom d'Arnould Ywain à payer les annates pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Marie dans l'église de St-Willibrord près Anvers (v. 6 marcs d'argent),

vacante par la mort de Jacques Brune et conférée à Rome, Ste-M.-M., 6 des ides d'octobre an 5 (10 octobre 1422). — I, fol. 193 v°.

80. *Novembre* 20. — Antoine de Zwanenaerde, notaire des causes du sacré palais, s'oblige au nom de Pierre Rousselle à payer les annates pour l'église St-Etienne de Lille (v. 50 l. t.), vacante par la résignation de Guillaume Moreau et conférée à Rome, Ste-M.-M., 4 des kalendes de novembre an 5 (29 octobre 1422). — I, fol. 193 v°.

81. *Novembre* 23. — Nicolas Vassel, argentier du Pape, s'oblige à payer les annates pour l'hôpital des pauvres de St-Inglevert (v. 300 l. t.), vacant par la mort de Jean de Frauquemberghe survenue *in curia*, et conférée à Viconarii, 3 des ides d'août an 5 (11 août 1422). — I, fol. 194.

82. *Décembre* 14. — Nicolas de Dyère, chapelain perpétuel à l'autel de St Jean Baptiste dans l'église de St-Omer, s'oblige au nom de Jean Godenmacht à payer les annates pour une partie de l'église St-Denys de St-Omer (v. 60 l. t.), vacante par la mort de Jacques Verdin survenue *in curia*, et conférée à Rome, Ste-M.-M., 17 des kalendes de novembre an 5 (16 octobre 1422). I, fol. 199.

83. *Décembre* 23. — Jean Pagani, chapelain perpétuel à la chapelle Ste-Marie, située au grand autel de l'église St-Géry de Valenciennes, s'oblige au nom de Jean Cambier à payer les annates pour l'église de St-Georges de Pipera [? diocèse de Cambrai] (v. 70 l. t.), vacante par permutation *extra curiam* avec Jean Pochon, scripteur des lettres apostoliques, et conférée à Rome, S. P., 19 des kalendes de février an 5 (14 janvier 1422). — I, fol. 205.

1423.

84. *Janvier* 2. — Guillaume Caminate s'oblige au nom de Palamède de Carreto à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Thérouanne (v. 30 l. t.), vacants par la mort de Gérard de Lyestis et conférés à Rome, Ste-M.-M., 5 des nones d'octobre an 5 (11 octobre 1422). — I, fol. 206 v°.

85. *Janvier* 26. — Jean Pagani s'oblige au nom du doyen et du chapitre Ste-Marie à la Cour le Comte de Valenciennes à

payer les annates pour la paroisse St-Géry de la même ville (v. 160 l. t.), unie à la mense capitulaire par résignation de Baudouin de Froidmont et conférée à Rome, Ste-M.-M., 15 des kalendes de janvier an 6 (18 décembre 1422). L'obligation avait déjà été souscrite le 6 septembre 1420. — I, fol. 223 v°.

86. *Mars* 15. — Toussaint Mercerii, chanoine de Cambrai, s'oblige au nom de Nicolas de Cambas à payer les annates pour l'église de Lens (v. 60 l. t.), vacante par la mort de Jacques de Mediavilla, survenue à Rome et conférée à Tivoli, 10 des kalendes d'août an 5 (23 juillet 1422). — I, fol. 230.

87. *Mars* 20. — Spaen dit Frison, procureur des causes dans la curie romaine, s'oblige au nom de Simon Pacot à payer les annates pour l'hôpital ou Maison-Dieu de St-Inglevert, O. S. A. (v. 400 l. t.), vacant par la mort de Simon Gant et conféré à Rome, Ste-M.-M., 4 des nones de juillet an 5 (12 juillet 1422). — I, fol. 238.

88. *Avril* 12. — Jean Foule, notaire des causes du sacré palais, bénéficier perpétuel dans l'église St-Brice de Tournai, s'oblige au nom de Jean Joveniel à payer les annates pour la coûtrerie de l'église St-Étienne à Lille (v. 40 l. t.), conférée à Rome, S. P., kalendes de mars an 5 (1 mars 1422). — I, fol. 242.

89. *Avril* 12. — Hervé de Cornubia s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Géry de Cambrai (v. 30 l. t.), vacants par la translation d'Arnould Logerii à un canonicat et une prébende ainsi qu'à la chantrerie de Cambrai, et conférés à Rome, Ste-M.-M., 14 des kalendes d'octobre an 4 (18 septembre 1421). — I, fol. 242.

90. *Avril* 27. — Jacques Dubballe s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Hermès de Renaix (v. 150 l. t,), vacants par la mort de Nicolas Carlier, et conférés à Tivoli, 8 des ides de juillet an 5 (8 juillet 1422). — I, fol. 247 v°.

91. *Avril* 30. — Hugues de Villamari s'oblige à payer les annates pour le personat de Norrent (v. 30 l. t.), vacant par la mort de Guillaume Blesy et conféré à Rome, S. P., 7 des kalendes d'avril an 6 (26 mars 1423). — I, fol. 250.

92. *Mai* 5. — Jacques de Sangro s'oblige à payer les annates

pour un canonicat et une prébende dans l'église d'Harlebeke (v. 100 l. t.), vacants par la mort d'Adinofle du Comte, et conférés à Viconarii, kalendes de septembre an 5 (1 septembre 1422). — I, fol. 251.

93. *Juin* 12. — Jacques de Beaufort s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Hermès de Renaix (v. 60 l. t.), vacants par la mort de Guillaume Panen survenue *in curia* et conférés à Rome, Ste-M.-M., 17 des kalendes de juillet an 5 (15 juin 1422). — I, fol. 267 v°.

94. *Juin* 17. — Pierre de Teysère s'oblige à payer les annates pour l'église de Hautauwe [Houttave], (v. 80 l. t.), conférée à Viconarii, nones de septembre an 5 (5 septembre 1422). — I, fol. 270.

1424.

95. *Octobre* 7. — Michel Bernardi s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende sacerdotale dans l'église de Tournai (v. 300 l. t. avec les distributions quotidiennes, 50 sans distributions), vacants par la mort de Jean Derlecque et conférés à Rome, S. P., 2 des kalendes d'avril an 7 (31 mars 1424) (1). — II, fol. 2.

96. *Octobre* 9. — François de Gand s'oblige à payer les annates pour un canonicat, une prébende et le décanat dans l'église St-Hermès de Renaix (v. 100 l. t.), vacants par cession de Robert de Molendino et la mort de Pierre Coppenhole ou Moertere et conférés à Rome, Ste-M.-M., 10 des kalendes d'octobre an 7 (22 septembre 1424). — II, fol. 3 v°.

97. *Octobre* 26. — Jean Foule s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende de l'église St-Piat de Seclin (40 l. t.) vacants par la mort de Robert de Cumes survenue *in curia*, et conférés à Rome, St-M.-M., 6 des kalendes d'octobre an 7 (26 septembre 1424) (2). — II, fol. 9.

(1) Le 10 novembre 1427 s'oblige pour une prébende (sans distributions) vacante par la résignation de Jean Ademare, scripteur des lettres apostoliques, et conférée à Rome, S. Apôtres, 6 des nones d'octobre an 1. *Ibid.*

(2) Il obtient confirmation par une bulle datée à Rome, S. Apôtres, 4 des kalendes de janvier an 8 (29 décembre 1424). *Ibid.*

98. *Octobre* 27. — Arnould Wyt, abbréviateur des lettres apostoliques, s'oblige au nom de Lotin Magistri à payer les annates d'une partie de l'église Ste-Aldegonde à St-Omer (v. 80 l. t.), vacante par l'entrée en religion d'Eustache Guisson et conférée à Rome, S. P., 7 des ides de mai an 7 (9 mai 1424). — II, fol. 9 v°.

99. *Novembre* 10. — Jean Viviani, archidiacre de Beaune, dans l'église d'Autun, s'oblige au nom de Chrétien Pyli à payer les annates pour l'église St-Maurice à Lille (v. 50 l. t.), vacante par la résignation de Martin Pyli et conférée à Rome, Ste-M.-M., 6 des nones d'octobre an 7 (10 octobre 1424) (1). — II, fol. 13.

100. *Décembre* 4. — Jacques Michaelis ou de Bocqua s'oblige à payer les annates pour l'église Ste-Aldegonde de Longueville (v. 50 l. t.), vacante par la résignation de Nicolas Hawis et conférée à Rome, Ste-M.-M., 6 des ides de novembre an 7 (8 novembre 1424). — II, fol. 21.

101. *Décembre* 9. — Jean de Altavia s'oblige à payer les annates pour l'église de Bassevelde (v. 100 l. t.), vacante par la mort d'Etienne Petri et conférée à Tivoli, 7 des ides d'août an 4 (7 août 1421). — II, fol. 21.

102. *Décembre* 14. — Pierre de Fonte s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Hermès de Renaix (v. 60 l. t.), vacante par la mort de Jacques de Walle survenue à Rome et conférée à Gallicano, diocèse de Palestrina, 4 des kalendes de juillet an 7 (28 juin 1424). — II, fol. 23.

103. *Décembre* 15. — Jean Viviani s'oblige au nom d'Eustache Savary à payer les annates pour l'église de Évregnies (v. 40 l. t.), vacante par la mort de Jean Screyvel, scripteur des lettres apostoliques et conférée à Rome, Ste-M.-M., 6 des ides de novembre an 7 (8 novembre 1424) (2). — II, fol. 23 v°.

104. *Décembre* 15. — Jean Viviani s'oblige au nom de Jean de Wastine à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église Ste-Walburge de Furnes (v. 80 l. t.),

(1) Il s'oblige de nouveau le 18 avril 1425. *Ibid.*

(2) Le 17 octobre 1425, Jean Foule renouvelle pour lui l'engagement. *Ibid.*

vacants par la mort de Jean Screyvel et conférés à Rome, Ste-M.-M., 6 des ides de novembre an 7 (8 novembre 1424). — II, fol. 24.

1425.

105. *Janvier* 5. — Jean Gerardi s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église Notre-Dame d'Anvers (v. 16 marcs d'argent), vacants par la mort de Jean Eldendorp, décédé *in curia*, et conférés à Gallicano, diocèse de Palestrina, kalendes d'août an 7 (1er août 1424). — Le même jour, Jean Gerardi obtient une autre bulle pour un canonicat et une prébende (v. 80 l. t.), vacants par la cession d'Arnould Sophie et conférés à Rome, S. Apôtres, 18 des kalendes de mai an 8. — Le 14 mai 1427, obtention d'une autre bulle pour un canonicat et une prébende (v. 16 marcs d'argent), vacants par le mariage de Jean de Vinea et conférés à Rome, S. Apôtres, kalendes de mars an 10 (1 mars 1427). — II, fol. 29.

106. *Janvier* 18. — Arnould Zwinalten, possesseur d'une partie de l'église de Biggerke (diocèse d'Utrecht), s'oblige au nom de Jean Figuli à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église N.-D. d'Anvers (v. 80 l. t.), vacants par résignation de Jean Tsermertens faite *in curia* et conférés à Rome, S. Apôtres, 5 des kalendes de janvier an 8 (28 décembre 1424). — II, fol. 32.

107. *Janvier* 31. — François Spiroul s'oblige à payer les annates pour l'église St-Pierre de Leuze (v. 12 marcs d'argent), vacante par résignation de Jean Zelken et conférée à Rome, S. Apôtres, kalendes de janvier an 8 (1 janvier 1425). — II, fol. 34 v°.

108. *Février* 7. — Arnould Kempnick s'oblige à payer les annates pour l'église de Kemmel (v. 80 l. t.), vacante par la mort de Baudouin Wonsin, décédé *in curia*, et conférée à Rome, S. Apôtres, 3 des kalendes de décembre an 8 (29 novembre 1424). — II, fol. 35 v°.

109. *Mars* 2. — Jean de Méra s'oblige à payer les annates pour l'église de Wilryck (v. 40 l. t.), vacante par la résignation de Jean Figuli et conférée à Rome, S. Apôtres, 5 des kalendes de janvier an 8 (28 décembre 1424). — II, fol. 42.

110. *Mars* 5. — Arnould Ywain, curé d'une partie de l'église de Biggerke (diocèse d'Utrecht), s'oblige au nom de Jean Braxatoris à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église N.-D. d'Anvers (v. 80 l. t.), vacants par résignation de Gérard Spachybate et conférés à Rome, S. Apôtres, 15 des kalendes de mai an 8 (17 avril 1425). — II, fol. 48 v°.

111. *Mars* 29. — Jean Foule, chanoine de l'église d'Arras, s'oblige au nom de Jean Guillebaut à payer les annates d'un canonicat et d'une prébende dans l'église St-Piat de Seclin (v. 40 l. t.), vacants par la mort de Pierre Christophe, décédé *in curia,* et conférés à Frascati, diocèse de Tusculum, 5 des kalendes de septembre an 7 (28 août 1424). — II, fol. 50.

112. *Avril* 14. — Pierre Amioti, curé de Servane, diocèse d'Avranches, s'oblige au nom de Thomas Cankem à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Cambrai (v. 25 l. t.), vacants par la mort de Pierre de Paveilione, scripteur des lettres apostoliques, décédé *in curia,* et conférés à Rome, S. Apôtres, 6 des ides de juin an 7 (8 juin 1424). — II, fol. 53 v°.

113. *Avril* 14. — Arnould Loufrin s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église Ste-Marie de Messines (v. 40 l. t.), vacants par la mort de Baudouin Wonsin, décédé *in curia,* et conférés à Rome, Ste-M.-M., 18 des kalendes de décembre an 7 (14 novembre 1423). — II, fol. 56.

114. *Avril* 24. — Pierre Lemuysie, prêtre du diocèse de Cambrai, s'oblige au nom d'Eustache de Meguian à payer les annates pour l'église de Vieux Condé (v. 60 l. t.), devant vaquer par la résignation de Nicolas de Campis et conférée à Rome, S. A., 18 des kalendes de mai an 8 (14 avril 1425). — II, fol. 56 v°.

115. *Mai* 2. — Gérard Spaybate s'oblige à payer les annates pour les églises d'Appelterre et d'Eychem paroisses unies (v. 70 l. t.), vacantes par la mort de Jean de Merica et conférées à Rome, S. A., 8 des kalendes d'avril an 8 (25 mars 1425). — II, fol. 59 v°.

116. *Mai* 9. — Gérard Duysche, curé de Vieux-Genappe (diocèse de Liège), s'oblige au nom de Pierre Peregrini, prieur

de Frasnes, O. S. B., à payer les annates pour la pension annuelle de 100 fl. qui lui est assignée sur le monastère de St-Pierre d'Affligbem et conférée à Rome, Ste-M.-M., 10 des kalendes de novembre an 7 (23 octobre 1424). — II, fol, 60.

117. *Mai* 18. — Fursy du Bruille s'oblige à payer les annates pour la prévôté de l'église d'Arras (v. 100 l. t.), vacante par la mort de Pierre le Pingre et conférée à Rome, S. A., 10 des kalendes d'avril an 8 (23 mars 1425). — II, fol. 61 v°.

118. *Mai* 25. — Amaury Michaelis, clerc de Thérouanne, s'oblige au nom de Marie, abbesse et du couvent S. M. de Bourbourg, O. S. B., à payer les annates pour le droit de patronat sur le monastère de Guines, Ordre et diocèse susdits (v. 25 marcs d'argent), conféré à Rome, S. A., ides de janvier an 8 (13 janvier 1425). — II, fol. 64 v°.

119. *Juin* 5. — Jacques Baude s'oblige à payer les annates pour l'église de Handzaeme (v. 40 l. t.), vacante par le transfert de Jacques Tectoris à Hooghelede, et conférée à Gallicano diocèse de Palestrina, 5 des ides de juillet an 7 (11 juillet 1424). — II, fol. 67.

120. *Juin* 13. — André de Haudert obtient les bulles pour l'église de Willebringen avec son annexe Roosbeek (v. 24 l. t.)(1). — II, fol. 237 v°.

121. *Juin* 14. — Gérard Lauchardi obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel de St-Jacques dans l'église de Tournai (v. 20 l. t.). — II, fol. 237 v°.

122. *Juin* 15. — Jean de Beist obtient les bulles pour une chapellenie dite « mediemisse » sise dans l'église de Bourbourg (v. 20 l. t.). — II, fol. 238.

123. *Juin* 18. — Gilles de Gladio s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Donatien de Bruges (v. 80 l. t.), vacants par la mort de Paul Tibelin et conférés à Rome, S. A., 4 des ides de mai an 8 (12 mai 1425). — II, fol. 71.

124. *Juin* 19. — Jean Rolin obtient les bulles pour un

(1) Le registre porte du diocèse de Cambrai. Il doit y avoir erreur, ces deux localités relevaient de Liège.

canonicat et une prébende dans l'église St-Géry de Cambrai (v. 24 l. t.). — II, fol. 238 v°.

125. *Juin* 21. — Goswin Host, chapelain perpétuel dans l'église St-Martin à Courtrai, s'oblige au nom de Juste de Helle à payer les annates pour une partie de l'église Notre-Dame à Bruges, à laquelle un canonicat et une prébende sont annexés (v. 150 l. t.), vacante par la mort de Pierre Tackelin et conférée à Rome, S. Paul hors les murs, 15 des kalendes d'octobre an 7 (17 septembre 1424). — II, fol. 72 v°.

126. *Juin* 25. — Jean Piscarius s'oblige à payer les annates pour l'église St-Maurice de Hoves (v. 40 l. t.), vacante par la résignation de Pierre Nayer et conférée à Rome, S. A., 18 juillet an 8 (1) (1425). — II, fol. 73 v°.

127. *Juillet* 5. — Jean Clerici s'oblige à payer les annates pour une partie de l'église Ste-Aldegonde de St-Omer (v. 60 l. t.), vacante par l'entrée en religion d'Eustache Zaen (2) et conférée à Rome, S. P., 7 des kalendes de mai an 7 (25 avril 1424). — II, fol. 76 v°.

128. *Juillet* 6. — Henri de Avrinera (3) ou Windeberg s'oblige à payer les annates pour la paroisse de Leewergem (v. 15 marcs d'argent), vacante par la mort de Nicolas de Scerkemade décédé *in curia*, et conférée à Rome, S. P., 4 des ides de mars an 7 (12 mars 1424). — II, fol. 76 v°.

129. *Juillet* 23. — Michel Bernardi s'oblige au nom de Jean Denise à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Piat de Seclin (v. 36 l. t.), vacants par la mort de Mathieu Fréron et conférés à Rome, Ste-M.-M., 12 des kalendes de novembre an 7 (21 octobre 1424). — II, fol. 81 v°.

130. *Juillet* 31. — Jean Juvenis obtient les bulles pour l'autel St-Jacques dans l'église Ste-Gudule de Bruxelles (v. 4 marcs d'argent). — II, fol. 244.

131. *Août* 3. — Jean Viviani s'oblige au nom de Simon Boicheux à payer les annates pour un canonicat et une prébende

(1) Il faut lire évidemment 18 des kalendes de juillet.
(2) Voir n° 98.
(3) Le *Repertorium Germanicum* n° 128 dit Amera.

dans l'église Ste-Walburge de Furnes (v. 80 l. t.), vacants par la translation de Quentin Menard à un canonicat, à une prebende et à l'archidiaconé de l'église de Châlons, conférés à Rome, S. A., 8 des kalendes d'août an 8 (25 juillet 1425) (1). — II, fol. 84 v°.

132. *Août* 7. — Baudouin le Limoge s'oblige à payer les annates pour l'église St-Christophe de Flobecq (v. 50 l. t.), devant vaquer par la résignation de Hugues Caboti et conférée à Rome, S. A., 15 des kalendes d'août an 8 (18 juillet 1425). — II, fol. 85 v°.

133. *Août* 29. — Nicolas Fraillon, secrétaire du roi de France, obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 80 l. t.), vacants par la mort de Jean de Prato et conférés à Rome, S. A., 6 des kalendes de septembre an 8 (27 août 1425). — II, fol. 248 v°.

134. *Août* 30. — Gérard de Atrio s'oblige à payer les annates pour l'église de Marquillies (v. 60 l. t.), vacante par la résignation d'Alard Brouscin et conférée à Rome, S. A., 18 des kalandes de septembre an 8 (15 août 1425). — II, fol. 88.

135. *Septembre* 1. — Gilles Jordevat obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel St-Nicolas dans l'église St-Brice à Tournai (v. 16 l. t.). — II, fol. 249.

136. *Septembre* 5. — Jean Pinchon, scripteur des lettres apostoliques, s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 60 l. t.), vacants par l'élection de Jean au siège de Noyon (2) et conférés à Rome, S. A., 8 des kalendes d'août an 8 (25 juillet 1425). — II, fol. 90.

137. *Septembre* 19. — Jacques Bode obtient les bulles pour le bénéfice perpétuel de Zellaer dans l'église St-Rombaut à Malines et Jean Mey pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Jean à Diest (v. 6 marcs d'argent) qu'ils ont échangés entre eux. — II, fol. 252.

138. *Septembre* 26. — Jean de Mota ou Haultcornu s'oblige

(1) Jean Foule, chanoine d'Arras, s'oblige de nouveau au nom de Simon Boicheux le 7 juin 1426. *Ibid.*

(2) Jean de Mailly, successeur de Raoul de Coucy, mort en 1424.

à payer les annates pour l'église de Esenyhart [Enguingatte? diocèse de Thérouanne] (v. 30 l. t.), vacante par la mort de Jean Guenois et conférée à Rome, S. A., 2 des kalendes d'avril an 8 (31 mars 1425). — II, fol. 94 v°.

139. *Octobre* 25. — Jean Croet obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel de St-Pierre dans l'église Ste-Walburge d'Audenarde (v. 15 l. t.). — II, fol. 257 v°.

140. *Octobre* 26. — Gilbert Overal obtient les bulles pour l'office de coûtre dans la paroisse St-Martin de Courtrai (v. 20 l. t.). — II, fol. 257 v°.

141. *Octobre* 26. — Jacques Poeman s'oblige à payer les annates de St-Amand de Sirault (v. 5 marcs d'argent), devant vaquer par provision de Jacques Martinet et conférée à Rome, S. A., 2 des nones d'octobre an 8 (6 octobre 1425). — II, fol. 102.

142. *Octobre* 26. — Jean Hugonis, scripteur des lettres apostoliques, s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierre de Lille (v. 30 l. t.), vacants par la mort de Jean de Prato, scripteur, etc., décédé *in curia,* et conférés à Rome, S. A., 15 des kalendes de novembre an 8 (18 octobre 1425). — II, fol. 102.

143. *Octobre* 29. — Jean Bont s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Hermès à Renaix (v. 60 l. t.), vacants par la mort de Regnier de Clinhem, scripteur des lettres apostoliques, décédé *in curia,* et conférés à Rome, S. A., 2 des ides d'octobre an 8 (14 octobre 1424). — II, fol. 102 v°.

144. *Octobre* 29. — Enguerrand Kepkens obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel de St-Gommaire dans l'église du même nom, à Lierre (v. 28 l. t.). — II, fol. 258 v°.

145. *Octobre* 29. — Jacques Bont, chanoine de N.-D. d'Anvers, s'oblige au nom de Guillaume Molenslegere, à payer les annates pour une chapellenie perpétuelle à l'autel de St-Pierre dans l'église de Lierre (v. 50 l. t.), vacante par la mort de Gommaire Hayden et conférée à Rome, S. A., 10 des kalendes de mai an 8 (22 avril 1425). — II, fol. 102 v°.

146. *Octobre* 30. — Jean Foule obtient les bulles pour une

chapellenie perpétuelle à l'autel de St-Eloi dans l'église St-Jacques à Tournai (v. 20 l. t.). — II, fol. 259.

147. *Décembre* 1. — Jordan de Mallant obtient les bulles pour un vicariat perpétuel dans l'église Ste-Marie à Hal (v. 4 marcs d'argent). — II, fol. 263.

148. *Décembre* 3. — Jean Landry obtient les bulles pour la trésorerie de Thérouanne (v. 24 l. t.). — II, fol. 263 v°.

149. *Décembre* 3. — Chrétien Caneveere s'oblige à payer les annates pour l'église Ste-Marie à Welden (v. 30 l. t.), devant vaquer par la résignation de Pierre Roelfs, et conférée à Rome, S. A., 12 des kalendes de décembre an 8 (20 novembre 1424). — II, fol. 110.

150. *Décembre* 5. — Philippe de Folia, chanoine d'Arras, s'oblige au nom de Jean de Traulel, à payer les annates pour un canonicat et une prébende de l'église St-Piat de Seclin (v. 40 l. t.), vacants par la mort de Pierre de Vermois et conférés à Rome, S. A., 6 des kalendes de juillet an 8 (26 juin 1425). — II, fol. 110 v°.

151. *Décembre* 10. — Gérard Mugueti obtient les bulles pour des chapellenies perpétuelles à l'autel de la Ste-Vierge dans l'église de Tournai et de la Ste-Vierge à Beveren (v. 16 et 17 l. t.). — II, fol. 264 v°.

152. *Décembre* 10 — Pierre Braen obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel de Ste-Barbe dans l'église N.-D. d'Anvers (v. 16 l. t.). — II, fol. 264 v°.

153. *Décembre* 20. — Michel Bernardi obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel de la Ste-Vierge dans l'église St-Quentin à Tournai (v. 12 l. t.). — II, fol. 266 v°.

154. *Décembre* 20. — Gunther Stakenborch, procureur de causes dans la curie romaine, s'oblige au nom de Jacques Canyn, à payer les annates pour l'église de Ichteghem (v. 60 l. t.), devant vaquer par la résignation d'Hugues de Choytère, et conférée à Rome, S. A., 5 des ides de décembre an 9 (9 décembre 1425). — II, fol. 115 v°.

155. *Décembre* 24. — Pierre Lauwers s'oblige à payer les annates pour l'église de St-Vaast hors les murs de Valenciennes

(v. 60 l. t.), devant vaquer par la résignation de Jacques de Breteel, et conférée à Rome, S. A., 6 des kalendes de décembre an 9 (26 novembre 1425). — II, fol. 115.

156. *Décembre* 24. — Nicolas Juvenis obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel dit « *altar sedium* », sis dans l'église de Tournai (v. 20 l. t.). — II, fol. 267.

1426.

157. *Janvier* 23. — Gilles d'Escornaix, prévôt de l'église St-Sauveur d'Harlebeke, s'oblige à payer les annates pour la chapelle de Roelinghem, sise dans les limites de la paroisse de Moorseele (v. 40 l. t.), qui doit être unie à la prévôté de St-Sauveur, conférée à Rome, S. A., 10 des kalendes de mars an 8 (21 février 1425). — II, fol. 123.

158. *Janvier* 26. — Jean Pinchon, scripteur des lettres apostoliques, obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 60 l. t.). — II, fol. 270 v°.

159. *Janvier* 30. — Pierre Amioti s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 40 l. t.), vacants par la mort de Jean Ginoti et conférés à Rome, S. A., nones de décembre an 9 (5 décembre 1425). — II, fol. 125.

160. *Février* 6. — Jean Bernardi s'oblige à payer les annates pour l'église de Herdersem (v. 40 l. t.), vacante par cession de Julien de Weygate et conférée à Rome, S. A., 8 des ides de décembre an 8 (6 décembre 1424). — II, fol. 127 v°.

161. *Février* 8. — Baudry Capon obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église N.-D. d'Anvers (v. 60 l. t.). — II, fol. 273.

162. *Mars* 1. — Lotin Magistri obtient les bulles pour une partie de la paroisse Ste-Aldegonde de St-Omer (v. 80 l. t.), vacante par l'entrée en religion d'Eustache Guisson et conférée à Rome, S. P., 17 des kalendes de mai an 7 (15 avril 1424). — II, fol. 276 v°.

163. *Mars* 2. — Artaud, abbé du monastère de St-Antoine, O. S. A., diocèse de Vienne, s'oblige à payer 650 fl. pour la préceptorie des maisons dite de St-Antoine à Bailleul et de

Paris ou de Flandre qui doivent être unies à l'abbaye du monastère lorsqu'elles vaqueront par cession ou décès de Guillaume de Brione, suivant une bulle datée de Rome, S. A., 10 des kalendes de janvier an 9 (23 décembre 1425). — II, fol. 134 v°.

164. *Mars* 4. — Jean Gervasii, chanoine de Ste-Marie de Walincourt, s'oblige au nom de Robert de Molendino, à payer les annates pour une partie de la paroisse St-Eloi d'Eyne (v. 70 l. t.), conférée à Rome, S. A., 3 des kalendes de février an 9 (30 janvier 1426). — II, fol. 135 v°.

165. *Mars* 5. — Jean Sibier Peusteyn obtient dispense des annates pour la chapelle Ste-Marie Ter Spelt, sise dans les limites de la paroisse de Merchtem (v. 20 l. t.). — II, fol. 227.

166. *Mars* 15. — Jean de Overbeke s'oblige à payer les annates pour l'église de Wichelen (v. 90 l. t.), devant vaquer par la résignation de Jean de Pinquengny et conférée à Rome, S. A., 7 des ides de mars an 9 (9 mars 1426). — II, fol. 139 v°.

167. *Mars* 20. — Guillaume Adriani s'oblige à payer les annates pour l'église de Velaines (v. 30 l. t.), vacante par la mort de Nicolas Labende et conférée à Rome, S. A., 3 des kalendes de février an 9 (30 janvier 1426). — II, fol. 140 v°.

168. *Mars* 20. — Le même s'oblige à payer les annates pour un canonicat dans l'église St-Géry à Haeltert (v. 30 l. t.), vacant par la résignation de Jean de Gavere et conférée à Rome, S. A., 13 des kalendes d'octobre an 8 (19 septembre 1425). — II, fol. 141.

169. *Mars* 20. — Jean Foule s'oblige, au nom de Thurian de Praelles, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Donatien à Bruges (v. 60 l. t.), vacants par la mort de Roland de Hinguetter et conférés à Rome, S. A., 6 des kalendes d'avril an 8 (27 mars 1425). — II, fol. 141 v°.

170. *Mars* 20. — Nicolas Juvenis, chapelain perpétuel dans l'église de Tournai, s'oblige au nom de Gilles Claren, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Vincent, à Soignies (v. 40 l. t.), vacants par la mort de Jacques Terlinck, et conférée à Rome, S. A., kalendes de janvier an 8 (1 janvier 1425). — II, fol. 141 v°.

171. *Avril* 10. — Le doyen et le chapitre de l'église St-Amé

de Douai obtiennent les bulles pour la faculté de conférer deux demi prébendes (v. 15 l. t.), et des chapellenies aux autels de Ste-Catherine (v. 15 l. t.), de St-Jean-Baptiste (v. 12 l. t.), de Ste-Élisabeth (v. 12 l. t.), de St-Jean (v. 11 l. t.), de la Sainte-Vierge (v. 15 l. t.), de la bienheureuse Marie (v. 14 l. t.). — II, fol. 283 v°.

172. *Avril* 12. — Hugues Fabri, chanoine de l'église d'Arras, s'oblige au nom d'Arnould de Caver, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Cambrai (v. 70 l. t.), vacants par la mort de Nicolas Labende, et conférés à Rome, S. A., 10 des kalendes de février an 9 (23 janvier 1426). — II, fol. 147 v°.

173. *Avril* 17. — Mathieu Thorote ou Bruyaut s'oblige à payer les annates sur la chantrerie de l'église d'Arras (v. 60 l. t.), vacante par la démission de Gérard Cleppen, et conférée à Rome, S. A., 18 des kalendes de février an 9 (15 janvier 1426). — II, fol. 149.

174. *Avril* 22. — Denys Grieten, procureur des causes *in curia*, s'oblige au nom de Pierre Haunoens, à payer les annates pour l'église de Renescure (v. 50 l. t.), vacante par résignation de Guillaume Fabri et conférée à Rome, S. A., 7 des ides de mars an 9 (9 mars 1426). — II, fol, 150 v°.

175. *Avril* 22. — Denys Grieten s'oblige, au nom d'Henri Guntyers, à payer les annates pour l'église de Steene (v. 40 l. t.), vacante par la mort de Martin Hevin et conférée à Rome, S. A., ides d'avril an 8 (13 avril 1426). — II, fol. 150 v°.

176. *Avril* 24. — Guillaume Carbonerii, trésorier du monastère de St-Sépulcre près Jaligny (diocèse de Clermont), s'oblige au nom de Jacques de Colon, à payer les annates du prieuré de Pas, O. Clun. (v. 60 l. t.), devant vaquer par la résignation d'Edouard de Colon et conférée à Rome, S. P., 15 des kalendes de mai an 7 (17 avril 1425). — II, fol. 152 v°.

177. *Avril* 27. — Gérard Clerici obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église d'Arras (v. 24 l. t.). — II, fol. 286.

178. *Avril* 28. — Jean Laurny obtient deux bulles de provision pour l'église de Lambres (v. 20 l. t.) et une chapellenie perpétuelle dans l'église St-Amé de Douai (v. 11 l. t.). — II, fol. 286.

179. *Avril* 28. — Gérard Comtoys obtient deux bulles de provision pour l'église Ste-Marie, à Douai (v. 24 l. t.) et une chapellenie perpétuelle dans l'église St-Amé de Douai (v. 12 l. t.). — II, fol. 286 v°.

180. *Avril* 28. — Jean Comtoys obtient trois bulles de provision, l'une pour une chapellenie perpétuelle dans l'église St-Pierre, à Douai (v. 8 l. t.), l'autre pour une chapellenie dite « de campis » dans l'église de Coutiches (v. 12 l. t.), la troisième pour l'église de Dourges (v. 20 l. t.). — II, fol. 286 v°.

181. *Avril* 30. — Pierre Lamandi obtient les bulles pour la maison du Temple près de Bruges, servant actuellement d'hôpital St-Jean de Jérusalem, conférée à Rome, 5 des kalendes de mars an 9 (26 février 1426). — II, fol. 297.

182. *Mai* 4. — Jacques Bernardi s'oblige à payer les annates pour l'église de Evergem (v. 50 l. t.), vacante par la mort de Pierre Helbrechts et conférée à Rome, S. P., 12 des kalendes de mai an 9 (20 avril 1426). — II, fol. 155 v°.

183. *Mai* 11. — Pierre Clerici s'oblige à payer les annates pour la cure de Swynaerde (v. 50 l. t.), vacante par cession d'Henri Haveloes et conférée à Rome, S. A,, 5 des ides de septembre an 8 (9 septembre 1425). — II, fol. 157 v°.

184. *Mai* 11. — Jean Wynet obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel de St-Jean-Baptiste dans l'église d'Esnes (v. 24 l. t.). — II, fol. 289.

185. *Mai* 11. — Jean Robaille obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel de la Ste-Trinité dans l'église de Cambrai (v. 8 l. t.). — II, fol. 289.

186. *Mai* 11. — Etienne de Heldedroucque obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Donatien à Bruges (v. 10 l. t.). — II, fol. 289.

187. *Mai* 13. — Jean Meyere s'oblige à payer les annates pour une portion de l'église St-Michel de Gand (v. 50 l. t.), vacante par cession de Nicolas Juvenis et conférée à Rome, S. P., 2 des kalendes de mai an 9 (30 avril 1426). — De même, Nicolas Juvenis s'oblige pour la pension de 4 l. 10 s. de gros tournois, monnaie de Flandre, qui lui est concédée sur cette même église. — II, fol. 158 v°.

188. *Mai* 13. — Nicolas Grenon s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Cambrai (v. 50 l. t.), vacants par la translation de Jean de Grolea au prieuré de Varatui [?], O. S. B., au diocèse de Vienne, et conférés à Rome, S. P., 4 des ides d'avril an 9 (10 avril 1426). — II, fol. 159.

189. *Mai* 17. — Jean de Keeze s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Sauveur d'Harlebeke (v. 60 l. t., 150 l. t. avec les distributions), vacants par cession de Geminiano de Prato, auditeur *in curia*, et conférés à Rome, S. P., 5 des nones de mai an 9 (11 mai 1426). — II, fol. 160 v°.

190. *Mai* 18. — Guillaume Pulcrinepotis, camérier du pape, obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Géry d'Haeltert (v. 30 l. t.), qu'il acquiert par permutation. — II, fol. 290.

191. *Mai* 18. — Jean Cueyt, scripteur des lettres apostoliques, obtient les bulles pour les églises de Beersse et Vosselaer unies (v. 25 marcs d'argent). — II, fol. 290 v°.

192. *Mai* 25. — Geminiano de Prato, auditeur des causes du Sacré Palais, obtient les bulles pour la pension annuelle de 50 fl. qui lui est concédée sur les fruits d'une prébende de l'église St-Sauveur d'Harlebeke. — II, fol. 291.

193. *Mai* 31. — Louis de Calvomenti obtient les bulles pour les canonicats et prébendes qui lui sont conférés par permutation dans les églises de Cambrai et de St-Martin de Champeaux en Brie, au diocèse de Paris (v. 70 l. t.). — II, fol. 292 v°.

194. *Mai* 31. — Jean Arnoldi Blanckaert obtient les bulles pour l'autel de Ste-Croix dans l'église du béguinage à Herenthals (v. 24 l. t.). — II, fol. 292 v°.

195. *Juin* 4. — Gérard de Grimbergen obtient deux bulles de nouvelle provision pour l'office de coûtre dans l'église de Hoesene (diocèse de Thérouanne), et une chapellenie perpétuelle dans l'église Ste-Croix, hors la ville de Bruges (v. 4 marcs d'argent). — II, fol. 293.

(A suivre.)

DEUX DOCUMENTS

CONCERNANT

LA CHANCELLERIE ÉPISCOPALE DE TOURNAI AU MOYEN AGE

PUBLIÉS PAR H. NELIS,

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES,

ARCHIVISTE AUX ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME.

On possède fort peu de renseignements sur l'organisation des chancelleries épiscopales dans nos provinces au moyen âge ; les détails que nous avons sur celles de Cambrai, d'Arras et de Liège sont extrêmement pauvres et incomplets. Les deux documents qui suivent nous ont paru présenter assez d'intérêt pour être publiés et complèteront pour la chancellerie de Tournai, les minutieuses recherches que feu M. le professeur Reusens a consacrées aux chancelleries inférieures en Belgique jusqu'au commencement du XIIIe siècle (1). A cette époque, des difficultés surgirent un peu dans toutes les chancelleries organisées, tant laïques qu'épiscopales, au sujet de la garde des sceaux qui était ordinairement confiée au chancelier (2). L'objet ordinaire de ces désaccords est la jouissance exclusive par le chancelier des émoluments du sceau aux dépens de l'autorité episcopale ou princière dont il émane. C'est à des difficultés et abus semblables que se rapporte la première charte que nous publions. Des contestations s'étant élevées en 1238 entre l'évêque de Tournai et son chancelier Walter, des arbitres stipulèrent que les émoluments des sceaux de la cour épiscopale appartiendraient sans partage à l'évêque et que le chancelier recevrait de lui 30 livres par an ; celui-ci confiera, en outre, la garde

(1) Cfr. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXVI (1896), pp. 20 svv.

(2) Voyez sur les difficultés survenues, vers la fin du premier quart du XIIIe siècle, entre Jeanne de Constantinople et le prévôt de St-Donatien à Bruges au sujet de la garde du sceau comtal, les 3 chartes des 14 juin 1223, 3 août 1233 et 1er juin 1241 publiées par GILLIODTS VAN SEVEREN, *Coutumes de la prévôté de Bruges*, p. 38.

des sceaux à un autre dignitaire ecclésiastique chaque fois qu'il quittera la ville de Tournai (1).

Il est intéressant de constater l'emploi fait à la chancellerie de Tournai, vers le milieu du XIIIe siècle, d'un grand et d'un petit sceau. Nous croyons que le grand sceau désigne, à cette époque, celui employé par la cour épiscopale pour l'expédition des chartes émanées de l'évêque et le petit sceau celui en usage à l'officialité, bien qu'on trouve parfois des actes expédiés par celle-ci scellés du grand sceau.

La deuxième pièce est un hommage fait par le chanoine Bérard de Merula, à l'évêque de Tournai, d'une partie des dîmes situées dans la paroisse de Stalhille ; il est utile de rappeler que dès le XIIIe siècle, les dîmes de Stalhille furent données en fief aux chanceliers de la cour épiscopale en raison de leur office.

I.

Walter, trésorier, maîtres Gérard de Marèges et Gaucher de Chièvres, chanoines de Tournai, publient un accord entre l'évêque de Tournai et son chancelier, au sujet de la garde du sceau épiscopal et des émoluments qui y sont attachés.

14 août 1238.

Universis presentes litteras inspecturis, Walterus thesaurarius, magistri Gerardus de Mareges et Galcerus de Cirvia, canonici Tornacenses, salutem in Domino. Universitati vestre volumus esse notum quod venerabilis pater W., Dei gratia episcopus et magister Walterus, cancellarius Tornacensis, in nos compromiserunt de assensu decani et capituli Tornacensis sub hac forma : W., Dei gratia Tornacensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino ; noverit universitas vestra quod cum inter antecessores nostros episcopos Tornacenses et cancellarios eorumdem et inter nos et dilectum nostrum magistrum Walterum, nunc cancellarium nostrum, super proventibus sigilli sedis Tornacensis, quos ad cancellariam idem magister W[alterus] pertinere dicebat esset diutius disceptatum ; nos tandem, ex parte una et dictus magister W[alterus] cancellarius noster ex altera, pro bono pacis super

(1) Des difficultés analogues s'étaient déjà produites dans la chancellerie épiscopale de Tournai en 1197. Cfr. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXVI (1896), pp. 183 svv.

jure proventuum sigilli sedis predicte et super proventibus majoris sigilli episcopi et super custodia ejusdem sigilli majoris et super oblationibus quae deveniunt ad manus episcopi ipso celebrante divina; in dilectos nostros Walterum thesaurarium magistros Gerardum de Marcges et Galcerum de Cirvia, canonicos Tornacenses, compromisimus, cui compromissioni decanus et capitulum Tornacense expresse consenserunt, promittentes tam nos quam decanus, capitulum et W. cancellarius, quod quicquid ipsi arbitrio vel compositione seu pro sua voluntate super omnibus premissis ordinabunt observabimus infuturum. In cujus rei testimonium presentes litteras tam nos quam decanus et capitulum et idem W. cancellarius Tornacensis sigillorum nostrorum fecimus appensione muniri. Datum anno Domini M.CC.XXX.VIII feria secunda ante festum nativitatis beati Johannis Baptiste. Nos vero, suscepto in nos onere arbitrii supradicti inspectis privilegiis et instrumentis nobis de jure cancellarie exhibitis, consideratis omnibus que ad utilitatem et pacem partium videbamus pertinere, de bonorum consilio super premissis sic duximus ordinandum : cancellarius pro proventibus sigilli majoris in cujus possessione erat et pro proventibus sigilli minoris, videlicet sedis Tornacensis, quos ad se pertinere dicebat et etiam pro oblationibus ad manum episcopi venientibus, que similiter ad ipsum pertinebant, triginta libras parisienses recipiet ab episcopo annuatim, quarum unam medietatem episcopus ipsi cancellario persolvet in festo sancti Remigii et reliquam medietatem in synodo Tornacensi, quousque idem dominus Tornacensis perpetuos redditus eidem cancellario assignaverit pro triginta libris memoratis ; proventus vero predictorum sigillorum et oblationes ad ipsum episcopum totaliter pertinebunt; ordinamus etiam quod majoris sigilli custodia, quotienscumque presens fuerit cancellarius, penes ipsum cancellarium remaneat ; quando vero a civitate Tornacensi vel a loco in quo episcopus moram fecerit idem cancellarius recedere voluerit custodiam ipsius sigilli alii de consensu episcopi committere teneatur ; nolumus tamen quod per hanc ordinationem nostram aliquod fiat prejudicium ipsi cancellario quoad alios articulos qui in litteris bone memorie Willelmi Remensis archiepiscopi apostolice sedis legati continentur ; hanc autem ordinationem nostram tam dominus

episcopus quam decanus et capitulum necnon et ipse cancellarius approbaverunt et in horum omnium testimonium et firmitatem perpetuam ipsorum et nostra sigilla presentibus litteris sunt appensa. Actum Tornaci anno Domini M.CC.XXX.VIII in vigilia Assumptionis Beate Virginis.

Cartulaire de l'Évêché de Tournai, coté n° 69, fol. 29-30. (Archives de l'État à Mons.)

II.

Bérard de Merula, chanoine et chancelier de Tournai fait hommage à son évêque d'une dîme située dans la paroisse de Stalhille, qu'il tenait de lui en fief en raison de son office de chancelier.

24 juillet 1423.

In nomine Domini amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter quod anno ejusdem Domini M.CCCC.XXIII, indictione prima, die vero vicesima quarta mensis Julii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Martini, divina providentia pape quinti anno sexto, coram reverendo in Christo patre et domino domino Johanne, miseratione divina Tornacensi episcopo, ac in mei notarii publici et testium infrascriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum presentia, propter hoc personaliter comparens et constitutus, venerabilis et circumspectus vir magister Berardus de Merula, decretorum doctor, cancellarius et canonicus venerabilis ecclesie Tornacensis recognoscens se ratione et ad causam dicte cancellarie sue predicte inter ceteras suas possessiones habere et possidere unam decimam in parrochia de Stalhille, Tornacensis diocesis, que tenetur in feodum a reverendo in Christo patre et domino domino Dei gratia episcopo Tornacensi pro tempore, ibidem gratis et sponte genibus flexis et manibus in simul junctis et hujusmodi feodo homagium et fidelitatem eidem reverendo in Christo patri et domino domino J., miseratione divina moderno Tornacensi episcopo, tanquam domino suo in hac parte, via modo et forma quibus potuit melioribus, realiter fecit et prestitit dictusque reverendus in Christo pater dominus Tornacensis tenens in manibus suis dicti domini cancellarii manus eumdem domi-

num cancellarium ad hujusmodi feodum homagiumque et fidelitatem recepit et admisit, osculo pacis interposito et adhibitis solemnitatibus in talibus debitis et consuetis. De et super quibus premissis omnibus et singulis idem reverendus in Christo pater et dominus dominus J., miseratione divina modernus Tornacensis episcopus, necnon dictus dominus cancellarius, videlicet quilibet eorum pro se et suis successoribus episcopis et cancellariis Tornacensibus petierunt sibi fieri et tradi publicum instrumentum unum vel plura per me notarium publicum subscriptum.

Acta fuerunt haec in domo episcopali Tornacensi, anno, indictione, die, mense et pontificatu prescriptis, presentibus ad hoc venerabilibus et discretis viris dominis et magistris Thureano de Praellis, officiali, Nicolao de Sancto Elario, sigillifero, ac Absalone Oskin, promotore causarum officii curie, necnon Johanne Corderii, canonico, et Michaele de Viengiis, capellano ecclesie Tornacensis, ac domino Johanne dicto Le Brun de Vanis milite, Francisco a Lacens phisico et cipourgico et desiet Wettin in civitate Tornacensi commorantibus et residentibus ac pluribus aliis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis, et me Johanne Potier, clerico Cameracensis diocesis, publico apostolica et imperiali auctoritate curieque episcopalis Tornacensis jurato notario, qui premissis omnibus et singulis dum sic ut premittitur agerentur, dicerentur et fierent, presens unacum prenominatis testibus interfui eaque sic fieri vidi et audivi ; idcirco huic presenti publico instrumento exinde confecto et manu aliena fideliter scripto signum meum solitum hic me manu propria subscribens apposui requisitus et rogatus; in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum.

Cartulaire de l'Évêché de Tournai, coté nº 72, fol. 64 vº. (Archives de l'État à Mons.)

RAPPORT

ADRESSÉ AU PRINCE DE MÉAN, ARCHEVÊQUE DE MALINES

SUR LES POINTS DEVANT SERVIR DE BASE A UNE NOTE A SOUMETTRE AU SAINT-SIÈGE,

à l'occasion de la reprise des négociations en vue d'un concordat avec la cour des Pays-Bas, en 1826,

PUBLIÉ PAR CH. TERLINDEN,
DOCTEUR EN DROIT,
LICENCIÉ EN SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES,
DOCTEUR EN SCIENCES MORALES ET HISTORIQUES.

La nécessité d'un concordat, qui vint sauvegarder les droits de l'Eglise catholique contre les empiétements du pouvoir civil, s'était impérieusement fait sentir dès les premières années du royaume des Pays-Bas.

Le Saint-Siège n'avait négligé aucune démarche pour atteindre un but si désirable, mais de graves difficultés, suscitées dans le nouveau royaume précisément par des questions religieuses et surtout par le mauvais vouloir du gouvernement hollandais, avaient, pendant longtemps, rendu toute négociation impossible. Ce ne fut qu'en 1823, que le pape Pie VII pût enfin, à la demande même de la cour des Pays-Bas, envoyer à La Haye, en mission extraordinaire pour négocier un concordat, Mgr Nasalli, archevêque de Tyr, i. p. i., et nonce auprès des Cantons helvétiques.

Malheureusement, ce plénipotentiaire avait rencontré chez les ministres des exigences tellement incompatibles avec les droits et les devoirs du Saint-Siège et s'était heurté chez le roi Guillaume à une telle obstination, qu'il avait dû, après une année de vains efforts, quitter les Pays-Bas, sans être parvenu à rien conclure.

Se rendant compte que jamais le Saint-Père ne pourrait accorder à un souverain non catholique les privilèges exorbitants qu'on lui demandait et dont le principal consistait à nommer librement les évêques, les conseillers de la

couronne changèrent de tactique et résolurent d'obtenir par la force ce qu'ils n'avaient pu obtenir par voie diplomatique.

Pour atteindre ce résultat, le gouvernement devait, en tout premier lieu, se façonner un clergé docile et complaisant. Ce fut la raison des arrêtés du 14 juin 1825, supprimant complètement la liberté d'enseigner et remplaçant les petits séminaires par le fameux collège philosophique.

Ici encore les conseillers du roi devaient être déçus dans leurs calculs. L'opposition du clergé et des fidéles fut telle, que malgré les mesures les plus sévères, malgré même une persécution violente, le collège philosophique resta quasi vide et qu'il fut impossible de contraindre les catholiques à se soumettre aux arrêtés sur l'enseignement.

Force fut donc au gouvernement de renoncer à sa nouvelle politique, de reprendre la voie qu'il avait abandonnée et de renouer avec Rome les négociations interrompues depuis le départ de Mgr Nasalli. Après avoir fait tâter le terrain et multiplié les marques de prévenance pour le Saint-Siège, le roi accrédita, en septembre 1826, un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès du pape Léon XII, dans le but de conclure un concordat.

C'est dans ces circonstances, que le prince de Méan, archevêque de Malines, crut devoir prémunir le Saint-Siège contre la politique artificieuse du cabinet de La Haye et le mettre au courant de la véritable situation et des désirs du clergé belge, en lui adressant une note détaillée. Cette note devait être conçue, sur le plan même des négociations conduites en 1824 par Mgr Nasalli, telles que celles-ci étaient connues à l'Archevêché, et devait reprendre, l'une après l'autre, les questions traitées au cours de ces pourparlers, en les appréciant et les commentant conformément aux nouvelles circonstances.

Des conférences furent réunies dans ce but à Malines et aboutirent à la rédaction de l'important document que nous publions ici et que nous pouvons dater du mois de décembre 1826.

Nous ignorons quel est l'auteur de ce travail ; nulle part il n'a laissé percer clairement sa personnalité. Nous croyons pourtant pouvoir attribuer la paternité de ce rapport à l'abbé

van Bommel, plus tard évêque de Liège, qui fut l'un des conseillers les plus écoutés et les plus influents de l'archevêque de Malines dans sa résistance au gouvernement. « Toutes les remontrances adressées au roi par de Méan et par Ciamberlani sortent de sa plume », nous apprend une dépêche de l'internonce Capaccini au cardinal-secrétaire d'Etat (1). Il est donc probable que le rapport, que nous publions ici, est de la même main, d'autant plus qu'au cours même du document, l'auteur se réfère à quelques uns de ses précédents travaux, destinés à réfuter les prétentions du gouvernement en matière d'enseignement, travaux qui semblent avoir servi de base aux remontrances du prince de Méan.

A côté du nom de l'abbé van Bommel, nous devons signaler celui de son collaborateur et ami, l'abbé Sterckx (2), auquel une part peut-être attribuée, sinon dans le rapport lui-même, au moins dans les conférences qui l'ont précédé.

Nous ignorons également si la note à laquelle ce rapport devait servir de base, fut jamais envoyée à Rome.

Nous inclinons à croire que non, car nous n'en avons retrouvé trace, ni à Malines, dans les archives de l'Archevêché ni à Rome, dans les archives de la secrétairerie d'Etat ni dans celles de la congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires, précieux dépôts qui, par une faveur toute spéciale, nous ont été ouverts pour nos études sur les affaires religieuses de notre pays sous le régime hollandais. Mais nous avons, par contre, trouvé une série de lettres adressées, au nom de l'archevêque de Malines, au cardinal della Somaglia, secrétaire d'Etat, à Mgr Mazio, secrétaire de la congrégation cardinalice spécialement chargée des affaires des Pays-Bas, et au nonce de Paris. Or, dans aucune de ces lettres, pleines d'avis et de respectueux

(1) *Registro delle lettere seritte all' Emo Card. Segr. di Stato ed ad altre persone intorno agli Affari Eccli del Regno dei Paesi-Bassi*, p. 142, aux archives de l'internonciature de la Haye (ALBERS, *Geschiedenis van het herstel der Hierarchie in de Nederlanden*, t. I, p. 272.)

(2) L'abbé Sterckx, plus tard Cardinal-archevêque de Malines, collabora notamment avec van Bommel à la rédaction des brochures *Trois chapitres sur les deux arrêtés du 20 juin 1829* et *Essai sur le monopole de l'enseignement aux Pays-Bas* qui portèrent les derniers coups au collège philosophique.

conseils au Saint-Siège, relativement à la négociation en cours, il n'est fait mention d'aucune note précédemment envoyée sur l'ensemble des affaires des Pays-Bas.

Outre la minute, surchargée de ratures et de corrections au point d'être souvent d'une lecture difficile, que nous avons utilisée pour la publication du document, nous en avons trouvé aux archives de l'archevêché de Malines, deux copies, reproduisant sans variante l'original.

MONSEIGNEUR !

C'est pour remplir les ordres de V. A. C. (1), que nous avons l'honneur de lui présenter le résumé des conférences auxquelles Elle a daigné nous appeler pour arrêter les points qui doivent servir de base à la note que V. A. C. en sa qualité de Métropolitain et de dernier Evêque du Royaume (2), estime, dans les circonstances actuelles (3), devoir transmettre au St-Père.

Il sera facile au moyen de ce travail, pourvu toutefois que V. A. C. y retrouve l'expression de ses sentimens, de rédiger les observations respectueuses, qu'elle croiroit dans l'intérêt de la Religion devoir soumettre aux lumières et à la haute sagesse du St-Père.

Peut-être conviendroit-il d'y débuter par réclamer son extrême indulgence, de ce que faute de connoître bien exactement toutes les prétentions formées par le Gouvernement lors des conférences du Concordat, (Mgr Nasalli ne s'étant pas

(1) Le Congrès de Vienne avait assuré à Mgr de Méan le titre d'Altesse Celsissime, qu'il avait porté sous l'ancien régime comme prince-évêque de Liège.

(2) Tous les sièges épiscopaux de Belgique étaient, sauf Malines, vacants depuis un temps plus ou moins long et les négociations de la cour des Pays-Bas avec le Saint-Siège avaient principalement pour but, conformément à l'art. 17 du concordat de 1801, de régler le mode de nomination aux évêchés.

(3) « A l'occasion du départ d'un ambassadeur pour Rome, à l'effet d'y conclure un arrangement avec le Saint-Siège, » *(biffé sur la minute)*. Les lettres de créances du comte de Celles sont datées, du Loo, le 18 septembre 1826.

cru autorisé à faire la moindre ouverture à V. A. C. à ce sujet), l'on ne suit pas absolument l'ordre que cette matière semble demander, que peut-être l'on s'y attache à des articles sur lesquels on auroit pu glisser, ou qu'on n'y touche que légèrement et peut-être point du tout d'autres points qui auroient mérité une attention spéciale ?

A défaut d'autre guide, l'on suivra autant que possible, l'ordre tracé dans l'abrégé d'un rapport soumis au Roi sur nos affaires Ecclésiastiques, dont on joint une copie (sub A) qu'on a trouvé moyen de se procurer avec beaucoup de peine, puisque ce rapport, destiné d'abord à l'impression, a été ensuite soigneusement soustrait aux yeux du public (1).

J'ignore jusqu'à quel point V. A. C. trouvera convenable d'y insérer l'observation qu'elle a faite, et qui pour être d'une nature politique, n'en est pas moins d'un haut intérêt dans la situation de nos affaires actuelles.

Elle regarde la personne même de l'Envoyé, dont les principes, tant en matière politique, qu'en matière religieuse, ne sont malheureusement que trop connus. L'on se demande, en effet, comment le Gouvernement n'a-t-il pas vu, qu'en députant vers le St-Siège un homme comme M. de Celles (2), il s'expose, au cas que les négociations échouent de nouveau, à voir que non seulement tous les Catholiques, mais tout le public impar-

(1) Dans ce rapport, adressé au Roi le 12 décembre 1825, le baron Goubau, directeur-général pour les affaires du culte catholique romain, exposait, dans un sens très partial, la marche des négociations avec le Saint-Siège. Goubau en avait annoncé la publication à la 2de chambre des Etats-Généraux dans la séance du 16 décembre 1825. Nous en avons retrouvé une copie aux archives de l'archevêché de Malines.

(2) Jean-Antoine de Vischer de Celles, né à Bruxelles le 10 octobre 1779, avait fait une brillante carrière sous l'Empire : nommé en 1805 auditeur, puis maître des requêtes au conseil d'Etat, préfet de la Loire-Inférieure, puis du Zuyderzée en 1811 ; il avait été créé comte, avec érection en majorat de la terre de Celles-sur-Piéton, par décret du 29 septembre 1809. Rallié dès 1814 au royaume des Pays-Bas, membre de la seconde chambre des Etats Généraux depuis 1815, il s'était montré chaud partisan des arrêtés de juin 1825. Nommé ambassadeur à Rome, il parvint à conclure avec le pape Léon XII le concordat du 18 juin 1827, mais, brouillé à son retour avec le gouvernement hollandais, il joua un rôle important dans la révolution de 1830 et au congrés national et mourut à Paris, le 1 novembre 1841.

tial et sensé, peu importe de quelle religion, rejette sur le mauvais choix qu'on a fait la cause du peu de succès des nouvelles négociations ?

Aussi, connaissant l'ambition extrême de ce personnage, nous sommes bien persuadés, que, si le St-Siège tient ferme, il ne s'est jamais trouvé dans une position plus propice à nos affaires religieuses.

M. le Comte de Celles, après s'être mis en avant à Rome sans en avoir de mission, car c'est là ce que les feuilles officielles en ont dit dans le temps, après avoir supplanté un M. Goubau (1), dont la famille passe pour la plus intrigante des Provinces Méridionales et dont tous les membres occupent des places importantes, après les avoir indisposés tous, et surtout après avoir annoncé d'une manière assurée son triomphe (2), ne peut revenir *re infectâ*, et finira par souscrire à toutes les clauses qu'on jugera utiles et nécessaires.

Qu'on ne s'imagine pas que ses instructions le lieront quant à certains points, car en admettant même que ce soit le cas pour le moment, l'on peut être bien persuadé qu'au moyen de ses talens, et on ne peut lui en refuser de grands, de son influence sur le ministre actuellement chargé des affaires du culte Catholique, et de la confiance illimitée dont ce dernier jouit près du Roi (3), cet Envoyé se trouve dans une position telle qu'il lui sera aisé de donner à ces négociations la direction qu'il voudra, ou que son ambition le forcera d'y donner pour ne pas devoir repatrier, *re infectâ*.

Il est, nous le croyons, de la plus haute importance que le St-Siège sente bien tous ses avantages de ce côté, rien n'étant

(1) Le baron Goubau d'Hovorst avait été le principal inspirateur de la politique anticatholique du gouvernement ; privé de sa charge de directeur-général pour les affaires du culte catholique par l'arrêté royal du 20 juillet 1826, qui réunissait ce département ministériel à celui de l'Intérieur, il avait été, en compensation, nommé membre de la première chambre des Etats Généraux

(2) «.... après avoir depuis son retour dit partout que le Saint-Père étoit un homme très raisonnable, qui ne retenoit que ce en quoi il ne pouvoit se relâcher, » *(biffé dans la minute)*.

(3) M. Van Gobbelschroy, ministre de l'Intérieur, dont l'influence sur le roi éclipsait en ce moment celle du ministre de la Justice, van Maanen, resté jusqu'alors le plus écouté des conseillers de la couronne.

plus propre à amener les plus heureux résultats. Si M. de Celles représente à son gouvernement des concessions comme devenues absolument nécessaires, M. Van Gobbelschroy, qui ne demande lui-même pas mieux que d'en finir, partagera son opinion, et la fera partager au Roi.

Cette réflexion seroit encore susceptible de plusieurs développemens que le rédacteur de la note pourroit y faire entrer. Il nous suffit de l'avoir rélevée et nous passons de suite aux points fondamentaux d'un Concordat, en plaçant avec Votre Altesse au premier rang la nomination aux Evêchés.

Nominations aux Evêchés.

Le St-Siège a prouvé qu'il est trop pénétré de la nécessité de ne point se relâcher sur cet article pour qu'il soit nécessaire de s'étendre à cet égard.

Il suffira de rappeler, — car la preuve en est depuis longtemps établie, — que le but manifeste du Gouvernement est de nous détacher du St-Siège, et la manière dont des personnages augustes se sont expliqués, ne peut laisser le moindre doute à ce sujet.

A moins qu'on ne veuille se faire illusion, il faut être bien persuadé que l'empressement qu'on témoigne aujourd'hui pour en finir, ne provient pas de l'intérêt qu'on porte aux Catholiques, mais uniquement de l'impuissance à laquelle le Gouvernement se trouve réduit, faute d'Evêques, de pouvoir aller en avant comme il le voudroit, et en même temps de faire cesser un état de choses que tout le monde improuve. Les négociateurs ne tarderont pas à se convaincre que c'est là le point auquel on attachera le plus d'importance : il importe à tout prix à notre Gouvernement de faire remplir les sièges vacans et ceux à établir, parce qu'il est bien décidé à règler après cela tout le reste à sa convenance et comme il l'entendra.

Dès lors, il sera bon de faire sentir avec toute la déférence, mais en même temps avec toute l'énergie possible, le besoin de ne rien arrêter sur les Evêchés, qu'autant qu'on aura réglé en même temps les autres objets également du ressort de l'autorité spirituelle, mais que ces Messieurs considèrent et proclament hautement comme appartenant uniquement au Pouvoir civil.

C'est ici un point de la plus haute importance et sur lequel

l'on ne sauroit fixer assez l'attention du St-Siège. Sans doute ce seroit un grand bienfait que de voir conclure un arrangement; mais quelque désiré qu'il soit, tout le clergé est entièrement de l'avis de V. A., que s'il ne peut être fait, je ne dirai pas sans des concessions, mais sans avoir réglé tous les points essentiels, ce concordat sera plus préjudiciable qu'utile à la Religion Catholique.

En effet, il ôtera à ses ministnres u très grand appui, celui de l'opinion publique, laquelle en inférera l'adhésion du St-Siège à tout ce qui n'est pas réglé dans cet arrangement; d'autant plus, *dira-t-on,* que le Souverain-Pontife n'auroit pas manqué, puisqu'il connaissoit ces griefs, d'en stipuler au préalable le redressement, si réellement ils Lui avoient paru de nature à former quelque obstacle.

Les nouveaux Evêques eux-mêmes inclineront peut-être par ce motif à faire des concessions incompatibles avec le bien-être de l'Eglise, ou du moins à consentir à des sacrifices de nature à faire gémir tous les Catholiques bien pensans.

L'exemple d'un Prélat d'Allemagne, dans un diocèse voisin et limitrophe, est bien propre, ce semble, à inspirer de justes alarmes à ce sujet (1).

Mais pour en revenir à la nomination, l'on pourroit demander au Gouvernement, s'il ne lui importe que de prévenir la promotion à l'Episcopat d'Ecclésiastiques qui ne lui sont pas agréables, pourquoi il insiste tant à y exercer quelqu'influence; puisque au moyen du *placet* qu'il exige et qu'il a apposé également aux bulles de V. A. C., il empêchera toujours le titulaire de prendre possession.

Au reste, rien de plus préjudiciable à la liberté de l'Eglise que ce *placet* à apposer aux bulles d'institution canonique de ses premiers pasteurs, dans les pays où le souverain n'a pas le bonheur d'être compté au nombre de ses enfans.

Aussi, de quelque manière que l'on convienne de la nomina-

(1) Allusion à l'archevêque de Cologne, von Spiegel, dont la faiblesse et les complaisances pour le gouvernement prussien sont bien connues, ou plus probablement à l'évêque de Trèves, von Hommer, auquel le roi Guillaume voulut, à toute force, en 1828, faire prendre la place du prince de Méan sur le siège archiépiscopal de Malines.

tion, soit qu'on admette la méthode arrêtée pour le Hanovre (1), soit qu'on suive celle fixée pour la Prusse (2), qui en cas d'élections capitulaires, sembleroit mériter la préférence, soit même qu'il faille se résoudre à adopter celle reçue pour la Russie et la Pologne (3), qui paroît cependant présenter le plus d'inconvéniens, il vous a paru, Monseigneur, que sur ce point il seroit utile de provoquer une explication ; car si l'on persiste à exiger cette formalité du *placet* pour des bulles de cette espèce, et cela n'est pas douteux, et déjà on s'en est expliqué, on pourra remettre *in infinitum* la prise de possession d'un siège ; et peut-on imaginer un inconvénient plus grand ?

Pour dire maintenant un mot des prétentions exorbitantes que le Ministère a élevées sur ce chapitre, V. A. C. nous permettra-t-elle de passer à pieds-joints sur la masse de *faits isolés* tirés de l'histoire ecclésiastique qu'on a amoncelés dans le rapport original dont il occupe plus de 40 pages, afin d'en venir à cette conclusion inouie que la *nomination aux Evêchés est un droit inhérent à la couronne ?*

« *On prétend*, dit M. de Fleury dans ses nouveaux opuscules, » *prendre droit par les faits*, qui ne sont la plupart que des » *entreprises*. Le droit se prouve par les loix, non par celles » des princes, qui en cette matière n'ont pu se donner de droit » à eux-mêmes, mais par les loix de Dieu, interprêtées par les » Pères et par les Conciles. »

D'ailleurs, comme l'observe si judicieusement l'auteur de *L'autorité des deux puissances*, des actes qui, considérés en eux-mêmes seroient des usurpations, deviennent valides par le consentement exprès ou tacite de la puissance compétente.

En admettant donc pour un instant, ce que nous ne pourrions concéder, que les faits allégués sont vrais et exacts, il nous semble qu'au moyen de cette seule règle on n'a pas de peine à pulvériser tous les droits qu'on veut en inférer. Mais s'il falloit

(1) Système dans lequel l'élection capitulaire était limitée par un droit de Veto de la part du souverain.

(2) Système dans lequel chaque élection capitulaire était précédée par l'envoi au chapitre d'un bref pontifical, lui recommandant d'avoir, dans son choix, les égards dûs aux désirs du roi.

(3) Système dans lequel le droit de nomination appartenait au Saint-Siège, mais ne pouvait s'exercer qu'après un accord verbal, intervenu avec le souverain, sur la personne même du candidat à nommer.

opposer des autorités à des autoritée, il ne seroit pas encore difficile de prouver que les Eglises qu'on cite, ont été bien éloignées de reconnoître ce droit comme inhérent à la couronne.

Que signifie par exemple une usurpation de Théodose pour prouver l'opinion de l'Eglise Grecque, lorsque le IV[e] concile de Constantinople chap. XXII porte... « statuit atque jure pro- » mulgat neminem laicorum principum vel potentum semet- » ipsum inserere electioni vel promotioni Patriarchae vel » Metropolitae aut *cujuslibet Episcopi*, ne videlicet inordinata » hinc et incongrua fiat confusio vel conventio » ?

Si en France la nomination avoit été un apanage de la couronne, pourquoi le Canoniste Thomassin n'a-t-il pas revendiqué ce droit en faveur de son souverain? Et comment a-t-il pu, Tom. 2. Part. 2. Lib. 2. Cap. X, citer ce passage remarquable du 3[me] concile de Paris, qui établit un sentiment tout opposé : « Quod si per ordinationem regiam honoris istius culmen » pervadere aliquis nimiâ temeritate praesumpserit, a compro- » vincialibus loci ipsius Episcopus recipi nullatenus mereatur »?

Comment d'ailleurs pourroit-on concilier l'assertion que nous combattons avec le jurisconsulte profond qu'on ne taxera pas d'être trop favorable aux droits du clergé, avec un Van Espen, lorsqu'il dit en termes formels, qu'au XI[me] siècle les élections étoient *encore* « penes *populum et clerum* », que ce n'est qu'au XII[me] qu'elles ont passé aux Chapitres et qu'au XIII[me] siècle les Chapitres en étoient en pleine possession ?

Si la nomination aux Evêchés est un droit régalien, pourquoi donc les souverains n'ont-ils pas toujours nommé et ne nomment-ils pas encore de plein droit, malgré le Pape? Toute la Catholicité n'élèveroit-elle pas la voix contre cette usurpation ? Et qui reconnoitroit de pareils intrus ?

Quant aux Pays-Bas, l'on a eu raison de dire que les souverains alléguoient, indépendamment de l'indult de Paul IV, leur droit régalien ; mais pour être exact, il auroit fallu y ajouter que les Papes, dans l'institution, ne mentionnoient jamais que l'indult susdit.

Ce silence ou cette omission prouve assez que le St-Siège ne le reconnoissoit pas ; et je ne vois pas de quel succès on puisse se prévaloir dans la réponse du Nonce Santini qui objecte aux

Etats-Généraux leur défaut de qualité lorsqu'ils voulurent nommer à l'évêché d'Ypres. La solidité d'un seul motif péremptoire dispensoit d'en alléguer d'autres, qui auroient pu être contestés, si les Etats-Généraux avoient eu des conseillers tels qu'en a aujourd'hui le Roi des Pays-Bas.

Comment, d'ailleurs, l'Eglise, qui refuse même le droit de patronage, même laique, à des acatholiques, pourroit-elle leur laisser le droit de nomination aux Evêchés? « Il seroit contre » l'ordre, de laisser aux ennemis de l'Eglise, dit M. Pey, le » choix de ses ministres. Si leur foi n'est pas pure, comment » prétendent-ils choisir un Patriarche, disent les Pères du » concile de Chalcédoine en parlant des Evêques Egyptiens » qui demandoient qu'il leur fût permis d'élire un Patriarche » à la place de Dioscore? *Si rectè non sapiant quomodo eligere* » *possunt Episcopum ?* »

L'on se prévaut des droits de Philippe II : certes c'est un phénomène dans l'histoire que de voir un descendant de Guillaume d'Orange se prévaloir des droits d'un prince que son ayeul a chassé comme violant tous les droits et notamment ceux de la conscience et de la religion.

D'ailleurs, l'on sait bien qu'un Prince acatholique ne sauroit jouir des droits accordés à un Prince catholique. C'est une objection foible, que de dire qu'il a été accordé à Philippe II et à *tous ses successeurs,* car on ne pouvoit prévoir que la couronne des Pays-Bas passeroit jamais sur la tête d'un acatholique. — Si le St-Siège l'avoit prévu, il auroit sans doute fait la même réserve que celle contenue dans l'art. 17 du concordat de 1801. Mais encore une fois, le St-Siège ne le pouvoit prévoir, puisqu'à cette époque c'étoit une des qualités requises dans le Souverain, de professer la Religion Catholique, tout comme nous avons vu naguère stipuler dans la première constitution de notre Royaume actuel, alors Provinces-Unies, sanctionnée en 1814, que le Prince souverain devoit professer la Religion Protestante.

L'histoire, d'ailleurs, vient à l'appui de cette assertion et l'on en trouve une preuve irréfragable dans l'acte de cession fait par Philippe II en faveur de l'Archiduc Albert et Isabelle du 6 mai 1598, dont la 10me condition porte textuellement : « Item à condition et autrement que non pour être icelle la

» principale et de plus grande obligation sur toutes les autres : » que tous les enfans et descendans des dits marians, imitant » la piété et la religion qui reluit en eux, devront vivre et » mourir en notre Sainte Foy Catholique, comme la tient et » enseigne la Sainte Eglise Romaine. Et avant prendre posses- » sion des dits Pays d'En Bas en auront à prester le serment » en la forme qui se trouve couchée après cet article. Et au » cas, ce que Dieu ne veuille, qu'aucun des dits descendans » se dévoya de notre sainte foi et tomba en quelque hérésie, » après que notre Saint Père le Pape l'auroit déclaré pour tel, » il soit privé de l'administration, possession et propriété des » dites Provinces, et que les sujets et vassaux d'icelles ne lui » obéissent plus, ainsi qu'ils admettent et reçoivent le plus » proche Catholique suivant en degré, qui, au cas du trespas » de tel fourvoyé de la foi, lui devroit succéder et sera tel » hérétique reputé comme si réellement il fut décédé de mort » naturelle. » (*Insertio ex* STOCKMANS, *page 162.*)

D'ailleurs, l'art. 17 du Concordat de 1801 a anéanti ce droit, quand bien même le Roi actuel pourroit se considérer comme le successeur de Philippe II, car déjà alors un successeur antérieur y a formellement renoncé.

Plus on approfondit la matière, plus on se convainc que le droit de nomination ne sauroit être considéré comme une prérogative royale. Car comment la Religion Catholique auroit-elle pu alors se propager pendant les trois premiers siècles, lorqu'elle étoit proscrite et que l'Empereur Dèce annonçoit entre autres qu'il préféroit avoir un compétiteur pour son empire qu'un Pape à Rome? « Cum tyrannus infestus » sacerdotibus Dei fanda atque infanda comminaretur, cum » multo patientius et tolerabilius audiret levari adversus se » aemulum principem, quam constitui Romae aemulum Sacer- » dotem. » (*Litt. III. St Cypriani ad Antoninum.*)

Mais il n'est pas nécessaire pour cela de recourir à des temps aussi reculés : l'histoire de notre Patrie ne dépose-t-elle pas de la même haine des Réformateurs contre la Religion Catholique ?

Qu'on parcoure les placards émanés aux Provinces-Unies et l'on verra si jamais il y avoit lieu d'espérer des Evêques de la part d'hommes qui déclarent qu'ils ont fait tout ce qui étoit en

leur pouvoir pour *abolir* la Religion Catholique ; et cependant, d'après M[r] de Goubau lui-même, l'Episcopat est essentiel et indispensable à l'exercice de la Religion Catholique.

L'on a allégué quelques fois que le digne Pontife lui-même qui est placé aujourd'hui à la tête de l'Eglise universelle n'avoit pas hésité à reconnoitre ce droit de nomination au Roi de Wurtemberg, lorsqu'en 1801 il rédigea à Stutgard le projet de concordat pour ce Royaume.

Supposé que le fait tel qu'il est présenté par un homme qui n'est guère délicat sur le point de la vérité soit vrai, encore ne seroit-il, ce nous semble, d'aucun poids.

Le Souverain-Pontife pourroit dire ce qu'Enée Sylvius Piccolomini, depuis Pape sous le nom de Pie II, dit, en 1463, des actes qu'il avoit rédigés autrefois en faveur du Concile de Basle. — « Je suis homme et j'ai failli comme homme, écoutez » plutôt un Souverain-Pontife qu'un particulier, recusez Enée » Sylvie Piccolomini et recevez Pie II. »

Mais est-il bien vrai que ce projet de concordat ait été rédigé ainsi par le Souverain-Pontife actuel? Si nos informations sont exactes, ce projet n'a jamais été approuvé, bien moins signé par les plénipotentiaires, la cour de Wurtemberg y ayant fait des changemens notables, qui n'avoient pas même encore été discutés au moment où le Nonce quitta Stutgard. Or, comment se prévaloir d'un acte de cette espèce pour en inférer des droits aussi majeurs ?

Il nous semble qu'on ne peut guère non plus fonder ce droit sur celui du patronage, puisque Fleury d'accord avec tous les Canonistes dénie formellement ce droit aux patrons non Catholiques, et la lettre d'un Prince de Nassau Saarbruk, ci annexée, démontre que cette règle étoit encore en vigueur à la fin du dernier siècle (1).

Il est possible que le prince d'Orange ait exercé quelque influence dans la Collation de la Cure de Diest, mais indépendamment qu'il n'en conste pas aux archives de V. A. C., la tolérance d'un abus n'établit jamais un droit.

Séminaires. Passant maintenant aux Séminaires, nous n'entrerons dans aucun détail particulier : cette matière nous a paru tellement

(1) Copie de cette lettre est conservée aux archives de l'archevêché de Malines.

importante et tellement grave dans ses suites que nous en avons fait l'objet d'un travail particulier dans lequel tous les arguments mis en avant par le Directeur Général, sont pulvérisés.

L'on y a démontré, en effet, que les ordinaires sont non seulement autorisés à former des Petits Séminaires ou Collèges d'humanités (car on ne tient pas au nom) du moins aussi longtemps qu'on ne veut point dépouiller les Belges des droits qui leur sont les plus chers et qui consacrent la liberté de l'enseignement — droits qu'on respecte jusqu'ici vis-à-vis de tous les Protestans en vertu de l'arrêté organique sur l'enseignement du 2 août 1815 —, mais qu'ils y sont tenus en vertu du concile de Trente, dont la réception et la publication dans ce Pays-ci, spécialement quant à cet objet, a été victorieusement prouvée.

Les argumens qu'on a voulu tirer du droit régalien, de l'art. 226 de la Loi fondamentale, des anciennes ordonnances, pour établir que le Roi avoit le droit exclusif de règler l'instruction publique y ont été complètement réfutés.

Mais si ce travail a servi à établir les droits des Evêques, celui qu'on joint ici démontre combien il est essentiel qu'ils ne se relâchent pas sur ce point mais qu'ils conservent l'éducation de la jeunesse qui se destine au Clergé (1).

En effet, il fait voir ce que l'on peut et ce que l'on doit attendre des jeunes gens qui auroient été formés sous des maîtres tels que le sont ceux qu'on a décrits.

Si en France, où l'éducation publique se trouve sous la surveillance d'un Evêque aussi respectable que l'est Mgr d'Hermopolis (2), l'on a encore besoin de Petits Séminaires et cela tandis qu'il y a plus de 800 prêtres employés à l'instruction publique, nous laissons à juger si les Evêques doivent s'apercevoir de la nécessité d'en avoir dans ce Royaume.

En nous référant au double travail fait sur la matière, nous n'avons touché ce chapitre que pour faire sentir combien il est

(1) L'auteur semble se référer ici aux remontrances adressées au roi au sujet des arrêtés de 1825 sur l'enseignement et les séminaires, remontrances que nous savons être de la plume de l'abbé van Bommel.

(2) Mgr de Fraissinous, grand-maître de l'Université et ministre des affaires ecclésiastiques de 1824 à 1828.

important que le St-Siège daigne faire du rétablissement des Petits Séminaires et de la dispense d'aller au Collège Philosophique une condition *sine qua non.*

Tout le clergé instruit et bien pensant partage à ce sujet l'opinion de votre A. C.

Dotation du clergé en biens fonds.

Dans l'impossibilité où prétend se trouver le gouvernement de doter le Clergé en biens-fonds, parce que le Roi, après en avoir prélevé une partie notable et suffisante pour compléter sa liste civile, a fait céder les autres au Syndicat d'amortissement qui se trouve grévé de plusieurs charges et remboursemens d'emprunts, mais qu'on pourroit également indemniser de cette distraction de biens-fonds, tout comme le trésor lui tient compte de toutes les avances qu'il est obligé de faire, ne pourroit-on pas stipuler par exemple, pour avoir une garantie de plus, que les contributions directes et foncières fussent affectées au paiement du Culte Catholique ?

Ce n'est pas que nous pensions que le traitement du clergé seroit plus assuré qu'il ne l'est à cette heure : car il est garanti par la Loi fondamentale tout comme celui des autres communions religieuses ; or quant à celles-ci, il est indispensable à leur conservation, puisque personne chez eux ne se fait ministre par vocation : n'étant astreints à aucune privation, les jeunes gens choisissent cet état comme toute autre profession et ils l'abandonneroient aussitôt que l'on cesseroit de les payer.

Et c'est parce que le Clergé a l'intime conviction que, quand même rien ne seroit stipulé à cet égard, il continuera cependant à jouir du traitement qui lui est accordé à cette heure, qu'il ne regrettera point si le St-Siège ne faisoit aucune stipulation à ce sujet.

D'ailleurs, il est persuadé qu'en revanche de cette concession, si propre à réfuter les reproches de cupidité et à faire voir qu'on se tient à la maxime : *Da mihi animas, cætera tolle tibi,* le St-Siège seroit à même d'en stipuler d'autres purement spirituelles et dès-lors plus dans l'intérêt de la Religion.

Le St-Siège sait d'ailleurs par une expérience de deux siècles dans les Provinces du Nord, que le Belge est foncièrement religieux et qu'il n'a jamais été en défaut de pourvoir aux besoins de ses Pasteurs.

Mais nous le répétons, ce cas ne se présentera pas tant que le Royaume sera composé de sujets de différens cultes.

Puisque nous en sommes à cette matière, il est bien important que le St-Siège soit instruit de l'exagération pour ne pas dire de la mauvaise foi que met le gouvernement des Pays-Bas à faire valoir les sommes allouées au culte Catholique. Il sera peut-être utile de rappeler au préalable que tout ce que le clergé touche n'est que ce que la représentation nationale elle-même lui affecte tous les ans en arrêtant le budget. Bien loin de pouvoir s'en faire un mérite, le ministère devroit plutôt se faire un reproche de n'avoir pas égard annuellement aux observations que lui adressent les Députés aux Etats Généraux, qui se plaignent de la distribution inégale et qui demandent qu'on suive la même proportion entre les Ministres catholiques et réformés.

Si la somme destinée au culte de la grande majorité paroit considérable, elle est toujours, proportion gardée, inférieure à celle que touche le culte reformé, de sorte que, fût-elle plus forte encore qu'elle ne l'est aujourd'hui, tant et aussi longtems que les Catholiques ne seront pas traités sur le même pied que les Protestans, le Gouvernement devroit au moins ne pas vanter ses largesses.

Le Gouvernement paye un demi million de florins aux membres des corporations supprimées; mais outre que cette charge n'est que temporaire, l'on seroit en droit de demander si, lors de la liquidation avec la France, cette somme n'est point entrée en ligne de compte. Que signifie ensuite l'allégation que le gouvernement paie au delà de 34.000 flor. à plusieurs curés des Provinces septentrionales à titre de compétence, car au moins il auroit fallu ajouter que c'est là une charge d'anciennes abbayes dont on a absorbé tous les biens? — En s'emparant des biens, il étoit tout simple qu'on étoit tenu de payer les charges dont ils étoient grevés. Au surplus, il faut être bien impudent pour oser se prévaloir comme d'un grand avantage fait aux Catholiques que d'avoir payé à quelques communes, que cela concerne, la somme de 637,346 florins pour rachat de la charge, inhérente aux dîmes, de restaurer et d'entretenir les églises et les presbytères, et il faut réellement croire qu'on est tout à fait ignorant de ce qui se passe.

Il sera donc convenable de faire observer au St-Siège que l'administration des Domaines, après avoir refusé d'abord de reconnoître cette obligation, fut sur le point d'y être condamnée en justice règlée.

Pour prévenir cette issue et voulant d'ailleurs vendre ces dîmes, qui dans cet état de choses n'auroient pas trouvé d'amateurs, le gouvernement a pris le parti de s'entendre avec les fabriques respectives des églises, lesquelles plutôt que de soutenir un procès, ont préféré accepter la somme en une fois qu'on a bien voulu leur offrir et laquelle presque partout ne s'élevoit qu'à la moitié et en quelques endroits aux 2/3 de la somme qu'elles auroient pu exiger à la rigueur pour faire les réparations nécessaires.

Au moyen de ce sacrifice et d'une somme sur le grand livre à titre d'entretien, mais dont l'ensemble ne surpasse guère une année ordinaire du revenu de ces dîmes, le gouvernement a racheté une charge énorme et conclu une transaction très avantageuse.

Revenons maintenant à la somme allouée au culte catholique et comparons la à celle affectée à la communion protestante pour la même année.

Le budget de 1823 porte pour la communion catholique :

Dépenses ordinaires	f. 1.826.859
Dépenses extraordinaires	69.933
Ensemble	fr. 1.896.792

Au même budget on portoit pour le culte protestant :

Les dépenses ordinaires à	f. 1.325.755
et celles extraordinaires à	60.000
Ensemble	f. 1.385.755

Or à peu près les 4/5 des habitans sont Catholiques, et dès lors sera-t-il nécessaire d'établir l'énorme disproportion qui existe entre ces deux cultes ?

Le même budget en spécifiant ultérieurement les sommes prérappelées portoit entr'autres pour les

CURÉS CATHOLIQUES :			MINISTRES PROTEST.
Brabant Sept.	f. 35.794	—	f. 88.666
Brabant Mérid.	139.341	—	6.900
Limbourg	130.498	—	16.900
Gueldre	13.302	—	99.236
Liège	113.144	—	1.360
Flandre Orient.	142.234	—	2.500
Flandre Occid.	121.062	—	1.950
Hainaut	155.768	—	2.300
Hollande Sept.	11.175	—	192.573
Hollande Mérid.	11.950	—	263.335
Zélande	9.100	—	99.901
Namur	93.621	—	Nihil
Anvers	83.547	—	1.600
Utrecht	650	—	61.432
Frise	1.850	—	97.734
Overissel	3.750	—	32.041
Groningue	12.000	—	36.965
Luxembourg	199.998	—	Nihil
Drenthe	400	—	11.906

Il seroit assez curieux de faire maintenant le relevé des habitans de chaque province pour démontrer que la même disproportion existe entre les traitemens affectés au culte protestant et ceux destinés au culte catholique.

Il suffira de remarquer quant à la première province, que sur les 300.000 habitans qu'on y compte, il y a 260.000 Catholiques et les autres ne sont pas même exclusivement Protestans, mais se composent de Luthériens, de Juifs, etc., etc.

L'on pourroit peut-être objecter que dans les sommes prérappelées ne sont pas compris les traitemens des Evêques et des chapitres ; mais, outre que par la vacance prolongée des sièges ces traitemens ne se paient plus, du moins en partie, on pourra leur répondre qu'on n'a pas non plus compris dans les sommes portées pour les traitemens des cultes reformés les revenus en biens-fonds d'origine ecclésiastique, dont en quelques provinces, telles que la Frise, la Gueldre, etc., les ministres sont demeurés en possession depuis la Réforme, non plus que les traitemens qu'on paye aux Luthériens.

Ajoutez à cela que toutes les sommes allouées par les Etats-

Généraux au culte catholique ne sont pas même employées. Ainsi les comptes des dépenses du Trésor constatent que par arrêté du 14 septembre 1820, n° 185, le Roi a anéanti sur le service de 1816 à 1819 la somme de 154.036 florins : c'est-à-dire que S. M. a déclaré cette somme acquise au Trésor de manière à ne pouvoir plus être employée aux besoins du culte catholique, quoiqu'elle y eût été originairement affectée.

Par arrêté du 30 avril 1824 n° 77 S. M. a anéanti au département du culte catholique sur les

services ordinaires de 1820	f. 130.320.21
services extraordinaires »	95.109.47
Ensemble	f. 225.429.68

Il en a été de même du budget de 1821 sur lequel le Roi a anéanti sur les

services ordinaires	f. 202.619.65
services extraordinaires	185.61
Ensemble	f. 202.805.26

Il est inutile de multiplier les citations : il suffit de faire observer que les allocations faites au culte catholique, quoique déjà bien inférieures à celles affectées aux autres communions religieuses et notamment au culte calviniste, ne sont pas même absorbées, tandis qu'il résulte des mêmes comptes que celles allouées à ces autres cultes sont entièrement apurées et absorbées.

Ajouterai-je encore qu'en opposant aux subsides modiques alloués au Clergé des Provinces Septentrionales des conditions, qui d'après une décision du St-Siége, en rendent l'acceptation illicite, la grande majorité des Curés ne les touche pas?

En faut-il davantage pour justifier l'assertion qu'il faut supposer bien de l'ignorance et bien de la crédulité à sa partie adverse pour oser à ce point faire étalage des sommes que le Trésor paie aux Catholiques?

Mais encore une fois ce ne sera pas un motif, nous l'espérons, qui arrêtera la conclusion d'un arrangement. Le St-Siége a prouvé dans des circonstances plus difficiles qu'il savoit faire le sacrifice des biens temporels, et il ne manquera pas de prouver surtout à notre Gouvernement que l'Eglise catholique est toujours désintéressée, et cette leçon sera d'autant plus

utile que depuis un certain temps, et notamment depuis la somme accordée pour la réédification de l'église de St-Paul (1), les feuilles libérales, échos fidèles des sentimens de notre ministère à cet égard, ont pris à tâche de répandre que tout se fait à Rome par un intérêt sordide et que l'argent est le premier mobile du St-Siège.

D'ailleurs le clergé n'y perdra rien car les traitemens qu'il touche à présent lui sont garantis, et de plus, si une fois le reste étoit réglé, il se trouveroit toujours aux Etats-Généraux, même parmi ses adversaires, des députés qui relèveroient avec force cette injustice criante et cette énorme disproportion, témoin le discours de M. Dotrenge (2), qui, tout en attaquant en 1825 l'opposition du Clergé aux arrêtés du 14 juin, réclamoit avec vigueur qu'il fût traité sur le même pied que celui des autres cultes.

Il est encore inexact de dire comme le fait M. de Goubau, que le Roi approuve sans difficulté les dispositions gratuites qu'on a faites en faveur d'établissemens ecclésiastiques ; car très souvent on les réduit. Il convient d'ailleurs de remarquer que ces dispositions qui étoient passibles d'un droit fixe très modique de deux francs sous le Gouvernement français, sont sujettes actuellement à un droit proportionnel de 10 p. °/₀ de la valeur des objets qu'on lègue, soit qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, et ce en vertu des arrêtés du 31 mars 1820 et 12 janvier 1824, et en outre, ce qui n'a jamais existé, le Roi par ordonnance du 27 mars 1825 a arrêté qu'il faudra de plus payer annuellement au fisc 4 °/₀ de la valeur locative de tous les biens-fonds qu'acquerreront les *établissemens ecclésiastiques* ou de bienfaisance, soit à titre gratuit, soit même à titre onéreux.

(1) Le roi Guillaume avait, en juillet 1826, chargé son ministre à Rome, le chevalier Reinhold, de remettre au Saint-Père un don de vingt mille florins pour la reconstruction de la basilique de St-Paul-hors-les-Murs, détruite par un incendie.

(2 Après avoir été le chef de l'opposition libérale belge dans la 2e chambre des Etats Généraux et s'y être fait remarquer par son éloquence, Dotrenge, ancien vonckiste et jacobin, s'était rallié au gouvernement pour combattre le clergé. Son appui à la politique royale fut récompensé par la dignité de conseiller d'Etat.

Voilà comment on maintient les libertés, les usages et les coutumes de la Belqique, ce qui prouve de nouveau que ce n'est qu'un vain nom dont on se pare pour enchaîner le libre exercice de la Religion Catholique.

Le seul point sur lequel il seroit très utile d'amener un arrangement, si tant est que la dotation du clergé fasse l'objet de nouvelles discussions, c'est que tout traitement ou subside fût affecté non à la personne mais *à la place;* car, sans cette précaution, le gouvernement est maître de chaque individu : au moyen de ce qu'il fait espérer ou craindre, il tient en suspens et à sa disposition tous les Ecclésiastiques qui n'ont pas assez d'indépendance, de fortune, ou de caractère.

Si par exemple la somme annuelle que le Roi a annoncé être prêt à accorder aux chanoines à titre *d'argent de quartier* au lieu de leur assigner des habitations, n'est point attachée d'une manière fixe à chaque place de chanoine, on ne l'accordera qu'à ceux dont on croira être sûr et on la retirera ou on menacera de la retirer (puisque ce ne sera qu'annuel) lorsqu'on croira avoir à se plaindre d'eux. L'on pourroit peut-être citer ici en preuve la lettre que V. A. C. vient de recevoir de S. Exc. le ministre de l'Intérieur en date du 13 novembre (1) et dont copie ci-jointe (2).

V. A. a senti à quels inconvéniens graves l'Eglise seroit exposée, notamment en cas d'élection, avec des chapitres qu'on tiendroit ainsi toujours en suspens.

Voilà, Monseigneur, les trois graves objets sur lesquels

(1) Cette indication nous permet d'assigner au rapport que nous publions la date du mois de décembre 1826.

(2) Mgr de Méan avait refusé de satisfaire à la requête de M. d'Onyn de Chastre, bourgmestre de Louvain, demandant de nommer l'abbé Lantain, vicaire de la paroisse Notre-Dame à Louvain, surveillant au collège communal de cette ville, sous prétexte que les « circonstances actuelles » lui avaient fait prendre la résolution de ne plus accorder d'ecclésiastiques à aucun des collèges de son diocèse. Ce refus avait vivement mécontenté le gouvernement et, dans la lettre citée, le ministre de l'Intérieur adressait de violents reproches à l'archevêque et terminait en le menaçant de ne plus « tant que dureraient les circonstances existantes » coopérer en rien à l'entretien des séminaires et de refuser tout subside au clergé. *(Archives de l'archevêché de Malines.)*

V. A. C. avoit fixé en premier lieu toute son attention (1); ceux qui vont suivre, sans être d'un intérêt aussi majeur, lui ont cependant paru dignes d'un examen sérieux.

Mariages mixtes.

Plus le St-Siége continuera d'être difficile à accorder les dispenses pour des mariages mixtes, plus il nous semble qu'il consultera les intérêts de l'Eglise.

Nous avons été dans le cas d'apprendre que tous les Ordinaires du Royaume aujourd'hui partagent l'avis de V. A. C. que le St-Siège rendra un véritable service s'il continue à revendiquer exclusivement le droit de dispenser dans ces sortes de cas.

Les Evêques d'abord n'y perdent rien : car, ou il y a lieu à accorder la dispense, et en ce cas le St-Siège suit régulièrement l'avis des Ordinaires et on l'accorde, — ou il y a lieu à la refuser et dans ce cas l'avis défavorable des Evêques entraîne presque toujours le refus, sans que l'Ordinaire doive se charger de l'odieux de ce refus, surtout lorsque des personnages marquans, — et malheureusement cela n'arrive que trop souvent, — en sont l'objet ou s'y intéressent en faveur d'autres individus.

Seulement il seroit peut-être à souhaiter que le St-Siège fût mieux éclairé sur le compte de quelques individus qui sont parvenus à se faire nommer Protonotaires Apostoliques. V. A. C. se rappelle les désagrémens que lui a occasionnés certain ecclésiastique à Bruxelles, qui abusant de la confiance que le St-Siège lui a témoignée, a converti ses honorables fonctions en une espèce de métier, arrachant des dispenses au moyen de faux exposés et faisant retomber sur le compte des Bureaux de Rome les exactions qu'il extorque à son profit.

Fêtes.

Il faut convenir que le nombre des fêtes qu'on chôme encore dans quelques parties des Provinces Septentrionales du Royaume est considérable. En les réduisant et en augmentant en revanche le nombre de celles conservées dans les Provinces Méridionales, on parviendroit à établir une uniformité désirable sous tous les rapports. Cette réduction seroit peut-être d'autant

(1) « Voilà les trois points principaux qui ont entravé la conclusion » d'un arrangement... » *(biffé dans la minute.)*

plus à souhaiter dans les Provinces Septentrionales qu'on ne peut se dissimuler que dans les *villes* les fêtes que ne choment pas les Protestans le sont très mal par les Catholiques.

Rien ne sera plus facile à cette occasion que d'en rétablir trois, déjà supprimées en Belgique, savoir le second jour de Pâques, de Pentecôte et de Noël, en faisant sentir l'inconvenance qu'il y auroit à ne pas chômer des jours qui le sont toujours par les Protestans.

Indépendamment de ces jours de fête à chômer, il en existe encore beaucoup d'autres qui n'imposent aucune autre obligation que celle d'entendre la Messe. Plusieurs personnes fort respectables désireroient les voir conservées, d'autres préféreroient les voir supprimées à moins qu'on ne pût les rétablir sur le même pied, en tout ou en partie, dans les Provinces Méridionales, rien n'étant plus désirable, en toutes ces matières où il est question d'obligation, que l'uniformité, à raison du mélange devenu presque général et habituel des habitans du Midi et du Nord.

Cette réflexion s'appliqueroit, et pour les mêmes motifs, aux loix relatives au jeûne et à l'abstinence.

Dans tous les cas, le St-Siège ne seroit-il pas fondé à réclamer en cette occasion la stricte exécution des arrêtés pris par le Roi lui-même sur la célébration des dimanches et fêtes dont on maintient l'observance parmi les Protestans et qu'on viole ouvertement dans les Provinces Méridionales (1)?

Fondations. Nous avons déjà observé ci-dessus combien le gouvernement des Pays-Bas s'est montré scrupuleux observateur des anciens usages, coutumes et libertés de l'Eglise en Belgique (si tant est qu'elles aient jamais existé) lorsqu'il s'est agi de disposition en faveur du culte Catholique! Il a enchéri même sur les arrêtés pris par les autorités françoises, en grevant les fondations de droits énormes en faveur du fisc.

Le refus de la part du Gouvernement d'admettre la propcsition du St-Siège qui tendoit à ce que le droit d'en faire en faveur des églises fût soumise simplement aux formalités prescrites par les loix après que le Roi en auroit pris connais-

(1) Arrêtés du 1er octobre et du 30 novembre 1814. (*Pasinomie*, deuxième série, t. I, p. 287 et p. 382).

sance, ne prouve-t-il pas, que ce n'est pas faute de biens qu'on refuse de doter le clergé, mais uniquement pour en tenir tous les membres dans la dépendance?

Pourquoi, par exemple, notre Gouvernement ne pourroit-il pas consacrer formellement la liberté de faire des fondations en faveur du clergé à concurrence de la somme que lui paye le Trésor, sauf le droit au Gouvernement de diminuer d'autant le traitement que toucheroit le ministre du culte ainsi avantagé ?

En rejetant des propositions aussi avantageuses au trésor public, le Gouvernement ne dévoile-t-il pas des arrières pensées, sur lesquelles il est impossible de se faire illusion ?

Vainement opposeroit-on que cette manière de pourvoir aux besoins des ministres du culte est contraire aux loix : car comment se fait-il alors que tant de ministres protestans, notamment en Gueldre, en Frise etc., sont encore en possession des mêmes biens ecclésiastiques dont, lors de la Réforme, ils ont dépouillé les curés catholiques ? Et les Jansénistes ne sont-ils pas encore en possession de biens considérables ?

Biens ecclésiastiques.

Il sera très à souhaiter que le St-Siège prenne également une décision au sujet des biens ecclésiastiques tant dans les Provinces Méridionales, auxquelles le Concordat de 1801 est applicable, que dans les Provinces du Nord, où ce Concordat ne sauroit sortir d'effet.

Il y en existe cependant de diverses espèces.

D'abord il s'en trouve encore une masse d'origine ecclésiastique et qui ont été confisqués aux Catholiques lors de la Réforme.

Il y en a ensuite qui appartiennent à des corporations existantes dans une partie du Royaume, corporations qui n'ont été supprimées que depuis la réunion de ce pays à la France, c'est-à-dire depuis 1810.

Les corporations existent encore, mais elles doivent s'éteindre et les membres, quoique privés de leurs biens, ont préféré continuer à vivre en commun et dans la misère, plutôt que de se disperser et recevoir à cette condition les pensions viagères qu'on auroit bien voulu leur accorder.

Indépendamment de cette double espèce, il y en a une

troisième : les biens des corporations dont le siège principal étoit hors du Royaume et dont les biens n'ont été envahis que depuis la réunion de ces Provinces à la France.

Il est à remarquer que tous ces biens sont en ce moment entre les mains du Syndicat d'Amortissement qui tâche successivement de les vendre, à mesure qu'il trouve des amateurs.

Si nos informations sont exactes, nous avons lieu de croire que les autres supérieurs ecclésiastiques partagent l'avis de V. A. C. qu'il seroit à souhaiter que le St-Siège daignât autoriser les Catholiques à les acheter, sous les conditions qu'elle croira devoir y apposer, car la délicatesse des Catholiques sur ce point ne produira autre chose si ce n'est de les voir passer à meilleur marché entre les mains des Protestans.

Nous croyons qu'il existe déjà une décision récente du St-Siège dans ce sens, mais elle est peu connue et d'ailleurs l'on semble douter si elle est applicable aux diverses espèces sus-rappelées.

Célébration des mariages.

Il faut avouer qu'il est bien difficile d'arrêter sur cette matière des règles qui ne présentent quelqu'inconvénient : car si le Gouvernement s'est plaint, peut-être avec fondement, que lorsque la célébration religieuse devoit précéder celle devant l'office de l'état civil, plusieurs parties négligeroient de remplir cette dernière formalité, et rendroient ainsi illégitimes aux yeux de la loi tous les enfans à naître de cette union, il n'est pas moins vrai qu'aujourd'hui en revanche beaucoup négligent de faire légitimer leur contract aux yeux de l'Église, ce qui entraine des inconvéniens non moins graves.

V. A. est persuadée qu'il sera inutile de travailler à faire revenir le Gouvernement là-dessus et dès lors il seroit inutile d'en faire l'objet de représentations au St-Père.

Mais le St-Siège ne pourroit-il pas, à l'occasion de cette célébration, se plaindre de ce qu'on ne maintient pas même les dispositions prises sous le Gouvernement de Buonaparte contre les ecclésiastiques qui s'oublient au point de contracter aux yeux de la loi des unions que la morale réprouve ?

N'auroit-on pas, par exemple, prévenu par là en partie les écarts dans lesquels est tombé naguère un ecclésiastique de Nimègue et dont l'apostasie n'a pas plus enrichi le culte protestant qu'elle n'a fait tort à la Religion Catholique ?

Gouvernement indépendant des diocèses.

Si l'illustre évêque de Meaux, comme nous l'observoit V. A. C., n'étoit que l'écho de l'Eglise tout entière lorsqu'il disoit : « Rendre la puissance des Pasteurs dans son exercice et dans » ses fonctions dépendante de la puissance temporelle, c'est, » sans difficulté, la plus inouïe et la plus scandaleuse flatterie » qui soit jamais tombée dans l'esprit des hommes ; c'est une » étrange nouveauté qui ouvre la porte à toutes les autres ; » c'est un attentat qui fait gémir tout cœur chrétien ; c'est faire » l'Eglise captive des Rois de la terre, la changer en corps » politique et rendre défectueux le céleste Gouvernement » institué par Jésus-Christ ; c'est mettre en pièces le Christia- » nisme. » Avec quelle satisfaction V. A. n'a-t-elle pas appris que le St-Siége a insisté sur l'indépendance des Evêques dans l'administration de leurs diocèses? Aussi, loin de voir dans ces efforts du St-Père une *tendance à faire revivre une ancienne prétention romaine de ne considérer les Evêques que comme les mandataires du Pape, commis à régir les diocèses sous sa dépendance et d'après sa volonté,* V. A. C. n'y a vu que la tendre sollicitude du St-Père pour leur assurer le libre exercice d'un droit sans lequel les Evêques ne peuvent remplir les obligations que leur caractère leur impose, et c'est dans ce sens seulement que V. A. C. à interprété la proposition relative à cette matière, telle qu'elle avoit été rédigée durant les premières négociations et qui porte :

« *Les évêques gouverneront librement leur diocése d'après ce » qui leur compète, soit en vertu de leur ministère, soit en confor- » mité des dispositions des Saints Canons, selon la discipline » actuelle de l'Eglise approuvée par le St-Siége.* »

Au reste un document authentique, qui tôt ou tard verra le jour, attestera au St-Siége et à tout l'univers catholique combien V. A. C. a toujours rejeté avec horreur les opinions qui tendent à méconnoître les droits du chef de l'Eglise universelle. Peut-être V. A. C. jugera elle-même à propos d'en joindre une copie qu'on pourra regarder comme l'expression fidèle des sentimens de V. A. C., que tout votre clergé partage sur ce point, en même tems qu'elle servira à réfuter une pièce dont le Gouvernement devra toujours rougir (1) ?

(1) Il s'agit d'une lettre du prince Méan, datée du 8 juillet 1826 et déposée au secrétariat de l'archevêché, pour servir de réfutation à la missive du 4 février précédent, par laquelle Goubau prenait violemment

D'ailleurs les motifs ultérieurs dont on a appuyé le rejet de la proposition susmentionnée prouvent assez que le but du ministère n'est pas de défendre les droits de l'Episcopat contre le St-Siège, plan d'ailleurs bien inutile, mais qu'il n'a d'autre intention que celle d'ôter aux Evêques ce dernier appui dans leurs démêlés avec le Gouvernement.

Bien décidés à organiser le culte catholique, comme déjà on s'occupe de régenter les autres communions religieuses, témoin l'arrêté qu'on a fait prendre au Roi pour ordonner la fusion des cultes réformé et luthérien à Curaçao, ces faiseurs doivent commencer par diminuer et successivement anéantir l'autorité du chef.

Qu'on ne s'y méprenne point : c'est incontestablement là ce à quoi tendent toutes leurs manœuvres : on espère obtenir à la longue par l'astuce, ce à quoi l'on ne peut atteindre tout à coup par violence. Une fois l'autorité du St-Siège rongée et presque réduite à rien, leur sera-t-il difficile de mettre l'Eglise dans les fers avec des Evêques sans autorité? Car, ces Evêques exerceroient celle qu'ils auroient *librement*, est-il dit, c'est-à-dire (on s'est donné la peine d'interprêter légalement ce qu'il faut entendre par cette liberté) *de la manière dont ils l'exercent maintenant.*

Or V. A. C. sait mieux que personne à quel point elle a les mains liées en ce moment : d'ailleurs toutes les entreprises du Gouvernement en déposent et, dès lors, quel fruit pourroient faire de pareils évêques, surtout dans le cas que nous croyons impossible, où le St-Siège, cédant aux désirs du Gouvernement, auroit sanctionné de pareilles entraves et restreint leur indépendance à celle dont ils jouissent en ce moment.

Abrogation des décrets du 30 décembre 1809 et 6 novembre 1813.

L'expérience a déjà fait justice de ces actes du despotisme de Napoléon. Elle n'a pas tardé à prouver que les formalités qu'ils prescrivent les rendent inexécutables. Aussi ne sont ils observés que très imparfaitement, et ils ne servent qu'à vexer les autorités écclésiastiques lorsqu'on leur en veut. Ce n'est pas que l'administration des fabriques des églises n'eût pu

à partie l'archevêque au sujet de la publication d'une lettre de Mgr Mazio, approuvant de la part du St-Siège l'opposition légale du clergé aux arrêtés royaux sur l'enseignement.

autrefois être meilleure ; il faut être juste, elle laissoit en certains endroits beaucoup à désirer, mais puisque le Gouvernement ne les dote pas, non plus que les séminaires (car on n'appellera pas ainsi l'allocation de modiques sommes soit aux professeurs, soit à l'entretien partiel de quelques élèves dans certains séminaires du midi), de quel droit prétend-on exercer de ce chef une influence aussi notable sur des intérêts purement domestiques ?

Dès que ceux qui concourent au soutien des fabriques de leurs églises et à l'entretien de leurs séminaires sont contens de cette administration, sur quoi le gouvernement peut-il fonder une entreprise de cette nature ?

Votre A. C. a appris avec plaisir les peines que le St-Siège s'est données pour stipuler l'abrogation des Articles organiques et dont non seulement on maintient l'observation en Belgique, mais qu'on tâche encore d'introduire insensiblement dans les Provinces Septentrionales, auxquelles le concordat de 1801 lui-même n'est pas applicable (1). Ces articles, dictés de l'aveu même de nos adversaires par le despotisme, sont empreints de cet esprit d'esclavage auquel on vouloit réduire l'Eglise Catholique. Comment entr'autres concilier avec la liberté des cultes et même avec celle de la presse, garanties toutes deux dans le Royaume des Pays-Bas par la loi fondamentale, le 1er de ces articles qui défend la publication de rescrits du St-Siège ? Vainement prétendroit-on que ces rescrits du St-Siège peuvent contenir des clauses contraires aux droits de la Couronne et du Royaume : mais tous les ouvrages qu'on est en droit de publier ne sont-ils pas dans ce cas ? « On croit » dit un auteur estimable, « que des mesures *répressives* suffisent » pour défendre la Societé contre les écrits incendiaires qui y » répandent tous les jours le poison des mauvaises doctrines et » on y invoque des mesures *préventives* contre les actes d'une » puissance dont les intérêts ont des liens si étroits avec

Loix organiques.

(1) « Toutefois, l'on ne peut se dissimuler, qu'à moins d'obtenir un » article formel qui stipuleroit qu'on ne pourroit prendre des dispositions nouvelles sur les matières qui forment l'objet du Concordat, » il n'y a rien de bien stable à espérer de la part du gouvernement » des Pays-Bas. » *(Phrase biffée dans la minute.)*

» ceux de l'autorité royale. Si l'on souffre des livres où toutes » les religions, toutes les croyances, tous les devoirs sont » révoqués en doute, où tous les efforts de l'esprit et toute » la science de l'écrivain sont employés à établir les affreux » systèmes de l'Athéisme, n'y a-t-il pas une étrange incon- » séquence à prohiber une publication au moins indiffé- » rente ? »

N'est-ce pas un sujet d'étonnement de voir les Evêques d'un Royaume presque entièrement catholique et où la loi fondamentale a garanti le libre exercice de tous les cultes, moins libres dans leurs rapports avec le St-Siège que des Evêques soumis à des Gouvernemens où la Religion Catholique ou Romaine est presque proscrite. En Angleterre, en Irlande, les rescrits du St-Siège ne sont soumis à aucune sorte d'enregistrement, ni à aucune de ces formalités humiliantes qui supposent la méfiance.

L'on pourroit multiplier ces sortes de réflexions en parcourant les autres articles, et c'est ce qui engagera peut-être V. A. C. à porter au pied du trône pontifical le vœu qu'il soit stipulé, pour prévenir cette fois-ci les cruels embarras qui sont nés des articles organiques du 26 messidor an IX, qu'aucune des parties contractantes ne pourra prendre, sans le consentement formel de l'autre, de nouvelles dispositions sur les points traités et arrêtés dans le Concordat. Et, s'il nous est permis d'expliquer ici toute notre pensée, cela ne suffiroit peut-être pas encore, nous croyons qu'il seroit même nécessaire de stipuler qu'on ne pourra pas y déroger par voie indirecte, c'est-à-dire par des mesures, qui, sans y avoir un rapport direct, en paraliseroient tout l'effet. Car, Monseigneur, nous ne craignons pas que l'on recommence à faire des articles organiques etc., ce nom est devenu trop odieux, mais nous craignons des loix et des loix générales, des loix d'Etat, et cette voie, pour être plus cachée et en apparence plus légale, n'en seroit que plus sure, plus infaillible et plus funeste.

C'est en apprenant cette nouvelle tactique que nous avons pu nous rendre compte du changement subit que nous avons vu s'opérer cet été dans un grand nombre d'individus, qui, après avoir soutenu autrefois que le St-Siège était intraitable, disoient tout-à-coup que rien n'étoit plus facile que de conclure un ar-

rangement à Rome, qu'il falloit laisser aux Catholiques la même liberté dont jouissent les autres communions religieuses, pourvu, qu'à leur exemple, ils se soumissent aux loix générales du Royaume.

Ce sera au moyen de ces loix générales qui n'auront pas l'air d'être portées contre les Catholiques que le Gouvernement parviendra à maîtriser tout.

Si l'on en veut une preuve il suffit de prendre lecture du projet de loi (1), ci-annexé, et qui fut proposé par l'ami intime et le conseil habituel de M. le Comte de Celles, mais retiré ensuite parce qu'on ne jugeoit pas le moment favorable et qu'il auroit entièrement dévoilé une tactique qu'il falloit utiliser en temps plus opportun.

En portant un pareil arrêté sur l'agréation de tout individu en général soldé par le trésor ou recevant des subsides, traitement, etc., on forcera l'épiscopat à solliciter l'agréation du dernier ecclésiastique qu'il voudra employer dans le St Ministère.

Ce sera une loi générale, dira-t-on, portée pour tous et à laquelle les Catholiques doivent se soumettre comme les autres.

Dans différentes pièces qu'ont publiées depuis peu les Evêques Jansénistes de l'Eglise schismatique d'Utrecht, on a pu déjà remarquer un essai de cette nouvelle tactique, puisque, outre qu'ils y vantent avec une affectation marquée leur soumission parfaite aux loix de l'Etat, c'est même derrière ces loix qu'ils se retranchent, pour justifier leur désobéissance au St-Siège.

Rétablissement d'ordres monastiques.

Après l'obstination que met le Gouvernement à refuser que des corporations dont les statuts sont approuvés et dont l'utilité est généralement reconnue, savoir celles de femmes qui se vouent, soit au soulagement de l'humanité souffrante, soit à l'instruction de la jeunesse surtout pauvre, reçoivent le nombre de novices *nécessaire* pour rendre les services que commande leur institution, comment espérer que le gouvernement accorde jamais l'établissement d'ordres d'hommes? Cependant, peut-on

(1) Projet de loi déposé par M. Barthélémy et qui fixait, entre autres points, les qualités requises pour être agréé comme ministre des cultes et donnait compétence en cette manière aux états de la province. (Copie, avec des annotations du Bon de Sécus, aux ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME à Bruxelles. *Papiers van Gobbelschroy, t. VI.)*

disconvenir que rien n'est plus contraire à la liberté des cultes que de pareils refus ? En Amérique, qu'on regarde comme la terre classique de la liberté et dont on invoque si souvent l'autorité et l'exemple, on regarderoit une défense de cette nature comme diamétralement opposée à ce libre exercice de tous les cultes que la loi proclame. Mais de tout tems l'inconséquence fut le cachet de l'erreur et du fanatisme.

Aussi nous ne pensons pas que V. A. C. soit d'avis qu'on puisse soumettre au St-Siège l'idée d'insister sur cette matière, persuadés d'avance comme Elle que ce seroit absolument inutile, sinon peut-être en faveur des institutions même d'hommes qui se vouent au service des malades, des incurables, des sourds-muets, des malheureux de toute espèce, dans les hôpitaux et ailleurs dont plusieurs, surtout celles de Gand, ont paru mériter les suffrages du ministère de l'Intérieur, et qu'il seroit à désirer, dans l'intérêt de l'humanité, de voir s'affermir et s'étendre dans toutes les parties du Royaume, puisqu'il est incontestablement vrai, de l'aveu même des Protestans, qu'il n'est point de services mieux rendus aux malheureux que ceux que leur rend la charité compatissante, inspirée par le dévouement et libre de toutes vues d'intérêt personnel.

Peut-être encore V. A. C. croiroit-elle devoir recommander à la bienveillance du St-Père les couvens encore existans dans la partie non incorporée de votre ancien Diocèse de Liège, tels que l'ordre des Capucins à Velp, près de Ravenstein, ainsi que ceux, situés dans la même province, mais soumis à d'autres juridictions spirituelles, et parmi lesquels se distinguent les Croisiers de Ste Agathe, près de Boxmeer, pays de Cuyk (1).

En faisant valoir les services majeurs que ces ordres monastiques ont rendus, notamment sous le rapport de l'instruction et de l'administration des secours spirituels, le St-Père pourroit peut-être stipuler, ou, après la conclusion de l'arrangement, obtenir à titre de faveur, sinon leur entier rétablissement, au moins la permission de recevoir un certain nombre de novices.

C'est de cette manière que les Croisiers susmentionnés sont parvenus, grâce à la protection du Prince d'Orange, leur sei-

(1) « ... qui se sont maintenus, depuis près de deux cents ans, malgré » leur suppression, dans la possession de leurs biens et de leur règle. » (*Biffé dans la minute.*)

gneur, à perpétuer leur ordre, qui auroit dû s'éteindre déjà lors de la paix de Munster.

Licence de la Presse.

De tous les Etats, de l'Europe, il n'y en a pas où la liberté de la presse ait plus dégénéré en licence que dans ce Royaume. Un journal très estimable et qui sera sans doute connu à Rome, en a fait l'observation à plusieurs reprises et l'on pourroit renvoyer ce semble, pour les détails, à cette excellente feuille, car le Courrier de la Meuse y sera sans doute bien lu. Il suffira d'observer qu'il n'y a pas d'ouvrage si mauvais, si impie, si révoltant, tant par ses blasphêmes que par ses obscénités, qui ne s'imprime, qui ne se débite, qui ne circule librement ici.

Pourvu qu'on y ménage les membres du Gouvernement, dès lors il est parfaitement loisible d'attaquer Dieu, l'Eglise Catholique, dans son chef comme dans ses ministres, dans sa discipline comme dans ses dogmes ; jamais la justice n'en provoquera la poursuite, malgré les dispositions du code pénal françois encore en vigueur.

Libre communication des fidèles avec le Saint-Siège

Les désagrémens que V. A. C. a eus elle-même au sujet de cette correspondance (1), et le grief qu'on en a fait naguère à un Prélat recommandable par son zèle (2), vous ont convaincu, Monseigneur, de la nécessité d'appeller l'attention du St-Siège sur ce point. L'on se prévaut si souvent contre nous de la loi fondamentale, des libertés de l'Eglise Belgique, mais tout homme impartial ne doit-il pas convenir qu'il n'y a rien de plus contraire à cette constitution, et aux promesses royales, et aux libertés de l'Eglise Belgique, que de vouloir maintenir encore l'art. 207 du Code Pénal qui défend cette libre communication ?

Quand une religion est admise dans un Etat, on admet par voie de conséquence, disoit M. de Portalis, les règles d'après lesquelles elle se gouverne.

Or, n'est-ce pas une règle de toute societé de pouvoir corres-

(1) Allusion à la lettre de Mgr Mazio, dont il a été question plus haut et dont la publication valut au prince de Méan de sanglants reproches de la part du gouvernement.

(2) Mgr Ciamberlani, vice-supérieur des missions de Hollande.

pondre librement avec son chef et, à combien plus forte raison, cette liberté est-elle nécessaire dans la Communion Catholique dont le chef est en même tems le centre?

Il sera d'autant plus nécessaire de fixer l'attention du St-Siège, qu'il paroit constant que dans le projet du Code Pénal qui doit remplacer celui qui est en vigueur, l'on a renchéri sur la défense de l'art. 207 (1).

Conservation des six séminaires existans dans les provinces septentrionales.

L'on a fait un grief au St-Siège d'avoir demandé la conservation des six séminaires existans dans les Provinces Septentrionales, attendu, a-t-on dit, que ce nombre est hors de toute proportion avec celui des 700.000 Catholiques qui l'habitent.

D'abord l'on ne peut dissimuler sa surprise de l'empressement du ministère à vouloir faire disparoître des établissemens qui ne demandent rien au gouvernement et dont la plupart des professeurs refusent même tout traitement ou subsides du Trésor.

D'ailleurs, s'il faut s'arrêter aux proportions, pourquoi accorde-t-on aux Jansénistes la permission d'avoir trois Evèques pour leur petit troupeau qui ne s'élève pas encore à 5000 âmes en tout, que dis-je, pourquoi les dote-t-on ?

Quoiqu'il en soit, si réellement le St-Siège a insisté là dessus (2), ce n'a pu être que dans la supposition éventuelle qu'on ne feroit point d'arrangement et, dans ce cas, rien de plus naturel pour laisser à chaque supérieur le soin de former ses propres élèves.

En effet, indépendamment du séminaire de Warmond, près de Leyde, dont les Catholiques viennent de reconstruire les bâtimens, uniquement à leurs fraix, avec une grande magnificence, et qui est destiné à renfermer toute la jeunesse cléricale de la Hollande Septentrionale, de la Hollande Méridionale et de la Zélande, où il y a au moins 150 Curés sous un seul et même Archiprêtre, il en existe un autre à s'Heerenberg, sur

(1) Ce projet de code pénal, soumis en 1827 à la 2de chambre des Etats-Généraux, fut repoussé à l'unanimité. Il était, nous apprend un jurisconsulte hollandais, M Meyer « au dessous de la critique ». (*De la codification*, par J. B. MEYER, Amsterdam, 1830.)

(2) ... « ce que j'ai de la peine à croire, » (*biffé dans la minute*).

les confins de la Gueldre et de la Prusse, destiné à former les élèves pour les autres archiprêtrises de Gueldre, Overissel, Groningue, Salland, Drenthe, etc., etc.

Tous ces archiprêtrés réunis sont administrés par Monseigneur Ciamberlani et forment véritablement le pays de *Mission*. On auroit donc pu à la rigueur en réunir tous les aspirans dans un même local, mais outre qu'il devroit être très vaste pour les contenir tous, l'on ne peut se dissimuler que des raisons très sages, tirées de la différence des usages, des mœurs et même des ressources financières, ont consacré cette séparation, ce dont on pourra se convaincre pour peu qu'on connoisse le pays et qu'on jette un coup d'œil sur la carte, pour s'assurer de l'étendue immense de territoire sur lequel ces archiprêtrés s'étendent.

Toutefois, si d'après le projet de Concordat un siège épiscopal devoit être établi à Utrecht, rien ne s'opposeroit à ce que cet évêque réunisse ces jeunes gens dans un même local près de son siège.

Comment se fait-il que pour la partie restante des Provinces Septentrionales, non soumise à la juridiction de Mgr Ciamberlani, il s'en trouve quatre? C'est, qu'indépendamment de celui établi pour le ci-devant diocèse de Bois-le-Duc, administré aujourd'hui par un vicaire-apostolique, le délégué de V. A. C. pour la partie de l'ancien diocèse de Liège non réunie à la France, savoir le pays de Ravenstein, a cru devoir également en établir un dans son ressort; il en a été de même du fragment de l'ancien diocèse d'Anvers administré par le vicaire-apostolique de Bréda, et feu Mgr de Ruremonde avoit cru, en sa qualité d'administrateur apostolique de la partie de son ancien Evêché non incorporée à la France, devoir en faire autant; mais rien de plus simple et de plus facile, lorsque tous ces fragmens seroient réunis à l'évêché qu'on établiroit à Bois-le-Duc, que de réunir dans un même séminaire tous les jeunes gens soumis à la même juridiction spirituelle.

V. A. ne penseroit-t-elle pas que l'on feroit bien de relever également, en passant, dans le rapport ce grief imputé au St-Siège, puisque ces détails qu'on laisse ignorer sont cependant de nature à jeter un grand jour sur cet objet?

Refus de consentir à ce que les Evêques puissent, de leur autorité privée, renvoyer des Séminaristes.

C'est ici que se dévoile tout le plan de nos faiseurs : il étoit tout simple, après s'être arrogé par le 2e arrêté du 14 juin 1825, le droit de prescrire aux Evêques ceux qu'ils devroient admettre dans leurs séminaires, qu'ils leur défendissent d'en renvoyer sans leur aveu ceux qu'ils y avoient fait placer : non seulement il leur importe, en supprimant les pépinières des jeunes lévites, les petits séminaires, de diminuer le nombre des aspirans au Sacerdoce et d'inculquer à ceux qui auront encore quelque bonne volonté de se vouer au Sacerdoce des principes de Fébronianisme durant leur séjour au Collège Philosophique, mais il leur importe surtout de faire répandre ces doctrines par leurs adeptes, et ce ne sera qu'en les faisant agréger au corps du Clergé, malgré le Clergé, qu'ils obtiendront ce résultat.

Mais que sera l'Episcopat lorsqu'il sera enchaîné à ce point ? A quoi aboutiront toutes les protestations qu'on prodigue, que le Gouvernement ne veut toucher en rien aux grands séminaires ? Et conciliera-t-on jamais la défense faite ici aux évêques avec le texte positif qu'on repète à satiété en d'autres circonstances : *Spiritus sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei ?*

Ce qui est arrivé à M. l'abbé Félix (1) et à tant d'autres, qu'on se dispense de nommer, ne montre-t-il pas à l'évidence comment l'on peut se fier à l'assurance que donne le Ministère que *le Gouvernement sera toujours fort éloigné de vouloir soutènir un sujet qui auroit donné à son Evêque de justes motifs de mécontentement ?*

V. A. pourroit en fournir beaucoup d'autres preuves, mais nous ne pensons pas qu'elle ait besoin d'en faire l'objet d'un rapport. Le St-Siège sait parfaitement à quels inconvéniens la prolongation du séjour d'un jeune homme, que l'Evêque ou même le président croiroit devoir éloigner, pourroit donner lieu.

N'arrive-t-il pas souvent que l'intérêt de l'établissement exige qu'il le quitte de suite, surtout en cas d'inconduite ? Souvent l'intérêt du jeune homme ne réclame-t-il pas aussi

(1) Cet abbé français avait, dans une série de sermons prêchés à Bruxelles en 1825, attaqué le clergé belge et fait l'apologie du gouvernement. Il avait été, de ce fait, frappé d'interdit par le prince de Méan et ouvertement protégé contre l'archevêque par le baron Goubau.

que son renvoi ait lieu le plus secrètement possible? — Or, ce secret peut-il être gardé s'il faut d'abord que toute l'autorité ecclésiastique en soit informée? — et que cela fasse l'objet d'une correspondance avec le ministère qui, pour s'assurer des faits (1), devra faire une enquête par les autorités locales? Et peut-on imaginer de mesure plus avilissante pour l'autorité épiscopale, plus subversive de la hiérarchie ecclésiastique?

Comment, d'ailleurs, le St-Siège pourroit-il autoriser une mesure qui, outre qu'elle est diamétralement opposée aux droits des Evêques et qu'elle entraîne les inconvéniens les plus graves, n'est d'aucune utilité pour le Gouvernement? Car, ou il croira, après y avoir donné tant d'éclat, devoir accéder à l'avis de l'autorité épiscopale, et alors à quoi bon tout ce bruit, tout ce scandale? ou il croira devoir ne pas s'y conformer, mais en ce cas, espérera-t-il, par le séjour prolongé du jeune homme, forcer la main de l'Evêque à ordonner un séminariste en qui il n'aura pas reconnu les dispositions requises pour cet état, puisque sans cela il ne l'auroit pas éloigné? Vain Espoir! la Providence dans sa miséricorde nous ménagera des Pasteurs qui, marchant sur les traces de leurs prédécesseurs, diroient alors ce que feu l'Evêque de Namur (2) répétoit, peu avant sa mort, en une autre occasion :

« Jamais je n'ordonnerai des jeunes gens sortis de ce dédale :
» et si l'on vouloit m'y contraindre, j'imiterois, avec la grâce de
» Dieu, la conduite de ce digne Evêque qui, menacé de se voir
» couper le poing s'il refusoit, d'après les ordres d'une Reine
» injuste, d'élever certain individu à la prêtrise, eut le courage
» de les présenter tous deux. »

Le seul motif plausible qu'on pourroit alléguer en faveur de la disposition du gouvernement c'est que ce jeune homme fût la victime de l'erreur ou même d'un sentiment moins honorable dans la personne d'un chef et surtout d'un chef qui est ecclésiastique.

Il importe de remarquer au préalable que le renvoi d'un jeune homme du séminaire étant un objet de discipline inté-

(1) ... « si tant est qu'on se croira autorisé à le révéler. » (*Biffé sur la minute.*)

(2) Mgr Pisani de la Gaude, mort le 23 février 1826.

rieure, c'est généralement le directeur du séminaire à qui ce soin est confié, et on s'en repose entièrement sur lui.

Or, le renvoi du séminaire étant de sa nature une mesure rigoureuse et extrême, il est bien certain que le supérieur qui la prend, ne la prend point inconsidérement.

D'ailleurs, si l'on peut supposer des vues assez viles à un homme à qui l'Evêque confie le dépôt qui lui est le plus cher et en admettant pour un instant qu'il se soit laissé conduire par de pareils sentimens dans la décision qu'il auroit prise vis-à-vis de ce jeune homme, ce dernier n'a-t-il pas son recours près de son Evêque et de son conseil, et même près de son Métropolitain, à moins de supposer que ceux-ci ne soient tous mus par les mêmes passions et que les autres professeurs du séminaire qui, sans doute, seront également entendus, ne partagent la même prévention, peut-on douter que le tort, *s'il y en a eu,* ne soit redressé (1)?

Au surplus, dans tous les actes d'administration purement civile ou purement ecclésiastique, un abus quel qu'il soit ne doit être redressé que par l'autorité que cela regarde. Appeler comme d'abus à l'autorité que cela ne compète point, c'est bouleverser non seulement toutes les saines notions, mais la paix et la concorde qui doit règner entre l'Autel et le Trône et affermir l'un et l'autre. Or peut-on imaginer un acte plus exclusivement du ressort de l'autorité ecclésiastique que celui par lequel elle choisit ou rejette les sujets qui se présentent pour le Sacerdoce, c'est-à-dire pour la dignité à laquelle se rattachent la prédication de la foi, l'administration des Sacremens et la direction des âmes et ainsi tout ce qu'il y a de plus spirituel dans la Religion.

Après avoir achevé tous les points sur lesquels le Gouvernement s'est montré difficile, V. A. C. a cru qu'il seroit bon de dire également un mot de certaines dispositions dont il s'est fait un mérite, afin de s'assurer si réellement il y a lieu à lui en savoir beaucoup gré.

(1) « D'ailleurs, dans les cas extraordinaires, si le jeune homme persistoit à soutenir qu'il étoit sacrifié, qu'est ce qui empêcheroit le ministre d'enquérir sur le fait et où seroit l'évêque, ne fût-ce que pour justifier sa conduite, qui ne s'empresseroit de faire donner tous les apaisemens convenables ? » (*Raturé sur la minute.*)

Et d'abord, le Gouvernement signale comme une de ses grandes faveurs, l'exemption de la milice, accordée aux Elèves en Théologie. Exemption de la milice.

Mais, en exemptant de ce service les élèves de tous les autres cultes, Protestans, Luthériens, Jansénistes, Juifs, le ministère auroit-il cru ne pas devoir comprendre dans ces dispositions les jeunes gens catholiques ? surtout, et c'est une observation qu'on prie de ne pas perdre de vue, vu que cette exemption ne nuit en rien au Gouvernement puisqu'un élève en Théologie est mis sur la même ligne qu'un jeune homme incapable du service pour raison de santé, que c'est alors à celui qui a tiré le numéro suivant à marcher en sa place et qu'ainsi le Gouvernement a toujours son contingent complet.

Mais, puisqu'on a provoqué par ce mérite qu'on s'en est fait, une discussion sur cette matière, nous ferons, malgré la répugnance que nous y éprouvons et uniquement parce que nous le croyons utile, l'importante remarque que cette loi est plus sévére que celle sur la conscription sous le gouvernement militaire de *Buonoparte.*

A cette époque, quiconque apportoit un certificat du supérieur ecclésiastique, comme quoi il se destinoit au Clergé, étoit exempté ; mais aujourd'hui cela ne suffit pas, il faut que le certificat constate : 1°, que l'on demeure dans un des séminaires reconnus, 2°, qu'on y suit la Théologie.

Aussi il en résulte que beaucoup de jeunes gens, faute d'avoir achevé leurs études préparatoires à l'âge de 18 ans, surtout parmi ceux de la campagne, qui en général sont moins précoces parce que leur éducation commence plus tard, sont dans la nécessité de servir en personne ou de fournir des remplaçans. Il est vrai qu'on a fait dans le tems une exception en faveur des jeunes gens de deux ou trois diocèses et notamment en faveur de celui de V. A., en dispensant annuellement du service ceux des jeunes gens qui se trouvoient dans ce cas ; mais pour être juste, il auroit fallu les étendre à tous les diocèses, d'autant plus qu'à l'égard des jeunes gens acatholiques on n'est pas aussi rigoureux ; et d'ailleurs à leur égard, l'organisation de leurs études théologiques les met dans le cas de pouvoir les suivre à un âge et avec des connaissances moins developpées.

Ainsi, loin de s'en prévaloir, le ministère auroit beaucoup mieux fait de ne pas toucher cette corde, surtout après l'arrêté qu'ils sont parvenus à surprendre au Roi, sous la date du 17 août 1825, monument éternel de l'animosité et de la passion, par lequel, contre le texte et l'esprit formel de la loi sur la matière, on a placé les jeunes gens ainsi exemptés dans la cruelle alternative, ou de se rendre au Collège Philosophique contre l'avis du St-Siège et de tous les ordinaires du Royaume, ou de rejoindre leur régiment, car toute faculté de se faire remplacer leur fut déniée.

Serment à la loi fondamentale.

L'on allègue, comme une seconde marque de bienveillance, l'empressement qu'on a mis à envoyer aux autres chefs des diocèses, sur le vœu qu'en avoit manifesté le St-Père, la lettre adressée, le 14 août 1821, aux Vicaires-Généraux de Gand, relativement au serment (1).

Mais, encore une fois, il est fâcheux qu'ils rappellent toujours des circonstances, citent toujours des faits, qui, examinés de près, tendent à découvrir tout autre chose que des faveurs.

Falloit-il, en effet, attendre six ans, depuis le mois d'août 1815 jusqu'au 14 août 1821, pour donner à la loi fondamentale une interprétation, laquelle donnée de suite, auroit prévenu tant des catastrophes et tant de malheurs ? Sans examiner jusqu'à quel point ces alarmes étoient fondées, (dictées par la conscience elles sont toujours respectables) ; il devoit suffire qu'elles existassent pour qu'un ministère véritablement pénétré de ses devoirs eût dû s'empresser de les dissiper.

Si un Roi très chrétien, le fils aîné de l'Eglise, a été obligé de donner des apaisemens à l'égard d'une charte bien plus favorable à la Religion Catholique, le Roi des Pays-Bas, qui ne professe pas cette religion, qui est cependant celle de l'immense majorité de ses sujets, pouvoit-il s'offenser de devoir donner une interprétation de cette nature, lorsque surtout cette constitution ne présentoit pas les mêmes avantages que celle de France ?

(1) Par cette lettre, le Bon Goubau déclarait que le serment de fidélité à la loi fondamentale, exigé des fonctionnaires publics, ne leur était déféré que dans le sens purement civil, sans toucher en rien aux principes de la religion catholique.

Loin donc de s'en faire un titre à la reconnaissance du peuple catholique, le Gouvernement auroit dû sentir que le retard qu'il a mis à donner des apaisemens de cette nature, ne prouve guère un grand dévouement aux intérêts de la religion à laquelle la grande majorité de ses sujets est si attachée.

Erection de l'Evêché de Liège en Archevêché.

L'on cite aussi au nombre des faveurs insignes accordées, l'adhésion du Roi à la demande du St-Siège que l'Evêché de Liège fût érigé en Archevêché.

Ignorant ce qui s'est passé à cet égard, il sera difficile d'apprécier toute l'étendue de cette faveur : mais, si nous avons bien saisi V. A. C., nous pensons qu'elle auroit attaché plus de prix à voir établir deux évêchés pour les Provinces Septentrionales du Royaume, dans l'étendue administrée aujourd'hui par Mgr Ciamberlani et qui dans ce plan formera l'évêché d'Utrecht : car il est évident que ce diocèse sera d'une si vaste étendue que la vie d'un Evêque ne pourra jamais suffire à la visite pastorale de toutes les paroisses soumises à sa juridiction.

Le Gouvernement n'auroit-il pas pu consentir, par exemple, au rétablissement des anciens sièges de Deventer et de Haarlem? Il est vrai que, dans ce cas, ces diocèses seroient inférieurs en nombre aux autres ; mais, en revanche, plus étendus et, dès lors, d'une tournée plus difficile.

D'ailleurs, il faut bien le répéter ici; les Jansénistes déposent que ce n'est pas au nombre qu'on a égard, car, en les autorisant, eux, qui ne comptent en tout que 5000 âmes, à avoir un Archevêque et deux Evêques, notamment un pour Deventer, où ils n'ont pas d'ouailles, le Gouvernement ne prouve-t-il point que ce n'est pas la proportion qui le dirige ?

Dans l'impossibilité d'obtenir cette concession, n'auroit-il pas pu consentir à ériger Utrecht en Archevêché ? On auroit évité par là la situation limitrophe et contigüe de deux Archevêchés et même de trois, si l'on y ajoute celui de Cologne, et peut-être porté un coup mortel aux Jansénistes qui aujourd'hui prétendent avoir l'élection de l'archevêque de cette ville.

Comme tout ceci concerne directement le St-Siège, et même à double titre, nous ignorons jusqu'à quel point V. A. C. croira devoir en faire mention : toutefois nous n'avons pas cru pouvoir

nous dispenser de rappeler ici la manière dont on s'est expliqué dans les conférences sur cet objet.

Retractation de Rome sur plusieurs points.

Dans le rapport ci-annexé (1), on ne se borne pas à faire un grief au St-Siège des demandes qu'il a rejetées, tandis que le Gouvernement royal a mis tant d'empressement à en accorder, mais on lui reproche même de s'être rétracté sur plusieurs articles que le Nonce avoit d'abord formellement consentis dans les conférences précédentes.

Nous partageons ici la conviction de V. A. C. que cette assertion est tout au moins inexacte. Aussi le St-Siège n'aura-t-il pas de peine à se laver de ce reproche, mais, en passant en revue les points y rappelés, nous pensons qu'il sera surtout utile d'en toucher surtout un : c'est celui de l'agréation du personnel.

Agréation du personnel.

Il est très important et, de ce chef, nous croyons répondre à vos intentions en nous étendant un peu pour développer les idées que votre A. C. a manifestées à cet égard et qui sont basées sur une expérience de près de dix ans.

D'abord l'on ne peut pas se cacher que la tendance du Gouvernement paroit être de revendiquer l'agréation de tous les fonctionnaires ecclésiastiques, de quelque grade qu'ils soient. Ceux à qui il a confié dans les Provinces Méridionales le soin de propager les principes qui sans doute le dirigent, commencent, même dans des écrits périodiques qui s'impriment et se débitent publiquement, à élever en sa faveur des prétentions bien plus extraordinaires encore ; puisqu'ils veulent nantir le Roi du droit même de nomination des Evêques et autres fonctionnaires, comme d'un droit inhérent à sa couronne ; certes le principe *qui peut plus peut moins,* se présente ici dans toute sa force.

Il sera utile de citer ici la 2e livraison de la *Bibliothèque du Jurisconsulte et du Publiciste,* que publient les professeurs en droit des Universités de Liège et de Louvain, moins pour relever cette prétention exorbitante, que pour faire remarquer les motifs sur lesquels ils l'appuient.

(1) Rapport de Goubau au roi, du 12 décembre 1825.

« La question (de la nomination des Evêques) se réduit, » disent-ils, à ceci. La nomination des fonctionnaires publics » appartient-elle indéfiniment à la prérogative Royale ? En cas » d'affirmative peut-il en résulter des inconvéniens, relative- » ment à la nomination des Evêques ? »

Il n'est pas surprenant que ces Messieurs résolvent très affirmativement la première de ces questions parce que :

« Le Roi a l'administration suprême de l'Etat, qu'il en est » le premier fonctionnaire, que toutes les administrations par- » tielles, tous les chefs de ces administrations, sont immédiate- » ment sous ses ordres, et que, s'il en étoit autrement, il » cesseroit d'être chef suprême. »

Mais croiroit-on, que venant ensuite à l'application, ils disent très gravement que les Evêques, en ce qui concerne le temporel (comme si le temporel étoit *l'objet de leurs fonctions*), sont aussi fonctionnaires de l'Etat, puisqu'ils sont chefs d'administrations qui sont dans l'Etat et qui sont reconnues par lui ; que ces administrations, en tant qu'elles sont intimement liées avec le bien-être des peuples et la paix publique, doivent être un objet constant de la sollicitude du Gouvernement ; — *que leurs chefs et ceux qui leur sont subordonnés* sont citoyens, et, qui plus est, des membres précieux de l'Etat, à la prospérité duquel ils doivent travailler en ce qui le concerne ; que c'est pour cela que le chef de l'Etat, attendant d'eux de fidèles services comme de loyaux sujets, leur prête son autorité quand ils en ont besoin, qu'il les protège et les entretient aux frais du Trésor, en un mot, qu'il les *traite comme tous ses autres fonctionnaires*, et faut-il s'étonner qu'après cela ils demandent d'un air triomphant : « *Et il n'auroit pas le droit de les appeler lui-même à* » *leurs fonctions ? C'est au contraire un droit essentiel à la* » *souveraineté, indépendant de toute croyance religieuse.* »

Voilà donc les principes sur lesquels l'on veut établir le droit de nommer et, à plus forte raison, celui *d'agréer* les Evêques et tous ceux qui leur sont subordonnés. — Ce sont les principes du plus pur anglicanisme, qui mènent droit à faire du chef de l'Etat le chef de la religion, même en matière de foi, et qui se détruisent ainsi par leurs propres excès ; nous en avons la preuve dans cette même dissertation, dont les auteurs vont jusqu'à commettre à l'*Etat* ou *Gouvernement* le

soin de prévenir les nouvelles hérésies et de mettre à la raison les Théologiens, les Evêques qui les enseigneroient, les fomenteroient.

Mais, s'il est essentiel de savoir quelles peuvent être les vues secrètes de ceux qui peut-être insisteront avec force sur l'agréation de tous les membres de la hiérarchie, il ne l'est pas moins de réduire à leur juste valeur les motifs dont ils s'étayent.

Il est certain que les Evêques, vu le rang distingué qu'ils occupent dans la société, l'importance et la multitude de leurs relations et l'influence qu'ils peuvent exercer sur le bien-être réel des peuples confiés à leur soin, sont des personnages que tout Gouvernement bien intentionné a intérêt à voir aussi dignes de son estime, qu'entourés de la confiance publique. Cependant, comme le grand objet de leur mission est purement spirituel et se rapporte au salut des âmes, ce n'est point au chef de l'Etat, c'est au chef de la religion à les appeler à leurs sublimes fonctions et à juger de leur capacité à les remplir dignement, et de là, dans tout pays où la religion catholique a été proclamée libre, ce choix, cette confirmation des premiers pasteurs par celui qui est le pasteur des pasteurs a été ou a dû être libre. Aussi, nulle sorte de nomination ou d'agréation de la part du souverain temporel n'a dû détruire ou même entraver cette liberté. Mais, comme à son tour ce chef de la religion a le plus haut intérêt à ne placer à la tête des diocèses que des hommes dignes de la confiance du souverain, puisqu'il est de fait que ceux qui n'en jouissent pas ne font ordinairement pas, à beaucoup près, avec les mêmes talens et les mêmes vertus, le bien que font les autres, ce chef de la religion avoit autrefois cédé à la plupart des princes catholiques son droit de nomination et, dans les arrangemens qu'il prend aujourd'hui à cette nomination avec les princes qui ne le sont pas, il règle les choses de manière à ce qu'ils aient, relativement aux personnes à nommer, leur plein et entier apaisement. Aussi, Monseigneur, pouvons-nous être bien certains que, par rapport à cet objet, le St-Siège saura concilier les vrais principes avec les désirs raisonnables du Gouvernement de ne voir entrer en fonction que des prélats qui jouissent de son estime.

Mais, en descendant maintenant aux degrés inférieurs de la hiérarchie, quel intérêt politique un Gouvernement bien intentionné peut-il avoir à ce que les diverses fonctions ecclésiastiques soient remplies par telle personne plutôt que par telle autre ? C'est à leur supérieur naturel à apprécier leur mérite et à décider si tel individu, que lui seul peut connoître à fond, convient dans l'intérêt spirituel des sujets à telle place, et le chef de l'Etat doit nécessairement s'en rapporter à ce jugement. Tout au plus pourroit-il témoigner le désir qu'aux places les plus marquantes l'on n'élevât que des personnes d'un mérite plus distingué, mais, outre que cette recommandation est assez inutile, puisque la distribution des charges et des honneurs ecclésiastiques doit se faire d'après le principe de l'Eglise, en proportion du mérite, et qu'ainsi il n'y a point à craindre qu'aucun Evêque instruit et zélé s'écarte jamais de cette règle, il sera peut-être bon de rappeller ici que l'autorité civile n'est pas toujours juge très équitable du mérite d'un ecclésiastique, et qu'il le place quelquefois dans un ensemble de qualités extérieures, qui peuvent faire l'homme du monde, l'homme du bon ton, mais qui sont loin de faire le prêtre éclairé, pieux, attaché aux principes et dévoués à ses devoirs.

Que si le souverain n'a aucun intérêt réel à agréer tous ceux qui travaillent sous l'Evêque à l'œuvre spirituelle de la sanctification des âmes, l'Église en a un très véritable à se voir affranchir de cette importune formalité, pour deux raisons majeures.

La 1iere, que l'agréation de tous les fonctionnaires ecclésiastiques pourroit devenir dans les mains d'un Gouvernement moins bien intentionné une arme terrible pour forcer l'Eglise à adopter un plan, un système quelconque, en opposition avec les principes qu'elle professe. Ce que nous voyons arriver en ce moment prête matière ici aux plus sérieuses reflexions. — Il est notoire que le Collège philosophique a été réprouvé dans son établissement et dans son organisation, non seulement par V. A. C., mais par tous les ordinaires du Royaume, tant du Midi que du Nord, et que le St-Siège a approuvé ce jugegement unanime. Il est évident que, dès lors, tout ecclésiastique bien pensant est obligé d'y souscrire et qu'il n'est permis à aucun de s'écarter de la règle que le St-Père lui-même

a prescrite à tous, de ne concourir en rien à cette œuvre que l'Eglise réprouve. Cependant il n'est pas moins notoire que, depuis que le Gouvernement a déclaré en maintes proclamations, publiées par tous les Gouverneurs des Provinces, qu'il est irrévocablement résolu de maintenir, sans aucune altération ou modification, son ouvrage, l'on a commencé à interroger individuellement les ecclésiastiques en place sur leur opinion relative au Collège ; il n'est même malheureusement que trop vrai que déjà l'on a menacé de retirer les subsides à ceux qui ne s'en déclaroient pas les partisans, et V. A. C. sait mieux que personne ce qui en est à ce sujet, même relativement à l'agréation de certains curés primaires. Que seroit ce donc, si le St-Père, ayant accordé au chef de l'Etat l'agréation de tous les fonctionnaires ecclésiastiques du Royaume, et toutes choses restant égales, le Gouvernement se faisoit un jour comme une loi de ne plus agréer personne qui n'eût approuvé publiquement le Collège et qui n'eût fait preuve de son adhésion, en concourant d'une manière ou d'une autre à son maintien ?

La 2e raison majeure, c'est que, même dans le cas où le Gouvernement lui-même ne s'abaissât pas à se servir de l'agréation comme d'un vaste moyen d'intrigue, l'expérience nous a appris avec quelle facilité les fonctionnaires de l'État peuvent y recourir dans des vues également ignobles. Si le passé laisse des souvenirs pénibles, profitons en du moins pour nous ménager un avenir moins fâcheux !

Si le Directeur Général des affaires du Culte Catholique, qui vient d'être mis à la retraite, a porté un coup mortel aux intérêts de la Religion, que nos malheurs servent du moins à nous donner la mesure de ce à quoi nous pourrions nous attendre sous un successeur guidé par les mêmes principes, et à nous tenir sur nos gardes.

Nous ne retracerons point ici les moyens de corruption que l'on employoit naguère pour s'assurer la bienveillance de ce directeur et de ses suppôts, et dont il seroit aisé de fournir des preuves ; nous aimons mieux ensevelir dans la nuit de l'oubli ces honteuses anecdotes et nous nous contenterons d'observer qu'en général, ce n'est pas le chef de l'État, mais c'est un Directeur des affaires catholiques, ce sont surtout ses

employés en sous-ordres qui, à titre de protection, à titre de parenté, ou à quelque autre titre que ce soit, peuvent avoir intérêt à voir les places conférées à leurs créatures et qui partant, peuvent se servir de l'agréation pour vexer l'autorité spirituelle et forcer en quelque sorte son choix contre le véritable intérêt et même contre les règles de l'Église.

Nous croyons encore, Monseigneur, que dans la note au St-Père, V. A. C. pourroit faire observer en général qu'en exigeant l'agréation de tout le personnel un Gouvernement protestant demande plus que ce qu'on a accordé à des Princes Catholiques et notamment à Buonaparte dans le Concordat de 1801 puisqu'il n'y est question d'agréer ni Vicaires-Généraux, ni Vicaires-Capitulaires, ni Chanoines, ni Directeur ou Professeurs de séminaires, ni Desservans, ni Vicaires.

Ne pourroit-on pas ajouter que ce seroit lier entièrement l'autorité ecclésiastique qui se trouve si souvent dans le cas de devoir placer et déplacer des sujets pour des motifs qu'on ne peut même révéler au Gouvernement ?

Combien de fois, par exemple, un jeune homme, dont les écarts secrets, la tendance à certaines opinions, ou d'autres motifs réclament l'éloignement du lieu qu'il habite, n'entraveroit-il pas, par ses menées dans les bureaux du ministère, son déplacement ?

Combien de fois l'évêque ne seroit-il pas obligé d'avoir égard aux recommandations qu'on lui feroit, s'il ne vouloit pas s'exposer à voir refuser l'agréation des personnes qu'il proposeroit lui-même ?

Nous pourrions multiplier à l'infini ces sortes de réflexions et demander, par exemple encore, quel intérêt l'État peut avoir à exiger l'agréation des professeurs et des directeurs des séminaires ? mais tout cela se sent mieux que cela ne se décrit et nous croyons, en conséquence, que, si le Gouvernement parvient à conserver l'agréation des curés primaires, il paroit que c'est là ce à quoi il doit raisonnablement borner toutes ses prétentions.

Vainement il alléguera les fonds qu'il assigne sur le Trésor pour la subsistance de chaque fonctionnaire. La réponse péremptoire sera toujours, qu'outre que le droit de patronage n'a jamais été accordé à des souverains acatholiques, ces fonds

n'équivalent pas, à beaucoup près, les biens ecclésiastiques dont on a dépouillé le Clergé et moyennant lesquels le Clergé auroit très bien pu se passer des subsides du Gouvernement ; et d'ailleurs, si en remontant au principe, le Clergé, quelqu'il soit, doit quelque reconnaissance à l'État de ce qu'il lui fournit en partie sa subsistance, l'État ne doit-il rien au Clergé du zèle qu'il met à maintenir dans les peuples les principes religieux ? Que deviendroient sans cela l'État et son chef ? Qu'est devenue la France à l'époque où l'on renversoit les autels et chassoit les prêtres ? Et quelle fut la première pensée, le premier soin, de l'homme extraordinaire qui, du fond de l'Egypte, accourut pour reconstruire l'édifice social à son profit ? Croyoit-il qu'il put se passer de Religion ?

Enfin, et c'est une dernière observation que nous nous permettons, puisque depuis quelque tems l'on parle avec tant d'affectation des libertés de l'Eglise Belge, ne pourroit-on pas ici, sur l'article intéressant de l'agréation, les opposer au ministère avec avantage ? Car, si l'on entend par *libertés belges* ce qui s'est pratiqué autrefois, nous ne croyons pas nous tromper en affirmant que jamais l'Episcopat Belge n'a été enchaîné au point de devoir attendre l'agréation du Gouvernement pour déplacer le dernier des curés.

Au reste, si, sur d'autres objets, le Gouvernement invoquoit comme des libertés certains usages soi-disant anciens et autorisés, mais au fond contraires aux véritables principes et à la véritable liberté de l'Eglise, nous demanderons à V. A. C. la permission de lui faire remarquer ce que pensoit de ces prétendues libertés un fonctionnaire respectable, et qui a aidé à la rédaction de la loi fondamentale.

Libertés de l'Eglise Belgique.

Monsieur Raepsaet, Conseiller d'État extraordinaire, (dans son *Analyse historique et critique de l'origine et des progrès des droits civils, politiques et religieux des Belges* T. 2, p. 8 et 9) ayant sans doute remarqué, avec tous les bons esprits, que jamais les libertés de l'Eglise n'ont été invoquées avec plus de chaleur que par les partisans de Ricci en Italie, par les Constitutionnels en France et par les Fébroniens et les Jansénistes en Belgique, c'est-à-dire par les ennemis même de l'Eglise, par ceux qui en ont voulu et qui en veulent encore à tous ses

droits, à toutes ses libertés, et en font l'esclave de la puissance civile, Monsieur le Conseiller Raepsaet commence par s'élever contre l'abus qu'on fait de ce nom même de libertés de l'Eglise Belge. « C'est, dit-il, une assertion creuse et fausse qu'on a « vu avancée dans un mémoire présenté en 1776 au Concours « de Bruxelles, que, lorsque nos édits et nos coutumes ren- « voyent en matière ecclésiastique au droit commun ou au « droit écrit, on ne doit pas entendre par là le Corpus juris « Canonici mais *uniquement* les libertés de l'Eglise Belgique. »

Puis il réfute l'auteur de ce mémoire (M. D'Hoop) et termine par ce passage remarquable qui ne demande aucune explication, aucun commentaire. « Le nom de libertés de l'Eglise « Belgique ne se trouve dans aucune pièce publique ou privée « avant le milieu du XVIIIe siècle. Si ces prétendues libertés « eussent été connues, le célèbre van Espen n'eût pas invoqué « les prétendues libertés de l'Eglise Gallicane dans la mal- « heureuse affaire qu'il a personnellement essuyée. N'est-il pas « même un peu suspect de voir les ennemis de la Religion en « France avoir toujours dans la bouche de mot de libertés « tandis que le Clergé les invoque si peu et avec tant de réserve, « puisqu'il n'est d'accord, ni sur leur sens, ni sur leur légi- « timité ? »

Ici l'auteur s'élève à des considérations plus hautes : il voit ces prétendues libertés de l'Eglise Belge et les prétendues idées libérales se confondre dans une même source et se prêter une mutuelle force pour renverser l'ordre et sa double base, la morale et la religion. « Comme contemporain, je dois « à la postérité de dire que les doctrines soi disant libérales « ont été jetées dans les Pays-Bas en 1750 à 1760, qu'elles « furent goûtées par les plus jeunes Conseillers et membres « du Gouvernement et des Cours de Justice ; que les jeunes « gens les partagèrent bientôt puisqu'il étoit de ton de se mettre « à la Françoise, attendu l'influence des François dans ce pays « à l'occasion de la guerre de sept ans et l'accroissement de « nos relations avec ce Royaume ; cette manie, à l'aide des « ouvrages sans nombre que cette propagande versoit dans les « Pays-Bas, s'accrut au point que j'ai vu, dans les années 1770 « et suivantes, regarder au Conseil en Flandre comme une « espèce de triomphe, de pouvoir chagriner et humilier l'un

« ou l'autre de nos plus respectables Evêques ou Prélats !
« C'est de cette époque que date la grande corruption des
« mœurs des Belges ! J'ai vu le commencement de ces doctri-
« nes et j'en vois présentement les effets ! »

Placet. L'on a infiniment écrit sur ce point et, malgré les argumens solides par lesquels plusieurs de nos compatriotes et entr'autres l'auteur d'un petit traité sur l'autel et le trône, ont prouvé combien le droit du *Placet* est peu fondé, combien il est même subversif des droits véritables de l'Eglise, nous pensons que, dans un concordat, il seroit difficile d'en stipuler la suppression entière, à laquelle d'ailleurs le Gouvernement ne souscriroit jamais : mais oserions-nous émettre l'idée qu'il seroit peut-être plus facile et très avantageux d'en faire l'objet d'une convention secrète, dans laquelle on céderoit à la puissance civile tout ce qui pourroit lui être concédé ?

Si réellement le but du Gouvernement est de conclure un arrangement de nature à fixer les limites des deux puissances, alors il est de leur intérêt commun, pour prévenir autant que possible tout froissement ultérieur, de régler, et de la manière la plus déterminée possible, tous les points en contestation.

Nous disons de la manière la plus déterminée possible, parceque l'expérience a prouvé que si maintes disputes et guerres s'élèvent entre les princes de la terre, faute d'avoir déterminé avec assez d'exactitude les limites de leurs empires respectifs, c'est aussi parce que trop souvent dans les conventions l'on n'entre pas dans assez de détails, dans assez d'explications claires et catégoriques sur la compétence de l'autorité spirituelle et de l'autorité temporelle, qu'il s'élève plus tard entr'elles tant de contestations, dont aujourd'hui la première est presque toujours la victime.

Au reste, Monseigneur, quelle que puisse être la décision que prendra à ce sujet le St-Siége, nous sommes fermement persuadés que dans aucun cas il n'improuvera le refus de V. A. C. de faire des actes qui tendroient à reconnoître ou à légitimer ce prétendu droit du *Placet*. C'étoit cependant là, c'étoit à faire reconnoître ce droit imaginaire à V. A. C. et à tous les supérieurs Ecclésiastiques, que tendoit tout récemment le Ministère lorsque, dans l'arrêté du 28 juin 1826,

relatif au Jubilé, non seulement il placeta la Bulle du St-Père, en vertu de l'art. 1 organique, mais, qu'il exigea de plus, que mention expresse seroit faite de ce *placet* dans chaque exemplaire (1), sur quoi le Directeur Général renchérit encore dans l'exécution, puisqu'il alla même jusqu'à prescrire les termes sacramentels dans lesquels cette mention devoit être faite. C'étoit donc profiter d'une circonstance solennelle pour obtenir la reconnaissance d'un droit que dans d'autres pays l'on tolère peut-être, mais que l'on ne contraint pas le clergé d'homologuer. Aussi, n'en fallut-il pas davantage à V. A. C. pour surseoir à la publication du Jubilé et demander l'avis du St-Siège, et tous les ordinaires suivirent cet exemple.

Sépulture ecclésiastique.

La même raison qui fait désirer que les points sur lesquels on pourra se soumettre au *Placet* soient bien spécifiés, milite aussi pour que le St-Siège daigne interposer son autorité et son influence à faire reconnoître par le Gouvernement les droits de l'Eglise sur tout ce qui tient à la sépulture *Ecclésiastique*, laquelle, de l'aveu des canonistes protestans eux-mêmes, ne peut entrer dans les attributions de l'autorité temporelle. Boëhmer (2), traitant la question de la compétence sur la sépulture Ecclésiastique, rapporte le sentiment des docteurs protestans. L'auteur de *l'autorité des deux Puissances* a soin de le citer à la fin du paragraphe 3 du chapitre 3 *de la compétence des deux Puissances*; après avoir établi en termes formels : « c'est aux Evêques à statuer sur la sépulture Ecclésiastique, » sur les prières et les cérémonies saintes qui en sont une » dépendance ; — ce droit n'est pas même contesté par les » Protestans. Le magistrat ne sauroit donc, sans une entreprise » manifeste, obliger les Pasteurs, ni à accorder les suffrages de » l'Eglise aux morts qu'elle juge indignes de ses grâces ou » incapables d'en recueillir les fruits, ni à déposer leurs cadavres dans le lieu saint. »

Cependant, non seulement les ordinaires ont été inquiétés de ce chef par l'ex-directeur, mais la pièce qui se trouve ci-

(1) Arrêté du 27 juin 1826, non inséré au *Journal officiel*. (*Pasinomie*, 2e série, t. VIII, p. 455).

(2) Boëhmer, jurisconsulte allemand auteur du *Corpus juris canonici* à l'usage des protestants, 1747).

jointe, sub... (1), prouve que le Ministre chargé aujourd'hui de c portefeuille (2) n'a pas changé de système et qu'il forme le mêmes prétentions, et cela malgré qu'en une occasion précé dente un personnage auguste avoit avancé lui-même qu'on n pouvoit forcer les catholiques à reconnoître comme appartenan à leur culte, après sa mort, celui qui n'avoit pas voulu l'êtr pendant sa vie.

Etat provisoire. — Conclusion.

Après avoir développé tous ces divers points conformémen aux intentions de V. A. C., nous croyons répondre à ses vue en disant un mot pour terminer de l'idée par laquelle ell sembloit désirer que se terminât la note même à soumettr au St-Siège. Si nous l'avons bien saisie, elle se réduit à conjure le St-Père, quelle que soit l'issue des négociations, de ne poin admettre un provisoire, par la raison que le Gouvernemen ne manqueroit pas de le rendre définitif en organisant et réglan tous les points non arrêtés. Nous pensons que d'après l manière de voir de V. A. C., qui du reste est celle de tout l Clergé, l'on ne sauroit assez appuyer la dessus, puisque, si a moyen de ce provisoire, le Gouvernement obtient des Evêques il aura atteint son but, et, dès lors, tout espoir d'améliore plus tard l'état des affaires religieuses dans ce Royaume s'évanouit. Les sièges vacans une fois remplis, l'on peut êtr bien sûr que le Gouvernement ne s'embarrassera plus d St-Siège. Eh ! pourroit-on en douter lorsqu'on voit l'acharne ment progressif qu'il a mis, depuis dix ans, à entraîner l'autorit des ordinaires du Royaume, dans un moment qu'il auroit d garder plus de mesure, ne fût-ce que par pure politique d'un part, pour se ménager à Rome des moyens d'obtenir plus d concessions du St-Père, et, de l'autre, pour ne pas irriter davan tage une opinion publique généralement prononcée contre l marche qu'il suit et très mécontente de ce que, faute de s'en tendre avec le St-Siège, il prolonge ainsi l'état de viduité d tous les diocèses ?

Le public en général, même celui qui est peu religieux condamne la conduite du Gouvernement ; et, quoiqu'il n

(1) Nous n'avons pas retrouvé la pièce dont il est fait ici mention.

(2) C'était le ministre de l'Intérieur, van Gobbelschroy.

puisse entrer dans des détails qu'il ignore, il lui suffit qu'il n'y ait pas d'arrangement conclu, pour en rejeter la faute sur notre cabinet, surtout lorsqu'il se rappelle que le St-Siège est bien parvenu à conclure des arrangemens avec d'autres Souverains même acatholiques.

Au moyen du tableau qui précède nous pensons, Monseigneur, avoir relevé tous les points sur lequels V. A. C. croyoit devoir implorer l'attention du St-Siège. Si cependant il nous en étoit échappé ou si quelques uns n'avoient pas reçu tous les développemens dont ils paroîtroient susceptibles à V. A. C., nous nous réservons de les lui soumettre dans un rapport supplémentaire.

Nous avons l'honneur d'être avec les sentimens du plus profond respect et de la plus haute vénération, Monseigneur,

. . . . »

LES RELIQUES DE SAINT HYMELIN
A VISSENAEKEN

PAR L'ABBÉ J. LAENEN,

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES, ARCHIVISTE-ADJOINT
DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES.

De temps immémorial, il existait à Vissenaeken deux églises paroissiales, l'une dédiée à Saint-Pierre, l'autre à Saint-Martin.

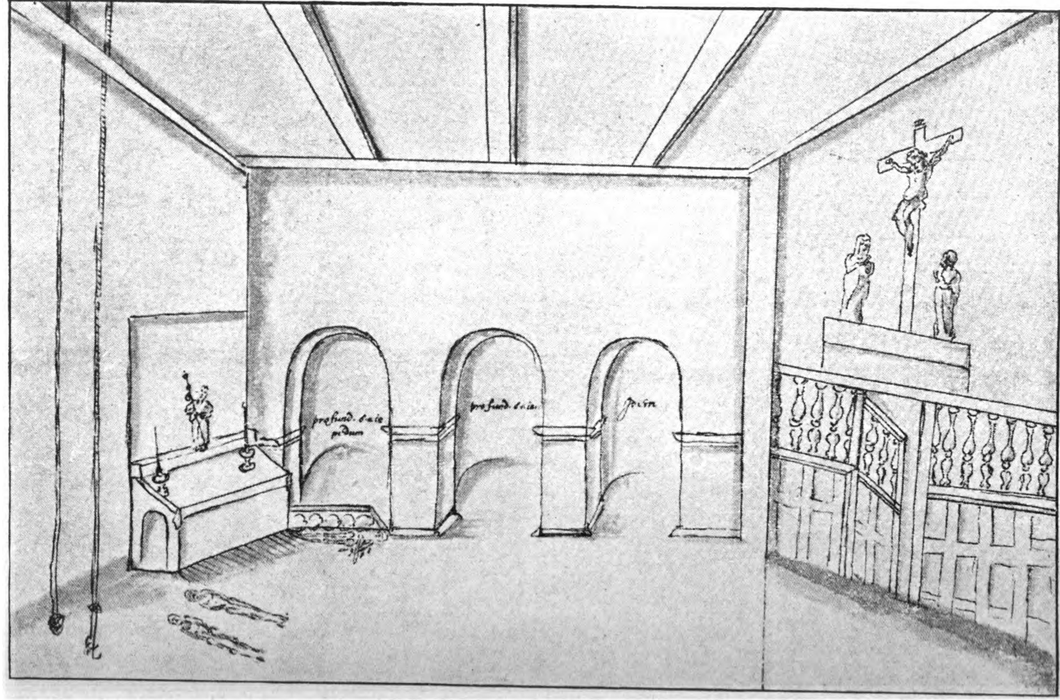
Jusque dans les premières années du XVIIe siècle, — peut-être bien jusqu'en 1606, — les deux églises, toutes deux médianes, possédaient chacune un curé. Depuis cette époque, le même curé, — celui de Saint-Pierre, — commença à desservir les deux paroisses. Au commencement du XVIIIe siècle l'église de Saint-Martin passe pour être une annexe de celle de Saint-Pierre.

Ce fut cette dernière, qui, reconstruite en 1775, fut maintenue comme église paroissiale après le Concordat. L'église de Saint-Martin resta toutefois ouverte au culte et fut reconnue en 1819 par le gouvernement hollandais comme chapelle, avec un conseil de fabrique propre sous la présidence du curé de Saint-Pierre.

Anciennement les deux paroisses dépendaient de l'abbaye de Tongerloo. Le patronat de l'église Saint-Martin lui avait été cédé, en 1219, par le chapitre de Saint-Jean à Liége ; celui de l'église Saint-Pierre, en 1209, par Pierre, seigneur de Vissenaeken et Marguerite, sa mère.

L'abbaye de Tongerloo y levait aussi la plus grande partie de la dîme, à charge d'un canon annuel au chapitre de Saint-Jean (150 fl. au XVIIIe siècle) et d'un droit d'hommage à payer par chaque nouvel abbé. Un tiers de la dime de Vissenaeken Saint-Martin appartenait à l'abbaye d'Heylissem.

L'église Saint-Martin, d'après un dessin qui nous en reste, présentait, au XVIIe siècle, l'apparence d'un bâtiment d'une



CHAPELLE DE SAINT-HYMELIN DANS L'ANCIENNE EGLISE DE VISSENAEKEN.

très haute antiquité, sauf le chœur qui avait été reconstruit durant la période gothique. Cette ancienne église fut démolie vers la fin du XVIIIe siècle et remplacée par un édifice nouveau, qui fut solennellement consacré le 11 juin 1785 par le cardinal de Franckenberg (1).

Ce fut dans l'ancienne église, dans une espèce de chapelle, aménagée sous la tour, à gauche de l'unique entrée qui était percée dans le mur latéral du côté de l'Épitre, que l'on découvrit en 1646, dans un tombeau qui lui aussi devait remonter à une époque fort reculée, un squelette qui fut considéré comme étant celui de Saint Hymelin, dont le culte était fort en l'honneur à Vissenaeken.

L'enquête ordonnée par l'archevêque de Malines, Jacques Boonen, à l'occasion de l'invention de ce corps, nous revèle que de toute part des pèlerins accouraient, dans l'église de Vissenaeken, implorer la protection du Saint.

Un autel, orné de sa statue, lui était élevé contre le mur occidental de l'église ; au-dessus de cet autel se voyait encore au commencement du XVIIe siècle une trés ancienne peinture murale, relative au Saint. Lors de l'invention des reliques, cette peinture avait dejà été recouverte d'un crépi.

En 1646, il y avait sur le côté de l'autel une ouverture par laquelle les pèlerins enlevaient un peu de terre qu'ils emportaient pieusement. Cet autel avait été reconstruit par le curé Guillaume van Tulder, sur l'emplacement même d'un autel plus ancien. Ce dernier présentait cette ouverture sur sa face antérieure (2). Cette ouverture, munie d'ailleurs d'une porte (3), donnait sur un véritable puits, car Jean de Vrise, manant de Vissenaeken, interrogé lors de l'enquête

(1) ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES. *Actes des évêques*, Gg, I, fol. 86 r°.

(2) ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES. FONDS DES PAROISSES. Farde : Vissenaeken. *Rapport de la visite faite à l'église de Vissenaeken par le doyen de chrétienté Adrien Roelofs et le notaire Guillaume Festraets*.

(3) IBIDEM. *Déposition devant les commissaires de l'évêque par Antoine Pietereyns, marguillier de l'église Saint-Martin :* « ...ende dat deselve » openingh was met eene doere [gesloten, *raturé*] gemaeckt waerop » was een slote. »

sur l'ancienneté du culte de Saint Hymelin, nous apprend que lors de l'occupation du village par une troupe de soldats, pendant son enfance, lui-même et huit ou neuf autres personnes s'y refugièrent et y restèrent cachés jusqu'au départ des soldats (1). Adèle Pietrens, femme de Wouter Symons, déclara de son côté que pour retirer la terre, les pèlerins se servaient d'une échelle (2). Le curé van Tulder, de son côté, assigne à cette crypte six pieds de longueur sur trois de largeur.

Cette pratique de dévotion, et une tradition très ancienne qui voulait que le corps de Saint Hymelin fût enterré à cette place engagea, en 1646, Guillaume van Thulder, religieux et curé des deux paroisses de Vissenaeken (3), à faire des recherches pour retrouver le corps. Sa tentative fut couronnée de succès. Le 28 février, le curé retrouva quelques ossements, qu'il recouvrit immédiatement, pour prévenir de sa trouvaille le doyen de chrétienté, Adrien Roelofs, pléban à Tirlemont. Celui-ci reprit les fouilles et leva de terre les ossements. Avis fut donné à l'archevêché, qui commissionna le doyen de chrétienté et le notaire Guillaume Festraets pour prendre toutes les informations nécessaires en vue d'une approbation du culte et des reliques de Saint Hymelin (4).

(1) IBIDEM. *Déposition de Jean de Vrise :* « ...dat hij deponent met » acht of negen andere [kinderen, *raturé*] is geborgen gewoerden onder » deselve aultaer, als hij een kint was, inde keute (put, kuil) dair dese » pelgrims d'aerde waren wtnemende, waer bij oick was eene arme » vraupersoon, dy allet aldair geborghen waeren als dye soldaten » quamen, deselve vertrocken synde waren alsdan weder wtge- » trocken... »

(2) IBIDEM. *Déposition de la femme de Wouter Symons :* « ende dat » onder denselven aultaer was eene leere staende, daermede men dye » aerde was wthalende. » Encore aujourd'hui, malgré la démolition de l'ancienne église et la disparition de l'antique crypte, les pèlerins emportent de la terre, qu'il prennent contre le mur du chœur du côté du nord.

(3) Van Thulder fut curé depuis le mois de décembre 1634 jusqu'à sa mort en 1665. — ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES. MECHLINIENSIA, *Registres archidiaconaux,* 14 décembre 1634-12 juin 1665.

(4) La commission est datée du 10 avril 1646. Elle est adressée uniquement à l'archiprêtre mais elle recommande à celui-ci de réclamer les bons offices d'un notaire, *sibi bene visum.*

On conserve aux archives de l'archevêché de Malines les procès-verbaux originaux de l'invention même du corps, avec les dépositions du curé devant l'official de Malines, Amé Coriache, ainsi que le rapport des deux commissaires de l'Archevêque sur de nouvelles fouilles pratiquées au même endroit, et qui amenèrent la découverte de deux nouveaux squelettes, beaucoup plus récents, cependant, comme l'attestaient les débris des cerceuils en bois.

Nous publions ces actes ci-dessous.

Le même dépôt possède aussi les dépositions faites par les témoins entendus sur l'ordre de l'Archevêque pour prouver l'antiquité du culte de Saint Hymelin.

La plus ancienne vie de Saint Hymelin date du xv[e] siècle. Elle est due à Jean Gielemans, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin à Rouge-Cloître, et a servi de thème aux vies postérieures. Jean Gielemans nous apprend dans son prologue que n'ayant trouvé nulle part des documents écrits concernant ce Saint, il s'adressa aux habitants de Vissenaeken, dont il s'est contenté de recueillir les traditions.

Cette vie a été publiéé par les Bollandistes, au 10 mars. Une traduction flamande a été imprimée vers 1650 chez Jean-Baptiste van der Haert « *op de merckt, in den Moriaen* », à Louvain, sur une simple feuille format in-folio. Ce placard est orné d'une petite gravure sur cuivre, par Philippe Calaber de Louvain, représentant le Saint habillé en pèlerin, la gourde à la ceinture, le bâton d'une main et tenant de l'autre un parchemin. Les pieds sont chaussés. Du pied gauche le saint foule un globe terrestre ; une couronne royale est égalemcnt à terre. Dans l'arrière plan, l'on voit à gauche du personnage, un pèlerin, les crochets sur le dos et accompagné d'un chien, s'avançant péniblement vers un puits, duquel une servante s'approche en même temps ; à droite sous un abri est figurée la mort du Saint. Dans la partie supérieure sont représentés deux anges qui tiennent une couronne. Une nouvelle édition de ce placard, avec quelques modifications et une très grossière reproduction de l'ancienne gravure, a paru en 1875 à l'imprimerie van Linthout à Louvain.

Pour autant qu'on peut en juger par un croquis de la chapelle de Saint Hymelin datant de 1646 (1), la gravure de l'ancien placard s'est inspirée de la statue sur l'autel.

D'après la légende donc, Saint Hymelin était né en Ecosse ; il était de famille royale et proche parent de Saint Rumold. Au retour d'un pèlerinage aux tombeaux des Saints-Apôtres, il se reposait un instant à Vissenaeken, quand la servante du curé alla puiser de l'eau à un puits voisin. Le Saint lui demanda à boire. La servante, s'excusant qu'il ne lui était pas permis de laisser boire à la cruche, invita Hymelin à la suivre au logis. Vaincu par ses instances, cependant, et sur l'assurance que son maître en serait récompensé, la servante lui tendit le cruchon et le Saint y but. Lorsque revenue chez elle, la jeune fille voulut verser à boire au curé, l'eau se trouva changée en vin.

Sur la prière du curé, Hymelin consent alors à accepter l'hospitalité de la cure mais il refuse tout lit moelleux et s'en va reposer ses membres malades sur un peu de paille, dans la grange. C'est là qu'il meurt après trois jours, son corps fut enterré dans l'église. Le Seigneur y glorifia le tombeau de son serviteur par de multiples prodiges, qui y attirèrent bientôt de près et de loin de nombreux pèlerins. Ceux-ci prient surtout Saint Hymelin pour les enfants chétifs, contre le mal caduc et contre les maladies du bétail.

Les reliques de Saint Hymelin, levées de terre en 1646, ne furent pas exposées immédiatement à la vénération des fidèles. La relation de la visite décanale de 1654 nous assure qu'elles étaient gardées secrètement (2). Pendant l'épiscopat

(1) Nous reproduisons ce croquis qui ne porte aucune indication mais qui a été envoyé à l'Archevêché par le doyen et le notaire G. Festraets. Les deux squelettes que l'on y voit du côté de l'évangile sont ceux qui ont été retrouvés postérieurement au premier et dont il est question dans le rapport du doyen de chrétienté.

(2) « Est hic sepulchrum S. Hymelini, confessoris, qui hic obiit et » sepultus est, juxta Rosweydum, anno 631 ; leveta sunt anno 1646, » quaedam ossa ex hoc sepulchro (quae putandum esse eiusdem Sancti) » et reposita sunt in capsula sigillata in qua hodie in abscondito per- » manent. » ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ. MECHLINIENSIA. *Visitationes decanales, Tirlemont* 1654.

de Guillaume a Precipiano la casette qui les renfermait fut visitée par François Baert, prévôt de Saint-Rombaut et Louis Malo, pénitencier de la même église. Une nouvelle reconnaissance des reliques fut faite par le cardinal Thomas Philippe d'Alsace lui-même, en 1725. Ce fut le même archevêque qui, après examen de pièces de l'enquête de 1646, autorisa le culte de Saint Hymelin (1). Une indulgence plénière fut aussi accordée en son honneur, le jour de sa fête, dans l'église de Vissenaeken-Saint-Martin, le 5 juillet 1834 (2).

Aujourd'hui la fête de Saint Hymelin se célèbre dans la même église comme fête de première classe sans octave, le 10 mars ; ce jour et les jours suivants la châsse est exposée à la vénération des fidèles.

I

Guillaume van Tulder, curé de Vissenaeken, atteste de quelle manière il a retrouvé les ossements de Saint Hymelin.

18 mars 1646.

Ego frater Guilielmus van Tulder, pastor utriusque Fenaci, declaro et attestor in fide sacerdotali me provocatum devotione peregrinorum quotidie visitantium sepulchrum S. Hymelini : tum etiam saepius ab incolis loci sollicitatum ad inquirendum eius reliquias; tandem ultimo Februarii 1646 cepisse fodere in loco a registris Belgicis demonstrato, nempe in ecclesia de Vissenaken S. Martini, sub turri a parte septentrionali et primo offendisse magnos lapides sive silices ducentorum aut circiter pondo et iuxta silices fodientem me invenisse aliquas parvas particulas ossium [et duos maiores tangentes ipsos lapides et] (2) vi lapidum, ut credo, repressas. Deinde sub

(1) ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES. FONDS DES PAROISSES. Farde : *Vissenaeken*. Décret du Card. d'Alsace, du 25 juillet 1726, *minute*.

(2) IBIDEM. FONDS DU SECRÉTARIAT. Farde : *Vissenaeken*.

silicibus apparuisse maiora ossa, quibus visis ac denuo tectis rem indicavi archipresbitero Thenensi.

Ita est.

Fr. Guillielmus van Tulder,
pastor utriusque Fenaci. Datum 18 martii 1646.

II

Le doyen de chrétienté Adrien de Roelofs et plusieurs autres prêtres font connaître de quelle manière ils ont levé de terre les ossements de Saint Hymelin.

18 mars 1646.

Nos infrascripti in fide sacerdotali attestamur et declaramus vera esse ea quae hic sequuntur : nimirum quod 2 martii presentis anni 1646 ad requisitionem Rdi Dni Guillielmi van Tulder, canonici regularis ordinis praemonstratensis monasterii B. Mariae in Tongerlo, pastoris utriusque Fenaci, fuerimus in pagum Sinte-Mertens-Vissenaken nuncupatum, quodque ibidem in ecclesia invenerimus defossum sepulchrum sub campanili ad septentrionalem partem, in loco adeo obtruso ut nisi divinitus ille fuisset electus non esset apparentia sepeliendi ibidem sacerdotem ; ubi seposita parumper terra invenimus ossa femorum et tibiarum cuiusdam cadaveris in naturali situ iacentia,pedibus versus occidentem,capite vero versus orientem, quorum maxima pars tecta erat lapidibus valde magnis, sub pavimento et certa quantitate terrae apparentibus ; quibus violenter amotis, conspiciebantur iuncturae femorum cum duabus tibiis et dextro pede integris, quoad minutissima etiam ossa ; fodientes postmodum maius versus orientem, tanto spatio a femoribus quam habet ordinaria constitutio humana ad caput, inventum est integrum circiter occiput, cum notabili parte cranii. Quae ossa per nos levata cuidam capsulae sunt imposita, et illa nobis presentibus sacristiae eiusdem ecclesiae sub sera inclusa est, cuius clavem retinuit sibi predictus dominus eiusdem loci pastor, donec tandem per me archipresbyterum Thenensem infrascriptum de mandato Illustrissimi ac Reverendissimi Domini Archiepiscopi Mechliniensis, quod oretenus mihi retulit dictus dominus pastor, sigillata sunt

quinque sigillis in rubra cera impressis, super longo pergameno capsulae in qua erant reliquiae obducto, 17[a] martii eiusdem praefati anni. Actum Thenis hac decima octava martii anni millesimi, sexcentesimi quadragesimi sexti ; et praesens instrumentum manu propria subsignavimus.

Ita est.

A. Roelofs, plebanus oppidi et archipresbiter districtus Thenensis.

Servatius Schatten, presbiter et canonicus Sti Germani Thenis.

Gisbertus Gisberti, pastor in Kercken, in districtu Thenensi.

Fr. Jacobus Sluysmans, carmelitarum Thenensium procurator.

Andreas Spanoghe, sacerdos.

III

Procès-verbal des dépositions du curé Guillaume van Tulder devant l'official de Malines concernant l'invention des reliques de Saint Hymelin.

10 avril 1646.

Praefatus reverendus dominus van Tulder, presbiter, pastor Fenacensis, pressius examinatus super reperto scheleto in templo Fenacensi, ad criptam, sub campanili, dixit sepulchrum superius mentionatum non esse in ipsa cripta preexpressa, seu sub altare Sancti Hymelini dictae criptae superedificato, sed in contiguo dictae criptae et altaris, cuius stipes est unus idemque continuus murus ad iustam altitudinem e terra consurgens, qui dictam criptam incirca sex, et latam incirca tres pedes cum medio constituit. Nescit autem cuius antiquitatis sit cripta et altare prefatum; nisi quod modernum altare (nam prius destructum fuit anno 1635, Hollandis et Gallis Brabantiam invadentibus) exedificatum sit ex annis paucis. Porro ossa de quibus supra reperta fuerunt ad latus epistolae praefati altaris, ita quod per sinister, nonnihil comminutus, ex ea parte contigerit stipitem altaris, ubi et pars tibiae sinistrae, porrecto reliquo corpore versus summum altare. Hic autem erat situs et forma sepulchri prefati : primo occursabat

pavimentum stratum fragmentis lapidum, dein occursabat terra dura valde et constipata, quae cum iuxta dictum altare ad cornu epistolae esset effossa ad profunditatem duorum et amplius pedum, apparuerunt praegrandes et scabri lapides, quos existimarunt esse fundamenta templi ; iis tamen amotis, apparuit pars inferior prefati scheleti, suis adhuc iuncturis apte disposita et adherescens. Mox amotis aliis lapidibus dictum sepulchrum constituentibus, apparuit reliqua pars prefati scheleti, minus tamen continue disposita, et reclinate humero dextro versus latus sinistrum, quod credit evenisse a praedictis superimpositis lapidibus, qui pondere suo vel alia superimposita mole accedente potuerunt loco movisse partem aliquam praememorati corporis, cuius costae aliaque ossa minora, ac etiam spina dorsi [quoad] (1) maximam partem non apparuerunt, putanturque computruisse, aut a dicta lapidum mole (quae nullo alio intermedio ipsis ossibus incombebat, et per plures rimas terram admiserat) esse comminuta. Porro apparebat brachia in modum crucis ad imum pectoris fuisse complicata, ipsaque brachiorum ossa spatulis adhuc adhaerebant leviter; ipsum autem mutilatum craneum a dextra in sinistram similiter erat reflexum, ex causa, uti declarans credit, superius expressa. Levatis autem ossibus, quae reperiri potuerunt a curiosis inquisitoribus, lapides prefati fuere in loco sepulchrali repositi, terraque aggesta, quae effecta, nec hactenus movetur amplius [nisi quod aliqua notabilis effossae terrae pars in criptam fuerit projecta, unde peregrini eam auferunt] (2). Asserit autem declarans praemissa omnia esse vera, itaque contigisse prout retulit, et nichil a se fraudis circa praemissa esse commissum, nec scire a quopiam aliquid illiciti in et circa praeexpressa contigisse. Addit autem Sanctum Hymelinum in Fenaco et alibi esse in publica veneratione, luminaria eius picturae et altari consueta apponi, imagines ipsius pingi et distribui, aliaque ei solita exhiberi quae aliis sanctis. In quorum fidem praemissa omnia dictus dominus pastor, [more

(1) Le mot *quoad* ne se trouve pas dans le texte : nous le suppléons pour rendre la phrase intelligible.

(2) Mots ajoutés en marge.

(3) Mots ajoutés en marge.

sacerdotali] (3), juramento affirmavit ea esse vera et subsignavit. Bruxellae decima aprilis a° M. D. C. quadragesimo sexto.

A. CORIACHE. Officialis Mechliniensis.
FR. GUILLIELMUS VAN TULDER,
pastor utriusque Fenaci.

IV

Le doyen de chrétienté Adrien Roelofs et le notaire Guillaume Festraets font connaître les recherches ultérieures faites par eux, sur l'ordre de l'Archevêque de Malines, dans la chapelle de Saint Hymelin, ainsi que les résultats de l'enquête faite au sujet de l'autel et du culte de ce Saint.

17 avril 1646.

Den XVII^en Aprilis 1646, hebben wy, heere Adrianus Roeloffs, Landdeken van 't quartiere van Thienen, ende Guillamme Festraets, licentiaet in beyde dye rechten ende notaris by den Souverainen Rade van Brabant geadmitteert, volghens dye commissie van syne Hoochw. den Ardtsbisschoppe van Mechelen van den dathe thienden Aprilis voers, gevisiteert dye kercke van Sinte Mertens Vissenaken, ende aldaer inde selve doen openen ende doorgraven d'aerde onde dye clocke (van beyde zyden van den graeffne daer wy den tweeden Meerte leistleden hebben wtgehaeld het gebeente d'welck door ordre van de selve syne Hoochw. is in eene kasse gesloten ende toegesegelt) op de syde naer den Suyden wel dertich voeten ende naer den Noorden omtrent acht voeten, ende hebben bevonden op de voors. syde naer den Suyden begraven twee lichamen dairvan dye gerempten waren geheel, van boven het hoofft tot onder dye voeten aen malcanderen, d'een ligghende ontrent eenen voet van d'ander dairvan het ierste vyff voeten was van het voers. graeff, daervan dye reliquien soe vorens geseyht is syn toegesegelt, liggen deselve twee lichaemen begraven metter hooffden naer den Westen ende dye voeten naer den hooghen aulthaer, ontrent welcke lichaemen anders en is bevonden als eenighe stuxkens hout, soe schene van bert. Ende op de syde van den Noorden hebben aen het voirs. graeff, daer het gebeente den tweeden Meert is bevonden, vast teghens 't selve, thien grootte rauwe arduynsteenen of

keyen (boven dye vyfftine den voers. tweeden Meert op het genoempt gebeenten gevonden) onde dye welcke graevende hebben gevonden d'aerde geheel vast en ongeruert, liggende dye selve thien steenen eenighe op malcanderen lancx t' selve graff.

Hebben verscheyde persoonen oyck ondervraecht rakende dye historie, dye men seghden op den muer geschildert geweest te syn boven den aulthaer van Sinte Hymelinus in de selve kercke, dye welcke ons hebben verclaert, dyeselve hystorie gesien te hebben op denselve muer tot nu corts geleden dat men denselve muer heeft wit gemaeckt; ende altijd te hebben hooren segghen, dat het was dye hystorie van den H. Hymelinus. Item hebben bevonden den selven aultaer van vorens vyff voeten ende ter syden dry voeten breedt, met eene openinghe op de syde naer den Suyden dair men d'aerde onder den selven aultaer is uythaelende, waerover gesproken hebben verscheyde persoonen, dywelcke aen ons hebben verclaert, dat dye opening altijt is van vorens denselven aultaer geweest totten jaere 1635 als dye Francoisen den selven aultaer affgebroken hebbende, den teghenwoordigen heere pastoir denselven hebbende doen hermaeken, heeft d'openinghe ter syde doen maeken. Vorts hebben wy dye structuere van de kercke bevonden te sijn geheel ault, gemaekt van keyen of arduynsteenen, ende dat op d'een syde op de selve kercke alnoch syn schaillien omtrent een duim dick op het dack liggende.

In teeken der waerheyt hebben wij dese geteekent.

A. Roeloffs, archipresbiter Thenensis.

Guill. Festraets, notaris 1646.

Archives de l'archevêché de Malines. Fonds des paroisses. Farde : *Vissenaeken*. Originaux.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DES DIGNITAIRES DU CHAPITRE SAINT-LAMBERT A LIÈGE

PAR EDG. DE MARNEFFE.

DEUXIÈME SUPPLÉMENT (1).

L'évêché de Liège comprenait huit archidiaconés. Cette division remontait à une époque reculée. D'après Fisen, et d'autres historiens liégeois, elle aurait été introduite en 799, sous l'épiscopat de Gerbald (2). Il n'est pas probable qu'elle date de si loin, ni qu'elle ait été établie telle d'emblée ; on peut toutefois, semble-t-il, considérer comme certain qu'elle existait dès le XIe siècle (3).

L'un de ces huit archidiaconés se bornait au territoire de la ville de Liège, et comprenait vingt-six paroisses (4). Les fonctions d'archidiacre y étaient exercées à la fin de l'ancien régime par le prévôt de St-Lambert, mais il n'en fut pas ainsi primitivement ; elles ne furent dévolues à ce dignitaire que depuis la première moitié du XIIIe siècle. Auparavant elles appartenaient à l'abbé de Ste-Marie, ou de Notre-Dame aux Fonts.

A preuve de ce fait on peut invoquer d'abord une charte de la collégiale de St-Jean à Liège, de l'an 1107. Il est dit dans ce document que l'évêque Notger affranchit l'église St-Adalbert-en-Ile de toute sujétion à une autre église, sous réserve toutefois de l'obligation pour le prêtre qui la desservirait, d'assister aux trois synodes se tenant annuel-

(1) Voyez : *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* XXV (1895), pp. 433 et svv., et XXVI (1896), pp. 318 et svv.

(2) FISEN, I, 108 ; FOULLON, I, 140 ; BOUILLE, I, 45.

(3) Voyez à ce sujet : KURTH, *Notger de Liège*, I, pp. 226 et svv.

(4) Voyez : *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* I, (1864), pp. 251 à 255.

lement à Ste-Marie, et de reconnaître l'autorité de l'abbé de cette église en tant qu'*archidiacre* (1).

Un autre document servant à l'appui de cette thèse, est l'acte par lequel l'évêque Otbert donna, en 1112, l'église St-Léonard à l'abbaye de St-Jacques à Liège. L'évêque y déclare cette église exempte de la dépendance où se trouvaient vis à vis de l'église mère de Ste-Marie les églises secondaires de Liège (2). La juridiction de l'abbé, dont il est question dans l'acte de 1107, s'étendait par conséquent sur toute la ville de Liège, et ainsi s'explique la qualification d'*abbas civitatis*, donnée à ce dignitaire dans un document de 1139 (3).

C'est donc à tort que l'abbé de Ste-Marie n'a pas été cité parmi les archidiacres dans notre travail primitif; cette omission est réparée dans ce nouveau supplément.

Il ne sera pas hors de propos de dire ici comment le pouvoir archidiaconal de l'abbé de Notre-Dame aux Fonts est passé au prévôt de St-Lambert.

Jean d'Eppe succéda comme prévôt à Hugues de Pierrepont élu évêque; il obtint quelques années plus tard la dignité d'abbé de Ste-Marie, devenue vacante par la mort de Gautier de Chauvancy. Les dignités d'archidiacre de la ville de Liège et de prévôt de la cathédrale se trouvèrent ainsi réunies dans la même personne. Toutefois cette union n'eut qu'un caractère absolument personnel; elle ne devint la règle que par la suite.

En 1230 Jean d'Eppe, devenu évêque, supprima l'abbatialité de Notre-Dame, et la réunit à la prévôté, par un acte stipulant que la juridiction de l'abbé de Ste-Marie appartiendrait dorénavant, avec les honneurs et les charges qui y étaient attachés, au prévôt de St-Lambert (4). Il n'est pas douteux

(1) Notgerus... predictam ecclesiam (sancti Alberti in insula) ab omni respectu alterius ecclesie absolvit, sic tamen ut presbiter huius ecclesie tres sinodos in anno apud sanctam Mariam constitutas observaret et abbati eiusdem ecclesie velut archidiacono subiectionem deberet. — Original, *Chartrier de St-Jean à Liège.*

(2) Annuente Hillino abbate de sancta Maria... liberam feci (ecclesiam sancti Leonardi) ab omni subiectione qua cetere capelle subjacent matri ecclesie sancte Marie, ita videlicet ut cella et membrum fieret ecclesie sancti Jacobi.— Original, *Chartrier de l'abb. de St-Jacques à Liège.*

(3) Martène et Durand, *Ampl. coll.*, II, 108-110.

(4) Bormans et Schoolmeesters, *Cartul. du chapitre St-Lambert,* I, p. 268.

que par cette juridiction il faille entendre le pouvoir archidiaconal exercé autrefois par l'abbé dans le territoire de la ville.

Le prévôt de la cathédrale apparaît investi de ce pouvoir un peu plus d'un siècle plus tard. Dans un acte du 9 juin 1343, concernant un autel fondé en l'honneur de la Sainte Vierge dans l'église St-Sévérin à Liège, le prévôt Engelbert de la Marck dit que le recteur de cet autel sera tenu de présenter le prêtre devant être admis à y officier, soit à lui-même, soit aux prévôts, ses successeurs, en leur qualité d'*archidiacre* (1).

* * *

Ce supplément comprend ensuite des renseignements nouveaux, de diverses provenances. D'aucuns sont tirés de publications que nous n'avions pas encore utilisées, ou qui ont seulemeut vu le jour depuis l'apparition de notre premier travail.

Parmi les plus importantes il faut citer :

Les travaux des savants envoyés à Rome par les différents gouvernements depuis l'ouverture des Archives Vaticanes au public.

Divers cartulaires liégeois, notamment la suite du *Cartulaire de l'église St-Lambert de Liège*, de MM. Bormans et Schoolmeesters, que nous continuerons à citer au moyen de l'indication abrégée : B. et S. Les *Chartes de l'abbaye de St-Hubert*, de M. Kurth, et le *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît*, de M. Cuvelier. Le *Catalogue des actes de l'évêque Henri de Gueldre*, publié par MM. Delescluse et Brouwers, nous a fourni également une quantité très appréciable de renseignements nouveaux.

Nous avons, en outre, revu certaines collections d'archives reposant à Bruxelles. Puis, à l'occasion de visites au dépôt de l'Etat à Liège, nous y avons fait de plus amples

(1) Ipse rector personam sibi... presentatam ad dictum altare, tenebitur... nobis et nostris successoribus tamquam loci archidiacono ulterius presentare, ut per nos, seu prepositum leodiensem qui erit pro tempore, ad dictum altare admittatur. — *Cartul. de Ste-Croix*, fol. 226 v°.

recherches, dans divers fonds, dont aucuns avaient déjà été partiellement explorés, et qui se trouvent énumérés dans la préface de notre premier article. Il faut y ajouter à présent le *Cartulaire de la collégiale de St-Jean à Liège*, intitulé sur le premier feuillet : *Magnus liber ruber chartarum ;* le *Chartrier de la collégiale de St- Denis à Liège*, et les *Cartulaires de la léproserie de Cornillon.*

Les erreurs et les omissions, existant dans notre premier travail, dont nous nous sommes aperçu, ou qu'on a bien voulu nous signaler, ont été réparées.

Quant aux abréviations employées, ce sont celles dont nous nous sommes servi antérieurement ; elles ont été expliquées.

* * *

Enfin, il nous a paru intéressant de faire suivre ce supplément d'une liste des dignitaires de St-Lambert avec indication de la date à laquelle leur commémoration se faisait dans cette cathédrale, ou ailleurs.

Cette liste fera d'abord connaître un certain nombre de ces personnages dont l'existence n'est révélée par aucune des sources que nous avons utilisées jusqu'à présent.

Puis, la date de la commémoration indique, au moins approximativement, celle de la mort ; on peut même, non sans raison, considérer cette date comme telle, lorsque, pour un même personnage, elle est la même dans divers nécrologes.

800-900. *Suffragant* : Teuthère, moine de Lobbes (1).

(1) Dom Berlière, *Monasticon belge*, I, 205.

871. *Chorévêque* : Bericon, *Dungrensis chorepiscopus* (1).

(1) Dom Berlière, *Monasticon belge*, I, 205.

903-920. *Archidiacre* : Adelelm [Hainaut] (1).

(1) *Translatio S. Eugenii*, dans *Analecta Bollandiana*, III, 34. La translation eut lieu sous l'épiscopat d'Etienne (voyez l'ouvrage cité, 33 et 34), et non sous celui de Richaire, où nous l'avions placée.

961. *Archidiacre* : Gontran, abbé (de Ste-Marie) (1) ;

on faisait sa commémoration à St-Lambert le 28 janvier.

(1) Juillet 1 : MARTÈNE et DURAND, *Ampl. coll.*, II, 47-48.

972-1008. *Costre* : Nithard (1).

(1) ANSELME, *Gesta episc. Leod.*, dans PERTZ, SS. XIV, 109.

1008 (et non 998). *Archidiacres* : Albold. Jean. Otbert (1).

(1) Mars 12 : D'ACHÉRY, *Spicilegium*, edit. nova, II, 330, et MIGNE, *Patrol. lat.*, CLXXIV, 1305. L'acte est daté de la onzième année de règne du roi Robert II de France. Associé par son père au gouvernement du royaume dès l'an 987, Robert monta sur le trône le 24 octobre 997. C'est à partir de cette dernière date, et non de la première, ainsi que nous l'avions fait, qu'il faut compter les années de règne de ce souverain. — Otbert, qui est nommé le premier, est seul qualifié d'*archidiaconus Leggiensis* ; les deux autres ne le sont que d'*archidiaconus*, sans autre désignation.

1025-1048. *Écolâtre* : Radulf de Liège (1).

(1) « Radulf... devait vivre encore en 1048. Il a longtemps étudié sous Fulbert de Chartres ; maître à Liège, il est encore, au moment de la correspondance, sous la direction de Wazon. » PAUL TANNERY, *Une correspondance d'écolâtres du* XI[e] *siècle*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des Inscript. et Belles-lettres*, 4[e] s., XXV, 214-215.

1048-1075. *Archidiacre* : Gosbert [Hesbaye] (1).

(1) *Miracula S. Evermari*, dans GHESQUIÈRE, *Acta SS. Belgii*, V, 284.

1060. *Archidiacres* : Henri. Otbert. La charte où nous avons relevé ces noms, est un document apocryphe (voyez DARIS, *Hist. de Looz*, I, 392) ; ils sont donc à supprimer.

1066-1085. *Archidiacre* : Boson, abbé de Sainte-Marie (à Liège ?) (1).

(1) M. Joseph Demarteau, dans S. A. H., VII, 50 et svv., range l'archidiacre Boson parmi les abbés de Ste-Marie à Liège. Un texte pouvant être invoqué à l'appui de cette manière de voir, se trouve dans GILLES D'ORVAL, *Gesta episc. Leod.* (PERTZ, SS., XXV, 78),

où ce personnage est désigné de la manière suivante : « Venerabilis Bozo, archidiaconus et abbas Sancte Marie. » Mais la vérité nous paraît être qu'il faut entendre par là que Boson était prévôt de N.-D. à Huy. La chronique de St-Hubert l'appelle : « Boso archidiaconus, abbas Hoiensis ecclesiae Sanctae Mariae. » (*Chronic. Andaginens. monast.*, dans PERTZ, SS. VIII, 595), et, en effet, comme cela a été dit à l'année 1079, il était prévôt de cette église.

1085. ***Prévôt*** : Hugues (1).

(1) B. et S., I, no 27.

1086. Au lieu de « Henri (1). Herman (1, 2) », lisez : « Henri (1, 2), Herman (1) ».

1091-1119. ***Archidiacre*** : Henri [Hainaut] (1).

(1) *Histor. elevat. S. Wiberti*, dans PERTZ, SS. VIII, 517.

1092. ***Archidiacre*** : Théoduin, abbé (de Ste-Marie) (1). ***Prévôt*** : Théoduin (1).

(1) *Analectes*, XXIII, 285. L'abbé Evrard, qui se trouve mentionné immédiatement après le prévôt Théoduin, est le premier abbé de Flône.

1095. ***Archidiacres*** : André. Frédéric, prévôt. Henri. Thierri (1). ***Prévôt*** : Frédéric, archidiacre (1). ***Sous-costre*** : Bovon (1).

(1) *Cartul. de Ste-Croix*, fol. 146 vo.

1096. Le doyen Steppon que nous avons cité, était doyen de N.-D. à Maestricht, et non de St-Lambert ; voyez la source citée. La supposition : (= Steppon ?), émise sous la date approximative 1096-1101, doit par conséquent disparaître également.

1099. ***Archidiacres*** : Frédéric, prévôt (1). Théoduin, abbé de Sainte-Marie (1). Thierri (1). ***Prévôt*** : Frédéric, archidiacre (1).

(1) Chev. DE THEUX, *St-Lambert*, II, 357-358.

1101. ***Archidiacre*** : Théoduin, abbé de Ste-Marie (1).

(1) Même source que celle où sont puisés les renseignements donnés pour cette année, seulement, au lieu de *Ch. de l'abb. de St-Jacques*, il faut lire : *Chart. de St-Jean*, doc. de l'année 1107.

1107. *Archidiacres* : Alexandre. André (1). Théoduin, abbé de Ste-Marie (2).

(1) *Ch. de l'abb. de St-Jacques.* (2) *Chart. de St-Jean.*

1110 (?). *Archidiacres* : Adelman. Alexandre, costre. André. Henri, doyen. Henri. Thierri (1). *Prévôt* : Frédéric (1). *Doyen* : Henri, archidiacre (1). *Costre* : Alexandre, archidiacre (1).

(1) *Cartul. de Ste-Croix,* fol. 39 v°. Ce document porte la date de 1112, mais on y aperçoit, parmi les témoins, un chanoine de St-Lambert du nom de Steppon. Si ce personnage est l'archidiacre de ce nom, qui apparaît déjà avec cette qualité dans un autre acte, de 1111, l'un de ces deux documents porte nécessairement une date inexacte. Une raison de croire que c'est plutôt la date de l'acte de 1112 qui est erronée, c'est que l'archidiacre Thierri est cité parmi les témoins de cet acte; mentionné encore en 1108, il ne figure plus parmi les archidiacres qui sont, au nombre de sept, témoins de l'acte de 1111.

1111. *Archidiacre* : Hellin, abbé de Ste-Marie (1).

(1) *Cartul. de St-Paul,* 2-3.

1112. *Archidiacres* : Alexandre, costre. André, prévôt de St-Pierre. Hellin, abbé de Ste-Marie. Henri, doyen (1). *Prévôt* : Frédéric (1). *Doyen* : Henri, archidiacre (1). *Costre* : Alexandre, archidiacre (1).

(1) *Ch. de l'abb. de St-Jacques.*

1113. *Archidiacre* : Henri (1).

(1) *C. R. H.,* 4e S., X, 174.

1116. *Archidiacre* : Hellin, abbé (de Ste-Marie) (1).

(1) B. et S., n° 32.

1118. *Archidiacres* : Hellin, abbé de Sainte-Marie ; il meurt (1) à Rome, le 7 novembre (3). Sifrid, abbé de Ste-Marie, lui succède (2, 3).

(1) *Chronic. rhythmicum,* dans Pertz, SS., XII, 419. (2) Ibid., 420. (3) Gilles d'Orval, *Gesta episc. Leod.,* dans Pertz, SS., XXV, 95.

1124. *Archidiacres* : Adelman, prévôt de St-Jean (1). Louis (2).

(1) *Cartul. de St-Jean,* fol. 1 v°. (2) Source citée. On faisait à St-Lambert la commémoration d'un archi-

diacre de ce nom le 11 octobre ; la supposition, émise dans la *Table onomastique* de notre premier travail, que ce nom était le résultat d'une mauvaise leçon, doit par conséquent être abandonnée.

1134. *Archidiacre* : Albert (lisez : Elbert), abbé de N.-D. à Namur (1).

(1) *Gallia christiana*, III, 582.

1136. *Archidiacre* : Jean [Hainaut] (1).

(1) Quix, *Cod. dipl. Aquensis*, nº 80.

1140. Supprimez : « *Prévôt* : Henri ? ». Ce personnage était plus vraisemblablement le prévôt de Saint-Pierre à Louvain. Frédéric, prévôt de St-Lambert en 1139, l'était encore, comme on le voit ci-après, en 1141.

1141. *Prévôts* : Frédéric (2) ; Henri, archidiacre (1).

(1) Source citée : Miræus, IV, 372. (2) Source citée : *Cartul. de Ste-Croix*, fol. 19 vº.

1142-1152. *Archidiacre* : Rainier, frère d'Arnoul, comte d'Aerschot, et de Godefroid (1).

(1) Goetschalckx, *Bijdragen*, 2e ann., 427.

1146. *Archidiacres* : Alexandre, prévôt. Amalric. Dodon. Philippe. Rainier. Ulric, abbé de Ste-Marie (1). *Prévôt* : Alexandre, archidiacre (1).

(1) *I. A. L.*, IX, 387.

1152. *Archidiacre* : Amalric [Hainaut] (1).

(1) Duvivier, *Actes et doc. anciens*, 272-273.

1153. *Archidiacre* : Philippe (de Heinsberg) (1).

(1) Günther, *Codex Rheno-Mosellanus*, I, nº 159. M. Knipping (*Reg. der Erzbischöfe von Köln*, II, 163) se trompe évidemment en disant que ce Philippe est l'archidiacre de ce nom, qui alla se faire moine à Clervaux en 1146. Il ne peut s'agir ici que de Philippe de Heinsberg, qui devint archevêque de Cologne en 1167.

1154. Amalric, abbé de Ste-Marie, et l'archidiacre de Hainaut, de ce nom, pourraient bien être deux personnages distincts ; une raison de le croire c'est que l'abbé était archidiacre de la ville, et que le cumul de deux archidiaconés est sans exemple. En tout cas la source où est cité l'abbé,

ne donne pas à celui-ci la qualification d'archidiacre. Il est vrai qu'en 1176 on trouve : *Amalricus archidiaconus et abbas*. Notons d'ailleurs que, d'après la source 1, l'archidiacre avait un neveu, du même nom, qui faisait également partie du chapitre St-Lambert.

1157. *Archidiacres* : Alexandre, prévôt. Amalric. Baudouin. Rainier [Brabant] (1). *Prévôt* : Alexandre, archidiacre (1). *Doyen* : Hubert (1).

(1) *Cartul. de St-Jean*, fol. 28 v°.

1161. *Archidiacres* : Amalric. Maître Baudouin (1). *Doyen* : Hubert (1).

(1) MAGHE, *Chron. Bonae Spei*, 92.

1163. *Archidiacres* : Amalric. Brunon, prévôt de Saint-Barthélemi. Elbert, prévôt de St-Martin. Rainier, prévôt de St-Paul (1). *Doyen* : Hubert (1). *Chantre* : Henri (1).

(1) *C. R. H.*, 4e s. III, 169.

1165. *Archidiacres* : Alexandre est devenu évêque (?) Amalric. Baudouin. Brunon (1). Philippe (de Heinsberg), prévôt (2). *Prévôt* : Philippe (de Heinsberg), archidiacre (2) ; il fut aussi doyen de Cologne (3). *Doyen* : Hubert (1).

(1) DUVIVIER, *Actes et documents anciens*, 144-145. (2) LACOMBLET, *Urkundenbuch*, I, n° 409. (3) *Henricus ab Herfordia*, édit. Potthast, 168.

1167. *Archidiacres* : Amalric. Baudouin. Brunon. Philippe, prévôt. Rainier. Rodolphe. Thierri (1). *Prévôt* : Philippe, archidiacre (1) ; il est élu archevêque de Cologne en automne (2). *Doyen* : Hubert (1).

(1) Chev. DE THEUX, *St-Lambert*, II, 373, n° 82. (2) HŒNIGER, *Kölner Schreinsurkunden*, I, 91, n° 13.

1169. *Archidiacres* : Amalric (1, 3). Baudouin (1, 3). Brunon (1, 3). Henri, prévôt (1). Otton (de Fauquemont) (1) ; il était fils de Philippe (2). Rodolphe (3). Thierri (3). *Prévôt* : Henri (3), archidiacre (1). *Doyen* : Hubert (1, 3).

Décembre, 25-31 : MARTÈNE et DURAND, *Ampl. coll.*,

IV, 1179. (2) *Sigeberti continuatio acquicinctina,* dans PERTZ, SS., VI, 432. (3) *Leodium,* 3e ann., 126-128.

1171. *Archidiacres* : Amalric. Brunon [Condroz]. Rodolphe (1). Thierri (2). *Prévôt* : Henri (1). *Doyen* : Simon (1).

(1) *Analectes,* XXIV, 216. (2) Décembre 3 : MARTÈNE et DURAND, *Ampl. coll.,* I, 886. C'est la source déjà utilisée, mais le renseignement donné ci-dessus, avait été omis.

1172. *Archidiacres* : Henri [Brabant] (1). Rodolphe, costre (2). *Costre* : Rodolphe, archidiacre (2).

(1) BARBIER, *Malonne,* 27. (2) B. et S., I, no 55.

1173. *Archidiacre* : Henri (1). *Prévôt* : Henri (2).

(1) *Chartrier de l'abb. de Bonne-Espérance,* aux Arch. de l'État à Mons. (2) QUIX, *Cod. dipl. aquensis,* 54.

1176. *Archidiacre* : Baudouin (de Merbes) ; il a cédé l'église de Merbes à l'évêque de Cambrai, et celui-ci la donne à l'église St-Ursmer de Lobbes (1).

(1) *Analectes,* XIV, 17.

(1177.) *Archidiacre* : Albert [Hainaut] ; il fut le successeur d'Amalric (1).

(1) DUVIVIER, *Actes et doc. anciens,* 275.

1178. *Archidiacres* : Albert (1). Baudouin (1). Berthold [Brabant] (1). Brunon (1). Henri abbé (4) de Ste-Marie (1, 2) et doyen de St-Paul (1, 2). Otton (1). Rodolphe (1), prévôt de St-Paul [Hesbaye] (3). Thierri (1). *Doyen* : Simon (1).

(1) *S. A. H.,* I, 167-168. (2) MIRÆUS, II, 1183. (3) *Cartul. de St-Paul,* 10. (4) B. et S., I, no 58.

1180. *Archidiacre* : Baudouin ; il donne à l'abbaye de Bonne-Espérance des biens situés à Merbes-le-Château (1).

(1) MAGHE, *Chron. Bonae Spei,* 112.

1181. *Archidiacre* : Henri, abbé de Ste-Marie (1). *Chantre* : Robert, camérier (1). *Cellerier* : Alard (1).

(1) *S. A. H.,* V, 14.

1182. *Archidiacre* : Henri, abbé de Ste-Marie et doyen de St-Paul (1). *Cellerier* : Alard (2).

(1) *Cartul de St-Paul,* 12-14. (2) B. et S., I, no 59.

1183. *Archidiacres* : Albert, prévôt. Henri, abbé de Ste-Marie. Otton. Rodolphe (1). *Prévôt* : Albert, archidiacre (1). *Doyen* : Simon (1). *Cellerier* : Alard (1).

(1) Chev. DE THEUX, *St-Lambert*, II, 376.

1185. *Archidiacres* : Évrard [Hesbaye] (1). Otton (2). Thierri (2).

(1) *Cartul de Ste-Croix*, fol. 104. (2) KNIPPING, *Reg. der Erzbischöfe von Köln*, II, nos 1238-1239.

1186. *Archidiacre* : Albert (de Cuyck) [Condroz] (1).

(1) QUIX, *Cod. dipl. Aquensis*, no 123, et *S. A. H.*, XIII, 102. Il faut que ce soit Albert de Cuyck, car Albert de Rethel était archidiacre de Hainaut en 1178 et 1187, et Albert de Louvain ne doit être devenu archidiacre qu'en 1188. Le Condroz est d'ailleurs le seul archidiaconé pouvant être attribué à Albert de Cuyck en 1181, année où on le trouve cité pour la première fois ; les titulaires des six autres archidiaconés ruraux à cette date sont connus : Thierri était archidiacre d'Ardenne ; Berthold, de Brabant ; Otton, de Campine ; Baudouin, de Famenne ; Albert de Rethel, de Hainaut, et Rodolphe, de Hesbaye.

1188. *Archidiacre* : Évrard [Hesbaye] (1). *Doyen* : Simon, prévôt de Ste-Croix (1).

(1) *Cartul. de Ste-Croix*, fol. 104.

1190. *Archidiacre* : Albert, prévôt (1). *Prévôt* : Albert, archidiacre *et vice-episcopus* (1).

(1) DUVIVIER, *Actes et doc. anciens*, 275.

1193. *Cellerier* : Herbert, chanoine de St-Paul (1).

(1) *Cartul. de St-Paul*, 22.

1194. Au lieu de « (4) », à la fin de la dernière ligne, lisez : « (3) ».

1195. *Cellerier* : Herbert, prévôt de St-Paul (1).

(1) Décembre 25-31 : MIRÆUS, III, 578. Source déjà utilisée.

1200. Nous avons, dans notre premier supplément (ad ann. 1203-1207), révoqué en doute la qualité d'archidiacre que Rodolphe de Comblain aurait eue en 1200 d'après l'annaliste Reinerus de Saint-Jacques. Il résulte d'un acte figurant dans le

Cartulaire de St-Jean, (fol. 5 v°-7) que Rodolphe, prévôt (de St-Paul et) de St-Jean, est bien certainement Rodolphe de Comblain. Il faut donc, malgré l'assertion de Reinerus, le rayer de la liste des archidiacres.

1202. *Archidiacres* : Adolphe (lisez : Ludolphe). Barthélemi. Gautier, doyen. Jean. Rodolphe (1). *Doyen* : Gautier, archidiacre (1). *Chantre* : Henri (1).

(1) MARTÈNE et DURAND, *Ampl. coll.*, IV, 1189.

1203. *Prévôt* : La prévôté est supprimée (1) ; mais elle doit avoir été rétablie dès l'année suivante (2).

(1) Voyez B. et S., I, n° 204 : « cum olim abholitum fuisset nomen prepositure maioris Leodiensis et in augmentum prebendarum redditus ipsius fuissent capitulo maioris ecclesie assignati per ordinationem... Guidonis quondam Prenestini episcopi tunc (en 1203) apostolice sedis legati... » Et, en effet, dans les pièces nos 83, 84, 85 et 86 du cartulaire cité, qui toutes sont de l'année 1203, il n'est pas fait de mention de prévôt; c'est le doyen qui y apparaît comme occupant le rang principal parmi les dignitaires du chapitre. (2) Voyez les sources citées à l'année 1204.

1204. *Costre* : Henri (de Marbais), prévôt de Fosses (1).

(1) *Analectes*, IV, 413.

1215. *Archidiacre* : Ludolphe, costre de St-Lambert et prévôt d'Hildesheim [Hesbaye] (1). *Costre* : Ludolphe, archidiacre (1).

(1) *C. R. H.*, 5e s., IV, 125.

1216. *Archidiacres* : Henri de Jauche (1). Thomas de Hemricourt (1). *Prévôt* : Jean, *vice-episcopus* (2).

(1) *C. R. H.* 5e s., IV, 125. (2) CUVELIER, *Val-Benoît*, n° 10.

1217. *Archidiacre* : Jacques (1). *Prévôt* : Jean (1). *Doyen* : Thierri (1).

(1) Octobre 28 : *Chartrier de Villers*, aux Arch. de l'archevêché de Malines.

1218. *Archidiacre* : Jacques [Hainaut], et non [Famenne] (1).

(1) *Analectes*, XVI, 63.

1220. *Chantre* : Amalric (1).

(1) *Cartul. de Cornillon*, n° 1, fol. 8 v°.

1221 *Prévôt* : J(ean) (1). *Doyen* : Th(ierri) (1). *Chantre* : Amalric (1).

(1) CUVELIER, *Val-Benoît*, n° 22.

1222. *Archidiacres* : R(odolphe) de Neumagen, prévôt de Trèves et de St-Jean (1). Simon (de Réthel) [Hesbaye] (2).

(1) *Cartul. de St-Jean*, fol. 5, 48 v° et 58. (2) *Leodium*, 3e année, 40.

1223. *Archidiacre* : Maître B(audouin de Vaux), prévôt de St-Denis et abbé de Dinant (1).

(1) Septembre 27 : *Chartr. de St-Denis*. On lit sur le sceau qui est suspendu à cet acte : S. MAGRI. BA ... DG (?) .... ODIENSIS ... RCHID'. et sur le contre-sceau : B. ABBAS. DIONENSIS. On trouve B(audouin) de Vaux encore cité comme prévôt de St-Denis en 1225 (*C. R. H.*, 3e s., XIV, 43) ; c'est bien lui par conséquent dont il s'agit ici. Il ne pouvait cependant pas encore être à ce moment archidiacre de Brabant, comme il le fut plus tard, car Henri de Jauche, auquel il doit avoir succédé comme prévôt de St-Denis, fut remplacé dans cet archidiaconé par Jean de Morigny d'abord, puis par Henri de Dyck. Ce n'est que vers 1227, lorsque ce dernier passa dans l'archidiaconé de Campine, qu'il peut l'être devenu ; à cette date-ci il faut le placer en Condroz ou en Famenne.

1224. *Archidiacres* : Maître H(erward). J(acques ?) (1). *Chantre* : A(malric) (1). *Écolâtre* : Maître P(ierre) (1).

(1) Août : *Chartr. de St-Denis*.

1225. *Archidiacre* : Au lieu de « et conféré par l'évêque à Jean (de Morigny) » lisez : « et conféré par l'évêque à son parent (*consanguineus*) J(ean de Morigny), clerc » (1). Le pape ordonne de lui conférer un personnat... (2). Plus tard, le pape Grégoire IX, par une bulle donnée à Pérouse le 5 juillet 1228, ordonna de lui conférer une prébende à St-Lambert, à St-Martin, à St-Jean, à St-Denis ou à St-Barthélemi (3).

(1) Source citée, et PRESSUTTI, *Regesta Honorii papae*

III, nos 5495 à 5497. (2) PRESSUTTI, Ibid., no 5745. (3) AUVRAY, *Reg. de Grégoire IX*, no 207.

1226. *Archidiacre* : Rodolphe, prévôt et archidiacre de Trèves, et prévôt de St-Barthélemi à Liège (1).

(1) Juillet 22 et 26 : *Chambre de Comptes*, à Bruxelles, reg. no 12, fol. 20 vo. Il n'est qualifié dans les actes cités que de grand prévôt de Trèves et de prévôt de St-Barthélemi à Liège, mais le sceau qui s'y trouvait appendu, portait, d'après la description qu'en donne le reg., au fol. 18 : RADULPHUS DEI GRATIA TREVERENSIS ET LEODIENSIS ARCHIDYACONUS.

1227. *Archidiacre* : Rodolphe, prévôt de St-Jean (1). *Écolâtre* : Maître Pierre (2).

(1) Juin 16 : *Cartul. de Cornillon*, no 2, fol. 73. (2) Mars 25 : CUVELIER, *Val-Benoît*, no 38. Le sceau porte : SIGILLUM MAGISTRI PETRI ECCLESIE SANCTI LAMBERTI IN LEODIO SCOLASTICI.

1230. *Archidiacres* : B(audouin) de Vaux [Brabant] (1). Gaucher (de Rethel), fils de Félicité, dame de Beaufort et comtesse de Rethel (2). *Doyen* : J(ean de Rumigny ou de Morigny), prévôt de St-Jean (3).

(1) *Revue Catholique*, XVI, 421 et 424. (2) 1229 (v. s.), janvier : DELISLE, *Notice sur le cartulaire du comté de Rethel* (dans l'*Annuaire-Bulletin de la Soc. de l'Hist. de France*, ann. 1867) no 36. (3) Août 1 : *Cartul. de St-Jean*, fol. 5 vo.

1231. *Archidiacres* : Gaucher de Rethel (1). H(enri), frère de Baudouin, châtelain de Beaumont, et fils de Ghislain (2). *Écolâtre* : Maître Pierre (3).

(1) Février : DELISLE, *Notice sur le cartul. du comté de Réthel*, no 37. (2) *C. A. M.*, V, 241. no 3. (3) Août : CUVELIER, *Val-Benoît*, no 51.

1232. *Archidiacre* : Henri, prévôt de Ste-Croix (1).

(1) *Cartul. de Ste-Croix*, fol. 146 vo.

1233. *Archidiacre* : Simon, frère du comte de Rethel (1).

(1) Août : DELISLE, *Notice sur le cartul. du comté de Rethel*, no 39.

1235. *Archidiacres* : H(enri) de Dyck. H(enri) de Beaumont (1).

(1) Janvier 7 : CUVELIER, *Val-Benoît*, no 65.

1236. *Archidiacre* : H(enri), prévôt de Ste-Croix (1).

(1) *Cartul. de Ste-Croix*, fol. 236.

1238. *Archidiacres* : Ansĕric [Condroz] (1). Gaucher, frère du comte de Rethel (2). *Prévôt* : Jacques, primicier de Metz (2).

(1) Cuvelier, *Val-Benoît*, no 73. (2) Juin 25 : Albéric de Troisfontaines, dans Pertz, SS., XXIII, 934.

1241 à 1244. Le doyen Jean de Morigny ne doit pas avoir eu, comme nous l'avons dit à ces années, la qualité d'archidiacre.

1242. *Doyen* : J(ean de Morigny) (1). *Chantre* : G(érard de Bierset ?) (1).

(1) B. et S., I, no 350.

1243. *Archidiacres* : Gaucher de Rethel, seigneur de Raucourt (1). Jacques de Troyes [Campine] (2). Marcoald, maître et sous-diacre du pape Innocent IV ; celui-ci l'autorise à conserver, en même temps que son archidiaconé, l'église de N.-D. de Tongres et sa prébende de Modène (3).

(1) Novembre 7 : Delisle, *Notice sur le cartul. du comté de Rethel*, no 58. (2) Novembre 22 : Martène et Durand, *Ampl. coll.*, I, col. 1275. (3) Élie Berger, *Reg. d'Innocent IV*, no 143.

1244. *Archidiacre* : Gaucher, frère de Jean, comte de Rethel (1). *Chantre* : Gérard de Bierset (2).

(1) Février : Delisle, *Notice sur le cartul. du comté de Rethel*, no 59. (2) Décembre 2 : B. et S., I, no 380.

1245. *Archidiacre* : Jacques de Troyes (1). *Vice-prévôt* : Maître W(éri ?), chanoine de St-Pierre.

(1) Juin 16 : *C. R. H.*, 5e s., IV, 145 ; juin 30 : *Acta Sanctorum*, Martis III, 391. (2) *Cartul. de St-Paul*, 51. Nous ignorons sur quoi l'éditeur de ce cartulaire se base pour développer le sigle W. comme il le fait.

1246. *Archidiacres* : Jean [Ardenne] ; il a été auparavant doyen de St-Aubain à Namur (1). Thierri [Hainaut] (2). *Prévôt* : Jean de Condé (3). *Doyen* : Jo (Jean) (3).

(1) Juin 2 : Delescluse et Brouwers, *Henri de Gueldre*, 155. Ce personnage est apparemment le même que l'archidiacre appelé tantôt Jean d'Ardenne (1251),

tantôt Jean de Namur, ou d'*Aiz* (1252; voyez le sceau que nous avons décrit sous le n° 28); l'une dénomination il l'aura due à l'archidiaconé qu'il possédait, l'autre, à la charge qu' l occupa à Namur. On faisait, il est vrai, à St-Lambert la commémoration de l'archidiacre Jean d'Ardenne le 4 novembre, et celle d'un Jean de Namur le 6 novembre, mais ce dernier n'est qualifié que de *sacerdos*, et paraît donc bien être un autre personnage. On trouve Jean d'*Aisch*, *investitus de Nil*, cité dans un document du 1 juin 1230 (*Annales de la Soc. archéol. de Namur*, I, 438), et J. d'*Ais* cité dans un acte du 7 décembre 1232 (Barbier, *Géronsart*, n° 37). (2) Octobre : *Analectes*, IV, 505. Cette source a été citée dans le travail primitif d'une façon inexacte. (3) Juillet : *Cartul. de Ste-Croix*, fol. 53 v°.

1247. *Archidiacres* : Gaucher (de Rethel), seigneur de Raucourt (1). G(érard) de Pesches (2). Maitre Jacques de Troyes (3), chapelain du pape (4). Th(ibaut) [Hainaut] (5).

(1) Octobre 28 : Delisle, *Notice sur le cartul. du comté de Rethel*, n° 77. (2) Décembre : Cuvelier, *Val-Benoît*, n° 95. (3) Juin 26 : *Chartr. de St-Jean*. (4) Novembre 19 et 22 : Potthast, *Reg. pontificum romanorum*, II, n°s 12763, 12764 et 12772. (5) Barbier, *Floreffe*, II, n° 231.

1249. *Archidiacres* : Gaucher de Rethel, seigneur de St-Hylier (1). Jacques (de Troyes), chapelain du pape ; il a résigné son archidiaconé liégeois, et est devenu archidiacre de Laon (2). Thierri ; il est mort (3).

(1) Mars : Delisle, *Notice sur le cartul. du comté de Rethel*, n° 78. (2) Octobre 22 : Potthast, *Reg. pontificum romanorum*, II, n° 13840. (3) Mai 29 : B. et S., I, n° 455. Il doit être décédé en 1246, car il figure encore dans un acte du mois d'octobre de cette année, comme on l'a vu ci-dessus, et Thibaut, son successeur, est mentionné, la même année, dans un acte du 19 novembre, qui a été cité dans notre travail primitif.

1250. Au premier supplément : au lieu de « Th(ierri) » lisez : « Th(ibaut) ».

Archidiacre : Engelbert (de Fauquemont) (1).

(1) Février 23 : *Chartrier de l'abb. de St-Trond*, aux

Arch. du Royaume. La date textuelle de ce document original est celle-ci : « Datum in vigilia beati Mathie apostoli. anno domini, mo. cc o. xlo. nono . . » Une transcription de cet acte, dans le *Cartul. A de l'abb. de St-Trond* (fol. 229), aux Arch. de l'État à Hasselt, doit porter *Mathei,* au lieu de *Mathie,* ce qui l'a fait attribuer erronément au 20 septembre 1249.

1251. C'est par erreur qu'au premier supplément Jacques de Troyes a été cité comme étant encore archidiacre de Campine cette année ; cette indication est par conséquent à supprimer.

Vicaire général : Maître G(odefroid), doyen de Maestricht (1). *Archidiacres* : Gaucher de Rethel ; il résigna son archidiaconé cette année pour succéder à son frère Jean, en qualité de comte de Rethel (2). Jean d'Eppe ; il a pour *avunculus* feu l'évêque Jean d'Eppe (3). *Écolâtre* : Lambert (de Halloy) (1).

(1) Mars 23 : Delescluse et Brouwers, *Henri de Gueldre,* 177-178. (2) Delisle, *Notice sur le cartul. du comté de Rethel,* nos 81 et 84. Sous ces numéros figurent les analyses de deux actes de l'année 1251. Dans le premier est mentionné Jean, comte de Rethel, et dans le second, Gaucher, avec le même titre. Voyez, d'ailleurs : *L'Art de vérifier les dates,* XI, 408. (3) Janvier 2 : *Cartul. de St-Jean,* fol, 57.

1252. *Archidiacre* : Jean (1) d'Eppe [Brabant], prévôt de St-Denis à Liège, et de N.-D. à Huy (2).

(1) Septembre 29 : *Chartr. de St-Jean.* (2) Mars : *Chartr. de l'abb. de la Ramée,* aux Arch. du Royaume. A l'acte se trouve appendu un sceau pareil à celui que nous avons décrit sous le no 23. Le contres-ceau de ce sceau est celui-là même qui a été décrit sous le no 22, sous la date inexacte de 1241 ; il faut lire : 1251 (1252 n. st.).

1253. *Vicaire général* : Maître G(odefroid), archidiacre (1). *Archidiacre* : Maître G(odefroid), vicaire général (1).

(1) Février 2 : *Chartr. de l'abb. de la Ramée.*

1257. *Archidiacres* : J(ean) d'Eppe, costre (1). Th(ibaut) (2). *Costre* : J(ean) d'Eppe, archidiacre (1).

(1) Mars 10 : *Cartul. de St-Jean*, fol. 9 v°. (2) Juin 19 : BARBIER, *Floreffe*, II, n° 263.

1259. *Archidiacres* : Godefroid (de Gueldre), *consanguineus* de l'évêque Henri de Gueldre (1). Marcoald [Hesbaye] (2). *Écolâtre* : Engelbert, doyen d'Utrecht (1).

(1) Avril 6 et 8 : DELESCLUSE et BROUWERS, *Henri de Gueldre*, 279. Le 28 septembre 1245 le pape Innocent IV autorisa Godefroid, fils du comte de Gueldre et chanoine de Maestricht, à cumuler certain bénéfice avec sa prébende (ÉLIE BERGER, *Reg. d'Innocent* IV, n° 1580). Ce chanoine, qui par conséquent était fils d'Otton III, comte de Gueldre, et en même temps neveu de l'évêque Henri, ne doit être autre que l'archidiacre ci-dessus. Ce doit être lui aussi que depuis 1251 nous avons trouvé qualifié de doyen de Maestricht et de vicaire général de Henri de Gueldre, et qui, à cause de la première de ces dignités, est appelé parfois Godefroid *de Trajecto*. (2) Janvier : DARIS, *Notices*, XII, 167, et non X, 197.

1260. *Archidiacres* : Jean (d'Eppe), costre de St-Lambert et prévôt de St-Denis (1). Maître G(odefroid) *de Trajecto* (2). *Costre* : Jean (d'Eppe), archidiacre (1).

(1) Février : *Cartul. de Cornillon*, n° 2, fol. 30 v°. (2) DELESCLUSE et BROUWERS, *Henri de Gueldre*, 305.

1261. *Archidiacres* : Engelbert (de Fauquemont). Gérard de Pesches (1). *Chantre* : Gérard (de Hozémont, dit de Fontaines) (1).

(1) Août 10, à Brusthem : DELESCLUSE et BROUWERS, *Henri de Gueldre*, 324. Le chantre dont-il est question ici ne peut pas être Gérard de Bierset, qui mourut, comme nous l'avons dit dans le premier supplément, le 29 avril de cette même année ; il faut donc que ce soit déjà Gérard de Fontaines, que l'on trouve encore cité plus tard, aux années 1266, 1268, et 1277 (suppl.).

1264. *Archidiacre* : Guillaume d'Auvergne, chanoine de Lille ; il a résigné sa prébende de Lille (1).

(1) Janvier 13 : GUIRAUD, *Reg. d'Urbain IV*, n° 1210.

1265. *Archidiacre* : Thibaut [Hainaut] (1).

(1) Décembre : *Analectes*, XIII, 369.

1266. *Archidiacre* : E(ngelbert) d'Isenbourg (1).

(1) Février 14, à Liège : DELESCLUSE et BROUWERS, *Henri de Gueldre*, 386.

1268. *Archidiacre* : Jean d'Eppe, costre (1). *Costre* : Jean d'Eppe, archidiacre (1).

(1) Février-mars : CUVELIER, *Val-Benoît*, n° 148. Document original, en langue romane, montrant que l'orthographe du nom est bien d'*Eppe*, et non d'*Aps*.

1271. *Prévôt* : Jean de Condé (1).

(1) Septembre 25 : CUVELIER, *Val-Benoît*, n° 154.

1272. *Vicaire général* : Maître Francon (1).

(1) Juin 3 : CUVELIER, *Val-Benoît*, n° 157.

1273. *Prévôt* : Jean (1).

(1) Mai 12 : CUVELIER, *Val-Benoît*, n° 161.

1274. *Prévôt* : Jean, chapelain du pape (1).

(1) Septembre 2 : GUIRAUD, *Reg. de Grégoire X*, n° 408.

1275. *Chantre* : Gérard (de Fontaines), prévôt de Ste-Croix et abbé de Thuin ; il obtient du pape l'autorisation de cumuler ces deux dernières dignités avec son canonicat et la chantrerie de St-Lambert, après avoir résigné l'église de Kerkom et la chapelle de Binderveld (1).

(1) Mai 15 : GUIRAUD, *Reg. de Grégoire X*, n° 606, et KALTENBRUNNEN, *Vaticanischen Archive*, I, n° 82.

1276. *Archidiacre* : G(érard) de Nassau (1). *Chantre* : G(érard) de *Fontanis* (1).

(1) Décembre 4 : CUVELIER, *Val-Benoît*, n° 173.

1277. *Doyen* : Francon de *la Wege* (1).

(1) Mai 3 : CUVELIER, *Val-Benoît*, n° 174.

1278. *Doyen* : Francon de *Lude* (1). *Chantre* : Gérard (de Fontaines) (1).

(1) Janvier 19 : *Chartrier de l'abb. de St-Trond*, aux Arch. du Royaume.

1279. *Prévôt* : J(ean de Condé) (1). *Doyen* : J(ean des Canges) (1).

(1) Juillet 14 : CUVELIER, *Val-Benoît*, n° 180.

1280. *Archidiacres* : G(ui) de Hainaut [Brabant] (1). W(erner) de Lapide [Ardenne] (2).

(1) Octobre 2 : *Chartr. de l'abb. de la Ramée,* aux Arch. du Royaume. Le document en question est une enquête au sujet du patronat de l'église d'Orsmael, qui est envoyée à Gui en qualité d'archidiacre ; il exerçait donc, à ce moment, sa charge dans le Brabant. (2) Janvier 30 : *Cartul. de St Jean,* fol. 47.

1282. *Prévôt* : Burchard ; élu évêque de Metz, il est néanmoins autorisé par le pape à conserver la prévôté de St-Lambert (1).

(1) Mars 13 : KALTENBRUNNEN, *Vaticanischen Archive,* II, n° 248.

1288. *Archidiacre* : Maître Jean de Lille (1).

(1) Avril 27, à Liège : *Cartul. de St-Jean,* fol. 47 v°. Dans un acte de 6 février 1285 (n. st.) il est qualifié de maître, de chanoine de St-Lambert et de chanoine de Bruges ; voyez : BARBIER, *Géronsart,* n° 117.

1289. *Doyen* : Jean (1).

(1) MARTÈNE et DURAND, *Ampl. coll.,* IV, 1106.

1291. *Archidiacre* : Guillaume d'Arras (1). *Prévôts* : Ange *de Urbe* est mort. Arnoul de Blankenheim lui a succédé ; il obtient du pape l'autorisation de cumuler sa prébende et la prévôté de St-Lambert avec les canonicats qu'il possède dans les églises de Munster, des Sts-Apôtres à Cologne, de Trèves et de Munster dans l'Eiffel (2) ; il est remis ensuite en possession de l'écolâtrerie de Munster, qu'il avait résignée après avoir obtenu la prévôté de St-Lambert (3).

(1) Octobre 11 : SAINT-GENOIS, *Chartes des comtes de Flandre,* n° 613. (2) Février 13 : LANGLOIS, *Reg. de Nicolas IV,* n° 4055. (3) Mars 1 : Ibid., n° 4655.

Au lieu de « SIÈGE VACANT (1292, octobre 14) », lisez : « SIÈGE VACANT (1291, octobre 14) ». Cette date est, comme l'a démontré M. Poncelet, vraiment celle à laquelle mourut l'évêque Jean de Flandre ; voyez : *C. R. H.*, 5e s., VIII, 501-504.

1294. *Archidiacre* : Jean de Lille (1).

(1) Janvier 7 : DEVILLERS, *Ste-Waudru,* n° 324.

1295. *Archidiacres :* Gui de Hainaut, costre. Guillaume (Berthout), prévôt de Louvain ; élus tous deux évêque, ils ont résigné leurs archidiaconés entre les mains du pape (1). Guillaume d'Arras (3). Henri de Gimmenich (2, 3). Jacques Castagne (3). *Prévôt :* Ar(noul de Blankenheim) (3). *Vice-doyen :* Guillaume de Rotselaer. *Écolâtre :* Baudouin d'Autréglise (3).

(1) Décembre 12 : DIGARD, FAUCON et THOMAS, *Reg. de Boniface VIII,* nº 591. (2) Décembre 18 : Ibid., nº 693. (3) Janvier 8 : *Cartul. de Ste-Croix,* fol. 380. Ce document est celui qui se trouve analysé dans DE THEUX, *St-Lambert,* II, 396, et que nous avons utilisé, par erreur, à l'année 1294.

1297. *Archidiacre* : Henri de *Gumigni* (Gimmenich) [Ardenne] (1).

(1) Novembre 7 : KURTH, *St-Hubert,* nº 342.

1299. *Archidiacres* : Emichon de Sponheim (1). Il est fils de Jean, comte de Sponheim, et cousin d'Adolphe, roi des Romains, comme on le voit dans une bulle du 20 avril 1297, par laquelle le pape Boniface VIII promit de lui conférer le premier canonicat vacant à St-Lambert, malgré les autres bénéfices dont il était déjà pourvu (2). Gui de Hainaut, chanoine de Metz et d'Utrecht (3). Jacques Castagne (5). *Costres* : Gui de Hainaut a résigné (3). Henri, fils du comte de Hainaut, est nommé par le pape (4).

(1) Juillet 23 : *Cartulaire de Saint-Jean,* fol. 59 vº. (2) DIGARD, FAUCON et THOMAS, *Reg. de Boniface VIII,* nº 1867. (3) Janvier 14 : Ibid., nº 2869. (4) Janvier 19 : Ibid., nº 2873. (5) Mai 25 : *Cartul. d'Averbode,* fol. 326.

1300. *Archidiacre* : Henri de Gimmenich, chanoine d'Aix-la-Chapelle ; il meurt, cette année, le 30 août (1).

(1) QUIX, *Necrolog. eccl. B. M. V. Aquensis,* 49.

1302. *Archidiacre* : Ottobon de Caretto [Hesbaye] (1).

(1) Janvier 12 : B. et S., III, nº 897.

1302. *Archidiacre* : Guillaume d'Arras ; il est élu évêque, mais il refuse (1).

(1) Après le 12 décembre : SAUERLAND, *Lothringische Geschichte*, nº 75.

1303. *Archidiacres* : Guillaume d'Arras (1). Guillaume de Juliers (1). Nicolas Napoléon Orsini [Famenne] ; le pape l'autorise à se faire remplacer par un vicaire pour ses visites archidiaconales (2). Thierri de Hornes (1). *Prévôt* : Arnoul (de Blankenheim) (1). *Doyen* : Jean des Canges, chanoine de N.-D. à Aix-la-Chapelle ; il meurt en décembre, cette année (3). Nous avons donc eu tort, dans la table de notre premier travail, de considérer les années 1281 à 1306 comme les limites extrêmes de la période où on le trouve cité ; à partir de 1304, il s'agit déjà de son successeur, qui s'appelait également Jean.

(1) Mars 13 : SAUERLAND, *Lothringische Geschichte*, nº 75. (2) Décembre 31 : GRANDJEAN, *Reg. de Benoît* XI, nº 183. (3) QUIX, *Necrolog. eccl. B. M. V. Aquensis*, 69.

1303-1312. *Vicaire général* : Conrad de Rist, archidiacre, *vicarius generalis in spiritualibus... Theobaldi episcopi... in remotis agentis* (1). *Archidiacre* : Conrad de Rist, vicaire général (1).

(1) Bulle du pape Jean XXII, du 13 avril 1318, contenue dans un vidimus délivré par l'abbé de Parc en 1326, *Chartrier du chap. St-Pierre de Louvain*, aux Arch. du Royaume.

1304. *Archidiacres* : Guillaume d'Arras (1), Ottobon (de Caretto) [Hesbaye] ; il a été nommé récemment évêque de Ferrare par Boniface VIII (2). Perceval de Caretto ; il est autorisé par le pape à se faire remplacer par un vicaire pour ses visites archidiaconales (3). *Prévôt* : Arnoul (de Blankenheim) (4). *Doyen* : Jean (le Sage) (4).

(1) Avril 23 : B. et S., III, nº 919. (2) Janvier 9 : GRANDJEAN, *Reg. de Benoît XI*, nº 157. (3) Avril 3 : Ibid., nº 663. (4) Juin 8 et 9 : B. et S., III, nºs 923 et 924.

1305. *Prévôt* : Arnoul (de Blankenheim) (1). *Doyen* : Jean (le Sage) (1).

(1 Août : B. et S., III, nº 932.

1306. *Prévôt* : Ar(noul) de Blankenheim (2). *Doyen* : Maître Jean (2) *Sapiens* (1).

(1) Janvier 18 : B. et S., III, nº 933. (2) Septembre 28 : Ibid., nº 937.

1308. *Archidiacres* : Conrad de Rist (1). Emichon de Sponheim ; une partie du chapitre de Trèves l'élut archevêque à la mort de l'archevêque Diether († 23 nov. 1307) (2) ; déjà chanoine de Liège et de Mayence, et curé de Kirchberg, il obtient du pape Clément V un canonicat à Cologne (3).

(1) Mars 3 : *Cartul. de Saint-Jean,* fol. 37 vº-38. (2) Février 12 : SAUERLAND, *Urkunden und Regesten,* nº 223. (3) Avril 18 : Ibid., nº 246.

1309. *Prévôt* : Arnoul de Blankenheim (1, 3). *Doyen* : Maître Jean, dit le Sage (1, 2, 3).

(1) Mai 28, à Liège : B. et S., III, nº 950. (2) Août 9, Ibid., nº 952. (3) Septembre 20, à Liège : Ibid., nº 954.

1310. *Prévôt* : Arnoul de Blankenheim (1).

(1) Juillet 30, à St-Trond : B. et S., III, nº 960.

1311. *Vicaire général* : Conrad de Rist, archidiacre (1). *Archidiacres* : Conrad de Rist, vicaire général (1). Guillaume d'Ile [Ardenne] (2, 3). Perceval de Caretto [Hesbaye] (4).

(1) Juillet 23 : KURTH, *St.Hubert,* nº 357. (2) Juillet 23 et décembre 11 : Ibid. (3) Avril 29 : *Cartul. de Saint-Croix,* fol. 306. (4) Octobre 30 : Ibid., fol. 27.

1312. *Archidiacre* : Perceval de Caretto [Hesbaye] (1). *Écolâtre* : Ameil (de Kesselt) (2).

(1) Avril 23 : *Cartul. de Ste-Croix,* fol. 21. (2) Février 12 : B. et S., III, nº 965.

1312. *Vicaire général* : Wéri de Donceel (1).

(1) Juin 20 : *C. R. H.*, 4e s., III, 208.

1313. *Archidiacre* : Maître Engelbert *Franchoiz* (1).

(1) PONCELET, *Fiefs de l'église de Liège,* I.

1314. *Suffragant* : Daniel, évêque d'*Arta* (1). *Archi-*

diacres : Engelbert (2). Perceval de Caretto [Hesbaye] (3).

(1) Octobre 20 : *C. R. H.*, 4e s., III, 210. (2) Mai 15 : PONCELET, *Fiefs de l'église de Liège*, 5. (3) Juillet 25 : B. et S., III, no 986.

1315. *Archidiacres* : Maître Engelbert *Franchois* (1). Gautier (*sic*) d'Ile [Ardenne] (2). Maître Jacques de Moylant (1) ; il était de la famille d'Eger ; la terre de Moylant, près de Clèves, dont il était le possesseur, lui fut donnée, en 1307, par le comte Otton de Clèves (3).

(1) Juin 11 : PONCELET, *Fiefs de l'église de Liège*, 14. (2) Juin 7 : KURTH, *St-Hubert*, no 365. On a vu plus haut, à l'année 1311, la mention d'un archidiacre d'Ardenne du nom de Guillaume d'Ile, cité dans deux sources différentes ; ce personnage reparaît encore plus loin, à l'année 1318. Comment se fait il qu'il porte cette fois le nom de Gautier ? La source, citée ici, est cependant la reproduction d'un document original. (3) *Annalen des histor. Vereins für den Niederrhein*, 50e fascic., 95, 130 et 131.

1316. *Vicaire général* : Engelbert *Fransoes*, archidiacre ; il était l'oncle et le secrétaire de l'évêque Adolphe de la Marck (1). *Archidiacres* : Engelbert *Fransoes*, vicaire général (1). Mathieu de Longis, de Pergame (2). Maître Napoléon *de filiis Ursi* (Orsini) [Campine] (3, 8), notaire du pape (4) ; il est également archidiacre de Léon et de Châlons, ainsi que chanoine de Palencia et de Lincoln (5). *Doyen* : Louis de *Vassailliaco* (Vasselay ?) (6). *Chantre* : Hellin d'Antoing (9). *Costre* : François de Médicis (7).

(1) Baron DE CHESTRET, *Hist. de la maison de la Marck*, 242. (2) Septembre 16 : MOLLAT, *Reg. de Jean XXII*, Lett. comm., no 499. (3) Même date : Ibid., no 658. (4) Ibid., no 809. (5) Ibid., no 1807 (6) Septembre 16 : Ibid., no 5. (7) Même date : Ibid., nos 471, 493 et 495. (8) Juin : WOLTERS, *Thorn*, 113. (9) PONCELET, *Fiefs de l'église de Liège*, 16.

1317. *Archidiacre* : Napoléon Orsini, notaire du pape [Campine] ; il obtient du pape le droit de per-

cevoir intégralement les fruits de ses bénéfices tout en résidant à Rome (1).

(1) Mars 5 : MOLLAT, *Reg. de Jean XXII,* Lett. comm., n° 3086.

1318. *Archidiacres* : Engelbert *Franchois* (3). Guillaume d'Ile [Ardenne] (5). Napoléon Orsini [Campine], notaire du pape (2). *Doyen* : Bertrand (de Montfavence), cardinal-diacre de Ste-Marie *in aquiro* (4). Il a obtenu le décanat de Liège en échange de la *sacristia* de Lyon ; cette transaction est approuvée par le pape, qui le dispense, en même temps, de résider et de se faire ordonner prêtre (1). *Vice-doyen* : Gilles Surlet (3).

(1) Mars 10 : MOLLAT et DE LEQUEN, *Reg. de Jean XXII,* Lett. comm., n° 6521. (2) Avril 15 : Ibid., n° 6971. (3) Juin 3 : B. et S., III, n° 1014 (4) Août 19 : Ibid., n° 1015. (5) Août 5 : *Cartul. de Ste-Croix,* fol. 306 v°.

1319. *Archidiacre* : Engelbert *Franchois* paraît avoir résigné son archidiaconé ; il n'est plus qualifié que de chanoine (1). *Vice-doyen* : Gilles Surlet (1).

(1) Octobre 2 : B. et S., III, n° 1032.

1320. *Doyen* : Bertrand, cardinal du titre de Ste-Marie *in aquiro* (1).

(1) Octobre 7 : B. et S., III, n° 1039.

1321. *Doyen* : Bertrand, cardinal du titre de Ste-Marie *in aquiro* (1).

(1) Février 7 : B. et S., III, n° 1042.

1322. *Prévôt* : B(ernard de Garvo), cardinal du titre de Ste-Agathe (1). *Doyen* : Bertrand, cardinal du titre de Ste-Marie *in aquiro* (1). *Chantre* : Hellin d'Antoing (2).

(1) Janvier 28 : B. et S., III, n° 1052. (2) Mars 29 : CUVELIER, *Val-Benoît,* n° 281

1323. Supprimez : « *Vice-doyen* : Hellin d'Antoing depuis le 25 septembre jusqu'au 9 février suivant »; la raison en sera donnée, en note, à l'année suivante.

1324. *Archidiacre* : Perceval de Caretto [Hesbaye] (1).

Vice-doyen : Hellin d'Antoing, chantre (3, 4); il est désigné pour remplir les fonctions de vice-doyen depuis le 25 septembre de cette année jusqu'au 9 février suivant (3). *Chantre :* Hellin (5) d'Antoing (3, 4). *Costre* : François (de Medicis) (2).

(1) Septembre 15 : *Cartul. de Ste-Croix*, fol. 119 vº. (2) Octobre 29 : Ibid., fol. 120. (3) Septembre 25 : B. et S., III, nº 1084. Les éditeurs de ce cartulaire ont considéré ce document comme différent de celui du 25 septembre 1323, reproduit par eux sous le nº 1072, et ont cru y voir une prolongation des pouvoirs conférés par ce dernier (v. p. 273, n. 2). Nous pensons qu'ils se sont trompés. Les deux textes portent la date du 25 septembre, et confèrent tous deux le droit d'exercer la charge en question jusqu'au 9 février suivant, *et non ultra*; on devrait donc avoir attendu plus de six mois depuis l'expiration des pouvoirs accordés par l'acte de 1323, avant de les prolonger. Ce n'est pas vraisemblable. Ces deux textes ne sont probablement que des transcriptions d'un seul et même document, mais avec la date mal rendue dans l'un d'eux. La véritable leçon doit être 1324, car Hellin d'Antoing remplissait les fonctions de vice-doyen le 8 octobre de cette année; voyez la source citée à la note suivante. (4) Octobre 8 : Ibid., p. 272, n. 1. (5) Septembre 26 : PONCELET, *Fiefs de l'église de Liège*, 57.

1325. *Archidiacres* : Gui de Velletro (2). Mathieu de Longis (2). Rainaud *de filiis Ursi* (Orsini) (2). *Prévôt* : Bernard de Guarno (lisez : Garvo, d'après EUBEL, *Hierarchia catholica*, 13), cardinal-diacre du titre de Ste-Agathe (1, 2). *Doyen* : Bertrand, cardinal-diacre du titre de Ste-Marie *in aquiro* (2). *Vice-doyens* : Hellin d'Antoing, jusqu'au 9 février (3). Libert de Langdris (2).

(1) Octobre 8 : B. et S., III, nº 1090. (2) Décembre 10, tous sont à Rome, sauf le vice-doyen : Ibid., nº 1093. (3) Voyez, ci-dessus, les références données à l'année précédente.

1326. *Archidiacre* : Rainaud *de filiis Ursi de Urbe* (Orsini) [Campine], notaire du pape (1). *Prévôt* : Bernard (de Garvo), cardinal du titre de Ste-Agathe (2).

(1) Juin 4 : SAUERLAND, *Urkunden und Regesten*, nos 987 et 989. (2) Juillet 23 : SAUERLAND, *Lothringische Geschichte*, no 502.

1327. *Archidiacre* : Mathieu de Longis, chapelain du pape (1).

(1) Avril 1 : SAUERLAND, *Urkunden und Regesten*, no 1173.

1329. *Prévôts* : Bernard (de Garvo), cardinal du titre de St-Clément ; il est décédé (1). Waleran de Juliers, chapelain du pape, est nommé par celui-ci (1).

(1) Mai 7 : SAUERLAND, *Urkunden und Regesten*, no 1712. D'après EUBEL, *Hierarchia catholica*, 13, le cardinal Bernard de Garvo mourut en 1328.

1330. *Prévôt* : Waleran de Juliers, prévôt de St-Servais à Maestricht (1), et chapelain du pape (2).

(1) Mars 6 : LACOMBLET, *Urkundenbuch*, III, no 247. (2) Décembre 29 : SAUERLAND, *Urkunden und Regesten*, nos 1971 et 2000.

1331. *Prévôt* : Waleran de Juliers, prévôt de St-Servais à Maestricht (1).

(1) Avril 1 : SAUERLAND, *Urkunden und Regesten*, no 2029.

1332. *Archidiacre* : Jacques de Moylant, vice-doyen (1). *Prévôt* : Waleran (de Juliers) ; il est devenu archevêque de Cologne (élu le 27 janvier 1332) (2). Engelbert de la Marck ; il est nommé par le pape (2). *Vice-doyen* : Jacques de Moylant, archidiacre (1). *Costre* : François (de Médicis) de Milan (1).

(1) Juillet 30 : BARBIER, *Moustier-sur-Sambre*, 147. (2) Juin 18 : SAUERLAND, *Urkunden und Regesten*, no 2125.

1333. *Prévôt* : Engelbert de la Marck, *nepos* de l'évêque Adolphe de la Marck (1). *Vice-doyen* : Nicolas l'Ermite, chantre (2). *Chantre* : Nicolas l'Ermite, vice-doyen (2).

(1) Avril 15 : SAUERLAND, *Urkunden und Regesten*, no 2162. (2) Juin 17, 19 et 28 : B. et S., nos 1052, 1053 et 1055.

1334. *Archidiacre* : Perceval de Caretto [Hesbaye] (1, 2).

(1) Août 1 : *Bull. des Mélophiles de Hasselt,* XXXV 200 (2) Octobre 18 : *C. R. H.*, 3e s., XIV, 107.

1337. *Prévôt* : Engelbert (de la Marck) (1). *Costre* : Gérard de Châtelet (2).

(1) Décembre 13 : PONCELET, *Fiefs de l'église de Liège*, 439. (2) Mars 12 : B. et S., III, no 1210.

1338. *Chantre* : Nicolas (l'Ermite) (1).

(1) Juillet 12 : B. et S., III, no 1228.

1340. *Archidiacre* : Rainaud *de filiis Ursi* (Orsini) [Campine] (1). *Chantre* : Nicolas l'Ermite est mort (2).

(1) Août 30 : SAUERLAND, *Urkunden und Regesten*, no 2376. (2) Septembre 17 : B. et S., III, no 1248. C'est un extrait de son testament, qui est reçu ce jour ; on y trouve des indications sur sa famille, et probablement aussi sur son pays d'origine. Voyez la note au bas de la page de l'ouvrage cité.

1343. *Archidiacres* : Jean de Nucerio [Hesbaye] (1). Nicolas (de Besse), cardinal de Ste Marie *in via lata* [Condroz] (3). *Prévôt* : Engelbert de la Marck (2).

(1) Septembre 11 : *Bull. des Mélophiles de Hasselt*, XXXV, 213. (2) Juin 9 : *Cartul. de Ste-Croix*, fol. 226 vo. (3) Mars 28 : DOM BERLIÈRE, *Libri obligationum et solutionum*, no 136.

1344. *Prévôt* : Engelbert de la Marck (1).

(1) Mars 16 et septembre 8 : PONCELET, *Fiefs de l'église de Liège*, 404 et 407.

1345. *Archidiacre* : André de Velletro [Ardenne] (1).

(1) Mai 14 et Juin 16 : KURTH, *St-Hubert*, no 411. D'après le chev. DE THEUX, *St-Lambert*, II, 79, il résidait à Liège, comme chanoine, en 1340.

1350. *Vice-prévôt* : Maître Hugues *Arnaudi*, chanoine de Cavaillon (1). *Écolâtre* : Enguerrand de Grandsart (2).

(1) Novembre 5 : B. et S., IV. no 1381. (2) Février 24 : Ibid., no 1374.

1351. *Vice-doyen* : Rodolphe de Montenaken (1).

(1) Juillet 9 : B. et S., IV, no 1390.

1352. *Costre* : Guillaume Durand (1).

(1) Juin 16 : B. et S., IV, no 1403.

1355. *Archidiacre* : Audoyn (Aubert), cardinal de Maguelonne et archidiacre de Lincoln [Brabant] (1). *Vice-doyen* : Rodolphe de Montenaken (2).

(1) Novembre 12 : DOM BERLIÈRE, *Libri obligationum et solutionum*, n° 348. Ce cardinal mourut, à Avignon, le 10 mai 1363 ; voyez : EUBEL, *Hierarchia catholica*, 19. (2) Novembre 3 : B. et S., IV, n° 1452.

1356. *Archidiacre* : Etienne Aubert, cardinal de Carcassonne (1).

(1) Janvier 31 : DOM BERLIÈRE, *Libri obligationum et solutionum*, n° 353. Ce personnage est différent de celui, du même nom, qui a été cité, à l'année 1351, comme archidiacre de Brabant, et qui devint, ainsi que nous l'avons dit, pape, sous le nom d'Innocent VI, en 1352. Celui-ci se retrouve comme prévôt en 1361, et mourut, à Viterbe, le 29 septembre 1369 ; voyez : EUBEL, *Hierarchia catholica*, 19.

1357. *Vice-doyen* : Guillaume Boileau (de Mons) (1).

(1) Décembre 18 : B. et S., IV, n° 1486.

1359. *Vice-doyen* : Guillaume *van den Berghe* (1) ou *de Monte* (2, 3). *Chantre* : Henri de Loncin (4).

(1) Juillet 22 : B. et S., IV, n° 1510. (2) Octobre 12 : Ibid., n° 1516. (3) Novembre 30 : Ibid., n° 1517. (4) Août 14 : Ibid., n°s 1512 et 1513.

1360. *Archidiacre* : Pierre de *Montanaco* (Montirat), cardinal du titre de Ste-Anastasie [Hesbaye] (1).

(1) Décembre 5 : *Cartul. de St-Jean*, fol. 38 v°.

1361. *Prévôt* : Etienne (Aubert), cardinal diacre du titre de Ste-Marie *in aquiro* (1). *Vice-doyen* : Guillaume Boileau (de Mons) (2).

(1) Octobre 26, à Avignon : B. et S., IV, n° 1559. (2) Janvier 4 : Ibid., n° 1546.

1363. *Archidiacre* : Rainaud Orsini [Campine] (1).

(1) Février 19 : B. et S., IV, n° 1584.

1365. *Suffragant* : Jean de St-Martin, carme (2) *Archidiacre* : Pierre (de Montirat), cardinal du titre de Ste-Anastasie [Hesbaye] (1). *Doyen* : Jean Bochart (Blanckart ?) (2).

(1) *Cartul. de Ste-Croix*, fol. 22. (2) Bibliothèque royale, à Bruxelles, mss. n° 2754, fol. 191.

1366. *Doyen* : Jean Blanckart, docteur en théologie (1). *Costre* : Gérard de *Posilhac* (2).

(1) B. et S., IV, nº 1621. (2) Juillet 10 : *Cartul. de Ste-Croix*, fol. 138.

1367. *Chantre* : Baudouin de Montenaken (1). *Écolâtre* : Maître Thomas de Hemricourt (1).

(1) Août 4 : B. et S., IV, nº 1637.

1368. *Doyen* : Maître Jean Blanckart (1). *Chantre* : Baudouin de Montenaken (2).

(1) Septembre 28 : B. et S., IV, nº 1648. (2) Décembre 16 : Bormans, *Seigneuries allodiales*, 129-130.

1370. *Archidiacre* : Guillaume de Bénévent [Ardenne]; il est mort récemment (1).

(1) Janvier 14 : Dom Berlière, *Libri obligationum et solutionum*, nº 736, et annexe nº XIX.

1372. *Archidiacre* : Pierre (de Montirat), cardinal du titre de Ste-Anastasie [Hesbaye] (1).

(1) *Cartul. de Ste-Croix*, fol. 21 vº. D'après Eubel, *Hierarchia catholica*, 19, ce cardinal mourut, à Avignon, le 30 mai 1385.

1373. *Vice-prévôt* : Nicolas d'Awans (1).

(1) Février 10 : B. et S., IV, nº 1681.

1377. *Archidiacre* : Pierre Begon [Condroz] (1).

(1) Avril 26 : *Cartul. de Ste-Croix*, fol. 275 vº.

1378. *Doyen* (?) : Henri de Loncin (1).

(1) Octobre 12 : B. et S., IV, 552, n. 2.

1379. Supprimez : « *Archidiacre* : Rainaud des Ursins [Campine]. » Ce personnage, qui était cardinal, mourut le 6 juin 1374; voyez : Eubel, *Hierarchia catholica*, 18. Il doit donc y avoir une erreur de date dans la source citée.

1380. *Vice-doyen* (?) : Henri de Loncin (1).

(1) Novembre 12 : B. et S., IV, nº 1745.

1381. *Doyen* : Henri de Loncin (1).

(1) Novembre 5 : B. et S., IV, nº 1758.

1382. *Doyen* : Henri de Loncin (1). *Chantre* : Simon *de le Castre* (2) ou *de Calstris* (van Calster), de Louvain, de la *familia* de St-Pierre de cette

ville (3) ; il est le frère de Pierre, doyen de St-Pierre de Louvain (3, 4).

(1) Juin 12 : B. et S., IV, nº 1767. (2) Mars 11 : Ibid., nº 1764. (3) Mai 15 : MOLANUS, *Histor. Lovaniensium*, éd. DE RAM, 114. De la façon dont cet auteur s'exprime, on serait porté à croire que Simon était déjà doyen de St-Lambert à cette date. Il ne doit évidemment avoir obtenu cette dignité que plus tard, quand Henri de Loncin l'eut laissée vacante en mourant, en 1387. (4 Ibid., 702.

1383. *Chantre* : Simon *de Calstris* (1). *Écolâtre* : Thomas de Hemricourt (2).

(1) B. et S., III, 521, en note. (2) Janvier 21 : Ibid., IV, nº 1769.

1384. *Doyen* : Henri de Loncin (1). *Écolâtre* : Jacques Oneal (ou Oneil) (2).

(1) Janvier 24 : B. et S., IV, nº 1776. (2) Ibid., nº 1784.

1385. *Doyen* : Henri de Loncin (1).

(1) Avril 21 : B. et S., IV, nº 1784.

1388. *Doyen* : Simon *del Castre* (1). *Chantre* : Olivier de Malle (2).

(1) Mai 29 : *Annales de la Soc. archéol. de Namur*, I, 329. (2) Septembre 5 : B. et S., IV, nº 1811.

1389. *Doyen* : Cette charge est vacante (1). *Chantre* : Olivier de Malle (2).

(1) HANSEN, *Stadtarchiv von Köln*, XX, 22. Sans doute que Simon van Calster était mort, ou du moins qu'il avait résigné ; un document du 21 janvier 1390 (B. et S., IV, 660, n. 1) parle de lui en disant : « Symon del Castre jadis doyen. » (2) Juin 12 : DOM BERLIÈRE, *Libri obligationum et solutionum*, nº 914.

1390. *Chantre* : Olivier de Malle (1).

(1) Janvier 21 : B. et S., IV, 660, n. 1.

1392. *Archidiacre* : Guillaume *Dellek* (lisez : de la Lecke) [Hainaut] ; il a un frère (appelé Philippe) qui est chanoine de St-Lambert, et la duchesse (Jeanne) de Brabant est sa tante. Il meurt, à Liège, le 6 novembre, victime d'un accident (1).

(1) BACHA, *Chronique liégeoise*, 422. Cf. MOLANUS, *Histor. Lovaniensium*, éd. DE RAM, 686, et CHAPEAUVILLE, *Gesta pontificum leodiensium*, III, 90.

1394. Ce fut Jacques Oneil, et non Philippe Oneil, comme nous l'avons dit au premier supplément, qui, d'après le nécrologe de St-Lambert, fut écolâtre (1); voyez d'ailleurs ci-dessus, à l'année 1384.

(1) Source citée.

1405. *Prévôt :* Jean *Egidii* (Gilles); il est créé cardinal du titre des SS. Côme et Damien (1), et arrive à Rome le 12 décembre (2).

(1) Juin 12 : Dom Berlière, *Libri obligationum et solutionum*, n° 1002. (2) Ibid., n° 1003.

1411. *Prévôt* : Jean de Ligne (1).

(1) Juin 20 : Dom Berlière, *Libri obligationum et solutionum*, n° 1010.

1413. *Écolâtre* : Jean de Oxhem (1).

(1) Juin 14 : *Analectes*, XXIV, 484.

1414. *Suffragant :* Henri (1).

(1) Septembre 2 : Molanus, *Histor. Lovaniensium*, 274-275.

1416. *Archidiacre* : Guillaume de Gavre (de Liedekerke) [Campine] (1). *Doyen* : Henri Goethals (2).

(1) Keussen, *Matrikel der Universität von Köln*, I, 147. (2) Juin 24 : Rymer, *Foedera*, édit. Holmes, IV, 2e p., 166.

1431. *Archidiacres* : Guillaume de Gavre (de Liedekerke) [Campine] (4). Herman Dwerg [Hesbaye] est mort (2). Julien (Cesarini), cardinal du titre de St-Ange [Condroz] (3) ; il succède à Herman Dwerg en [Hesbaye] (2, 3). Nicolas de Astis de Forlivio, *artium et medicine doctor* [Condroz) ; il est nommé cette année (3). Roger de Dyck [Ardenne] (1). *Chantres* : Olivier de Malle est mort ; Jean de Louvain lui succède (5).

(1) Mars 11 : Arnold, *Repertor. germanicum*, Eugen IV, n° 130. (2) Mars 13 : Ibid., n° 149. (3) Mars 23 : Ibid., n° 284. (4) Mai 25 : Ibid., n° 1129. (5) Août 11 : Ibid., n° 1464.

1433. *Suffragant* : Goblin, évêque de *Burgate* (1).

(1) Octobre 12, à Parc : *Revue Cathol.*, XVI, 440, n. 1.

1437. *Archidiacre*: Maître Louis de Baest [Brabant] (1).

(1) Mars 15 : *Chartrier de Brabant,* aux Arch. du Royaume.

1439. *Suffragant* : Denis Stephani, évêque de Rosse (1).

(1) Novembre 8 : Daris, *Hist. de Looz,* I, 161.

1441. *Doyen* : Gérard Rondelli ; il meurt cette année (1).

(1) *Gallia Christiana,* III, 929.

1442. *Archidiacre* : Jean Bont [Famenne], chancelier de Brabant (1).

(1) Chev. de Borman, *Notice sur un cartul. de Saint-Servais,* 88.

1449. *Archidiacre* : Anselme Fabri, de Breda, doyen de N.-D. à Anvers et référendaire du pape Eugène IV [Hainaut]. Tombé malade à Florence, il fait testament le 1 août, et meurt ; son corps est transféré à Anvers, où il avait exprimé le vœu d'être enterré, dans l'église N.-D. (1).

(1) De Ram, *Synopsis,* 143.

1451. *Doyen* : Henri Scat(ter) ; il meurt le 28 février (1).

(1) Epitaphe, dans van den Gheyn, *Catalogue des mss. de la Bibliothèque royale, à Bruxelles,* I, n° 251. Voyez, au sujet de ce personnage : Reusens, *Matricule de l'Université de Louvain,* I, 72, n. 10.

1452. *Archidiacres* : Gautier de Corswarem [Ardenne] (3, 5). *Doyen* : Jean *de Monte* (2). *Vice-doyen* : Jean de Stembert, écolâtre (4). *Costre* : Renier de Palant (6). *Écolâtre* : Jean de Stembert (1), vice-doyen (4).

(1) Janvier 10 : *Analectes,* VI, 11. (2) Février 15 : Ibid., 13. (3) Mars 2 : Ibid., 13. (4) Juillet 18 : Ibid., 14. (5) Mars 2 : Ibid., XXIII, 478. (6) Juillet 16 : Ibid., VI, 14. Les indications puisées aux sources 1 à 4 ont été données, dans le travail primitif, erronément sous l'année 1450.

1453. Jean de Momalle, que nous avons cité comme étant costre cette année, avait une autre charge, celle de trésorier ; voyez les sources citées. La costrerie devait appartenir à cette date à Renier

de Palant ; il possédait déjà cette dignité, comme on le voit ci-dessus en 1452, et en était encore revêtu en 1458, ainsi que nous l'avons dit.

1469. *Chantre* : Au lieu de « Guillaume de Hamal » lisez : « Arnoul de Hamal. »

1470. *Suffragant* : Libert, *episcopus Beritensis* ; il est nommé le 10 décembre (1). *Vicaire général* : Richard de Troncillon (2). *Archidiacre* : Ferri de Cluny [Ardenne] ; il est reçu le 10 février en remplacement de Gautier de Corswarem (3).

(1) Dom Berlière, *Libri obligationum et solutionum*, nº 1794. (2) Octobre 10 : Straven, *Invent. de St-Trond*, II, 24. (3) Chev. de Theux, *St-Lambert*, II, 287.

1471. *Suffragant* : Jean, *episcopus Liberiensis* ; il réconcilia cette année l'église collégiale de Ste-Croix et ses autels, qui avaient été profanés lors du sac de Liège (en 1468) (1).

(1) *Nécrologe de Ste-Croix*, au 3 janvier.

Vers 1472. *Archidiacre* : Ferri de Cluny, chanoine de Tournai [Ardenne] (1).

(1) Baeten, *Naamrollen van het Aartsbisdom van Mechelen*, I, 191.

1473. *Doyen* : Jean de Seraing, *quondam decanus*, meurt le 27 mai de cette année (1).

(1) *Nécrol. de Saint-Lambert*, aux Arch. de l'État à Liège, fol. 52 (rouge). Nous avons vu que d'après l'épitaphe donné par de Theux, ce décès aurait eu lieu en 1474.

1474. *Suffragant* : Hubert Léonard, de l'ordre des Carmes, *episcopus Dariensis* ; il est nommé le 16 novembre (1).

(1) Dom Berlière, *Libri obligationum et solutionum*, nº 1825.

1475. *Suffragant* : Maître Hubert (lisez : Libert) Sadloret, *episcopus Berisensis* (lisez : *Beritensis*) (1).

(1) Octobre 16 : *C. R. H.*, 5e s., IX, 600.

1481. *Suffragant* : Hubert, de l'ordre des Carmes,

episcopus Dariensis, professeur de théologie (1).

(1) Octobre 21, à Longueville : *Chartrier de l'abb. de la Ramée.*

1506. *Archidiacre* : Arnoul de Mérode [Condroz] ; il fait testament le 21 septembre (1).

(1) Archives de fa famille de Mérode, à Bruxelles.

1507. *Archidiacre* : Pierre de Cortenbach [Hainaut] (1).

(1) Septembre 22 : STRAVEN, *Inventaire de St-Trond*, II, 263.

1508. *Suffragant* : Jean (du Mont), évêque de Cyrène ; il est nommé le 7 février (1). *Archidiacre* : Pierre de Cortenbach [Hainaut] (2).

(1) DOM BERLIÈRE, *Libri obligationum et solutionum*, nº 1926. (2) Mars 26 : *C. R. H.*, 3e s., IX, 104.

1512. *Chantre* : Henri *de Palude* (1).

(1) Mars 21 : STRAVEN, *Inventaire de Saint-Trond*, II, 283.

1515. *Archidiacre* : Lambert d'Oupey, chancelier de l'évêque [Brabant] (1).

(1) VAN HOVE, *Dissertation sur les conflits de juridiction*, 67, n. 2.

1516. *Archidiacres* : Au lieu de « (Jacques Serra) » lisez : « (Antoine Ciocchi, ou *de Monte*) » (1). Jean Huberti, de Lommel [Famenne], nonce et commissaire apostolique (2).

(1) Voyez, au sujet de cette rectification : VAN HOVE, *Dissertation sur les conflits de juridiction*, 67, n. 2, et PAQUIER, *Jérôme Aléandre*, 47, n. 4 et (a). (2) Mai 20, à Delft : *Bull. de l'Académie royale de Belgique*, Classe des lettres, ann. 1899, p. 28.

1535. *Suffragant* : Pierre *de Fine* (1).

(1) Juin 28 : DARIS, *Hist. de Looz*, I, 179.

1544. *Archidiacre* : Pierre van der Vorst, évêque d'Acqui [Famenne] (1).

(1) DARIS, *Hist. de Looz*, II, 370. Il y a, au sujet de ce personnage, une notice de Mgr de Ram dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, in-4º, XII, in fine.

1554. *Suffragant* : Grégoire *Silvius*, dominicain (1). *Archidiacre* : Guillaume de Poitiers, protonotaire,

évêque élu de Térouanne [Famenne (lisez : Campine)] (1).

(1) Biblioth. de l'Univ. de Liège, mss. n° 183, fol. 242.

1559. *Suffragant* : George (lisez : Grégoire) *Silvius* (1).

(1) STRAVEN, *Inventaire de St-Trond*, III, 19.

1569. *Costre* : Arnoul Hoen de Hoensbroeck, nommé le 2 février de cette année (1) ; il était fils de Herman, et avait atteint, en 1561, l'âge de 55 ans (2).

(1) Source citée. (2) STRAVEN, *Inventaire de St-Trond*, III, 19.

1587. *Vicaire général* : Thierri de Lynden, prévôt de Ste-Croix (1). *Prévôt* : Winand de Wyngaerde (1). *Écolâtre* : Jacques de Carondelet, seigneur de Marques (1).

(1) Décembre 24 : WOLTERS, *Steyn*, 171-172.

1589. *Vicaire général* : Th(ierri) de Lynden (1).

(1) Novembre 4 : *Analectes*, III, 158.

1601. *Doyen* : Herman (Thierri ?) de Lynden (1).

(1) Juin 3 : WOLTERS, *Reckheim*, 175.

1604. *Doyen* : (Jean) Dullaerts ; le magistrat de St-Trond décide de lui faire un présent à l'occasion de sa nomination (1).

(1) Janvier 26 : STRAVEN, *Inventaire de St-Trond*, III, 249. Il y avait à St-Trond une famille du nom de Dullaerts ; voyez la table des noms de personnes de l'ouv. cité. Sans doute que ce doyen était issu de cette famille.

1611. *Archidiacre* : Henri de Ruyschenberg, prévôt de St-Barthélemi à Liège, et chanoine de Munster [Campine] (1).

(1) Juin 15 : *Arch. de l'abb. de St-Trond*, aux Arch. de l'État, à Hasselt, rec. factice coté 6736, fol. 252.

1612. *Archidiacres* : Arnoul de Bocholt, prévôt d'Hildesheim, chanoine de Tongres, seigneur de Bocholt et de Cortessem [Hesbaye] (1). Henri de Ruyschenberg [Campine] (2).

(1) Septembre 15 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 332-355. (2) Ibid., 323.

1615. *Suffragant* : André Streignart, *episcopus Tagastensis* ; il meurt le 17 mai (1).

(1) *Nécrologe de St-Paul*, aux Arch. de l'État, à Liège.

1618. *Suffragant* : (Etienne Strecheus), *episcopus Dionisiensis* (1). *Vicaire général* : Pierre Stévart (1). *Archidiacres* : Arnoul de Bocholt [Hesbaye] (1). Christophe de Blocquerie [Famenne] (1). Jean d'Elderen [Condroz] (1). Charles de Lynden [Ardenne] (1). Guillaume d'Omal [Hainaut] (1). Arnoul de Wachtendonck [Brabant] (1, 2). *Prévôt* : Winand de Wyngaerde (1). *Doyen* : François de Montmorency (1).

(1) Mai 8 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 248-249.
(2) Mai 2 : BORMANS, *Seigneuries allodiales*, 82.

1622. *Archidiacre* : Christophe de Blocquerie [Famenne] (1).

(1) MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 419.

1626. *Vicaire général* : Jean de Chockier (1).

(1) Mai 11 : DARIS, *Hist. de Looz*, I, 191.

1627. *Archidiacre* : Ulric (Hoen) de Hoensbroeck [Hesbaye] (1).

1) Septembre : DARIS, *Hist. de Looz*, I, 192.

1628. *Archidiacre* : Ulric (Hoen) de Hoensbroeck [Hesbaye] (1).

(1) Octobre : DARIS, *Hist. de Looz*, I, 194.

1629. *Vicaire général* : Jean de Chockier (1).

(1) Janvier 20 et février 15 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 27-28.

1633. *Archidiacre* : Jean d'Elderen, prévôt de St-Barthélemi, seigneur de Reekhoven et de Roost [Condroz] (1).

(1) Septembre 2 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 388-410.

1634. *Archidiacres* : Christophe de Blocquerie, chancelier de l'évêque (1). Jean d'Elderen [Condroz], devenu doyen, il a laissé son archidiaconé va-

cant (2). Paul-Jean, baron de Groesbeek [Condroz] lui a succédé (2). *Doyen :* Jean d'Elderen (2).

(1) Février 8 : STRAVEN, *Inventaire de St-Trond*, III, 411. (2) Avril 26 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 410.

1638. *Archidiacre* : (Ulric Hoen de) Hoensbroeck (1). *Doyen* : Jean d'Elderen, prévôt de St-Barthélemi (2).

(1) Novembre 19 : STRAVEN, *Inventaire de St-Trond*, VI, 331. (2) Octobre 14 : *I. A. L.*, IX, 231.

1640. *Archidiacre* : Christophe de Blocquerie, chancelier de l'évêque (1).

(1) Août 19 : STRAVEN, *Inventaire de St-Trond*, III, 502.

1643. *Suffragant* : Richard Pauli Stravius (1). *Vicaire général* : Jean de Chockier (1).

(1) Novembre 8 : DARIS, *Hist. de Looz*, I. 199.

1646. *Archidiacre* : Denis de Potiers, prévôt de Saint-Théodard à Thuin, baron de Fenffe [Hainaut] (1).

(1) Juillet 6 : *Statuta archidiaconatus Hannoniae*, Liège, 1646. (Biblioth. des Arch. du Royaume, à Bruxelles).

1653. *Vicaire général* : Jean de Chockier (1).

(1) Mai 2 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 191.

1655. *Prévôt* : Paul-Jean, baron de Groesbeek, abbé séculier de Dinant et seigneur de Franc-Waret (1).

(1) Septembre 16 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 317-323. Dans ce document le prévôt est qualifié d'archidiacre de Liège, c'est à dire de la ville de Liège. On a vu, dans le préambule de cet article, que depuis le XIII[e] siècle ces deux dignités étaient réunies.

1656. *Archidiacre* : Gilles-François de Surlet, prévôt de St-Barthélemi, seigneur de Roost [Ardenne] (1).

(1) Juillet 5 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 415.

1658. *Archidiacre :* Jean Tabolet, prévôt de St-Feuillen à Fosses [Hesbaye] (1).

(1) Octobre 23 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 356-358.

1660. *Archidiacre* : Nicolas Meys, régent du collège du Faucon, à Louvain, et recteur magnifique de

l'Université de cette ville [Hesbaye]. Il était originaire de Maestricht (1).

(1) Février : *Analectes*, XXI, 92-93.

1662. *Archidiacre* : Nicolas Meys, recteur magnifique de l'Université de Louvain [Hesbaye] (1).

(1) Août : *Analectes*, XXI, 93.

1664. *Vicaire général* : Jean-Ernest de Surlet (1, 2).

(1) Février 28 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 76.
(2) Novembre 20 : Ibid , 156.

1667. *Archidiacre* : Nicolas Meys, recteur magnifique de l'Université de Louvain [Hesbaye] (1).

(1) Août : *Analectes*, XXI, 93.

1671. *Vicaire général* : Jean-Ernest, baron de Surlet (1). *Archidiacre* : Nicolas Meys [Hesbaye]. Il meurt le 27 mars (2).

(1) Janvier 26 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 213.
(2) *Analectes*, XXI, 93.

1681. *Chantre* : Guillaume-Bernard de Hinnisdael (1).

(1) J.-TH. DE RAADT, *Sceaux armoriés*, II, 85.

1685. *Suffragant* : Jean-Antoine Blavier, évêque de Dionysie (1). *Vicaire général* : Jean-Ernest, baron de Surlet, archidiacre (1). *Archidiacre* : Jean-Ernest, baron de Surlet, vicaire général et abbé de Visé [Ardenne] (1).

(1) Août 4 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 279.

1686. *Suffragant* : (Jean-Antoine) Blavier ; il bénit l'église de St-Nicolas-aux-Mouches à Liège, le 19 juin (1). *Archidiacre* : Léonard (Lambert ?) de Liverlo [Hesbaye] (2).

(1) *Nécrologe de Ste-Croix*, au 16 juin. (2) KEMPENEERS, *Oude vrijheid Montenaken*, I, 41.

1689. *Archidiacre* : Herman de Stockhem [Condroz] (1).

(1) Mai 7 : BORMANS, *Seigneuries allodiales*, 156.

1690. *Archidiacre* : Jean-Herman de Stockhem [Brabant] (1).

(1) Novembre 16 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 383-388.

1691. *Archidiacre* : **Jean-Ernest de Surlet [Ardenne] (1).**

(1) BORMANS, *Seigneuries allodiales*, 71.

1692. *Vicaire général* : **Corneille Faes (1).**

(1) Mars 11 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 146.

1693. *Vicaire général* : **Corneille Faes (1).**

(1) Octobre 9 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 288.

1696. *Vicaire général* : **Guillaume-Bernard de Hinnisdael (1).**

(1) Septembre 13 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 148.

1699. *Archidiacre* : **Michel Clercx [Hesbaye] (1).**

(1) DARIS, *Hist. de Looz*, I, 215.

1701. *Archidiacre* : **Jean-Ernest, baron de Surlet [Ardenne] (1).**

(1) Inscription lapidaire, se trouvant, à Liège, rue de Vertbois, au-dessus d'une porte de l'Orphelinat. Voici le texte de cette inscription, que surmonte un médaillon, où l'on voit le portrait du personnage taillé dans la pierre : TRÈS RÉVÉREND ILLVSTRE ET GÉNÉREVX SEIGNEVR | MESSIRE JEAN ERNEST, BARON DE SVRLET ET DV SAINT-EMPIRE | CHANOINE ET ARCHIDIACRE D'ARDENNE DANS LA CATHÉDRALE | DE LIÈGE, ABBÉ SÉCVLIER DE VISÉ, VICAIR | GÉNÉRAL DE FEV SON ALTESSE SÉRÉNISSIME MAXIMILIEN-HENRI | COADMINISTRATEVR AV SPIRITVEL DE SON ALTESSE SÉRÉNISSIME JOSEPH-CLÉMENT, SEIGNEVR D'ODEVR, VELROVX, LEXHY, ETC. | FONDATEVR DE CETTE MAISON DE REPENTIES A° 1701.

1702. *Archidiacre* : **Antoine-Jérôme (d'Oyembrugge), comte de Duras, baron de la Fosse, prévôt de N.-D. de Huy, seigneur de Kerkom, de Goyer et de Hasselbrouck [Hainaut] (1).**

(1) Juin 15 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 358-383.

1704. *Vicaire général* : **Guillaume-Bernard de Hinnisdael (1).**

(1) Juillet 2 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 161.

1708. *Archidiacre* : **Adrien-François, baron de Berlaymont de la Chapelle [Hainaut] ; il est admis le 21 janvier (1).**

(1) Chev. DE THEUX, *St-Lambert*, IV, 9.

1709. *Vicaire général* : Guillaume-Bernard de Hinnisdael, chantre de St-Lambert et prévôt de Ste-Croix (1). *Chantre* : Guillaume-Bernard de Hinnisdael, vicaire général (1).

(1) Août 8 : *Cartul. du béguinage de St-Trond,* aux Arch. de l'État, à Hasselt.

1710. *Vicaire général :* L(ouis)-F(rançois), évêque de Thermopyles (1).

(1) Mars 12 : MANIGART, *Praxis Pastoralis,* III, 192.

1713. *Vicaire général :* L(ouis)-F(rançois), évêque de Thermopyles (1).

(1) Mars 28 : MANIGART, *Praxis pastoralis,* III, 155.

1715. *Vicaire général :* L(ouis)-F(rançois), évêque de Thermopyles (1). *Archidiacre* : (Adrien-François), comte de Berlaymont (2).

(1) Juin 4 : MANIGART, *Praxis pastoralis,* III, 145. (2) Novembre 11 : STRAVEN, *Inventaire de St-Trond,* V, 139-140.

1716. *Archidiacre* : Ferdinand-Alexandre-Joseph, comte de Liedekerke, prévôt de St-Martin [Ardenne] (1).

(1) MANIGART, *Praxis pastoralis,* III, 411-414.

1717. *Vicaire général* : J.-P.-L., évêque de Porphyre (1).

(1) Juin 22 : *Cartul. du béguinage de St-Trond,* aux Arch. de l'État, à Hasselt.

1722. *Vicaire général* : L(ouis)-F(rançois), évêque de Thermopyles (1)

(1) Septembre 22 : MANIGART, *Praxis pastoralis,* III, 91.

1724. *Vicaire général :* P(hilippe)-A(lexandre)-T(héodore)-E(ugène), comte de Rougrave (1). *Archidiacre* : (Mathias) Clercx, prévôt de Fosses (2).

(1) Novembre 24 : MANIGART, *Praxis pastoralis,* III, 93. (2) Décembre 6 : BARBIER, *Floreffe,* II, n° 541. Cf. épitaphe dans DE THEUX, *St-Lambert,* III, 344.

1725. *Prévôt* : Barthold de Wanzoul (1).

(1) Février 8 : *I. A. L.,* IX, 181.

1727. *Vicaire général* : Philippe-Alexandre-Théodore-Eugène, comte de Rougrave (1).

(1) Février : STRAVEN, *Inventaire de St-Trond,* V, 217.

1728. *Archidiacres* : (Adrien-François), comte de Berlaymont, seigneur de la Chapelle, prévôt de Tongres et grand chancelier (2). (Maximilien-Henri-Jean-François-Hyacinthe), baron de Horion [Campine] (1). Baron de Roost [Ardenne] (2). *Prévôt* : (Barthold), baron de Wanzoul (2). *Doyen* : (François-Lambert), baron de Sélys (2).

(1) *L'Ancien Pays de Looz*, 7e et 8e année, 47. (2) Ibid., 48.

1744. *Archidiacre* : (Jean)-A(lexis), baron de Glimes [Famenne] (1).

(1) Novembre 25 : STRAVEN, *Inventaire de St-Trond*, VI, 406.

1746. *Vicaire général* : P(hilippe)-A(lexandre)-T(héodore)-E(ugène), comte de Rougrave (1).

(1) Mai 11 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 297.

1751. *Vicaire général* : Ed(mond) Stoupy (1).

(1) Février 16 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 298.

1754. *Archidiacre* : (Charles-Ernest), baron de Breidbach [Ardenne] (1).

(1) Février 23 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 414.

1755. *Vicaire général* : Ed(mond) Stoupy (1).

(1) Juillet 29 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 224.

1756. *Vicaire général* : Ed(mond) Stoupy (1).

(1) Septembre 1 : MANIGART, *Praxis pastoralis*, III, 30.

1758. *Prévôt* : Maximilien-Henri (-Jean-François-Hyacinthe de Horion (1).

(1) Avril 15 : BORMANS, *Seigneuries allodiales*, 43-44.

1768. *Suffragant* : (Charles-Alexandre), comte d'Arberg (1).

(1) Avril 25 : STRAVEN, *Inventaire de St-Trond*, V, 443.

1784. *Archidiacre* : (Maximilien-Henri-Joseph), comte de Liedekerke [Hesbaye] (1).

(1) Juillet 1 : STRAVEN, *Inventaire de St-Trond*, V, 499.

ADDENDA.

1222. *Archidiacre* : H(enri) de Jauche, prévôt de Nivelles [Brabant] (1).

(1) Mars : MAX DE TROOSTEMBERGH, *Chartes de l'Ile-duc* (dans les *Analectes de l'ordre de Prémontré*), n° 1.

1235. *Archidiacre* : B(audouin) de Vaux [Brabant].

(1) Juillet 18, à Parc : MAX DE TROOSTEMBERGH, *Chartes de l'Ile-duc*, n° 7.

1250. *Suffragant* : Arnoul, religieux cistercien, *episcopus Semigalensis*, (1).

(1) Mars 20, à Villers : *Analectes*, XXVII, 96.

1279. Au premier supplément une erreur d'impression a fait dire 1277 au lieu de 1279. Supprimez par conséquent à l'*Errata* ce qui s'y trouve concernant les années *1277 et *1278 ; l'interversion dont il y est parlé, n'existe pas.

1280. *Suffragant* : Edmond, de l'ordre teutonique, *episcopus Curionensis* (1).

(1) Juin 27, à Villers : *Analectes*, XXVII, 99, 100, 101, et 102.

DATES AUXQUELLES SE FAISAIT
LA COMMÉMORATION DES DIGNITAIRES DE SAINT LAMBERT
DANS CETTE CATHÉDRALE, OU AILLEURS.

Les années placées entre parenthèses, à la suite de chaque nom, sont celles où les personnages se trouvent cités dans le *Tableau chronologique*, ou dans ses *Suppléments*. Les noms pour lesquels une semblable indication manque, n'y figurent pas, du moins avec la qualité que leur donne les nécrologes.

Quant au jour et au mois figurant au bout des lignes, ils indiquent la date à laquelle la commémoration se faisait à Saint-Lambert, d'après le nécrologe conservé aux Archives de l'État à Liège. Lorsque c'est ailleurs, nous le disons.

Les nécrologes des collégiales de St-Paul, de St-Denis et de Ste-Croix, auxquels nous renvoyons, appartiennent également au dépôt de Liège. Celui de l'abbaye de Parc se trouve à la section des manuscrits de la Bibliothèque royale, à Bruxelles (n°s 11563-4), et celui de l'abbaye de Bonne-Espérance, aux Archives de l'État, à Mons. Quant aux nécrologes de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle, et de l'abbaye de Tongerloo, le premier a été publié par Christian Quix, et le second par M. Waltman Van Spilbeeck, chanoine de l'Ordre de Prémontré. Enfin, aux archives du Royaume, à Bruxelles, existent quelques feuillets d'un obituaire de St-Pierre de Louvain, dont nous avons également tiré parti.

CHORÉVÊQUES.

Fradon. . . . . Janvier 8.

D'après Hinnisdael ce chorévêque aurait vécu vers 880, sous l'évêque Francon ; voyez chev. DE THEUX, *St-Lambert*, I, 15.

Rainier . . . . Août 21.

Riculphe . . . . Juin 27.

Robert (972-1008), à Ste-Croix . . Mars 10.

Ce personnage doit être le même que le prévôt de ce nom, dont la commémoration se faisait à St-Lambert le 11 mars, et que l'archidiacre, dont il est question dans l'épitaphe qui suit : *Hic jacet Robertus archidiaconus ecclesie Leodiensis, qui obiit VI idus martii* (10 mars) *et dotavit hanc ecclesiam* (Sainte-Croix) *de bonis de Bertonia;* voyez FISEN, *Hist. eccl. Leodiensis,* I, 39, et chev. DE THEUX, *St-Lambert,* I, 39.

ARCHIDIACRES.

Adelbert (969) . . . . . . Mars 6.
André de Velletro (1345) . . . . Octobre 26.
Baldard. Voyez : Baudouin de la Ferté
Barthélemi (1198 à 1202) . . . . Févier 18.
Barthélemi de Calamandrana (1329 à 1343) . . . . . . Juin 6.
Baudouin (1149 à 1182), à l'abbaye de Bonne-Espérance . . . . . . Avril 11.
Baudouin de la Ferté (1270 à † 6 mai 1272) . . . . Avril 23.
Baudouin de Rosoux († 3 septembre 1273) . . . . Septembre 16.
Boson (1066 à 1085) . . . . . Novembre 9.
Emmon (1123 à 1125) . . . . . Décembre 20.
Engelbert d'Isenbourg (1260 à 1281) Juin 15.
Evrard (1185 à 1189) . . . . . Août 2.
Idem, à Ste-Croix . . . . . . Août 5.
Francon . . . . Juillet 25.
Frédéric (984 ?) . . . . . . Octobre 10.
Gérard de Nassau (1259 à 1318) . . Mai 6.
Idem, à N.-D. d'Aix-la-Chapelle . . Mai 2.
Gérard de Pesches (1241 à 1261) . Septembre 22.
Idem, à Ste-Croix . . . . . . Septembre 22.
Gilles le Doullie [Ardenne] (XIVe siècle ?), à Ste-Croix. . . . . Juillet 23.

Cet archidiacre est mentionné par DE THEUX (*Saint-Lambert,* II, 196) dans une liste de chanoines, dont il a recueilli les noms dans un nécrologe dressé en 1424, mais pour lesquels il reconnaît ne pas être parvenu à déterminer l'époque à laquelle ils ont vécu ; il s'appelle là : Gilles de Duike. Peut-être était-il origi-

naire de Dülken, dans l'ancien duché de Juliers. La main qui a inscrit son nom dans le nécrologe de Ste-Croix, est du XIVe siècle.

Gisbert de Bueren (1455 à 1464), à Ste-Croix	Août 25.
Godefroid (de Gueldre) (1255 à 1261)	Septembre 25.
Gontran, abbé (de Ste-Marie) (961) .	Janvier 28.
Gui de Velletro (1525) . . .	Octobre 19.
Guillaume d'Arras (1289 à 1304) .	Octobre 22.
Idem, à Ste-Croix	Octobre 19.
Guillaume d'Auvergne (1264 à 1279), à l'abb. de Parc	Juillet 31.
Hadebald	Août 24.
Henri (1082 à 1094) ou (1101 à 1125) .	Juin 28.
Henri d'Eppe (1205 à 1219). . .	Août 28.
Henri de Gimmenich (1293 à 1300), a N.-D. d'Aix-la-Chapelle	Août 30.
Henri de Jauche (1204 à 1222). .	Juillet 28.
Henri (de Montaigu), doyen (1099 à 1123)	Juin 2.
Henri Suderman, de *Termonia* (Dortmund) (1377)	Septembre 1.
Idem [Famenne], à Ste-Croix . .	Juillet 23.
Herman (1047), (1078 à 1086) ou (1129 à 1159)	Décembre 19.
Herward (1209 à 1227)	Mai 2.
Humbert, costre (1057). . . .	Mai 14.
Jacques Castagne (1283 à 1295) .	Février 14.
Jacques de Moylant (1315 à † 1342) .	Février 15.
Jacques de Troyes (Urbain IV) 1243 à 1248 ; † 2 octobre 1264) . . .	Octobre 2.
Jean (1008) ou (1036)	Mars 13.
Jean (1008) ou (1036)	Octobre 31.
Jean d'Ardenne (1246 à 1252 ?) . .	Novembre 4.
Jean d'Eppe, costre (1236 à 1281) .	Octobre 8.
Idem, à St-Denis, dont il était prévôt .	Septembre 22.
Jean de Lille (1288 à 1294) . .	Octobre 5.
Jean de Nucerio (1343 à 1345) . .	Mai 17.
Idem, à Ste-Croix	Mai 16.
Jean de Reims (1287-1289) . .	Septembre 26.

Lambert	Septembre 16.
Louis (1124)	Octobre 11.
Marcoald (1237 à † 15 octobre 1274 ?) .	Octobre 15.
Mathieu de Longis (1312 à 1367), à Ste-Croix	Avril 11.
Nithard (-**Nithon** ?) (984 ?) . .	Novembre 30
Idem, à St-Denis, dont il était costre .	Décembre 1.
Philippe de Viaco (1405), à Ste-Croix	Mars 30.
Pierre (1147)	Mars 33.
Rainier d'Arschot (1126 à 1167), à l'abb. de Tongerloo	Mai 6.
Robert, prévôt	Janvier 11.

Il ne s'agit évidemment pas ici du chorévêque de ce nom, dont la commémoration se faisait le 10 mars. C'est peut être l'archidiacre que l'on trouve cité de 1024 à 1046. Voyez d'ailleurs ce qui est dit de ce personnage plus loin, dans la liste des prévôts.

Rodolphe, costre (1164 à 1184) . .	Janvier 29.
(Thibaut Visconti) Grégoire X (1246 -1271 ; † 10 janvier 1276) . . .	Janvier 9.
Thierri.	Février 12.
Thierri.	Juillet 11.
Thierri.	Septembre 20.

Il y eut, en effet, trois archidiacres de ce nom; l'un fut archidiacre d'Ardenne (1176 à 1183), l'autre, de Brabant (1196 à 1198), et le troisième, de Hainaut (1242 à 1246).

Thomas de Hemricourt (1207 à 1219)	Janvier 28.
Wazon, costre (1094 ? à 1107) . .	Août 24.

PRÉVÔTS.

Arnoul de Blankenheim (1290 à 1312)	Août 4.
Etienne	Mars 29.
Frédéric (de la Roche) (1136 ? à 1141)	Août 23.
Godescalc (de Morialmé) (1008-1018)	Décembre 17.
Gui	Décembre 20.
Henri (de Jauche) (1169 à 1178). .	Septembre 22.
Hugues (1063)	Mai 2.
Humbert	Novembre 17.
Jean (961 à 963) ou (? à † 1031) . .	Septembre 2.

Jean de Condé (1245 à 1279) . . . Septembre 21.
Lambert (1031 ?) . . . . . . Juin 5.
Lambert (1031 ?) . . . . . . Décembre 25.
Lanzon (1044 à 1046) . . . . . Septembre 26.
Pierre . . . . Décembre 24.
Robert, archidiacre . . . . . Janvier 11.

S'il s'agit ici de l'archidiacre de ce nom, qui figure dans les documents de 1024 à 1046, il doit être devenu prévôt postérieurement à cette dernière année, car, à ce moment, cette dignité était encore possédée par Lanzon.

Robert (972-1008) . . . . . . Mars 11.

Voyez ce qui a été dit à propos du chorévêque de ce nom.

Rodolphe . . . . Août 18.
Steppon (1129 à 1136) . . . . . Juillet 4.
Théoduin (1092 à 1094) . . . . Août 29.
Thierri . . . . Août 20.

Ce n'est aucun des archidiacres de ce nom, car ils se trouvent mentionnés tous les trois dans le nécrologe ; voyez plus haut.

DOYENS.

Adelulf . . . . Juin 2.
Anselme (1055) . . . . . . Janvier 3.
Bovon . . . . Juillet 15.
Conrad (d'Urach ou de Furstenberg) (1195 à 1197) . . . . . . Juillet 8.
Engon . . . . Février 14.
Francon (de Lowaige) (1271 à 1279) Mai 24.
Gilles de Lageri (1255 à 1272) . . Février 17.
Godescalc . . . . Décembre 26.
Godezon . . . . Septembre 30.
Hellin . . . . Mai 5.
Henri (de Montaigu), archidiacre (1099 à 1125) . . . . Juin 2.
Hubald (1034 à 1055) . . . . . Janvier 10.
Jean des Canges (1281 à † 1303) . Décembre 12.
Idem, à Ste-Croix . . . . . Décembre 13.
Idem, à N.-D. d'Aix-la-Chapelle . . Décembre 10 et 12.
Jean de Morigny (1230 à 1255) . . Avril 21.

Jean le Sage (1304 à 1310) . . . Mars 24.
Idem, à St-Pierre de Louvain . . Mars 18.

On lit dans Molanus, *Histor. Lovaniensium,* II, 757 : *XV kal. aprilis* (18 mars) *obiit Joannes Sapiens, magister in theologia, decanus Leodiensis.* Il y avait à Louvain une famille qui s'appelait *de Vroede. Sapiens,* ou *le Sage,* n'est autre chose que la traduction de ce nom ; Molanus, d'ailleurs, range notre doyen parmi les membres de cette famille.

Jean de Seraing (1456 à † 27 mai 1473) Mai 28.
Narbold . . . . Janvier 1.
Richard . . . . Octobre 13.
Sifrid, (1125 à 1126) . . . . . Janvier 2.
Thierri de Vriheim (1208 à 1229) . Septembre 18.
Idem, à Ste-Croix . . . . . Septembre 17.
Wolbert (1066 à 1094) . . . . . Avril 1.
Wolbodon (1086 à 1094) . . . Juillet 7.

CHANTRES.

Alard (1214 à 1218) . . . . . Septembre 11.
Astulphe (1066) . . . . . . Juillet 21.
Bovon . . . . Novembre 15.
Ecbert (984 ?) . . . . . . Juin 1.
Gebuin . . . . Décembre 21.
Gérard de Bierset (1242 à 1260) . Avril 16.
Idem, à Ste-Croix . . . . . Avril 14.
Gérard de Hozémont (1266 à 1274) . Mars 28.
Hellin d'Antoing (1323 à 1338) . . Mars 21.
Henri Baten (1289 à 1306) . . . Octobre 25.
Idem, à Ste-Croix . . . . . Octobre 17.
Idem, à l'abb. de Tongerloo . . . Octobre 20.
Nicolas l'Hermite (1333 à 1340) . . Septembre 25.
Reinzon . . . . Novembre 11.
Ribert (1169 à 1181) . . . . . Février 2.
Théoduin . . . . Septembre 17.
Thibaut . . . . Septembre 13.

COSTRES.

Humbert, archidiacre (1057) . . . Mai 14.
Jean d'Eppe, archidiacre (1236 à 1241) Octobre 8.

Louis . . . . Mars 23.
Rodolphe, archidiacre (1164 à 1184) . Janvier 29.
Waleran . . . . Juillet 5.
Wazon, archidiacre (1094 ? à 1107) . Août 24.

ÉCOLÂTRES.

Ameil (de Kesselt) (1310 à 1312) . Juillet 6.
Francon (1047 à 1083) . . . . . Avril 22.
Gilles Surlet (vers 1320 ?) . . . Novembre 3.
Jean (de Barbanson) de Donstienne, (1437 à † 13 septembre 1444), à St-Paul, dont il était prévôt . . . . . Septembre 12.
Pierre (1224 à 1231) . . . . . Mai 25.
Radulf de Liège ; voyez : Rodolphe.
Rodolphe (1025 à 1048) . . . . Juillet 9.
S(t)eppon . . . . . . Novembre 24.

TABLE ONOMASTIQUE.

Cette table indique les années extrêmes de la période pendant laquelle les personnages se trouvent cités dans le présent supplément.

La lettre (**n**) veut dire que le personnage dont le nom précède, est mentionné dans la liste donnant les dates où se faisaient les commémorations.

Les noms devant lesquels on a placé un astérisque (*) ne figurent pas dans la table de notre premier travail et de son supplément.

Simon del Castre, ou van Calster, chantre, 1382 à 1383 ; doyen, 1388.
Simon de Rethel, archidiacre de Hesbaye, 1222 à 1233.
Sponheim, Emichon de, archidiacre, 1299 à 1308
Stembert, Jean de, écolâtre et vice-doyen, 1452.
Stephani ; voyez : Denis.
Steppon, doyen (inexact), 1096.
Steppon, écolâtre, n.
Steppon, prévôt, n.
Stévart, Pierre, vicaire général, 1618.
Stockem, Herman de, archidiacre de Condroz, 1689.
Stockem, Jean-Herman de, archidiacre de Brabant, 1690.
*Stoupy, Edmond, vicaire général, 1751 à 1756.
Suderman de Termonia, Henri, archidiacre, n.
Surlet, Gilles, vice-doyen, 1318 à 1319 ; écolâtre, n.
Surlet, Gilles-François de, archidiacre d'Ardenne, 1656.
Surlet, Jean-Ernest de, vicaire général, 1664 à 1685 ; archidiacre d'Ardenne, 1685 à 1701.
Surlet ; voyez : Chockier.

Tabolet, Jean, archidiacre de Hesbaye, 1658.
Termonia ; voyez : Suderman.
*Teuthère, suffragant, 800-900.
*Théoduin, abbé de Ste-Marie, 1092 à 1107.
*Théoduin, chantre ; n.
Théoduin, prévôt, 1092 ; n.
Thibaut Visconti de Plaisance, archidiacre de Hainaut, 1247 à 1265 ; n.
*Thibaut, chantre, n
Thierri, archid., 1095 à 1110 (?) ; n.
Thierri archid., 1167 à 1185 ; n.
Thierri, archidiacre de Hainaut, 1246 à 1249 ; n.
*Thierri, prévôt, n.
Thierri de Vriheim, doyen, 1217 ; n.
Thomas de Hemricourt, archidiacre, 1216 ; n.
Thomas de Hemricourt, écolâtre, 1367 à 1383.
Troncillon, Richard de, vicaire général, 1470.
Troyes, de ; voyez : Jacques.

*Ulric, abbé de Ste-Marie, 1146.
Urach, d' ; voyez : Conrad.
*Urbe, de ; voyez : Ange.
Ursi, de filiis ; voyez : Orsini.
Ursins, des ; voyez : Orsini.

*Vassailliaco, Louis de, doyen, 1316.
Vaux, de ; voyez : Baudouin.
*Velletro, André de, archidiacre d'Ardenne, 1345 ; n.
Velletro, Gui de, archidiacre, 1325 ; n.
Viaco, Philippe de, archidiacre, n.
Visconti ; voyez : Thibaut.
*Vorst, Pierre van der, archidiacre de Famenne, 1544.
Vriheim, de ; voyez : Thierri.

Wachtendonck, Arnoul de, archidiacre de Brabant, 1618.
Waleran, costre, n.
Waleran de Juliers, prévôt, 1329 à 1332.
Wanzoul, Barthold de, prévôt, 1725.
Wazon, archidiacre et costre, n.
*Wéri (?), vice-prévôt, 1245.
Wolbert, doyen, n.
Wolbodon, doyen, n.
Wyngaerde, Winand de, prévôt, 1587.
Wyngaerde, Winand de, prévôt, 1618.

OBITUAIRE

DU

CHAPITRE DE SAINT-PIERRE

AU CHATEAU DE NAMUR

PUBLIÉ ET ANNOTÉ

PAR

LE CHANOINE V. BARBIER

Introduction.

L'époque de la fondation de l'église Saint-Pierre au château de Namur et de son érection en collégiale est inconnue (1). Le chapitre, dans le principe, était composé de douze chanoines, dont l'un avait le titre de prévôt (*praepositus*) et l'autre celui de costre (*custos*). Le comte Philippe le Noble y ajouta, en 1198, une treizième prébende pour être possédée par un doyen (*decanus*), dont l'élection appartiendrait au chapitre (2). Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, duquel relevait le comté de Namur, ratifia la fondation de son frère, la même année, et le pape Innocent III, par une bulle du 4 décembre 1207, confirma l'église Saint-Pierre dans toutes ses possessions (3).

Les premiers statuts de la collégiale ont été promulgués

(1) Le chapitre de Saint-Pierre existait sans doute déjà sous l'épiscopat de Frédéric de Namur (1119-1121); car l'obituaire fait mémoire de ce prélat au 28 mai. En avril 1184, Robert, prévôt de Saint-Pierre, notaire de Henri l'Aveugle, comte de Namur, et Gislebert, chanoine du même chapitre, rédigèrent l'acte par lequel ce prince transportait à sa sœur des alleux et des serfs. (DE REIFFENBERG, *Monuments*, I, 128.)

(2) MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, II, 1203.

(3) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, V, 374.

en 1203, du consentement du chapitre, par le comte Philippe le Noble, patron de l'église, et par Hugues de Pierrepont, évêque de Liège (1). L'année suivante, Guy, évêque de Préneste et légat du Saint-Siège, confirma ces ordonnances (2). Au mois de janvier 1283, Guy de Dampierre, comte de Namur, et Jean de Flandre, évêque de Liège, approuvèrent ces mêmes statuts et les amplifièrent (3) ; mais, dans la suite, les chanoines s'étant relâchés de leur ancienne règle, la remirent eux-mêmes en vigueur, avec quelques modifications, par actes du 4 juillet 1385 et du 22 janvier 1386 (4).

La collation des prébendes appartenait au comte de Namur. A sa réception, le nouveau chanoine devait prêter serment au chapitre et au comte. De son côté, tout capitaine du château, dès son entrée en fonctions, promettait solennellement d'être « bon, loyal et fidèle aux chanoines de Saint-Pierre » (5).

S'il faut en croire l'historien Galliot, l'église Saint-Pierre aurait été reconstruite, en 1203, par Philippe le Noble, et consacrée en 1207, par le cardinal Guy (6). Elle était placée à la pointe du Donjon du château et dominait la ville. Au XIV[e] siècle, et sans doute avant cette époque, la tour de l'édifice servait de beffroi communal ; la cloche du ban s'y trouvait suspendue.

Il y avait dans la collégiale sept chapelles ou bénéfices : ceux de Notre-Dame dans la crypte, de Notre-Dame dans la nef, de Saint-Michel, de Saint-Jean-Baptiste, de Sainte-Marie-Madeleine, de Sainte-Catherine et de Saint-Nicolas. La chapelle de Saint-Georges, desservie également par un chapelain de Saint-Pierre, se voyait près de l'endroit où se trouve de nos jours la lunette du centre.

(1) Les *Analectes* (VI, 118) ont publié les statuts octroyés au chapitre de Saint-Aubain, en 1203, par Philippe le Noble et Hugues de Pierrepont. Ils sont les mêmes que ceux du chapitre de Saint-Pierre.

(2) DE REIFFENBERG, *Monuments*, I, 548.

(3) *Chartrier de Saint-Pierre*.

(4) *Analectes*, XI, 356-361.

(5) *Plaids du château de Namur*, Reg. de 1500 à 1511, fol. 515 à 514. On y trouve le texte des serments prêtés par les chanoines, les chapelains et le prévôt de Saint-Pierre, ainsi que par le châtelain du château.

(6) GALLIOT, *Histoire de la ville et de la province de Namur*, III, 201.

Les chanoines de la collégiale portaient le titre de *Compagnons de Saint-Pierre*, et, en cas de besoin, ils pouvaient et devaient prendre les armes pour la défense du château.

Par une bulle du 12 mars 1560, le pape Pie IV supprima le chapitre de Saint-Pierre avec ses dignités et ses offices. Il n'en incorpora pas les chanoines au chapitre de Saint-Aubain ; mais il statua que les prébendes successivement vacantes, par la résignation ou le décès des titulaires, seraient unies à celles du chapitre de la nouvelle cathédrale (1).

Après la suppression du chapitre de Saint-Pierre, devenue définitive par la mort ou la démission des derniers chanoines, l'ancienne collégiale fut desservie par un recteur ou curé, qui avait la direction spirituelle des militaires et des autres habitants du château. Il tenait son bénéfice du souverain. Le 24 septembre 1746, lors du siège de Namur par les Français, une bombe incendia un magasin de vivres du Donjon. Il s'y trouvait quelques barils de poudre qui firent sauter le bâtiment. Le feu gagna l'église Saint-Pierre et la détruisit complètement. En 1775, lorsque l'impératrice Marie-Thérèse fit construire une chapelle casematée dans une autre partie de la citadelle, on acheva la démolition de ce qui était resté de l'antique collégiale. La chapelle existe encore (2). Quant aux habitations des chanoines, on n'en voit aucune trace ; elles avaient été, depuis longtemps déjà, remplacées par des bâtiments destinés au logement des soldats (3). Le Donjon et les terrains extérieurs de la citadelle, déclassée par arrêté royal du 8 juillet 1891, ont été cédés à la ville de Namur le 3 juillet 1893. On y a tracé depuis de magnifiques promenades.

L'obituaire du chapitre de Saint-Pierre est conservé au dépôt des archives de l'État à Namur. C'est un volume, petit in-4° de cent-sept feuillets de parchemin, dont les dix-sept premiers contiennent, outre trois documents sans im-

(1) MIRÆUS et FOPPENS, *op. cit.*, II, 1087.

(2) Ce bâtiment est situé dans le ravin qui sépare la primitive enceinte de la seconde. Il sert actuellement de magasin.

(3) Cf. GALLIOT, *op. cit.*, III, 204 ; J. BORGNET, *Promenades dans Namur*, 41-75.

portance, le testament de Jeanne d'Harcourt, comtesse de Namur (1) ; les droits seigneuriaux au village de Saint-Denis, concédés au chapitre par le comte Philippe le Noble ; les revenus du prévôt, du doyen et du costre au XIVe siècle ; les revenus des autels de Sainte-Marie en la crypte, de Saint-Michel et de Sainte-Catherine à la même époque ; le texte des serments prêtés par les chanoines, les chapelains et le prévôt avant de prendre possession de leurs fonctions. La reliure du manuscrit paraît être de la fin du XVe siècle.

L'écriture du texte primitif de l'obituaire, en caractères gothiques, est belle, régulière et d'une lecture facile. Ce texte, rédigé en 1339 par le frère de Faus, a été revu et continué, en juillet 1387, par le doyen P., sur le conseil de P. Coppin, receveur du chapitre. Depuis cette date, l'inscription de nouveaux obits a été poursuivie jusqu'aux vingt-cinq premières années environ du XVIe siècle. Il est à regretter que l'obituaire soit incomplet ; un certain nombre d'anniversaires fondés n'y sont pas mentionnés. En outre, la disparition de documents ne nous a pas permis de donner des renseignements sur plusieurs prévôts, doyens, chanoines et chapelains de Saint-Pierre.

Pour l'intelligence du lecteur nous avons placé, entre simples, doubles ou triples crochets, les inscriptions faites respectivement vers la seconde moitié du XIVe siècle, dans la plus grande partie du XVe, et vers la fin de ce siècle et les vingt-cinq premières années du XVIe.

Nous donnons, à la suite de notre travail, la table alphabétique des noms des personnes et des lieux mentionnés dans l'obituaire.

(1) Le testament de Jeanne de Harcourt a été reproduit au XVe siècle dans l'obituaire.

JANUARIUS.

1. A. Commemoratio balduuini de hoyolo (1) pro quo habemus .xl. den. capiendos ad domum quondam Johannis dicti dornale carnificis sitam in vico pontis (2) oppositam halle carnificum (3) quam possidet nicholaus lambiers piscator nunc soluit nicolaus de daules (4) alutarius. [nunc soluit mairiaus lathomus.] [[soluit yda uxor magistri henrici merial eius filii (5).]]

[[Com. Eodem die Johannis de houtaing (6) condam canonici nostri pro quo habemus .v. dosinos spelte.]] 1

(1) Baudouin de Hoyoul, ainsi appelé, parce qu'il habitait le quartier de ce nom à Namur. Le Hoyoul ou Houyoulx prend sa source à Warisoulx, à deux lieues de Namur. A Saint-Servais, il reçoit le ruisseau de Vedrin; arrivé à Heuvy, il reçoit l'Arquet, puis quelques pas plus loin, il se partage en deux branches. L'une se dirige à travers Herbatte et les Keutures, et va se jeter dans la Meuse en aval de la ville; l'autre branche traverse la ville et se jette dans la Meuse, à l'extrémité de la rue J. B. Brabant.

(2) *Vicus Pontis,* rue du Pont.

(3) *Halla carnificum,* Boucherie. Elle est citée dès l'an 1303; elle occupait l'emplacement de celle qui fut construite, vers la fin du XVI[e] siècle, près du pont de Sambre, bâtiment dans lequel le Musée archéologique a été installé en 1854. Cf. J. BORGNET, *Cartulaire de la commune de Namur,* I, 162; II, 16.)

(4) *Daules,* Dave, com. de la prov. de Namur, cant. de Namur-Sud.

(5) Henri Merial était élu de Namur en 1389. (*Annales de la Société arch. de Namur,* XIV, 391.)

(6) *Houtaing,* Houtain-le-Mont, com. du Brabant, cant. de Genappe. Jean de Houtaing mourut avant l'an 1339. Il a fondé un anniversaire pour le premier de chaque mois de l'année. Le premier rédacteur de l'obituaire avait omis de le renseigner au 1[er] janvier. Cet oubli a été réparé au commencement du XV[e] siècle.

L'obituaire ne fait pas mémoire de Henri de Houtaing, chanoine de Saint-Pierre, lequel fonda, en 1305, la chapelle Sainte-Catherine dans la collégiale, et assigna pour sa dotation différents biens qui furent amortis, le 23 mars 1306 (n. s.), par Jean I[er], comte de Namur, au profit des chapelains, sous la condition que ceux-ci célébreraient, chaque semaine, une messe pour l'âme du dit comte et de ses prédécesseurs.

2. B. Com. henrici de molins quondam uicarii ecclesie nostre pro quo habemus .ix. sol. capiendos ad domum suam

JANUARIUS.

in buleyo (1) que dicitur alle uingne iuxta puteum maria de molins (2) soror sua soluit. [nunc debet receptor comitis.] 2

(1) Buley, colline au-dessus de laquelle a été bâtie la citadelle, du côté de La Plante, commence à l'extrémité de la rue Notre-Dame. On y cultivait jadis la vigne. Sur les vignobles de Buley, cf. les *Annales de la Société arch. de Namur*, XIV, 319 et suiv.

(2) Une Marie de Molins est mentionnée, le 20 novembre 1368. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 1re livraison, 89.)

3. C. [Com. Domini johannis dicti rikeman de Curtraco (1) condam custodis et canonici nostre ecclesie qui obiit anno domini. mo cccmo. lxxvto in die sancti luce euangeliste . orate pro eo . quia in eius uita et morte quam plura bona fecit ecclesie nostre.. Ordinauitque duodecim anniuersaria singulis annis. modo forma et conditione subsequentibus facienda . in nostra ecclesia . . Unum videlicet . in initio cujuslibet duodecim mensium pro se faciendum . prima die vacua . non occupata scilicet festo . seu alio anniuersario . iam diu ante hoc preordinato . uel alia quamuis causa..

Pro quibus anniuersariis faciendis . dictus dominus iohannes contulit et legauit in eius prima ordinatione . duodecim modios spelte . ex toto suo legato vel alias relicto decidendos ac capiendos . equalique portione distribuendos . omnibus canonicis ac capellanis tam mercenariis (2) quam perpetuis (3) / vicariis (4) etiam et clericis mercenariis (5) in dicta ecclesia residentibus . similiter et martriculario (6) ecclesie . volens omnes prenominatos fieri et esse participes equaliter et communes . Si omnes et singuli prescripti dictis anniuersariis intersint et fuerint . personaliter modo et forma subsequentibus et non alias . In vigiliis videlicet ad initium psalmi verba mea . et ibidem permanendo usque ad finem ultime orationis. In commendationibus vero ad initium psalmi Dilexi . et permanendo ibidem continue usque ad sacramenti elevationem in missa. Concedit dictus dominus iohannes . quod medietas cujus libet

JANUARIUS.

anniuersariorum possit lucrari in vigiliis . aliaque medietas.] 3

(1) Jean de Courtray paraît comme chanoine dans des documents du 30 avril 1334 et du 18 mars 1348. Il figure en qualité de *coustre* dans des chartes du 8 novembre et du 13 décembre 1354, du 28 octobre 1357, du 19 janvier 358 et du 30 juin 1359. Il fit son testament le 13 octobre 1375 et mourut le 18 du même mois. Son neveu et héritier, le chanoine Pierre de Courtray, qui devint dans la suite doyen, transporta au chapitre, le 9 janvier 1376, dix-neuf muids et demi d'épeautre de rente, légués par son oncle et affectés sur des biens situés à Waret-la-Chaussée. *(Chartrier de Saint-Pierre.)*

(2) *Capellani mercenarii.* Les chapelains à gages (par conséquent révocables pour cause de vieillesse, d'incapacité, etc.) d'un chapitre sont les Vicaires, Portionnaires, Demi-Chanoines, Demi-Prébendés, Mansionnaires, Habitués et autres, sous d'autres noms, auxquels les chanoines ont recours pour être soulagés dans le chant et le service divin.

(3) *Capellani perpetui.* Ce sont les mêmes que les précédents, mais inamovibles, qui possédent de vrais bénéfices; par conséquent, des bénéficiers.

(4) *Vicarius.* Ce terme et d'ordinaire synonyme de *capellanus*, quand il s'agit de chapitre. Quand on l'oppose à ce dernier terme, il signifie parfois les chantres à gages, les Heuriers, comme on les appelle en certains pays; et le terme *capellanus* est alors spécialement réservé à ceux qui aident les chanoines dans les fonctions sacerdotales.

(5) *Clerici mercenarii.* Ce sont les clercs à gages qui servent les messes et remplissent les fonctions inférieures à l'autel, qu'ils soient mariés ou non.

(6) Le *Martricularius* d'un chapitre est celui qui, sous les ordres du chanoine sacriste ou trésorier, s'acquitte des fonctions de marguillier, c'est-à-dire de clerc. Dans l'ancien temps, il remplissait dans les paroisses l'office de *magister*. Les statuts de Liège de l'an 1287 prescrivent de choisir pour *martricularius* un clerc non marié, dès que les revenus de l'emploi montent à soixante sous de Liège ou davantage.

4. D. 4

5. E. Com. Domini gerardi corbial (1) quondam huius ecclesie capellani pro quo habemus .iiij. sol. capiendos ad torcular de buleyo iuxta torcular domini Comitis / maria ludet soror sua soluit. [nunc soluit lambertus de Wierde li vingnons. nunc soluit iohannes thiebauldus cognatus martini stassinoye.]

[[[Com. Domini Johannis de Bozee (2) quondam

presentis ecclesie canonici pro quo habemus unum obulum annuatim leuandum supra insula de sclain (3) Et soluit nunc temporis anni quingentesimi primi petrus de gembloux.]] 5

(1) Gérard Corbial appartenait à une famille de vignerons. Un Jehan Corbiaus tenait, l'an 1265, la vigne Grégoire en Buley. (*Annales de la Société arch. de Namur,* XIV, 321). Il était probablement le père de Gérard Corbial.

(2) Jean de Bozée est cité dans les Actes capitulaires en 1480 et en 1485.

(3) *Sclain,* Sclayn, com. de la prov. de Namur, cant. d'Andenne.

6. F. EPIPHANIA. 6

7. G. Com. Domini thome de faus (1) quondam decani ecclesie nostre pro quo habemus iiij[or] modios spelte capiendos ad domum Johannis de bovingne (2) sitam in castro prope capitulum nostrum. [[Nunc soluit . E . de houtaing (3) qui ibidem moratur . pro nunc . iij . mod. quos soluit alardus de roke (4).]] 7

(1) *Faus,* Faulx, com. de la prov. de Namur, cant. d'Andenne. Thomas de Faus, doyen de la collégiale Saint-Pierre, était fils de Hustin de Faus, (fils de Gilles de Jamblinne, chevalier) décédé le 14 mai 1328, et de Marie, fille d'Eustache de Hemptinne, décédée en 1320. Il testa en faveur de son frère Henri, le 14 août 1310. Il ne vivait plus le 12 janvier 1312. (*Cart. de Grandpré,* III fol. 883-884; II, fol. 401-404, aux Archives de l'État à Namur.) Henri de Faus, successivement moine à Villers (1310), abbé de Grandpré 1320), abbé de Villers (1330), fut inhumé à côté de ses parents à Grandpré. (BERLIÈRE, *Monasticon belge,* I, 73, 171; ROLAND, *Chartes namuroises inédites,* 1re série, 37.)

(2) Jean de Bouvignes, bourgeois de Namur, eut une fille mariée à Baudouin de Mostier. Celui-ci, homme de fief, cité de 1358 à 1389, était originaire de Dinant. Il possédait la terre de Lisogne, dont il était seigneur foncier. Il fut échevin de Namur de 1368 à 1372. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur,* 36.)

(3) Ernoul ou Arnoul Hernut, seigneur de Houtain et de Wanneez (Wagnée), était fils de Guillaume Hernut de Houtain, chevalier, et de Ivette, fille d'Arnoul de Richelle. Il épousa, le 14 février 1414, Marie de Hemptinne, fille d'Eustache et de Helwide de Walhain. Il vivait encore en 1450. (A. DE RIEMAEKER, *Hist. et généal. de la famille de Hemptinne,* 43 et suiv.)

(4) Alard de Roke est mentionné en qualité de chanoine émancipé,

JANUARIUS.

le 4 juillet 1385 et le 22 janvier 1386, dans la promulgation des nouveaux statuts du chapitre de Saint-Pierre. (*Analectes*, XI, 356, 361.)

8. A. Com. Gilleni dicti bone chose (1) pro quo habemus .iij. sol. capiendos ad domum Johannis quondam de mostiers iuxta pedem castri . nicholaus de daules alutarius soluit. [nunc soluit katharina filia iohannis le cler (2).] **8**

(1) Un Gilbin Bonnechose était juré de Namur, le 2 septembre 1294. (*Annales de la Société arch. de Namur*, XIV, 382.) Il est probable qu'il y a erreur de transcription, et qu'il est le même personnage que Gillin Bonnechose désigné dans l'obituaire.

(2) Ce personnage est-il le même que Jean le Clerc d'Otreppe, dont le fils Henrar releva, le 21 janvier 1363, un fief à Otreppe, au lieu dit *ale Prale* ? (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 1re liv., 78.) Dans l'affirmative, Henrar serait le frère de Catherine, fille de Jean le Clerc. Les dates, du moins, concordent.

9. B. Com. Balduini canonici nostri pro quo habemus .iij. sol. capiendos ad domum bosini quondam sitam in foro iuxta domum Jacobi larmoier quondam . Johannes li kamosseis (1) soluit .xviii. den . et katharina filia maginete de erpens .xviij. den. **9**

(1) Jean le Camossé fut échevin de Namur de 1338 à 1383. En 1368, il était échevin de la cour de N.-D. Il eut pour mère dame Marion d'Erpent, fille peut-être de Philippart d'Erpent, et sœur de Henri d'Erpent. Jean le Camossé épousa Marie, fille de Henri Marscal, et laissa deux enfants Jean et Marie, épouse de Colle du Bois. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur*, 19.)

10. C.
11. D.
12. E.
13. F.
14. G.
15. A. **10-15**

16. B. [[[Com. domini petri godry (1) alias dono concanonici cum maria consanguinea sua pro quibus habemus unum obulum cum dimidio hollandie in et super notis domibus in buleto (2) cum contrapignoribus ut latius in litteris constat.]]] **16**

JANUARIUS.

(1) Le chanoine Godry paraît dans les actes capitulaires dès le 29 septembre 1478. Le 16 juin 1487, il vendit au chapitre une rente de 3 muids d'épeautre, affectée sur un verger dit la « Vigne des Lombards », au-dessus de Saint-Martin en Buley. Il fit son testament le 7 janvier 1492. Le 1er janvier 1493, le chapitre fut mis en possession de trois piètres, hypothéqués sur deux maisons en Buley, et que le dit chanoine lui avait légués pour fonder son anniversaire. *(Chartrier de Saint-Pierre.)*

(2) Buley. Cf. au 2 janvier, note 1.

17. C.
18. D.
19. E.
20. F. **17-20**

21. G. AGNETIS VIRGINIS. [**Com. Nobilissime domine domine marie de Arthesio (1) comitisse Namurcensis uxoris quondam Inclite principis domini Johannis de flandria ejusdem loci comitis Que obiit circa noctem mediam diei festi beate agnetis virginis transeuntis die festo beati vincentii martiris postea lucescente Anno ab incarnatione domini m° ccc° lxvj° cuius anima per dei misericordiam requiescat in pace Pro cujus obitu faciendo habentur in hac ecclesia sancti petri annuatim et perpetuo quatuor modii spelte assignati super hereditatem quam dicta domina habebat apud artaing (2).**

[[Eodem die fuit natus dominus Willelmus (3) de flandria comes namurcensis dominus betunie anno domini millesimo tricentesimo quinquagesimo quinto.]] **21**

(1) Marie d'Artois, seconde femme de Jean Ier de Flandre, comte de Namur, était fille de Philippe d'Artois, seigneur de Conches. Elle survécut à son mari. Son testament original, daté de Winendael, le 18 janvier 1365, se trouve aux Archives générales du royaume. Elle y choisit, pour lieu de sa sépulture, l'église des Frères-Mineurs de Namur.

(2) *Artaing*, Arthey, dép. de Rhisne, com. de la prov. de Namur, cant. d'Éghezée.

(3) Guillaume II de Flandre, seigneur de Béthune, fils aîné de Guillaume Ier et de Catherine de Savoie, prit possession du comté de Namur le 1er octobre 1391 et mourut le 10 juin 1418. Il avait épousé en premières noces Marie, fille de Robert I, duc de Bar, et de Marie, fille de Jean II, roi de France, et n'en eut pas d'enfants. Il s'unit en secondes noces

JANUARIUS.

à Jeanne de Harcourt. De ce mariage naquit une fille qui mourut en bas âge.

Guillaume II légua à la collégiale Saint-Pierre une quantité de reliques et de joyaux précieux. Jeanne de Harcourt qui, d'après le vœu de son époux, aurait pu en conserver la jouissance, préféra les remettre de son vivant au chapitre. Le 6 février 1418, les chanoines de Saint-Pierre reconnurent avoir reçu de la veuve de Guillaume II les bijoux et les reliques que ce religieux prince leur avait légués. On en voit la longue énumération dans le Cartulaire de la commune de Namur II, p. 322) et dans l'Inventaire des chartes des comtes de Namur (p. 596). Avant le XVII[e] siècle, la plupart des reliques de la collégiale ont été par la perfidie d'un sacristain, enlevées et dépouillées de leurs garnitures en argent. (DU MONIN, *Sacrarium perantiqui comitatus Namurcensis.*) A notre connaissance, un seul objet provenant du legs du comte Guillaume II existe encore et est conservé dans le trésor de l'église cathédrale de St-Aubain : c'est la statuette de saint Nicaise. En 1645, les chanoines de la cathédrale décidèrent de la transformer en saint Blaise. La statuette est en vermeil. Le Saint, revêtu d'ornements sacerdotaux, tient de la main gauche la crosse épiscopale, et de l'autre le râteau, instrument de son supplice. Cet objet d'art, d'une superbe exécution, est orné de fines ciselures et d'un grand nombre de pierreries. L'habitacle de la relique du Saint se trouve dans le dos de la statuette. H. 0,40 ; larg. 0,15. Ce beau reliquaire, qui date du XIV[e] siècle, a été reproduit dans les publications de la *Société de l'art ancien en Belgique,* pl. IV.

Jeanne de Harcourt survécut de 37 années à Guillaume II. Elle mourut à Béthune, le 16 février 1455. Son corps fut rapporté à Namur et inhumé près de son époux, dans l'église des Frères-Mineurs. La pieuse comtesse avait fondé, le 9 décembre 1411, des messes à célébrer à certains jours dans la collégiale Saint-Pierre, affectant à cette fin une rente de douze muids d'épeautre. Guillaume II ratifia cette fondation le lendemain. *(Chartrier de Saint-Pierre.)*

22. A.
23. B.
24. C.
25. D. CONVERSIO PAULI.
26. E.
27. F.
28. G.
29. A.
30. B. **22-30**

31. C. Com. bone memorie Johannis de flandria (1) comitis

JANUARIUS.

namurcensis qui obiit anno m°. ccc°. xxx°. pro quo habemus . ij . modios spelte . unum ad presens et unum post decessum nobilissime domine marie de artois eius uxoris [Capellanus altaris beati michaelis debet supra omnia bona que dominus . th . de Nouilia prepositus ecclesie nostre legavit dicto altari.] **31**

(1) Jean Ier de Flandre, fils aîné de Guy de Dampierre et d'Isabelle de Luxembourg, prit possession du comté de Namur en 1297. Il épousa en 1eres noces Marie de Clermont, fille de Robert de France, et n'en eut point d'enfants. Il épousa en 2es noces Marie d'Artois, fille de Philippe d'Artois, seigneur de Conches. De ce mariage sortirent quatre filles et sept fils. Quatre de ceux-ci, Jean, Guy, Philippe et Guillaume furent successivement comtes de Namur. Jean Ier de Flandre mourut le vendredi avant la Chandeleur (26 janvier) de l'an 1330, à Paris, et fut inhumé dans l'église des Frères-Mineurs de cette ville, le 4 février. Le jour fixé pour sa commémoraison n'est pas celui de sa mort, ni celui de sa sépulture.

FEBRUARIUS.

1. D. Com. Johannis de houtaing quondam canonici ecclesie nostre pro quo habemus .v. modios . ij . sextarios spelte et j caponem capiendos . j . mod . spelte apud iesenual (1) supra tria jornalia terre cum xvj virgis sitam in loco qui dicitur a frainne. Item apud mehaingnole (2) . j . mod . cum dimidio supra hereditatem quam Johannes dictus hennosins (3) tenet a capitulo ut apparet per litteras que sunt in archa capituli item j mod . vj . sext. supra tenuriam Johannis dicti wilhot quondam in jameda (4) ante hospitale (5). Item .v. sext. apud bonines (6) supra hereditatem quam Johannes de bonines (7) tenet a capitulo. Inde reddit capitulum curie de marche (8) .vj. den. grosso pro .ix. denariis. Item .j. cap. apud meur (9) supra parvam petiam terre in loco qui dicitur (*lacune*).

Et notandum quod predictum anniuersarium fit duodecim vicibus in anno . videlicet prima die cuiuslibet mensis . nisi ipsa dies fuerit celebris et festiva et tunc fit ultima die mensis precedentis.

Qui quidem obitus sic dividitur et partitur scilicet

quod in quolibet anniuersario sunt .iiij[or]. dos. spelte tantummodo, ultimo anniuersario ipsius dumtaxat excepto qui semper sit prima die mensis junii . Et in illo ultimo anniuersario dicti obitus totum crementum ualoris dicti obitus dividitur equaliter omnibus participibus in eodem existentibus. 32

(1) *Jesenval*, Jennevaux, sous Saint-Germain, com. de la prov. de Namur, cant. d'Éghezée.

(2) *Mehaingnole*, Mehagnoul, sous Meux, com. de la prov. de Namur, cant. d'Éghezée.

(3) « Jehan Honnorey relève 50 à 55 bonniers de bois derrière *Verlainez*, par échéance de Johan Hanosien, son grand père. » (Vers 1380). (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 1re liv. 108.)

(4) *Jameda*, Jambe, com. de la prov. de Namur, cant. de Namur-Sud.

(5) L'hôpital Saint-Calixte était situé à Jambe en amont du pont de Meuse, au lieu nommé le *Calice*. On ignore la date de sa fondation ; on sait seulement qu'il existait en 1248. Il appartenait à l'abbaye de Villers. Francon, abbé de ce monastère, le céda, le 20 novembre 1478, aux Carmélites chaussées de Namur. Il fut détruit par les Français, en 1746, pendant le siège de Namur. (Cf. *Analectes*, XII, 356.)

(6) *Bonines*, Boninne, com. de la prov. de Namur, cant. de Namur-Nord.

(7) Les mots « Johannes de Bonines » sont barrés dans le texte et remplacés à la marche par « Lambars li ferrons nunc ».

(8) *Marche*, Marche-sur-Meuse, Marche-les-Dames, com. de la prov. de Namur, cant. de Namur-Nord.

(9) *Meur*, Meux.

2. E. PURIFICATIO. 33

3. F. Festum sancti hadelini pro quo habemus .iiij[or]. sextarios . spelte . distribuendos existentibus in missa et in omnibus horis totius diei . Capiendos apud meur. Requere vj[a] die mensis junii. [[Egidius de capella soluit.]] 34

4. G. Com. Godeffridi de falisia (1) armigeri pro quo habemus .j. mod. spelte capiendum supra domum domini Johannis Rikeman in castro retro templum que quondam fuit .h. de foul (2) canonici nostri. dictus dominus Johannes soluit.

[Com. yde Jannot. pro qua habemus dimidium modium spelte.] 35

FEBRUARIUS.

(1) *Falisia,* La Falize, dép. de la com. de Rhisne, cant. d'Éghezée. Godefroid de la Falize était bailli de Namur le 16 septembre 1313. (J. BORGNET, *Cartul. de Namur,* I, 169), et le 13 décembre 1319 (C. PIOT, *Invent. des chartes des comtes de Namur,* 422).

(2) *Foul,* Folx-les-Caves, com. du Brabant, cant. de Jodoigne, ou Fooz, dép. de la com. de Wépion, lez-Namur.

5\. A. **Com. marie de wendes uxoris le proueur pro qua habemus .iij. sol. supra domum eorum sitam in wendes (1).**

[[Et massardi de robionoit (2) et domine iehenne eius uxoris pro quibus habemus .j. caponem . modo dimidium caponem dicta domina vivente quem ipsum soluit dimidium . et post eius obitum soluet cerarius (3) canonicorum beate marie namurcensis (4) unum caponem integrum (4).]] **36**

(1) *Wendes.* Ce quartier était situé près de la rue Piconnette, aujourd'hui rue Fumal. L'ancienne rue du Stal était la rue actuelle de Ruplémont. Cette rue continuait vers Saint-Aubain, sous le nom de rue des Wendes : « Le ruelle des Wendes, séante en la rue de Piconnette, deleis les estuves de Staulx, allant tout oultre jusque ale large rue St Albain. » (*Comptes de Namur,* 1454-1455, fol. 8vo.)

(2) Le 18 octobre 1420, Colart de Robionoit, bourgeois de Bouvignes, fit son testament. Il avait hérité de biens et rentes à Namur de Massart de Robionoit, son oncle. (J. BORGNET, *Cart. de la com. de Bouvignes,* I, 86.)

(3) *Cerarius,* chairier, receveur.

(4) La collégiale Notre-Dame était située dans la rue de ce nom. Reconstruite au XII[e] siècle, elle a été démolie en 1803. (Cf. A. DESCHAMPS, *L'antique église collégiale de Notre-Dame, à Namur.)* Depuis quelques années, on a élevé une jolie chapelle, de style ogival, dédiée à saint Materne, sur une partie de l'emplacement de l'ancienne église.

6\. B. **[Com. domini Johannis rikeman de Curtraco quondam custodis et canonici huius ecclesie pro quo habemus tres modios spelte. conditionatos .iij[a]. Januarii . quod anniuersarium est pro se faciendum et prima die vacua . huius mensis et aliorum mensium subsequentium.]** **37**

7\. C. **[[[Com. domini Johannis dawangne (1) quondam huius ecclesie concanonici pro cuius anniuersario habemus**

FEBRUARIUS.

xij stuferos communes habendos et levandos in et super domo Thome de franc Wares (2) in vico sancti hilarii (3) ut constat in litteris desuper confectis.]] **38**

(1) Jean d'Awagne figure dans un document du 25 juin 1453 avec Pierre aux Lovignis prévôt, Godefroid de Haillot doyen, et les chanoines Thomas d'Atrives, Werry de Hallet, Jacques Mahaut, Nicolas de Sourendial et Daniel de Gesves. Il est encore cité dans une charte du 21 avril 1460 (*Chartrier de S. Pierre*). Son nom se voit également dans des actes capitulaires jusqu'au 1er avril 1487. Peut-être Jean d'Awangne appartenait-il à la famille d'Awagne qui fournit des bourgeois à Dinant dès le XIIIe siècle. (Cf. BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église S. Lambert*, II, 205, 208, 210.) Nicolas de Sourendial, chanoine de Saint-Pierre, fut immatriculé à l'université de Louvain en 1429. (Cf. REUSENS, *Matricule de l'Université de Louvain*. I, 193.)

(2) *Franc Wares*, Francwaret, com. de la prov. de Namur, cant. d'Éghezée.

(3) *Sanctus Hilarius*, Saint-Hilaire, quartier situé à l'extrémité de la rue du Pont, près de la rue de l'Hôpital.

8. D.
9. E.
10. F.
11. G.
12. A. **39-43**

13. B. [Com. Theodorici de praart (1) quondam canonici huius ecclesie pro quo habemus .j. modium spelte capiendum supra unam petiam terre iacentem in territorio de huyleglise (2) iuxta pratum iohannis de sancto martino (3) iuxta molendinum de chainoit (4) littere sunt in archa capituli. Arnoldus dasson le ville debet et soluit.] [[Soluit nunc E (5) dasson le ville.]] **44**

(1) Thierri de Praart est mentionné dans des chartes du 3 septembre 1345 et du 29 novembre 1346. (*Chartrier de Saint-Pierre*.)

(2) Anciennement la terre de Saint-Martin, sous Émines, se nommait Huy le Glise. On disait aussi Huglise et Heuglise. La dénomination de Saint-Martin est également fort ancienne. Plus tard nous trouvons Saint-Martin-Heuglise. Aujourd'hui le nom seul de Saint-Martin lui est resté. (*Annales de la Société arch. de Namur*, XIV, 257.)

FEBRUARIUS.

(3) Jean de Saint-Martin était le père de Godefroid qui fut mayeur de Feix de 1366 à 1378 et en 1402 et 1403, échevin de Namur en 1396, élu en 1399. Godefroid de Saint-Martin succéda à Jacques de Comognes en qualité de châtelain de Namur et vivait encore en 1433. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur*, 55.)

(4) *Chainoit*, Chenoy, dép. de la commune d'Émines.

(5) Arnoldus d'Asson le Ville doit être Yernekin d'Asson le Ville de Rhisne, mentionné dans les *Fiefs du comté de Namur*, 1re livr., 61, 155. Yernekin est la forme familière de Yernoux, Ernoul, Arnoul. Il eut pour fils Gilles (*Ibid.*, 155), désigné ici sous l'initiale E (Egidius). Williame d'Asson le Ville fut le fils de Gilles (*Ibid.*, 2e livr., 268.) Williame vivait le 22 septembre 1431. Sa fille Marie, épouse de Jamart du Pont, fut la mère de Henri du Pont, doyen de Saint-Pierre.

14. C. Com. Domini Petri de asch (1) decani sancti albani et quondam prepositi nostri pro quo habemus .ij. mod. spelte de quibus walterus de templous soluit . iiijor. sext. littere sunt in archa capituli . et predictum capitulum tenetur assignare .xij. sext. pro fabrica [pro nunc .vijo. sext. quos soluit capitulum . et gener colardi pieron de templous soluit predictos. iiijor sext. cum aliis .vj. sext. contentis post. xxvija . augusti in anniversario guidonis duppengeg (2).] **45**

(1) Probablement Pierre de Asch, alors prévôt de Saint-Pierre, vidima, le 29 novembre 1306, des lettres par lesquelles le prévôt, le doyen et le chapitre de Notre-Dame attestaient, le 22 du même mois, que Jean de Boninne, demeurant à la Neuve-Ville, à Namur, avait fondé, par disposition testamentaire, l'autel de Saint-Léonard en l'église Notre-Dame. (*Analectes*, XI, 247.)

(2) *Uppengey*, Upigny, com. de la prov. de Namur, cant. d'Éghezée.

15. D. Com. Servatii de tromourous (1) presbiteri pro quo habemus .v. solidos capiendos supra domum werrici de gedines (2) procuratoris / sitam ante puteum (3) in vico beate marie (4) prope pontem mose (5). predictus werricus possidet et soluit. [soluit nunc dominus iacobus blayses]. [[Nicolaus filius dicti domini iacobi soluit.]] **46**

(1) *Tromourous*, Tremouroux, dép. de la com. de Franière, cant. de Fosses.

(2) *Gedines*, Gedinne, com. de la prov. de Namur, chef-lieu de canton.

FEBRUARIUS.

(3) Au-dessus de ce puits, situé à l'extrémité de la rue Notre-Dame, on a placé une pompe.

(4) *Vicus beate Marie*, quartier ou rue Notre-Dame.

(5) Sur le pont de Meuse, cf. J. BORGNET, *Les Promenades dans Namur*, 141 à 164.

16. E. [[Com. domini Johannis de bellorano (1) fratris et concanonici nostri ac illustrissimi principis domini Johannis de flandria comitis namurcensis capellani . qui obiit anno domini (*rature*) mensis februarii die xvi. pro quo habemus unum modium spelte apud sanctum dyonisium (2) supra domum et tenuriam Johannis dicti stawen et supra unum bonarium terre in loco qui dicitur mehangnoul et super eadem contrapignora habemus dimidium modium spelte pro anniuersario magistri egidii a mario (3) quondam decani beate marie namurcensis / ut patet .xx[a]. septembris. littere sunt in archa capituli.]] **47**

(1) Le chanoine Jean de Beauraing se rattache probablement à la maison noble de Bauraing, où le nom de Jean était familier. Ainsi un Jean de Beauraing, frère de Simon, chevalier, seigneur de Beauraing, figure comme prévôt du chapitre de Braux (Ardennes françaises) en 1257 et 1262. (ROLAND, *Orchimont et ses fiefs*, 75, 76.) Un autre Jean de Beauraing, frère de Simon de Beauraing, est mentionné en 1321 et 1323 ; il avait épousé Juette, fille de Baudouin Capons, de Dinant. (PONCELET, *Fiefs de l'église de Liège sous A. de la Marck*, 50, 2,50.)

(2) *Sanctus Dyonisius*, Saint-Denis. com. de la prov. de Namur, cant. d'Éghezée.

(3) Gilles Amarion. Cf. au 20 septembre.

17. F. [Com. domicelle Richardis de altera ripa (1) et sophie eius sororis pro quibus habemus .j. mod. spelte.] **48**

(1) Richarde d'Atrives, sœur de Clarembaud, sire d'Atrives, chevalier, est mentionnée le 23 juin 1330, le 22 février et le 22 septembre 1337. (C. PIOT, *Invent. des chartes des comtes de Namur*, 147, 170, 171.) L'obit de Richarde d'Atrives et de Sophie, sa sœur, ne se célébrait plus à l'époque de la suppression du chapitre de Saint-Pierre.

18. G.

19. A.

20. B. **49-51**

FEBRUARIUS.

21. C.
22. D. CATHEDRA SANCTI PETRI.
23. E.
24. F. MATHIE APOSTOLI.
25. G. **52-56**

26. A. [[Com. magistri nicholai de chainnees (1) pro quo habemus unum florenum hollandie ut aparet prima die decembris et marie ejus uxoris.]] **57**

(1) Nicolas de Chainnées était « maître en ouvrages » du comte de Namur. Cf. au 1er décembre.

27. B. [Com. domini evrardi de nivella presbiteri pro quo habemus quatuor libras cum dimidio supra domum relicte iohannis badilhe fabri sitam in vico beate marie extra portam (1) in oppositum domus iohannis delle scavee (2) quos soluit ad presens heredes iohannis de pontilhace videlicet massardus et iohannes ejus frater (3).] **58**

(1) La porte de Notre-Dame est mentionnée dès les premières années du XIIIe siècle. Elle fermait la rue et faisait pour ainsi dire corps avec la collégiale Notre-Dame.

(2) Jean delle Scavée vivait en 1385 et en 1386. (J. BORGNET, *Cart. de la com. de Namur,* II, 153.)

(3) Massart de Pontillas est mentionné en 1385 et en 1386, parmi les bourgeois aisés de Namur. (*Ibid.*, 144). Jean de Pontillas, fils de Massart, est cité le 30 janvier 1427. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur,* 2e livr., 254.)

28. C. **59**

MARTIUS.

1. D. Com. Johannis de hautaing quondam canonici ecclesie nostre pro quo quilibet existens in anniuersario recipit quinque dos. spelte . ut dictum est prima die februarii. **60**

2. E. Com. Nicholai de Geldonia (1) quondam capellani ecclesie nostre pro quo habemus .ix. sol. capiendos ad domum

MARTIUS.

suam sitam in buleyo (2) supra mosam inter ruellam et domum guydonis de stordoir. [Item. pro eodem habemus .j. mod. spelte . capellanus altaris sancti nicholai soluit.] [[Et predictos .ix. soluit Johannes frankart.]] 61

(1) Nicolas de Jodoigne appartenait sans doute à une famille namuroise. Un Wéry de Jodoigne est cité, en 1385, parmi les bourgeois de Namur, hommes de métier et de frairie. (J. BORGNET, *Cart. de la com. de Namur*, II, 145) ; le 27 mars 1384, le comte Guillaume Ier accorda à Wéry de Jodoigne, avec clause de rachat, un des afforages de vin qu'il levait à Namur. (*Ibid.*, II, 141.)

(2) *Buley*, cf. au 2 janvier, note 1.

3. F. [Com. Domini Johannis de Curtraco quondam custodis et canonici huius ecclesie . pro quo habemus tres modios spelte . conditionatos tertia die januarii . quod anniuersarium est pro se faciendum semper prima die cuiuslibet mensis totius anni . nullaque alia causa occupandum.]

[Com. Venerabilis viri domini Egidii de postico (1) quondam decani presentis ecclesie pro quo habemus unum modium spelte capiendum super domum adjacentem domui quondam Johannis de curtraco.] 62

(1) Gilles de Postich vidima, le 12 octobre 1345, une charte d'Engelbert de la Marck, évêque de Liège, du 30 septembre précédent. (*Annales de la Société arch. de Namur*, VI, 430.) Le 29 novembre 1346, il déclara que le chapitre de Saint-Pierre avait le droit de lever la dîme à La Bruyère, (Saint-Denis), appartenant aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. (*Chartrier de Saint-Pierre.*) Il est mentionné dans une charte du 13 mai 1349. (*Ibid.*) Gilles de Postich ne vivait plus le 18 août 1351. (*Ibid.*)

4. G. Com. Johannis de neffla (1) quondam canonici ecclesie nostre pro quo habemus .vij. libras .x. sol. monete namurcensis. Inde reddimus illis de floreffia .xxviij. sol. viij. den. capiendos ad domos et ad braxinam que quondam fuerint petri dicti chavet (2) sitas extra portam (3) in uico iuxta stupam (4) ante magnam hallam (5) nunc possidet et soluit colinus de sourendial (6). Item

MARTIUS.

ad tenuriam Johannis dicti mulhos .iiij[or]. sextarios spelte quod quidem sic dividitur videlicet die predicta .xxvj. sol. item .iiij[or]. die junii .xxvj. sol. item sexta die septembris .xvij. sol. .iiij[or]. den. item octava die decembris .lij. sol. et dimidium modium spelte. ut expressum est. **63**

(1) *Neffla* peut être Neffe (Dinant), Neffe (Arbre), ou Laneffe.

(2) Pirars ou Pierre Chavet était juré de Namur, le 15 juin 1301, et échevin, le 10 avril 1315 (*Annales de la Société arch. de Namur*, XIV, 333, 346.)

(3) Probablement la porte Gayette, jadis située à l'entrée du Marché Saint-Remy (aujourd'hui Place d'Armes), près la rue de l'Ange.

(4) *Stupa* ou *Stuba*, en roman *estuve*, maison de bains. Celle dont parle l'obituaire était située dans la rue des Fossés-Fleuris et joignait le Marché au Beurre, aujourd'hui Place Chanoine-Decamps. *(Reg. de la paroisse Saint-Loup du* XVII[e] *siècle.)* Il y avait à Namur d'autres établissements semblables. Le Cartulaire de la commune de Namur (III, 76) cite les « estuves » situées dans la rue du Stal ou des Staulx (actuellement rue Ruplémont.) Dans la rue de Vis (des Brasseurs) se trouvait l'estuve de la Roze. (*Reg. aux transports*, XIII, 241.) Nous ne connaissons pas l'emplacement des « estuves » de la Nazée. (*Sentences du conseil provincial* de 1491 à 1516, fol. 67 v°.)

(5) *Magna Halla*, Halle au blé, dont on rencontre la première mention en 1270 (*Cart. de la com. de Namur*, I, 128), s'élevait à l'endroit même de la halle convertie de nos jours en marché couvert.

(6) Une main plus récente a substitué le nom « Colinus » à celui de « Johannes ». Jean de Sourendial est mentionné en 1392. (PIOT, *Invent. des chartes des comtes de Namur*, 361.) Colin de Sourendial est cité en 1385-1386, parmi les bourgeois de Namur qui ne sont pas de métier. (*Cartul. de la com. de Namur*, II, 144.) L'un et l'autre moururent dans un âge avancé.

5. A. Com. Walteri de seilh (1) quondam castellani castri namurcensis pro quo habemus .iiij[or]. sext. spelte . walterus eius filius concanonicus nostre ecclesie soluit. [nunc soluit libertus de baiart (2). littere sunt in archa capituli.] **64**

(1) Walter de Seilles épousa Agnès, dont l'obituaire fait mémoire au 26 octobre. Leurs fils Walter et Jacques furent chanoines de Saint-Pierre.

(2) Le 31 mai 1349, Libert de Bayart vendit au chapitre de Saint-Pierre un muid d'épeautre de rente, hypothéqué sur deux terrains à

MARTIUS.

Meux. (*Chartrier de Saint-Pierre.*) Libert de Bayart fut le père de Guillaume de Meux et de Bayart. Celui-ci, héritier de Simon de Herbays, époux de Désirée, fille de Jean de Dhuy, vendit, le 28 mai 1390, à Jean de Flandre, seigneur de Winendale et depuis dernier comte de Namur, le château, les terres et les pourprises de Dhuy et de Bayart, moyennant une rente de cent-vingt muids d'épeautre. Il ne vivait plus le 11 avril 1431. Il eut un fils nommé Libert comme son aïeul. (*Annales de la Société arch. de Namur,* XI, 59-60.)

Les comtes de Namur entretenaient une garnison au château de Bayart et n'en confiaient le commandement qu'à des seigneurs d'un mérite distingué. Il a été reconstruit au XVIIIe siècle; c'est le château actuel de Dhuy.

6. B. Com. Warneri (1) decani quondam ecclesie nostre pro quo habemus .xxvj. sol. .vj. den. et .ij. capones. capiendos ad domum Egidii rufi le cotilhon oppositam domui les chavettes. Inde reddimus Johanni chavet (2) .xviij. den. et .ij. capones. [nunc soluit maria filia predicti rufi . mater domini iohannis de Wissip (3) soluit .xxv. sol. massardus de helechemez (4) soluit pro nunc . soluit iohannes franka le chorbesier.] **65**

(1) Le doyen Warnier apposa son sceau, le 17 novembre 1292, à un acte concernant le chapitre de Saint-Aubain. (*Analectes,* XI, 125.) En 1293, il vidima une charte du mois de décembre 1268, concernant le chapitre de Notre-Dame. (*Chartrier de Notre-Dame.*) Il est cité dans un document du 12 septembre 1294 parmi les estimateurs du comté de Namur. (J. BORGNET, *Cart. de la com. de Namur,* I, 116.) Le 3 avril 1296 il paraît avec le prévôt Jean, à l'occasion de la cession faite par le chapitre de Saint-Pierre des dîmes de Vedrin aux vicaires de la collégiale de Saint-Aubain. (*Analectes,* VI, 49.) Son nom se voit encore dans une charte du 21 août 1297. (C. PIOT, *Invent. des chartes des comtes de Namur,* 82.) Il y figure comme homme de fief.

(2) Jean Chavet fut homme de fief du comté de Namur de 1359 à 1373. (*Annales de la Société arch. de Namur,* XVIII, 56.)

(3) Messire Johan, fils de Johan de Wissipez, est mentionné vers 1380, comme tenant en fief du comte de Namur un bonnier de terre sis à Éghezée. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur,* 1re liv., 162.)

(4) Massar de Heylissem, fils de Jaquemin le Pannetier, est cité le 2 mai 1386. (*Ibid.* 164.)

7. C. [[Com. nicholai de Pers (1) condam capellani huius ecclesie pro quo habemus duos modios spelte capiendos

MARTIUS.

unum modium apud sanctum dyonisium (2) quorum unus modius fuit acquisitus a godefrido de ham (3) littere sunt in archa capituli . et dimidius modius apud rines (4) quem soluit massardus colle (5) cum duobus aliis modiis et .ij. sextariis pro ut patet in kalenda littere sunt in archa capituli, et dimidium mod. a predicto godefrido.]]

[[Com. godefridi branche (6) condam canonici beate marie namurcencis pro quo habemus unum modium spelte supra duas domos stantes apud sanctum hilarium in namurco . quam unam inhabitat Johannes dictus blondial . cerrarius (7) namurcensis . aliam vero petrus ludovici gallice pirchon lowy.]] **66**

(1) Nicolas de Pers, chapelain de Saint-Pierre, est cité dans une charte du 9 avril 1357, au sujet des dîmes sur les novales de Buley.

(2) *Sanctus Dyonisius,* com. de Saint-Denis.

(3) Cf. au 16 juin.

(4) *Rines,* Rhisne.

(5) Cf. au 31 décembre la notice sur Massart Colle.

(6) Godefroid Branche était vice-doyen de la collégiale de Notre-Dame en 1386. (*Cour de Notre-Dame,* aux Archives de l'État, à Namur.)

(7) *Cerrarius,* receveur. Jean Blondial ou Blondel, receveur ou *chairier* du comte de Namur de 1409 à 1440, avait épousé Catherine, fille de Jean d'Erclay et de Jacques des Comognes. Son fils Jean fut échevin de Namur de 1468 à 1473; il épousa Jeanne, fille de Gérard Baude, et n'en eut pas d'enfants. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur,* 119.)

8. D.

9. E. **67-68**

10. F. [[Com. henrici de Comoignes (1) castellani castri namurcensis. (*lacune*) modium spelte . littere sunt in archa capituli.]] **69**

(1) Henri des Comognes assista, le 23 août 1371, à la bataille de Bastwiller, où l'armée de Wenceslas, duc de Brabant, fut défaite par Guillaume VI, duc de Juliers. Il dut intervenir, avec d'autres seigneurs, dans les frais de cette guerre. (*Annales de la Société arch. de Namur,* XII, 205.) Henri des Comognes paraît dans des documents du 25 décembre 1385 (*Ibid.,* VI, 435) et du 18 septembre 1397. (C. PIOT, *Invent. des chartes des comtes de Namur,* 417.) Henri des Comognes était

MARTIUS.

châtelain de Namur en 1392; il ne vivait plus en 1407. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur,* 1re livr. 170; 2e livr. 205.)

11. G. [[Com. Philippi de tomba quondam nostri concanonici pro quo habemus dimidium modium spelte . capiendum apud warisoul ut patet die xxiij[a] mensis septembris . petrus de seumaing (1) soluit.]] **70**

(1) *Seumaing,* probablement Seumoy, dép. d'Émines.

12. A.
13. B.
14. C.
15. D. **71-74**

16. E. [[Com. domini leonis de platea huius ecclesie quondam canonici qui legavit ecclesie unum modium spelte capiendum supra certa contrapignora iacentia apud bourge (1) distribuendum inter canonicos et capellanos existentes in primis vesperis matutinis missa et secundis vesperis festi beate gertrudis (2).]] **75**

(1) *Bourge,* Bouge, com. de la prov. de Namur, cant. de Namur-Nord.
(2) La fête de sainte Gertrude se célèbre le 17 mars.

17. F. Com. Urbani quondam custodis ecclesie nostre pro quo habemus .j. modium spelte capiendum supra domum domini Johannis dicti rikeman canonici nostri sitam in castro retro templum. Ibidem habemus .j. modium spelte . pro anniuersario godeffridi de falisia ut dictum est quarta die februarii . predictus dominus iohannes soluit. **76**

18. G. **77**

19. A. Com. Baldrici quondam uicarii nostri pro quo habemus .j. modium . spelte . capiendum ad sanctum dyonisium supra .j. bonuarium terre ante domum .g. bourse supra quod fit braxina th. de prato. et supra .iij. jornalia orati sita in loco qui dicitur alle fontaine. Item ibidem habemus. dimidium . mod. . spelte pro anniuersario

MARTIUS.

Johannis fabri de insula ut dictum est xiij[a] julii. littere sunt in archa capituli dominus thomas de prato (1) miles soluit. [gosinus bourse soluit dimidium modium et stassardus des fayctz soluit alium dimidium spelte.] **78**

(1) Thomas du Pré, bailli d'Entre-Meuse-et-Arche en 1344, fut mayeur de Namur de 1338 à 1340, et de 1349 à 1356, et mambour de l'hôpital de 1348 à 1352. Il laissa trois filles : l'une épousa Renier de La Haye, la seconde Henri de la Haye, la troisième, Lambert de Gounes, chevalier ; il paraît avoir eu deux fils, Thiery et Godefroid. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur*, 18.)

20. B. **79**

21. C. [[Com. magistri mathei dicti piret (1) condam magistri operum comitis namurcensis pro quo habemus unum florenum holandie capiendum hereditarie supra domum hospitii hominis silvestris (2) jacentem prope portam vulgariter dictam en grongnon. Qui obiit anno m° iiij° liiij°.]]

[[[hic celebrabitur anniuersarium quondam domini . benedicti de falizoule (3) dum viveret canonici huius ecclesie qui legavit unum modium spelte redditus perpetui / qui siquidem modius aut valor ipsius distribuetur isto die equali portione singulis canonicis et capellanis ac aliis distributionem in huiusmodi similibus recipere consuetis et in simili anniuersario comparentibus.]]] **80**

(1) Mathieu Piret, de Temploux, était « maître des ouvrages » du duc Philippe le Bon, vers 1430. (*Annales de la Société arch. de Namur*, XIV, 325.)

(2) L'hôtel ou auberge de l'*Homme-Sauvage* était situé près de la porte de Grognon, laquelle se trouvait près du confluent de la Sambre et la Meuse dans le quartier Saint-Hilaire.

(3) *Falizoule*, Falisolle, com. de la prov. de Namur, cant. de Fosses. Benoît de Falisolle figure dans des Actes capitulaires du 10 juillet 1480, du 24 juin 1483 et en 1485. Il paraît en qualité de chairier du chapitre dans des documents du 29 juillet 1497, du 18 juin et du 18 août 1498. *(Chartrier de Saint-Pierre.)*

22. D.

MARTIUS.

23. E. **81-82**

24. F. Com. Danielis de seilh (1) pro quo habemus iiij[or] sextarios spelte. Walterus ejus frater canonicus ecclesie nostre soluit [nnnc soluit libertus de Baiars (2) littere sunt in archa capituli.]
[[Com. Willelmi de Horst (3) canonici huius ecclesie . j. mod. a petro le farchis (4).]] **83**

(1) Daniel de Seilles était mort avant 1339. Il est le frère de Walter, chanoine de Saint-Pierre, lequel est cité au 5 mars et au 26 octobre. Il est donc aussi fils de Walter de Seilles et d'Agnès, dont l'obituaire fait mémoire à ces jours.

(2) Cf. au 5 mars, note 2.

(3) Guillaume de Horst était chanoine émancipé, le 25 juin 1385. (*Chartrier de Saint-Pierre*; *Analectes*, XI, 356.)

(4) Vers 1380, « Pirar, fils Lambier le Farchit, relève un fief à *Boveche* (Bovesse) ». (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 1re liv., 155.)

25. G. ANNUNTIATIO.
26. A.
27. B.
28. C.
29. D.
30. E. **84-89**

31. F. [Com. Johannis dicti tirbet quondam castellani pro quo habemus duos modios spelte capiendos ad et supra certos grossos veteres et cappones quos capitulum acquisivit apud seilhe Et qui duo modii assignabuntur annuatim per dictum capitulum una cum aliis deportionibus presentis ecclesie Et distribuentur pro ut fit de anniuersario domini comitis namurcensis hoc adiecto quod primi vicarii mediam portionem cum ceteris in dicto anniuersario percipient et habebunt.] **90**

APRILIS.

1. G. Com. Johannis de houtaing quondam canonici nostri pro quo dantur cuilibet .v. dosini . ut dictum est prima die februarii. **91**

APRILIS.

2. A. [Com. Domini iohannis de Curtraco quondam custodis et canonici presentis ecclesie pro quo habemus tres modios spelte . conditionatos . iij[a] . januarii . quod anniuersarium est pro se faciendum . nullaque alia causa occupanda.] **92**

3. B.
4. C.
5. D.
6. E.
7. F.
8. G.
9. A. **93-99**

10. B. Com. Parentum domini Johannis de insula quondam decani ecclesie nostre pro quibus habemus dimidium . modium . spelte . capiendum supra domum decani sitam in castro ante hostium (1) templi. **100**

(1) *Hostium* pour *ostium,* porte.

11. C. Com. Reverendi patris nostri hugonis (1) dei gratia leodiensis Episcopi pro quo dantur cuilibet .x. den. . recipiendos in bursa capituli nostri.

[[Com. domini Jacobi de briez quondam capellani sancti micaelis in nostra ecclesia pro quo habemus .ij. sext. spelte . Inde sunt littere in archa capituli . loquentes in somma de .jj. mod. cum sext. emptis a massardo colle . qui totum soluit.]] **101**

(1) Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, fils de Hugues, seigneur de Vesnad et de Pierrepont, archidiacre de Liège de 1192 à 1196, prévôt de la collégiale de Notre-Dame à Tongres, est qualifié de prévôt de Saint-Lambert à Liège et de Notre-Dame à Huy, dans une charte de l'an 1197. (E. SCHOOLMESTERS et S. BORMANS, *Notice d'un cart. de l'anc. colleg. et archid. de Notre-Dame à Huy*, p. 44.) Élu évêque de Liège le 5 mars 1200, il mourut à Huy le 12 avril 1229. (Cf. DE THEUX, *Le chapitre de Saint-Lambert à Liège*, I, 194.)

Hugues de Pierrepont consacra, la veille de la Division des Apôtres (14 juillet) 1200, la chapelle que Philippe le Noble avait fait construire au château de Namur en l'honneur de Saint-Jacques. (Cf. au 12 mai, note.) En 1203, il promulgua, de concert avec le même

APRILIS.

prince, les premiers statuts de la collégiale Saint-Pierre. (*Chartrier de Saint-Pierre.*)

12. D. [[Com. venerabilis viri Jacobi de seilg . (qui obiit anno octuagesimo) quondam canonici huius ecclesie . pro habemus iiij[or] modios spelte . duos videlicet recipiendos apud hingion (1) . quos soluit gener huardi de hingion . et alios .ij. modios capiendos supra contrapignora seilg quos soluit henricus li potier (2) . manens prope forum in namurco. Acquisitos videlicet per hunc modum . quod duo modii predictorum .iiij[or]. cedunt presenti anniuersario et non plus. Item . modius cum dimidio cedunt ex pacto anniuersario domini iohannis de praart. existenti post . xvj[a] . die maii. Sed dimidius modius cedit in augmentationem patris . matris et fratris sui Danielis de seilg (3).]] **102**

(1) *Hengion,* Hingeon, com. de la prov. de Namur, cant. d'Éghezée.

(2) « Le 29 juin 1427, Henri le Pottier, bourgeois de Namur, tient de damoiseau Gille, seigneur de Jauche et de Bieul, un fief par héritage de Pirard d'Ambresin, oncle de sa femme Jehenne. » (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur,* 2e livr., 256.)

(3) Jacques de Seilles était fils de Walter de Seilles et d'Agnès, dont les obits se célébraient respectivement le 5 mars et le 26 octobre. Il était aussi le frère de Walter de Seilles, chanoine de Saint-Pierre.

13. E.
14. F.
15. G.
16. A.
17. B.
18. C.
19. D.
20. E.
21. F.
22. G. **103-112**

23. A. GEORGII. [Com. Magistri henrici valion (1) pro quo habemus .x. sol. ut dictum est in vigilia sancti johannis baptiste.] **113**

APRILIS.

(1) Le 23 avril 1359, le chapitre fut mis en possession de 13 livres de cens affectés sur deux grandes maisons situées en face de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, lequel cens Henri Valion et sa femme Maroie avaient légué comme douaire de l'autel fondé par eux dans la collégiale Saint-Pierre. *(Chartrier de Saint-Pierre).* Au 16 novembre, l'obituaire fait mémoire de Jean de Scley, fils de Henri Valion.

24. B. Com. Domini Johannis de uuarnant (1) quondam ecclesie nostre canonici pro quo habemus .xxx. solid. capiendos ad domum que quondam fuit Johannis dicti goudiavin (2) fabri sitam in foro iuxta domum nicholai dicti colette braxatoris. Inde reddimus . h. filio petri bonnant .j. den. [nicholaus dictus masson (3) soluit] [[nunc soluit andreas de ponte]] (4). **114**

(1) Warnant, com. de la prov. de Liège, cant. de Jehay-Bodegnée.

(2) Un Philippe dit *Goudenvin* fut chanoine de Saint-Aubain. Il ne vivait plus en 1316. (J. BORGNET, *Cartul. de la com. de Namur,* I, 177.)

(3) « Philippote, fils Colar Masson, tient 26 muids d'épeautre sur les dîmes et menues d'Annevoie » (vers 1380). (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur,* 1re liv., 121.)

(4) André du Pont, bourgeois de Namur, épousa Marguerite, fille de Colart aux Lovignis. Il releva, le 6 août 1387, le fief de Huy-le-Court, par échéance du dit Colart. (*Ibid.*, 166.)

25. C.
26. D.
27. E.
28. F.
29. G.
30. A. **115-120**

MAIUS.

1. B. PHILIPPI ET JACOBI. Com. Johannis de houtaing quondam canonici ecclesie nostre pro quo dantur cuilibet. quinque dos . ut dictum est prima die februarii. **121**

2. C. Com . catherine de geldonia pro quo habemus .iij. sol. capiendos ad domum domini nicholai de geldonia (1) fratris sui sitam in buley inter ruellam et domum guydonis de stordoir ut dictum est secunda die martii.

MAIUS.

[Johannes frankard in buleyo soluit cum prescriptis . IX sol. in marcio sexta die.] 122

(1) Cf. au 2 mars.

3. D. INVENTIO SANCTE CRUCIS. 123

4. E. 124

5. F. [Com. domini . Johannis de Curtraco ...] 125

6. G. Com. Domini michaelis (1) quondam decani ecclesie nostre et uuillelmi de bierbais (2) concanonici nostri pro quibus habemus dimidium modium spelte . capiendum supra dimidium bonuarium terre situm inter maleroit (3) et querqum de templous ad quam terram habemus. iiij^{or} sext. spelte pro anniuersario alardi barbe salee (4) quod habet fieri .ij^{a} . die octobris franco dictus uuines de sorlees (5) soluit . [gener colardi pieron in presenti anniuersario soluit .iij.· sext. cum prescriptis. iiij^{or} sextarios in februario pro anniuersario petri de asch (6).] 126

(1) Le 30 septembre 1265, une sentence arbitrale termina le débat qui s'était élevé entre le monastère de Géronsart et Michel, doyen de Saint-Pierre et curé de Frizet, au sujet de quelques dîmes. (V. BARBIER, *Hist. du monastère de Géronsart*, 283.) En juillet 1269, Michel doyen de Saint-Pierre, et Jean, doyen de Notre-Dame à Namur, adjugèrent à leurs chapitres respectifs la moitié de quelques dîmes de Bouge et de Villers-le-Heest. (*Chartrier de Saint-Pierre ; Analectes*, XI, 252.)

(2) Bierbais, dép. de la com. de Hévillers, province de Brabant, cant. de Perwez. Guillaume de Bierbais descendait probablement de la famille noble de Bierbais, connue dès le XIe siècle.

(3) *Maleroit.* Melleroy, nom d'une ferme à Suarlée, citée dans un document de l'an 1569. (*Archives du chapitre cathédral de Saint-Aubain*, aux Archives de l'État à Namur.) Elle appartenait à cette date à Hugues de Ponty. Le nom de cette ferme est disparu.

(4) Cf. au 2 octobre.

(5) *Sorlees,* Suarlée, com. de la prov. de Namur, cant. de Namur-Nord.

(6) Cf. au 14 février.

7. A.

8. B. 127-128

Maius.

9. C. **129**

10. D. [[Com. Jacobi Armane (?) condam canonici huius ecclesie pro quo habemus unum modium spelte quem tenentur...]] **130**

11. E. **131**

12. F. [Com. Domini gerardi dicti de aseche (1) quondam canonici ecclesie nostre pro quo habemus .j. mod. spelte . cum dimidio capitulum debet.] **132**

(1) « Mesires Gerars d'Aseche tient en fief du conte de Namur le chapelle Saint Jaskeme o chastial de Namur, et toutes les droitures qui y apartinent. » (Bormans, *Les fiefs du comté de Namur,* 1re livr., 30.)

Gérard d'Assesse était chapelain de Saint-Jacques au château de Namur. L'auteur du répertoire original des fiefs, qui écrivait vers l'an 1343, le cite, ainsi que son successeur Nicolas de Nalines (*Souverain bailliage,* v, fol. 66) ce qui nous fait croire que Gérard d'Assesse était mort depuis peu de temps, lors de la rédaction de cet inventaire des fiefs.

Voici en quels termes est rapportée la fondation de la chapelle Saint-Jacques, au château de Namur :

« *C'est ce qui est contenut ou messeil dele chappelle Saint-Jaqueme, ou chastial de Namur.* »

Cest livre fis-je faire en ma prison amante, en tant que je y guy : ce fut dois ans après ce que je mis le promier doyen à Saint-Piere et que li cuens, mez frerez, fist à Ays, et qu'il prist Saint-Omeir. Ce escrips-je de me main, à Floreffe, l'an dele Incarnation douse cens ans, le nuyt Saint-Martin. Ceste cappelle fu dediez l'an dele Incarnation douse cens ans, dele main l'evesque Huon de Pirepont, au tans l'apostle Innocent, le nuyt dele division des apostles ; li cuens et mess. Henry my frerez, erent ou service Dieu, quant il conquist Constantinoble ; dont gueroioit li roy Ottes et li roys Philippez. Cest livre ai-je donnei çaens à tous jours. Ceste chappelle promis-je affaire pour le prìson le roy de France dont saint Jacqueme me delivrai : quant je fis le chappelle faire, s'avoie-je XXIV ans. J'ay donné çaens à tous jours en fiefs III boniers de terre de mes coultures de Verdring et XXIV muis de bleid tiercbée ale deisme de Verdring, et tous les warisiauls sur le fermeté entour le fermeté de Namur, entre Sambre et Moese ; et ay donneit au cappelain de chaens en fieuf totes droiturez que cappelain fiveis doit avoir en hosteil de prinche en totes manieres. » (Bormans, *Les fiefs du comté de Namur,* 1re livr., 1.)

Par cette fondation, la chapellenie de Saint-Jacques devint un fief relevant du comte de Namur.

MAIUS.

13. G. SERVATII. [[[Com. Walteri de ponte et ejus uxoris Agnete pro quibus habemus duos modios spelte cum duobus sextariis capiendos apud sanctum dyonisium prout plenius patet in litteris desuper confectis in capitulo existentibus.]]] **133**

14. A. [[Com. domini henrici de ponte (1) quondam huius ecclesie decani pro quo habemus unum florenum holandie capiendum supra unum domum iacentem in foro que quondam fuit leonis de platea distribuendum prout fit de anniuersariis domini comitis Namurcensis.]] **134**

(1) Henri du Pont avait aussi été pléban et chanoine de N.-D. Il était fils de Jamart du Pont, orfèvre, échevin de Namur de 1387 à 1423. Sa mère se nommait Marie, fille de Williame Dassonleville et veuve de Ghébart de Mozet. (H. DE RADIGUÈS. *Les Échevins de Namur*, 59-60.)

Le 20 juillet 1457, le chapitre de Saint-Pierre fut mis en possession d'un florin d'or de rente qui lui avait légué le doyen H. du Pont, pour célébrer son anniversaire, laquelle rente était affectée sur sa maison « située au Grand Marché à Namur, à l'angle de la ruelle qui va à Saint-Jean Baptiste. » *(Chartrier de Saint-Pierre.)*

15. B. [Com. Domini Johannis de praart (1) quondam prepositi et canonici ecclesie nostre pro quo habemus .j. mod . spelte cum dimidio . capiendos supra uineam domini nicholai de nouilia (2) sitam in buleio inter uineam domini Comitis et uineam capituli sancti dyonisii leodiensis . dicto modio cum dimidio . spelte supra dictam domum assignatis pro .xl. sol . grossorum quibus dictus dominus nicholaus emit quamdam domum sitam iuxta ecclesiam sancti petri uersus mosam que quondam fuit dicti johannis de praart . qui eam reliquit dicte ecclesie pro suo anniuersario faciendo que quidem domus post decessum dicti domini nicholai et cujuslibet eam acquirentis et inhabitantis debet exponi venditioni . et semper de pecunia ab ea habita debent emi redditus ad ampliationem anniuersarii domini iohannis de praart supradicti.]

[[Iste conuentiones immediate suprascripte uidelicet

MAIUS.

de domo que quondam fuerat domini iohannis de praart canonici huius ecclesie sancti petri et quam dominus nicholaus de nouilia capellanus dicte ecclesie per predictas conuentiones inhabitabat ex toto cassate sunt et annullate erga dictum nicholaum ita quod contrapignus quod ipse capitulo assignauerat de vinea sua pro modio et dimidio spelte soluendo capitulo perpetuo et annuation ex nunc toto liberum est absolutum... (*passage partiellement illisible*).]] **135**

(1) En 1346, à la suite d'une contestation survenue entre le chapitre de Saint-Pierre et les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem à la Bruyère (Saint-Denis), au sujet de la dîme que le chapitre possédait à Saint-Denis, le prévôt Jean de Praart nomma pour arbitres le doyen Gilles de Postich et Guillaume de Saint-Acueil, mambour des Hospitaliers. Les arbitres donnèrent gain de cause au chapitre, et leur sentence fut confirmée par l'official de Liège. *(Chartrier de Saint-Pierre.)*

(2) Cf. au 12 août.

16. C.

17. D. **136-187**

18. E. [Com. michaelis aquet concanonici nostri pro quo habemus unum modium spelte acquisitum in vedrin (1) ad petrum lefarchi (2) / et inde sunt littere in archa capituli.] **138**

(1) Vedrin, com. de la prov. de Namur, cant. de Namur-Nord.

(2) Cf. au 15 mars, note 4.

19. F. Com. Johannis de sancto amando quondam canonici nostri pro quo habemus .xvj. sol. capiendos ad domum dicti plichoule quondam sitam in uico iuxta molendinum sambrie (1) ad quam habemus in uniuerso .xxvi. sol. .vj. den . et j caponem . quorum . xvj sol. cedunt anniuersario predicto . Item anniuersario . Johannis de sceuues .v. sol . quod habet fieri .xxix[a] die huius mensis. Item anniuersario. Roberti de sclees .iiij. sol. quod habet fieri tertia die decembris . Item reddimus Jacobo spiroul (2) .xviij. den . et j caponem. Johannes de Dinanto braxator possidet et soluit. **139**

MAIUS.

(1) Le moulin de Sambre, jadis situé dans la rue des Moulins, fut consumé par un incendie en 1864. Le gouvernement belge l'avait acquis pour en opérer la démolition.

(2) *Spiroul.* Famille bourgeoise de Namur qui comptait de nombreux représentants au XIV[e] siècle. Un Henri Spiroul fut échevin de Namur de 1338 à 1344. Il avait épousé Jeanne, fille de Humbert de Bernalmont; leur fille Isabelle fut femme de Jean, fils de Thiéry aux Lovignis. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur,* 18; DE HEMRICOURT, *Miroir des nobles de la Hesbaye,* 278.)

20. G.

21. A.

22. B. **140-142**

23. C. [Com. Magistri henrici valion (1) pro quo habemus tres modios spelte capellanus sancti iohannis baptiste in ecclesia nostra debet supra omnia bona que predictus magister henricus legavit dicto altari.] **143**

(1) Cf. au 23 avril.

24. D. [[Com. Magistri thome de monchi (1) presbiteri quondam concanonici nostri pro quo habemus .j. mod. spelte quem soluet johannes de spy (2).]] **144**

(1) Thomas de Monchi est mentionné, en qualité de *coustre,* le 25 juin 1385, dans la promulgation des nouveaux statuts du chapitre de Saint-Pierre. (*Analectes,* XI, 356.) Il fut témoin, le 8 février 1391, avec Jean de Spy, son frère, à un relief de fief. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur,* 1[re] livr., 168.)

(2) Jean de Spy, frère du chanoine Thomas de Monchi, ne vivait plus le 2 novembre 1430. (*Ibid.,* 2[e] livr., 265.)

25. E.

26. F. **145-146**

27. G. Com. Bastiani de namurço (1) pro quo habemus .v. sol. capiendos ad domum johannis de surich (2) in bordello (3) . predictus johannes possidet et soluit. [soluit petrus de surich.]

[[Com. Eodem die marie de tonlhiies que quondam fuit nutrix godefridi de ham (4) supra sambriam huius ecclesie canonici qui legauit nostre ecclesie ob remedium

anime sue nutricis predicte et sue unum caponem cum dimidio et. xxij sol. quos habebat supra tenurias quas habebat dum viuebat dominus renerus quondam dictus bechet ultra mosam . nunc soluit massardus doubrouck (5) . et lez pait apres collar confesse (6) fis johan confessez.]] **147**

(1) Bastien de Namur était échevin de cette ville, en 1281, et homme de fief en 1283. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur*, 7.)

(2) La maison noble de Surice, que nous trouvons établie à Namur au XIVe siècle, paraît s'y être éteinte dans Pirar de Surich, qui habitait la rue de Vis et vivait en 1367 et 1385. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 1re livr., 84; J. BORGNET, *Cart. de la com. de Namur*, II. 144.) Il épousa la troisième fille de Raes, seigneur de Waroux, dont il eut une fille, nommée Isabeau, qui fut mariée successivement à Jacques de Forvie, écuyer, et à Jean de Seraing, seigneur de Houtain, chevalier. (DE HEMRICOURT. *Miroir des nobles de la Hesbaye*, éd. Salbray, 26.)

(3) Le faubourg du Bordial commençait en dehors de la seconde porte de ce nom, au delà de la rue des Moulins. Il était situé le long de la Sambre, au pied du château. Il fut démoli au XVIIe ou au XVIIIe siècle, à cause des fortifications.

(4) Cf. au 16 juin.

(5) Massart dou Brouck, de Rhisne, est cité vers 1380. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 1re livr., 156, 157) et le 13 novembre 1405 (*ibid.*, 2e livr., 202) ; il ne vivait plus le 30 mars 1412. (*Ibid.* 213.)

(6) Collart Confessé, fils de Jean Confessé, appelé aussi Malconfessé, fut juré de Namur en 1416. (*Annales de Société arch. de Namur*, XIV, 391.) Il épousa Isabelle, fille de Jean de Warisoulx. Jean, son père, fut juré de Namur en 1406, bourgmestre en 1400, et de 1407 à 1415. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur*, 136, note 2.

28. A. Com. strenuissimi viri Frederici (1) leodiensis Episcopi pro quo habemus .x. sol. capiendos ad molendinum et totam tenuriam de hasteit molin (2) uxor henrici de werdes possidet et soluit (3). Item pro eodem habemus .x. sol. ueteri grosso pro .ix. den . computatis capiendos apud leues (4), supra .xxiiij. bon. terre sita inter leues et uillam de bronio (5) mouentia a curia nostra in uilla namurcensi. **148**

(1) Frédéric de Namur, prévôt de Saint-Lambert, devint évêque de Liège après la mort d'Otbert, arrivée en janvier 1119. Il fut sacré le

MAIUS.

26 octobre de cette année par le pape Calixte II, qui se trouvait alors au concile de Reims. Alexandre de Juliers se saisit de l'évêché avec l'appui de l'empereur Henri V et de Godefroid le Barbu, duc de la Basse-Lorraine; mais les chanoines refusèrent de lui obéir. Frédéric mourut, le 27 mai 1121, empoisonné, dit-on, par ses ennemis.

(2) *Hasteit molin*, Asty-Moulin, dép. de la com. de Saint-Servais, lez-Namur.

(3) Ce passage « uxor henrici de werdes » d'une main plus récente est écrit sur rature.

Werdes, Wierde, com. de la prov. de Namur, cant. de Namur-Sud.

(4) *Leves*, Lesves, com. de la prov. de Namur, cant. de Fosses.

(5) *Bronium*, Brogne, aujourd'hui Saint-Gérard, com. de la prov. de Namur, cant. de Fosses.

29. B. [Com. Johannis de sceuves (1) pro quo habemus .v. sol. ut dictum est .xix^a^. die huius mensis.] 149

(1) *Sceuves*, Skeuvre, dép. de la com. de Natoye, prov. de Namur, cant. de Ciney.

L'inscription de l'anniversaire de Jean de Skeuvre a été faite longtemps après le décès de ce personnage, bien qu'il fût mort avant la première rédaction de l'obituaire, ainsi qu'on peut le voir au 19 mai, à l'anniversaire du chanoine Jean de Saint-Amand. L'écriture du manuscrit à cette date est celle du Frère de Faus.

Nous ignorons si Jean de Skeuvre appartenait à la famille de Godefroid de Skeuvre qui fut maréchal de Liège en 1214, sous Hugues de Pierrepont. On ne connaît guère le lignage de cette noble famille. (Cf. PONCELET, *Les Maréchaux d'armée de l'évêché de Liège,* dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* XXXII, 126, note.)

30. C. [[Com. domini petri de curtraco (1) condam decani nostre ecclesie pro quo habemus .j. mod. spelte a petro le farchis (2).]] 150

(1) Pierre de Courtray était doyen de Saint-Pierre le 25 juin 1385 et le 22 janvier 1386, lors de la promulgation de nouveaux statuts du chapitre. (*Analectes,* XI, 356-363.) Il fit son testament le 22 mai 1398, et voulut être inhumé dans la collégiale, à côté de son oncle, le chanoine Jean de Courtray. Il fit des legs, entre autres au Grand-Hôpital de Namur et aux Petits-Lépreux, demeurant à Herbatte, au pied de la montagne de Bouge, *parvis leprosis manentibus in herbattis ad pedem montis de Bouges*. (*Chartrier de Saint-Pierre.*)

(2) Cf. au 24 mars, note 4.

31. D. 151

JUNIUS.

1. E. Com. Johannis de houtaing quondam canonici nostri pro quo habemus .v. mod .ij. sext . spelte . et .j. caponem . Inde demituntur . xi[im] anniuersarii in quolibet anniuersario iiij[or] dos. et in illo partitur totum crementum . ut dictum est prima die februarii. **152**

2. F. [Com. Domini Johannis de Curtraco (1) . quondam Custodis et Canonici nostre ecclesie pro quo habemus tres modios spelte . Conditionatos tamen et declaratos . tertia die Januarii . Et est presens anniuersarium pro se faciendum nullaque alia seu alterius causa occupandum . et si cadat die solemni . vel feriata transferendum est ad crastinum.] **153**

(1) Cf. au 3 janvier.

3. G. [Com. Liberti dicti blaiset (1) condam canonici sancti albani et parentum eius pro quibus habemus .j. modium spelte supra certa contrapignora iacentia apud templous / unde littere sunt in archa capituli . [[uxor Hennosardi de templous soluit . soluit colinus piret (2) de templous pro nunc.]] **154**

(1) Libert Blaiset, chanoine de Saint-Aubain, paraît comme chairier de Saint-Pierre dans un document du 1er avril 1332. (*Chartrier de Saint-Pierre.*) Il intervint, comme procureur du chapitre de St-Aubain, en 1351, dans l'acte de la fondation de l'autel Saint-Vincent dans cette collégiale. (AIGRET, *Hist. du chapitre de Saint-Aubain,* 163.) En 1364, il était encore procureur du dit chapitre. (*Grand Cartulaire de St-Aubain,* 52 v°). Jean et Jacques Blaiset, chapelains, mentionnés dans un document du 9 avril 1357, étaient sans doute de la même famille. (*Chartrier de Saint-Pierre.*)

(2) Colin Piret, de Temploux, eut un fils nommé Wautier, qui épousa Béatrix dou Brouck, fille de Massart dou Brouck, de Rhisne. En 1412, Wautier releva une rente à Rhisne, par décès de son beau-père. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur,* 2e livr., 215-216.)

4. A. Com. Johannis de neffle (1) canonici nostri pro quo habemus . xxvi . sol. capiendos ad domos et ad braxinam johannis de sourendial in uico iuxta stupam (2) ut dictum est iiij[a] die martii . predictus johannes (3) soluit.

[Com. nicholai dicti grauier (4) canonici nostri qui

JUNIUS.

decessit anno domini m° . ccc° . lxx° . mensis junii die quarta qui legauit decano et canonicis nostre ecclesie duodecim modios spelte assignatos supra domum egidii quondam dicti spillart (5) oppidani namurcensis, sitam in uico pontis... *(illisible)* **candele ceree quemlibet earum de una magna libra que in suis ardeant anniuersariis.. voluit insuper et ordinauit quod ex inde etiam habeat quilibet capellanus nostre ecclesie qui diebus predictorum anniuersariorum missam pro defunctis celebrabit tres magnos turnenses. Qui duodecim modii spelte predicti debent diuidi in tribus anniuersariis videlicet pro quolibet anniuersario quatuor modij.]**

[Com. Katherine (6) uxoris magistri henrici valion pro qua habemus dimidium modium spelte quem dictus magister henricus tenetur assignare] [[et assignavit supra unum pratum subtus castrum de sanson (7) soluit raskin de marche (8) / filius bourette.]] 155

(1) Cf. au 4 mars.

(2) *Stupa,* cf. au 4 mars, note 4.

(3) Le nom « Johannes » est barré et remplacé à la marge par celui de « Colinus ».

(4) Nicolas Gravier était maître de l'hôtel et conseillier du comte de Namur en 1360. En 1371, il était chanoine-chantre du chapitre St-Jean l'Évangéliste à Liège.

(5) Le 12 mai 1373, l'official de Liège autorisa la saisie, sur les héritiers de Gilles Spillart, d'une maison sise rue du Pont, à défaut de paiement d'une rente que le chanoine Gravier leur leur avait léguée. (*Chartrier de Saint-Pierre.*)

Henri Merial, mentionné dans l'obituaire au 1er janvier, construisit en 1388 une tour nommé *tour Maroie Spilar* ou *tour le Spillarde,* parce qu'elle se trouvait dans la propriété de Marie Spillart. On la voit encore dans les dépendances de la maison, décorée d'une jolie frise de la renaissance, et située en face du Marché aux Foins. (BORGNET, *Promenades dans Namur,* 220.) Marie Spillart appartenait sans doute à la famille de Gilles Spillart cité dans l'obituaire. Un Colart Spilart était juré de Namur le 2 septembre 1294. (*Annales de la Société Archéol. de Namur,* XIV, 382.)

(6) Henri Valion n'est pas le même personnage que celui dont l'obit est célébré le 23 avril avec celui de sa femme Maroie, et qui ne vivait plus le 23 avril 1359. Henri Valion, époux de Catherine, est mentionné en 1384 et en 1386, parmi les hommes de métier et de frairie de Namur. (*Cartul. de la com. de Namur,* II, 145.)

JUNIUS.

(7) *Sanson*, Samson, dép. de Thon, com. de la prov. de Namur, cant. d'Andenne. On y voit, sur un rocher élevé, les ruines d'un manoir inexpugnable, fondé au ve siècle. Ce château, dont Philippe le Noble fit réparer et augmenter les fortifications en 1208, fut pris par le comte de Limbourg en 1216, rendu au comte de Namur en 1220 et démoli en 1691, par ordre de Charles II, roi d'Espagne, sous prétexte qu'il menaçait ruine.

(8) *Marche*, peut-être Marche-en-Pré, dép. de la com. de Sclayn.

5. B. **156**

6. C. Com. Patris et matris baldrici presbiteri pro quibus habemus dimidium . mod. spelte . capiendum apud meur ibidem habemus dimidium . mod . spelte . pro festo hadelini littere sunt in archa capituli / relicta johannis maielhe fier possidet et soluit. **157**

7. D. Com. Walteri de sancto dyonisio pro quo habemus .j. bon . terre jacentem inter querquum de huy (1) et prata de spameri . quem tenet wilhelmus dictus mal cors ab ecclesia pro .j. mod. spelte. [nunc tenet tymueis de sancto dionysio pro .vj. sext. spelte.] [[pro nunc soluit gilbrardus de sancto dyonisio iiij^or sext.]] **158**

(1) *Huy*, Huy le Glise, cf. au 13 février, note 2.

8. E. **159**

9. F. [Com. domini theodorici de nouilia quondam canonici nostri et prepositi pro quo habemus .iij. mod. spelte . medietatem in uigiliis et aliam medietatem in missa capiendos supra domum claustrale domini iohannis de curtraco canonici nostri.] **160**

10. G. **161**

11. A. Com. thome dicti abri marticularii (1) ecclesie nostre pro quo habemus .x. sol. capiendos ad domum suam extra portam de hoyoul (2). [Relicta theodorici a lovingnis (3) pro nunc soluit.]

[[[Com. domini Johannis Le ghay (4) concanonici . et confratris nostri pro cuius anniuersario habemus unum obulum hollandie valoris xvi stuferorum in et supra

JUNIUS.

domum et curtem delle foliet (5) quam tenet ad presens Johannes huet le bricteur.]]] 162

(1) Cf. au 3 janvier, note 6.

(2) La porte Hoyoul était placée au travers de la rue du Bas de la Place, à l'entrée de la rue Brunswick ; elle occupait la largeur de la première de ces rues, ainsi que le terrain sur lequel on a construit des maisons. Elle fut démolie en 1730.

(3) Thierry aux Lovignis fut échevin de Namur de 1359 à 1363. Fils de Pirars, échevin, et de dame Maghin N., il était mayeur de Floreffe en 1357. Il ne vivait plus en 1386. Sa veuve Isabelle fonda, par testament du 9 avril 1389, une chapelle annexée à l'église Saint-Jean-Baptiste, à Namur. Thierry fut père de Jean, de Marguerite et de Thomas, mayeur. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur*, 28.)

(4) Jean le Ghay est cité dans les actes capitulaires dès le 10 juillet 1480. L'approbation du testament de Jean le Ghay par le chapitre eut lieu le 12 juin 1494. Le 9 juillet 1495. Jameton Crahet, exécuteur testamentaire dudit Jean le Ghay, mit le chapitre en possession d'une rente d'une maille affectée sur une maison sise à la Haute-Foliette, et que le testateur avait léguée pour son anniversaire. Jean le Ghay légua, en outre, à « Monsigneur Saint-Pierre » son aumusse, des redevances en chapons et les gourdinnes de sa chambre « pour faire dorer une histoire au doxal. » *(Chartrier de Saint-Pierre.)*

(5) *Foliet,* la Foliette, petit vallon situé entre la citadelle et les anciens forts, hors de la porte de Bordial.

12. B. 163

13. C. 164

14. D. [[Com. domini Johannis de Jacea (1) quondam capellani sancti albani pro quo habemus decem sextaria spelte distribuenda singulis annis existentibus in choro in una missa de trinitate celebranda de principio usque ad finem que missa debet semper decantari una dierum infra octavam trinitatis capienda supra decem modios spelte quos soluit Wilhelmus de brac (2) unde sunt littere in capitulo.]] 165

(1) *Jacea,* Jauche, com. de la prov. de Brabant, cant. de Jodoigne.

(2) Guillaume de Brac ou de Bracque ne vivait plus le 15 novembre 1446. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur,* 2e livr., 295.)

15. E. [Com. domini godefridi de uulheresies (1) canonici leodiensis et quondam canonici nostri pro quo habemus

JUNIUS.

.j. mod. spelte capiendum supra unum ortum situm in herbatis matheus de herbates soluit littere sunt in archa capituli.] [[Werricus de geldonia soluit] (2) Colinus filius dicti Werrici soluit.]] **166**

(1) Godefroid de Willerzie, autrefois chanoine de Saint-Pierre au Château de Namur, avait été également chanoine de Saint-Lambert à Liège et abbé séculier de Dinant. Il est mentionné dans différents actes dès l'an 1329. Il testa, le 24 mai 1344. (Cf. DE THEUX, *Le Chapitre de Saint-Lambert*, II, 48; BORMANS ET SCHOOLMEESTERS, *Cartul. de Saint-Lambert*, III, 327, 396, 421, 447, 472, 560, 584; IV, 18, 23.)

(2) Wéry de Jodoigne est cité, en 1385-1386, parmi les hommes de métier et de frairie de Namur. (*Cart. de la com. de Namur*, II, 145.) Cf. au 2 mars, note 1.

16. F. [[Com. godefridi de ham (1) canonici huius ecclesie .j. mod. spelte . a iohanne dambresin.]] **167**

(1) Godefroid de Ham est mentionné, le 25 juin 1385 et le 22 janvier 1386, dans la promulgation des nouveaux statuts du chapitre de Saint-Pierre. (*Chartrier de Saint-Pierre*; *Analectes*, XI, 356, 361.) Vers la fin du XIVe siècle, il fit le relief d'un fief de deux bonniers de terre à Rhisne. Il les vendit dans la suite à Guillaume, fils de Jean de Rhisne. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 1re livr., 34, 160.)

M. H. de Radiguès de Chennevière, dans son excellent travail sur les échevins de Namur, p. 34, avance erronément que Godefroid de Ham, chanoine de Saint-Pierre, était l'époux de Marie l'Abalétrier. Ce dernier n'a de commun avec notre chanoine que la similitude du nom. Il épousa Marie l'Arbalétrier et était drapier et bourgeois de Namur, ainsi qu'on le voit dans son testament en date du 5 novembre 1422. *(Archives du Chapitre de N.-D.)* Dans un acte de 1432, Marie l'Arbalétrier est mentionnée comme veuve de Godefroid de Ham, bourgeois de Namur. *(Cour de Feix.)*

17. G. **168**

18. A. [Com. Balduini de Corwareme condam canonici nostri pro quo habemus unum modium spelte johannes de Corwareme frater ejus et canonicus noster tenetur assignare. [[Soluit Wilhelmus (1) de rynes filiaster micaelis de Warizoul (2).]]

[Com. Clarissime domine Katherine de sabaudia (3) filie incliti principis domini ludovici . comitis sabaudie .

JUNIUS.

Comitisse namurcensis . que obiit in initio noctis quasi per duas horas post declinationem diei pro festi (*sic*) gervasii et prothasii transeuntis . Anno domini millesimo ccc° octuagesimo octavo . cuius anima dei misericordiam consequatur et veniam in pace . Pro cuius anniuersario habemus tres modios spelte supra domum malcoffesseit (4).] **169**

(1) Guillaume, beau-fils de Michel de Warisoulx, releva un fief, le 30 juin 1402, par son frère Jean, vinier et bourgeois de Namur. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 2e livr., 197.)

(2) Michel ou Michar de Warisoulx accompagna le comte Jean II de Namur dans un voyage d'outre-mer. Bailli de Fleurus en 1377, il prêta serment de mayeur de Namur le 30 août 1383 et le 30 juin 1388. En 1385, il fut chargé, avec d'autres notables, de payer l'indemnité due à cause de la mort de quatorze habitants de Huy, massacrés par les Namurois dans une rencontre aux environs de Meffe. Michar devint receveur général du comté de Namur de 1385 à 1391, et lieutenant bailli. Dans un acte de 1394 il est qualifié de chevalier; il ne vivait plus en 1402.

Il épousa, en premières noces, Catherine, fille de Daniel de Seilles, chevalier; en secondes noces, il s'unit à Marie, fille de Williame de Sauvenière, mayeur de Namur. De sa première femme, il eut entre autres enfants, Michel, chanoine de la collégiale de Notre-Dame. (H. DE RADIGUÈS, *Les Echevins de Namur*, 47-48.)

(3) Catherine de Savoie, seconde femme de Guillaume Ier, comte de Namur, était veuve au premières noces de Azon Visconti, seigneur de Milan, et en secondes noces de Raoul de Brienne, comte d'Eu, connétable de France.

Le 7 avril 1386, le prévôt, le doyen et le chapitre de Saint-Pierre promirent de dire toutes les semaines une messe basse à l'intention de Catherine de Savoie, et, après sa mort, une messe tous les lundis pour le repos des âmes de la dite comtesse et de ses trois enfants : Guillaume, Jean et Marie, et de réciter tous les jours, à son intention, les sept psaumes de la pénitence. La comtesse, de son côté, donna à la collégiale une coupe en vermeil, avec trois platines de cristal portant au devant trois corps des Innocents; une garniture de chapelle comprenant des chasubles, des dalmatiques pour diacre et sous-diacre; des aubes, un rideau, un drap à mettre devant l'autel, un *wylvyal* (voile que l'on plaçait devant le Saint-Sacrement) rouge et vert, et un vase de vermeil pour y mettre le Saint-Viatique. (C. PIOT, *Invent. des chartes des comtes de Namur*, 351.) Catherine de Savoie mourut le 18 juin 1388, trois ans avant son époux Guillaume Ier, et fut inhumée dans l'église des Frères-Mineurs, à Namur. Son testament, daté du 31 juillet

JUNIUS.

1381, a été publié dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, 453-464.

(4) Jean Malconfessé, qui ne vivait plus le 20 octobre 1404. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur*, 136, note 4.)

19. B.
20. C.
21. D. ALBANI MARTIRIS. **170-172**

22. E. Com. Nicholai dicti moyset pro quo habemus .xx. sol. x. solid. ad presens et .x. solid . in uigilia natiuitatis domini capiendos supra domum quondam colini le breton in noua uilla (1) in qua moratur Johannes de sourendial iunior et supra dimidiam partem domus quondam johannis de Waseige . predictus johannes de sourendial possidet et soluit . littere sunt in archa capituli. **173**

(1) Il est difficile de déterminer d'une manière précise les limites de ce quartier de Namur. Il se trouvait en dehors de la 3me enceinte, sur le cours inférieur du Hoyoul. Le seul souvenir qui nous en reste, est la dénomination de Basse-Neuville, que porte, de ce côté de la ville actuelle, une rue parallèle à la Meuse.

La maison, qui porte actuellement le no 14, place Lilon, avait autrefois, d'après les titres de propriété, le nom de *Tanne-Lion*. Là se trouvait la chambre échevinale de la Neuve-Ville. (*Notes de J. Borgnet*; cf. AL. GÉRARD, *Le Vieux Namur*, 121.)

23. F. Com. Domini johannis de celario (1) quondam capellani huius ecclesie pro quo habemus . dimidium mod . spelte capiendum apud meur supra dimidium bonuarium terre situm retro curtile chefin littere sunt in archa capituli.

[Nota quod magister henricus dictus valion fundator altaris sancti iohannis in ecclesia nostra legauit ecclesie prefate .xl. sol . supra certa contrapignora iacentia .xv. sol. in loco qui dicitur ens elle val apud meur Et xxv. sol. supra domum et tenuriam nicholai de Markenees (2) qui predicti .xl. sol. sunt sic dividendi . videlicet .x. sol. omnibus participantibus in anniuersariis. et existentibus in choro ad cantandum magnificat vel antiphonam. in vigilia beati iohannis baptiste. Item .x. sol. in nocte sancti dyonisii ad cantandum magni-

JUNIUS.

ficat . vel antiphonam. Item in nocte sancti iohannis ewangeliste .x. sol. Item .x. solid. in nocte sancti georgii. Qui predicti .xl. sol . sunt distribuendi in primis vesperis ad cantandum magnificat . vel antiphonam sicut superius dictum est . et soluuntur predicti .xl. sol . in festo sancti iohannis baptiste et in natiuitate domini. 174

(1) Jean de Celario ou do Celier appartenait à une famille namuroise. Un Johan do Celier est cité parmi les bourgeois aisés de Namur en 1385-1386. (J. BORGNET, *Cart. de la com. de Namur,* II, 144.)

(2) *Markenees,* Matignée, dép. de la com. de Saint-Germain, prov. de Namur, cant. d'Éghezée.

(3) Cf. au 23 avril. Le 4 juillet 1344, maître Henri Valion, bourgeois de Namur, donna, par-devant le mayeur et les échevins de Feix, à Henri Féluy, à cens héritable, les terres tenues jadis par les enfants de Renier Baudet à Golzinne, moyennant un cens annuel de 5 muids d'épeautre. (C. PIOT, *Invent. des chartes des comtes de Namur,* 203.)

24. G. NATIVITAS BEATI JOHANNIS BAPTISTE. 175

25. A. 176

26. B. [Com. Johannis de nouilia et heluidis eius uxoris pro quibus habemus .v. sol. capiendos supra unam domum sitam in marcella iuxta domum maginete dominus nicholaus de nouilia capellanus huius ecclesie possidet et soluit .] [[Relicta colini de gemblous le scohier pro nunc soluit.]] 177

(1) Le 31 mars 1427, « Margritte, femme de Colet de Gemblours, relève un fief par décès de Lambert de Plommecoke, demeurant à coron de le Noeville.» (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur,* 2e liv. 256.)

27. C. [[Com. magistri willelmi boune chouse dicti amarion (1) decani sancti Albani namurcensis quondam canonici huius ecclesie pro quo habemus unam coronam franchie supra unam domum et unum ortum (2) sitam *(sic)* ante cruciferos (3) supra fossata ville / littere sunt in archa capituli qui obiit anno domini millesimo quadringentesimo vicesimo primo ultima huius mensis.]] 178

(1) Guillaume Amarion, doyen de la collégiale Saint-Aubain, bachelier en théologie, soutint, en 1388, un procès de prééminence de son

JUNIUS.

chapitre contre Gilles Amarion, doyen de la collégiale Notre-Dame, à l'occasion de la procession de la Visitation (2 juillet), en la collégiale Notre-Dame. (*Annales de la Société arch. de Namur*, X, 363.) Le 20 mai 1395, Guillaume II, comte de Namur, ordonna d'augmenter la prébende du doyen Guillaume Amarion. (Original, aux Archives de l'État, à Namur.)

(2) *Ortum*, pour *hortum*, jardin.

(5) Le monastère des Croisiers occupait une partie de la rue Godefroid. La date certaine de sa fondation est inconnue ; on a tout lieu de supposer qu'elle remonte aux premières années du XIIIe siècle. Il fut supprimé en 1779. Lorsque Joseph II décréta la réunion des chapitres nobles d'Andenne et de Moustier-sur-Sambre en un seul, il leur assigna pour résidence le monastère des Croisiers de Namur.

28. D. Com. domini Johannis dicti le pikart quondam huius ecclesie uicarii pro quo habemus .ij. mod. spelte. capiendos apud uendracum (1). littere sunt in archa capituli. [nunc soluit iohannes li mareskaus de uendraco.] **179**

(1) *Vendracum*, Vedrin, com. de la prov. de Namur, cant. de Namur-Nord.

29. E. PETRI ET PAULI. **180**

30. F. **181**

JULIUS.

1. G. Com. Johannis de houtaing condam canonici nostri pro quo habemus .iiijor. dosinos spelte. ut dictum est prima die februarii. **182**

2. A. [Com. domini iohannis rikeman de curtraco. quondam custodis et canonici nostri. pro quo habemus tres modios conditionatos in tercia die januarii. et quod anniuersarium est pro se faciendum nullaque alia de causa occupandum.] **183**

3. B. [Com. marie uxoris condam eniorandi dicti de spabor (1) pro qua habemus .iiijor. sext. spelte capiendos apud templous (2) supra certa contrapignora ibidem iacentia ut patet in litteris quas capitulum habet penes se. Et ad qua contrapignora habebimus post decessum dicti

JULIUS.

enjorandi iiij^{or}. sext . spelte.] [[Quia decessit habemus unum modium spelte . littere debent esse in archa capituli. Arnoldus dou chambry soluit. soluit arnoldus de chambry predictus pro nunc vj sext.]] **184**

(1) Enjorand de Spabor était chambellan de Guillaume Ier de Flandre, comte de Namur. Le 16 novembre 1364, il acquit de Colars, fils de feu Waltier le marlier, de Temploux, deux muids d'épeautre de rente, assignée sur des terres gisant à *Bokant* (Boquet, sous Temploux). (*Archives de Saint-Pierre,* liasse 426.)

(2) Une main plus récente a remplacé « Templous » par « Fero ». Ferooz, dép. de la com. de Beuzet, cant. de Gembloux.

4. C. **185**
5. D. **186**
6. E. Hic habent canonici residentes .xij. sol. in omnibus horis sicut in duplicibus. **187**
7. F.
8. G.
9. A.
10. B. **188-191**
11. C. Com. Henrici de faus et marie eius uxoris pro quibus habemus .xij. sol. capiendos supra unum ortum situm extra portam saienial (1) in uico qui dicitur en cuuier ruue (2) situm prope puteum (3). Inde reddimus relicte henrici ioriente et marie paraige .iij. den . et tertiam partem unius caponis . Conardus Flokiaus (4) possidet et soluit. **192**

(1) *Saienial.* La porte Sainiau était placée à l'entrée de la rue qui, de nos jours, conduit du Marché de l'Ange aux Quatre-Coins. Elle fut démolie en 1728.

(2) *Cuvier rue ou Cuvirue.* Cette rue commençait aux Quatre-Coins et se terminait à l'église des Carmes (Saint-Joseph). A partir de cette église, elle prenait le nom de rue des Charliers (charrons). Ces deux rues forment aujourd'hui la rue de Fer.

(3) Au-dessus de ce puits on a élevé une pompe.

(4) Conard Flokial demeurait place Saint-Remy. Il est mentionné comme mayeur de la cour Saint-Pierre en 1331, échevin de Namur les 8 novembre 1354 et 24 août 1359. Il eut deux fils : Henri et Renier,

JULIUS.

celui-ci échevin, et une fille qui épousa Gérard d'Erclay. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur*, 24.)

12. D. 193

13. E. Com. Johannis fabri de insula pro quo habemus . dimidium . mod . spelte . capiendum apud sanctum dyonisium ut dictum est in anniuersario baldrici presbiteri .xviij[a]. die martii . Thomas de prato (1) soluit. [[soluit w. de Fol (2) pro nunc de sourendial.]] 194

(1) *Thomas de prato*, Thomas des Prés. Cf. au 19 mars, note 1.

(6) *Fol, Foul*, peut-être Folx-les-Caves, com. du Brabant, cant. de Jodoigne. Wauthier de Fol, fils de Gilles, épousa Isabeau, fille ainée de Jean aux Lovignis, lequel était fils de Colart. Il est cité en 1402, le 21 décembre 1406 et le 29 mars 1420. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 2e livr., 197, 203, 239.) Il ne vivait plus le 5 décembre 1439 (*Ibid.*, 280); il eut un fils nommé Gilles comme son aïeul.

14. F. Com. thome dicti bonnant (1) pro quo habemus .v. sol. capiendos supra domum in qua moratur Johannes dictus Jueuuiaus prope domum johannis dicti bokelut . godeffridus de molins soluit. [nunc soluit dominus ludouicus de iupeleu (2) miles.] 195

(1) La famille Bonnant a donné plusieurs échevins à la ville de Namur. Thomas Bonnant est contemporain de Philippe et de Wauthier Bonnant, estimateurs du comté de Namur en 1294. (*Cart. de la com. de Namur*, I, 120.) Wauthier Bonnant était échevin en 1291. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur*, 9.

(2) Louis de Juppleu, écuyer, seigneur de Blanmont, fut témoin, le 12 février 1367, au testament de Robert de Namur. (*Annales de la Société arch. de Namur*, IX, 106.) Il est cité les 30 janvier 1368 et 13 mai 1369. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 1re livr., 87, 91.)

15. G. [[Com. domini liberti de flawennes (1) condam canonici huius ecclesie pro quo habemus unum modium spelte supra unam domum in nova villa (2) stantem iuxta domum des mailhes ab uno parte et iuxta domum et tenuriam raddo ex alia parte ante puteum . Etiam supra unum ortum in culturis de herbattes qui fuit condam mathei de balaste (3) et adheret ab uno latere magnis leprosis (4) et ab alio latere laurentio del coulture . et

JULIUS.

vadit usque ad mosam . littere sunt in archa capituli . qui obiit anno Domini m° iiij^{c} . xxviij°.]] 196

(1) Il y eut un Jean de Flawinne, recteur de l'autel Saint-Michel à Saint-Pierre, en 1415. (*Chartrier de Saint-Pierre.*)

(2) Cf. au 22 juin, note 1.

(3) *Balaste*, Balâtre, com. de la prov. de Namur, cant. de Gembloux. Mathieu de Balâtre est cité en 1384-1386. (J. BORGNET, *Cart. de la com. de Namur*, II, 145.) Mathiers de Balastre, li drapier, mari à Maroie, fille Jehan Abiers, mentionné en 1359. (*Ibid.*, II, 57.)

(4) A cette époque les Herbattes s'étendaient beaucoup plus loin que de nos jours.— *Magni Leprosi*, les *Grands-Lépreux*, les *Grands-Malades*. On ne peut nier l'existence de deux léproseries à Namur, au XIIIe siècle. M. Jules Borgnet est dans l'erreur en affirmant qu'à cette époque il n'y avait qu'une léproserie. (*Annales de la Société arch. de Namur*, I, 331.) En effet, dans une charte de Géronsart, datée du mois de juillet 1227, on voit que les religieux de ce prieuré possédaient le droit de pêche dans la Meuse entre l'ancienne et la nouvelle léproserie, « inter veteres leprosos et novos Namurci. » (Cf. V. BARBIER, *Hist. du monastère de Géronsart*, 225.) La Grande Léproserie, connue sous le nom de *Grands-Malades*, s'élevait à l'endroit où est aujourd'hui la propriété de Mme Fallon-Thiry, à un kilomètre environ de la Petite Léproserie qui se trouvait à Herbatte, au pied de la montagne de Bouge. (Cf. au 30 mai, note 1.)

L'origine de l'hôpital des *Grands-Malades* est très ancienne. Une bulle de l'antipape Grégoire VIII, de l'an 1118, nous le montre déjà parfaitement organisé. Dans le principe, il était desservi par des frères qui faisaient profession religieuse, vivaient en communauté, et continuaient à jouir de leurs droits civils. Au XVIe siècle, il perdit à peu près son caractère primitif. A la révolution française, la loi du 16 vendémiaire an 5 attribua aux administrations municipales la surveillance immédiate des hospices civils établis dans leurs arrondissements. Par suite de cette disposition, les biens dépendant autrefois des Grands-Malades furent définitivement annexés à ceux du Grand-Hôpital. La vieille léproserie devint alors une espèce de ferme, qui fut longtemps exploitée par les hospitaliers de Saint-Gilles. En 1841, elle fut aliénée. (Cf. J. BORGNET, *Les Grands-Malades*, dans les *Annales de la Société arch. de Namur*, I, 331 et suiv.)

16. A. 197

17. B. [[Com. micael de haillec condam claustrarii pro quo habemus .j. mod. spelte, ab heredibus desiderii de monchial nunc soluit johannes simons clericus dictus johannes le bastart.]] 198

JULIUS.

18. C. [[Com. magistri oliveri cavin condam huius ecclesie canonici pro quo habemus .vij. mod. et duo sext. spelte capiendos apud ville en hesbaien (1) quos soluit wilhelmus de brac (2) unde apparent littere in capitulo.]] **199**

(1) *Ville en Hesbaien*, Ville-en-Hesbaye, com. de la prov. de Liège, cant. d'Avennes.

(2) Le 15 novembre 1446 « Robert et Ernoul de Fermes, frères, relèvent des alleus par décès de Guillaume de Bracque. » (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 2e livr., 295.) Il ne vivait plus le 15 novembre 1446. (*Ibid.*, 295.)

19. D. **200**

20. E. **201**

21. F. [[Com. Johannis semalle (1) pro quo habemus dimidium modium spelte capiendum supra unam petiam terre in territorio de sclayn in loco qui dicitur deleis rouroit quem possidet ad presens colinus li tissons (2) littere sunt in archa capituli. Capitulum scladiniense (3) soluit ibidem. **202**

(1) Nous connaissons deux Jean Semalle au xve siècle. L'un fut présent, le 31 août 1403, au contrat de mariage entre Louis, fils naturel de Robert de Namur, et Marie, fille de Lucquet de Viesville, clerc et secrétaire de Guillaume II, comte de Namur. (PIOT, *Invent. des chartes des comtes de Namur*, 387.) Le 7 juin 1408, il releva le fief de Hour en Famenne, lui échu par la mort de son beau-père Boutier de Centfontaines. L'autre fit le relief du même fief, en 1417, après la mort de son père. (L. LAHAYE, *Le Livre des fiefs de la prévôté de Poilvache*, 239.) Nous ignorons duquel de ces deux personnages l'obituaire fait mention.

(2) *Rovroit*, Rouvroy, dép. de la com. de Sclayn.

(3) Le chapitre de Sclayn fut fondé par l'empereur Henri IV, qui y établit un prévôt et huit chanoines, sous la dépendance de l'abbaye impériale de Cornélimunster ou d'Inde. Cette abbaye possédait à Sclayn et aux environs de nombreuses propriétés, dont une partie servit de dotation au nouveau chapitre ; on ignore l'année de sa fondation. (Cf. V. BARBIER, *Hist. du chapitre de Sclayn*.)

22. G. MARIE MAGDALENE. **203**

23. A. **204**

JULIUS.

24. B. [[Com. Bertrandi de drubuto (1) condam decani ecclesie nostri . pro quo habemus unum modium spelte . cujus modii solvuntur .iiij^{or}. sextarii . sicut apparet in anniuersario domicelle dicte debye ancille domine katharine de sabaudia . comitisse namurcensis . ut patet ultima die decembris . et alius dimidius modius assignatur per dominum petrum de Curtraco . Supra certa contrapignora a massardo colle acquisita . qui debet pro presenti anniuersario domicelle debye in fine decembris .j. modium . Item .vi. sextarios . alibi declaratos suis locis . littere sunt in capitulo.]] **205**

(1) *Drubutum,* Durbuy, com. de la prov. de Luxembourg, chef-lieu de canton.

25. C. JACOBI ET CHRISTOPHORI. **206**

26. D. [[Com. domini Johannis de monte huius ecclesie canonici pro quo habemus duo sextarios spelte capiendos apud vilhe quos soluit wilhelmus de brac (1). Unde littere apparent in capitulo.]] **207**

(1) Cf. au 14 juin, note 2.

27. E. [[Com. magistri Johannis de champalle (1) condam huius ecclesie decani pro quo habemus decem sext . spelte capiendos apud vilhe en hesbaien. Unde apparent littere.]] **208**

(1) *Champalle,* dép. de la com. d'Yvoir, cant. de Dinant. Le doyen de Saint-Pierre appartenait sans doute à la famille de Jean de Champalle, lequel fit une enquête, vers l'an 1344, touchant des rentes possédées par Rigaut Ypiat sur les biens de l'abbaye de Stavelot. (PIOT, *Invent. des chartes des comtes de Namur,* 205.)

28. F. Com. Domini iohannis de insula (1) quondam decani ecclesie nostre pro quo habemus .iij. mod . spelte capiendos .ij. supra domum decani ante hostium (2) templi versus sambriam . et .j. mod. ad domum domini iohannis de praart (3) que quondam fuit .h. de houtains quem mod. acquisiuit dominus E . de postico (4) nunc decanus ecclesie nostre predicte. [quem dominus

JULIUS.

Johannes de praart prepositus acquisiuit domino iohanni dicto recheual supra quamdam hereditatem suam apud huy le glise (5) unde littere sunt in archa capituli.]

209

(1) Ce fut probablement ce Jean, doyen de Saint-Pierre, qui vidima, le 7 juin 1316, des lettres de Guy de Flandre, comte de Namur, en date du mois de février 1279. (DE REIFFENBERG, *Monuments*, I, 162.) Le 4 août 1318, le même doyen délivra un autre *vidimus* des lettres du même prince, datées du 4 août 1318. (*Cart. de la com. de Namur*, I, 160); le 7 juin 1323, il vidima d'autres lettres du comte Guy, délivrées en novembre 1290. (DE REIFFENBERG, *Monuments*, I, 305); enfin, le 2 octobre 1331, il vidima des lettres de Louis, comte de Flandre et de Nevers, du 13 juillet 1323. (C. PIOT, *Invent. des chartes des comtes de Namur*, 129.)

(2) *Hostium*, pour *ostium*, porte.

(3) Cf. au 15 mai.

(4) Cf. au 3 mars.

(5) Huy le glise, cf. au 13 février, note 2.

29. G. Com. henrici fratris nicholai bone chose (1) quondam sitam iuxta sanctum crispinum (2) .nunc possidet et soluit .th. de nouilia.

[[Com. Roberti le chadelier (3) pro quo habemus dimidium modium spelte tenetur le chadelier assignare.]]

210

(1) Probablement Nicolas ou Colin Bonnechose qui était échevin de Namur en 1294. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur*, 11.)

(2) *Sanctus Crispinus*. La chapelle St-Crepin existait avant l'an 1272, et avait été dédiée à ce Saint par un cordonnier, qui céda sa maison à cette fin. Au XVe siècle, elle fut donnée à la corporation des bouchers qui la placèrent sous l'invocation de saint Hubert. Le chapitre de Saint-Aubain avait la collation de ce bénéfice. La chapelle des Bouchers était adossée à la *Boucherie*, où se trouve actuellement le Musée archéologique. Elle a été démolie, il y a une quarantaine d'années, pour donner plus d'élargissement à la rue.

(3) Peut-être faut-il lire « le chadrelier. » Robert appartiendrait alors à la famille le Chadrelier ou Chaudrelier de Berzée. Guillaume Ier de Flandre, comte Namur, concéda, le 11 mai 1366, à un personnage de cette famille, Libert le Chaudrelier ou le Chadrelier de Berzée, le pâturage dans les bois de Corial et de Jettefooz, pour les chevaux et les vaches de son manoir et de sa cense de Laitre à Dhuy. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 1ere livr., 82.)

Julius.

30. A. Com. Ade quondam canonici nostri pro quo habemus .xj. den .ij. cap. capiendos ad domum godescaldi multoris quondam sitam in hoyolo (1) prope domum iohannis dicti de Wareis (2) quondam . nunc possidet et soluit [[a presens noiel maudeus le maskeliez por lan xxx.]] **211**

(1) *Hoyolus,* le Hoyoul. Cf. au 1r janvier, note 1.
(2) Jean de Waret était juré de Namur en 1270. (*Annales de la Société arch. de Namur,* XIV, 382.)

31. B. Balduini de spies (1) dicti filii quondam .w. liege pro quo habemus dimidium . mod . spelte . capiendum apud bosires (2). littere sunt in archa capituli . [Godescaldus chabruire de spies soluit.] **212**

(1) *Spies,* Spy, com. de la prov. de Namur, cant. de Namur-Nord.
(2) *Bosires,* Bossière, com. de la prov. de Namur, cant. de Gembloux.

Augustus.

1. C. Petri ad vincula . Com. Johannis de houtaing quondam canonici nostri pro quo habemus .iiij^or^. dosinos spelte . ut dictum est prima die februarii. **213**

2. D. [Com. Domini johannis de Curtraco quondam custodis et canonici nostri . pro quo habemus tres modios spelte conditionatos . prius tercia die mensis januarii . quod anniuersarium est per se et prima die mensis vacua faciendum nullaque cousa occupandum.] **214**

3. E. Com. Domini nicholai quondam dicti doyn de tilhires (1) canonici nostri pro quo habemus .xxxij. sol . capiendos ad domum goffardi de burges (2) panificis sitam marcella (3) oppositam domui botaing panificis . qui sic dividuntur uidelicet in anniuersario predicto .xvi. sol . Et in festo beate Elisabeth .xvj. sol . canonicis capellanis et uicariis interuenientibus horis diurnis et nocturnis distribuendos . E. dictus de acoche (4) soluit.. Item legauit predictus dominus nicholaus .iiij^or^. altaribus in dicta ecclesia existentibus .vj. sol .v. den . uidelicet altari

AUGUSTUS.

beate marie . sancti michaelis . marie magdalene et sancte katherine cuilibet .xviij. den . capiendos ad domum iohannis dicti de bees (5) sitam prope portam in hoyolo (6). Inde reddimus isabelle uxori badet de nova villa .v. den . bertrandus colle (7) soluit .iij. sol . et iohannics de surich (8) .iij. sol. **215**

(1) *Tilhires,* Tillier, com. de la prov. de Namur, cant. d'Éghezée.

(2) *Marcella,* rue de la Marcelle.

(3) *Burges,* Bouge.

(4) *Acoche,* Acosse, com. de la prov. de Liège, cant. d'Avennes. Les mots « E. dictus de Acoche » ont été substitués à d'autres par une main plus récente.

(5) *Bees,* Beez, com. de la prov. de Namur, cant. de Namur-Nord.

(6) Cf. p. 27, note 4.

(7) Il était probablement le père de Bertrand Colle, échevin de Namur de 1417 à 1436. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur,* 67, note 4.

(8) Cf. au 27 mai, note 2.

4. F.

5. G.

6. A. **216-218**

7. B. [Com. domini Nicholai de faus (1) condam capellani altaris sancte marie siti in cripta ecclesie nostre pro quo habemus unam amam vini supra vineam suam sitam in buleo (2) iuxta vineam Johannis condam dicti becchet ex una parte et vineam que fuit nicholai dicti mafflet ex altera quam vineam dominus comes namurcensis tenet ad presens ex qua ama tenemur reddere capellano altaris predicti terciam partem littere sunt in archa capituli. [[Et sciendum est quod illa aisma predicta de consensu capituli et capellani predictorum conuersa fuit in duplo brabantie . seu eius valore . ipsum sic distribuendo . ut prius de aisma . quod videlicet due partes ipsius dupli . scilicet .xii. veteres grossi cedunt anniuersario presenti . et sex grossi veteres capellano residenti . non alias . soluit pro nunc gerardus charlemagne li vignons.]] **219**

(1) Nicolas de Faus paraît en qualité de chairier du chapitre dans des documents du 31 mai 1342 et du 21 janvier 1345. (*Chartrier de*

AUGUSTUS.

Saint-Pierre.) Il est cité en qualité de chapelain dans des chartes du 12 décembre 1348. (J. BORGNET, *Cart. de la com. de Namur*, II, 11), du 31 mai 1349, du 1er janvier 1350 et du 9 avril 1357. *(Chartrier de Saint-Pierre.)*

(2) Buley. Cf. au 2 janvier, note 1.

8. C.

9. D.

10. E. LAURENTII. **220-222**

11. F. [[Commemoratio domini henrici de marbasio quondam capellani ecclesie sancti albani . pro quo habemus unum modium spelte . capiendum apud warisoul . littere sunt in archa capituli . relicta de wastelet soluit.]] **223**

12. G. [Com. domini nicholai de nouilia (1) quondam capellani nostri pro quo habemus duos modios spelte quos theodoricus dictus le chairier tenetur assignare.]

[[Com. domini wilhelmi de faus condam capellani huius ecclesie. petrus le farchis (2) soluit dimidium modium spelte.]] **224**

(1) Nicolas de Noville, chapelain perpétuel de Saint-Pierre, paraît dans un accord conclu avec le chapitre de Notre-Dame, le 18 août 1351, au sujet des dîmes novales sur des vignes plantées dans la Marlagne par feu le doyen Gilles de Postich. On le rencontre encore dans une charte du 9 avril 1357. *(Chartrier de Saint-Pierre.)*

(2) Parmi les membres de cette famille, on cite Lambert Le Farchis, échevin de Namur du 7 mars 1388 au 14 août 1400. Pirard ou Pierre, l'un de ses fils, était mayeur de la cour de Saint-Pierre à Saint-Denis. Il avait épousé Catherine delle Bruwire (La Bruyère). (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur*, 42, 43.) Walter Le Farchis était élu de Namur, le 30 novembre 1362. (*Annales de la Société arch. de Namur*, XIV, 390.) Yernal et Jean Le Farchis sont cités parmi les bourgeois aisés de Namur en 1385-1386. (J. BORGNET, *Cart. de la com. de Namur*, II, 144.) Pirard ou Pierre Le Farchis est encore cité dans l'obituaire au 24 mars, au 30 mai et au 31 octobre.

13. A.

14. B.

15. C. ASSUMPTIO BEATE MARIE.

16. D. **225-228**

AUGUSTUS.

17. E. Com. Domini wilhelmi de gaudinio (1) quondam legum professori et canonici ecclesie nostre pro quo habemus .iij. mod . spelte . capiendos in territoris de meur supra diuersas pecias terre unde littere sunt in archa Chapituli . Relicta . johannis mailhe fier possidet et soluit. [gilloteal del capelle .iij. mod. spette.] **229**

(1) *Gaudinium*, Godinne, com. de la prov. de Namur, cant. de Dinant.

18. F.
19. G.
20. A.
21. B.
22. C. **230-234**

23. D. Com. Godeffridi dicti artus pro quo habemus .ij. sol. .vj. den . capiendos ad unam domum sitam in bordello (1) in qua morabatur quondam magister rencrus carpentator nunc possidet et soluit magina li douche relicta iohannis de guignies [nunc soluit iohannes ieuuiaus.]

Com. Eodem die . Symonis barbe saliee pro quo habemus .ij. solid . capiendos ad domum Colini de bees et iohannis iofroit (2) sitam iuxta portam in hoyolo (3) relicta predicti symonis soluit. **235**

(1) Cf. au 7 mai, note 3.
(2) Joffroy était huissier du comte de Namur, le 8 janvier 1364. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 1re livr., 80.) Le 7 avril 1402, « Henrion de Beez, fils de Henri de Beez et de Maroie, fille de Joffroy de Clerchi, relève le fief de la *huisserie* du comté par décès du dit Joffroy, son grand-père. » (*Ibid.*, 2me livr., 196.) Nous donnons cette citation pour indiquer les liens de parenté existant entre les familles Joffroy et de Beez.
(3) Cf. au 11 juin, note 2.

24. E. BARTHOLOMEI. **236**
25. F. **237**

26. G. [Com. iohannis le marlier et katherine eius uxoris pro quibus habemus tres modios spelte iacentes in territorio de leuze (1) mouentibus a curia de duis (2) unde sunt

AUGUSTUS.

littere sunt in archa capituli ad presens soluit gerardus de wacheri alias de leuze [[nunc soluuntur .ij. mod .v. sext. anno octuagesimo secundo] [[Item descenderunt ad ij. modios et dimidium dos . soluit wilhot le raspeus.]] **238**

(1) Leuze, com. de la prov. de Namur, cant. d'Éghezée.
(2) *Duis*, Dhuy, com. de la prov. de Namur, cant. d'Éghezée.

27. A. Com. Guidonis de upingney (1) quondam canonici huius ecclesie pro quo habemus .iiij^or^. mod . et .ij. sext . spelte capiendos .j. mod . cum dimidio apud templous supra diuersas pecias terre unde littere sunt in archa capituli walterus martricularius possidet et soluit Item apud eugeusees (2) .ij. mod .vi. sext . spelte . supra diuersas pecias terre que sunt in archa capituli . supra quas predictus G. legavit .v. altaribus in dicta ecclesie existentibus .ij. mod . et .iiij. sext . spelte . uidelicet altari beate marie . sancti michaelis . marie magdalene . et sancte katerine et sancti nicholai cuilibet .iiij. sext . spelte . residuum pro anniuersario suo. [De quibus soluit colinus pieret de templous sex sextarios spelte hic et ante xiiij februarii . Item debet iiij^or^. sextarios pro anniuersario petri de asch.] **239**

(1) *Upingney*, Upigny.
(2) *Eugeusees*, Éghezée.

28. B. **240**
29. C. **241**

30. D. [[Com. domini Jacobi acquet quondam huius ecclesie capellani pro quo habemus unum florenum hollandie capiendum supra duas domos jacentes ad pedem castri quas pro nunc possident Girardus gosse et joannes de francia. Et pro nunc tenetur soluere johannes suezilhon contrapignus dicti floreni . pro nunc tenet germanus incisor pannorum videlicet domum junctam domui dicti johannis suezilhon.]] **242**

31. E. **243**

SEPTEMBER.

1. F. Com. Johannis de houtaing pro quo habemus .iiij. dos . spelte . ut dictum est prima die februarii.

[[Com. Domini jacobi mahaut (1) presbiteri . canonici ecclesie sancti Petri in Castro namurcensi . qui obiit anno domini. m°. cccc°. quinquagesimo quinto . prima die mensis septembris . pro quo habemus xii stuferos communes leuandos et percipiendos super domo et tenuria thome de franc warez apud sanctum hilarium . ut patet per litteras in capitulo.]]

[[[Prima die huiusmodi mensis anno millesimo quingentesimo primo . quondam dominus birtholomeus de chiseval miles (2) dominus temporalis de savigny et capitaneus castri namurcensis nature satisfaciendo viam uniuerse carnis ingressus est / qui siquidem vita dum fungeretur pie et salubriter deductus fundauit unam missam de salutifero nostri domini perpetuis temporibus quolibet die veneris per huius ecclesie dominos in altari sancti michaelis ad pedem chori iam dicte ecclesie dicendam et bina vice in quouis anno solemniter a presbitero cum dyacono et subdyacono cantandam / videlicet diebus festivitatum sanctorum michaelis et anne vidue matris christifere virginis / pro cujus vero misse dotatione executores testamenti prefati domini birtholomei tenorem ipsius testamenti insequenter acquisiuerunt ad opus predictorum dominorum canonicorum octo modios spelte redditus perpetui leuandos et recipiendos quolibet anno supra domum et territorium de la falize (3) extra namurcense oppidum veluti per litteras desuper confectas et in scrinis corundem dominorum positas et conseruandas longius continetur.]]]

244

(1) Le 30 janvier 1447, sous la prévôté de Pierre aux Lovignis, le chanoine Jacques Mahaut avait été condamné par le chapitre, à cause de certains faits dont on n'a pas de détails, à demander pardon à genoux à ses confrères, en baisant le sol, et à faire six années d'études, dont quatre hors du comté de Namur, et deux dans un lieu à son choix. Jacques Mahaut prétendit devant le chapitre de Liège, qu'on avait refusé de lui donner copie de cette sentence. Le chapitre de Liège

SEPTEMBER.

déclara que le chapitre de Saint-Pierre avait satisfait à son obligation, et renvoya le demandeur dépens compensés. (Cahier in-4° de 39 ff., aux Archives de l'État, à Namur.)

Jacques Mahaut est cité dans un document du 25 juin 1453. Cf. au 7 février, note 7.

(2) Barthélemi de Chineval était aussi lieutenant-gouverneur de la province de Namur. Il présida, en cette qualité, le souverain bailliage dès l'année 1494.

(3) La Falize, sous Rhisne.

2. G. [Com. nicholai dicti grauier (1) quondam canonici nostri pro quo habent decanus et canonici quatuor modios spelte ut patet in ordinatione sui primi anniuersarii videlicet quarta die mensis junii.] **245**

(1) Cf. au 4 juin, et au 12 septembre.

3. A. [Com. domini iohannis dicti rikeman de Curtraco quondam custodis et canonici nostre ecclesie pro quo habemus .iij. modios spelte . conditionatos . tercia januarii . quod anniuersarium est omnino pro se faciendum nullaque causa occupandum.] **246**

4. B. **247**

5. C. [[[Com. domini et magistri nicolai cassart (1) confratris et concanonici nostri pro cuius anniuersario habemus unum modium spelte quem de consensu capituli exposuit pro refectione domus capitularis sue que tendebat ad ruinam que est contigua domui domini benedicti. (2)]]] **248**

(1) Nicolas Cassart était chanoine de Saint-Pierre en 1514 et en 1526. (*Registre aux assennes du chapitre*, 1514-1565.)

(2) *Dominus Benedictus*, Benoît de Falisolle, mentionné au 21 mars et au 23 septembre.

6. D. Com. Johannis de neffla (1) quondam canonici nostri pro quo habemus . xvij . sol . iiij. den. capiendos ut dictum est superius . quarta die mensis martii . Johannes sourendial soluit (2). **249**

(1) Cf. aux 4 mars, 4 juin et 8 décembre.

(2) Cf. au 4 mars, note 6. Une main plus récente a substitué le nom de « Colinus » à celui de « Johannes. »

SEPTEMBER.

7. E.
8. F. NATIVITAS BEATE MARIE.
9. G.
10. A.
11. B. **250-254**

12. C. [Com. Nicolay quondam dicti grauier (1) Canonici nostri pro quo habent decanus et canonici quatuor modios spelte ut patet in ordinatione sui primi anniuersarii videlicet quarta die mensis junii.] **255**

(1) Cf. au 4 juin et au 2 septembre.

13. D.
14. E. EXALTATIO SANCTE CRUCIS.
15. F.
16. G.
17. A. LAMBERTI.
18. B. **256-261**

19. C. [Com. philippi dicti cokart (1) et uxoris eius pro quibus habemus .xx. sol . capiendos supra duas domos videlicet supra unam domum sedentem ante hallam lanarum (2) iuxta domum nicholai dicti de chainees et supra domum jacob dicti le bateur alarchet sedentem in supradicto loco et iuxta antedictam domum.] **262**

(1) Philippe Cokart était homme de fief du comte de Namur vers 1380. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur,* 1re livr., 155.)

(2) *Halla lanarum,* Halle aux laines. C'est sans doute l'« antiqua halla » mentionnée dans les comptes de Namur en 1270. En effet, un texte de 1368 parle d'un endroit « là où fut les vies halles des laines, seians en Marchiet à Namur », et aboutissant par derrière aux murs de la ville. Transférée dans les environs des halles au blé et au cuir, elle fut démolie de nouveau en 1560, pour rendre l'accès de la halle au blé plus facile. (Cf. J. BORGNET, *Cart. de la com. de Namur,* I, 58, 124.)

20. D. [[Com. egidii amarion (1) quondam decani ecclesie beate marie namurcensis pro quo habemus dimidium modium spelte supra certa contrapignora apud sanctum dyonisium (2) iacentia ut dictum fuit .xvj. februarii littere

SEPTEMBER.

sunt in archa capituli . johannes stawen possidet et soluit.]] 263

(1) Gilles Amarion paraît comme chanoine de Saint-Pierre dans des actes du 9 janvier 1376, des 16 et 30 mai 1377. *(Chartrier de Saint-Pierre.)* Il devint dans la suite chanoine de Notre-Dame. Il soutint en cette qualité, en 1388, un procès de préséance contre Guillaume Amarion, doyen de Saint-Aubain, à l'occasion de la procession de la fête de la Visitation, en l'église de Notre-Dame. (*Annales de la Société arch. de Namur,* X, 353.) Il était encore doyen de Notre-Dame en 1395, *(Chartrier de Notre-Dame),* et le 14 août 1396. (J. BORGNET, *Cart. de la com. de Namur,* II, 221.) Gilles Amarion était le frère de Guillaume Amarion, doyen de Saint-Aubain.

(2) *Sanctus Dyonisius,* com. de Saint-Denis.

Le chapitre de Saint-Pierre avait la seigneurie hautaine et foncière du village de Saint-Denis, avec tous les privilèges y attachés, comme droits de morte-main, de chasse, de panage, de chambage, etc. Il percevait le dixième denier de toutes les ventes des biens, avec la grosse dîme du lieu; il nommait le mayeur et les échevins et avait la collation de la cure. Il possédait la grosse et la menue dîme de Meux, de Huglise, de Mehaignoul, de Hazoir, de Harracourt, de Sarteau, de Bovesse, d'Isnes-Sauvage; la grosse et la menue dîme de Beuzet, divisées en deux parts, dont l'une appartenait aux chanoinesses de Moustier-sur-Sambre. Toutes ces localités dépendaient de l'église paroissiale de Saint-Denis. Le chapitre levait aussi la grosse dîme de Frizet, ainsi que la grosse et la menue dîme de la Falize, divisées en deux parties égales, dont l'une revenait à la collégiale de Notre-Dame. (*Analectes,* VIII, 247-249.)

La cure de Saint-Denis avait été incorporée à la collégiale Saint-Pierre, en juillet 1304, par Thibaud de Bar, évêque de Liège, afin de suppléer à l'insuffisance des prébendes des chanoines. Cette incorporation eut lieu moyennant une redevance annuelle de soixante-quatre muids de grain tiercé à payer au curé, qui conservait en outre la menue dîme et un douaire d'environ neuf à dix bonniers. (*Ibid.*, VI, 203-205.)

D'après les comptes du chapitre cathédral de Namur en 1644, le chapitre de Saint-Pierre possédait treize bonniers de terre à Bolinne, Hanret, Éghezée; six bonniers entre Namèche et Selaigniaux, plusieurs héritages à Golzinne, un vignoble à Buley. (*Acta cap. canonic. grad.*, pp. 12 et suiv., aux Archives de l'État, à Namur.)

21. E. MATHEI. 264

22. F. 265

23. G. [[Com. domini lamberti dicti monthiaus presbiteri. Johannis fratris eius . ac parentum suorum pro quibus

SEPTEMBER.

habemus unum modium spelte . capiendum supra tria jornalia prati iacentia apud warisoul . in loco qui dicitur en gottes . littere sunt in archa capituli . Et supra idem contrapignus etiam habemus dimidium modium spelte . pro anniuersario philippi de tomba . henricus de warisoul frater eius soluit.]]

[[[Hic est dies obitus quondam domini benedicti de falizoule (1) canonici dum viveret huius ecclesie . cujus anniuersarium celebratur annuatim in huiusmodi die / pro quo reliquit unum modium spelte.]]] **266**

(1) Cf. au 21 mars.

24. A. **267**
25. B. **268**

26. C. [Com. Bertrandi dicti faroysi quondam canonici ecclesie nostre pro quo habemus .vij. libras .v. scl . capiendos supra domum et tenuriam suam sitam in bordello (1) iuxta tenuriam Jacobi filii Johannis colle . Inde reddemus marie relicte... de lingney (2) .iiij^or. sol. Johannes de semmechous carpentator possidet et soluit.] [[Colinus fadee braxator in curia comitis... *(lacune)*.]] **269**

(1) Cf. au 7 mai, note 3.
(2) *Lingney*, Ligny, com. de la prov. de Namur, cant. de Gembloux.

27. D.
28. E.
29. F. MICHAELIS.
30. G. **270-273**

OCTOBER.

1. A. Com. Johannis quondam de Houtaing pro quo habemus iiij^or. den. ut dictum est prima die februarii. **274**

2. B. Com. Alardi dicti barbe salee (1) et agnetis eius uxoris pro quibus habemus dimidium mod. spelte capiendum apud sorleies (2) ut dictum est sexta die mensis maii .

OCTOBER.

Franco dictus uuines soluit. [computari in anniuersario domini micaelis quondam decani huius ecclesie (3).] **275**

(1) Allard Barbesalée était maire de la cour du chapitre de Saint-Aubain en 1288. Il fonda l'autel de Notre-Dame Barbesalée dans la collégiale de Saint-Aubain. (AIGRET, *Hist. du chapitre de Saint-Aubain*, 114.)

La famille Barbesalée était patricienne. La tour Saint-Jacques, aujourd'hui le beffroi communal, était située derrière sa propriété.

(2) *Sorleies*, Suarlée, com. de la prov. de Namur, cant. de Namur-Nord.

(3) Cf. au 6 mai.

3. C. [Com. Domini Johannis rikeman de Curtraco . condam custodis et canonici nostri . pro quo habemus tres modios spelte. Conditionales / prout declaratum est prius tercia die januarii . et quod anniuersarium est pro se faciendum . nullaque causa occupandum.] **276**

4. D.
5. E.
6. F.
7. G. **277-280**

8. A. [Com. magistri henrici valion (1) pro quo habemus .x. sol . ut dictum est in vigilia beati iohannis baptiste.] **281**

(1) Cf. au 23 avril, au 23 mai et au 23 juin.

9. B. DYONISII MARTIRIS (1). Com. Nobilissimi uiri philippi (2) Comitis hanoniensis et marcionis Namurcensis pro quo habemus .lx. sol . alborum capiendos ad toloniam pedagium (3) et ad propria iura comitis hanoniensis in uilla de bincis (4) quos receptor uille predicte tenetur soluere. **282**

(1) Le chapitre de Saint-Pierre célébrait solennellement la fête de saint Denis avec octave, parce qu'il était seigneur du village de Saint-Denis.

(2) Philippe le Noble, marquis de Namur, fils de Baudouin V de Hainaut, succéda, en 1196, au comte Henri l'Aveugle. Son règne fut marqué

par de nombreux bienfaits, accordés aux chapitres et aux monastères. En 1198, il ajouta un doyen aux douze chanoines établis antérieurement dans l'église Saint-Pierre au château de Namur. L'année suivante, de concert avec Hugues de Pierrepont, évêque de Liège, il donna de sages règlements à cette collégiale, ainsi qu'à celle de Saint-Aubain. Cette dernière, objet de la libéralité de ses prédécesseurs, eut surtout part à sa munificence. En 1207, il fit donation à cette église d'un grand nombre de reliques précieuses, que son frère Henri lui avait envoyées de Constantinople. Il mourut le 9 octobre 1212, à l'âge de 35 ans, et fut inhumé dans la grande nef de Saint-Aubain. Sa femme Marie, fille de Philippe-Auguste, roi de France, ne lui laissa pas d'enfants.

(3) *Tolonia pedagium,* tonlieu.

(4) Binche, ville du Hainaut, chef-lieu du canton.

10. C. **283**

11. D. [[Com. Iohannis de furno (1) confratris nostri pro cujus anniuersario habemus unum modium spelte / leuandum videlicet annuatim... (*lacune*).]] **284**

(1) Jean de Furno ou du Four, chanoine de Saint-Aubain, fut l'un des témoins, le 31 juillet 1381, au testament de Catherine de Savoie, comtesse de Namur. (*Annales de la Société arch. de Namur,* III, 461.) Nous croyons qu'il fut également chanoine de Saint-Pierre, et que c'est de lui que l'obituaire fait mémoire. Le 9 avril 1357, il figure dans une charte en qualité de chapelain de cette collégiale. (*Chartrier de Saint-Pierre.*)

Jean de Furno ou du Four appartenait probablement à une famille bourgeoise de Namur. Un Denis de For est cité parmi les hommes de métier et de frairie de cette ville en 1384-1386. (J. BORGNET, *Cart. de la com. de Namur,* II, 145.)

12. E. [Com. Clementis loursial pro quo habemus... (*lacune*).] **285**

13. F.

14. G.

15. A. **286-288**

16. B. IN OCTAVIS BEATI DIONISII SOCIORUM QUE EIUS.

[[Com. domini Danielis de Gesvez (1) nostri concononici pro cuius anniuersario habemus xij stuferos communes leuandos supra domum thome de francwarez in vico sancti hilarii (2) unde habemus litteras in capitulo.]] **289**

OCTOBER.

(1) Daniel de Gesves paraît dans des chartes du 25 juin 1453 et du 25 mai 1465. *(Chartrier de Saint-Pierre.)* Il ne vivait plus le 26 mars 1484. *(Actes capitulaires.)* L'écriture de son obit est du XVIe siècle.

Daniel de Gesves était fils de Daniel, chevalier, sire de Goesnes, lequel épousa en 1res noces Jeanne, fille de Louis d'Agimont, seigneur de Thynes, et en 2mes noces Isabelle, fille de Jean aux Lovignis, de Namur.

(2) *Vicus sancti Hilarii,* quartier de Saint-Hilaire. Cf. au 7 février, note 3.

17. C.

18. D. LUCE EWANGELISTE.

19. E. **290-292**

20. F. Com. Domini stephani (1) quondam decani ecclesie sancti albani pro quo habemus .j. mod. spelte . capiendum apud templous littere sunt in archa capituli . iohannes dictus hennias de templous soluit. **293**

(1) Étienne de Cortil, doyen de Saint-Aubain, nommé « li doyen Stienne », fonda en cette collégiale l'autel Saint-Étienne. Mr Aigret (*Hist. du chapitre de Saint-Aubain,* 136) avance erronément que cette fondation eut lieu vers l'an 1350. Le doyen Étienne mourut avant l'an 1339, date de la première rédaction de l'obituaire.

21. G. Com. Domine ysabelle quondam dicte delle val (1) pro qua habemus .vij. sext. spelte capiendos apud maizerei (2) supra unum bonuarium terre situm in loco qui dicitur a sars de genoiures / ioannes li coureriaus de maizerey possidet et soluit. **294**

(1) Le prévôt Jean de Val, cité dans un document du 21 août 1297, en qualité d'homme de fief, était sans doute de la même famille. (C. PIOT, *Invent. des chartes des comtes de Namur,* 82.)

(2) *Maizerei,* Maizeret.

22. A. **295**

23. B. Com. Roberti (1) quondam prepositi ecclesie nostre pro quo habemus .xxvij. den . capiendos ad promtiora bona altaris beate marie siti in ecclesia nostra ibidem habemus .xxvij. den. pro anniuersario goddefridi quod habet

OCTOBER.

fieri in uigilia beati nicholai rector eiusdem altaris soluit.

[Com. Johannis de coruuareme (2) quondam canonici nostri . pro quo habemus duos mod. spelte accipiendos a magistro iohanne de ham (3) in territorio de rynes . littere sunt in archa capituli.] [[soluit ad presens Wilhelmus de rynes (4) filiaster micaelis de Warisoul (5).]] **296**

(1) Le prévôt Robert vidima, le 21 mars 1263, deux chartes de Henri l'Aveugle, l'une du mois de juin 1173, l'autre de l'an 1184, par lesquelles le comte de Namur donnait à sa sœur Alix tous les alleux et les serfs qu'il possédait dans le comté et autres lieux. (DE REIFFENBERG, *Monuments,* I, 127.)

(2) Un Jean de Corswarem était chanoine de Saint-Jean à Liège, le 1er juin 1350. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cart. de Saint-Lambert,* III, 351.) C'est probablement le même personnage que celui de l'obituaire, car les dates paraissent concorder.

(3) Jean de Ham, tabellion public, remplit de nombreux emplois : échevin de Feix en 1359, de Jambe de 1364 à 1380, du chapitre de Saint-Pierre en 1382, des cours Saint-Loup et Saint-Berthuin en 1384, mayeur de Notre-Dame de 1369 à 1383, mentionné comme échevin de Namur de 1364 à 1372. En 1350, il avait, comme l'échevin Henri aux Talenas, un emploi au château de Namur ; il était aussi receveur « de la comtesse, mère du comte de Namur ». Sa femme se nommait Marguerite de Namur. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur,* 33-34.)

(4) Cf. au 18 juin, note 1.

(4) Cf. au 18 juin, note 2.

24. C. Com. Johannis pepin quandam canonici ecclesie sancti albani pro quo habemus .ij. sol .vi. den . capiendos ad illos de geroldi sarto (1). **297**

(1) *Geroldi sartum,* Géronsart, monastère de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, fondé, vers l'an 1127, par Albéron, évêque de Liège. Il était situé sur la commune de Jambe, à 3 kilomètres environ de Namur. Cf. V. BARBIER, *Hist. du monastère de Géronsart.*

25. D. [Com. Domini iohannis del tauble pro quo habemus .xv. solid . capiendos supra unum ortum supra hoyoul iuxta domum lamberti le clerc et vignon . et ante domum iohannis caton soiire de planche (1) ab ista parte riuuli .

October.

et movet predictus ortus de curia dicti iohannis mediantibus xxxi. solid . redditus annui . johannis delle bleez de meffe est heres et massardus branche pro nunc soluit.] **298**

(1) *Soiire de planche,* scieur de planches.

26. E. Com. Domicelle agnetis (1) quondam uxoris walteri de seilh pro qua habemus .iiij^or^. dosinos spelte . walterus eius filius canonicus ecclesie nostre debet assignare. [[wilhelmus de baiart (2) soluit iiij dos . et henricus li potiers (3) ij dos.]] **299**

(1) Cf. au 5 mars, note 1.
(2) Cf. au 5 mars, note 2. Libert de Bayart, fils de Guillaume de Meux et de Bayart, mourut sans postérité. Sa succession échut à son parent Jacquemin Gaiffier, drapier, lequel fut receveur de Saint-Aubain en 1449 et échevin de Namur depuis décembre 1465 jusqu'au 20 novembre 1467. (H. de Radiguès, *Les Échevins de Namur,* 106-107.)
(3) Cf. au 12 avril. note 2.

27. F.
28. G. Symonis et Jude.
29. A.
30. B. **300-303**
31. C. [[Com. Domini egidii wairin (1) pro quo habemus dimidium modium spelte littere sunt in archa capituli . petrus le farchi soluit (2).]] **304**

(1) Gilles Wairin était recteur de l'autel Saint-Michel, en la collégiale Saint-Pierre.
(2) Cf. au 12 août, note 2.

November.

1. D. Omnium Sanctorum. Com. Johannis quondam de houtaing pro quo habemus .iiij^or^. dos . spelte . ut dictum est prima die februarii. **305**

2. E. Com. Domini lamberti de montibus (1) quondam prepositi et canonici ecclesie sancti albani pro quo habemus

NOVEMBER.

.vj, sol . capiendos ad domum iohannis dicti uuatelet ante pedem castri . inuestitus sancti iohannis euuangeliste soluit. **306**

(1) Lambert de Mons, prévôt de Saint-Aubain, fut témoin, le 18 novembre 1333, au traité conclu entre Jean II, comte de Namur, et le duc de Brabant, au sujet de la terre d'Aiseau. Il y est qualifié de receveur de Namur, charge qu'il occupait encore le 19 octobre 1334. (GALLIOT, *Hist. de la ville et de la province de Namur*, II, 10; *Cart. de la com. de Namur*, I, 212.)

3. F. HUBERTI. **307**

4. G. [Com. Domini iohannis rikeman de Curtraco . Condam Custodis et canonici nostri . Pro quo habemus . tres modios spelte . Conditionatos prout prius patet et declaratur tercia die Januarii . quod anniuersarium est pro se faciendum nullaque causa alia occupandum.. et si sit dies solemnis siue feriata . ipsa debet transferri usque in crastinum..] **308**

5. A.

6. B. LEONARDI (2).

(1) Saint Léonard, Liénart ou Linart, solitaire en Limousin, mort, paraît-il, vers le milieu du vi^{e} siècle, est honoré le 6 novembre. Dans la collégiale N.-D., à Namur, il y avait un autel dédié à ce Saint. (*Analectes*, XI, 247.)

7. C.

8. D.

9. E.

10. F.

11. G. MARTINI. **309-315**

12. A. Com. Nicholai quondam custodis ecclesie nostre pro quo habemus .iiij^{or}. grossos veteres . capiendos ad domum . nicholai dicti mafflet quondam sitam in uico beate marie (1) oppositam domui .h. masier quam dominus Comes possidet receptor terre namurcensis tenetur soluere. **316**

(1) *Vicus beate Marie*, quartier ou se trouvait la collégiale N.-D.

NOVEMBER.

13. B. **317**

14. C. [[Obiit Thomas alovengnis (1) pro quo habemus unum modium spelte.]] **318**

(1) Thomas aux Lovignis, fils de Thomas, mayeur de Namur, et de Marie de Fumal, fut juré de Namur en 1410, échevin de la cour N.-D. de 1412 à 1429, mayeur de cette cour de 1429 à 1439, mayeur de Namur de 1418 à 1425, puis de 1426 au 3 juillet 1441; il ne vivait plus le 29 août de cette année. Thomas épousa Marie, fille de Williame de Sourendial, morte avant 1435. Il laissa quatre enfants, dont l'un Pirard ou Pierre, chanoine d'Andenne, était prévôt de Saint-Pierre en 1434 et en 1453. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur*, 69.) Cf. au 7 février, note 1.

15. D. **319**

16. E. [Com. Johannis de scleis (1) filii henrici ualion pro quo habemus .vij. sext. spelte . capiendos supra pratum de humonprale situm in territorio de bovech (2) maria dicta abesse possidet et soluit.] **320**

(1) *Scleis*, Scley, sous Meux. La mère de Jean de Scley se nommait Marie de Scley.

(2) *Bovech*, Bovesse, com. de la prov. de Namur, cant. d'Éghezée.

17. F. **321**

18. G. **322**

19. A. ELISABETH . pro quo festo habemus .xvj. sol . distribuendos existentibus omnibus horis diurnis et nocturnis predicte diei capiendos in marcella (1) ut dictum est tercia die mensis augusti. **323**

(1) *Marcella*, rue de la Marcelle, à Namur.

20. B. Com. Johannis dicti bougrial pro quo habemus .xij. sol. cum dimidio capone / capiendos ad braxinam dicti iaserant sitam in uico... maria dicta (1) a lovingnis soluit / Inde recepit capellanus beate marie ecclesie nostre .xvj. den.

[Com. Johannis dicti blaiset (2) quondam capellani altaris sancti georgii in maslingna (3) pro quo habentur quinque sext. spelte . supra unam tenuriam apud gole-

NOVEMBER.

sines (4) quam tenet ad presens johannes dictus frognut unde littere sunt in archa capituli . Ibidem habet capellanus dicti altaris quinque sext . spelte annuatim.] [[soluit johannes de quercu de golesines.]] **324**

(1) Le nom de « Maria » est d'une main plus récente, et le mot « dicti » a été remplacé par « dicta ».

(2) Le chapelain Jean Blaiset est mentionné dans un document du 9 avril 1357. *(Chartrier de Saint-Pierre.)*

(3) La chapelle ou ermitage Saint-Georges existait déjà au milieu du XIII[e] siècle. Elle était située au château de Namur, à l'endroit où les Espagnols construisirent, vers l'an 1680, le petit fort de *La Cassotte*, à peu près à l'emplacement où se trouve la lunette du centre. La grande forêt de Marlagne partait du château de Namur.

(4) *Golesines*, Golzinne, dép. de la com. de Bossière, province de Namur, cant. de Gembloux.

21. C. **325**

22. D. **326**

23. E. Com. Domicelle besselle de warnant pro quo habemus .vj. sol . capiendos ad unum curtile retro parvos leprosos (1) nicholaus latomus (2) dictus hume ortolanus soluit . [liberi sui soluunt.] **327**

(1) *Parvi leprosi*. La Petite Léproserie était située à Herbatte, au pied de la montagne de Bouge. Les bâtiments en sont depuis longtemps disparus. Cf. au 15 juillet, note 4.

On ne doit pas confondre la Petite Léproserie avec l'hôpital Saint-Roch, situé jadis à Herbatte en dehors des anciens murs de la ville. Il fut érigé, vers l'an 1349, à l'occasion d'une peste qui désolait le pays. Cet hôpital et la chapelle y attenante furent détruits avec l'ancienne église Saint-Nicolas, lors du bombardement de la ville en 1695.

(2) *Latomus*, carrier.

24. F. **328**

25. G. KATHERINE. **329**

26. A. [Com. magistri egidii de demienche (1) pro quo habemus unum modium spelte apud floreffiam (2). iohannes de Jeuves (3) soluit . littere sunt in archa capituli.] **330**

(1) *Demienche*, Deminche, dép. de la com. de Franière, prov. de Namur, cant. de Fosses. Gilles de Deminche légua au chapitre un

muid d'épeautre de rente, hypothéquée à Floreffe. Le chapitre fut mis en possession de ce legs, le 27 avril 1384. *(Chartrier de Saint-Pierre.)*

Gilles de Deminche appartenait probablement à la famille du prévôt de Sclayn du même nom, lequel gouverna cette collégiale depuis 1360 jusqu'en 1380. Cf. V. BARBIER, *Histoire du chapitre de Sclayn*, 36-37.

(2) *Floreffia*, Floreffe, com. de la prov. de Namur, cant. de Fosses.

(3) Jean, fils de Henri de Gesves, est mentionné le 4 décembre 1392, (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 1er livr., 170.)

27. B. [[Com. Domini nicolai martini (1) quondam canonici huius ecclesie pro quo habemus obolum holandie valoris xvj. stuferorum et unum modium spelte . capiendus est dictus obolus supra quasdam domos in opposito hospitalis namurcensis (2) et modius spelte supra tenurias duarum parvarum domorum in et ad pedes castri situarum.]] **331**

(1) Nicolas Martin est cité dans un acte du 20 juillet 1457. *(Chartrier de Saint-Pierre.)*

Le 21 juin 1476, le chapitre de Saint-Pierre fut mis en possession d'une maille que lui avait léguée, par disposition testamentaire, le chanoine Martin. *(Ibid.)*

(2) *Hospitalis namurcensis*. Cet hôpital, qui existe encore aujourd'hui sous le nom d'Hospice Saint-Gilles, s'appelait jadis indifféremment *ostellerie de Namur, maison de l'hôpital, hôpital des pauvres, du pied du Château, de Notre-Dame, ou Grand-Hôpital*. On ne connait pas l'origine de cette institution charitable, qui est mentionnée pour la première fois en l'an 1229. (Cf. J. BORGNET, *Cart. de la com. de Namur*, I, 51.) Il est situé dans la rue Notre-Dame.

28. C. **332**

29. D. [[Obiit wilhelmus dictus galhant concanonicus noster pro quo habemus .j. modium spelte annuatim apud bredines pro nunc soluit agniel de bredines (1) littera est in archa . Orate pro eo.]] **333**

(1) Le 4 mars 1410, Jean Agnial de Savenier de Burdinne constitua, sur divers biens à Burdinne, une rente d'un muid d'épeautre en faveur du chapitre de Saint-Pierre. *(Chartrier de Saint-Pierre.)*

Le 16 août 1423, il releva le fief de la tour de Hallet, par décès de Jean de Comognes, frère de sa femme. (BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, 2e livr., 247.) Il ne vivait plus le 29 février 1448. *(Ibid.*, 297). Cf. au 11 décembre, note 1.

30. E. ANDREE. **334**

December.

1. F. Com. Johannis de houtaing pro quo habemus .iiij[or]. dos. spelte . ut dictum est prima die februarii.

[Isto die fiet missa de sancto spiritu . vel ad proximiorem diem vacuam non occupatam pro magistro nicholao de chainnees (1) artifico operum domini Comitis namurcensis . et marie eius conjugis . qui legauit ad opus olei ardentis in lampade ante sacramentum tres modios spelte et anum florenum de hollandria pro suo anniuersario faciendo perpetue in die sui obitus vel sue uxoris / ad et supra certa contrapignora uidelicet supra quinque domos iacentes in bordello (2). littere sunt in archa capituli . et mediante dicto legato capitulum concessit sibi et sue uxori terram satis prope ubi reponitur aqua benedicta in nostra ecclesia et possunt ponere bidem lapidem toties quoties eis placuerit in vita et in morte et sculpere ad libitum eorum . Item legauit hereditarie marticulario ecclesie supra easdem domos unum veterem grossum. **335**

(1) Le testament de Nicolas de Chainnées est du 11 novembre 1400. *(Chartrier de Saint-Pierre.)*

Il y figure sous le nom de Colart de Jaingnées, et dans les *Promenades de Namur*, (p. 223, note) il est désigné sous celui de Colard de Jangnées. Il fit, le 16 juin 1388, en sa qualité de « maître des ouvrages » du comte de Namur, le mesurage des travaux exécutés à la tour de Saint-Jacques, aujourd'hui le beffroi communal de Namur. Cf. au 26 février.

(2) Cf. au 27 mai, note 3.

2. G. [Com. Domini iohannis Rikeman de curtraco . Condam Custodis et canonici nostri . pro quo habemus tres modios spelte . ut prescriptum est tercia die mensis januarii . quod anniuersarium est pro se faciendum die non solemni . nec occupata aliunde.] **336**

3. A. Com. Roberti de scleis (1) pro quo habemus .iiij[or]. sol . capiendos ad domum dicti plichoule quondam sitam in uico iuxta molendinum sambrie ut dictum est . xix[a] die mensis maii . Johannes de dynanto brexator*(sic)* soluit. **337**

(1) *Scleis*, Scley, sous Meux.

DECEMBER.

4. B. **338**

5. C. Com. Godeffridi (1) canonici ecclesie sancti albani pro quo habemus .xxvij. den . capiendos ad bona altaris beate marie siti in ecclesia nostra / rector eiusdem altaris soluit . **339**

(1) Peut-être Godefroid d'Ardenne, chanoine de Saint-Aubain en 1271. (AIGRET, *Hist. du chapitre de Saint-Aubain*, 162 ; *Analectes*, VI, 194.

6. D. NICHOLAI. **340**

7. E. **341**

8. F. CONCEPTIO BEATE MARIE. Com. Johannis de neffle (1) quondam canonici ecclesie nostre pro quo habemus .lij. sol . capiendos in uico iuxta stupam (2) ut dictum est .iiij[a]. die mensis martii. colinus (3) de sourendial soluit. Item dimidium mod . spelte . capiendum ad tenuriam johannis dicti wilhot ut dictum est die predicta . [soluit petrus de puteo ultra mosam.]] **342**

(1) Cf. au 4 juin et au 6 septembre.
(2) Cf. au 4 mars, note 4.
(3) Le nom de « Joannes » est biffé, et remplacé par celui de « Colinus ». Cf. au 4 mars, note 6.

9. G. **343**

10. A. **344**

11. B. [[Com. Johannis de comonge pro quo habemus quatuor modios spelte apud seilh (1) ut apparet per litteras que sunt in archa capituli.] **345**

(1) *Seilh*, Seilles, com. de la prov. de Liège, cant. de Héron, Jean des Comognes, fils de Henneman et de Sibille, fille de Jacquemin des Changes, fut mayeur de la cour Saint-Aubain en 1419, échevin de Namur, à partir de 1419, destitué en 1423 et remplacé par Collart de Molin. Il est cité en qualité de conseiller en 1395. Jean demeurait à Seilles ; il avait un frère Hubinon, dont il hérita du fief de la tour de Hallet, et deux sœurs : Jeanne, épouse de F. d'Upigny, et une autre mariée à Aigneal de Sauvenière. Il épousa Marguerite d'Atrives et mourut sans progéniture. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur*, 70.)

12. C. **346**

DECEMBER.

13. D. Com. Domini Arnoldi dicti de hamedia (1) quondam canonici ecclesie nostre pro quo habemus .iij. mod . spelte . capiendos ad domum bertrandi faroysi sitam in claustro nostro iuxta domum johannis dicti rikeman. [Johannes de chaukiers... (*lacune*)] **347**

(1) Par lettres datées du château de Golzinne, le 30 juin 1263, Guy Ier de Flandre, comte de Namur, manda aux prévôts, doyen et chapitre Saint-Pierre à Namur, que l'empereur Baudouin ayant accordé une prébende dans leur église à Arnoul, clerc, fils de Gilbert de la Hamaide, il leur ordonnait de lui conférer la première qui sera vacante. (*Archives départementales du Nord, à Lille,* premier cartulaire de Flandre, pièce 500.) Cf. *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* V, 58.

14. E. **348**

15. F. [[[Anno a nativitate domini millesimo quingentesimo secundo hac die quondam dominus philippus saulvaige (1) dum vixit canonicus et confrater noster nature satisfaciendo viam uniuerse carnis ingressus est / pro cuius anniuersaris habemus unum obulum hollandie annuatim recipiendum ad et supra domum situatam in platea sancti johannis baptiste quam in presentiarum inhabitat henricus helynia (2).]]] **349**

(1) Philippe Saulvage est mentionné dans les actes capitulaires depuis le 8 juillet 1474. Les échevins de Namur approuvèrent son testament le 9 décembre 1501, et le chapitre de Saint-Pierre, le 19 du même mois. (*Chartrier de Saint-Pierre.*)

(2) Actuellement le Marché aux Légumes.

16. G. [Com. Domicelle clarisse de ripemont (1) uxoris walteri de seilh pro qua habemus dimidium modium spelte capiendum supra domum et tenurias henrici de ponte apud balaste.] [[soluit nunc mathie de balastre (2).]] **350**

(1) Clarisse de Ripemont, épouse de Walter de Seilles, mourut en 1361. Leur mausolée se voyait dans l'église de Balâtre au XVIIIe siècle. Walter de Seilles était seigneur hautain de Balâtre. (Cf. H. DE RADIGUÈS, *Les seigneuries et terres féodales du comté de Namur,* 234.)

Il n'est guère probable que ce Walter de Seilles soit le même personnage que celui dont l'obituaire fait mémoire au 5 mars, et qui aurait

DECEMBER.

épousé en secondes noces Clarisse de Ripemont. Walter, fils de Walter de Seilles (de Balâtre) et de Clarisse, épousa Marguerite, fille naturelle de Robert de Namur.

(2) Cf. au 15 juillet, note 3.

17. A. **351**

18. B. [Com. Balduini de Coruuareme Condam canonici nostri pro quo habemus unum modium spelte . Johannes de coruuareme frater eius et canonicus noster tenetur assignare.] [[soluit wilhelmus de rynes filiaster micaelis de warisoul (1).]] **352**

(1) Cf. au 18 juin, note 1.

19. C. **353**

20. D. Com. Nicholai dicti moyset pro quo habemus .x. sol . capiendos in nova villa ut dictum est secunda die ante nativitatem beati johannis baptiste (1) iohannis de sourendial junior soluit. **354**

(1) Cf. au 22 juin.

21. E. THOME APOSTOLI. **355**

22. F. Com. Johannis dicti bonnant (1) pro quo habemus .v. solid. capiendos ad domum in qua moratur iohannes dictus ioswias iuxta domum iohannis dicti bokelut . Goddeffridus dictus de molins soluit. [nunc soluit ludovicus de iupeleuu (2) miles.] **356**

(1) Jean Bonnant fut échevin de Namur de 1254 à 1270. Il est sans doute le premier ascendant connu de la famille Bonnant, qui fournit plusieurs échevins à Namur. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur*, 4.)

(2) Louis de Juppleu, fils de Godefroid, seigneur de Blanmont, était avoué de Mehaigne. Cf. au 14 juillet, note 2.

23. G. Com. magistri iohannis de houtaing (1) quondam decani ecclesie nostre pro quo habemus .iij. mod . spelte . uidelicet . ij mod . capiendos ad domum decani nostri sitam ante templum uersus sambriam E. de postico (2)

decanus ecclesie nostre soluit . et . j mod . apud gusenval (3) supra dimidium bonuarium terre situm a fraine retro uillam . iohannes dictus carpiaus soluit. **357**

(1) Le doyen Jean de Houtaing est vraisemblablement le même personnage que le chanoine Jean de Houtaing qui a fondé un obit pour le premier jour de chacun des mois de l'année. Les deux obits ont été écrits par le Frère de Faus en 1339; les biens sur lesquels ils sont assignés gisent dans la même localité, à Jennevaux, sous Saint-Germain, et la rente est payée par le même personnage, Jean Carpiaus.

(2) Gilles de Postich, doyen de Saint-Pierre, ne vivait plus le 18 août 1351. Cf. au 3 mars.

(3) *Gusenval*, Jennevaux.

24. A. Com. Domicelle Emme dicte blaysete pro qua habemus .j. mod . spelte . capiendum apud hengion (1) supra diversas pecias terre ad quas terras hospitale sancti albani (2) habet .j. mod . spelte . littere sunt in archa capituli . hugo filius rousignon de crotes (3) soluit. [nunc soluit rassotte filius huwardi de hingion.] **358**

(1) *Hengion*, Hingeon.

(2) En 1235, une veuve, nommée Ève, mit trois maisons qu'elle possédait dans la rue des Frères, située près de Saint-Aubain, à la disposition de femmes qui vivaient religieusement et que le peuple appelait *béguines*; l'acte de donation fut scellé par l'église Saint-Aubain et par la ville. Telle est la fondation du *Grand-Béguinage* de Namur, nommé aussi *béguinage de Saint-Aubain, béguinage de Géronsart*, du nom des collateurs, et plus communément *Hors-Postil*, à cause de la poterne ou fausse porte des remparts, par laquelle on y arrivait en dehors de l'enceinte de la ville. (Cf. *Annales de la Société arch. de Namur*, VI, 43.) Ce béguinage est aujourd'hui le grand séminaire.

(3) Crotes ou Crottes était un nom de lieu; le texte suivant paraît l'indiquer et en même temps fixer sa situation : « la cour N.-D. con dist delle Crotte au lieu de Sorlees gissant au lieu con dist en Mortier. » (Transports de Namur, 1455-56, f. 337 v°). Cf. H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur*, 26, note 2. La famille de Crottes est mentionnée dans les reliefs d'un grand nombre de fiefs aux XIVe, XVe et XVIe siècles.

25. B. NATIVITAS DOMINI. **359**

26. C. STEPHANI. [Com. Magistri henrici valion (1) pro quo habemus .x. sol . ut dictum est in vigilia beati iohannis baptiste.] **360**

DECEMBER.

(1) Cf. au 23 avril et au 23 juin.

27. D. JOHANNIS EWANGELISTE.
28. E. SANCTORUM INNOCENTIUM.
29. F. [Com. Domini liberti dicti valion capellani sancti johannis ewangeliste leodiensis pro quo habemus .iij. sol . capiendos. (*lacune*).]
30. G.
31. A. [[Com. domicelle dicte debye uxoris quondam iohannis de bougelles qui ambo seruierunt nobilissime domine katherine de sabaudia . pro qua habemus unum modium spelte supra certa contrapignora . acquisita a massardo colle (1) qui soluit cum uno alio mod . pro domino bertrando de drubuto (2) . et cum hoc sex sextuarios alibi antea declaratos . littere sunt in scrinio capituli.]]

(1) Massart Colle, fils de Regnier, échevin de Namur, remplit de nombreuses fonctions. Échevin de Feix en 1378, puis mayeur de cette cour de 1386 à 1388, mayeur de la cour du chapitre de Saint-Pierre à Saint-Denis en 1382 ; élu de Namur de 1396 à 1398 ; échevin de Saint-Aubain vers 1401, puis mayeur de 1411 à 1417, conseiller en 1395, échevin de Namur en 1380, puis mayeur du 4 juillet 1389 à 1399, ensuite échevin, prêta de nouveau, le 31 décembre 1402, serment de mayeur et resta en charge jusqu'au 6 février 1418 ; le duc de Bourgogne l'ayant démissionné, Massart redevint échevin et siégea jusqu'en mai 1420. En 1402, il était bailli de Wasseige.

Massart était brasseur. Il se maria deux fois : sa seconde femme s'appelait Catherine de Brialmont, veuve de Wauthier d'Assesse. Il mourut très âgé dans le courant de l'année 1421. Il avait été exécuteur testamentaire de son beau-frère Jean de Goesnes. (H. DE RADIGUÈS, *Les Échevins de Namur*, 43-45.)

Massart Colle est cité dans plusieurs documents concernant le chapitre Saint-Pierre, notamment au 2 mai 1366 et au 15 mai 1367. *(Chartrier de Saint-Pierre.)*

(2) Cf. au 24 juillet.

Memorandum quod calenda ista scripta fuit anno a nativitate domini . m° . ccc° . xxx°ix° . per manum . f. de Faus.

Presens kalenda fuit correcta . per manum .P. decani sancti petri consilio domini .p. coppin cererarii pro tempore . anno domini . m° . ccc° . lxxxij°. in mense julii. de consensu totius capituli.

Suivant une tradition fort contestable, la collégiale du château de Namur aurait été fondée à l'occasion du *bonnet de saint Pierre* et du chef de sainte Pétronille. Ces reliques, vénérées autrefois dans cette collégiale, sont conservées dans le trésor de la cathédrale de Namur ; elles n'ont aucun caractère positif d'authenticité.

« La cathédrale de Namur, dit M. le chanoine Sosson, conserve dans son trésor un couvre-chef très ancien connu sous le nom de *bonnet de saint Pierre*. C'est une sorte de *pileus* ou de calotte en cuir très mince, ayant à son sommet, de l'avant et à l'arrière, une aigrette en cuir doré, saillante de deux centimètres.

» Abstraction faite de l'aigrette, il est composé de six pièces doubles de cuir, dont quatre en forme de segment de cercle et deux en forme de bandeau circulaire. Cousues ensemble, ces six pièces forment une sorte de calotte ou demi-sphère. Elles sont de deux épaisseurs de cuir superposées l'une à l'autre. Les pièces de dessous composent le fond et sont teintées alternativement de pourpre et d'une couleur qui semble avoir été violette. Celles de dessus sont découpées en dessins de feuillage et sont ou dorées ou argentées. Les dorées sont appliquées à l'aiguille sur le fond pourpre ; les argentées sont appliquées de même sur le fond violet. Il résulte de cet arrangement une broderie très originale dont le dessin rappelle le XIe ou le XIIe siècle. Une particularité à remarquer et qui indique bien la période qui a précédé le gothique, c'est que les deux côtés extérieurs de la calotte diffèrent quant à la disposition des couleurs : à une pièce de broderie d'or correspond une pièce de broderie d'argent.

» Ce précieux objet n'est à la cathédrale que depuis la suppression de la collégiale de Saint-Pierre au château... Le savant bollandiste Papebroch en a donné une gravure

faite sur un dessin infidèle qui reproduit plutôt la forme du reliquaire que celle du bonnet lui-même...

» Le Père Papebroch pense que ce bonnet n'est autre chose qu'une mitre épiscopale des premiers siècles ; mais suivant Violet-le-Duc, il doit se tromper, car, outre que la mitre n'a été usitée, dans les cérémonies pontificales, que vers le xie siècle, tous les détails de facture et de dessin semblent plutôt se rapporter au xie et au xiie siècle. Ne serait-ce pas plutôt la coiffe de la précieuse couronne envoyée de Constantinople par l'empereur Henri à son frère Philippe-le-Noble (1) ? C'était le sentiment du chanoine Bock (2) ; c'est encore celui de bien d'autres savants de nos jours. En l'absence de tout document positif sur l'origine et l'usage de cette intéressante coiffure, nous n'oserions nous prononcer ni pour, ni contre l'une ou l'autre de ces opinions (3)... »

On n'a aucun renseignement sur une sainte Pétronille, dont le chef est aussi conservé à Saint-Aubain. Cette relique ne peut appartenir à la Sainte du même nom, qui fut inhumée au Ier siècle dans un des cimetières des Catacombes en la voie Ardéatine (4). Sous Paul 1er (757-767), on découvrit le sarcophage de sainte Pétronille, et ce pape le fit transporter dans l'antique basilique vaticane. L'inscription primitive de ce sarcophage AVRELIAE · PETRONILLAE · FIL · DVLCISSIMAE est aujourd'hui disparue ; le chevalier de Rossi en a retrouvé le texte dans un manuscrit de Pierre Sabin (xve s.), de la Bibliothèque de Saint-Marc, à Venise. Sainte Pétronille appartenait donc à la famille Aurelia, apparentée aux Flaviens ; et si elle était fille de saint Pierre, c'était seulement d'une manière spirituelle. La similitude du nom a fait croire qu'il dérivait de celui du prince des apôtres. Il vient

(1) Cette magnifique couronne d'or, conservée à Saint-Aubain, est un travail byzantin du xe ou xie siècle.

(2) On ne peut guère partager le sentiment du chanoine Bock, parce que le chapitre de Saint-Pierre au château de Namur possédait ce bonnet de temps immémorial. *(Note de l'annotateur de l'obituaire.)*

(3) P. Sosson, *Notice sur le trésor de la cathédrale de Namur*, 20-22.

(4) Au ve siècle, on y construisit une église souterraine ; le chevalier de Rossi en découvrit les restes en 1873.

plutôt de Petro, nom qui était usité dans la famille des Flaviens (1).

Les divers changements de la basilique vaticane ont fait souvent déplacer le précieux trésor ; mais dans la nouvelle église on a érigé une chapelle en l'honneur de sainte Pétronille ; ses ossements y ont été portés en grande pompe, le 15 janvier de l'an 1606. Quant à son chef, il fut placé dans un reliquaire d'argent. Le 4 octobre 1891, le cardinal Langénieux, archevêque de Reims, de l'agrément du pape Léon XIII, reconnut solennellement à Rome le chef de la fille spirituelle de saint Pierre et le replaça dans un magnifique reliquaire offert par des pèlerins français. En reconnaissance de ce don, les chanoines de l'insigne basilique vaticane cédèrent à l'éminent pontife un fragment notable du corps de la pieuse vierge ; cette dernière relique est vénérée dans l'église métropolitaine de Reims (2).

La reine Jeanne, femme de Philippe le Bel, roi de France, avait obtenu de Rome le corps d'une sainte Pétronille, vierge et martyre. Elle en fit présent à l'abbaye de Sainte-Marie de La Barre, près de Château-Thierry au diocèse de Soissons. Les moniales de cette maison déposèrent le corps de la Sainte dans une châsse de cuivre doré et son chef dans un buste d'argent (3).

On connaît une autre sainte Pétronille ou Perronelle, épouse de saint Gilbert, depuis abbé de Neuffons. Comme son mari, elle embrassa la vie religieuse et devint la première abbesse d'Aubeterre vers l'an 1150 (4).

Suivant les Bollandistes, trois des compagnes de sainte Ursule portaient le nom de Pétronille.

Il est difficile d'établir l'authenticité du chef de la sainte Pétronille conservé à Saint-Aubain.

(1) Cf. H. Marucchi, *Guide des catacombes romaines*, 33.

(2) Le culte de sainte Pétronille occupe une place particulière dans l'histoire de la France. Cf. *Lettre pastorale de Son Éminence le Cardinal Langénieux, archevêque de Reims, sur la vie et le culte de sainte Pétronille.* (24 mai 1892.)

(3) *Acta SS.*, VII, 414-415, édit. Palmé.

(4) *Art de vérifier les dates.*

TABLE

DES NOMS DES LIEUX ET DES PERSONNES MENTIONNÉS DANS L'OBITUAIRE.

Les renvois sont faits aux chiffres en caractères gras placés à la suite de chaque obit.

Additions et Corrections.

Au 3 janvier, note 1, ligne 1re, *au lieu de* : des documents du 30 avril 1334 et du 18 mars 1348, *lisez* : un document du 18 mars 1348.

Au 1 février, ligne 5, *après* a frainne, *ajoutez* : iohannes dictus carpias soluit.

Au 4 mars, ligne 3, *après les mots :* illis de Floreffia, *ajoutez en note :* L'abbaye de Floreffe, de l'ordre de Prémontré, située sur la rive droite de la Sambre à deux lieues de Namur, fut fondée, en 1121, par Godefroid, comte de Namur, et sa femme Ermesinde, fille de Conrad, comte de Luxembourg. Cf. V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2de édit.

Au 4 mars, ligne 8, *au lieu de :* mulhos, *lisez :* uuilhos.

Au 28 mai, note 4, *ajoutez :* Le chapitre de Saint-Pierre possédait à Lesves une cour foncière. (*Annales de la Société arch. de Namur*, XVIII, 60.)

Au 2 août, ligne 5, *au lieu de* : cousa, *lisez* : causa.

Au 3 août, ligne 16, *au lieu de* : iohannics, *lisez :* iohannis.

Au 1er décembre, on a omis de placer, entre double crochets, le paragraphe commençant à « Isto die » et finissant à « veterem grossum. »

UNE CHARTE

CONCERNANT LES DROITS RÉCIPROQUES

DU CHAPITRE ET DU CURÉ DE SAINT-GERMAIN

A MONS

PUBLIÉE PAR E. MATTHIEU, AVOCAT

Les documents concernant le chapitre de Saint Germain, à Mons, n'ont été reproduits qu'en petit nombre dans les publications historiques et les recueils de diplômes.

Pour la période antérieure au XIIIe siècle, deux actes seulement ont été imprimés; ils émanent l'un et l'autre de la chancellerie pontificale. Le premier, daté du 2 novembre et appartenant aux années 1167 à 1169, est l'invitation adressée par le pape Alexandre III à Henri, archevêque de Reims, de faire restituer au prêtre B. la prébende de l'église de Saint-Germain qui lui avait été violemment enlevée par des laïques (1).

Le second est la confirmation, en 1181, par le pape Lucius III, des droits, privilèges et biens dont jouissait ce chapitre (2).

Il n'est donc pas sans intérêt de chercher à mettre au jour les actes les plus anciens qui concernent cette corporation. La charte que nous transcrivons ci-après est particulièrement intéressante, car elle détermine, en 1190, les droits réciproques qui devaient appartenir au chapitre de Saint-Germain et au curé de la paroisse dans les offrandes qui étaient faites en cette église. Elle vint mettre fin à de graves discusions et sanctionna la sentence prononcée par les abbés de Bonne-Espérance et de Saint-Feuillien du Rœulx, qui avaient été choisis pour trancher le différend.

L'église de Saint-Germain servait tout à la fois de temple

(1) MIGNE, *Alexandri III, Romani pontificis epistolae et privilegia*, *col.* 511.

(2) DE BOUSSU, *Histoire de la ville de Mons*, p. 48.

pour le chapitre de chanoines dont la fondation remonte aux premiers temps de l'existence de la ville de Mons et de siège à une paroisse (1). Walter de Kavraing, d'après notre charte, l'avait depuis un grand nombre d'années, administré comme curé (*parrochianus*) (2).

La décision de ce litige paraît avoir intéressé spécialement le clergé paroissial, car on y voit intervenir comme témoins outre Gislebert, prévôt de Saint-Germain et célèbre chroniqueur du Hainaut, et les chanoines de cette collégiale : Maîtres Adam, Gérard, Robert et Pierre, plusieurs doyens de chrétienté nommément Henri, doyen de Mons ; Walter, doyen de Chièvres ; Léon, doyen de Bavai ; Jean, doyen de Maubeuge ; Godin, doyen de Binche, et Jean, doyen de Valenciennes.

Jean et Siger, archidiacres de Cambrai, et Herbert, abbé de Saint-Aubert de Cambrai, sanctionnent la sentence prononcée par les abbés de Bonne-Espérance et de Saint-Feuillien de Rœulx, au sujet des droits contestés entre le chapitre de Saint-Germain, à Mons, et le curé de la paroisse dans les offrandes faites en cette église.

1190.

† In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Johannes Dei permissione cameracensis dictus archidiaconus, Sigerus Dei permissione cameracensis dictus archidiaconus, Herbertus abbas de sancto Autberto, officiales domini cameracensis, omnibus ad quos pagina ista pervenerit, salutem in eo qui vera salus est omnium. Illius sequentes vestigia qui pacis est auctor et amator consistit, quia ipse fecit utraque unum ea que ad bonum pacis per nos ordinata sunt scripto memoriali communire dignum duximus, ne vel per processum temporis in oblivionem ducantur, omnia enim corrumpit volubilis etas, vel per iniquitatem hominum, que semper ad malitiam prona est, in recividium contentionis sopita in bonum aliquatenus revo-

(1) Voyez la notice de M. L. Devillers, *L'ancienne église collégiale et paroissiale de Saint-Germain, à Mons*, dans les *Annales du cercle archéologique de Mons, t. III*.

(2) Le nom de ce curé n'est pas cité dans les listes des pasteurs de Saint-Germain publiées jusqu'ici.

centur. Eapropter ad noticiam universorum in presentiarum et in futurum transmittimus quod post graves altercationes que inter capitulum montensem Sancti-Germani et presbiterum ibidem parrochialem de jure sacerdotii et jure personatus diutius vertebantur, inquisita diligenter veritate et sinodali sententia interveniente, hoc esse de jure sacerdotii manifeste et sine omni scrupulo questionis inventum est quod, omnes mulieres reconciliationes nisi casus interdicti acciderit, in quo oblationes que cum muliere reconcilianda provenerint, sint sacerdotis, relique vero canonicorum, visitationes, unctiones, omnes anniversarios et missam pro fidelibus qualibet secunda feria nisi corpus defuncti presens fuerit, et omnes oblationes in commemoratione omnium fidelium quarto nonas novembris, etiamsi corpus presens fuerit, quod si defunctum fuerit in hora diei in quo sepeliri debeat non licebit ei differre usque in crastinum, confessiones universaliter, denarium de quolibet qui de pane proprio vivit in parochia de Montibus duos denarios de prima missa parochiali, sex denarios de secunda quam de jure et parochiali necessitate celebrare tenetur, nisi casus scilicet defunctorum deverint quorum sepultura non poterit differri usque in crastinum vel usque post missam vel nuptiarum casus quorum obventiones ad capitulum pertinent tunc sacerdos debet habere duos denarios, delegatis post primum quod erit melius vel in optione capituli, secundum sacerdotis libere erit. Et pro his omnibus, firtonem singulis canonicis et preposito unum annuatim in cena Domini sacerdos persolvere tenetur. Reliqua omnia, nuptie, defunctorum misse presentium nisi tantum quarto kalendas novembris, parochiales misse omnes de jure sunt personatus. Ordinatum est preterea et definitum per sententiam in synodo assensu et consensu abbatis Bonę Spei et abbatis Sancti Foilliani qui judices ejusdem cause constituti fuerunt a domino Remensi, ut indempnitati ipsius capituli consulatur, quatinus sacerdos illas quarum obventiones ad ipsum pertinent missas vel officia nulla ratione illis permisceat que ad capitulum spectant, sed ita jus suum servet illesum ne occasionem et dapnum capitulo prebeat, et oblationes eorum ita fideliter apud quos voluerint vel ubi deponant ut statim post missam sine difficultate si tantum provenerit portionem quam prediximus ipse precipiat.

Capellanus etiam sacerdotis qui commendabilis sit ipsi capitulo securitatem et fidelitatem si voluerint canonicis debebit. Et ut sine nota defraudationis omnia fiant nichil sacerdos in die pasche dominice, nisi portionem solitam scilicet quatuor denariorum usurpabit, quasi debiti ei de viventibus proprio pane solvantur denarii, sed alio die vel tempore debitoribus horam solvendi prefigat. In natalibus anni quatuor denarii de missa parochiali in recompensatione majoris laboris de jure sacerdotii. Hec omnia Walcherus sacerdos cum quo querela vertebatur sacramento confirmavit et nos decrevimus quod omnes successores ejus ne bonum pacis turbaretur hoc idem juramento confirmarent. Hec omnia sicut predictum est de jure sacerdotii et capituli esse in presentia multorum recognitum fuit et ad perpetuam stabilitatem robur sigillorum nostrorum qui vices gerimus diocesiani episcopi et quibus mediantibus de consensu partium et veritas inquisita et sinodalis lata sententia fuit pagine iste sub notatis testibus qui nobiscum presentes fuerunt ubi hec inquirebantur et ordinabantur apponere decrevimus. Signum Petri beate Marie Cameracensis ecclesie canonici et presbiteri. S. magistri Ade, S. magistri Gerardi, S. Roberti, S. Petri de Montibus, ejusdem ecclesie canonicorum, S. Gilleberti Montensis prepositi, S. Gossuini Sonegiensis prepositi, S. Henrici decani de Montibus, S. Walteri decani de Cervia, S. Leonij decani de Bavaco, S. Johannis decani de Melbodio, S. Godini decani de Binchio, S. Johannis decani de Valencenis, S. Henrici Tornacensis canonici et Sonegiensis, S. Roberti, Melbodiensis canonici et decani, S. Walteri de Kavraing, qui per multos et plures annos in ecclesia beati Germani parrochianus extiterat, utramque expectus veritatem coram omnibus predictis eadem jura personatui sacerdotio recognovit. Actum anno verbi Incarnati m° c° xc°.

Original, sur parchemin, sceaux enlevés, dont il reste deux lacs de soie jaune et verte. Des parties de cette pièce sont détruites notamment la finale de la date. — Fonds du chapitre de Saint-Germain, à Mons, liasse I. — Cartulaire du chapitre, n° 48, f° iij v°. — Archives de l'État, à Mons.

DEUX BULLES INÉDITES

d'HONORIUS IV et de NICOLAS IV

PUBLIÉES PAR

LÉO VERRIEST

Parmi des documents non encore inventoriés des Archives communales de Tournai, se trouvent deux bulles (tituli) inédites du XIII[e] siècle, l'une du pape Honorius IV, l'autre de son successeur Nicolas IV. Ni de *Saint-Genois* (1), ni *Potthast* (2), ni même *Prou* (3) et *Langlois* (4) n'ont signalé leur existence.

La première est datée de Tivoli, le 15 juillet 1285. Adressée à Gui de Dampierre, elle accorde autorisation au puissant comte de Flandre de faire célébrer par ses propres chapelains, et d'entendre les offices divins, dans les lieux frappés d'interdit ecclésiastique ; grâce subordonnée à la condition que les offices seraient récités à voix basse et à huis-clos, qu'on ne sonnerait point les cloches et que tous les interdits ou excommuniés en seraient exclus. Quoique ce privilège fût applicable pendant cinq ans, Nicolas IV le renouvela en 1288 (22 septembre) par deux bulles adressées respectivement à Gui de Dampierre et à son épouse Isabelle (5). Ceux-ci avaient déjà obtenu de Martin IV, le 13 octobre 1282 (6), pareille autorisation, valable pour trois ans.

La seconde bulle fut donnée à Rieti, le 22 septembre 1288 : Martin IV y autorise Gui de Dampierre à se choisir un confesseur particulier. Langlois a signalé (7) une grâce semblable accordée à la comtesse de Flandre, par bulle de même date et presque de même teneur, dont une expédition existe également dans les Archives de Tournai.

(1) *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre*.. Gand, 1843-1846, in-4°.

(2) *Regesta pontificum Romanorum*.

(3) *Les registres d'Honorius IV* (Bibl. des écoles françaises d'Athènes et de Rome). Paris, 1888, in-4°.

(4) *Les registres de Nicolas IV* (Bibl. des écoles françaises d'Athènes et de Rome.). Paris, 1887, in-4°.

(5) LANGLOIS, op. cit., n[os] 7445-7446 (p. 1025) ; POTTHAST, op. cit., n° 22814 ; DE SAINT-GENOIS, op. cit., (sous la date erronée du 22 septembre 1289), n[os] 504-505-506.

(6) DE SAINT-GENOIS, n° 319.

(7) Op. cit., n° 7447, (Lettres non enregistrées). — Cf. POTTHAST, n° 22815 ; DE SAINT-GENOIS, n° 507.

15 juillet 1285.

Honorius, episcopus servus servorum Dei. Dilecto filio nobili viro Guidoni, comiti Flandrie, salutem et apostolicam benedictionem. — Volentes personam tuam laudabilibus tuis exigentibus meritis favore prosequi gratioso et benigne annuere votis tuis, ut cum ad loca ecclesiastico supposita interdicto te declinare contigerit, ibidem per capellanos tuos facere celebrare et audire divina officia cum familiaribus tuis domesticis unatecum possis, januis clausis, non pulsatis campanis, voce submissa, excommunicatis et interdictis exclusis, auctoritate tibi presentium indulgemus, dum modo tu vel iidem familiares causam non dederitis interdicto, aut id non contingat tibi vel eis specialiter interdici, presentibus post quinquennium minime valituris. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. — Datum Tibure, idibus julii, pontificatus nostri anno primo.

(Sur le pli, à gauche) : Jacobus, notarius.
(Sous le pli, à gauche) : Jacobus Romanus.
(Au dos, en haut, au milieu) : Johannes Pisanus.
(Au dos, au milieu) : ꝺ

(Original, le sceau en plomb a disparu.)

22 septembre 1288.

Nicolaus, episcopus servus servorum Dei. Dilecto filio nobili viro Guidoni comiti Flandrie, salutem et apostolicam benedictionem. — Desideriis tuis in hiis libenter annuimus que noscuntur in tue salutem anime redundare. Hinc est quod nos tuis devotis supplicationibus inclinati, auctoritate tibi presentium indulgemus ut aliquem discretum presbyterum in tuum eligere confessorem, eoque mortuo, aut alias impedito, alium ydoneum loco ejus assumere valeas, quandocumque et quotienscumque videris expedire, qui tua confessione audita injungat tibi quociens opportunum fuerit salutarem penitenciam pro commissis, nisi talia fuerint propter que sedes apostolica sit merito consulenda. — Datum Reate, x kalendas octobris, pontificatus nostri anno primo.

(Sur le pli, au milieu) : Abs... tatus.
(Sur le pli, à droite) : J.....
(Au dos, en haut, au milieu) : Flandria.

(Original, le sceau en plomb a disparu.)

LES BÉNÉFICIERS DES DIOCÈSES
D'ARRAS, CAMBRAI, THÉROUANNE, TOURNAI,
PENDANT LE PONTIFICAT DE MARTIN V
d'après les documents conservés aux Archives d'État, à Rome.

PAR H. DUBRULLE.

196. *Juin* 4. — Jean Mickaert obtient les bulles pour la trésorerie de l'église N.-D. d'Anvers (v. 24 l. t.). — II, fol. 293.

197. *Juin* 5. — Jean de Altavia, abbréviateur des lettres apostoliques, s'oblige au nom d'Arnould Rusnaelden, à payer les annates pour une chapellenie perpétuelle à l'autel St-Pierre et St-Paul dans l'église N.-D. d'Anvers (v. 34 l. t.), vacante par la mort de Jean Weelde et conférée à Rome, S. A., 10 des kalendes de mai an 8 (22 avril 1425). — II, fol. 165 v°.

198. *Juin* 10. — Jean Berou, curé de St-Éloi près de Nevers, s'oblige au nom de Philippe Bourgaing à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Piat de Seclin (v. 40 l. t.), vacants par la mort de Pierre de Vermois (1), et conférés à Frascati, 5 des kalendes de septembre an 7 (28 août 1424). — II, fol. 167 v°.

199. *Juin* 12. — Wallerand de Wiezele obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église St-Pierre de Hérenthout (v. 24 l. t.). — II, fol. 295.

200. *Juin* 14. — Gilles Bisbroec obtient les bulles pour l'office de coûtre dans l'église de Vilvorde (v. 4 marcs d'argent). — II, fol. 167 v°

201. *Juin* 21. — Gérard Sutoris obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel de Ste-Maxellende dans l'église de Cambrai (v. 16 l. t.). — II, fol. 297.

202. *Juin* 21. — Lucas Roelfs, curé de Wingenee, s'oblige à payer les annates au nom de l'abbé et du couvent de S.-M. de Tronchiennes, de l'ordre de Prémontré, au diocèse de Tournai, pour l'église de Verrebroek (v. 80 l. t.), unie au monastère par une bulle datée de Rome, S. P., 10 des kalendes de juin an 9 (23 mai 1426). — II, fol. 171 v°.

(1) Primitivement conférés à Jean de Traulel. Cfr. n° 150.

203. *Juin* 28. — Arnould Robosch, prêtre de Tournai, s'oblige au nom de Jean Vaenckeir à payer les annates pour l'église de Thielrode (v. 60 l. t.), vacante par résignation de Martin Fort et conférée à Rome, S. P., 4 des kalendes de juin an 9 (29 mai 1426). — II, fol. 173 v°.

204. *Juillet* 1. — Fursy du Bruille s'oblige, au nom de Thomas Fiève, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 80 l. t.), vacants par la mort de Guillaume le Cesne et conférés à Rome, S. A., nones de décembre an 9 (5 décembre 1425). — II, fol. 174.

205. *Juillet* 1. — Fursy du Bruille s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierre de Lille (v. 40 l. t.), vacants par la mort d'Eulard des Aubeaux ou la résignation de Mathieu Thorote ou Bruyant, et conférés à Rome, S. A., 8 des kalendes de décembre an 9 (24 novembre 1425). — II, fol. 174.

206. *Juillet* 3. — Jean de Assenede obtient les bulles pour l'office de coûtre dans l'église St-Michel de Gand (v. 24 l. t.). — II, fol. 299.

207. *Juillet* 9. — Gilles Vanlins obtient les bulles pour l'office de coûtre dans l'église de Wetteren (v. 11 l. t.). — II, fol. 300.

208. *Juillet* 9. Jacques Henyns obtient les bulles pour l'office de coûtre dans l'église d'Ellezelles (v. 14 l. t.). — II, fol. 300.

209. *Juillet* 209. — Thierry Batensoen, scripteur des lettres apostoliques, s'oblige au nom d'Arnould de Eyck à payer les annates pour la plébanie de Ste-Gudule de Bruxelles (v. 80 l. t.), vacante par la mort d'Arnould Zeelmakere et la cession de Guillaume de Steenwinckel et conférée à Rome, S. A., 3 des kalendes d'octobre an 8 (29 septembre 1425. — II, fol. 178 (1).

210. *Juillet* 12. — Fursy du Bruille, prévôt de l'église d'Arras, s'oblige au nom de Baudouin de Froidmont, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 80 l. t.), qu'il acquiert par l'obtention par Nicolas Fraillon d'une autre prébende dans la même église,

(1) Il paie 34 fl. le 20 avril, fol. 142.

en vertu d'une bulle datée de Rome, S. A., nones de septembre an 8 (5 septembre 1425). — II, fol. 179.

211. *Juillet* 24. — Jacques Baude s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Messines (v. 30 l. t.), vacants par la mort de Jean Heyns et conférés à Rome, S. A., 5 des kalendes de mars an 9 (26 février 1426). — II, fol. 182 v°.

212. *Août* 14. — Henri Beratinus, archidiacre de Lysmos s'oblige au nom de Godefroid Courcelles, à payer les annates pour l'église de Blandain (v. 60 l. t.), vacante par la cession de Michel Bernardi et conférée à Rome, S. A., 4 des ides de juin an 9 (10 juin 1426). — II, fol. 188.

213. *Août* 21. — Denys Grieten s'oblige, au nom de l'abbé et du couvent de Clairmarais, O. C., à payer les annates pour le monastère de St-Sauveur et Rictrude, O. S. B., d'Andres, uni à la dignité abbatiale et érigé en prieuré ou grange de l'ordre de Citeaux (v. 150 l. t.), par bulle datée Rome, S. P., 5 des kalendes de juin an 9 (27 juin 1426). — II, fol. 188 v°.

214. *Août* 23. — Guillaume de Bona obtient les bulles pour la prévôté de l'église St-Géry à Cambrai (v. 20 l. t.). — III, fol. 205.

215. *Septembre* 6. — Jean de Mera, prêtre du diocèse de Cambrai, s'oblige au nom de Henri de Mera, à payer les annates pour l'église Ste-Waudru à Hérenthals (v. 25 marcs d'argent), vacante par la mort de Jean Peelt et conférée à Rome, S. A., 3 des kalendes de février an 9 (30 janvier 1426). — II, fol. 193.

216. *Septembre* 9. — Jean Foule s'oblige, au nom de Jean de Wastine, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Hermès de Renaix (v. 60 l. t.), vacants par la cession d'Olivier Boclard et conférés à Genzano (diocèse de Palestrina), 8 des kalendes d'août an 9 (25 juillet 1426). — II, fol. 193 v°.

217. *Septembre* 9. — Michel Bernardi obtient les bulles pour la pension de 30 fl. qui lui est accordée sur l'église de Blandain. — III, fol. 207.

218. *Septembre* 17. — Martin Maucourt obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église d'Arras (v. 20 l. t.). — III, fol. 208.

219. *Septembre* 24. — Henri Houselains obtient les bulles pour la chapelle St-Jean sise dans la paroisse de Wommelghem et l'autel de N.-D. dans l'église de Curingen (v. 3 marcs d'argent). — III, fol. 208 v°.

220. *Septembre* 27. — Siger de Barensup obtient les bulles pour l'église de Haynecourt (v. 20 l. t.). — III, fol. 209.

221. *Octobre* 2. — Jean Benedicti de Nursy obtient les bulles pour une chapellenie à l'autel des âmes dans l'église N.-D. d'Anvers (v. 24 l. t.). — III, fol. 209 v°.

222. *Octobre* 9. — Winnoc Bake s'oblige à payer les annates pour l'église d'Isbergues (v. 18 marcs d'argent), vacante par la résignation de Vincent Bake et qui lui est conférée à Rome, S. A., 10 des kalendes de décembre an 9 (22 novembre 1425). — II, fol. 201 v°.

223. *Octobre* 12. — Jean de Campo, scripteur au registre des suppliques, s'oblige au nom de Gilles Wichman à payer les annates pour l'église de Sterrebeek (v. 50 l. t.), vacante par permutation avec Mathias Muteneere et conférée à Rome, S. A., 17 des kalendes de novembre an 8 (16 octobre 1425). — II, fol. 202 v°.

224. *Octobre* 12. — Gilles d'Escornaix obtient les bulles pour la prévôté de l'église St-Sauveur d'Harlebeke. — III, fol. 211.

225. *Octobre* 14. — Gilles Vekeat obtient les bulles pour l'église d'Uytbergen (v. 24 l. t.). — III, fol. 211.

226. *Octobre* 14. — Bavonto Philippi de Pistoie obtient les bulles pour l'église St-Sépulcre de St-Omer (v. 24 l. t.). — III, fol. 211 v°.

227. *Octobre* 14. — Gilbert Overal obtient les bulles pour une chapellenie dans l'église St-Donatien de Bruges (v. 24 l. t.). — III, fol. 211 v°.

228. *Octobre* 21. — Gilbert Overal s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 60 l. t.), vacants par la résignation de Guillaume Pulcri Nepotis et à lui conférés à Rome, S. A., 3 des nones de juin an 9 (3 juin 1426). — II, fol. 206 v°.

229. *Octobre* 21. — Jean de Altavia, abbréviateur des lettres

apostoliques, s'oblige au nom de Pierre Juvenis à payer les annates pour l'église de Gentbrugghe (v. 60 l. t.), obtenue par permutation avec Jean Zadelaere et conférée à Rome, S. A., 3 des nones de juin an 9 (3 juin 1426). — II, fol. 207.

230. *Octobre* 23. — Arnould Laueringhem ou Bruwet, chanoine de N.-D. d'Anvers obtient les bulles pour la permission de permuter ou de résigner. — II, fol. 213 v°.

231. *Octobre* 24. — Guillaume de Rode s'oblige à payer les annates pour l'église St-Martin de Bierghes (v. 50 l. t.), vacante par la résignation de Guillaume Geldulphe et conférée à Rome, S. P., 17 des kalendes de novembre an 9 (16 octobre 1425). — II, fol. 208.

232. *Octobre* 25. — Jacques Laenen, curé de l'église St-Michel à Keerbergen, s'oblige, au nom d'Arnould de Ledeghem, à payer les annates pour l'église de N.-D. de la Chapelle hors les anciens murs de Bruxelles (v. 80 fl.), vacante par la résignation de Daniel Weysenbecker et conférée à Rome, S. A., 13 des kalendes de juillet an 9 (19 juin 1426). — II, fol. 208.

233. *Novembre* 12. — Jean de Baentmakere ou de Busschere obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Anne dans l'église paroissiale St-Nicolas de Gand (v. 12 l. t.). — III, fol. 216 v°.

234. *Novembre* 12. — Jean Benedicti de Nursy obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel de Ste-Catherine de Veerdeghem sous la paroisse de Beveren (v. 18 l. t.). — III, fol. 216 v°.

235. *Novembre* 14. — Gilles de Hamme, chapelain perpétuel à l'autel de Ste-Anne dans l'église St-Nicolas de Gand, obtient les bulles pour l'union à sa chapellenie des fruits d'une autre fondation (v. 16 l. t.). — III, fol. 217.

236. *Décembre* 2. — Jean de Furno obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église de Ghistelles et pour la chapelle St-Martin de Wervicq (v. 8 l. t.). — III, fol. 219.

237. *Décembre* 4. — Guillaume Lottin, curé de Steenvoorde, s'oblige au nom de Jean Lottin, à payer les annates pour la cure de Menin (v. 35 l. t.), vacante par résignation de Jean de Fougiis et conférée à Rome, S. A., 15 des kalendes de décembre an 9 (14 novembre 1425). — II, fol. 219.

238. *Décembre* 4. — Pierre Bourelli ou Crassechair obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierre d'Aire (v. 30 l. t.). — III, fol. 219 v°.

239. *Décembre* 20. — Paul Petri Caur de Nursy obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Marie dans l'église paroissiale de Lophem (v. 18 l. t.). — III, fol. 222 v°.

240. *Décembre* 23. — Nicolas de Bohain obtient les bulles pour l'église Ste-Marie de Bavai (v. 28 l. t.). — III, fol. 222 v°.

241. *Décembre* 23. — Gérard Dillen ou Beersse obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église de Beersse (v. 4 marcs d'argent). — III, fol. 223.

242. *Décembre* 23. — Gilbert Overal s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierre de Lille (v. 40 l. t.), vacante par la mort de Jean Hugonis, scripteur des lettres apostoliques, et conférée à Rome, S. A., 10 des kalendes de décembre an 10 (22 novembre 1426). — II, fol. 223 v°.

1427.

243. *Janvier* 7. — Jean Viviani s'oblige, au nom de Quentin Menard, à payer les annates pour la prévôté de l'église St-Omer à St Omer à laquelle sont unis un canonicat et une prébende (v. 500 l. t.), vacante par la promotion d'Hugues de Cayeu au siège d'Arras et conférée à Rome, S. A,, 17 des kalendes de janvier an 10 (16 décembre 1426). — II, fol. 225 v°.

244. *Janvier* 10. — Le doyen et le chapitre de l'église St-Piat de Seclin obtiennent les bulles pour la faculté de conférer les quatre chapellenies occupées dans l'église par Pierre Pollet, par Robert Parentis à l'autel St-Vincent, par Jean de Naonis à l'autel St-Jean-Baptiste à Philippe Parentis à l'autel St-Nicaise (v. 20 l. t. pour chaque chapellenie). — III, fol. 224 v°.

245. *Janvier* 11. — Jean Foule, au nom du doyen et du chapitre de l'église de Tournai, s'oblige à payer les annates pour les fruits de huit chapellenies occupées à l'autel Ste-Marguerite par Pierre Dauchy, Jean Boeti, Jérôme de Priches ; à

l'autel Ste-Catherine par Jean Mercatoris; à l'autel St-Denis et Lambert par Jean Jovénel ; à l'autel du St-Sépulcre par Jean Hardit, dit du Pont ; à l'autel Sainte-Marie-Madeleine par Pierre Oliette ; aux vingt-trois chapellenies par Jean de Wastine (v. 26 l. t. pour chacune), conférées à Rome, S. A., 7 des kalendes de février an 8 (26 janvier 1425). — II, fol. 227.

246. *Janvier* 15. — Pierre Clerici s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Omer de St-Omer (v. 60 l. t.), vacants par la mort de Jean Hugonis, scripteur des lettres apostoliques, et conférés à Rome, S. A., 14 des kalendes de décembre an 9 (18 novembre 1425). — II, fol. 227 v°.

247. *Janvier* 23. — Jean Vlessentor, curé de N.-D. à St-Trond (diocèse de Liège), s'oblige au nom de Jean de Vigne à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église N.-D. d'Anvers (v. 80 l. t.), conférés à Rome, S. P., 17 des kalendes de mai an 9 (15 avril 1426). — II, fol. 228 v°.

248. *Janvier* 24. — Walter Jean, de Wesele, obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Marie dans l'église de Bouchain (v. 18 l. t.). — III, fol. 226.

249. *Janvier* 24. — L'abbé et le couvent de St-Michel d'Anvers obtiennent les bulles pour la translation du droit de patronat et de présentation sur les paroisses de Beersse et de Vosselaer unies, droit acquis du couvent de Grand Bigard (v. 12 l. t.). — III, fol. 226 v°.

250. *Janvier* 27. — Pontius Suati, prévôt de l'église de Sisteron, s'oblige au nom de Jean Dantan à payer les annates pour un canonicat, une prébende et l'office de chantre dans l'église Ste-Walburge de Furnes (v. 80 l. t.), vacants par la mort de Jean Hugonis et conférés à Rome, S. A., 12 des kalendes de décembre an 9 (1) (20 novembre 1425). — II, fol. 230.

251. *Janvier* 27. — Jean de Fruyno, trésorier de l'église de Besançon, s'oblige au nom de Simon Guamguardi à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Piat de Seclin (v. 40 l. t.), vacants par la mort de Pierre Davantoys et

(1) Il paie 38 fl. le 20 septembre 1428. *Ibid.*

conférés à Rome, S. A., 3 des kalendes de novembre an 9 (30 octobre 1426). — II, fol. 230 (1).

252. *Février* 1. — Jean Viviani s'oblige au nom du doyen et du chapitre de N.-D. de Courtrai à payer les annates pour la faculté de conférer dix chapellenies (l'une dite *des fêtes doubles* tenue par Guillaume Isac, d'autres tenues par Daniel Cornelii, Jean Currificis, Gossuin de Campo, Jean Nicasii, Jean Vaninius, Pierre Keuse, à l'autel Ste-Marie; Jean Preeterie, à l'autel St-Nicolas; Jean Doutre à l'autel Ste-Catherine; Osto Caelbart) au fur et à mesure qu'elles vaqueront (v. 24 fl. pour chacune). — II, fol. 232 v°.

253. *Février* 8. — Jean de Ludoupe obtient les bulles pour une partie de l'église de la Ste-Vierge à Ardembourg [diocèse de Tournai] (v. 60 l. t.). — III, fol. 229.

254. *Février* 8. — Amaury Michaelis obtient les bulles pour deux chapellenies dans les églises de Houthem et de Berst et une autre, dite de la première messe, dans la chapelle de l'hôpital St-Jean à Dixmude (v. 34 l. t.). — III, fol. 229.

255. *Février* 10. — Gervais Giqueti s'oblige, au nom de Pierre Dufer, à payer les annates pour la commanderie de St-Antoine en Barbefosse, O. S. A. (v. 300 l. t.), vacante par le transfert d'Arnould Levassault à la commanderie St-Antoine à Trèves et conférée à Genenzano 13 des kalendes de septembre an 9 (20 août 1426) (2). — II, fol. 234 v°.

256. *Février* 12. — Jean Cornelii obtient les bulles pour l'office de coûtre dans l'église de Wichelen (v. 20 l. t.) — III, fol. 230.

257. *Février* 12. — Jean de Altavia s'oblige, au nom d'Evrard de Guydenen, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église N.-D. d'Anvers (v. 80 l. t.), vacants par cession de Jacques Fierius et Pierre Udeman et conférés à Rome, S. A., 3 des ides de décembre an 10 (11 décembre 1426). — II, fol. 235 v°.

(1) Il paie 20 fl. le 31 janvier 1426. *Ibid.*

(2) Cfr. sur les chevaliers et le prieuré de St-Antoine en Barbefosse : *Messager des sciences historiques*, 1848, pp. 164-188; *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, t. XXI, 1865, pp. 561-572; *ibidem*, t. LV, 1903, pp. 93-124.

258. *Février* 13. — Robert de Molendino, doyen du chapitre St-Hermès à Renaix, s'oblige à payer les annates pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Croix dans la même église unie au décanat (v. 60 l. t.) par une bulle datée de Rome, S. A., 5 des kalendes de février an 10 (28 janvier 1427). — II, fol. 235 v°.

259. *Février* 14. — Gossuin Host, clerc du diocèse de Tournai, s'oblige, au nom de Jean Baes, à payer les annates pour l'église de Evergem (v. 50 l. t.), vacante par la mort de Pierre Helbrechts et conférée à Rome, S. P., 4 des ides d'avril an 9 (20 avril 1426). — II, fol. 236.

260. *Février* 14. — Marguerite de Clessonere obtient les bulles pour le prieuré de l'hôpital des pauvres de N.-D. à Audenarde (v. 100 l. t.). — III, fol. 231.

261. *Février* 17. — Jean de Landis ou Botandui obtient les bulles pour une prébende dans l'église St-Géry de Cambrai (v. 24 l. t.). — III, fol. 231 v°.

262. *Février* 18. — Gilles de Mansvroet obtient les bulles pour un bénéfice perpétuel à l'autel St-Nicolas dans l'église St-Pierre d'Hérenthout (v. 10 l. t.). — III, fol. 231 v°.

263. *Février* 21. — Angelo Maffi de Genenzano obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dite de la première messe à l'autel Sainte-Croix dans l'église de Bourbourg (v. 25 l. t.). — III, fol. 232 v°.

264. *Février* 21. — Amaury Michaelis obtient les bulles pour léglise d'Orchies (v. 45 l. t.), vacante par permutation. — III, fol. 232 v°.

265. *Février* 21. — François de Gand obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Anne dans l'église de Tournai (v. 23 l. t.). — III, fol. 233.

266. *Février* 21. — Le même pour la chapelle Ste-Marie de Marka sur le territoire de la paroisse de Marcke (1) (v. 20 l. t.). — III, fol. 233.

267. *Février* 21. — Antoine de Zwanenaerde s'oblige, au nom

(1) Marche-les-Ecaussines ou Marcke-lez-Audenarde; généralement la chapelle en question est nommée O.-L.-V. ten Berge.

de Chrétien de Lauppines, à payer les annates pour l'église de Houthem (1) (v. 40 l. t.), vacante par la mort de Jean Boussart et conférée à Rome, S. A., ides de février an 10 (13 février 1427). — III, fol. 4.

268. *Février* 25. — Jean Blanchardi s'oblige à payer les annates pour l'église de Wetteren (v. 50 l. t.), vacante par la résignation de Gauthier de Steertem et conférée à Rome, S. A., 4 des ides de février an 10 (10 février 1427). — III, fol. 4 v°.

269. *Mars* 10. — Baudouin Ransee s'oblige à payer les annates pour l'église de Maulde (v. 40 l. t.), vacante par la mort de Gilles Godefroid décédé à Rome, et conférée à Rome, S. A., 15 des kalendes de janvier an 9 (18 décembre 1425). — III, fol. 9.

270. *Mars* 10. — Guillaume de Curia obtient les bulles pour la coûtrerie de Wervicq (v. 20 l. t.). — III, fol. 235.

271. *Mars* 17. — Jean Braxatoris obtient les bulles pour la trésorerie de N.-D. d'Anvers (v. 24 l. t.). — III, fol. 236 v°.

272. *Mars* 24. — Eloi de Gladio, notaire des causes du sacré palais, s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Donatien de Bruges (v. 70 l. t.), conférés à Rome, S. A., 2 des nones de mars an 10 (6 mars 1427). — III, fol. 13.

273. *Mars* 28. — Gilles d'Escornaix, référendaire papal, s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende ainsi que pour la plus grande partie de l'église N.-D. de Bruges, à la fois collégiale et paroissiale (v. 100 l. t.), que doivent céder Jean de Sryspère, Juste de Helle dit Mayghem et Guillaume Leporis, et conférés à Rome, S. A., nones de mars an 10 (7 mars 1427). — III, fol. 16.

274. *Mars* 31. — Jean Peregrini obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Barbe dans l'église de Hérenthals (v. 24 l. t.). — III, fol. 239.

275. *Avril* 4. — Jacques Lanen s'oblige à payer les annates pour une prébende dans l'église St-Pierre de Turnhout (v. 9 marcs d'argent), vacante par la mort de Jean Paul de Turn-

(1) Près Comines.

hout, sous-collecteur, et conférée à Rome, S. A., 6 des nones d'octobre an 9 (2 octobre 1426). — III, fol. 19.

276. *Avril* 14. — Thierry de Resvighen, chanoine de Ste-Amé de Douai, s'oblige au nom de Pierre Douchet, à payer les annates pour le monastère Saint-Pierre de Honnecourt (v. 40 l. t.), vacant par la mort de l'abbé Pierre, et conféré à Rome, S. P., 18 des kalendes de mai an 9 (14 avril 1426). — III, fol. 24.

277. *Avril* 15. — Eloi de Gladio s'oblige au nom de Juste Pardier, à payer les annates pour un canonicat, une prébende et la *plus grande partie* de l'église N.-D. de Bruges (v. 150 l. t.), vacants par cession de Gilles d'Escornaix et conférés à Rome, S. A., 7 des ides d'avril an 10 (7 avril 1427). — III, fol. 24.

278. *Avril* 28. — Jean Renard s'oblige à payer les annates pour l'église de Nederbrakel (v. 70 l. t.), que doit résigner Jean de Raynghersvlete et conférée à Rome, S. A., 18 des kalendes de mai an 10 (14 avril 1427). — III, fol. 23.

279. *Avril* 29. — Liévin Stoep obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel N.-D. dans l'église St-Nicolas à Gand (v. 18 l. t.). — III, fol. 244 v°.

280. *Avril* 30. — Jacques de Waerde obtient les bulles pour l'office d'écolâtre de l'église S.-Berlinde à Meerbeke (v. 24 l. t.). — III, fol. 245.

281. *Mai* 2. — Christian Sykens obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Marie dans l'église de Pulle (v. 4 marcs d'argent). — III, fol. 245.

282. *Mai* 5. — Guillaume de Hildernisse, chanoine prébendé de St-Rombaut à Malines, Simon de Boppard, chanoine prébendé de St-Géréon à Cologne, Hugues de Fraudu, chanoine prébendé de St-Martin à Liège (v. 18 marcs d'argent), Pierre de Hachenberg, chanoine prébendé de St-Castor à Coblence, Jean de Boechem, chanoine prébendé de St-Rombaut à Malines (v. 20 marcs d'argent), obtiennent les bulles pour ces bénéfices qu'ils ont échangé entre eux. — III, fol. 245 v°.

283. *Mai* 12. — Gilles Roelf s'oblige à payer les annates pour une portion de l'église de Gyve, régie par six recteurs (v. 52 l. t.), que doit résigner Jean Fabri et qui lui est conférée

à Rome, S. A., nones de mai an 10 (7 mai 1427). — III, fol. 30.

284. *Mai* 17. — Gilbert Overal s'oblige à payer les annates pour la troisième partie de St-Jean à Gand (v. 70 l. t.), vacante par la mort de Michel de Wettere, chapelain et chantre de Boniface IX, et conférée à Rome, S. A., 7 des ides de février an 10 (7 février 1427). — III, fol. 32.

285. *Mai* 20. — Marin de Guadagnis, scripteur et abbréviateur des lettres apostoliques, s'oblige au nom de Georges de Woestine, à payer les annates pour l'église de Swevezeele (v. 60 l. t.), que doit résigner Pierre Nayèr et qui lui est conférée à Rome, S. A., 3 des nones d'octobre an 9 (5 octobre 1426. — III, fol. 33.

286. *Mai* 24. — Eloi de Gladio, clerc du diocèse de Thérouanne, s'oblige, au nom de Rasse Van den Wincle, à payer les annates pour l'église de Looten-Hulle (v. 70 l. t.), que doit résigner Antoine Sersymoens et qui lui est conférée à Rome, S. A., 15 des kalendes de juin an 10 (18 mai 1427). — III, fol. 35.

287. *Mai* 26. — Sasfredo de Huppiaumont obtient les bulles des annates pour un bénéfice perpétuel de marguillier dans Braine-le-Comte (v. 12 l. t.). — III, fol. 248.

288. *Juin* 6. — Pierre de la Ruyelle obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Marie dans l'église d'Emmerin (v. 15 l. t.) — III, fol. 250.

289. *Juin* 20. — Nicolas Baudini s'oblige à payer les annates pour l'église de Havré (Havresto) (v. 60 l. t.) que doit résigner Guillaume Lefort et qui lui est conférée à Rome, S. A.; 4 des nones de juin an 10 (2 juin 1427). — III, fol. 44.

290. *Juin* 25. — Thierry Batensoen, scripteur des lettres apostoliques, s'oblige à payer les annates pour un canonicat, une prébende et l'office de chantre dans l'église St-Rombaut à Malines (v. 90 l. t.), vacants par la mort de Jean de Turnhout et conférés à Rome, S. A., 5 des kalendes de décembre an 10 (27 novembre 1426). — III, fol. 46 v°.

291. *Juin* 26. — Gérard de Atrio s'oblige à payer les annates pour l'église de Marquillies (v. 70 l. t.), vacante par la résignation d'Alard Brouscin et conférée à Rome, S. A., 8 des ides de

juin an 10 (6 juin 1427) (mention est faite de la pension de 40 l. réservée au dit Alard) (1). — III, fol. 47 v°.

292. *Juillet* 3. — Etienne de Monasterio obtient les bulles pour un vicariat perpétuel dans l'église de Bailloeul [diocèse de Tournai] (v. 20 l. t.). — III, fol. 254 v°.

293. *Juillet* 10. — Jean Jouvenin obtient les bulles pour l'église de Romeries (v. 20 l. t.). — III, fol. 255.

294. *Juillet* 10. — Jean Viviani s'oblige au nom de Jean de Lessines, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église Ste-Walburge à Furnes (v. 80 l. t.), vacants par la translation de Robert Bontevillani à un canonicat et une prébende dans l'église St-Martin à Tours, ainsi qu'à la prévôté de l'église d'Angers. La collation est datée de Rome, S. A., 17 des kalendes de janvier an 10 (16 décembre 1426). — III, fol. 51 v°.

295. *Juillet* 12. — Jean Viviani, prévôt de Chably à Tours, s'oblige, au nom de Jean de Wastine, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierre à Cassel (v. 60 l. t.), vacants par la translation de Jean Baers au décanat de Ste-Walburge à Furnes et conférés à Rome, S. A., 17 des kalendes de janvier an 10 (16 décembre 1426). — III, fol. 51 v°.

296. *Juillet* 16. — Pierre Probehomme obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église N.-D. à Messines (v. 20 l. t.) et une chapellenie perpétuelle à l'autel de N.-D. dans l'église de Hoogstraeten (v. 15 l. t.). — III, fol. 256.

297. *Juillet* 18. — Guillaume de Quercu obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Catherine dans l'église de Maulde (v. 20 l. t.). — III, fol. 256 v°.

298. *Juillet* 23. — Jean Cueyt obtient les bulles pour la chapelle St-Nicolas à Nederheim (diocèse de Liège) et pour l'autel Ste-Catherine dans l'église de Hérent auquel est annexée la chapelle Ste-Marie sur le cimetière (v. 3 marcs d'argent). — III, fol. 257 v°.

299. *Juillet* 26. — Gérard de Brabant obtient les bulles

(1) Gérard paie 30 fl. le 7 juillet 1427. *Ibid.*

pour une chapellenie perpétuelle à l'autel St-Laurent dans l'église de Damme (v. 14 l. t.). — III, fol. 257 v°.

300. *Juillet* 28. — Etienne de Hildedrengue obtient les bulles pour l'autorisation d'échanger un canonicat et une prébende dans l'église St-Donatien de Bruges conférée à Rome, S. A., 3 des nones de juillet an 10 (5 juillet 1427). — III, fol. 258 v°.

301. *Juillet* 28. — Denis Grieten s'oblige, au nom de Jean Baers, à payer les annates pour le décanat de Ste-Walburge à Furnes (v. 80 l. t.), vacant par la translation de Robert Bontevillani à un canonicat et à une prébende de l'église St-Martin à Tours et à la prévôté d'Angers. La collation est datée de Rome, S. A., 17 des kalendes de janvier an 10 (16 décembre 1426). — III, fol. 58.

302. *Août* 2. — Guillaume de Mets obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel *de la paroisse* dans l'église de Tournai (v. 24 l. t.). — III, fol. 359.

303. *Août* 13. — Lotin Magistri obtient les bulles pour une partie de la paroisse Ste-Aldegonde de St-Omer (v. 80 l. t.), par la cession de Jean Clerici faite à Rome, S. A., 5 des ides de juillet an 10 (11 juillet 1427). — III, fol. 260 v°.

304. *Août* 14. — Jean Clerici obtient les bulles pour la pension de 12 couronnes d'or de France sur une partie de la paroisse Ste-Aldegonde de St-Omer conférée à Rome, S. A., 5 des ides de juillet an 10 (11 juillet 1427). — III, fol. 261 v°.

305. *Août* 16. — Brice de Puteo obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église Ste-Walburge à Furnes (v. 80 l. t.), vacante par la translation de Jean de Lessines à d'autres canonicats et conférés à Rome, S. A., 16 des kalendes de janvier an 10 (17 décembre 1426). — III, fol. 261.

306. *Août* 16. — Jean Viviani s'oblige, au nom d'Amédée van Belle, à payer les annates pour la prévôté de St-Pierre de Loo [diocèse de Thérouanne] (v. 400 l. t.), vacante par la mort d'Etienne Dooné et conférée à Rome, S. A., 7 des kalendes d'août an 10 (26 juillet 1427). — III, fol. 65.

307. *Août* 23. — Henri Houselains s'oblige à payer les annates pour l'autel de la Ste-Vierge dans l'église paroissiale

d'Hérenthals (8 marcs d'argent), vacante par la résignation de Jean Druini et conférée à Frascati, 2 des ides de septembre an 9 (12 septembre 1426). — III, fol. 67.

308. *Août* 26. — Jean Clerici obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Catherine dans l'église St-Sépulcre à St-Omer (v. 24 l. t.). — III, fol. 262 v°.

309. *Septembre* 2. — Baudet Quiveivre obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans la chapelle de la maison épiscopale du Cateau Cambrésis (v. 15 l. t.). — III, fol. 264 v°.

310. *Septembre* 3. — Guillaume de Walloncapelle obtient les bulles pour l'office perpétuel dit vicariat dans l'église St-Omer à St-Omer (v. 12 l. t.). — III, fol. 264 v°.

311. *Septembre* 3. — Michel Kiebe obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel du St-Esprit et St-Thomas dans l'église St-Omer à St-Omer (v. 20 l. t.). — III, fol. 265.

312. *Septembre* 6. — Jean Viviani s'oblige au nom de Jean Piquet, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Omer (v. 70 l. t.), vacante par la résignation de Jean Pinchon, scripteur des lettres apostoliques, ou cession de Jean, fils de Jean, et conférés à Rome, S. A., 18 des kalendes d'août an 10 (1) (juillet 1427). — III, fol. 70.

313. *Septembre* 11. — Jean Robbart obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Germain à Mons (v. 20 l. t.). — III, fol. 266.

314. *Septembre* 13. — Jean Cannet obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Catherine dans l'église de Maulde (v. 24 l. t.). — III, fol. 266.

315. *Septembre* 22. — Simon le Boucheux, doyen de St-Omer, s'oblige, au nom de Jean Boni, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Omer (v. 80 l. t.), vacants par la résignation de Thomas de Betque et conférés à Rome, S. A., 18 septembre an 10 (1427). — III, fol. 74.

316. *Septembre* 26. — Baudet Quivreire s'oblige à payer les annates pour la léproserie de Val-Guillaume (2) [diocèse de

(1) Le 19 il a quittance de 31 fl.
(2) Vallis Guillermi.

Thérouanne] (v. 50 l. t.), vacante par la mort de Pierre Praepositi et conférée à Rome, S. A., ides de septembre an 10 (13 septembre 1427). — III, fol. 76.

317. *Septembre* 26. — Gérard Percart s'oblige à payer les annates pour l'église de Kerkem (v. 60 l. t.) que doit résigner Gossuin Gabit (1) et conférée à Rome, S. A., 2 des ides de septembre an 10 (12 septembre 1427). — III, fol. 76.

318. *Octobre* 8. — Raoul Bonveri obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église de Cambrai (v. 30 l. t.), vacants par permutation. — II, fol. 269 v°.

319. *Octobre* 16. — Guillaume de Brione obtient les bulles pour la préceptorerie de Aumônières [diocèse de Langres] et Humbert de Brione pour les préceptoreries de Bailleul et Paris unies (v. 40 l. t.), qu'ils ont échangées ensemble. — III, fol. 270 v°.

320. *Octobre* 24. — Barthélemy de la Porte, chanoine de Novare, au nom d'Ardicinus (1), cardinal de St-Cosme et Damien, s'oblige à payer les annates pour le prieure de Beaurains (v. 200 l. t.), vacant par la nomination de Théobald Luissier au prieuré de St-Leu d'Esserent, conféré à Rome, S. A., 6 des kalendes d'octobre an 6 (26 septembre 1423). — III, fol. 83 v°.

321. *Novembre* 5. — Jacques de Manso Guichardo, obtient les bulles pour l'autorisation de changer dans les deux années qui suivant, tous les bénéfices obtenus ou à obtenir de l'ordinaire, conférée à Rome, Latran, 18 des kalendes de novembre an 10 (14 septembre 1427). — III, fol. 272 v°.

322. *Novembre* 12. — Mathieu Dreheere de Gand s'oblige à payer les annates pour l'église d'Aspelaere (v. 50 l. t.), vacants par mort de Jean de Nederstocke et la cession d'Adrien de Sconenberg, conférée à Rome, S. A., kalendes de septembre an 8 (1er septembre 1425). — III, fol. 87 v°.

323. *Décembre* 20. — Denys Grieten s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Sauveur d'Harlebeke (v. 50 l. t.), vacants par résignation de Jean de Poncello et conférés à Rome, S. A., 18 des kalendes de janvier an 11 (20 décembre 1427). — III, fol. 97.

(1) A qui est assignée une pension de 20 écus d'or.
(1) Ardicinus de la Porte.

324. *Décembre* 22. — Lucas Roelfs s'oblige à payer les annates pour la chantrerie de l'église Ste-Marie de Cassel à laquelle sont unis un canonicat et une prébende (v. 30 l. t.), vacants par la mort de Pierre Uloc et conférés à Genenzano, diocèse de Palestrina, 3 des kalendes d'août an 9 (29 juillet 1426). — III, fol. 97 v°.

325. *Décembre* 22. — Gilles de Beverslivis obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église St-Nicolas à Gand (v. 12 l. t.). — III, fol. 279 v°.

326. *Décembre* 22. — Denys Bourdun obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'eglise de Noyelles sur l'Escaut (v. 20 l. t.). — III, fol. 279.

1428.

327. *Janvier* 2. — Jules Bollart, curé de l'autel des Saints Hubert et Daniel dans l'église de Bergen-op-Zoom (diocèse de Liège) s'oblige, au nom d'Antoine Sanctis, à payer les annates pour l'église Ste-Marie de Moerbeke (v. 80 l. t.), devant vaquer par la résignation de Rasse Quaewerc et conférée à Rome, S. A., 16 des kalendes de janvier an 11 (17 décembre 1427). — III, fol. 100.

328. *Janvier* 2. — Jean Proepositi obtient les bulles pour l'église de Yeteghem (v. 24 ducats). — III, fol. 281 v°.

329. *Janvier* 9. — Henri Roetuen s'oblige à payer les annates pour l'église d'Eperlecques (v. 40 l. t.), vacants par cession de Jean Roetuen et conférée à Rome, S. A., 2 des ides de décembre an 11 (12 décembre 1427). — III, fol. 102.

330. *Janvier* 15. — Jean Farovant s'oblige à payer les annates pour l'église de Lessines (v. 70 l. t.), vacante par résignation de Gilles Flaunel, dit l'enfant, chantre de la chapelle papale, et conférée à Rome, S. A., 3 des kalendes de janvier an 11 (30 décembre 1427). — III, fol. 103 v°.

331. *Janvier* 19. — Juste Comet s'oblige à payer les annates pour le décanat de St-Germain de Mons (v. 40 l. t.), devant vaquer par résignation de Marc de Castelliono et conféré à

Rome, S. A., 7 des ides de janvier an 11 (7 janvier 1428). — III, fol. 104 v°.

332. *Janvier* 29. — Jean de Grangia s'oblige à payer les annates pour la plébanie de l'église Ste-Marie de Termonde (v. 40 l. t.), vacants par la mort de Juste Villici et conférée à Rome, S. A., 7 des ides de janvier an 11 (7 janvier 1428). — III, fol. 105 v°.

333. *Janvier* 28. — Hugues de Villamari, chanoine d'Auxerre, s'oblige, au nom d'Yves Gruyau, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierre de Lille (v. 40 l. t.), vacants par permutation avec Quentin Ménard et cession de Pierre de Ruella, conférés à Rome, S. A., 17 des kalendes d'août an 10 (16 juillet 1427). — III, fol. 107.

334 *Janvier* 28. — Jean Canneti s'oblige à payer les annates pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste Marie-Madeleine dans l'église de Thérouanne, chapellenie à laquelle sont unis les personats ruraux de Steenvoorde et de Hémont (v. 40 l. t.), vacante par la mort d'Amblard de Murolio et conférée à Rome, S. A., 6 des ides d'avril an 10 (8 avril 1427). — III, fol. 107 v°.

335. *Février* 6. — Thierry de Resvighen, chanoine de St-Amé de Douai, s'oblige, au nom de Jean Prectere, à payer les annates pour l'église de Aspęlaere (v. 40 l. t.), vacante par la mort de Jean de Norkerstocke, et la cession d'Adrien de Starenberghe, par permutation avec Mathias de Heere, conférée à Rome, S. A., 4 des ides de janvier an 10 (10 janvier 1427). — III, fol. 109 v°.

336. *Février* 6. — Henri de Calstois obtient une lettre adressée au doyen et au chapitre de Cambrai ordonnant de le recevoir comme chanoine nommé par l'évêque de Cambrai Jean de Bourgogne (v. 30 l. t.). — III, fol. 285 v°.

337. *Février* 17. — Jacques Fierus, curé de Wambeek, s'oblige, au nom des maîtres de la fabrique de l'église St-Rombaut à Malines, à payer les annates pour l'office de coûtre uni à la fabrique et conféré à Rome, S. A., 3 des nones d'avril an 9 (3 avril 1426). — II, fol. 236 v°.

338. *Février* 23. — Jacques de Lokere obtient les bulles pour la prévôté de St-Pierre de Loo (v. 400 l. t.), vacante par

la mort d'Aniclet Vanbelle et conféré à Rome, S. A., 2 des ides de janvier an 11 (12 janvier 1428). Le bénéfice a été vacant deux fois dans la même année. — III, fol. 287 v°.

339. *Février* 24. — Jean Gervasii obtient les bulles pour la cure de Lesquin (v. 22 l. t.). — III, fol. 288.

340. Février 26. — Gossuin Host s'oblige à payer les annates pour la cure de Evergem (v. 50 l. t.), vacante par la cession de Jean Baes et de Michel de Viengiis et conférée à Rome, S. A., 7 des kalendes de janvier an 11 (26 décembre 1427). — III, fol. 113 v°.

341. *Mars* 1. — Jean de Altavia, abbréviateur des lettres apostoliques, s'oblige, au nom de Nicolas Vituli, à payer les annates pour le décanat de St-Germain de Mons (v. 40 l. t.), vacant par la mort de Jacques de Turre et conféré à Rome, S. A., 17 des kalendes de janvier an 11 (16 décembre 1427). — III, fol. 115 v°.

342. *Mars* 1. — Gilles Flaunel ou *l'enfant* obtient les bulles pour une pension de 40 fl. sur la paroisse de Lessines, conférée à Rome, S. A., 6 des ides de janvier an 11 (8 janvier 1428). — III, fol. 289.

343. *Mars* 1. — Jacques Wespelare obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Marie dans l'église de Polincove (v. 10 l. t.). — III, fol. 289.

344. *Mars* 3. — Jacques Mor obtient les bulles pour l'autel Ste-Marie dans l'église de Hofstade (v. 8 l. t.). — III, fol. 289.

345. *Mars* 8. — André de Hiwé obtient les bulles pour le décanat de Ste-Marie de Fauquembergve auquel est annexée la paroisse du lieu (v. 20 l. t.). — III, fol. 290 v°.

346. *Mars* 10. — Paul Beye s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de St-Omer (v. 70 l. t.), vacants par la mort de Nicaise Quadaens, abbréviateur des lettres apostoliques, conférés à Rome, S. A., 5 des kalendes de mars an 11 (26 février 1428). — III, fol. 119.

347. *Mars* 15. — Gilles Boude obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église Ste-Marie de Messines (v. 15 l. t.) et une chapellenie perpétuelle à l'autel de la

Ste-Vierge dans l'église de Hofstade (v. 9 l. t.). — III, fol. 291.

348. *Mars* 22. — Robert de Saana, doyen de Lisieux, trésorier de Jean, cardinal prêtre du titre de St-Laurent in Lucina (1), s'oblige à payer les annates pour la prévôté de Haspres O. S. B. (v. 80 l. t.), vacante par la mort de Drocon ou d'André de Castello, conférée à Rome, S. A., 6 des ides de mars an 11 (2) (10 mars 1428). — III, fol. 122.

349. *Mars* 22. — Thierry de Resvighem, chanoine de St-Pierre de Cassel, s'oblige, au nom de Gilles d'Escornaix, à payer les annates pour l'archidiaconé de Valenciennes (v. 140 l. t.), vacant par la mort d'Amblard de Murolio, conféré à Rome, S. A., 5 des ides d'avril an 10 (9 avril 1427). — III, fol. 122.

350. *Mars* 26. — Fursy du Bruille s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Cambrai et l'archidiaconé de Valenciennes (v. 60 et 100 l. t.), vacants par la mort d'Amblard de Murolio, conférés à Rome, S. A., 7 des ides d'avril an 10 (7 avril 1427). — III, fol. 124 v°.

351. *Mars* 26. — Geoffroy de Eart, curé de Morigny, diocèse de Rouen, s'oblige, au nom de Jean le Halleur, à payer les annates pour l'église Ste-Marie-Madeleine à Tournai (v. 60 l. t.), vacante par la résignation de Pierre Magistri qui permute avec Pierre de Montiers, conférée à Rome, S. A., 2 des nones de mars an 11 (6 mars 1428). — III, fol. 125.

352. *Mars* 26. — Gilles Carlier obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église d'Arras (v. 24 l. t.). — III, fol. 293.

353. *Avril* 9. — Jean Estoret obtient les bulles pour une chapellenie dans l'église de Marly (v. 12 l. t.). — III, fol 296 v°.

354. *Avril* 9. — Denys Grieten s'oblige à payer les annates pour un canonicat, une prébende et l'écolâtrie de l'église St-Pierre de Cassel (v. 40 l. t.), vacants par la mort d'Amblard de Murolio, chapelain du St-Siège, conférés à Rome, Latran,

(1) Jean de Ruppescissa, évêque de Rouen.

(2) Le 16 mars 1429, il obtient d'autres bulles pour la même bénéfice avec la date Rome S. A, 12 des kalendes de mars an 12 (18 mars 1429) (sic.) *Ibid.*

11 des kalendes de novembre an 10 (22 octobre 1427). — III, fol. 128.

355. *Avril* 12. — Eustache Savary s'oblige à payer les annates pour l'église d'Evregnies (v. 50 l. t.), conférée à Rome S. A., 16 des kalendes d'août an 10 (17 juillet 1427). — III, fol. 129.

356. *Avril* 15. — Jean de Altavia, chanoine de Ste-Walburge de Furnes, abbréviateur des lettres apostoliques, obtient les bulles pour la faculté de permuter des bénéfices en résignant aux mains de l'ordinaire, conférée à Rome, S. A., 7 kalendes (sic) (1) an 11. — III, fol. 298 v°.

357. *Avril* 17. — Michel Pastoris obient les bulles pour l'autel Ste-Croix situé sous le doxal du chœur dans l'église St-Pierre d'Anderlecht (v. 22 l. t.). — III, fol. 299.

358. *Avril* 21. — Fursy du Bruille s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une petite prébende dans l'église de St-Omer (v. 40 l. t.), vacants par la mort d'Amblard de Murolio ou la cession de Jean de Grangia et Jean Viviani, conférés à Rome, S. A., 8 des kalendes de novembre an 10 (25 octobre 1427). — III, fol. 134 v°.

359. *Avril* 27. — Pierre Hardit obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église de Crespin (v. 10 l. t.). — IV, fol. 173 v°.

360. *Avril* 30. — Jean de Vlesenbeke obtient les bulles pour l'église Ste-Marie de Alsemberg (v. 22 l. t.). — IV, fol. 175 v°.

361. *Mai* 5. — Gérard de Hoya, chapelain de la chapelle St-Liévin à Essche-St-Liévin, s'oblige, au nom d'André Weitz, à payer les annates pour l'église de Audegem (v. 45 l. t.), devant vaquer par résignation de Henri de Branteghem conférée à Rome, S. A., 8 des kalendes d'août an 10 (25 juillet 1429). — IV, fol. 137 v°.

362. *Mai* 7. — Robert de Molendino s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Donatien de Bruges (v. 100 l. t.), devant vaquer par la promotion de Jean Juvenis à un canonicat, une prébende et

(1) L'indication du mois est omise.

au décanat de l'église de Nantes, conférée à Rome, S. A., 3 des kalendes d'Avril an 11 (30 mars 1428). — III, fol. 138 v°.

363. *Mai* 11. — Le doyen et le chapitre de St-Omer obtiennent les bulles pour diverses chapellenies de leur église qui sont unies entre elles (v. 15 l. t.). — IV, fol. 177.

364. *Mai* 12. — Jean Johannis Creyt obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Marie dans l'église Ste-Waudru d'Hérenthals (v. 24 l. t.). — IV, fol. 178.

365. *Mai* 12. — Pierre Hardit s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Cambrai (v. 60 l. t.), vacants par la résignation d'Ambroise de Vicecomitibus, conférés à Rome, S. A., 6 des kalendes d'avril an 11 (27 mars 1428). Le 11 octobre il s'oblige pour le canonicat et la prébende vacants par la mort de Jean Symonis, scripteur des lettres apostoliques, conférés à Genenzano, 16 des kalendes d'octobre an 11 (16 septembre 1428). Le 10 octobre 1430 il à une autre bulle pour le canonicat et la prébende de Michel Soye décédé *in curia*, conférés à Grottaferrata, 2 des ides de septembre an 13 (11 septembre 1430). — III, fol. 139 v°,

366. *Mai* 12. — Adrien Zay de Wemeldinge, clerc du diocèse d'Utrecht, s'oblige, au nom de Henri Doelslaghere, à payer les annates pour l'église de Grandrieu (v. 44 l. t.) devant vaquer par résignation de Henri Vandermeeren dit van den Gasthuse, conférée à Rome, S. A., 5 des kalendes de mai an 11 (27 avril 1428). — III, fol. 140.

367. *Mai* 21. — Gilles Appelman obtient les bulles pour l'office de matriculaire dans l'église de Neeryssche, (v. 15 l. t.). — IV, fol. 179 v°.

368. *Mai* 28. — Jean Juvenis obtient les bulles pour l'église de Keskin (v. 20 l. t.). — IV, fol. 180 v°.

369. *Juin* 5. — Jean Vassalli obient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église St-Pierre de Douai (v. 20 l. t.). — IV, fol. 183.

370. *Juin* 16. — Fursy du Bruille s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Cambrai, devant vaquer par la nomination de Jean de Wastine à un canonicat et à une prébende de St-Pierre de Cassel ou la nomi-

nation de Paul Beye à un autre canonicat et une autre prébende de l'église de Cambrai, conférés à Rome, S. A., nones de janvier an 10 (1er janvier 1427). — III, fol. 154.

371. *Juin* 23. — Robert Godart s'oblige à payer les annates pour le prieuré de St-Nicolas de Esuin (v. 80 l. t.), vacant par la nomination de Enguezalde à l'administration des biens de St-Nicolas au Bois (diocèse de Laon), conféré à Rome, S. A., 5 des nones de mai an 11 (3 mai 1428). — III, fol. 155 v°.

372. *Juin* 23. — Darius Piers s'oblige à payer les annates pour la plébanie de St-Gommaire de Lierre (v. 100 l. t.), vacante par la résignation d'Ywain de Cothem par permutation avec Arnold Multoris, conférée à Rome, S. A., 8 des kalendes de juin an 11 (25 mai 1428). — III, fol. 156.

373. *Juin* 23. — Nicolas Wellans obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel St-Laurent dans le pourtour du chœur de Ste-Gudule à Bruxelles (v. 3 marcs d'argent). — IV, fol. 186 v°.

374. *Juillet* 9. — Jean de Fossa dit *Gorelier* s'oblige à payer les annates pour l'église de Chièvres (v. 70 l. t.), devant vaquer par résignation de Pierre Polite, conférée à Rome, S. A., kalendes de juillet an 11 (1er juillet 1428). — III, fol. 159 v°.

375. *Juillet* 10. — Perchenald de Leuze s'oblige à payer les annates pour la chapelle Ste-Catherine de Cuerne (v. 30 l. t.), vacante par la mort de Jean de Choques, conférée à Rome, S. A., 5 des kalendes de septembre an 10 (28 août 1427). — III, fol. 160.

376. *Août* 4. — Le prévôt, le doyen et le chapitre de St-Gèry à Cambrai obtiennent les bulles pour la réduction de 22 chapellenies (v. chacune 16 l. t.) et du bénéfice perpétuel (v. 15 l. t.), qui existaient à l'autel St-Laurent du nombre de 12. — IV, fol. 193.

377. *Août* 18. — Jean Vanderbloet s'oblige à payer les annates pour une chapellenie perpétuelle à l'autel St-Blaise dans l'église St-Jean à Gand (v. 36 l. t.), vacante par permutation avec Jean de Rengersvliete, conférée à Genenzano, 7 deska lendes d'août an 11 (26 juillet 1428). — III, fol. 168.

378. *Août* 27. — Jean Cole s'oblige à payer les annates pour

l'église de Hérent (v. 20 marcs d'argent), vacante par la mort de Godefroid de Oesterem ou le mariage de Jean de Vinea, conférée à Rome, S. A., 16 des kalendes de mai an 11 (16 avril 1428). — III, fol. 170.

379. *Septembre* 7. — Guillaume de Bosco obtient les bulles pour la paroisse de Bellencourt (v. 20 l. t.). — IV, fol. 197.

380. *Septembre* 15. — Jean de Lecunère obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Croix, dans la chapelle Ste-Catherine de Bruxelles (v. 20 l. t.). — IV, fol. 198.

381. *Septembre* 17. — Jean Mercerii s'oblige à payer les annates pour l'église de Penin (v. 70 l. t.), devant vaquer par la résignation de Jean Luce et conférée à Genenzano, 8 des kalendes de septembre an 11 (25 août 1428). — Le 10 février 1429, le même s'oblige de nouveau (v. 100 l. t.). Bulle conférée à Rome, S. A., 19 des kalendes de février an 12 (14 janvier 1429). — Le 14 novembre 1430 nouvel engagement. Bulle conférée le 2 des kalendes de décembre an 13 (30 novembre 1429). — Il paie 20 fl. — III, fol. 176.

382. *Septembre* 20. — Jean Viviani, chanoine de Paris, s'oblige, au nom d'Antoine de Wissot, à payer les annates pour l'église de Dunkerque (v. 160 l. t.), vacante par la mort de Nicaise Quadaens, abbréviateur des lettres apostoliques, conférée à Rome, S. A., 5 des kalendes de mars an 11 (26 février 1428). — III, fol. 178 v°.

383. *Septembre* 22. — Jean Viviani s'oblige, au nom de Simon Guamguardi, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Piat de Seclin (v. 40 l. t.), vacants par la mort de Pierre Davantoys et le décanat de la même église (v. 40 l. t.), vacant par permutation avec Jean Carvin, conférés à Rome, S. A., 2 des ides de septembre an 10 (12 septembre 1427). — III, fol. 179.

384. *Septembre* 24. — Jean Taune obtient une bulle de nouvelle provision pour l'église de Lallaing (v. 24 l. t.). Pour les fruits indûment perçus, il paie 16 fl. — IV, fol. 199.

385. *Septembre* 28. — Rasse de Sarto obtient les bulles pour l'office de matriculaire de l'église de Duysbourg (v. 7 marcs d'argent). — IV, fol. 200.

386. *Octobre* 1. — Pierre Juvenis obtient les bulles pour le personat de Gysegem (v. 18 l. t.). — IV, fol. 200 v°.

387. *Octobre* 8. — Gossuin Cuparius obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église de Thildonck, et pour l'autel Ste-Marie dans l'église de Dieghem (v. 4 marcs d'argent). — IV, fol. 202 v°.

388. *Octobre* 11. — Jean Viviani s'oblige, au nom de Thurian de Praelles, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 60 l. t.), devant vaquer par la nomination de Nicolas de Sconclario à un autre canonicat et une autre prébende dans la même église. Conférés à Genenzano, 7 des ides de septembre an 11 (7 septembre 1428). — III, fol. 184.

389. *Octobre* 11. — Jean Viviani s'oblige, au nom de Nicolas de Sconclario, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 120 l. t.), devant vaquer par résignation d'Hugues Lami, conférés à Genenzano, 7 des ides de septembre an 11 (7 septembre 1428). — III, fol. 184.

389. *Octobre* 11. — Jean Viviani s'oblige, au nom d'Amédée Burgensis, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Donatien à Bruges (v. 60 l. t.), devant vaquer par la résignation de Jean de Castilane, conférés à Genenzano, 7 des ides de septembre an 11 (7 septembre 1428). — III, fol. 184 v°.

390. *Octobre* 11. — Pierre Scutiferi s'oblige à payer les annates pour l'église de Locre (v. 40 l. t.), devant vaquer par la nomination d'Antoine de Wissot à la cure de Dunkerque, conférée à Rome, S. A., 2 des ides de mars an 11 (14 mars 1428). — III, fol. 185.

391. *Octobre* 11. — Hugues de Villamari, chanoine d'Auxerre, s'oblige, au nom de Simon de Morolio, à payer les annates pour l'église St-Sépulcre de St-Omer (v. 40 l. t.), devant vaquer par la nomination de Robert des Champs à un canonicat, une prébende et au décanat de l'église de Reims, conférée à Rome, S. A., 4 des nones de décembre an 11 (2 décembre 1427). — III, fol. 185 v°.

392. *Octobre* 15. — Pierre Clerici s'oblige à payer les anna-

tes pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierre d'Aire, vacants par la mort d'Etienne de Haya, familier du cardinal de Sabine (1), conférés à Genenzano, 6 des ides de juillet an 11 (10 juillet 1428). — III, fol. 187.

393. *Octobre* 18. — Pantaléon de Bredis de Ultino obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église de Crespin (v. 10 l. t.). — IV, fol. 204.

394. *Octobre* 29. — Michel Hugonis s'oblige à payer les annates pour l'église de Polincove (v. 48 l. t.), vacante par permutation faite avec Eustache Bruvinc, conférée à Genenzano, 5 des kalendes de septembre an 11 (28 août 1428). — III, fol. 187 v°.

395. *Octobre* 29. — Denys Grieten, procureur des causes en cour romaine, s'oblige, au nom d'Antoine Chalberti, à payer les annates pour la préceptorie de St-Antoine en Barbefosse O. S. A. (v. 300 l. t.), vacante par la nomination d'Arnould Levassault, à la préceptorie de St-Antoine de Troyes, O. S. A., conférée à Rome, S. A., 2 des kalendes de mai an 11 (30 avril 1428). — III, fol. 191.

397. *Novembre* 5. — Jacques Oesterlinck obtient les bulles pour l'église St-Georges de Nova Terra (2) (v. 20 l. t.). — IV, fol. 207.

398. *Novembre* 15. — Pierre de Ferro s'oblige à payer les annates pour la préceptorie de la maison St-Antoine en Barbefosse (v. 300 l. t.), conférée à Rome, S. A., 3 des kalendes de novembre an 11 (30 octobre 1428). — III, fol. 195 v°.

399. *Novembre* 19. — Jean Repelshort, dit de Cleris, s'oblige à payer les annates pour l'église d'Alsemberg (v. 30 l. t.), vacante par la mort de Jean Theoderici, conférée à Rome, S. A., 13 des kalendes de novembre an 11 (20 octobre 1428). — IV, fol. 196.

400. *Novembre* 26. — Jean Block obtient les bulles pour l'autel Ste-Catherine dans l'église de Tournai (v. 24 l. t.). — IV, fol. 209 v°.

(1) Pierre Fernand de Frigidis.
(2) Cette localité est indiquée par Tassart comme faisant partie du décanat de Furnes.

401. *Novembre* 29. — Bernard Causen obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église de Hérenthals (v. 4 marcs d'argent) et l'autel Ste-Marie à Halle-Boyenhove (diocèse de Liège), (v. 2 marcs d'argent). — IV, fol. 210.

402. *Décembre* 1. — Alexandre de Beringhem s'oblige à payer les annates pour la plébanie de Ste-Gudule à Bruxelles (v. 100 l. t.), vacante par la mort de Jean de Busco de Sceenhovia, conférée à Rome, S. A., 5 des kalendes de novembre an 11 (28 octobre 1428). Le même, au 19 janvier 1429, s'oblige pour le même bénéfice (v. 200 l. t.), conféré à Rome, S. A., 3 des kalendes d'août an 11 (30 juillet 1428). — III, fol. 200.

403. *Décembre* 4. — Nicolas de Bosco, chanoine de St-Vaast de Soissons, s'oblige, au nom de Jacques Cenele, à payer les annates pour le prieuré de St-Aubin près Bapaume (v. 40 l. t.), vacant par la mort de Réginald de Vendolio, conféré à Rome, S. A., 4 des kalendes d'avril an 8 (29 mars 1425). — Le 6 juin 1429, Barthélemy Fayonis, chanoine de St-Géry de Cambrai, s'oblige au nom de Jacques pour le même bénéfice, conféré à Rome, S. A., 4 des nones de mai an 12 (4 mai 1429. — IV, fol. 3.

404. *Décembre* 4. — Simon Rawels s'oblige à payer les annates pour l'église de Lint (v. 22 l. t.), vacante par la résignation de Guillaume Treven, conférée à Rome, S. A., 13 des kalendes de décembre an 10 (19 novembre 1426). — IV, fol. 3.

405. *Décembre* 14. — Brunon de Boechem obtient les bulles pour la prévôté de St-Rombaut à Malines (v. 25 marcs d'argent), vacante par permutation. — IV, fol. 213 v°

406. *Décembre* 17. — Liévin Fabri s'oblige à payer les annates pour l'église de Moorslede (v. 50 l. t.), devant vaquer par la résignation de Richard Poyetart, conférée à Rome, S. A., 7 des ides de décembre an 12 (7 décembre 1428). — IV, fol. 8 v°.

1429.

407. *Janvier* 4. — Jean Gervasii, chapelain perpétuel des basses formes, dans l'église de Tournai, obtient les bulles pour l'autel Ste-Anne dans la même église (v. 20 l. t.). — IV, fol. 217.

408. *Janvier* 7. — Gérard de Hoya, chapelain à Essche-

St-Liévin, s'oblige, au nom de Guillaume Brunneghem, à payer les annates pour l'église de Baeyghem (v. 45 l. t.), devant vaquer par la résignation de Gilles de Moer, conféré à Rome, S. A., 6 des ides d'octobre an 11 (10 octobre 1428). — IV, fol. 13 v°.

409. *Janvier* 12. — Robert Auclou, chanoine de Paris, s'oblige, au nom de Jean Viviani, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Donatien de Bruges (v. 60 l. t.), vacants par la résignation d'Eustache de Mesnillo et conférés à Rome, S. A., 16 des kalendes de novembre an 11 (17 octobre 1428). — IV, fol. 15.

410. *Janvier* 19. — Jean Pinchon s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende de l'église de Tournai (v. 60 l. t.), vacante par l'obtention d'une autre prébende dans la même église par Gérard de Grammont, conférée à Rome, S. A., 16 des kalendes de janvier an 12 (17 décembre 1428). — IV, fol. 17.

411. *Janvier* 26. — Guillaume Corten de Blisca s'oblige à payer les annates pour l'église St-Vaast de Linde (v. 40 l. t.), vacante par la mort de Guillaume Treffe décédé *in curia*, conférée à Genzano, 4 des ides d'août an 11 (10 août 1428). — IV, fol. 19.

412. *Janvier* 29. — Gilles Ghiselen s'oblige à payer les annates pour l'église de Houthem (v. 30 l. t.), vacante par la mort de Jean Bussardi ou de Georges Clerici, conférée à Rome, S. A., 8 des ides de février an 11 (6 février 1428). — IV, fol. 19 v°.

413. *Janvier* 31. — Jean Potage obtient les bulles pour la chantrerie, un canonicat et une prébende à Ste-Marie de Cassel (v. 20 l. t.). — IV, fol. 220.

414. *Février* 11. — Thomas Bone s'oblige à payer les annates pour l'église de Vieux-Berquin (v. 60 l. t.), conférée à Rome, S. A., 8 des kalendes de novembre an 11 (25 octobre 1428). — IV, fol. 21 v°.

415. *Mars* 2. — Mathieu Lebay, prévôt de l'église St-Etienne de Narbonne, s'oblige, au nom de Jacques Muchoti, à payer les annates pour un canonicat et une prébende de l'église St-Pierre

de Lille (v. 30 l. t.), vacants par permutation avec Jacques de Traulel, conférés à Rome, S. A., 2 des kalendes de février an 12 (31 janvier 1429). — IV, fol. 27.

416. *Mars* 3. — Arnold Daman obtient les bulles pour l'autel Ste-Marie dans l'église de Oorderen (v. 4 marcs d'argent). — IV, fol. 225.

417. *Mars* 9. — Robert Auclou s'oblige, au nom de Nicaise de Puteo, à payer les annates pour un canonicat et une prébende de l'église de St-Omer (v. 70 l. t.), vacants par la mort de Nicaise Quadaens, abbréviateur des lettres apostoliques, conférés à Genzano, kalendes de septembre an 11 (1er septembre 1428). — IV, fol. 30.

418. *Mars* 14. — Gilles de Gladio, chanoine de St-Donatien de Bruges, s'oblige, au nom de Richard de Capella, prévôt de Notre-Dame de Bruges, à payer les annates pour le bénéfice de la coûtrerie (v. 60 l. t.) unie à la prévôté et vacant par la mort de Pierre Wyrtege, abbréviateur des lettres apostoliques, conféré à Rome, Latran, 10 des kalendes de novembre an 10 (23 octobre 1427). — IV, fol. 31 v°.

419. *Mars* 14. — André David, curé de Flers, s'oblige, au nom d'Alard Bomard, dit Waterlos, à payer les annates pour l'église de Warcoing (v. 40 l. t.), devant vaquer par la résignation de Jean de Dumont dit Favequet, conférée à Rome, S. A., 5 des kalendes de mars an 12 (26 février 1429). — IV, fol. 32 v°.

420. *Mars* 14. — Etienne de Wytenhost obtient les bulles pour la chapelle de Terspelt dans la paroisse de Merchtem (v. 4 marcs d'argent). — IV, fol. 227 v°.

421. *Mars* 15. — Gilbert Overal, chapelain du Pape, s'oblige, au nom de Gilles Leeman, à payer les annates pour l'église de Hemelgem, alias Humelgem (v. 50 l. t.), devant vaquer par la résignation d'Herbrard Frederici, conférée à Rome, S. A., 6 des kalendes de mars an 12 (25 février 1429). — IV, fol. 33.

422. *Mars* 16. — Hermann Vryen obtient les bulles pour une chapellenie, dite *Missae animarum*, à Notre-Dame d'Anvers (v. 24 l. t.), et une autre à l'autel Ste-Catherine dans la chapelle de Veerdeghem au territoire de Beveren (v. 18 l. t.). — IV, fol. 228.

423. *Mars* 18. — Jean de Haya de St-Omer, chapelain de St-Pierre de Cassel, s'oblige, au nom d'Eucher Bruninc, à payer les annates pour une partie de l'église de Warhem (v. 28 l. t.), vacante par la résignation de Michel Hugonis qui permute avec ledit Eucher, conférée à Genzano, 5 des kalendes de septembre an 11 (28 août 1428). — IV, fol. 34.

424. *Mars* 18. — Jean de Haya de St-Omer obtient une chapellenie perpétuelle dans l'église St-Denis de St-Omer et une autre dans l'église de St-Omer (v. 10 l. t.). — Il n'y eut pas d'obligation. — IV, fol. 34.

425. *Mars* 22. — Pierre Sinchel s'oblige à payer les annates pour une partie de l'église de Lisseweghe (v. 45 l. t.), devant vaquer par la résignation de Lambert Twenian, conférée à Rome, S. A., 3 des nones de mars an 12 (13 mars 1429). — Il paya 16 fl. — IV, fol. 35.

426. *Mars* 31. — Josse Vraet s'oblige à payer les annates pour une partie de l'église de Temsche (v. 60 l. t.), devant vaquer par la résignation de Philippe Firebrasii Vilayns, conférée à Rome, S. A., 16 des kalendes d'avril an 12 (17 mars 1429). — IV, fol. 36 v°.

427. *Avril* 5. — Guillaume de Busco obtient les bulles pour la chapelle St-Louis, territoire de St-Martin, faubourg de St-Omer (v. 12 l. t.). — IV, fol. 231 v°.

428. *Avril* 6. — Jean Poye obtient les bulles pour l'église de Berchem près Gaesbeek (v. 24 l. t.). — IV, fol. 231 v°.

429. *Avril* 6. — Simon Rausels obtient les bulles pour l'église S.-M. *in angulo* à Thérouanne (v. 22 l. t.). — IV, fol. 232.

430. *Avril* 7. — Venance Nauegher obtient les bulles pour l'église de S.-M. de Messines (v. 20 l. t.). — IV, fol. 232.

431. *Avril* 8. — Thomas Frène obtient les bulles pour une pension de 70 écus d'or au coin du roi de France ou de 67 marcs d'or sur l'église St-Nicolas à Valenciennes, conférée à Rome, S. A., 5 des ides de février an 12 (9 février 1429). — IV, fol. 232 v°.

432. *Avril* 8. — Jean Burgundi, dit Escoquois, s'oblige à payer les annates pour l'église St-Nicolas de Valenciennes.

(v. 110 l. t.), vacante par la résignation de Thomas Frène, conférée à Rome, S. A., 5 des ides de février an 12 (9 février 1429). — IV, fol. 40.

433. *Avril* 9. — Jean Gervasii s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 80 l. t.), vacants par la promotion de Gaspar à l'archevêché de Reggio, conférés à Rome, S. A., 11 des kalendes d'avril an 12 (22 avril 1429). — IV, fol. 41.

434. *Avril* 15. — Barthélemy Fayonis, chanoine de St-Géry à Cambrai, s'oblige, au nom d'Anselme Gosset, à payer les annates pour l'église de Onnaing (v. 40 l. t.), devant vaquer par la résignation de Pierre Barbreti, conférée à Rome, S. A., 12 des kalendes d'avril an 12 (21 mars 1429). — IV, fol. 43.

435. *Avril* 18. — Arnould Ywain, clerc du diocèse d'Utrecht, s'oblige, au nom de Guillaume Adriani, doyen de l'église St-Géry à Haeltert, à payer les annates pour un canonicat et une prébende de cette église qui doivent être unis au décanat, conférés à Rome, S. A., 2 des kalendes d'avril an 12 (31 mars 1429). — IV, fol. 43 v°.

436. *Avril* 18. — Jacques Renyart s'oblige à payer les annates pour l'église St-Géry de Boussu (v. 40 l. t.), devant vaquer par la résignation de Nicaise Broher, conféré à Rome, S. A., 17 des kalendes d'avril an 12 (16 avril 1429). — IV, fol. 44.

437. *Avril* 19. — Bernard Gossuin s'oblige à payer les annates pour l'église St-Martin à Marcq-lez-Enghien (v. 50 l. t.), devant vaquer par la résignation de Jean Everebeke, conférée à Rome, S. A., 7 des ides d'avril an 12 (7 avril 1429). — IV, fol. 44 v°.

438. *Avril* 20. — Jean Cochon obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église St-Géry à Cambrai (v. 15 l. t.). — IV, fol. 235 v°.

439. *Avril* 20. — Thomas de Lewespiere obtient les bulles pour une partie de l'église Ste-Marguerite à St-Omer (v. 60 l. t.), qu'il acquiert par permutation avec Guillaume de Busco. — IV, fol. 235 v°.

(1) Le P. Eubel, *Hierarchia catholica Medii aevi*, t. II, p. 255, ne signale pas ce personnage.

440. *Avril* 22. — Baudet Quivreire s'oblige à payer les annates pour la léproserie de Gaminet-au-Bois (v. 50 l. t.), vacante par la mort de Laurent Visaige ou celle de Robert le Piat ou encore de Louis Ducroli, conférée à Rome, S. A., 3 des ides d'avril an 12 (11 avril 1429). — IV, fol. 45 v°.

441. *Avril* 27. — Jean Gervasii, chanoine de N.-D. à Walincourt, s'oblige, au nom de Joseph de Mota, à payer les annates pour l'église de Lemberge (v. 30 l. t.), devant vaquer par la résignation de Thomas Hudroyt dit Molitoris, conférée à Rome, S. A., 15 des kalendes de mai an 12 (17 avril 1429). — Il faut insérer la pension qui doit être faite à Thomas selon l'appréciation du bénéficiaire. — IV, fol. 47.

442. *Avril* 27. — Jean Galli s'oblige, au nom de Gérard Juliani, dit Tamburet, à payer les annates pour l'église de Hantay (v. 50 l. t.), devant vaquer par la résignation de Jean Duhoc, conférée à Rome, S. A., 6 des kalendes de mars an 12 (25 février 1429). — Il faut insérer la pension de 20 l. faite à Jean Duhoc. — IV, fol. 47 v°.

443. *Avril* 29. — Jean Braxatoris, dit Figuli, s'oblige, au nom de Nicolas de Liège, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Rombaut à Malines (v. 40 l. t.), et au nom de Jean de Hont pour la plébanie de cette église, devant vaquer par permutation, conférés à Genzano, 17 des kalendes de septembre an 11 (16 août 1428). — Il faut insérer une pension suffisante pour vivre à Jean Schelkens qui résigne le canonicat et la prébende, Nicolas de Liége résigne la plébanie. — IV, fol 49.

444. *Mai* 2. — Roland Hoevel, dit Mathiis, s'oblige à payer les annates pour l'église St-Géry à Rebecq (v. 46 l. t.), devant vaquer par la résignation de Jean Vranx, conférée à Rome, S. A., 11 des kalendes de mai an 12 (21 avril 1429). — Pension suffisante pour vivre à Jean Vraux. — IV, fol. 51.

445. *Mai* 2. — Walter Tienemans obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Croix dans l'église de Hoogstraeten (v. 16 l. t.). — IV, fol. 238.

446. *Mai* 9. — Jean Passeris s'oblige à payer les annates pour l'église Kerxken St-Martin (v. 40 l. t.), vacante par la

résignation de Jean Stoerman, conférée à Rome, 2 des kalendes de mai an 12 (30 avril 1429). — IV, fol. 52.

447. *Mai* 11. — Thomas Gaukeri, abbréviateur des lettres apostoliques, s'oblige, au nom de Nicolas de Wachal, à payer les annates pour l'église de Haussili (v. 40 l. t.) (1), vacante par la résignation de Jean Stavart, conférée à Rome, le 5 des kalendes de mai? — Une pension est assignée à Jean. — IV, fol. 53.

448. *Mai* 12. — André Voielman obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église Notre-Dame d'Anvers (v. 18 l. t.). — IV, fol. 239 v°

449. *Mai* 13. — Jean de Platea obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'hôpital Ste-Marie à Malines (v. 18 l. t.). — IV, fol. 240 v°.

450. *Mai* 19. — Robert Auclou s'oblige, au nom de Louis Dongnes, à payer les annates pour le prieuré de Beussent O'Clun, diocèse de Thérouanne (v. 60 l. t.), qui a été dit à tort de l'ordre de St-Benoît, au diocèse d'Amiens, ainsi que pour le prieuré de Montenoy, O. S. B., au diocèse d'Amiens (v. 40 l. t.). — Il n'y eut pas d'obligation parce que ces bénéfices sont en commende pour sept ans. — Conférés à Rome, S. A., kalendes de mai an 11 (1er mai 1428). — IV, fol. 55 v°.

451. *Mai* 20. — Michel Bernard s'oblige à payer les annates pour le décanat de l'église de Tournai (v. 200 l. t.), vacant par la mort de Guillaume Arnaldi, conféré à Rome, S. A., 7 des ides de mai an 12 (9 mai 1429). — IV, fol. 56 v°.

452. *Mai* 20. — Jean Tolner, licencié en décrets, chanoine du St-Esprit à Rurmonde (diocèse de Liège), s'oblige, au nom de Jacques Vanderhorst à payer les annates pour le décanat de Ste-Gudule à Bruxelles (v. 6 marcs d'argent), qui doit vaquer par la résignation de Laurent de Boechholt, conféré à Rome, S. A., 13 des kalendes de mai an 12 (19 avril 1429). — IV, fol. 56 v°.

453. *Mai* 25. — Daniel de Molendino obtient les bulles pour

(1) Probablement Haussy.

une chapellenie perpétuelle à l'autel Ste-Anne dans l'église de Tournai (v. 22 l. t.). — IV, fol. 243.

454. *Mai* 27. — Jean de Leguste, chanoine de St-Germain à Mons, s'oblige, au nom de Barthélémy Celisone, à payer les annates pour une partie de l'église de Ghistelles (v. 60 l. t.), devant vaquer par la résignation de Gossuin de Lapide, conférée à Rome, S. A., 16 des kalendes de mars an 12 (15 février 1429). — Pension pour Gossuin. — IV, fol. 60.

455. *Juin* 6. — Lucas Colmont obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église St-Pierre à Douai (v. 20 l. t.). — IV, fol. 245 v°.

456. *Juin* 14. — Henri Tsermeutens obtient les bulles pour l'église Notre-Dame à Malines. — IV, fol. 246.

457. *Juin* 20. — Jean Gotscalc s'oblige à payer les annates pour l'église de Wervicq (v. 70 l. t.), devant vaquer par la résignation de Guillaume de Heule ou l'annulation de sa nomination, conférée à Rome, S. A., ides de juin an 12 (13 juin 1429). — Pension de 40 l. t. au dit Guillaume. — IV, fol. 72.

458. *Juillet* 20. — Jean de Goupil s'oblige, au nom de Pierre Guillebaudelle, à payer les annates pour le prieuré Ste-Marie-Madeleine Dangles, O. S. B. (v. 200 l. t.), vacant par la mort d'Etienne de Rays, dit Varbet, conféré à Rome, S. A., 8 des kalendes de juillet an 11 (24 juin 1428). — IV, fol. 77 v°.

459. *Août* 13. — Jean Foule s'oblige au nom de Jacques de Beaufort à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Germain de Mons (v. 30 l. t.), vacants par la mort de Jean de Leguste, conféré à Rome, S. A., ides de juin an 12 (13 juin 1429). — IV, fol. 81 v°.

460. *Août* 16. — Gauthier de Bérausels reçoit les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierre de Turnhout (v. 40 l. t.), vacants par la permutation de Pierre de Perleonibus. — IV, fol. 255.

461. *Août* 16. — Pierre de Perleonibus obtient les bulles pour les autels Ste-Marie et St-Jean-Baptiste de Ranst (v. 24 l. t.). — IV, fol. 255.

462. *Octobre* 24. — Waleric de Margnie s'oblige à payer

les annates pour la prévôté de l'église St-Pierre à Douai (v. 40 l. t.), vacante par la mort d'Etienne Chalvayre, conférée à Ferentini, 8 des ides de septembre an 12 (6 septembre 1429). — IV, fol. 87.

463. *Octobre* 24. — Arnould de Busco s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Géry de Haeltert (60 l. t.), vacants par la mort de Guillaume Pulcrinepotis, conférée à Ferentino, 5 des nones de septembre an 12 (9 septembre 1429). — IV, fol. 87.

464. *Octobre* 24. — Jean Segardi obtient les bulles pour une chapellenie au chœur dans l'église St-Pierre à Douai (v. 20 l. t.). — IV, fol. 298.

465. *Octobre* 24. — Jean Fabri obtient les bulles pour l'autel Ste-Christine de l'église St-Jean-Baptiste à Gand (v. 15 l. t.). — IV, fol. 289 v°.

466. *Octobre* 26. — Godefroid de Courcelles obtient les bulles pour une chapelle dans le château de Dosmor (diocèse de Tournai) (v. 20 l. t.). — IV, fol. 259 v°.

467. *Octobre* 26. — Jean Bardeyn de Os obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église du monastère St-Aubert (v. 4 marcs d'argent). — IV, fol. 259 v°.

468. *Octobre* 26. — Barthélémy Poignare s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Géry de Haeltert (v. 40 l. t.), vacants par la mort de Barthélémy de Montepulciano, conférés à Ferentino, 7 des ides d'août an 12 (7 août 1429). — IV, fol. 88.

469. *Octobre* 26. — Gérard Sutoris s'oblige, au nom de Jean Clerici, à payer les annates pour l'église St-Julien à Ath (v. 80 l. t.), devant vaquer par la résignation de Nicolas Brassardi, conférée à Rome, S. A., nones d'octobre an 12 (7 octobre 1429). — IV, fol. 88.

470. *Novembre* 3. — Jean Stade s'oblige à payer les annates pour l'église de Sweveghem (v. 40 l. t.), vacant par la non-promotion au sacerdoce de Guillaume de Apostolatu, dit Kuese, conférée à Rome, S. A., 9 des kalendes de juillet an 12 (23 juin 1429). — IV, fol. 88 v°.

471. *Novembre* 4. — Jean de Altavia, abbréviateur des lettres apostoliques, s'oblige, au nom de Jean Peterstrem, à payer les annates pour l'église de Zedelghem (v. 45 l. t.), devant vaquer par la résignation d'Henri de Doulbere, conférée à Rome, S. A., 11 des kalendes de novembre an 12 (22 octobre 1429). — IV, fol. 89.

472. *Novembre* 4. — Henri de Altavia obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église de Tournai (v. 20 l. t.). — IV, fol. 260.

473. *Novembre* 6. — Nicaise de Campis s'oblige à payer les annates pour l'église St-Nicolas d'Enghien (v. 30 l. t.), vacante par la mort de Jean Cionibin, conférée à Rome, 2 des kalendes d'octobre an 12 (30 septembre 1429). — IV, fol. 89 v°.

474. *Novembre* 8. — Le doyen et le chapitre de l'église St-Géry de Cambrai obtiennent les bulles pour la suppression de cinq prébendes. — IV, fol. 260 v°.

475. *Novembre* 14. — Denys Grieten s'oblige, au nom de Lambert Davids, à payer les annates pour une partie de l'église de Warhem (v. 40 l. t.), vacante par résignation, conférée à Ferentini, 14 septembre an 12 (1429). — IV, fol. 91 v°.

476. *Novembre* 16. — Jean de Altavia s'oblige à payer les annates pour l'église de Locre (v. 40 l. t.), vacante par la mort de Jean Leguste et de Jean Camicti, conférée à Ferentini, 6 des ides d'août an 12 (8 août 1429). — IV, fol. 92.

477. *Novembre* 16. — Jean Figuli, abbréviateur des lettres apostoliques, s'oblige, au nom de Gilles Claren, à payer les annates pour le décanat de Saint-Rombaut à Malines conféré à Rome, S. A., ides de mars an 12 (15 mars 1429). — Le 24 décembre, il paie 40 fl. par Jean Figuli pour fruits mal perçus. — IV, fol. 92.

478. *Novembre* 17. — Jean Debbond s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Omer de Lillers (v. 30 l. t.), conférés à Rome, S. A., 7 des ides de décembre an 12 (7 décembre 1429). — IV, fol. 92 v°.

479. *Novembre* 23. — Quentin de Fontainnes s'oblige à payer les annates pour l'église St-Martin à Lessines (v. 80 l. t.),

vacante par la résignation de Jean de Beauvais, conférée à Rome, S. A., 4 des nones de novembre an 12 (10 novembre 1429). — IV, fol. 93 v°.

480. *Décembre* 5. — Baudouin de Ronnespierre obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle dans l'église de Cambrai (v. 20 l. t.). — IV, fol. 263 v°.

481. *Décembre* 8. — Nicolas de Cechi de Astis de Forlivio s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Cambrai (v. 100 l. t.), conféré à Rome, S. A., 2 des nones de décembre an 13 (4 décembre 1429). — IV, fol. 97.

482. *Décembre* 12. — Jacques Beaufort s'oblige au nom de Louis de Atrio, à payer les annates pour l'église de Bailleul (diocèse de Tournai), (v. 80 l. t.), vacante par la résignation de Jacques Estriquart, conférée à Rome, S. A., 15 de kalendes de novembre an 12 (18 octobre 1429). — IV, fol. 98 v°.

483. *Décembre* 15. — Raoul Presbyteri obtient les bulles pour la permission d'échanger pendant un an son canonicat et sa prébende dans l'église de Cambrai ainsi qne l'archidiaconé de Hainaut. — IV, fol. 265.

484. *Décembre* 20. — Nicolas Gheilduic s'oblige à payer les annates pour l'église de Hildewarde Capelle (1) (v. 50 l. t.), vacante par la résignation de Nicolas Putei, qui obtient une pension de 30 fl.; conférée à Rome, S. A., 15 des kalendes de mai an 12 (17 avril 1429). — IV, fol. 101.

485. *Décembre* 22. — Fursy du Bruille s'oblige au nom de Jean Guieret, prévôt de l'église St-Pierre d'Aire (2), pour un canonicat et une demie prébende (v. 60 l. t.) unis à la prévôté, conférés à Rome, S. P., 8 des ides de février an 5 (6 février 1422) (3). — Le 10 mai 1432 Fursy obtient une bulle de confirmation. — IV, fol. 101 v°.

486. *Décembre* 25. — Jacques Materlinck obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Notre-Dame dans l'église de St-Sauveur à Cambrai (v. 15 l. t.). — IV, fol. 267 v°.

(1) Le 10 mai, il a une bulle de confirmation (IBID).
(2) Aprincen, di, (sic).
(3) Probablement Wemaers Cappel.

487. *Décembre* 27. — Jean Figuli s'oblige au nom de Jacques de Vinea, à payer les annates pour l'église St-Martin de Beveren au pays de Waes (v. 75 l. t.), que doit résigner Gossuin Fort, conférée à Rome, S. A., ides de décembre an 13 (13 décembre 1429). — IV, fol. 103.

1430.

488. *Janvier* 9. — Jacques Staet obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Saint-Victor dans l'église de Cluysen (v. 15 l. t.). — IV, fol. 268 v°.

489. *Janvier* 9. — Jean le Blanc obtient les bulles pour l'office dit *diaconat* dans l'église de Saint-Omer (v. 16 l. t.). — IV, fol. 268 v°.

490. *Janvier* 11. — Jean Redoys s'oblige à payer les annates pour une chapellenie dans l'église de Tournai (v. 50 l. t.), vacante par la mort de Gossuin Hosee, décédé *in curia*, conférée à Ferentini, 2 des ides d'août an 12 (12 août 1429). — IV, fol. 104.

491. *Janvier* 11. — Gérard Sutoris, curé de Saint-Nicolas à Tournai, s'oblige, au cas où le monastère de Saint-Ghislain serait transformé en collégiale (1), à faire connaître dans le délai de quatre mois les nouveaux titulaires et la valeur des bénéfices qui leur seraient concédés. La bulle qui le commet à cet effet est datée : Rome, S. A., 13 des kalendes de mai an 12 (19 avril 1429). — IV, fol. 105 v°.

492. *Janvier* 18. — Jean Scade obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel Notre-Dame dans l'église Saint-Martin de Courtrai (v. 15 l. t.). — IV, fol. 269 v°.

493. *Janvier* 24. — Jean Figuli, abbréviateur des lettres apostoliques, s'oblige, au nom de François de Carvin, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église Saint-Géry de Cambrai (v. 30 l. t.), vacants par la résignation de Hervée de Cornubici et conférés à Rome, S. A., 3 des kalendes de janvier an 13 (30 décembre 1429). — IV, fol. 109 v°.

494. *Janvier* 25. — Pierre Pouchet s'oblige a payer les

(1) Le P. Berlière a réuni sur ce sujet diverses pièces tirées des archives du Vatican.

annates pour l'église de Vieux-Berquin (v. 40 l. t.), vacante par la mort de Jean Daubi, décédé *in curia* et conférée à Rome, S. A., nones de janvier an 13 (5 janvier 1430). — IV, fol. 110.

495. *Janvier* 25. — Fursy du Bruille s'oblige, au nom de Bernard de Soubite (1), à payer les annates pour un canonicat, une prébende et la trésorerie de Saint-Pierre d'Aire (v. 40 l. t.), vacants par la mort de Jean Choquart, mort à deux journées de voyage, de la curie, et conférés à Rome, S. A., 17 des kalendes de février an 13 (16 janvier 1430). — IV, fol. 110 v°.

496. *Janvier* 27. — Jacques de Beaufort s'oblige à payer les annates pour l'église de Lers (v. 50 l. t.), vacante par la nomination de Gérard Muguet à l'église Saint-Jacques de Valenciennes, et conférée à Rome, S. A., 3 des kalendes de décembre an 13 (29 novembre 1429). — IV, fol. 111.

497. *Janvier* 27. — Jean Andrieu s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Piat de Seclin (v. 40 l. t.), vacants par la mort de Jean Foule, décédé *in curia*, et conférés à Rome, S. A., 13 des kalendes de janvier an 13 (20 décembre 1429). — IV, fol. 111 v°.

498. *Janvier* 28. — Jean Gallet obtient les bulles pour l'église d'Obigies (v. 24 l. t.). — IV, fol. 271.

499. *Février* 1. — Jean Screpnes s'oblige, au nom de Gilles Ade, à payer les annates pour l'église Saint-Étienne de Bernem (v. 60 l. t.), vacante par la mort de Georges Clerici, conférée à Rome, S. A., 14 des kalendes de février an 12 (19 janvier 1429). — IV, fol. 114.

500. *Février* 11. — Jean Michaelis obtient les bulles pour une chapellenie perpétuelle à l'autel des âmes dans l'église Notre-Dame d'Anvers et une autre dite de Sainte-Catherine dans la chapelle de Verdeghem, sise au territoire de Beveren (v. 18 l. t.). — IV, fol. 273.

501. *Février* 15. — Jean Juvenis obtient les bulles pour l'église de Lesquin (v. 20 l. t.). — IV, fol. 273 v°.

502. *Février* 15. — Fursy du Bruille, prévôt de l'église

(1) Le 24, il avait obtenu les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église de Noyon. — IV, fol. 270.

d'Arras, s'oblige, au nom de Jean Hennoque, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Cambrai (v. 60 l. t.), vacants par la mort de Philippe Parentis et conférés à Rome, S. A., 7 des ides de février an 13 (7 février 1430). — IV, fol. 117 v°.

503. *Février* 20. — Philippe de Folia obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église Saint-Géry de Cambrai (v. 22 l. t.). — IV, fol. 274.

504. *Février* 20. — Gilles den Caboetere obtient les bulles pour la chapelle Notre-Dame-au-Mont au territoire de Marcq (v. 18 l. t.). — IV, fol. 274 v°.

505. *Février* 20. — Jean de Bedelare obtient les bulles pour une chapellenie à l'autel Notre-Dame dans l'église Saint-Sauveur de Bruges (v. 20 l. t.). — IV, fol. 274 v°.

506. *Février* 28. Godefroid de Courcelles obtient les bulles pour une chapellenie à l'autel Saint-Nicaise dans l'église de Templeuve en Pevèle (v. 14 l. t.). — IV, fol. 275.

507. *Mars* 3. — Firmin Lepigmet obtient les bulles pour l'église de Esenhiart (v. 24 l. t.). — IV, fol. 275.

508. *Mars* 3. — Jean Meyniers obtient les bulles pour une chapellenie à l'autel Notre-Dame dans l'église de Melden (v. 15 l. t.). — IV, fol. 275.

509. *Mars* 12. — Gérard de Hoya s'oblige, au nom de Jean de Widemersch, à payer les annates pour l'église St-Pierre d'Escornaix (v. 80 l. t.), que doit résigner Guillaume Vallocs et qui lui est conférée à Rome, S. A., 13 des kalendes de mars an 13 (18 février 1430). — IV, fol. 124 v°.

510. *Mars* 12. — Gérard de Hoya s'oblige au nom de Jean Broulart à payer les annates pour l'église de St-Martin de Leuze (v. 90 l. t.), vacante par la résignation de Guillaume de Quercu et conférée à Rome, S. A., 12 des kalendes de mars an 13 (19 février 1430). — IV, fol. 124 v°.

511. *Mars* 14. — Anselme Fabri de Breda, doyen de Notre-Dame d'Anvers, s'oblige, au cas où l'église de Hal serait érigée en collégiale, à faire connaître à la Chambre les bénéfices qui seront à sa collation et les titulaires ainsi que la commission

lui en a été confiée à Rome, S. A., 5 des kalendes de décembre an 13 (27 novembre 1429). — IV, fol. 125 v°.

512. *Mars* 20. — Robert de Molendino s'oblige au nom de Guillaume Coolbrant à payer les annates pour l'office d'écolâtre dans l'église St-Pierre de Leuze (v. 80 l. t.), vacant par la résignation de Jean de Gibieke et conféré à Rome, S. A., 6 des nones de mars an 13 (2 mars 1430). — IV, fol. 127 v°.

513. *Mars* 20. — Jean Pigonichs s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église Saint-Pierre d'Aire (v. 30 l. t.), vacant par mort d'Hugues Grimaldi et conféré à Rome, S. A., ides de janvier an 13 (13 janvier 1430). — IV, fol. 127 v°.

514. *Mars* 22. — Syger de Baren s'oblige à payer les annates pour l'église St-Nicolas de Goyck (v. 50 l. t.), conférée à Rome, S. A., 4 des nones d'avril an 12 (2 avril 1429). — IV, fol. 128.

515. *Mars* 24. — Fursy du Bruille s'oblige, au nom de Guillaume Willart, à payer les annates pour une partie de l'église de Zomerghem (v. 70 l. t.), que doit résigner un autre Guillaume Willart et qui lui a été conférée à Genazano, 8 des ides d'octobre an 12 (8 octobre 1429). — IV, fol. 129.

516. *Mars* 29. — Guillaume Bernardi obtient les bulles pour l'office de vicaire au béguinage de Tournai (v. 24 l. t.). — IV, fol. 278 v°.

517. *Mars* 29. — Adam Heugot obtient les bulles pour l'église de Malincourt (v. 24 l. t.). — IV, fol. 278 v°.

518. *Avril* 3. — Henri de Buyria, chanoine et pénitencier de Thérouanne, s'oblige, au nom de Nicolas Vandernalebeike, à payer les annates pour la prévôté du monastère St-Martin à Ypres (v. 400 l. t.), vacante par la résignation de Nicolas Gandelin et conférée à Rome, S. A., 4 des kalendes de mars an 13 (27 février 1430). — IV, fol. 132.

519. *Avril* 5. — Arnold Ywain s'oblige à payer les annates pour l'église de Wilmarsdonck (v. 30 l. t.), vacante par la résignation de Gossuin Ywain et conférée à Rome, S. A., 4 des ides de janvier an 12 (10 janvier 1429). — IV, fol. 133.

520. *Avril* 5. — Gérard Ovesele obtient les bulles pour une

chapellenie à l'autel Ste-Croix dans l'église de Hoogstraten (v. 16 l. t.). — IV, fol. 280.

521. *Avril* 5. — Jean Martiau, doyen de St-Ursmer de Binche, obtient les bulles pour un canonicat et une prébende annexés à sa charge (v. 20 l. t.). — IV, fol. 280.

522. *Avril* 10. — Fursy du Bruille obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierre d'Aire (v. 24 l. t.). — IV, fol, 280 v°.

523. *Avril* 10. — Jean de Molendino obtient les bulles pour une chapellenie à l'autel Notre-Dame dans l'église de St-Sauveur près Renaix (v. 15 l. t.). — IV, fol. 280 v°.

524. *Avril* 10. — Gauthier Camelyn obtient les bulles pour une chapellenie à l'autel Notre-Dame dans l'église St-Martin de Courtrai (v. 12 l. t.). — IV, fol. 280 v°.

525. *Avril* 10. — Gérard de Hoya s'oblige, au nom de Jean Rescleu Cornelii, à payer les annates pour l'église St-Quentin de Windeque (Wodecq) [diocèse de Cambrai] (v. 80 fl.), vacante par la résignation de Jean Rescleu et conférée à Rome, S. A., 3 des nones d'avril an 13 (3 avril 1430). — IV, fol. 135 v°.

526. *Avril* 10. — Hugues de Gony s'oblige à payer les annates pour le prieuré de Beaurain, vacant par la résignation d'Ardicinus, cardinal du titre des saints Cosme et Damien (1), et conféré à Rome, S. A., 10 des kalendes d'avril an 13 (23 mars 1430). — IV, fol. 137.

527. *Avril* 10. — Barthélémy de la Porte, trésorier d'Ardicinus, s'oblige, au nom du cardinal, à payer les annates pour la pension de 225 fl., qui lui est réservée sur le prieuré (même date). — IV, fol. 137.

528. *Avril* 15. — Jacques Vilain obtient les bulles pour l'église de l'abbaye de St-Aubert (v. 12 l. t.). — IV, fol. 281.

529. *Avril* 22. — Pierre Streckaert s'oblige à payer les annates pour l'église Notre-Dame à Malines (v. 80 l. t.), vacante par la mort d'Henri Tsermertens, décédé *in curia*, et conférée à Ferentini, 4 des nones de septembre an 12 (2 septembre 1429). — IV, fol. 139 v°.

(1) Ardicinus de la Porte.

530. *Avril* 24. — Melchior de Nevele obtient les bulles pour les chapelles Notre-Dame à Ostende et à Herplegem (1) (v. 15 l. t.). — IV, fol. 282.

531. *Avril* 27. — Jean de Halla s'oblige à payer les annates pour l'office de coûtre dans l'église de Ellezelles (v. 28 l. t.), vacant par la mort de Jacques Lievyns, décédé *in curia* et à lui conféré à Rome, S. A., 2 des ides de novembre an 12 (12 novembre 1428). — IV, fol. 142 v°.

532. *Mai* 3. — Gérard Gérardi de Hollande obtient les bulles pour une chapellenie dans l'église St-Sauveur d'Harlebeke (v. 18 l. t.). — IV, fol. 282 v°.

533. *Mai* 4. — Jean de Halla s'oblige à payer les annates pour l'église de St-Georges près Nieuport (v. 25 l. t.), vacante par la mort de Gilles Baagher et conférée à Rome, S. A., 14 des kalendes de janvier an 13 (19 décembre 1429). — IV, fol, 143 v°.

534. *Mai* 5. — Jean Debbaert s'oblige à payer les annates pour une partie de l'église Notre-Dame à Bruges (v. 70 l. t.), vacante par la mort de Chrétien Moezin et conférée à Rome, S. A., 5 des ides de février an 13 (9 février 1430). — IV, fol. 145.

535. *Mai* 6. — Nicolas Volkard obtient les bulles pour l'autel Notre-Dame dans la paroisse de Hérenthals (v. 20 l. t.). — IV, fol. 197 v°.

536. *Mai* 8. — Jean Augustini ou de Passage obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierre d'Aire (v. 30 l. t.). — IV, fol. 283.

537. *Mai* 8. — Jean Scripines obtient les bulles pour une chapellenie dans l'église St-Sauveur d'Harlebeke (v. 16 l. t.). — IV, fol. 283.

538. *Mai* 11. — Guillaume Senmelin s'oblige à payer les annates pour l'église St-Amand de Anvaing (v. 70 l. t.) que doit résigner Jacques Leduc et conférée à Rome, S. A., 4 des nones de mai an 13 (4 mai 1430). IV, fol. 148 v°.

539. *Mai* 11. — Philippe de Hamme s'oblige à payer les

(1) Peut-être Helderghem ou Eppeghem.

annates pour l'église de Melseele (v. 70 l. t.) que doit résigner Gérard Baers et conférée à Rome, S. A., 4 des kalendes de mai an 13 (28 avril 1430). — IV, fol. 148 v°.

540. *Mai* 12. — Aristote de Vialapidea s'oblige à payer les annates pour l'église de Evergem (v. 50 l. t.), vacante par la mort de Gossuin Host, décédé *in curia*, et conférée à Rome, S. A., 12 des kalendes de janvier an 13 (21 décembre 1429). — IV, fol. 149.

541. *Mai* 15. — Josse de Helle obtient les bulles pour une chapellenie à l'autel Notre-Dame dans l'église de Dam (v. 16 l. t.). — IV, fol. 284 v°.

542. *Mai* 15. — Martin Buyler obtient les bulles pour l'autel Notre-Dame dans l'église de Wortel (v. 4 marcs d'argent). — IV, fol. 285 v°.

543. *Mai* 15. — Gilbert de Suerdenecht obtient les bulles pour une chapelle sise au territoire de Boussoit (v. 4 marcs d'argent). — IV, fol. 285 v°.

544. *Mai* 22. — Jean Alaerts s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Donatien à Bruges (v. 60 l. t.), vacants par la mort de Pierre Militis, familier d'un cardinal, et conférés à Rome, S. A., 13 des kalendes de mars an 13 (18 février 1430). — IV, fol. 156.

545. *Mai* 31. — Jean Piganchi s'oblige, au nom de Gui Paulani, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierre à Lille (v. 30 l. t.), vacants par la mort de Jean Col et conférés à Rome, S. A., ides de mai an 13 (15 mai 1430). — IV, fol. 162.

546. *Juin* 3. — Marinus Guadagnis s'oblige, au nom de Corneille Bièze, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église Notre-Dame à Courtrai (v. 100 l. t.), vacants par la résignation de Bérald de Merula et conferés à Rome, S. A., 4 des kalendes de mai an 13 (28 avril 1430). — IV, fol. 163.

547. *Juin* 8. — André de Puch s'oblige à payer les annates pour l'église de Ellignies (v. 100 l. t.), vacante par la résignation de Guillaume Saginet et conférée à Rome, S. A., 8 des ides de mai an 13 (8 mai 1430). Une pension de 50 l., monnaie de Hainaut, est assignée à Guillaume. — IV, fol. 164 v°.

548. *Juin* 10. — Liévin Stoep obtient les bulles pour une chapellenie à l'autel St-Jacques dans l'église St-Jean de Gand (v. 16 l. t.). — V, fol. 198.

549. *Juin* 10. — Théobald Danielis obtient les bulles pour la chapelle de Ter-Spelt sise dans les limites de la paroisse de Merchtem (v. 4 marcs d'argent). — V, fol. 198.

550. *Juin* 11. — Nicaise de Riparia s'oblige à payer les annates pour l'église St-Martin de Ogy (v. 120 l. t.), que doit résigner Gilles de Busco et à lui conférée à Rome, S. A., 3 des kalendes de juin an 13 (30 mai 1430). — IV, fol. 165.

551. *Juin* 14. — Jean Viviani, chanoine de Paris, s'oblige, au nom d'Etienne Viviani, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 60 l. t.), vacants par la mort de Nicolas Gandeti et conférés à Rome, S. A., 2 des ides de mai an 13 (14 mai 1430). — IV, fol. 167.

552. *Juin* 14. — Henri Clapdorp obtient les bulles pour une chapellenie dans l'église de Lombartzyde (v. 20 l. t.). — V, fol. 198 v°.

553. *Juin* 14. — Thurian de Praelles obtient les bulles pour la chapelle Notre-Dame au bois sise au territoire de Harnes (v. 24 l. t.). — V, fol. 198 v°.

554. *Juin* 14. — Laurent Franet obtient les bulles pour une chapellenie dans l'église de Bourecq (v. 20 l. t.). — V, fol. 199.

555. *Juin* 19. — Jean de Duno s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Seclin (v. 4 l. t.), vacants par la mort de Philippe Parentis et conférés à Rome, S. A., 6 des ides de février an 13 (8 février 1430). — IV, fol. 170 v°.

556. *Juin* 26. — Jean Vlessentop s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église Notre-Dame à Anvers (v. 75 l. t.), vacants par privation de Jean Gérardi et conférés à Ferentino, ides d'août an 12 (13 août 1429). — V, fol. 8.

557. *Juin* 28. — Barthélémy de la Porte, trésorier du cardinal diacre du titre des saints Cosme et Damien, s'oblige, au nom du cardinal, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église Notre-Dame d'Anvers (v. 100 l. t.),

vacants par la mort de Jean Spaen et de Menric de Frixia, décédés *in curia*, et conférés à Rome, S. A., 2 des nones de novembre an 12 (4 novembre 1429). — V, fol. 9.

558. *Juillet* 3. — Guillaume Turpini obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierrre de Douai (v. 20 l. t.). — V, fol. 199.

559. *Juillet* 3. — Jean Galli ou Juvenis obtient les bulles pour l'église St-Maurice à Arras (v. 20 l. t.). — V, fol. 202.

560. *Juillet* 4. — Gérard Gérardi Creyt le jeune obtient les bulles pour l'autel Ste-Catherine dans l'église de Niel près Gingelom (diocèse de Liège) (v. 2 marcs d'argent) et l'autel Notre-Dame dans l'église de Wortel (v. 3 marcs d'argent). — V, fol. 202 v°.

561. *Juillet* 7. — Pierre Amioti s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 50 l. t.), vacants par la mort de Jean Gervasii ou de Jean Guioti ou celle de Guillaume de Gesne et conférés à Ferentini, 8 des ides d'août an 12 (6 août 1429). — V, fol. 12.

562. *Juillet* 17. — Guillaume Tengnagel obtient les bulles pour l'église St-Pierre à Sempst (v. 20 l. t.). — V, fol. 204.

563. *Juillet* 17. — Etienne Viviani obtient les bulles pour l'archidiaconé de Gand dans l'église de Tournai. — V, fol. 204.

564. *Juillet* 20. — Pierre de Haucoys obtient les bulles pour l'église d'Eperlecques (v. 24 l. t.). — V, fol. 204 v°.

565. *Juillet* 23. — Jean Bernardi s'oblige à payer les annates pour l'église St-Nicolas à Goyck (v. 60 l. t.), vacante par la cession que Gérard de Ploes fait de ses droits et conférée à Rome, S. A., nones de juillet an 13 (7 juillet 1430). — V, fol. 13 v°.

566. *Juillet* 23. — Thomas Gambrerii s'oblige à payer les annates pour l'office de chantre dans l'église d'Arras (v. 60 l. t.), vacant par la résignation de Mathieu Thorote dit Bruyant et conféré à Rome, S. A., kalendes de juin an 13 (1er juin 1430). — V, fol. 14.

567. *Juillet* 24. — Thierry de Horst s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église Notre-

Dame d'Anvers (v. 20 marcs d'argent), conférés à Rome, S. A., 2 des ides d'octobre an 12 (14 octobre 1429). — V, fol. 15.

568. *Juillet* 24. — Nicolas Desive le jeune obtient les bulles pour l'autel Ste-Catherine dans l'église de Zuyke (diocèse de Cambrai (1) (v. 20 fl.). — V, fol. 205.

569. *Juillet* 26. — Lambert Rait obtient les bulles pour une chapellenie à l'autel Ste-Elisabeth dans l'église Ste-Gudule de Bruxelles (v. 4 marcs d'argent). — V, fol. 205 v°.

570. *Juillet* 29. — Laurent Raoul obtient les bulles pour l'église de Blinghem (? diocèse de Thérouanne) (2) (v. 24 l. t.). — V, fol. 206.

571. *Août* 7. — Henri Silvestri s'oblige à payer les annates pour le bénéfice dit personat dans l'église de Melle (v. 30 l. t.), vacant par la mort de Michel Goyve, décédé *in curia*, et à lui conféré à Rome, S. A., 7 des kalendes d'août an 13 (26 juillet 1430). — V, fol. 19.

572. *Août* 11. — Charles de Thomacelles obtient les bulles pour une chapellenie à l'autel St-Pierre dans l'église de Gommegnies (v. 3 marcs d'argent). — V, fol. 207.

573. *Septembre* 18. — Jean Raffi obtient les bulles pour l'office de coûtre dans l'église St-Etienne à Lille (v. 20 l. t.). — V, fol. 210, v°.

574. *Septembre* 18. — Jean Viviani, chanoine de Paris, s'oblige, au nom de Michel de Viengiis, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 140 l. t.), vacants par la mort de Michel Goye, scripteur des lettres apostoliques, et conférés à Rome, S. A., 5 des ides de juillet an 13 (11 juillet 1430). — V, fol. 30 v°.

575. *Septembre* 20. — Jean Viviani s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierre de Lille, vacants par la mort de Michel Goye et conférés à Rome, S. A., 10 des kalendes de septembre an 13 (23 août 1430). — V, fol. 31.

576. *Septembre* 20. — Jean Chasuem s'oblige à payer les annates pour l'église de Celles-lez-Tournai, vacante par la

(1) Peut-être Zwyveke.
(2) Peut-être Abblinghem.

nomination de Michel de Viengiis à un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai. La bulle est datée : Rome, S. A., 5 des ides de juillet an 13 (11 juillet 1430). — V, fol. 31.

577. *Septembre* 20. — Jean Viviani, chanoine de Paris, s'oblige, au nom de Nicolas Parvi, à payer les annates pour la chapellenie de St-Martin dans l'église St-Amand et deux autres dans les églises St-Nicolas et St-Brice de Tournai (v. 30 l. t.), vacante par la nomination de Michel Viengiis à un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai. La bulle est datée : Rome, S. A., 5 des ides de juillet an 13 (11 juillet 1430). — V, fol. 31 v°.

578. *Septembre* 20. — Jean Viviani s'oblige, au nom de Jean de Wastine, à payer les annates pour une chapellenie dite des hautes formes dans l'église de Tournai, vacante par la nomination de Michel de Viengiis à un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai. La bulle est datée : Rome, S. A., 5 des ides de juillet an 13 (11 juillet 1430). — V, fol. 31 v°.

579. *Septembre* 20. — Jean Viviani s'oblige, au nom de Gauthier Emerici, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierre de Lille, vacants par la nomination de Michel de Viengiis à un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai. La bulle est datée : Rome, S. A., 5 des ides de juillet an 13 (11 juillet 1430). — V, fol. 31 v°.

580. *Octobre* 6. — Michel Bernardi, doyen de l'église de Tournai, s'oblige, au nom de Guillaume Bernardi, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai (v. 80 l. t.), vacants par la nomination de Thurian de Praelles à l'office d'hôtelier auquel sont annexés un canonicat et une prébende. La bulle est datée : Rome, S. A., 7 des kalendes d'août an 13 (26 juillet 1430) (1). — V, fol. 38.

(1) Le 6 décembre, il s'engage au nom du même Guillaume pour un canonicat et une prébende, abandonnés par Nicolas Stoclario pour d'autres dans la même église, bulle du 8 des kalendes de novembre an 13 (25 octobre 1430). — Le 28 avril 1431, il s'engage de nouveau pour la prébende de Thurian de Praelles qui renonce à ses droits sur ce bénéfice. La bulle est datée Rome, S. P., 1431, 3 des nones d'avril an 13 (3 avril 1431). Ibid.

581. *Octobre* 6. — Jean Viviani, chanoine de Paris, s'oblige, au nom d'Etienne Viviani, son frère, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierre de Cassel (v. 40 l. t.) vacants par la nomination du dit Jean à un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierre de Lille. La bulle est datée : Rome, S. A., 15 des kalendes d'août an 13 (18 juillet 1430). — V, fol. 45.

582. *Octobre* 9. — Jean Bolenguier ou Mansart obtient les bulles pour la chapelle St Vaast sise au territoire de Bourghelles (v. 15 l. t.). — V, fol. 213.

583. *Octobre* 9. — Gaisson de Capple obtient les bulles pour une chapellenie à l'autel St-Laurent dans l'église N. D. de Damme (v. 15 l. t.). — V, fol. 214.

584. *Octobre* 9. — Gérard de Brabant obtient les bulles pour l'église de Meetkerke (v. 24 l. t.). — V, fol. 214.

585. *Octobre* 16. — Nicolas de Dyck obtient les bulles pour une chapellenie dans l'église de Solre St-Géry (v. 12 l. t.). — V, fol. 214 v°.

586. *Octobre* 24. — Albert Bloc obtient les bulles pour une chapellenie à l'autel Ste-Catherine dans l'église de Tournai (v. 20 l. t.). — V, fol. 215.

587. *Octobre* 25. — Jean Machon obtient les bulles pour l'église de Ronchin (v. 20 l. t.). — V, fol. 215 v°.

588. *Octobre* 27. — Jean Quadaers, curé de Ste-Croix dans les faubourgs de St-Omer, s'oblige à payer les annates pour l'église de Lederzeele (v. 40 l. t.) vacante par le mariage de Christophe Harlewin, et conférée à Rome, S. A. 15 des kalendes de novembre an 13 (18 octobre 1430). — V, fol. 45.

589. *Novembre* 6. — Nicolas de Bellatilia, chanoine de St-Géry de Cambrai, s'oblige au nom de Mathieu Aubron, à payer les annates pour l'église de Penin (v. 60 l. t.) vacante par la déposition de Jean Mercerii et conférée à Rome, S. A., kalendes d'octobre an 12 (1er octobre 1429). — V, fol. 46 v°.

590. *Novembre* 6. — Pierre Brouwaert obtient les bulles

pour un canonicat et une prébende dans l'église Ste-Marie de Messines (v. 20 l. t.). — V, fol. 216 v°.

591. *Novembre* 6. — Gilles Blanchardi obtient les bulles pour la chapelle du Riez (v. 20 l. t.). — V, fol. 216 v°.

592. *Novembre* 6. — Pierre Coitel obtient les bulles pour une chapellenie à l'autel St-Jean-Baptiste *ante fontes* dans l'église St-Pierre de Douai (v. 16 l. t.). — V, fol. 216 v°.

593. *Novembre* 15. — Pierre Slavaris obtient les bulles pour la trésorerie de Ste-Walburge de Furnes (v. 12 l. t.). — V, fol. 217 v°.

594. *Novembre* 20. — Jean Dantun obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église de Thérouanne qu'il acquiert par permutation (v. 32 l. t.). — V, fol. 217.

595. *Novembre* 25. — Robert de Plengue obtient les bulles pour l'église de Bailleul sire Berthoult (v. 22 l. t.). — V, fol. 217 v°.

596. *Novembre* 25. — Simon Gamguardi obtient les bulles pour le décanat de l'église St-Piat à Seclin (v. 20 l. t.). — V, fol. 217 v°.

597. *Décembre* 9. — Jacques de Pape obtient les bulles pour l'église N.-D. de Pamel (v. 20 l. t.). — V, fol. 219 v°.

598. *Décembre* 9. — Robert Pigouche obtient les bulles pour la chapellenie N.-D. dans l'église N.-D. hors les murs d'Aire (v. 18 l. t.). — V, fol. 220.

599. *Décembre* 14. — Jean Pigouche s'oblige, au nom de Gui Perlin, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Pierre d'Aire (v. 30 l. t.), vacants par la nomination du dit Jean à d'autres canonicats et prébendes dans la même église et conférés à Rome, S. A., 16 des kalendes de décembre an 13 (16 novembre 1429). — V, fol. 59 v°.

600. *Décembre* 20. — Jean Alaerts, chanoine de St-Donatien de Bruges, s'oblige, au nom de Juste de Lisa, à payer les annates pour le bénéfice dit *d'argent* dans l'église N.-D. de Bruges (v. 60 l. t.) où il remplace Jean Debbont. Conféré à Rome, S. A., 14 des kalendes d'août an 13 (19 juillet 1430). — V, fol. 61.

601. *Décembre* 22. — Gilbert Overal de Goichem s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Sauveur d'Harlebeke (v. 60 l. t.) vacants par la résignation de Pierre de Gamacüs et conférés à Rome, S. A., 8 des ides de novembre an 14 (6 novembre 1430) (1). — V, fol. 63.

602. *Décembre* 22. — Jean Viviani, chanoine de Paris, s'oblige, au nom de Jacques Brussard, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Donatien de Bruges (v. 80 l. t.), vacants par la mort de Jean Debbont, décédé *in curia*, et conféré à Rome, S. A., 2 des ides d'août an 13 (12 août 1430). — V, fol. 64.

1431.

603. *Janvier* 8. — Jean Viviani s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Donatien de Bruges (v. 60 l. t.), vacants par la mort d'Eloi de Gladio mort à deux jours de marche de la curie et conférés à Rome, S. A., 10 des kalendes de novembre an 13 (23 octobre 1430). — V, fol. 67.

604. *Janvier* 10. — Jean de Campo, chanoine de Nivelles (diocèse de Liège) s'oblige, au nom de Jean Hoionger, à payer les annates pour l'église St-Martin de Pepinghen (v. 30 l. t.) conférée à Rome, S. A., 10 des kalendes de mai an 13 (22 avril 1430). — V, fol. 67 v°.

605. *Janvier* 11. — Louis Guilder obtient les bulles pour un vicariat à l'autel Ste-Marie-Madeleine dans l'église de Hérenthals (v. 4 marcs d'argent). — V, fol. 223.

606. *Janvier* 14. — Nicolas Werteman obtient les bulles pour une chapellenie à l'autel St-Julien dans l'église St-Donatien de Bruges (v. 15 l. t.). — V, fol. 223 v°.

607. *Janvier* 19. — Jean Menin obtient les bulles pour l'église de Boegnies à Fontaine-l'Evèque (2) (v. 20 l. t.). — V, fol. 224.

608. *Janvier* 24. — Jean de Montani, prévôt de l'église de Viviers et scripteur des lettres apostoliques, s'oblige à payer

(1) Il y a erreur, l'année 14 correspondrait à 1431.

(2) Il y a erreur dans le volume qui indique cette paroisse comme étant de Cambrai. L'église St-Vaast à Boegnies était de Liège.

les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Cambrai (v. 40 l. t.), vacants par la mort de Nicolas Duri et conférés à Rome, S. A., 6 des ides de janvier an 13 (8 janvier 1431). — V, fol. 73.

609. *Février* 7. — Antoine de Boyssot obtient les bulles pour un canonicat et une prébende dans l'église de Lillers (v. 20 l. t.). — V, fol. 226 v°.

610. *Février* 9. — Henri Minnaert obtient les bulles pour une chapellenie dans l'église de Haynecourt (v. 6 l. t.). — V, fol. 227.

611. *Février* 9. — Paul Beye, archidiacre de l'église de Cambrai, s'oblige, au nom de Jean Bont, à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église de Cambrai (v. 60 l. t.), vacants par la promotion de Jean (1) au siège de Mâcon et conférés à Rome, S. A., 10 des kalendes de novembre an 13 (23 octobre 1430). — V, fol. 77 v°.

612. *Février* 9. — Jean Creyt, scripteur et abbréviateur des lettres apostoliques, s'oblige, au nom de Henri de Leynis, à payer les annates pour l'office d'écolâtre dans l'église Ste-Berlinde à Meerbeek (v. 12 marcs d'argent) conféré à Rome, S. A., 3 des kalendes de janvier an 14 (30 décembre 1430). — V, fol. 78.

613. *Février* 15. — Bernard de Puteo obtient les bulles pour une chapellenie à l'autel St-Vincent dans l'église St-Piat de Seclin (v. 20 l. t.). — V, fol. 227 v°.

614. *Février* 15. — Jean de Colonna obtient les bulles pour l'autel St-Sauveur dans l'église St-Gommaire de Lierre (v. 20 l. t.). — V, fol. 227 v°.

615. *Février* 16. — Reynier de Heesboem s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Rombaut de Malines (v. 60 l. t.), vacants par la mort d'Otton de Thenis dit Storchier et la résignation de Reynier Wael faite *in curia*. La bulle est datée Rome, S. A., 8 des kalendes de février an 14 (25 janvier 1431) (2). — V. fol. 80.

(1) Jean Juvenis.

(2) Il s'oblige le 17 octobre 1431 pour un autre canonicat et une autre prébende vacants par la résignation *in curia* de Jean Coremans. La bulle est datée Rome, S. P. 1431, 4 des nones d'octobre an 1 (4 octobre 1431). — Ibid.

616. *Février* 18. — Jean Michaelis de Palude obtient les bulles pour l'autel Ste-Marie-Madeleine dans l'église de Hérenthals (v. 22 l. t.). — V, fol. 228 v°.

617. *Février* 25 (1). — Jean Pigouche s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Omer de St-Omer (v. 70 l. t.), vacants par la promotion de Jean Juvenis au siège de Mâcon et conférés à Rome, S. A., 2 des ides de janvier an 14 (12 janvier 1431). — V, fol. 82 v°.

618. *Février* 25. — Denys Grieten s'oblige à payer les annates pour un canonicat et une prébende dans l'église Ste Walburge de Furnes (v. 80 l. t.), vacants par la mort de Jean Malistrorie et conférés à Rome, S. A., 6 des kalendes de décembre an 14 (26 novembre 1430). — V, fol. 83 v°.

619. *Février* 26. — Guillaume Adriani obtient les bulles pour l'église Ste Croix à Cambrai (v. 70 l. t.), qu'il obtient par permutation avec Paul Beye. — V. fol. 229.

620. *Février* 26. — Paul Beye obtient les bulles pour le décanat de l'église St-Géry à Haeltert (v. 60 l. t.) qu'il obtient par permutation avec Guillaume Adriani. — V, fol. 229.

621. *Février* 27. — Antoine de Noeriis s'oblige à payer les annates pour l'office d'écolâtre dans l'église d'Antoing (v. 40 l. t.), vacant par la nomination d'Etienne Viviani à un canonicat et une prébende dans l'église Ste-Marie de Cassel et conféré à Rome, S. A., 3 des ides de juillet an 13 (13 juillet 1430). — V, fol. 84.

QUITTANCES.

1418.

622. *Janvier* 3. — Quittance donnée à Guillaume (2), abbé de St-Bavon de Gand, de 2000 fl. total du service commun (3) payés par Guillaume Willart, prêtre, doyen de St-Pierre de Cassel. — I, fol. 25.

(1) Nous avons rattaché au pontificat de Martin V, les quelques pièces rendues dans la vacance du siège (20 février 1431-11 mars 1431).

(2) Guillaume van Bossuyt.

(3) Voir l'introduction que le P. Berlière a mise en tête de son *Inventaire analytique des Libri Obligationem et Solutionum.*

1419.

623. *Avril* 8. — Quittance donnée à Louis (1), évêque de Thérouanne, de 750 fl. première partie de son service commun payés par l'entremise de Charles de Géri, marchand florentin de la société des Spinelli. — I, fol. 37 v°.

624. *Avril* 26. — Quittance donnée à Pierre (2), abbé des Dunes, de 375 fl. pour son service commun et de 125 fl. pour les petits services, payés par Robert de Molendino, chapelain de l'église de Tournai (3). — I, fol. 41.

1420.

625. *Avril* 13. — Quittance donnée à Louis, évêque de Thérouanne, de 150 fl. pour la seconde partie de son service commun. Il obtient pour le reste un délai de six mois. — I, fol. 118.

626. *Août* 23. — Quittance donnée à Godefroid d'Escornaix, abbé de St-Sauveur d'Eename de 25 fl. total de son service commun et de 4 fl. pour les petits services, payés par Jean de Templis, secrétaire du Pape. — I, fol. 141.

627. *Août* 29. — Quittance donnée à Pierre (4), abbé de St-Bernard sur l'Escaut, de 33 fl. d'or de la chambre, 16 s., 8 d. monnaie romaine pour un petit service. — I, fol. 144.

628. *Août* 31. — Quittance donnée à Vaast, abbé de Zoetendael, de 24 fl. pour son service commun, 6 fl. lui sont remis à cause de la pauvreté du monastère. Il verse de même 6 fl. pour les petits services, par Gérard de Hestes, chanoine de Vence. — I, fol. 147.

629. *Septembre* 6. — Quittance donnée à Guillaume, abbé de St-Foillan du Rœulx, de 8 fl. complément de son service commun et de 4 fl. pour les petits services, payés par Jean de Segri, chanoine de Padoue. — I, fol. 161 v°.

630. *Décembre* 31. — Quittance donnée à Alard, abbé de St-Bertin de 200 fl. pour son service commun et de 61 fl. d'or

(1) Louis de Luxembourg.
(2) Pierre de Foro.
(3) Berlière, *Op. cit.* n° 1304.
(4) Pierre de Bréda.

de la chambre, 27 s. monnaie romaine pour les petits services, payés par Jean Griboval, moine de l'abbaye. — I, fol. 168.

1423.

631. *Août* 16. — Quittance donnée à Pierre de Turre, chantre et chanoine de l'église de St-Omer à St-Omer, sous-collecteur du diocèse de Thérouanne, de 294 fl. équivalant à 299 couronnes, monnaie courante dans le diocèse, payés par Aldiger Francisci de Florence. — II, fol. 24 v°.

632. *Août* 18. — Quittance donnée à Guillaume de Brione receveur de la préceptorie de St-Antoine en Flandre, de 150 fl. complément de ses annates, payés par Jean Ronell, curé de Werderetro (diocèse de Thérouanne). — II, fol. 23.

633. *Septembre* 8. — Quittance donnée à Pierre Tousselli, curé de St-Etienne à Lille, de 50 fl., payés par Jean Viviani, chanoine de St-Pierre à Lille. — II, fol. 27.

634. *Septembre* 23. — Quittance donnée à Jean Savaris, chanoine prébendé de Tournai, de 30 fl., payés par Jean Viviani, chanoine de Tournai. — II, fol. 27 v°.

635. *Septembre* 24. — Quittance donnée à Guillaume de Heule, curé de Wervicq, de 30 fl., payés par Jean Viviani. — II, fol. 27 v°.

636. *Octobre* 24. — Règlement du compte de Robert de Molendino, chapelain de Herplegem (diocèse de Cambrai), maître ès arts, sous-collecteur du diocèse de Tournai. — II, fol. 32 v°.

1424.

637. *Février* 11. — Quittance donnée à Jean Pigouche chanoine de Ste-Marie de Cassel de 8 fl. — II, fol. 50 v°.

638. *Février* 15. — Quittance donnée à Henri Goethals, chanoine de Cambrai, de 80 fl. annates pour l'office de trésorier dans la même église, payés par Arnould Wyt, secrétaire des lettres apostoliques. — II, fol. 52.

639 *Février* 28. — Quittance donnée à Jacques de Lovelde,

(1) A Bailleul, diocèse de Thérouanne.

chanoine de Liège, sous-collecteur du diocèse de Cambrai, de 200 fl., payés par Henri de Valle et Aldiger Francisci, marchands florentins — II, fol. 54 v°.

640. *Mars* 15. — Quittance donnée à Oston de Cohem, curé de Acchim (diocèse de Tournai), de 12 fl., payés par Jean de Prato, scripteur et abbréviateur des lettres apostoliques. — II, fol. 54 v°.

641. *Mars* 31. — Daniel Thomas, curé de Honnecourt, obtient un délai d'une année pour le paiement des annates. — II, fol. 59.

642. *Avril* 17. — Quittance donnée à Jean Chuffart, chanoine de Tournai, de 25 fl. — II, fol. 64 v°.

643. *Avril* 29. — Quittance donnée à Robert de Thiennes de 4 fl. pour les fruits perçus à tort dans la chapelle de Beauvoir payés par Jacques, clerc du diocèse de Cambrai. — II, fol. 65 v°.

644. *Mai* 25. — Quittance donnée à Daniel, abbé de Baudeloo, de 50 fl., payés par Jacques Fierius, bénéficier dans l'église St-Rombaut de Malines. — II, fol. 63.

645. *Juillet* 9. — Quittance donnée à Jean Deulhon dit Fabri, chanoine de Ste-Walburge de Furnes, de 35 fl. qu'il devait depuis le 28 février 1423. Il est relevé des censures ecclésiastiques. — II, fol. 82 v°.

646. *Juillet* 24. — Quittance donnée à Jacques Donati, chanoine de St-Omer de 12 fl. pour un canonicat et une prébende dans l'eglise St-Géry de Cambrai, payés par Jean de Prato. — II, fol. 80 v°.

647. *Octobre* 2. — Quittance donnée à Arnould Loveringhem dit Braddoet, chapelain de N.-D. d'Anvers, de 25 fl. pour un canonicat et une prébende dans la même église. — II, fol. 93.

648. *Octobre* 18. — Quittance donnée à Jean Fabri, scripteur des lettres de la pénitencerie, chanoine d'Arras, de 27 fl. — II, fol. 97 v°.

649. *Octobre* 20. — Quittance donnée à Jean Provengier, chapelain de Ste-Walburge de Furnes de 12 fl., payés par Josse de Helle, chanoine dans la même église. — II, fol. 97.

650. *Octobre* 25. — Quittance donnée à Guillaume Weghe, curé de Ste-Croix près de Bruges de 60 fl. — II, fol. 98 v°.

651. *Décembre* 15. — Quittance donnée à Jean de Monte de 10 fl. pour les fruits perçus à tort dans l'église de Audrehem et la chapelle de la motte sise au territoire de cette commune. — II, fol. 105 v°.

652. *Décembre* 22. — Quittance donnée à Brice de Puteo, chanoine prébendé de Ste-Walburge de Furnes, de 28 fl., complément de ses annates, payés par Denys, chanoine de Laon. — II, fol. 113.

1425.

653. *Janvier* 31. — Quittance donnée à François Spiroul, curé de St-Pierre de Leeuw, de 25 fl. — II, fol. 118.

654. *Février* 7. — Quittance donnée à Jean Urcatoni chanoine de Cambrai, de 20 fl. — II, fol. 119.

655. *Février*. — Quittance donnée à Jean de Méra, curé de Wilryk, de 17 fl. — II, fol. 124.

656. *Mars* 3. — Quittance donnée à Daniel Thomas de Ruet, curé de St-Martin de Honnecourt, de 17 fl. — II, fol. 125, 135.

657. *Avril* 10. — Quittance donnée à Pierre Antoin, curé de Westmalle, de 12 fl. — II, fol. 136 v°.

658. *Avril* 18. — Quittance donnée à Jean Guillebaut, chanoine de St-Piat de Seclin, de 17 fl., payés par Jean Viviani, chanoine de Paris. — II, fol. 142.

659. *Avril* 18. — Quittance donnée à Arnould Loufrin, chanoine de Ste-Marie de Messines, de 15 fl. — II, fol. 137.

660. *Avril* 26. — Quittance donnée à Jean Gérard, chanoine de N.-D. d'Anvers, de 30 fl. — II, fol. 143.

661. *Juin* 9. — Quittance donnée à Jacques de Loevelde, chanoine de Liège, sous-collecteur du diocèse de Cambrai, de 213 fl. payés par maître Luphard Tepold, notaire de la chambre apostolique. — II, fol. 161 v°.

662. *Juin* 12. — Quittance donnée à Henri Griset, chanoine

de St-Géry de Cambrai, de 10 fl. — II, fol. 150. — Il est relevé des censures ecclésiastiques. — II, fol. 159 v°.

663. *Septembre* 17. — Quittance donnée à Jean Drolini, chanoine de Reims, de 20 fl. pour une chapellenie *superiorum domus episcopalis Cameracensis*. — II, fol. 188 v°.

664. *Octobre* 5. — Quittance donnée à Eustache Megman, curé de St-Martin de Vieux-Condé, de 24 fl. — II, fol. 192 v°.

665. *Octobre* 10. — Quittance donnée à Lotin Magistri, curé d'une partie de l'église Ste-Aldegonde à St-Omer, de 30 fl., payés par Arnould Wyk, scripteur et abbréviateur des lettres apostoliques. — II, fol. 193.

666. *Octobre* 12. — Quittance donnée à Jean Pinchon, scripteur des lettres apostoliques, de 30 fl., pour un canonicat et une prébende dans l'église de Tournai. — II, fol. 187.

667. *Octobre* 26. — Quittance donnée à Jean Hugonis, chanoine de St-Pierre de Lille, de 12 fl. — II, fol. 198.

668. *Octobre* 29. — Quittance donnée à Jean Bout, chanoine de St-Hermès de Renaix, de 22 fl. — II, fol. 199 v°.

669. *Novembre* 3. — Quittance donnée à Henri Rayscop, scripteur et abbréviateur des lettres apostoliques, qui paie les annates au nom de feu Englard pour un canonicat et une prébende dans l'église St-Donatien de Bruges. — II, fol. 217.

670. *Décembre* 10. — Quittance donnée à Yves Gruiau, doyen de Ste-Marie de Lens, de 18 fl., payés par Robert, secrétaire du vice trésorier. — II, fol. 206.

1426.

671. *Avril* 10. — Quittance donnée à Gilles Claren, doyen de Soignies, de 20 fl., payés par Nicolas Juvenis. — II, fol. 240.

672. *Avril* 15. — Quittance donnée à Arnould Gavere, chanoine de Cambrai, de 35 fl., payés par Hugues Fabri. — II, fol. 241.

673. *Avril* 30. — Quittance donnée à Jean Lamy, prêtre du diocèse d'Arras, de 40 fl., pour les fruits perçus à tort d'un canonicat et d'une prébende à St-Amé de Douai et de la cure de Lambres. — II, fol. 245.

1428.

674. *Avril* 30. — Jean (1), abbé de St-André du Cateau, obtient un délai pour le paiement de son service commun à cause de la pauvreté du monastère. Il est relevé des peines ecclésiastiques encourues. — IV, fol. 13 v°.

675. *Juin* 30. — Quittance donnée à Hugues, evêque d'Arras, de 450 fl. pour son service commun et de 200 fl. pour les petits services payés par Fursy du Bruille, prévôt de l'église d'Arras. Il obtient pour le reste prorogation de sept mois. — IV, fol. 9 v°.

676. *Septembre* 11. — Quittance donnée à Jean Dantan de 38 fl. pour un canonicat, une prébende et l'office de chantre dans l'église Ste-Walburge de Furnes. — III, fol. 5 v°.

677. *Septembre* 17. — Quittance donnée à Pierre, abbé de St-Bernard sur l'Escaut de 200 fl. pour son service commun et de 53 fl. d'or de la chambre, 16 s., 9 d. monnaie romaine, pour les quatre services payés par Arnould Witkar, abbréviateur des lettres apostoliques. — IV, fol. 17.

678. *Octobre* 2. — Quittance donnée à Antoine de Wissot, curé de Dunkerque, de 70 fl. — III, fol. 17.

679. *Octobre* 11. — Quittance donnée à Jean Taune, curé de Lallaing, de 16 fl. — III, fol. 21.

680. *Octobre* 11. — Quittance donnée à Amédée Burgensis, chanoine prébendé de St-Donatien de Bruges, de 27 fl., payés par Jean Viviani. — III, fol. 18 v°.

681. *Octobre* 11. — Quittance donnée à Nicolas de Sancto Hilario, chanoine prébendé de Tournai, de 56 fl., payés par Jean Viviani. — III, fol, 19.

682. *Octobre* 15. — Quittance donnée à Pierre Hardit, chanoine prébendé de Cambrai, de 28 fl. — III, fol. 22 v°.

683. *Octobre* 20. — Quittance donnée à Michel Hugonis, curé de Polincove, 22 fl. — III, fol. 22.

684. *Octobre* 24. — Quittance donnée à Fursy du Bruille, chanoine prébendé de Cambrai, de 30 fl. — III, fol. 28.

(1) Jean de Vendole.

685. *Octobre* ? — Quittance donnée à Michel Bernardi, chanoine prébendé de Tournai, de 23 fl. — III, fol. 26 v°.

686. *Décembre* 1. — Quittance donnée à Thierry, abbé de Ste-Marie de Tongerloo, de 150 fl., pour son service commun et de 46 fl. d'or de la chambre, 8 s. monnaie romaine pour les petits services, payés par Arnould Witkar, abbréviateur des lettres apostoliques. — IV, fol. 29.

687. *Décembre* 7. — Quittance donnée à Alexandre de Beringhen, bachelier ès décrets, curé de Ste-Gudule de Bruxelles, de 35 fl., partie des annates qu'il doit. — III, fol. 39 v°.

688. *Décembre* 20. — Quittance donnée à Etienne Viviani, chanoine de Notre-Dame d'Antoing, de 18 fl. — III, fol. 46 v°.

689. *Décembre* 24. — Quittance donnée à Jacques de Beaufort, chanoine de Huy (1), de 36 fl. — III, fol. 47.

690. *Décembre* 24. — Quittance donnée à Jean, abbé de St-Vaast d'Arras de 1000 fl. pour son service commun et de 76 fl. d'or de la chambre, 46 s. 2 d. monnaie romaine pour un petit service, payés par Jean Viviani, chanoine de Paris. — IV, fol. 36.

1429.

691. *Janvier* 8. — Quittance donnée à Jean Viviani, chanoine prébendé de St-Donatien à Bruges de 25 fl. payés par Robert Auclou. — III, fol. 55.

692. *Janvier* 25. — Quittance donnée à Baudouin de Froidmont, chanoine prébendé de Tournai, de 35 fl. payés par Fursy du Bruille. — III, fol. 60 v°.

693. *Janvier* 26. — Quittance donnée à Alexandre de Beringhen, curé de Ste-Gudule à Bruxelles, de 35 fl. — III, fol. 56 v°.

694. *Mars* 4. — Quittance donnée à Jacques Muchoti, chanoine prébendé de St-Pierre à Lille, de 12 fl. payés par Mathieu Liban, prévôt de St-Etienne à Narbonne — III, fol. 68.

695. *Mars* 4. — Quittance donnée à Jean Chevalier, abbé

(1) Bien que du diocèse de Liège, cette collégiale est ici indiqué comme étant de Cambrai.

de St-Amand et Bertilie, de Mareuil, de 72 fl. — III, fol. 70.

696. *Mars* 18. — Quittance donnée à Richard de Capella, prévôt de N.-D. de Bruges, de 28 fl., payées par Eloi de Gladio, chanoine de St-Donatien de Bruges. — III, fol. 76 v°.

697. *Avril* 6. — Quittance donnée à Hugues, évêque d'Arras, de 550 fl. complément de son service commun, payés par Fursy du Bruille, prévôt de l'église d'Arras. — IV, fol. 64 v°.

698. *Avril* 6. — Quittance donnée à Gilles, abbé de St-Nicolas en Arrouaise de 9 fl. d'or de la chambre, 30 s. et 9 d. monnaie romaine pour un petit service payés par Barthélémy Fayonis. — IV, fol. 58.

699. *Avril* 18. — Quittance donnée à Jean Burgundi ou Escoquois, curé de St-Nicolas à Valenciennes, de 49 fl. — III, fol. 89 v°.

700. *Avril* 18. — Quittance donnée à Thierry, abbé de Ste-Marie de Tongerloo, de 55 fl., payés par Arnould Wyt, abbréviateur des lettres apostoliques, pour le droit de conférer la cure de Duffel qu'il doit résigner. — III, fol. 90.

701. *Avril* 20. — Quittance donnée à Eucher Bruninc, curé d'une partie de l'église de Warhem de 17 fl. pour fruits perçus à tort sur l'autre partie de l'église et sur les chapellenies St-Denis et St-Omer dans l'église St-Omer, à St-Omer, payés par Jean de Hagi chapelain à l'autel Ste-Marie Madeleine dans l'église St-Pierre de Calais. — III, fol. 90 v°.

702. *Mai* 8. — Quittance donnée à Michel Bernardi, doyen de l'église de Tournai, de 90 fl. — III, fol. 101 v°.

703. *Mai* 21. — Quittance donnée à Simon, abbé de St-Martin à Tournai, de 95 fl. pour une partie de son service commun. Il est absout des censures ecclésiastiques et obtient pour le reste une prorogation de six mois. — IV, fol. 65 v°.

704. *Juin* 20. — Quittance donnée à Henri de Avrinera, curé de Leewergem, de 10 fl., complément de ses annates. — V, fol. 112.

705. *Août* 17. — Quittance donnée à Jacques Beaufort, chanoine de St-Germain à Mons, de 16 fl., payés par Jean Foule, chanoine d'Auxerre. — III, fol. 129.

706. *Août.* — Quittance donnée à Jean, abbé de St-André du Cateau, de 30 fl. partie, de son service commun. Il est absout des censures ecclésiastiques. — IV, fol. 127.

707. *Octobre* 4. — Quittance donnée à Toussaint Mercerii, archidiacre de Bruges, de 46 fl. — III, fol. 138 v°.

708. *Octobre* 24. — Quittance donnée à Réginald, abbé de St-Pierre de Honnecourt, de 20 fl. payés par Jean Fioli, abbréviateur des lettres apostoliques. — III, fol. 137 v°.

709. *Décembre* 10. — Quittance donnée à Nicolas Cecchi de Astis de Forlivio, chanoine prébendé de Cambrai, de 40 fl. — III, fol. 154.

710. *Décembre* 24. — Quittance donnée à Gilles Claren, doyen de St-Rombaut à Malines, de 50 fl. pour annates et revenus perçus à tort, payés par Jean Figuli, abbréviateur des lettres apostoliques. — III, fol. 150 v°.

711. *Décembre* 24. — Quittance donnée à Nicolas Gheilduic, clerc du diocèse de Thérouanne, curé de Hildewarde Capelle, de 21 fl. — III, fol. 160.

712. — Henri Rotven, curé d'Éperlecques, obtient un délai de quatre mois. — III, fol. 100.

1430.

713. *Janvier* 25. — Quittance donnée à Bernard de Soubite, chanoine de St-Pierre à Aire, de 18 fl. pour la trésorerie de cette église, payés par Fursy du Bruille, prévôt de l'église d'Arras. — III, fol. 177.

714. *Janvier* 25. — Quittance donnée à Jean Andrieu, chanoine prébendé de St-Piat à Seclin, de 18 fl. — III, fol. 174.

715. *Février* 8. — Quittance donnée à Simon, abbé de St-Martin à Tournai, de 45 fl. d'or de la chambre, 25 s. monnaie romaine, partie de son service commun, payés par Michel Bernardi, doyen de l'église de Tournai. Il est absous des censures ecclésiastiques et obtient pour le reste une prorogation de six mois. — IV, fol. 99.

716. *Février* 10. — Quittance donnée à François Carvin, chanoine prébendé de St-Géry à Cambrai, de 12 fl. — III, fol. 183.

717. *Février* 20. — Quittance donnée à Jean Hennoque, chanoine prébendé de Cambrai, de 28 fl. payés par Fursy du Bruille. — III, fol. 187 v°.

718. *Mars* 24. — Quittance donnée à Guillaume Coolbrand, écolâtre de St-Pierre à Leuze, de 20 fl., payés par Gérard de Hoya. — III, fol. 203.

719. *Avril* 3. — Quittance donnée à Arnould Flivin, curé de Wilmarsdonck, de 14 fl. — III, fol. 209 v°.

720. *Avril* 3. — Quittance donnée à Jacques Vanderhorse, doyen de Ste-Gudule à Bruxelles, de 12 fl. payés par Jean Tuluer. — III, fol. 210.

721. *Avril* 10. — Quittance donnée à Jean Rescleus Cornelii, curé de St-Quentin à Wodecq, de 20 fl. payés par Gérard de Hoya. — III, fol. 213 v°.

722. *Avril* 15. — Quittance donnée à Henri, abbé de St-Sauveur à Ham, de 34 fl. d'or de la chambre, 18 s. 4 d. monnaie romaine, pour un petit service et de 75 fl. partie de son service commun, payés par Henri de Buiria. — IV, fol. 114 v°.

723. *Avril* 26. — Quittance donnée à Pierre Strechaert, curé de Notre-Dame à Malines, de 36 fl. — III, fol. 216 v°.

724. *Avril* 30. — Quittance donnée à Jean de Halla, coûtre de Ellezelles, de 12 fl. — III, fol. 219.

725. *Mai* 10. — Quittance donnée à Nicolas Baudouin, curé de Havré, de 28 fl., payés par Josse Coinet, doyen de St-Germain à Mons. — III, fol. 224.

726. *Mai* 11. — Quittance donnée à Guillaume Senmelin, curé de St-Amand de Anvaing, de 31 fl. — III, fol. 225.

727. *Mai* 12. — Quittance donnée à Aristote de Vialapidea, curé de Evergem, de 12 fl. partie de ses annates. — V, fol. 35.

728. *Juin* 12. — Quittance donnée à Nicolas de Riparia, curé de St-Martin d'Ogy, de 30 fl. — III, fol. 244 v°.

729. *Juillet* 4. — Quittance donnée à Eloi de Gladio, chanoine de St-Donatien, à Bruges, de 31 fl. — V, fol. 20.

730. *Juillet* 4. — Quittance donnée à Nicolas, abbé de St-Landelin et Crépin, de 93 fl. d'or de la chambre, 12 s. 6 d.

monnaie romaine, dernier tiers de son service commun et de 23 fl. d'or de la chambre, 15 s. 18 d. monnaie romaine pour les petits services, payés par François de Albertis, marchand florentin. — IV, fol. 121 v°.

731. *Juillet* 8. — Quittance donnée à Louis, évêque de Cambrai (1), de 75 fl. partie de son service commun, et prorogation pour le paiement des petits services. — IV, fol. 131.

732. *Juillet* 8. — Quittance donnée à Lambert Davidis, curé d'une partie de Warhem, de 16 fl., payés par Denys Grieten. — V, fol. 24 v°.

733. *Juillet* 11. — Quittance donnée à Quentin Ménard, prévôt de St-Omer à St-Omer, de 46 fl. complément de ses annates, payés par Jean Viviani, chanoine de Paris. — V. fol, 25.

734. *Juillet* 12. — Quittance donnée à Corneille Biéze, chanoine prébendé de Notre-Dame à Courtrai, de 45 fl., payés par François Altobranchi, de Albertis, marchand florentin. — V, fol. 37.

735. *Août* 31. — Quittance donnée à Jean (2), abbé de Maroilles, de 50 fl. pour son service commun, et de 11 fl. d'or de la chambre, 7 s. monnaie romaine pour trois petits services. — IV, fol. 132.

736. *Septembre* 22. — Quittance donnée à Jean Chasneau, curé de Celles, de 25 fl. — V, fol. 54.

737. *Septembre* 22. — Quittance donnée à Michel Viengiis, chanoine prébendé de Tournai, de 70 fl., payés par Jean Viviani. — V, fol. 54 v°.

738. *Septembre* 22. — Quittance donnée à Jean de Wastine, chapelain des *hautes formes* dans l'église de Tournai, de 20 fl., payés par Jean Viviani. — V, fol. 55.

739. *Septembre* 22. — Quittance donnée à Jean Viviani, chanoine prébendé de St-Pierre de Lille, de 20 fl. — V, fol. 54.

(*A suivre.*)

(1) Il y a erreur, l'évêque qui se trouvait alors sur le siège de Cambrai était Jean de Gavre.

(2) Jean IV Bourgeois.

DEUX DOCUMENTS

CONCERNANT

DOMINIQUE DE PRADT, ARCHEVÊQUE NOMMÉ DE MALINES (1808-1815)

PUBLIÉS PAR L'ABBÉ J. LAENEN,

ARCHIVISTE-ADJOINT DE L'ARCHEVÊCHÉ.

Il est de règle, qu'avant de nommer un nouveau titulaire à un siège vacant, le Souverain Pontife prenne des informations juridiques sur les qualités des candidats qui lui sont proposés ainsi que sur la situation générale du diocèse et sur les réformes à y introduire. C'est ce qu'on appelle le *processus pro promovendo ad episcopatum*.

Le premier document que nous publions ci-dessous fait partie du procès institué en vue de la nomination du prince de Méan au siège archiépiscopal de Malines, en 1814.

C'est un aperçu sommaire de la situation du diocèse à cette époque. Il comprend trois parties : 1° un coup d'œil rapide sur l'histoire du diocèse depuis son érection, en 1559, jusqu'à la Révolution française ; 2° des détails sur la réorganisation ecclésiastique de 1801 et des plaintes amères contre l'archevêque nommé Dominique de Pradt ; 3° enfin, une série de desiderata.

Le document émane du chanoine Pierre-Joseph van Helmont.

Celui-ci avait été pendant de longues années secrétaire du Cardinal de Franckenberg, qui l'avait nommé, en 1779, chanoine de l'église Saint-Rombaut. Après le Concordat et la dissolution de l'ancien chapitre, l'archevêque Jean-Armand de Roquelaure conféra à van Helmont la 3e prébende dans le nouveau chapitre, qu'en

vertu d'un indult apostolique, il avait érigé dans son église métropolitaine.

Le chanoine van Helmont, qui mourut en 1828, à l'âge de 83 ans, occupa les loisirs de sa verte vieillesse à recueillir dans les archives de l'archevêché et dans celles de l'église métropolitaine, de nombreuses notes concernant l'histoire du diocèse (1).

Fils soumis de l'Église, van Helmont s'inclina avec respect devant l'autorité du Pape qui avait promulgué le Concordat, mais jamais il ne se rallia de bon cœur au régime nouveau qui en résulta.

Pendant l'épiscopat de Jean-Armand de Roquelaure, ces sentiments ne se manifestèrent que par quelques plaintes discrètes, mais lors de la nomination de Dominique de Pradt et en présence des griefs que la conduite de ce prélat fit naître, l'antipathie de van Helmont changea en une hostilité ouverte qui fit de lui le chef principal de l'opposition d'une partie du chapitre et du clergé contre l'archevêque nommé et contre le vicariat.

Le Rapport sommaire que nous publions dissimule mal cette animosité, sur laquelle il est bon d'appeler ici l'attention, d'autant plus que le chanoine Claessens, dans sa notice sur de Pradt (2), s'est inspiré, sans aucune méfiance, des notes du chanoine van Helmont.

Plus encore que le Rapport sommaire, notre second document porte l'empreinte des mêmes tendances hostiles.

Dans une réunion au mois de mai 1814, les chanoines

(1) Voyez sur le chanoine van Helmont, une notice de E.-H.-J. REUSENS dans la *Bibliographie nationale*. — Il faut ajouter à la liste des manuscrits de van Helmont qui se trouve à la fin de cet article : 1° Une histoire, sans titre, de l'archevêque nommé Dominique de Pradt, commençant par les mots : *Dominicus de Pradt, nominatus secundus archiepiscopus Mechliniensis...*, 1 vol. in-fol.; 2° *Viri insignes Capituli Mechliniensis*, 1 vol. in-fol. — Le chanoine van Helmont classa aussi en bonne partie les archives de l'ancien chapitre.

(2) P. CLAESSENS. *La Belgique Chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours*. Ixelles-Bruxelles. 1883; t. II, pp. 29-58.

titulaires avaient décidé de s'adresser au Saint-Siège afin d'obtenir de lui des instructions pour le cas où l'archevêque nommé de Pradt, muni enfin de ses bulles, solliciterait son intronisation. Van Helmont avait été chargé de la rédaction de ce document. Dans la réunion capitulaire du 3 juin, il fut convenu, cependant, d'attendre, avant de signer la lettre, la réponse de l'archevêque qui avait été prévenu. Celle-ci arriva bientôt, demandant un nouveau délai et annonçant l'arrivée prochaine du prélat qui voulait s'expliquer devant le chapitre.

Dans leur réunion du 8, les chanoines par parité de voix, résolurent de satisfaire à ce désir. Ce fut alors, à l'insu de leurs confrères, que le doyen Manderlier et les chanoines van Helmont et de Plaine signèrent à eux trois la lettre dont ils avaient conservé une copie, tout en renforçant certaines accusations, et l'envoyèrent à Rome.

On sait que le pape ordonna de surseoir à l'intronisation jusqu'à la réception de nouvelles instructions et que de Pradt offrit spontanément sa démission au Saint-Siège (1).

Le premier document est publié d'après une copie authentique, conservée aux Archives de l'Archevêché de Malines (Carton : de Pradt); le second d'après une copie faite par van Helmont lui-même, dans son histoire manuscrite de Mgr de Pradt.

(1) Voyez sur de Pradt, CLAESSENS, *loc. cit.*; et EUGÈNE DUCHESNE, art. *de Pradt*, dans la *Biographie nationale*. — Les conclusions générales de ces études semblent inattaquables bien que dans ses détails le procès de de Pradt devrait être revisé, ne fût-ce que pour établir les responsabilités respectives de l'archevêque nommé et du vicariat, et parce que sous l'influence de l'esprit de van Helmont on n'a guère tenu compte en faveur de de Pradt, des circonstances atténuantes.

I.

Rapport sommaire sur la situation du diocèse de Malines en 1814 adressé au Saint-Siège, par Pierre-Joseph van Helmont, chanoine de Saint-Rombaut.

1814, 2 novembre.

1° Monasterium canonicorum, de quo Baldricus Noviomensis cantor et episcopus in Chronico Cameracensi lib. II, cap. 47, apud Maslinas, ab antiquitate constructum institutorem habuisse perhibetur S^um^ Rumoldum, Mechliniensem apostolum, martirizatum anno 775.

2° Monasterio huic Nordmannorum incursionibus devastato, ac ruinis oppresso jacenti, Notgerus, Episcopus Leodiensis atque eo titulo Mechliniensis Dominus, substituit circa finem saeculi X et dotavit collegium duodecim canonicorum, quibus duas novas praebendas adjunxit Geila, comitissa ut fertur Namurcensis.

3° Capitulum hoc Mechliniense 14 canonicorum regebatur a praeposito, decano et cantore, atque varia privilegia obtinuit saeculo duodecimo, tum a Summo Pontifice Eugenio III, tum ab Episcopo et Capitulo Ecclesiae Matricis B. M. Cameracensis, infra cujus limites recensebatur Mechlinia : ita ut jus archidiaconale, jus patronatus, cum jure pastoris primitivi et cum jurisdictione in civilibus et criminalibus, exercuerit exinde per totam vastam et antiquam Parochiam Mechliniensem.

4° Deinde per ulteriorem accessionem decimarum, terrarum arrabilium, dominiorum, reddituum ac censuum, accrevit multum capituli consistentia ; auctoritas vero ejusdem amplificata est per erectionem plurium beneficiorum in ista S^ti^ Rumoldi et sucursalibus ecclesiis fondatorum.

5° Et quidem anno 1300 numerabantur inter participantes in distributionibus chori ecclesiae collegiatae Mechliniensis sexaginta, sub denominatione sexaginta fratrum, quae denominatio perduravit usque ad finem saeculi 18^vi^.

6° Cum autem ecclesia haec ampla et elegans, in qua officia divina diurna et nocturna debite observabantur, atque civitas nitida et populosa existerent, novam inibi

episcopalem sedem erigere cogitavit Paulus PP. IV, et anno 1559 primam inter archiepiscopales tres Belgii statuit, eique subjecit suffraganeas sex noviter etiam erectas ecclesias, nempe Antverpiensem, Brugensem, Buscoducensem, Gandensem, Iprensem et Ruremundanam.

7° Pius PP. IV, bulla data die II Martii 1560, hanc erectionem complevit, praeposituram et unam praebendam ecclesiae S^ti^ Rumoldi collegiatae Mechliniensis in metropolitanam erectae univit mensae archiepiscopali, cui pariter univit monasterium Ordinis S^ti^ Benedicti, SS. Petri et Pauli Affligemiense. Novem alias præbendas assignavit canonicis licentiatis sive doctoribus in jure canonico, in sacra theologia atque nobilibus diœcesanis, unam praebendam canonico theologali destinavit; tres vero alias praebendas liberae collationi futurorum archiepiscoporum reliquit ac decrevit quod ultra decanum et cantorem, archidiaconus, archipresbyter et pœnitentiarius, de numero canonicorum graduatorum accipiendi, dignitates ejusdem ecclesiae existerent.

8° Intra limites diœcesis Mechliniensis numerabantur circiter quingentae ecclesiae parochiales cum suis appendicibus, praeter hospitalia et alia monasteria utriusque sexus, ac sacella innumera.

9° Possessionem hujus archiepiscopatus adeptus est primus Antonius Perenotus Cardinalis Granvellanus die 28 Novembris 1561 per procuratoram, Mechliniam ipse ingressus solemniter die 21 Decembris subsequenti, quando ante altare summum ecclesiae suae metropolitanae fidelitatis sacramentum praestitit dictae ecclesiae suae, quod idem similiter praestiterunt subsequentes novem Archiepiscopi Mechlinienses scilicet Joannes Hauchinus, Matthias Hovius, Jacobus Boonen, Andreas Creusen, Joannes a Wachtendonck, Alphonsus a Bergis, Humbertus-Guillielmus a Praecipiano et S. R: E. Card. Thomas-Philippus ab Alsatia ac Joannes-Henricus a Franckenberg.

10° Sub Jacobo Boonen archiepiscopo, magis splendere caepit ecclesia Mechliniensis. adjecta nova dignitate praepositaei, erectis insuper quatuor novis canonicatibus majoribus, ita ut exinde Capitulum Metropolitanum constiterit ex 18 canonicis inter quos sex eminebant dignitates.

11° Duodecim etiam beneficia, dicta de Zellaer a suo fundatore, erecta sunt in canonicatus secundi ordinis, atque hi omnes cum variis capellanis, musicis, pueris, simphoniacis, pensum quotidianum solemniter persolvebant in praefata ecclesia.

12° Seminarium episcopale erexerat et dotaverat tertius archiepiscopus, quod novis aedificiis ac sacello novo auctum, haeredem suum conscripsit Thomas Philippus Cardinalis Archiepiscopus, defunctus die 5 Januarii 1759. Praeses unus, duo lectores, ac unus canonicus theologalis in eo Scripturam Sacram, theologiam, sacros ritus, passim docebant alumnos, qui 70, 80 et aliquando centum numerabantur, ad ecclesiam metropolitanem diebus dominicis et festis conveniebant, ac moribus, doctrina, sacerdotio instructis ad vicepastoratus et coadjutorias per totam diocesim mittebantur, atque ibidem tempore sex saltem annorum in vinea Domini excolenda probati per concursum juxta leges S. C. Tridentini prescriptas indictum, ad pastoratus vacantes promovebantur; quo pacto dioecesis Mechliniensis de bonis animarum rectoribus passim providebatur.

13° Bibliothecam suam futuris Archiepiscopis et Capitulo Metropolitano legaverant Archiepiscopi Jacobus et Thomas Cardinalis, quae refertissima erat omni scientiarum genere libris atque praesertim his qui viros ecclesiasticos decent. Sed a Gallis dispersa fuit, ita ut ad minus viginti amplae thecae libris exquisitiissmis plenae, translatae fuerint Parisios : ex eo, quod super erat, pars humanarum litterarum alumnis pro praemiis sine delectu distributa fuit, pars altera divendita, ac post aliquot annos, pars Seminario Archiepiscopali, parsque curiae Archiepiscopali tradita fuit, sed et seminarii praeses, et Illustrissimus Dominus Dominicus Depradt dictorum librorum partem magnam, tamquam inutilem divendiderunt.

14° Adeo fulgebat Ecclesia Mechliniensis, quando bestia pessima eam oppressit, 1° omnia ejus cymelia diripiendo in prima Gallorum irruptione; deinde in 2da irruptione de anno 1794 decimas supprimendo, vectigalia ultra modum imponendo, ulteriora bona temporalia diripiendo, et post tres annos officia divina supprimendo, Cardinalem Archi-

episcopum extra Belgium violenter abducendo, templa occludendo, seminarium archiepiscopale, monasteria utriusque sexus annihilando et clerum intolerabiliter vexando, novis adinventis juramentorum formulis, ita ut Deus sine sacrificio, ecclesia sine lege, et populus sine doctrina fuissent; omnia pessum iissent nisi Dominus in sua bonitate providisset de sacerdotibus bonis ac piis qui clanculo uti poterant, vineam hanc desolatam regerent.

15° Ad tantam miseriam redacta erat res, quando lucis opusculum fulgere visum est, dum novi Galliarum moderatores dicti sunt consules.

16° Utque omnia quæ in sua republica perturbata erant aliquatenus allevarent, visi sunt religionem romano-catholicam jure postliminii velle restaurare atque in hunc finem a SS. D^no^ Pio PP. VII novi concordati favorem obtinuerunt anno 1801, quo effectum ut dioceses, beneficia, monasteria et cuncta collegia ecclesiastica supprimerentur, novi vero episcopatus et pastoratus ac capitula nova cathedralia erigerentur, minimo et insufficienti numero, nullis bonis temporalibus dotata, sub spe pensionum annuarum a moderatoribus reipublicae praestandarum, sed quam modice et qua tarditate persolvantur quis ignorat?

17° Ecclesia autem Mechliniensis suppressa, novis limitibus circumscripta, de novo erecta, novo Archiepiscopo Joanni-Armando de Roquelaure, seni 82 annorum, gallo, viro miti quidem sed timido, tradita anno 1802, cujus provinciae ecclesiasticae pro suffrageneis adjectae sunt ecclesiae episcopales sequentes : scilicet Tornacensis, Gandensis, Namurcensis, Leodiensis, Aquisgranensis, Trevirensis et Moguntina noviter erectae; suppressis in Belgio diœcesibus Antverpiensi, Brugensi, Yprensi et Ruremondensi.

Retinuit de suis antiquis limitibus Ecclesia Mechliniensis parochiales et vicarias ecclesias 291, quibus adjunctae sunt de diœcesi Antverpiensi ecclesiae 126, de diœcesi Gandensi ecclesiae 4, de diœcesi Buscoducensi ecclesiae 12, de diœcesi Leodiensis ecclesiae 5, de Namurcensi ecclesiae 120 et de Cameracensi 15 ecclesiae, in toto quingentae septuaginta tres ecclesiae : atque ita nova diœcesis Mechliniensis amplior facta est antiqua ad septuaginta tres ecclesias. Sed decreto

Archiepiscopali hae omnes ecclesiae reductae sunt die 6 Junii 1803 ad 51 parochiales primarias dictas quarum pastoribus singulis assignati fuere a republica respective mille vel mille quingenti franci pensionis annuae, his primariis subjectae sunt 464 ecclesiae succursales seu secundariae, quarum rectoribus vix quingenti franci pensionis annuae addicti sunt et non sine difficultate obtinentur.

18° Hujus novis limitibus circumscriptae sedis Mechliniensis possessionem adeptus, 3ª die Julii 1802, Joannes Armandus, idem sacramentum fidelitatis quod praedecessores ecclesiae suae praestitit.

19° Novum autem erexit Capitulum Metropolitanum die 21 Julii 1803, duodecim dumtaxat Canonicorum titularium, quibus et adjunxit aliquos canonicos honorarios, quos omnes die 15 Augusti 1803 in possessionem actualem et realem induxit ipsemet antistes, sed omissa fidei professione a Sacro Concilio Trid. sess. 21 cap. XII *de reformatione* enixe imperata, neque ad manus Archiepiscopi neque in capitulo hactenus praestita, etsi institerint apud dictum antistitem praefati canonici ut hanc peragere valerent.

20° Tres ex ipsis titularibus canonicis sibi assumpsit vicarios generales idem antistes, quibus addixit gubernium gallicum pensionem annuam primo quidem duo mille francos secundo et tertio cuilibet mille quingentos francos et singulis aliis canonicis titularibus mille francos : post aliquot annos supplevit Napoleon cuilibet quingentos francos.

21° In capituli erectione cautum fuit quod canonici titulares sibi caput eligere possent, quod sub nomine decani eligerunt ipsa die 15 Augusti 1803 cum attributionibus olim decano competentibus.

22° Sed in hoc capitulari cœtu nulla alia datur dignitas, seu archidiaconalis, seu pœnitentiarii, seu canonici theologalis, ipsi tamen vicarii generales videntur praeeminentiam ambire, quam juxta capituli erectionem nullam habent, sibi vindicando celebrationem officiorum archiepiscopalium in choro, et omittendo ea quae in suo turno cum aliis canonicis celebrare tenerentur.

23° Capitularis jurisdictio nulla remansit, nequidem in choro ; cuncta pro sua voluntate statuunt aeditui, inter quos

praeeminent laïci, et in suis intentis a vicariatu contra canonicos ut plurimum manutenentur.

24° Horas divinorum officiorum immutarunt, pulsum campanarum pro officii dignitate non permittunt, ornamenta ritui convenientia denegant : verbo, magisterium supremum affectant et clerum pro posse deprimunt, et quidem locum capitularem usurparunt.

25° Anno 1808 Illustrissimus Dominus Joannes Armandus obtinuit a S. Sede Apostolica dimitti a vinculo ecclesiae suae Mechliniensis, atque die 26 Septembris discessit insalutato capitulo suo, litterisque apostolicis dissolutionis suae minime ostensis, secum deducens vicarium suum primarium, reliquis duobus relictis, qui sedem Mechliniensem suo nomine regere continuarunt.

26° Donec Illustrissimus Dominus Dominicus Depradt ex Episcopo Pictaviensi nominatus ad Archiepiscopatum Mechliniensem, Mechliniam advenit die 15 Mai 1809, ubi, possessionem dictae sedis inire intendebat die 28 ejusdem mensis, sed quia bullas suae confirmationis quas obtinuisse ferebatur, et quas ostenderet non habebat, capitulum intentae possessioni sese opposuit.

27° Nihilominus ab illo tempore duo vicarii generales ulterius cessarunt titulum assumere vicariorum generalium Illustrissimi Domini Johannis Armandi et sese simpliciter vicarios generales diœcesis Mechliniensis dixerunt.

28° Novus vero electus seu designatus, Archiepiscopus sese passim immiscebat regimini dictae diœcesis et ecclesiae ita ut nihil peragerent vicarii eo inconsulto, multo minus nolente.

29° Et quidem quoad templum metropoliticum Mechliniense aedituis auctor fuit ut chori facies integra mutaretur, sepem marmoream quatuor columnis magnificis suffultam, qua chorus a navi ecclesiae separabatur, auferri jussit. Altaria duo quae maximo populi commodo ante chorum extabant consecrata, destrui procuravit. Ipsum chorum magis depressum novis stallis, novoque pavimento marmoreo ab ecclesia monialium suppressa desumpto, magno sumptu sterni jussit; utque fabrica sumptus ferre posset, ostensorium aureum, unionibus ac margaritis praetiosissimis ornatum,

donum quod unicum restabat e cymeliis ecclesiae huic ab Eminentissimo Domino Thoma Philippo Card. ab Alsatia Archiepiscopo Mechliniensi donatis, alienatum ac divenditum fuit. (1) Quae cuncta aeditui efficere non ausi fuissent nisi suffulti ab praedicto antistite.

30° Quoad regimen autem ac administrationem Sedis Mechliniensis, non tantum litteras suas particulares subsignabat tamquam simpliciter Archiepiscopus Mechliniensis, sed si sacramenta confirmationis et ordinis conferret aut concionem haberet ad populum, permittebat ante se deferri crucem archiepiscopalem. Pastoratus ipsemet asserebat se contulisse tales aut tales, et ad quatuor canonicatus morte titularium in metropolitana vacantes, novos canonicos nominavit, quibus et pensionem annuam procuravit a gubernio, et nisi vicariorum generalium unus famoso Huleu, auctore *Veritatis Aurorae*, obstitisset, obtinuisset ab altero litteras collationis eosque in possessionem induxisset contra fas et nefas, cum neque antistiti ante sedis suae possesionem obtentam neque vicariis generalibus sede vacante id liceat.

31° Cum tamen interim dubium magnum spargeretur in clero et populo diœcesis Mechliniensis de legitimitate jurisdictionis dictorum vicariorum generalium, quandoquidem non constaret an jurisdictio Illustrissimi Domini Joannis Armandi cessasset nec tamen ipse Parisiis degens ulterius curaret diœcesim Mechliniensem neque magis constaret quod dicti duo vicarii generales obtinuissent a S. Sede Apostolica auctoritatem pro administranda provisionaliter diœcesi Mechliniensi, titulares canonici volentes obviare ulteriori dubio, die 3a Maii anni 1810, eosdem duos vicarios generales elegerunt et confirmarunt in quantum in se erat.

32° Notandum hic venit, quod dicti vicarii, a tempore quo Mechliniam deseruit Illustrissimus Dominus Johannes Armandus, indesinenter omnes pastoratus vacantes contulerint, nullo indicto concursu, contra statuta S. Synodi Trid. sess. 24 cap. XVIII *de reformatione* et contra bullam Sti Pii PP. V, de anno 1566.

(1) Cet ostensoir, d'après un ancien inventaire de l'église St Rombaut, pesait au delà de cinq livres. On conserve encore dans la même église un autre ostensoir en argent doré, provenant également, comme l'indique l'inscription, du Cardinal d'Alsace.

33° Notandum etiam, quod quidquid agerent, in nullo consilium capituli peterent sed omnia pro libitu actitabant tam circa officia divina celebranda quam circa ritus servandos, ita ut unus illorum saepius missam defunctorum in colore nigre celebrans tempore ejusdem sacram communionem fidelibus distribuerit non de S. Hostiis in eodem Sacrificio consecratis, sed de aliis in tabernaculo asservatis, atque idem semel benedicens populo cum SSmo Sacramento decantavit adjutorium nostrum in nomine Domini — Benedicat vos omnipotens Deus, Pater et Filius et Spiritus Sanctus — pro more in aliquibus Galliarum ecclesiis servato, sed in ecclesia Mechliniensi prorsus novo et inaudito.

34° Seipsos, ut jam dictum est, immunes reddiderunt a turno suo celebrandi officia divina in choro, eo titulo quod ea celebrent quandocumque est officium archiepiscopale, cum id, absente Archiepiscopo, non ipsis, sed decano capitulis competat et quidem tunc ipsi non stallum ordinarium a capitularibus occupatum a cornu Epistolae sed stallum a cornu Evangelii occupant, ut ita sese in omnibus supra capitulares alios extollant.

35° Unus quidem dictorum vicariorum generalium (1), nesciente altero et ignorante capitulo, sibi assumpsit titulum praesidis ac regimen Seminarii Archiepiscopalis Mechliniae, eo quod se ab Illustrissimo Domino Dominico Depradt elevatum asseruit; in eoque etiamnum persistit, ubi varia circa habitum et disciplinam alumnorum proprio marte innovavit.

36° Cumque dicti seminarii alumnos expertus fuisset ut plurimum contrarios incorporationi ejusdem seminarii Universitati generalis studii in Galliis a Napoleone intentae ac nolentes summam annuam a quolibet solvendam dictae Universati causa hujus incorporationis solvere, in tantum auxit anno sequenti pensionem a quolibet pro mensa praetensi solvendam, ita ut nesciis alumnis, inveniret unde Universitati clanculo ac deceptorie satisfaceret, verosimiliter in id assentiente Illustrissimo Domino Dominico Depradt.

37° Verbo, quidquid hactenus egerunt isti vicarii gene-

(1) J.-B. Huleu, ancien assermenté et chef du parti fructidorien.

rales, non conscientiam, non canones, non disciplinam ecclsiae interrogantes, sed voluntatem imperatoris, archiepiscopi electi, aut propriam praeferentes adimpleverunt, et ita omnium cordatorum animadversionem in se concitarunt.

38° Ut tandem ad meliora perveniamus, necessarium, salvo S. Sedis Apostolicae judicio, videtur ut res ecclesiasticae in Belgio in quantum possibile fuerit, ad pristinum statum restituantur, atque in primis in eo, quod nuntius apostolicus constituatur.

39° Archiepiscopus Mechliniensis pristinos titulos, pristinam mensem Archiepiscopalem, pristinos limites recuperet, novos dimittat.

40° Archiepiscopus eligendus sit vir secundum cor Dei, utriusque linguae gallicae et flandricae peritus.

41° Vicarius unicus juxta S. Conc. Trid. et Synodi diœc. Mechliniensis dè anno 1609 titulo *de Archiepiscopali sede vacante* cap. i° statuta eligatur, sed assessores Vicariatus plures adjungantur, ut ita quos consulat, habeat idoneos sive Archiepiscopus sive Vicarius.

42° Officialis etiam pro jurisdictione contentiosa necessarius saltem unus eligatur atque judices synodales plures denominentur.

43° Capitulum antiquum Metropolitanum resuscitetur cum suis dignitatibus, canonicis graduatis, aliisque honoribus et praeeminentiis suis eique adjungentur ut olim canonici dicti Zellarienses, capellani et vicarii, ut officium divinum diurnum et nocturnum denuo ad majorem Dei gloriam celebrari possit, quod omnino impossibile erit si Capitulum moderne erectum numero et personis insufficiens, ut est, sine dote, sine auctoritate remanserit.

44° Examinatores synodales, numero et scientia sufficientes statuantur in civitate archiepiscopali, qui concursui indicando quotannis pro collatione pastoratuum intersint ne ulterius uti perperam a plurimis annis factum intermittatur.

45° Librorum Censores qui libros approbent et Scholastici qui didascalos examinent atque ad fidei professionem adigant saltem in praecipuis civitatibus constituantur.

46° Novus Archiepiscopus Mechliniensis, in adeptione possessionis suae sedis, teneatur, prout praedecessores hactenus

fecerunt praestare juramentum fidelitatis suae ecclesiae.

47° Archiepiscopo, Canonicis, Pastoribus, aliisque beneficiatis totius Diœcesis Mechliniensis sufficiens assignetur salarium super decimis aut aliis bonis temporalibus certis, ut sic sine anxietate et liberiori mente valeant Dei cultui et ecclesiae negotiis vacare.

48° Rochetti gestatio quae nunc ab omnibus passim pastoribus, vicariis, seminarii alummis, pueris ministrantibus admittitur, nulli permittatur ulterius, nisi ut olim canonicis Capituli Metropolitici aliisque ecclesiarum insignium, quibus id quondam licuit, alii omnes superpelliceo contenti sint.

49° Putatur etiam esse Ecclesiae Belgicae futurum si reintegrentur ecclesiae episcopales Antverpiensis, Brugensis, Yprensis, et Ruremundensis novaque instituatur diœcesis in ducatu Luxemburgensi et antiqui limites dictarum diœcesium denuo statuantur, ipsaque Universitas Lovaniensis resuscitetur.

50° Removeantur vero a provincia ecclesiastica Mechliniensi diœceses Trevirensis et Moguntina, utpote nimis dissitae, quae uniantur provinciae ecclesiasticae suae loquelae et gentis.

51° Tandem festa in populo et jejunia restituantur in Belgio prout statuta fuerant a Clemente XIV Summo Pontifice, anno 1771.

Plura restant suggerenda sed haec sufficiant, quae pro modulo congessit Sanctae Sedis Apostolicae humillimus famulus et filius,

PETRUS JOSEPHUS VAN HELMONT,
presbyter et ecclesiae Mechliniensis canonicus.

Mechlinia 2 Novembris 1814.

Cum originali concordantiam testor.
Bruxellis, hac 13 Aprilis 1815.

J. L. DEVILLERS,
presbyter et notarius apostolicus.

II.

Lettre de L. Manderlier, doyen du chapitre de Saint-Rombaut, P.-J. van Helmont et R. de Plaine, chanoines de la même église, au Souverain Pontife Pie VII, pour lui demander des instructions, dans le cas où l'archevêque Dominique de Pradt, solliciterait son installation.

1814. 8 juin.

Sanctissimo Patri Domino Domino Pio PP. VII, infrascripti canonici ecclesiae Metropolitanae Mechliniensis in Belgio, salutem et felicitatem perpetuam. Post oscula pedum Beatitudinis Tuae, postque peractas Deo optimo gratias infinitas de triompho quem contra infensissimum hostem reportavit Ecclesia Romano-Catholica, Sanctitatis Tuae, plurium Eminentissimorum Dominorum Cardinalium, aliorumque virorum insignium invincibili constantia atque in perferrendis innumeris vexationibus admirabili patientia; liceat nobis indignis Sanctitatis Tuae filiis summos quibus pene nunc non obruitur Beatitudo Tua labores in dirigenda Christi vinea paululum interturbare pro negotio non infimae notae, quo ecclesia haec Mechliniensis, ab Eminentissimis Archiepiscopis Thoma Philippo ab Alsatia et Joanne Henrico a Franckenberg, S. R. E. Cardinalibus integro ferme saeculo decimo octavo tam preclare instituta, potentissimam paternamque nanum tuam praestolatur ne damno perniciemque funestissimam subire cogatur.

Accusatoris munus non amplectimur sed ad aures Benevolentiae Tuae simpliciter referimus ea quae nos angunt, ut iis celerem medelam adferre velis tamquam pater amantissimus.

Agitur igitur de tollendo omni dubio relative ad jurisdictionem Archiepiscopi Metropolitanae Mechliniensis, quem proclamavit Sanctitas Tua in consistorio Romae habito die 27 mensis Martii anni 1809 et de arcendo perniciosissimo schismate quod brevi exoriendum tam inter plebem quem inter ecclesiasticos providemus et reformidamus. Probri argueremur et passim ab omnibus nobis pro delicto imputaretur, si tempestive ad oraculum Sanctae Sedis non confugeremus ut per hoc impediatur turbo imminens.

Noverit procul dubio Sanctitas Tua quod Ill^{mus} D. Dominicus de Pradt Mechliniam adveniens die 16^{a} Maii 1809, destitutus Bullis Apostolicis suae provisionis, institutionis et confirmationis, possessionem canonicam inire Sedis huius Archiepiscopalis intendebat die 28 eiusdem mensis et anni sed iustae recusationi nostrae cessit.

De praesenti autem, Beatissime Pater, non temere providemus quod antedictus Ill^{mus} Dominus non tardabit Parisiis Mechliniam reverti et obtento, uti confidit, supra Bullas necessario iuxta Belgii leges Placeto pro parte Celsissimi Principis Arausiaci nostri futuri, ut dicitur, dominatoris acatholici, petiturus sit a nobis indilate in possessionem archiepiscopatus Mechliniensis induci.

Inde ex nunc commovetur universa Dioecesis, multi sacerdotes quin ut inaudimus varii non spernendae scientiae iurisconsulti, opinantur, Ill^{mum} Dominum praenominatum excidisse omni iure quaesito per confirmationem a Sanctitatis Tuae obtentam. Fundant se, ut apparet :

1° In Decretali Bonifacii PP. VIII *Injunctae,* inter Extrav. c. 1 *de elect.*, quam contendunt in nullo derogatoriam respectu cap. 5^{ti} *de elect.* in VI° sed potius veluti urgentem istius legis observantiam.

2° Quia, ut dicunt, Ill. D. antefatus binos vicarios generales quos secum e Gallia adduxerat duobus praeexistentibus adjunxit. Ignoramus tamen quod hi duo vicarii, licet passim quotidie deliberationibus duorum praeexistentium una cum Illmo D^{no} de Pradt solerent interesse, ullum actum iurisdictionis exercuerint atque bini praeexistentes vicarii generales testantur quod novelli de quibus supra, nullum actum iurisdictionis exercuerint (1).

3° Praebendas quatuor vacantes contulit, at nobis id fecisse perhibetur unice ut eis dotem a gubernio procuraret : neque ut tales ad professionem praesentati sunt : [vicariorum generalium unus tamen aliquando litteras collationis dictarum praebendarum subsignare intendebat, sed recusavit alter sese fundans eo ni quod, sede vacante, id minime ipsis

(1) Ces deux vicaires-généraux furent de la Brue de Saint-Bauzille, le même dont la nomination au siège de Gand devint l'occasion de graves dissensions dans ce diocèse, et Danzel.

liceret, probe etiam sciens capitulum contra huiusmodi collationem, protestationem emissurum fuisse] (1).

Interim duo ex illis quatuor novis canonicis, qui honorarii ab Ill. D[no] Joanne Armando de Roquelaure dicti fuerant usque in hodiernam diem, locum in choro metropolitano non inter titulares sed inter honorarios canonicos occupant.

4° Pastoratus varios, aliaque munia ecclesiastica contulisse oretenus fertur Ill[mus], conniventibus vicariis generalibus, qui soli litteras provisionis subsignarunt, ut ita fraus et dolus non patescerent.

5° Causantur ulterius objicientes quod Ill. D. de Pradt in suis signaturis passim nomen Archiepiscopi usurpaverit et nominatim in budjeti reddituum et expensorum ecclesiae parochialis de Asca diœcesis Mechliniensis, de anno 1813, approbatione [uti et in aliis similibus, ita ut non destiterit plures actus tamquam archiepiscopus Mechliniensis activus identidem quasi clanculo peragere] (2).

Asserunt tamen bini vicarii generales antefati, quod in litteris collationis SS. ordinum testatoriis semper se dixerit in titulo impresso *Electum Archiepiscopum*; atque dictos ordines SS. Chrismatis consecrationem, sacramenti confirmationis collationem et his similia praestiterit ad preces et ex commissione dictorum vicariorum generalium, nec aliter quam exteras antistes juramentum a noviter ordinatis unquam exegerit.

6° Addunt alii quod sibi appropriaverit (contra SS. Canones, Pragmaticae sanctionis lit. *de Annatis* et edicti Blesensis constitutiones in Gallia servatas hactenus) dispositionem eorum emolumentorum sigilli quae in secretaria archiepiscopali percipiuntur causa dispensationum aut aliorum jurium quodque illa jura multum auxerit, cum obloquio dioecesis subditorum.

Quae tamen inde proveniunt, deductis oneribus et salariis, asserit archiepiscopatus secretarius tantilli valoris ut atten-

(1) Ce membre de phrase ne se trouve pas dans le projet de lettre du chapitre.

(2) Ce membre de phrase ne se trouve pas dans le projet de lettre du chapitre.

tionem vix mereantur et si quae excrescunt pecuniae distribui in pias causas.

7° Multa ulterius alia dicunt egisse saepefatum Antistitem contra prohibitiones contentas in cap. 28 *de elect.* uti quod crucem archiepiscopalem ante se permiserit deferri, [ita ut Bruxellis, in duabus ecclesiis duae simul cruces, archiepiscopalis una, parochialis altera delatae fuerint, dum S. Chrismatis distribueret Sacramentum] (1).

Numerus ita opinantium ex nunc est notabilis verosimiliter accrescet in dies et forte ad ingentem multitudinem, [tanto magis quod dicti antistes praecipitantia in celebrando S. Missae Sacrificio et in ministrando S. Chrismate parum aedificet, quodque passim asseratur diebus sabbathinis per annum et quidem feriis VI ipse cum tota familia carnibus vesci, quodque in 40ma quando carnes erant permissae insimul pisces in sua mensa proposuerit, quae cuncta minime aedificant, uti et quod in choro tempore missae solemnis existens aut supplicationibus assistens aut etiam SS. deferens Sacramentum oculis ubique divagetur, nullum devotionis signum praebens] (2). Unde nobis timor fundatus [horrendi] (3) schismatis.

Ut igitur et debito nostro et precibus satisfaciamus aliquorum, qui sese prompte dicunt judicio Sanctitatis Tuae submissuros, enixe rogamus et per viscera misericordiae Dei obtestamur Beatitudinem Tuam ut tam metuendo malo pro sua pietate obviare velit, nobisque in re tanti momenti [significare per litteras suas pontificias quid agere quidve devitare debeamus, aut legatum a latere, nuncium apostolicum, seu visitatorem apostolicum, ad hasce partes Belgicas quantocius transmittere, qui, ut olim in re non absimili B. Petrus Damianus, auctoritate vestra apostolica suffultus, possit prout in Domino viderit expedire rem, hanc tanti momenti ad optatum finem deducere] (4).

(1) Même remarque. Le projet du chapitre ajoute : *Ex quibus omnibus inferunt Ill. D. Dominicum de Pradt praemature se ut archiepiscopum gessisse.*

(2) De ces différentes accusations il n'est pas question dans le projet du chapitre.

(3) Le mot ne figure pas dans le projet du chapitre.

(4) Cette partie de phrase est remplacée dans le projet du chapitre

Dominus Deus, Sanctitatem Tuam diutissime servet in bonum totius Ecclesiae Romano-Catholicae nosque rore suae gratiae perfundat in quem finem provoluti ad pedes S. T. Apostolicam suam benedictionem humiliter deprecamur.

Mechliniae, die 8 junii 1814.

Sanctissime Pater / Beatitudinis Tuae / obedientissimi filii et in Christo servi.

L. Manderlier, Cap. Metrop. Mech. Can. et Dec. / P. J. van Helmont, Can. / R. de Plaine, Can.

par les mots : *pontificio mandato significare, quid agere quidque devitare debeamus,*

PROFESSIONS DES MOINES

DE L'ABBAYE DE SAINT-MARTIN DE TOURNAI (1),

DE 1568 A 1791.

Au cours d'un travail de classement que nous effectuons aux archives de l'État à Mons, nous avons eu la bonne fortune de mettre la main sur deux liasses de documents qui nous paraissent présenter un certain intérêt : ce sont les professions des moines reçus à l'abbaye de Saint-Martin de Tournai, de 1568 à 1791.

La liste que l'on trouvera dressée ci-dessous, au moyen de cette précieuse collection, peut être considérée comme tout à fait complète. En effet, D. Denis Cambier, qui, par une note jointe, déclare avoir classé une partie de ces cédules en 1743, a pris la précaution de signaler les lacunes qui existaient dans la liasse constituée par lui : « *Fratris Joanis de Couart,* écrit-il, » *et F. Antonii de Haudion nec annum nec diem professionis* » *nec allibi eorum mentionem reperi. — Chartam F. Adriani* » *de Jeumont non inveni ; apparet tamen per aliquod monu-* » *mentum anni 1604, quod hoc anno proveditor (provendier)* » *erat et in ordine D. Martinum Haccart sequebatur imme-* » *diate ante D. Petrum de Loyers, ex quo conjicio professum* » *esse circa finem administrationis Domini du Quesne vel* » *initium Domini de Marquais.* »

Toutes les chartes tiennent sur des fragments de parchemin rectangulaires, très petits au XVIe siècle, de plus en plus grands et souvent ornés d'encadrements et de rinceaux de diverses couleurs au XVIIIe siècle. Les professions ne sont que rarement autographes ; avant 1587, elles ne portent que le monogramme des religieux ; après cette date, elles sont presque toutes signées. Quant à

(1) Voyez pour l'histoire de l'abbaye de Saint-Martin, la *Gallia Christiana,* (tome III), complété et rectifié par D. BERLIÈRE, in *Monasticon belge,* pages 271-293 ; ainsi que DHERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai,* Introduction (coll. Chron. belges.).

la formule, elle était invariable ; voici d'ailleurs la teneur du plus ancien document :

« *Ego Frater Henricus Franquet promitto stabilitatem et*
» *conversionem morum meorum et obedientiam secundum*
» *regulam Sancti Benedicti, coram Deo et sanctis ejus, in*
» *hoc monasterio quod est constructum in honore* (lisez
» *honorem) Sancti Martini, in presentia Domini Domini*
» *abbatis Johannis, anno Domini 1568.* » (Monogramme).

LÉO VERRIEST,
Attaché aux Archives de l'État, à Mons

ABBATIAT DE JEAN DU QUESNE.	DATE.
Henricus Franquet	1568.
Franciscus Liebar	1572, 21 avril.
Egidius Argen	» »
Nicolaus Ernault	1573 n. st., 2 mars.
Anthonius Cambien	
Johannes del Mal	1573, 5 octobre.
Joannes Desbleumortier	1574, 21 décembre.
Petrus Cappon	» »
Anthonius Watelier	1576, 29 octobre.
Gerardus de Preys	» »
Walterus Liebert	1578, 22 ...
Martinus Haccart	1580, 18 août.
Johannes de Touars	
Anthonius de Haudion	
[Adrianus de Jeumont] (1)	

ABBATIAT DE JACQUES DE MARQUAIS.	
Anthonius de le Pier	1587, 19 octobre.
Gregorius Forest	» »
Petrus Lohier	1589.

(1) V. ci-devant, p. 339, l. 15-21

	Date.
Antonius de Roore	
Jacobus le Clercqz	
Jacobus de Lattre	
Franciscus Caignoncle	1598.
Guilielmus Nevele	1598.
Reginaldus Becquet (1)	1600, 26 avril.
Petrus Lansel (2)	» »
Joannes Pieretz	
Philippus de Surhon	1601.
Joannes le Mesureur	1602, 18 juin.

Abbatiat de Pierre Lohier (sic), ou Lohiers, ou Loyers.

Michael Jocquet	1605, 11 janvier.
Anthonius Lestrelin	1606, 17 janvier.
Joannes (Baptista) Du Bois	» »
Michael Hannecart	1607, 17 avril.
Thomas Marescault	» »
Jacobus Le Louchier	1608, 17 juin.
Benedictus Du Bus	» »
Henricus Bouille	1609, 11 novembre.
Bernardus Wallet	» »
Stephanus De le Court	1612, 20 juin.
Carolus de Bloys	1614, 1 octobre.
Fredericus de la Pierre	» »
Eligius Colart	1616, 18 août.
Nicolaus Balicque	» »
Philippus de Corde	1617, 29 août.
Vincentius Cambier	1618, 22 avril.
Christianus Rogiers	1622, 12 avril.
Franciscus Haccart	

Abbatiat de Antoine de Roore.

Petrus Cazier	1624, avril.
Ambrosius Roseaux	1624.

(1) Il ajoute à sa signature : etatis anno 21°.
(2) Il ajoute à sa signature : etatis [anno] 20.

	Date.
Gerardus de la Haye	1625.
Egidius du Quesne	1625, 26 juin.
Marcus de l'Espiere	1626, 8 octobre.
Gregorius le Kiaen	» »
Paulus Grau	1628, 14 octobre.
Carolus de Courières	» »
Guilielmus Bedé	1629, 13 novembre.
Anselmus de Male	» »
Joannes Hannart	» »
Ludovicus de Hollain	1632, 24 juin.
Placidus Bernard	1633, 11 août.
Martinus Jacquerye	» »
Arnoldus Fremault	1635, 25 novembre.
Petrus Cornuel	1645, 12 septembre.
Gabriel del Fosse	1645, 12 septembre.
Antonius Noé	1645.
Stephanus de Chastillon	1645.
Joannes Thobois	1645.
Franciscus Le Grand	1652, 19 décembre.
Michael André	» »
Maurus Dangreau	1654, 22 septembre.
Ignatius Portois	1655, 20 février.
Aibertus de la Fosse	1655, 18 novembre.
Josephus Hannoteau	» »

Abbatiat de Pierre Cazier.

Philippus Du Rieu	1659, 20 avril.
Nicolaus del Fosse	1660, 13 juin.
Jacobus Maurois	1662.
Laurentius Genevier	»
Paulus Bettremieu	»
Augustinus Delerue	1663, 25 novembre.
Andreas Hachin	» »
Bernardus de la Port[e].	1665, 31 mai.
Benedictus Visart	» »
Rupertus de Los	1666, 4 avril.
Guilielmus Delafosse	» »

	DATE.
Robertus de la Charité	1669, 2 juin.
Ludovicus du Roisin	» »
Carolus Janart	» »
Anselmus de Surmont	» »
Romanus Bellembert	1672, 11 septembre.
Aemilianus De Mullet	» »
Joannes du Moulin	» »
Josephus Lievou	» »
Dyonisius Van Rode	» »
Thomas De Rin	» »

ABBATIAT DE FRANÇOIS LE GRAND.

Foillanus Thieloy	1678, 5 juin.
Marcus Poullereau	» »
Martinus Hooghe	1680, 1 janvier.
Franciscus de Calonne	1681, 15 septembre.
Cornelius Mauroy	» »
Hieronymus Pottier	» »
Gregorius de Douay	» »
Ildephonsus Dassignies	» »
Petrus Richart	» »
Ferdinandus Cazier	1683, 16 août.
Aegidius Parent	» »
Aibertus de Flines	» »
Guislenus Laurent	1684, 16 avril.
Placidus Bernard	» »
Eligius Vernyers	» »
Isidorus Vander Maer	1684, 26 octobre.
Gerardus Oudart	1690, 12 mars.
Gaspar Schaepcooman	» »
Ludovicus Dennetières	» »
Judocus Eeckman	» »
Ignatius de Fasseau	1698.
Adrianus Bury	1699, 12 mars.
Gaspar Hantson	1700, 26 juillet.
Antonius Pissenier	» »
Alexius Bellens	» »
Martinus Tobo	» »

	DATE.
Maurus Ternois	1702, 5 avril.
Placidus de le Marre	» »

ABBATIAT DE DENIS VAN RODE.

Bruno Herkeau	1703, 9 octobre.
Philippus Lorthioir	» »
Joannes Baptista Petillon	1706, 7 février.
Nicolaus Deflines	» »
Gilbertus Gonthier	» »
Rupertus de Risbourgq	1708, 26 novembre.
Bernardus Havet	» »
Guillelmus De le Bury	1712, 3 février.
Michael Patte	1713, 7 mai.
Philibertus Huet	1715, 6 mai.
Benedictus Salé	» »
Antonius Liénart	1716, 20 avril.
Augustinus Poupé	1718, 31 janvier.
Ambrosius Dismal	1720, 28 avril.
Josephus Fourment	1721, 13 janvier.
Jeronimus Lardoy	1722, 13 janvier.
Carolus Hazart	1723, 15 avril.
Isidorus Longueville	» »
Romanus Becu	» »
Jacobus De Lachinal	1723, 31 octobre.
Aemilianus Du Mortier	1725, 25 février.
Dionysius Cambier	» »
Eligius Lepage	1727, 13 novembre.
Andreas Bouchery	1729, 27 février.
Laurentius Massart	» »
Stephanus Praiez	» »
Aybertus Horen	1730, 12 mars.
Carolus Mailliet	» »
Anselmus De Ligne	» »
Thomas de le Haye	1732, 8 juin.
Paulus Roussel	» »
Eleutherius Duvivier	1734, 4 mai.
Caelestinus Bonnet	1735, 17 avril.

	Date.
Ildephonsus Flament	1736. 17 avril.
Bonifacius Detombe	» »
Petrus Zivert	1737, 14 novembre.
Carolus De Courtray	» »
Gabriel Midavin	1739, 30 août.
Robertus Delezenne	1739, 30 août.
[Johannes de Couart] (1)	
[Antonius de Haudion] (1)	

Abbatiat de Gaspard Hantson,

Gregorius Bande	1743, 5 mai.
Isidorus Letocart	» »
Johannes Baptista Van Coppenolle	1744, 5 mai.
Ignatius Le Boucq	» »

Abbatiat de Michel Patte.

Amandus Crombreughe	1745, 4 juillet
Henricus Godfroy	» »
Leonardus Danel	» »
Martinus Scouvemont	1749, 14 septembre.
Albertus Midavaine	1750, 2 fêvrier.
Josephus Monnié	» »
Maurus Siro	1750, 22 novembre.
Bernardus Baclan	» »
Rupertus Bouché	1754, 17 mars.
Bruno Delwarde	» »
Antonius Codron	1756, 22 février.
Ernestus de Kulberg	» »
Franciscus Miroux	1757, 8 septembre.
Alexander Dysembart	» »
Theodorus Doignon	» »

Abbatiat de Robert Delezenne.

Placidus Duby
Ambrosius Roland
Colombanus Stien
Thomas Lefebvre
Robertus Du Pré

(1) V. ci-devant page 339, l. 13-15.

	DATE.
Martinus Houzé	1767, 17 mai.
Michael Marchant	» »
Aybertus Art	
Carolus Dath	
Benedictus Delevingne	
Ambrosius Deromain	1770, 6 mai.
Paulus Dechaux	» »
Augustus Penincq	1777, 6 avril.
Prosper De Zuylen de Nyevelt	» »
Henricus Cassart	1778, 11 janvier.
Athanasius Place	1779, 2 mai.
Guillelmus Lavergne	1780, 18 juin.
Gabriel Manouvriez	
Albertus Hauchamps	

SIÈGE VACANT.

Philippus Carpentier	1785, 9 janvier,
Petrus Huré	» »

ABBATIAT DE IGNACE LEBOUCQ.

Ignatius Masson	
Dionysius Derasse	1789, 2 août.
Eligius Mallié (1)	1790, 25 mars.

SIÈGE VACANT.

Robertus Huart (2)	1791, 6 novembre.
Columbanus Bara (2)	» »
Coelestinus Theys (2)	» »
Ildefonsus Meurant (2)	» »

(1) « In praesentia Domini Domini Michaelis Marchant, prioris no- » stri, ad hoc a reverendo Domino Ignatio Leboucq, abbate nostro, » infirmitate detento, delegati. »

(2) « In praesentia Domnorum Michaelis Marchant, Caroli Dath et » Athanasii Place, superiorum, dignitate abbatiali vacante.

LE CHEF DE SAINT-GUILLAUME

abbé de MALA-VALLE

PAR

LE CHANOINE G. VAN CASTER

Les Guillemites formaient autrefois une Congrégation religieuse commencée en Toscane l'an 1155 par un ermite français, Guillaume, que d'aucuns disent duc d'Aquitaine. Le saint Fondateur avait donné à ses disciples une règle très sévère dont le pape Grégoire IX (1227-1241) mitigea l'austérité, en la ramenant à celle de saint Benoit. Plus tard les Guillemites furent unis aux Ermites de Saint-Augustin ; mais ceux des Pays-Bas conservèrent toujours leurs anciens statuts. Ces moines portaient l'habit de serge blanche, le scapulaire et le capuce de laine noire comme les Cisterciens ou Bernardins avec lesquels on les a parfois confondus.

A la fin du XIIIe siècle, l'Ordre de saint Guillaume était déjà fort répandu en Italie, en France, en Allemagne et aux Pays-Bas. Il comptait douze maisons dans cette dernière contrée.

En 1253, un monastère de Guillemites avait été établi à Fraentzen lez-Duren, dans le duché de Juliers. On y conservait, entre autres reliques, le Chef du saint Fondateur de l'Ordre. Une grande solennité célébrée le 26 juillet attirait annuellement de nombreux pèlerins au *Paradis*; c'était le nom du monastère. Au mois d'octobre 1542, la ville de Duren fut détruite par Charles-Quint. Les Guillemites purent sauver la précieuse relique, mais les documents écrits y relatifs furent brûlés, de même que les archives de la maison. Réfugiés à Duren, les moines y attendirent des temps meilleurs pour rétablir leur communauté ; mais ils n'eurent point cette satisfaction.

En 1570, le duc de Juliers avait transporté dans sa capitale une communauté des chanoines réguliers établie à Niderken.

Voulant favoriser cette nouvelle institution, il y ajouta le petit revenu des Guillemites dont il avait sollicité et obtenu la sécularisation ; mais ces religieux purent se partager le mobilier qu'ils possédaient alors. Chacun d'eux obtint une église à desservir. Le dernier prieur du monastère de Fraentzen, Pierre Bardenheuver, devint curé à Lammersdorf et conserva chez lui la précieuse relique du fondateur de l'Ordre.

Le prieur des Carmes d'Alost, Arnold Cool, avait été pendant de longues années en rapport avec les moines dépossédés de Fraentzen, et très lié avec l'ancien supérieur Bardenheuver. A force d'instances il parvint à obtenir de ce dernier le Chef de Saint Guillaume. La donation se fit en due forme, le 1 septembre 1573, en présence de l'Ecoutête et des Echevins de Fraentzen qui délivrèrent un acte d'authenticité contresigné par le Seigneur de l'endroit, Richard de Mérode. C'est ce document que nous publions. Il est rédigé en bas-allemand, écrit sur parchemin, et muni de deux sceaux : celui de l'Echevinat et celui du Seigneur. En voici le texte :

Wir Scholtis und Sceffen der Herlicheit Vraentzen in Furstendomb van Gulich, ein groesse meile wegs van der stat Duiren gelegen, doin Kundt und bekennen mit dissem besigelten breiff, vor allen die denselven sehen oder hoeren lesen, dat uns kundig ist in wat manieren vor etlichen iairen hie bevor hart, allernegst der statt Duyren ein Convent und Cloister gestanden hatt van S. Wilhelms Orden, genant dat Paradijs : in wilchem Cloister, under andern Sancten und Sanctinnen-Reliquien, gewest ist dat hillige heufft des hilgen frundt Gottes, Sant Wilhelms; dair auch van wegen desses, zur eheren Gottes, grosse perigrinationes und devotiën plugen zu gescheën : also dat auch alle jair dat selff heuft S. Wilhelms bynnen der statt Duyren, up S. Annen dagh, mit grosser solenniteet und andacht umbgedragen plach zu werden.

So ist glichfals bey uns kundig dat im jair Dausent vunff hondert zwei und veirtzich, im October, dat selff Cloister durch den kreigshandell verdestruirt, auch alle ihr breiff van irer fundatiën, so will als alsolche documenten wie S. Wilhelms heufft dar gekomen is, verbrant worden : Welcheres brants

halffen die broders in ire behausongh bynnen die stat Duijren sich begeven, und etliche jairen iren deinst in der statt kirchen gedain haben, bis zur zeitt dat uns gnediger Furst und herr hertogh zu Gulig etc., im iair 1570 dat stijfft der Canonisey van Niderken translatirt hatt in synder gute statt Gulich, und datselff stifft verbessert hatt mit allen zugchorigenn erfguteren des vurscreven Cloister S. Wilhelms oder Paradijs genant. In wilcher translation walgedachter uns gnedig Herr den Conventualen vurscreven einem iederen ein kirch, ire lebenlank ingegefen; auch denselfen alle ires hauss gereide gutern, Reliquiën und Monimenten under sich zu dheilen zugelaissen. In wilcher division der Wirdigher und Andechtige broder Peter Bardenheuver, do zer zijtt prior zu Paradijs, des hilgen vrunt Gottes, S. Wilhelms, heufft zu seinem deill untfangen hatt, und up ein sicher platz in gut und sicher verwar gestallt hatt, dweill derselff broder, herr Peter, up einer kirchen su Lamersdorff allernegst der herlicheitt Vraentzen gelegen, ein Pastor geworden ist. Als nu der eerwurdiger heer Arnolt Cooll, carmelit zu Alst in Flanderen, ridder-broder des alllerhilligsten graffs Christi, bey uns alheir in der herlicheitt vurscreven, in die 20 jair ungeferlich, als ein volmechtiger unsers heren zu Vraentzen, loblich und ehrlich verkeirt und regirtt hatt.

Als nu gedachter herr Arnolt Cooll mit dem dickgemelten herr Peter, pastor zu Lamersdorff gute frundtschafft und kundtschafft gehalten, und dickmails van him dat heufft S. Wilhelms begert, und mit sonderer nersticheit und andacht daglichs daromb sollicirt (*sic*) und angehalten, mit vilfeltingen geloeffden das er her Arnolt dat selff heufft und Reliquiën S. Wilhelms up alsolche platzen, zu der eeheren Gottes und des hilgen S. Wilhelms bringen soll, dar es in vill grosser eheren als dae datselff was gehalten sol werden. Angemerckt nu der vurscreve Pastor zu Lamersdorff des erwirdigen her Arnolt Coolls flijssig und stedig anhalten gantz hotlich und andechtig vernommen und gespurt, hat er als der des hilgen S. Wilhelms eher und lob mit zuverbreiten geneigt heeren Arnolten Cooll umb auch damit dem edlen und walgebornen heeren zu Vraentzen deinst und frundtschafft zu bewiesen; auch dat datselff heufft zu mherer eheren khomen mocht, den

eirsten tagh van September, anno 1573, in eigener personen, van der platsen dae es van dato der vurscreve Translation in bewar gewest, zu Vraentzen up dat sloss bracht und in unser praesentz freijwillich overgelevert und dem offtgemelten herren Arnolten Cooll geschunken. Wilch Heufft und Reliquiën S. Wilhelms heer Arnolt Cooll mit groosser reverentz ehrwerdichlich und devotiglich in grosser dainkbargheit upgenommen und untfangen hatt.

Dweil nhu disse handlongh und relgiose uberlieferongh des hilighthumbs vurscreven ubcrmitz uns Scoltis, uns Sceffen gescheit und ergangen sint, so haben wir, in kundschafft der wairheitt dissen Actum up beider heren, her Arnolts und her Petrus vurscreven, flissig bitt und begerten, durch unseren gerichtschreiber in pargament upt trohwligst verzeirhnen laissen und gerichtlich mit unsers Gerichts der herlicheitt van Vraentzen Sceffen-ampst Sigell besigelt gegenwartiglich. Actum anno et die ut supra (1).

HERMAN VAN LUCKENBERGH
gerichtscreiber in Vraentzen.

Zu meerder getzugenisse und versicherheijt der waerheijt, haven ich mijn maem (sic) *hier ondergeschreven und mett mijnen sigel versigelt.*

RICHALT VON MERODE
her zu Frentzen.

(1) Les recherches faites pour retrouver des traces de cette insigne relique sont demeurées infructueuses.

LIBELLUS PRIVILEGIORUM

DU CURÉ ET DES VICAIRES DU BÉGUINAGE DE DIEST

PUBLIÉ PAR

L. PHILIPPEN,

VICAIRE A HOMBEEK.

Le *Libellus Privilegiorum* que nous publions remonte aux premières années du XVIIIe siècle. L'original est conservé aux archives de l'église St-Sulpice à Diest (Rayon : Béguinage). Il est écrit avec soin en caractères modernes et se compose d'un cahier de 12 feuilles de parchemin 13×18. La première feuille ne porte que le titre, au recto ; les six dernières sont restées blanches. Quelques petits dessins figurant des animaux fantastiques sont intercalés dans le texte.

Le *Libellus* présente surtout de l'intérêt en ce qu'il nous permet de jeter un coup d'œil sur la vie intime, au XVIIIe siècle, d'une de ces quasi-communautés de prêtres séculiers, si nombreuses à cette époque, grâce à la multiplication des bénéfices attachés aux mêmes église.

D'après le STATUS ECCLESIAE BEGUINAGII DIESTHEMIENSIS EXHIBITUS... TEMPORE VISITATIONIS... DIE 11a OCTOBRIS 1724 (1), le clergé de la paroisse se composait alors du curé, de trois vicaires, dont le plus jeune était directeur du collège *Sanctissimi Salvatoris* et d'un régisseur des biens de la communauté. Nous n'avons pas trouvé de renseignements touchant le traitement de ce dernier ; pour ce qui concerne les revenus du curé et des vicaires avant l'abolition du *Biechtgelt*, en 1775 (2), un billet datant de cette même année (1) nous donne les

(1) ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES, carton *Béguinage de Diest*.

(2) ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES ; *fonds de Malines, Miscell.* reg. 77^{2}, fol. 83 et 84 verso. — Pour *Biechtgelt*, voir p. 358, note 5.

(1) Billet de 1775 signé par le Régisseur du Béguinage de Diest, J.-A. Van Cauwenberghe. ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES, carton : *Béguinage de Diest*.

détails qui suivent : « Quisque habemus hortum et » habitationem domus, neque ratione horum subjicimur » oneri. R. D. Pastor habet annue ex parte Begginagii » 322-0-0 flor. ; ex infirmeria 92-11-0 fl ; ratione exe- » quiarum, anniversariorum, etc., circiter 103-0-0 fl. » Ultra haec habet confessionalia, oblata ratione exe- » quiarum ac computationum quibus adest, honoraria » missarum, etc. — Duo seniores cappellani habent » annue ex parte Begginagii 166-0-0 fl. ; ex infirmeria » 32-0-0 fl ; ratione exequiarum anniversariorum, etc. » circiter 46-0-0 fl. Honoraria missarum, confessionalia, » etc. — Junior cappellanus habet annue ex parte » Begginagii, attentis honorariis missarum septem as- » suum, 301-8-0 fl.; ratione exequiarum, etc. 46-0-0 fl. ; » confessionalia, etc. et emolumenta ex studiosis emen- » tibus mensam in Collegio cui praeest. » D'après une note ajoutée au bas de la page, ce traitement ne leur permettait pas de mener large vie : « Meminerit Excel- » lentia Sua Reverendissima duos seniores cappellanos » debere habere fere quadringentos florenos, exceptis » honorariis missarum, ut parce liceat vivere. » Le collège dont parle le STATUS ECCLESIAE de 1724 est le *Collegium Sanctissimi Salvatoris* fondé par Esschius († 1578) et érigé aux portes mêmes du béguinage. Nicolas Esschius ou Van Esch, curé et réformateur des béguines de Diest, ouvrit, dans les locaux d'un ancien hospice situé dans la rue Haute, une seconde école (*Persoons Collegie*) où se donnaient également des cours d'humanités. Il n'est question dans notre manuscrit que du *Collegium Sanctissimi Salvatoris* (1).

Le *Libellus* n'est pas l'œuvre d'un latiniste de première force. A chaque page s'étalent des expressions flamandes, parfois assez peu choisies et traduites avec sans-gène. Certains articles, cependant, sont marqués

(1) Les statuts du *Collegium Sanctissimi Salvatoris* ont été publiés par P. DANIELS, *Diestiana*. Hasselt, 1896, p. 83.

A consulter sur Esschius : *Venerabilis Nicolaï Esschii vita et opuscula ascetica ; edidit et commentario praevio ac notis illustravit*, P.-F.-X. DE RAM. Lovanii, 1858. La traduction du manuscrit de Arnold Jans-

au coin d'une fine ironie ; et la lecture de l'ensemble laisse l'impression que la bonne entente règnait parmi les prêtres du béguinage de Diest. Personne ne leur en voudra d'avoir, en bons flamands du XVIIIe siècle, songé à la sceller par une série de fraternelles agapes.

---

† *Libellus Privilegiorum qui conservatur in Archivis beginagii Disthemiensis concernens D. pastorem et D. D. capellanos a seculis et ultra scripsit D. D. olim vicarius hujus Beginagii.*

Contractus factus est inter pastorem ex una parte, et rectrices (1) et capellanos ex altera parte : quod cum viderent rectrices quod cum irreperet abusus quod sacrae virgines dominis ancillantes negligerent magnis festifitatibus officium divinum propter occupationem nimiam coquendi, conventum est inter D. Pastorem, Rectrices et Capellanos ut Dominus pastor magnis festifitatibus infra notatis capellanos invitaret et ipsius sola ancilla coqueret, ut aliae commode divino officio possent interesse cum hac tamen conditione ut cappellani in trimestri tantum habebunt simplicem portionem peccuniae et pastor duplicem, et propter eamdem rationem habebit similiter duplicem portionem in infir-

sen, curé du Béguinage († 1583), édité par De Ram a été publiée sous le titre : *Het Leven van... Nicolaus van Esch oft Esschius. Eerst beschreven in de latijnsche tale... door Arnold Janssen... in het Duyts overgezet door G. G... Tot Loven,* bij Gillis Denique, 1713 ; FOPPENS, *Bibliotheca Belgica.* Bruxelles, 1739, II, p. 905 ; *Vita Sanctae Beggae... Auctore* JOSEPHO GELDOLPHO A RYCKEL. Lovanii, 1631, p. 613; *Vita venerabilis viri Esschii.*

Sur l'histoire du Béguinage de Diest : RAYMAEKERS, *Notice historique sur le Béguinage de Sainte Catherine à Diest.* Gand, 1862. (Extrait du *Messager des Sciences et des Arts,* 1862, p. 121) ; RAYMAEKERS, *Het Kerkelijk Diest.* Leuven, 1870, p. 421 ; GOETSCHALCKX, *Bijdragen tot de geschiedenis, bijzonder van het aloude Hertogdom Brabant,* 1904, p. 501 : PHILIPPEN, *Het Begijnhof van « Sint Catharina ten velde » te Diest.*

(1) Les béguines de Diest avaient à leur tête quatre supérieures nommées : *Rectrices, Magistrae, Hofmeesterse.*

maria (1) ex carne ; et ne pastor conqueratur quod tunc nimium gravetur : ideo Rectrices iterum consenserunt quod annue pro tractatione (2) dominorum pro vino darent quinque florenos : et insuper pro ancilla darent quinque libras seu 30 florenos.

Haec a Rectricibus liberaliter dantur non ut D. Pastor inde ditetur, sed ut D. confratres inde large tractentur, et ut sic restaurent suas vires quae absumptae sunt per dies confessionales solemnitatem praecedentes.

Articulus 1. — Quilibet dominus iu prandio investiti (3) habebit uperam (4) vini.

Articulus 2. — Pastor portiones primarias distribuet in mensa, non scindens minutas portiones manu avara vel patris victricis sed vere patris spiritualis.

Articulus 3. — Ancilla domini Cantoris (5) sola juvabit coquere in regalibus studiosorum in collegio Salvatoris.

Articulus 4. — Studiosi apprecando Domino pastori per

(1) L'Infirmerie du Béguinage (espèce d'hospice fondé au XIII[e] siècle et richement doté) entretenait à ses frais un certain nombre de béguines pauvres. « De infirmerye onderhoudt van de bovengemelde begyntiens » nu zes, dan tien, dan twaelf en meerdere naer gelegenheydt van tijd, » ziektens ende andersins. » RAYMAEKERS, *Het kerkelijk en liefdadig Diest.* Leuven, 1870, p. 438. Les autres béguines y étaient également admises. « Degene die bemiddelt sijn en hunnen cost coopen in de » infirmerye geven jaerlycx voor cost, dranck, vuer, licht, doctoor ende » woonste eene som van 50 guldens, ander conveneren met den pastoor » ende oversten en geven eens eene som van 300 guldens courant gelt, » van 350, van 400, van 450 volgens de omstandigheden... De begyntiens » die in de infirmerye niet en wonen maer ter oorzaak van eenich » accident oft ziekte in de infirmerye coomen om aldaer gediend te » worden ,. gheven... dagelijks eenen schellinck ende ist dat zij de » gemeyne tafel volgen soo gheven sij eenen plaquet. » RAYMAEKERS, *op. cit.*, p. 437.

(2) *Tractatio* et *tractare* : régaler, flamand *tracteeren.*

(3) Le curé du Béguinage.

(4) *Gobelet.* Provient du flamand *uper,* mesure de capacité dont le diminutif *uperken, cheopina* (KILIANUS ad *uperken*) est encore connu de nos jours. SCHUERMANS, *Algemeen Vlaamsch Idioticon,* Louvain 1865-1870, donne : *uperken : halve pint of 't vierde van een maatpot.*

(5) Quoique le cartulaire du curé Arnold Jans, conservé aux archives de l'église St-Sulpice, mentionne des legs faits en vue de la création d'une place de troisième chantre (actes du 1 septembre 1550 et du 10 mai 1555. ARCHIVES SAINT-SULPICE, DIEST, rayon du Béguinage,

suum cantum felix anni auspicium debent accipere a pastore angustis temporibus duos solidos sed faustis temporibus medium pataconem.

Articulus 5. — Capellani similiter tunc dabunt solidum, et faustis temporibus dabunt duos.

Articulus 6. — Studiosi ponendo arborem (1) ante portam domini pastoris debent accipere pro donario angustis temporibus 5 solidis, faustis pataconem. Regens suos studiosos ideo tractabit.

Articulus 7. — Ut pastor suis confratribus in hieme benefaciat in tractando et calefaciendo ideo percipiet portionem lignorum capellanorum cum rectricibus tantum.

Articulus 8. — Quando R. R. Domini ad infirmariam vocantur ad prandium certis temporibus, habent die postera jentaculum sed senior domicella in infirmaria debet pro forma contradicere et murmurare externe, et interne consentire, et junior debet conivere.

Articulus 9. — Portiones quae dabuntur in mensa pastoris erunt portiones solidae et non fictitiae ut portiones ex capitibus vel pedibus ovinis vel universale (2), ut nominant, quae magis serviunt in ornatum quam ad cibum.

Articulus 10. — Numquam in mensa investiti erunt minus quam duae portiones assati.

Articulus 11. — In dedicatione erit abundantia portionum

cartulaire intitulé : « dit zijn die copijen vanden prefelegiën », fol. 26 et 26 verso) et même d'un quatrième chantre et prêtre du Béguinage (*même cartulaire,* acte du 1r octobre 1560, fol. 28); l'ordonnance de Georges d'Autriche, 10 avril 1556, et celle de l'archidiacre du Brabant, 11 juin 1556, (*même cartulaire,* fol. 19 verso et 20 verso) ne mentionnent que deux *cantores* prêtres. Vu l'insuffisance du traitement de ces deux ecclésiastiques, ces ordonnances permettent l' « incorporationem... altaris in ecclesia magni beginagii opidi Diestensis ad honorem Sanctae Crucis ibidem... erecti... duobus cantoribus qui investito et perpetuis capellanis... assistunt. » (*Même cartulaire.* Lettre de l'archidiacre du Brabant, 11 juin 1556, fol. 20 verso.) — Le *Libellus* ne parle que d'un *Dominus cantor.* Ce n'était peut-être que le titre honorifique d'un des trois vicaires. En tout cas le « status » de 1724 ne connaît point de prêtre *cantor.*

(1) Il s'agit probablement du *Meiboom :* voir Verwijs et Verdam, *Middelnederlandsch Woordenboek,* 's Gravenhage, 1899, IV, p. 1334.

(2) *Hutsepot,* hochepot : voir Verwijs et Verdam, *op. cit.,* III, p. 748

et saccarorum et amigalorum ita ut verum sit illud antiquum adagium, quod ex dedicatione sumpsit exordium : **de suyckere bollen moeten dan rollen, met de amandelen gaen de susters wandelen en de amandel tourten van meylen moet men dan dylen.**

Articulus 12. — Ex pomario investiti quilibet capellanus habebit corbem pomorum dum abundantes creverint alias vero non habebunt.

Articulus 13. — Dominus investitus prandium et tractationem dominorum non differet nisi propter notabilem rationem, et hoc vespere dominis indicabit ut tunc sese eorum ancillae praeparent.

Articulus 14. — Nullus dominorum tractanti investito ex debito justitiae gratias aget, sed ex humanitate et convenientiae.

Articulus 15. — Sola ancilla pastoris postquam Domini fuerint tractati in infirmaria cum custricibus et portariis ibit vespere similiter ad obsequias porcorum (1).

Articulus 16. — Omnes Domini bis in anno ad amicitiam magis magisque fovendam sese mutuo invitabunt sub determinatis portionibus semel in aestate et semel in hieme et nullus potest plures portiones dare nisi dispensatorie cum consensu conservatoris privilegiorum, (2) et si aliquis deficiat mulctabitur a conservatore ad duplum.

Articulus 17. — In Quadragesima per singulas dominicas post vesperas et laudes factas domini visitabunt se mutuo et incipient a pastore et bibent charitatis et amicitiae.

Articulus 18. — Dum est eligenda rectrix dominus cantor declamabit nomina eligentium quia D. pastor et conservator privilegiorum debent interesse electioni ut habetur in regula sacrarum virginum.

Articulus 19. — Calefacient sese D. D. a festo omnium sanctorum inclusive usque ad pascha.

(1) Les béguines de l'Infirmerie exploitaient une ferme. Le clergé du Béguinage insista en 1775 « ut quam primum valedicant agriculturae in infermaria. » (*Lettre à l'Archevêque*, 30 mai 1775. ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES, carton : *Béguinage de Diest.*)

(2) Probablement le premier vicaire qui assistait avec le curé à l'élection des supérieures. (Voir passim les rapports d'élections du XVIIIe siècle conservés aux ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES carton : *Béguinage de Diest.*) L'article 18 semble l'insinuer.

Articulus 20. — In tractatione pastoris non abibunt nisi post primum vel secundum pulsum datum in ecclesia nostra.

Articulus 21. — Dum scinditur caro a quocumque domino reflectant ut scindant in medulla seu optima parte carnis, quia ex optimo corde eis proponitur et donatur.

Articulus 22. — Tempore aestivo non potest dominus investitus tractare capellanos a cida cerevisia quia alias potest mulctari a conservatore privilegiorum ad repetitionem.

Articulus 23. — Nullus dominorum beguinasii suberit capitaneo indusii rotundi (1) quoad bursam vel in aliquo alio.

Articulus 24. — Nullus dominorum beguinasii in vestibus vel aliis ibit ultra suum statum sub poena unius tractamenti in illa re erit judex pastor, conservator et cantor, vel d. Landecanus (2) solus et tunc dabitur judicium.

Articulus 25. — Si quis dominorum beguinasii alat boves vel oves, porcas vel porcos superflua foliorum hortorum dominorum pertinent ad ipsum.

Articulus 26. — Si qui domini habeant ancillas parcas et avaras loco quod irent semel istum invisum, ibunt bis.

Articulus 27. — Nullus dominus tempore angusto vel tempore belli dabit vinum nisi ille qui percipit peccuniam vinariam (3).

Articulus 28. — Si dominus investitus suum tractamentum differat et non teneat illud, annotabit conservator et non dimittetur investito illud erratum nisi restituatur tractamentum.

Articulus 29. — Quandoquidem D. Cantor debeat semper vocem habere liberam tenebuntur omnes domini cerevisiam habere malsaram (4) sub pena mulctae in tractamento.

(1) *Capitaneus indusii rotundi :* traduction de l'expression flamande : *Kapitein rondhemd,* capitaine à la chemise ronde, et désigne la servante ou la gouvernante. SCHUERMANS, *Bijvoegsel aan het Algemeen Vlaamsch Idioticon,* Louvain, 1883, p. 271, donne *Doctor rondhemd :* femme qui fait le docteur.

(2) *Landecanus : Landdeken ; Decanus Districtus.*

(3) Le Béguinage possédait des vignobles mentionnés dès le XIVe siècle. Voir RAYMAEKERS; *op. cit.,* p. 465, note.

(4) *Cerevisia malsara :* traduction du flamand *malscher bier,* de la bière plus moëlleuse, plus douce, telle la bière de Diest les premiers jours après la mise en perçe.

Articulus 30. — Antiqua consuetudo est ut Dominus investitus semel vel bis in anno consules (1) vel unum vel duos magistratus invitet propter bonum beguinasii.

Articulus 31. — Domini capellani in omnibus sequentur exemplum sui pastoris, quoad frequentationem chori et quoad reliqua nisi forte pastor esset core-episcopus vel decanus christianitatis.

Articulus 32. — Dominus Pastor invitabit per se membra sui chori ad lautum convivium tempore Paschae, Pentecostes, festi Corporis Christi, Assumpsionis Virginis Mariae ; item in dedicatione templi per se per duos dies in prandio et vesperi in festo Omnium Sanctorum, in festo S. Catharinœ (2), in Epiphania Domini ; et etiam vesperi tunc culina dabit crustulua mixta ovis (3) ; per accidens invitabit in festo sui patroni et vicium aliarum quibus non invitavit et sui turni (4) etc.

Articulus 33. — Omnes penitentes D. investiti sive personae ecclesiasticae sive saeculares sint sive majores sive minores, tenentur ipsi dare annue nummum gratitudinis (5), quia in hoc jure investitur, sed nullo jure tenentur seculares aliquid contribuere ad sustentationem cappellanorum aut receptoris.

(1) Les deux bourgmestres avec les sept échevins et les dix hommes du conseil avaient conjointement l'administration politique de la ville.

(2) Sainte Catherine était la patronne primitive du Béguinage de Diest. En octobre 1572, le cardinal de Granvelle écrivit aux Béguines : « (virginem Mariam) primam et principuam patronam summi altaris et » ecclesiae una eum Sancta Virgina et Martyre Catharina... deputamus » atque ecclesiam et locum beginagii de cetero... vocari volumus » Campum beatae Mariae... et sanctae... Catharinae. » RAYMAEKERS, *op. cit.*, p. 448.

(3) Probablement boulettes de viande de mouton hachée.

(4) A son tour.

(5) *Biechtgelt* : « secundum inveteratam consuetudinem recipiebat » annue confessarius a sua penitente beggina quatuor solidos ad susten- » tationem necessariam (Lettre du 28 mars 1775 adressée par le curé et les supérieures du Béguinage à l'archevêque de Malines. ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ, carton : *Béguinage de Diest.*) A la suite de difficultés surgies vers le milieu du XVIII[e] siècle le *Bieghtgelt* fut aboli. On indemnisa les confesseurs en stipulant que chaque béguine payerait aux supérieures un florin par an et que cet argent serait distribué en parts égales entre le curé et les vicaires.

Articulus 34. — Duo seniores capellani cum duobus senioribus rectricibus semper instabunt ut numquam gubernatrix aut ancillà assidebit mensae pastoris aut capellani nisi sese mutuo contingant in gradu consanguinitatis vel affinitatis.

Articulus 35. — Si prima vel secunda vice in tractamento doninorum non dederint vinum senior Dominorum admonebit primo ancillam deinde investitum, postea vero deponent suas querelas apud rectrices.

Articulus 36. — Quilibet Dominorum semel in anno habebit iter lusorium.

Articulus 37. — A festó S. Servatii debent capellani cum rectricibus habere lac in infirmaria usque ad octobrem.

Articulus 38. — Nullus D. D. in tractamento propinabit ancillae sub pena talionis et hoc propter auctoritatem.

LA CONGRÉGATION DES THÉOLOGIENS CAMPINOIS

DE L'ANCIENNE UNIVERSITÉ DE LOUVAIN

PAR

Jos. WILS,

Bibliothécaire de l'École des Sciences politiques et sociales de l'Université de Louvain.

Les corporations de métier, devenues si florissantes dans le cours des siècles, sont nées au moyen-âge. Elles sont restées en vigueur jusqu'à la Révolution française qui les a impitoyablement supprimées sous l'empire des nouvelles théories et des transformations économiques.

Les étudiants, eux aussi, étaient animés du sentiment de l'association : on le retrouve dans les plus anciennes universités (1). Les jeunes gens d'un même pays, d'une même province, parlant la même langue se réunissaient en « nations » (2). Ceux qui suivaient les mêmes cours

(1) Voyez sur l'organisation des anciennes universités : H. DENIFLE et E. CHATELAIN, *Chartularium Universitatis Parisiensis*. Paris 1889-1897, 4 vol.; H. DENIFLE, *Die Universitäten des Mittelalters bis 1400*, I. Berlin 1885; H. RASHDALL, *The universities of Europe in the Middle âges*. Oxford 1895, 2 vol. en 3 tomes; C. HASKINS, *The life of medieval student as illustrated by their letters* dans l'*American historical Review*, janvier 1898; M. HUISMAN, *L'étudiant au moyen-âge* dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1898-1899, pp. 45 svv.; A. CAUCHIE, *Les Universités d'autrefois. Paris et Bollogne aux premiers temps de leur existence* dans la *Revue générale*, LXXV, 1902, pp. 886 et svv.

(2) « L'Université », a écrit feu le chanoine Reusens, « se partageait » en quatre corps dont le groupement était basé sur la nationalité ou » endroit natal des membres, et qui, pour ce motif, portaient le nom » de *nations*. Il y avait la nation de *Brabant*, la nation de *France*, la » nation de *Flandre* et la nation de *Hollande*, La plupart des fonctions » électives, tant de l'Université que des facultés, étaient conférées en » observant un roulement entre les quatre nations. Celles-ci furent » établies dans la faculté des arts, dès l'année 1435. » *Actes ou procès-verbaux des séances tenues par le conseil de l'Université de Louvain*, I, p. 273.

et par conséquent se destinaient à la même carrière se formaient en « facultés » ou en « congrégations » (1). Ces associations disparurent de Louvain avec la suppression de l'Université en 1797 ; mais lorsque la Belgique eut conquis son indépendance et que l'Université catholique eut posé ses premiers jalons, l'esprit d'association naquit avec elles (2).

. · .

La *Congregatio dominorum theologorum Campiniensium* dont nous allons faire connaître l'organisation, d'après un manuscrit conservé à la Bibliothèque de l'Université de Louvain, n'a vécu qu'un siècle. Elle doit sa fondation à Godefroid Moors qui en fut le premier doyen.

Le 18 juillet 1703, quelques étudiants en théologie, campinois, fondèrent cette *Congregatio*. Ils la placèrent sous le double vocable de la S[te] Vierge et de S[te] Dymphe, patronne de la Campine.

Dans le discours, qui sert de préface à notre manuscrit, on engage les membres à écarter du sein de l'association tout perturbateur et fauteur de désordre.

Le volume contient ensuite le règlement auquel les membres étaient tenus de se conformer.

Tout d'abord pour faire partie de la *Congregatio* il fallait être admis par les autres membres.

Le droit d'entrée était fixé à deux sous.

Chaque membre était tenu d'assister tous les ans à la messe célébrée en l'honneur de S[te] Dymphe, vierge et martyre. Les frais en étaient à la charge de l'association.

(1) La Bibliothèque de l'Université de Louvain possède encore plusieurs registres de congrégations de l'ancienne Université. — M. Laloire a fait connaître dans les *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, LI, pp. 583 svv. l'organisation de l'*Union des étudiants anversois à Louvain*, d'après un manuscrit conservé aux Archives du Royaume.

(2) Aujourd'hui ces sociétés sont très nombreuses à Louvain, non seulement, les étudiants d'un même pays, d'une même province, d'une même ville se constituent en société, ou comme autrefois ceux qui poursuivaient les mêmes études, mais même ceux qui ont fait leurs études préparatoires dans un même collège forment différents groupes.

La direction de la *Congregatio* était confiée au doyen. C'est lui qui présidait les réunions, qui inscrivait les nouveaux membres et qui conservait les fonds, dont il rendait compte tous les six mois.

Le fiscus était chargé d'avertir les membres du jour et du local de la réunion qu'il fixait avec le doyen. Il recueillait l'argent, acquittait les dettes et déposait entre les mains du doyen le reliquat dont il arrêtait le compte. Il faisait part de sa gestion tous les six mois ou à la demande d'un membre de la *Congregatio*. A la séance du 24 octobre 1771, il fut décidé, à l'unanimité, que le fiscus devait procurer le local de réunion.

Le doyen et le fiscus étaient élus tous les six mois et étaient choisis parmi les membres les plus anciens et qui s'étaient rendus le plus dignes de la confiance de leurs confrères. Si deux membres obtenaient pour une fonction le même nombre de votes, la voix du doyen sortant et en son absence celle du confrère le plus âgé était prépondérante.

Les réunions étaient présidées par le doyen. L'absence à une assemblée était frappée d'une amende d'un sou. Le plus grand ordre devait régner pendant la séance. Il fallait éviter les occasions de rire, écarter les blasphèmes et les disputes. Tout différend devait être soumis au doyen.

Si un membre venait à mourir, la *Congregatio* faisait célébrer une messe de requiem. Le doyen prévenait le fiscus du jour et de l'heure. Celui-ci était tenu d'inviter les confrères à y assister. Les absents encouraient une amende d'un demi-sous. Ceux qui arrivaient à l'église après l'Évangile étaient considérés comme absents.

A la suite des statuts de la *Congregatio* figurent les noms des membres. Ils sont pour la plupart écrits d'une manière artistique : il y a des encadrements, des lettres fleuries, des figures, des ornements, etc.

Le manuscrit, de format in-folio, sur papier, avec tranches dorées et relié en plein veau, est dans un état de parfaite conservation.

Le fol. I est en blanc; le titre occupe le recto du fol. II; la préface les fol. III-IV; les statuts les fol. V-VI; les noms des membres les fol. VII-LXXVI; les fol. LXXVII-CLIV sont en blanc.

. . .

Nous reproduisons in-extenso le titre, la préface, les statuts ainsi que les noms des membres. Il est à remarquer que lors de l'admission d'un étudiant dans la *Congregatio*, on inscrivait le nom, le prénom et le lieu de sa naissance. Les renseignements supplémentaires, que contient le manuscrit, ont été ajoutés plus tard et sont écrits de différentes mains. Pour en donner une idée exacte, il faudrait employer autant de caractères typographiques différents. Chose presqu'impossible. Nous adoptons donc un seul et même caractère typographique. Souvent on a fait suivre les noms ou les renseignements du mot *obiit* sans indication d'année, de mois ou de date. Dans ce cas nous le supprimons.

Dans les notes placées au bas des pages nous avons taché de compléter, autant que possible, les indications de notre manuscrit par des renseignements nouveaux. La date de l'immatriculation et la pédagogie où l'étudiant a suivi les cours sont très souvent indiquées. Ces renseignements ont leur importance si on tient compte que sous l'ancien régime « à part quelques rares exceptions », dit feu le chanoine Reusens, « on ne devait se faire immatriculiser qu'une seule fois, et cela au moment de l'entrée à l'Université » (1). Cette inscription se prenait généralement au mois de janvier ou de février.

(1) *Matricule de l'Université de Louvain,* I, p. XII. — Il est à remarquer que si les étudiants ne devaient se faire immatriculer qu'une fois, ils étaient pourtant obligés de prendre une nouvelle inscription pour chaque grade. Cette inscription ne se faisait plus devant le recteur, mais devantla faculté. La Bibliothèque de l'Université possède encore le registre contenant les noms des étudiants qui se sont faits inscrire pour la grade de bachelier en théologie de 1707 à 1752. Il est intitulé : *Liber notarii baccalaureorum.*

Lorsque la matricule présente des variantes avec le texte de notre manuscrit, nous reproduisons également la façon dont l'étudiant a été inscrit.

* * *

Pour indiquer les sources manuscrites, nous adoptons le système de sigles dont voici la nomenclature :

F = *Fasti academici* (manuscrit de la Bibliothèque de l'Université catholique de Louvain).

LNB = *Liber notarii baccalaureorum* (au même dépôt).

M, I = *Matricule de l'Université de Louvain, 1734-1776* (manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles, n° 13701).

M, II = *Matricule de l'Université de Louvain, 1776-1789* (conservé au même dépôt, n° 13702).

P = *Promotiones in artibus ab erectione Universitatis Lovaniensis ab anno MCCCCXXVIII, collectae a D. Guilielmo Leunckens, J. U. L., professore regio canonum, praeside collegii Winckelii* (conservé à la Bibliothèque de l'Université catholique de Louvain).

RAB = Registres aux annotations attribués à J. Backx aux Archives de l'Archevêché de Malines. Fonds des manuscrits.

* * *

Il nous reste à présenter nos remercîments à M. l'abbé Laenen, archiviste-adjoint de l'archevêché de Malines, qui a bien voulu nous fournir de précieux renseignements biographiques.

LIBER CONGREGATIONIS
D. D. THEOLOGORUM CAMPINIENSIUM BRABANTINORUM.

PRÆFATIO.

Quod felicitati, vigorique perpetuo vertatur coetui nostro Campiniensi, qui ditioni Herendalensi subiacet, qui huc usque Dei ter optimi maximi gratia favore et benignitate, qui illius summi verum moderatoris Matris dignissimæ, et sine labe conceptæ Virginis, nec non Dijmpnæ Patriæ Campiniensis Patronæ addictissimæ, et rebus in angustis auxiliatricis constantissimæ patrocinio subsidioque salvus, incolumis et contra invidentium animos immotus semper stetit : habito reiteratoque sæpius inter nos concilio ; tandem rerum nostrarum perturbatores, et debiti progressus obstacula a consortio nostro arcendos, eorumque nomina albo Confraternitatis nostræ extrahenda proposuimus, decrevimus, et reipsa executi sumus.

Illis itaque sepositis novis inchoandum est animis, peiorem tandem partem a meliori separatam videmus. Estote alacres quamvis tanto, ut solet, consortium carebit numero, non tamen minus vigebit, nec minus vigere oportet, coniuncti enim plus decem animi quam viginti discordes faciunt, agite ergo idem stabit pro nobis Deus, qui stetit ante eadem Virgo auxilium feret, nec deerit sane quæ diva fuit hucusque patrona Dijmpna, Martijr gloriossima. Spes omnis et fiducia, et omnis exspectatio nostra in illis figenda locandaque est. Pace, ut spero, quod fecimus, divina factum est neque cuiquam dubium esse debet aut potest quin superis hæc sint grata.

Discedat igitur malignator, perturbatorque Confraternitatis nostræ, quisquis in pace et concordia nobiscum vivere nequeat aut nolit, vadat proficiscatur, Sodalitatem nostram pessimo saltem exemplo liberet. Stat enim animus potior cum paucis et probis in quiete et tranquillitate, quam cum multis et reprobis in discordia tempus transigere. Discedat ne postea cum dedecore discedere cogatur, discedat inquam cui iura nostra, pacemque servare difficile est. Hæc serio dicta sint, non enim ex nobis iam præsentibus ullum talem inveniri putem, cui hisce iustis rationibus quod dico repugnet, vel solummodo

quidquam opponat. Nec hæc tantum nobis, sed et seræ posteritati sint dicta. De præsentibus non vereor, de futuris, ut casus contingere posset, quod aliquid opponerent sit tamen sanctum et apud posteros et servatu inviolabile illos Congregationis vexatores procul amovere. Quamobrem vobis de quibus nihil tale suspicor quod et ante dixi, nunc repeto, estote alacres, et (discordia omnique scelere expulso) vivite inter vos, concordate, et iuri humano et divino subiecti consortium vestrum inviolatum custodite in terris, ut et illud sanctum, et inseparabile reperiatis in Cœlis, tibi interea, ex quo omnia principia fluunt, et ad quem diriguntur omnes fines terræ, omnipotens Deus terræ venerabile cœlique caput sis prima, sis ultima Academiæ nostræ gloria, tibique, fac, ut semper dulciter tamquam fratres in uno corpore vivamus, tibi inviolate conversando adhereamus tibi feliciter occumbamus.

Adsis quoque et tu sacratissima Virgo inviolata supremi numinis Mater, obsecramus rogamusque quantum in nobis est, ut Sodalitium nostrum tuoque filio consecratum Mater ipsa materno et solido amore prosequaris, illud ab omni labe, uti illam conservasti immune conserves ad tuam tuique Filii voluntatem dirigas illique post hanc vitam mortalem atrium gloriæ aperias. Hic pariter tuum imploratur auxilium generossima et ad ultimum vitæ conflictum Deo fidelissima Virgo Dijmpna, cui potissimum præ reliquis omnibus sanctorum patronis sacrata sit hæc nostra Sodalitas, hic tuo opus est adminiculo, o Martijr præclara, quæ et patriam sanguine pro fide Deoque fuso confirmasti, et apud Deum patrocinio sæpius erexisti, conservasti, et etiamnum hoc temporis momento erigis et conservas, te supplices petimus, rogamusque ut patriæ illius membra hic studiis theologicis operam dantia et tibi quam plurimum addicta iuves, in pace et concordia tuearis et munias, te insuper exoramus, quatenus meritis tuis et precibus efficias ut te apud Deum pro Patria eiusque membris hinc et illinc dispersis intercedente, divinam clementiam, favorem et patrocinii tui vim, optimosque effectus sentiamus, tu vero, ut cepisti, Sodalitatis nostræ curæ ne te adhuc substrahas, supplici voce precamur, esto tutrix, in te sperantium, esto patrocinium ad te clamantium, esto anchora spei nostræ, esto Sodalitatis nostræ ad te suspirantis consolatio, age per Deum immortalem illam

tuere illam a rixis, sceleribus, ignominiis, actionibusque Deo legibusque illius contrariis conserva, illam demum per merita tua, per preces, per validum apud Deum patrocinium fac viam arctam eligere et spatiosam contemnere in hoc confidentes ad cultum tuum et honoris magnitudinem ampliandam nos offererimus libentique animo subscribimus.

FINIS.

—

CHRONICON.

sanCta DIMpna patroCInare nobIs.

ALIUD.

Dans InItIa, ConCeDe proDesse.

ALIUD.

oMnIa reCte et DIsCrete fIant.

STATUTS

DE LA

CONGREGATIO DOMINORUM THEOLOGORUM CAMPINIENSIUM

Anno Domini 1703 decima octava Julii habita et instituta est Congregatio D. D. Theologorum almæ Universitatis Lovaniensis alumnorum cuius origo et prior decanus cunctis comparentium votis D. D. Godefridus Moors, Herselensis, S. T. B. F., sacerdos, etc., qui cum cœteris coadiutoribus et officialibus hac sequentes in prædicta Confraternitate observari mandavit regulas.

Regula 1.

Ante omnia præcipimus ut omnes qui hoc nostrum consortium sunt ingressuri, in Campinia sint nati, sic tamen ut cum voto D. Decani et aliorum procedatur utrum admittendi sint.

2.

Quicumque huic Confraternitati nomen dare desiderat, exploratum habeat se teneri ad feliciorem successum, semel in anno sacrum audire idque in die festo Sanctæ Virginis et Martijris Dijmpnæ huius Congregationis patronæ, cuius in

honorem idem sacrum celebrandum et ex communitate solvendum est.

3.

Quicumque huic consortio adscribentur pro ingressu persolvent duos solidos, reliquis semper solventibus unicum sive absentibus sive præsentibus uisi ob rationabilem causam a Decano excusentur.

4.

Deinde statuimus ut bis quotannis renoventur officia, eligaturque Decanus et Fiscus ex dignioribus et senioribus, cunctis votantibus, quod si contingat duos esse pares votis, exdecanus præter votum quod dedit adhuc habebit votum decisivum, quo deficiente erit senioris decidere.

5.

Præterea statuimus et ordinamus ne ulli præter Sacræ Theologiæ alumnos admittantur quocumque pretextu.

6.

Insuper prohibemus ne ulli extranei consortium nostrum intrent nisi cum consensu D. Decani et maioris partis.

7.

Ne dentur occasiones rixandi, quod procul ab omnibus sit, prohibemus omnia verba iurgiosa et blasphema, etc. quæ si fiant D. Decani judicio in multando subiacebunt, cui omnes tempore Congregationis obedient.

8.

D. Decani erit conservare librum, adventantium nomina curare inscribi et nostræ Congregationi præesse in omnibus, item recte omnia moderari nummos superfluos conservare et singulis semiannis computum reddere.

9.

D. Fiscus tenebitur pridie omnes monere si possit et demonstrare locum conventionis, sic tamen ut hoc faciat cum voto D. Decani, colliget insuper peccunias, debitum solvet, ac reliquas pecunias ponet in manus D. Decani, sic tamen ut ipse eiusdem computum retineat, adhæc singulis semiannis vel dum quis adscribitur, leget regulas has.

10.

Si huius Confraternitatis quempiam obiisse contigerit, D. Decani erit tempus et locum designare Fisco, qui alios omnes admoneat ut tempestive adsint, simulque sacrificium in refrigerium animæ defuncti confratris cum sacerdote offerant, quodque solvetur expensis Confraternitatis. Et absentes solvent unum medium solidum ; quod computabitur post evangelium (1).

11.

Si contingat aliquem abesse solvet sicut præsentes nulla ipsum excusante causa modo non sit in feriis vel egrotus.

12.

Decisum est 24 octobris 1771 quod D. Fiscus debeat procurare cubiculum pro Congregatione unanimi consensu.

NOMS DES MEMBRES DE LA CONGREGATIO

DOMINORUM THEOLOGORUM CAMPINIENSIUM.

Dominus Godefridus Moors, Herselensis, S. T. B. F. Factus pastor in Poederle (2). **1**

D. Amandus Willocx, Mollensis. Vicepastor in Sammel. Obiit 14 ... 1723 (3). **2**

D. Daniel Smits, Dessellensis. Vicepastor in Poederle. Deinde pastor in Wasemont. **3**

(1) La fin de l'article 10 à partir de : *Et absentes solvent*, ainsi que l'article 11 sont des dispositions prises postérieusement.

(2) Godefroid Moors, obtint à la promotion de la faculté des arts en 1696 la 32e place. Il fut enterré le 2 avril 1747. — (J. L. Bax, *Promotiones in artibus ab anno 1429 ad annum 1797*, manuscrit n° 22176 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, fol. 179 r° ; J. L. Bax, *Promoti in Universitate Lovaniensi ex Campinia oriundi*, manuscrit n° 22180 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, fol. 21 v° ; R. A. B., au mot *Hersselt*.)

(3) Amand Willocx, élève de la pédagogie du Chateau, obtint, à la promotion de la faculté des arts en 1699, la 40e place. — (Bax, *Promotiones*, fol. 42 v°.)

D. Petrus Franciscus Marcelli, Gelensis. Professor Gelensis (1). 4

D. Joannes Hendrickx, Rethensis. Subregens in pædagogio Castrensi, postea regens Castrensis (2). 5

D. Franciscus Van der Veken, ex Vuersseleer. Pastor in Bouschot (3). 6

D. Petrus Bogaerts, Balensis. Præpositus in Oosterloo. 7

D. Josephus Sierckx, Mollensis. Vicepastor in Flandria. 8

D. Petrus Claes, Balensis (4). 9

D. Willebrordus Buckenberghs, Balensis. Obijt subdiaconus anno 1707, die 12ma octobris. 10

D. Joannes Baptista Clemens, Gelensis. Pastor in Zourle, deinde in Elewyt (5). 11

D. Jacobus Moors, Herselensis. Pastor Xenodochii Lovanii (6). 12

D. Jacobus de Rest, Westerloensis. Alexianus. Obiit ille. 13

D. Adrianus Blox, Dessellensis. Obiit et ille. 14

(1) Pierre-François Marcelli prit part au concours général de la faculté des arts en 1702. — Bax, *Promotiones*, fol. 168 v°.)

(2) Jean Hendrickx, fils de Adrien et de Anne Alen, et frère d'Augustin Hendrickx, président du collège Malderus, naquit le 12 juin 1676. Il obtint, comme élève de la pédagogie du Lis, à la promotion de la faculté des arts en 1702, la 31e place. Il devint d'abord sous-régent à la pédagogie du Château en 1707 et ensuite régent en 1716. Au mois d'août de la même année il fut élu doyen de la faculté des arts et mourut en 1738. — (Bax, *Promotiones*, fol. 119 v°; Bax, *Promoti*, fol. 46 r°; P., p. 248; *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XX, pp. 68, 74; E. Reusens, *Documents relatifs à l'histoire de l'Université de Louvain*, IV, pp. 20, 26.)

(3) François Van der Veken, obtint, à la promotion de la faculté des arts en 1704, la 83e place, étant élève de la pédagogie du Lis. — (Bax, *Promotiones*, fol. 291 r°.)

(4) Pierre Claes, élève de la pédagogie du Porc, obtint à la promotion de la faculté des arts en 1703, la 77e place. — (Bax, *Promotiones*, fol. 58 r°.)

(5) Jean-Baptiste Clemens ou Clement, élève de la pédagogie du Château, obtint la 34e place à la promotion de la faculté des arts de l'année 1701. — (P., p. 246.)

(6) Jacques Moors termina le cours de la faculté des arts en 1704 et se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie au mois de novembre 1708. Il fut nommé curé de l'hôpital en 1716 et remplit cette fonction jusqu'à sa mort arrivée le 27 novembre 1732. — (L. N. B., fol. 2 r°; *Chronique* manuscrite conservée à l'hôpital de Louvain.)

D. Constantinus Cornelius Maes, Herendalensis. Vicepastor in Willebrouck. Postea pastor Beggijnasii Thenis (1). **15**

D. Joannes Slaets, Gelensis. Vicepastor in Strijpen, deinde pastor in Opvelp, postea pastor in Beckerseel (2). **16**

D. Joannes Staes, ex Kastel. Obiit theologus (3). **17**

D. Franciscus van Leemput, Balensis. Rector in Meerhoudt. **18**

D. Ludovicus Rosa, Mollensis. **19**

D. Joannes van Ysendyck, Herendalensis. Præpositus in Vorsselaer. **20**

D. Sebastianus Ruts, Gelensis. Pastor in Hofstade. Obiit anno 1724 (4). **21**

D. Franciscus Rombauts, ex Pulderbosch. Subregens in Lilio, deinde pastor in Opwijck (5). **22**

D. Joannes Baptista Van Honsberghen, Meerhautanus. Obiit 174... (6). **23**

D. Abraham Vander Borght, ex Eijnthout. Obiit 1740 (7). **24**

(1) CONSTANTIN MAES fut nommé le 13 juin 1721 curé du Béguinage de Tirlemont, étant curé de Kerckem (Flandre Orientale). Il mourut le 26 janvier 1754. — (P. V. BETS, *Histoire de la ville et des institutions de Tirlemont*, II, pp. 149 svv.)

(2) JEAN SLAETS prit part au concours général de la faculté des arts en 1705. Il mourut en 1742. — (BAX, *Promotiones*, fol. 248 r°.)

(3) JEAN STAES, élève de la pédagogie du Lis, obtint, à la promotion de la faculté des arts en 1706, la 20e place. — (BAX, *Promotiones*, fol. 259 v°.)

(4) SÉBASTIEN RUTS obtint, comme élève de la pédagogie du Porc, à la promotion de la faculté des arts en 1705, la 10e place. Il fut nommé curé à Hofstade en 1713 et mourut le 26 décembre 1723. — (P., p. 254; KUYL, *Gheel vermaerd door den eerdienst der heilige Dimphna*, p. 392; GOETSCHALCKX, *Bijdragen tot de geschiedenis bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant*, II, p. 197.)

(5) FRANÇOIS ROMBAUTS, élève de la pédagogie du Lis, obtint au concours de la faculté des arts en 1708, la 32e place. Il se fit inscrire le 22 mars 1709 pour le grade de bachelier en théologie. Au mois d'avril 1711 il fut nommé sous-régent à la même pédagogie et deux ans après, le 19 mai 1713, curé à Opwyck, où il mourut l'année suivante. — (L. N. B., fol. 3 v°; *Analectes*, XX, p. 355; REUSENS, *Documents*, IV, p. 239; GOETSCHALCKX, *Bijdragen*, II, p. 302.)

(6) JEAN-BAPTISTE VAN HONSBERGHEN OU VAN HONTSBERGHEN, élève de la pédagogie du Lis, obtint, à la promotion de la faculté des arts en 1708, la 45e place. — (BAX, *Promotiones*, fol. 128 r°.)

(7) ABRAHAM VANDER BORGHT fut promu à la faculté des arts en 1708. (BAX, *Promotiones*, fol. 37 r°.)

D. Josephus Bals, Hersselensis. 25

D. Walterius Dillen, Gelensis. Obiit ille (1). 26

D. Petrus Van Opstal, Herendalensis. Primus in artibus 1710. Professor jn pædagogio Liliensi, postea canonicus Tongrensis (2). 27

D. Joannes Baptista Dillen, Meirhautanus. Vicepastor in Olmen (3). 28

D. Petrus Brinckmans, ex Herenthaut. Diesthemij canonicus. 29

D. Gregorius Everaerts, Gelensis. Pastor in Tollenbeeck in Flandria (4). 30

D. Josephus Clemens, Gelensis. 31

D. Petrus Cnoops, Gelensis (5). 32

D. Joannes Vande Perre, Gelensis. 33

D. Joannes Vanden Mortel, Mollensis. Pastor in Flandria. 34

D. Anthonius Blockx, ex Dessel. Pastor in Scrieck (6). 35

(1) WALTER DILLEN, élève de la pédagogie du Château, obtint, à la promotion de la faculté des arts en 1706, la 31e place. — (BAX, *Promotiones,* fol. 75 rº.)

(2) PIERRE VAN OPSTAL, fils de Jacques et de Claire Maesmans, naquit le 20 octobre 1690. Il fut promu primus, étant élève de la pédagogie du Lis, à la promotion de la faculté des arts en 1710 et se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 24 mars 1711. En 1714 il devint bachelier ès droits. Au mois de mars de la même année il fut nommé professeur de philosophie à la pédagogie du Lis et en 1723 chanoine du chapitre Notre-Dame de Tongres. Il mourut dans cette localité le 22 juin 1735. — (P., p. 264 ; L. N. B., fol. 8 rº; [DE RAM], *Catalogus omnium primorum in generali et solemni philosophiæ et artium promotione ab origine celeberrimae Universitatis Lovaniensis,* p. 71; *Analectes,* XX, p. 393 ; REUSENS, *Documents,* IV, p. 277 ; KUYL, *Gheel vermaerd door den eerdienst der heilige Dimphna,* p. 395 ; THYS, *Le chapitre de Notre-Dame à Tongres,* dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique,* XLIV, pp. 417 sv.)

(3) JEAN-BAPTISTE DILLEN, élève de la pédagogie du Faucon, obtint, à la promotion de la faculté des arts en 1710, la 60e place. — (BAX, *Promotiones,* fol. 74 vº ; Id., *Promoti,* fol. 36 rº.)

(4) GRÉGOIRE EVERAERTS obtint à la promotion de la faculté des arts en 1710, la 62e place. — (BAX, *Promotiones,* fol. 89 rº. Id., *Promoti,* fol. 28 vº.)

(5) PIERRE CNOOPS ou KNOOPS obtint, à la promotion de la faculté des arts en 1710, la 59e place. — (BAX, *Promoti,* fol. 28 vº.)

(6) ANTOINE BLOCKX termina le cours de la faculté des arts en 1712 et prit l'inscription pour le grade de bachelier en théologie le 29 juin 1713. Il mourut en 1726, à l'âge de 54 ans. — (L. N. B., fol. 13 vº.)

D. Joannes Baptista Vander Roost, Gelensis. Rector Mollensis (1). **36**

D. Marcus Verachten, Balensis. Rector Balensis (2). **37**

D. Henricus Petrus Boogaerts, ex Dessel (3). **38**

D. Stephanus Egidij, Westerloensis, sanctj Bernardi ad Schaletim. **39**

D. Ilfridus Moons, Herendalensis, Abbatiæ Tongerloensis. **40**

D. Sebastianus Tielemans, Herselensis. Vicepastor jn Westmeerbeeck (4). **41**

D. Arnoldus Moors, Herselensis. **42**

D. Petrus Borrens, ex Heijst. Vicepastor ecclesiæ cathedralis Lyræ, deinde pastor in Emmelen. Deinde pastor in Schille (5). **43**

D. Franciscus Vekemans, ex Ballaer (6). Pastor de Heyst in Flandria. Obiit 1741 (7). **44**

D. Fulgentius Verachtert, ex Oevel, Abbatiæ Tongerloensis. **45**

(1) JEAN-BAPTISTE VANDER ROOST fut inscrit pour le grade de bachelier en théologie le 12 mai 1716, ayant terminé le cours de la faculté des arts en 1712. — (L. N. B., fol. 21 r°.)

(2) MARC VERACHTEN obtint, comme élève de la pédagogie du Château, à la promotion de la faculté des arts, en 1713, la 34e place. Il se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 1 février 1714 : « Marcus Verachteren ex Balen ». — (P., p. 271 ; L. N. B., fol. 15 v°.)

(3) HENRI-PIERRE BOOGAERTS obtint, comme élève de la pédagogie du Château, à la promotion de la faculté des arts, en 1714, la 6e place. Il fut inscrit pour le grade de bachelier en théologie le 1 février 1715. — (P., p. 272 ; F., p. 50 ; L. N. B., fol. 18 v°).

(4) SÉBASTIEN TIELEMANS, élève de la pédagogie du Lis, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1714, la 67e place. — (BAX, *Promotiones*, fol. 273 v°.)

(5) PIERRE BORRENS, frère de François-Jean Borrens, curé du Béguinage de Lierre, fut nommé vicaire à l'église Saint-Gommaire à Lierre, le 27 juillet 1725, curé à Emblehem le 13 août 1736 et curé à Schilde en 1738. — (GOETSCHALCKX, *Bijdragen*, III, pp. 80 et 253.)

(6) Berlaer.

(7) FRANÇOIS VEKEMANS, élève de la pédagogie du Porc, naquit en 1685. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1714, la 73e place et devint curé de Heyst en 1738. Il mourut non en 1741 mais en 1748. — (BAX, *Promotiones*, fol. 287 v°.)

D. Franciscus Peeters, ex Morckhoven. Vicepastor in Sammel (1). 46

D. Joannes Druijts, ex Gierle. Vicepastor in Lil, deinde pastor Begginagii Herendaliensis (2). 47

D. Petrus Hermans, Gelensis. Pastor in Westmeerbeeck (3). 48

D. Lambertus Reijnders, ex Schaffen. 49

D. Joannes Van Campfort, ex Dessel. Vicepastor in Herent, postea pastor in Erps 1725 (4). 50

D. Antonius Feremans, Herselensis. Professor Gelensis, deinde matrimonio junctus (5). 51

D. Ludovicus Moors, Herselensis. Professor in Herck. 52

D. Simon Mertens, Tongerloensis, Abbatiæ Tongerloensis. Obiit 1722. 53

(1) François Peeters, élève de la pédagogie du Porc, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1716, la 54e place. — (Bax, *Promotiones*, fol. 205 ro; Id., *Promoti*, fol. 41 ro.)

(2) Jean Druyts fut pendant 8 ans vicaire à Lille et pendant 21 ans curé du Béguinage de Hérenthals. Il mourut le 5 février 1761. Voici l'inscription qui se lisait sur sa pierre sépulcrale : D. O. M. | Hic jacet | R. A. D. Joannes Druyts | 8 annos vicepastor in Lille | x huius begginatii | ac eiusdem pastor | circiter xxi | aetatis 65 obiit 5 febr. | 1761. — (R. A. B., au mot *Gierle*.)

(3) Pierre Hermans fut inscrit pour le grade de bachelier en théologie le 14 août 1717, après avoir terminé le cours de la faculté des arts en 1716. Il fut nommé curé à Westmeerbeek et y mourut le 20 mai 1752, comme l'indique l'inscription funéraire qui se trouve encore à l'église de ce village et dont voici la transcription : Memoria | R. A. D. Petri Hermans | 27 an. hic pastoris, aet. 55 | obiit 20 maii 1752, fundavit hic 2 anniv. | R. Adm. Pet. Jos. Hermans 7 ann. hic | pastoris aet. 33 obiit 2 jun. 1759 | fundavit hic unum anniv. | et R. A. D. H. J. Hermans fratris | Di nepotis primi et vice pastoris | in Sichem, aet. 28 obiit 22 april. | 1759. Gelensium | R. I. P. | — (L. N. B., fol. 23 vo).

(4) Jean Van Campfort obtint, comme élève de la pédagogie du Porc, à la promotion de la faculté des arts, en 1717, la 21e place. Il fut inscrit pour le grade de bachelier en théologie le 16 mars 1718. — (P., p. 280; L. N. B., fol. 24 vo).

(5) Antoine Feremans, élève de la pédagogie du Porc, obtint la 79e place à la promotion de la faculté des arts, en 1715. — (Bax, *Promotiones*, fol. 91 vo; Kuyl, *Gheel*, p. 374.)

D. Petrus Vander Auwera, ex Heyst. Pastor in Santhoven (1). 54

D. Balthasar Erasmus Dillen, Gelensis. Rector in Westerloo (2). 55

D. Petrus Franciscus de Vryter, ex Gierle (3). 56

D. Franciscus Kerselaers, ex Itegem. Ecclesiæ cathedralis Antverpiensis vicarius, postea pastor in Hulsaute, postea pastor in Sions (4) Liræ. Obiit 1771 (5). 57

D. Martinus Vande Putte, ex Herenthaut. Vicepastor in Santbergen (6). 58

(1) PIERRE VANDER AUWERA, fils de Jean, obtint, étant élève de la pédagogie du Faucon, à la promotion de la faculté des arts, en 1715, la 3e place. Il fut inscrit pour le grade de bachelier en théologie le 1 février 1716. Nommé plus tard curé de Santhoven, il mourut dans cette localité le 31 août 1748 et y fut enterré. Voici l'inscription de sa pierre sépulcrale : D. O. M. | R. ADM. D. PETRUS | VANDER AUWERA S. T. B. F. | PASTOR DE SANTHOVEN | FUNDATOR | MISSÆ DE VENERABILI | ET PRO FIDELIBUS DEFUNCTIS | BENEFACTOR FABRICÆ ET MENSÆ | SANCTI SPIRITUS, HIC SEPULTUS | OBIIT 31 AUGUSTI 1748 | ET PATER EIUS | JOANNES VANDER AUWERA | QUI OBIIT 11 MARTII | 1740 | R. I. P. — (P., p. 276 ; F., p. 30 ; L. N. B., fol. 20 ro ; R. A. B., au mot *Heyst* ; BAX, *Promotiones,* fol. 13 vo ; Id. *Promoti,* fol. 18 vo.)

(2) BALTHASAR-ERASME DILLEN, élève de la pédagogie du Faucon, obtint la 40e place à la promotion de la faculté des arts, en 1717. — (BAX, *Promotiones,* fol. 74 vo ; Id., *Promoti,* fol. 29 ro.)

(3) PIERRE-FRANÇOIS DE VRYTER, élève de la pédagogie du Porc, obtint la 30e place à la promotion de la faculté des arts, en 1717. — (BAX, *Promotiones,* fol. 302 ro.)

(4) Sion était un couvent de femmes qui fut fondé en 1269. A l'origine les religieuses adoptèrent le Tiers-Ordre de Saint-François, mais plus tard elles changèrent cette règle contre celle de Saint-Augustin. — (C. VAN LOM, *Beschrijving der stad Lier,* p. 346.)

(5) FRANÇOIS KERSELAERS, bachelier en théologie et étant en possession d'un bénéfice à l'église collégiale Saint-Gummaire à Lierre, devint en 1745 curé du couvent de Sion de la même ville. Il mourut le 21 août 1771 et fut enterré au chœur de l'église du couvent. On lisait sur sa pierre sépulcrale l'inscription suivante : D. O. M. | SEPULTURE | VAN DEN EERW. | Hr FRANCISCUS | KERSELAERS | S. T. B. | 26 JAER PASTOR | IN SION | STERFT DEN | 22 AUG. 1771 | R. I. P. — (R. A. B., au mot *Itegem* ; *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers. Lierre, Eglises paroissiales et conventuelles,* p. 205.)

(6) MARTIN VANDE PUTTE obtint, étant élève de la pédagogie du Porc, à la promotion de la faculté des arts, en 1719, la 18e place. Il prit

D. Martinus Wuyts, ex Herenthaut. Pastor in Neerlinter (1). 59

D. Guilielmus Sels, Herendalensis. Vicepastor Herendalii, postea pastor jn Zoursel (2). 60

D. Petrus Van Oijstaijen, Westerloensis (3). 61

D. Anselmus Vander Biest, Merhautanus. Vicepastor in Olmen (4). 62

D. Joannes Baptista Kerckhofs, Gelensis. 1728 obiit. 63

D. Norbertus Mertens, Tongerloensis (5). 64

D. Joannes Baptista Van Limberghen, Mollensis. Regens collegii Persoons Disthemii, et ibidem syntaxeos professor (6). 65

D. Henricus Norbertus Van Tichelt, ex Pulderbos. Vicepastor in Hulshaut. 66

D. Petrus Van Goubergen, Herselensis. 67

D. Joannes Baptista Mutsaerts, Merhautanus. Rector Meerhauti (7). 68

D. Petrus Kerselaers, ex Itegem. 69

son inscription pour le grade de bachelier en théologie le 20 janvier 1721. — (P., p. 284; L. N. B., fol. 32 v°.)

(1) MARTIN WUYTS termina les cours de la faculté des arts en 1719 et fut inscrit pour le grade de bachelier en théologie le 17 avril 1720. Il fut nommé curé à Neerlinter le 24 juin 1730; et mourut dans cette localité le 2 mars 1744. Il fut enterré au chœur de l'église. — (L. N. B., fol. 30 r°; P. V. BETS, *Geschiedenis der gemeente Neerlinter,* p. 82.)

(2) GUILLAUME SELS termina le cours de la faculté des arts en 1720 et se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 4 avril 1721. Il mourut en 1787. — (L. N. B., fol. 32 v°; R. A. B., au mot *Hérenthals.*)

(3) PIERRE VAN OIJSTAIJEN termina le cours de la faculté des arts en 1720 et se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 28 juin 1723. — (L. N. B., fol. 38 r°.)

(4) ANSELME VANDER BIEST fut promu en 1722. — (BAX, *Promotiones,* fol. 28 r°; Id., *Promoti,* fol. 36 r°.)

(5) NORBERT MERTENS, élève de la pédagogie du Porc, obtint la 19e place à la promotion de la faculté des arts, en 1722. — (BAX, *Promotiones,* fol. 174 v°.)

(6) JEAN-BAPTISTE VAN LIMBERGHEN obtint, étant élève de la Pédagogie du Château, à la promotion de la faculté des arts, en 1719, la 20e place. — (P., p. 284.)

(7) JEAN-BAPTISTE MUTSAERTS termina le cours de la faculté des arts en 1724 et se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 4 avril 1725. — (L. N. B., fol. 43 v°.)

D. Joannes Josephus Wuijdts, Mollensis (1). **70**

D. Franciscus Van Heerle, ex Iteghem. Pastor de Waeregem. Obiit 1795 (2). **71**

D. Joannes Baptista Van Hoelst, Mollensis (3). **72**

D. Petrus Ooms, Mollensis. Rector Desschelensis (4). **73**

D. Joannes Vander Auwera, ex Putte. Professor primarius in Castro. Anno 1730 renunciatus philosophiæ primus, postea vacantiarum prior et lector in abbatia Du Moulin ; anno 1737 factus professor in Castro et anno 1742, 31 julij Sacræ Theologiæ licentiatus; præses in collegio Craendonicko anno 1749; creatus Sacræ Theologiæ doctor anno 1751, 16 novembris ; postea præses Majoris Collegii. Obiit 12 maji 1783 (5). **74**

(1) JEAN-JOSEPH WUIJDTS fut promu en 1725. Il mourut à Moll. — (BAX, *Promotiones*, fol. 321 r° ; Id., *Promoti*, fol. 38 v°.)

(2) FRANÇOIS VAN HEERLE obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1727, comme élève de la pédagogie du Faucon, la 14e place. Il demanda son inscription pour le grade de bachelier en théologie le 24 janvier 1728. — (P., p. 300 ; L. N. B., fol. 51 r°.)

(3) JEAN-BAPTISTE VAN HOELST fut promu en 1721. — (BAX, *Promotiones*, fol. 126 v° ; Id., *Promoti*, fol. 38 r°.)

(4) PIERRE OOMS, élève de la pédagogie du Porc, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1728, la 16e place. Il se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 20 juin 1731. — (P., p. 302 ; L. N. B., fol. 61 r°.)

(5) JEAN VANDER AUWERA, fils de Pierre et de Anne van Reymenan, naquit le 30 janvier 1709. Le 12 novembre 1730, il fut proclamé primus de la faculté des arts, étant élève de la pédagogie du Château. Il se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 14 mars 1731. Quelques années après, en 1738 ou au commencement de 1739, il fut admis au conseil de l'Université et en 1745, nommé professeur d'éloquence sacrée, cours auquel était attachée une prébende de la 2e fondation au chapitre Saint-Pierre. Le 4 janvier 1749 il devint président du collège de Craendonck et remplit deux fois les fonctions de recteur de l'Université, en 1752 et en 1758. Il fut nommé chanoine de Bruges en 1754, docteur régent de la faculté de théologie en 1757, président du grand collège du Saint-Esprit le 28 juin 1759, président des disputes sabbatines en 1774. Il mourut le 12 mai 1783, vers 6 heures du soir, et fut enterré le 14 suivant au cimetière Saint-Pierre. Le service, pendant lequel le docteur van de Velde prononça l'éloge funèbre, fut célébré le lendemain. Il légua, par testament, une somme de 15.000 florins argent de change pour la fondation d'une bourse d'études. Elle est actuellement administrée par la commission des bourses d'études de la province de Brabant. — (M., I, fol. 40 v°, 134 v°, 182 v° ; P., p. 306 ; F., pp. 10, 104 ; L. N. B., fol. 60 v° ; [DE RAM], *Catalogus*, pp. 76 sv. ; *Wekelijks nieuws*

D. Cornelius Dewit, ex Ilegem. Vicepastor in Omlegom *lisez* Womelghem (1). **75**

D. Carolus De Schutter, ex Berlaer (2). **76**

D. Carolus Amandus Vanbroeckhoven, Gelensis. Vicepastor Gelensis, dein pastor in Deschel (3). **77**

D. Joannes Vanwesel, Westerloensis. Pastor in Beersel 1740. Obiit 9a novembris 1777 (4). **78**

D. Lambertus Rommes, ex Dessel. Vicepastor in Lede, pastor in Moorsel 1751, archipræsbyter districtus Alostensis. Obiit 1795 (5). **79**

uyt Loven, I, p. 159; II, p. 594; III, pp. 99 sv.; VIII, p. 210; XXI, pp. 366 svv.; *Analectes,* XVII, p. 204; XVIII, pp. 272 sv.; XX, p. 111; XXVII, pp. 344 sv.; Reusens, *Documents,* I, pp. 296 sv.; III, pp. 60, 316 sv.; IV, pp. 63 sv.; Kuyl, *Gheel,* p. 395; *Recueil des fondations de bourses d'études existantes en Belgique,* p. 70.)

(1) Corneille Dewit, élève de la pédagogie du Lis, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1730, la 46e place et se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 1 février 1731. Il mourut le 17 décembre 1781, à l'âge de 75 ans. — (Bax, *Promotiones,* fol. 313 v°; Id., *Promoti,* fol. 23 r°; L. N. B., fol. 59 v°.)

(2) Charles De Schutter, obtint la 60e place à la promotion de la faculté des arts en 1731 et devint ensuite en possession d'un bénéfice à Gestel. Il mourut à Berlaer le 23 décembre 1760. — (Bax, *Promotiones,* fol. 240 v°; Id., *Promoti,* fol. 5 r°; R. A. B., au mot *Berlaer.*)

(3) Charles-Amand Van Broeckhoven, élève de la pédagogie du Faucon, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1732, la 39e place. Il fut inscrit pour le grade de bachelier en théologie le 1 février 1733 et nommé curé à Desschel le 20 juin 1747. Il mourut le 13 août 1783. — (Bax, *Promoti,* fol. 29 v°; P., p. 311; L. N. B., fol. 65 v°; R. A. B., au mot *Gheel.*)

(4) Jean Van Wesel obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1733, la 8e place, étant élève de la pédagogie du Château. Il se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 15 mai 1734. Nommé curé à Beersel en 1740 il souffrait pendant plus de 16 ans de la goutte. Voici ce qu'on lit dans les R. A. B. au mot *Westerloo* : « ab anno 1740 » pastor in Beersel e podagra annis 16 vel amplius gradiendi facultate » privatus obiit Meerhouti anno 1777 die 9 novembris lapsus pridem a » sede qua portabatur. » — (Bax, *Promotiones,* fol. 307 v°; Id., *Promoti,* fol. 61 r°; P., p. 312; L. N. B., fol. 69 v°.)

(5) Lambert Rommes, élève de la pédagogie du Porc, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1734, la 15e place et se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 26 juin 1735. Il fut nommé doyen d'Alost en 1758 et renonça à ces fonctions au mois de juillet 1792 Il mourut en septembre 1795. — (Bax, *Promotiones,* fol. 230 v°; Id.

D. Joannes Franciscus De Schutter, ex Berlaer. Vicepastor in Kessel 1740, postea vicepastor in Berlaer, postea pastor in Waerloos (1). **80**

CURSUS PHILOSOPHICI ANNI 1735.

D. Joannes Baptista Vandegoor, ex Eynthaudt. In philosophia primus omnium votis, dein anno 1740 vacantiarum prior, obiit Sacrae Romanae Ecclesiae diaconus in Majori Collegio die 5ª novembris 1740. R. I. P. (2). **81**

D. Joannes Peeters van Oostaeije, ex Berlaer. In philosophia secundus, deinde anno 1740 lector in abbatia du Moulin ultra Namurcum, dein lector Mechliniæ anno 1743; pastor in Elewyt, nunc pastor in Weulen Sti Stephani (3) 1751 et 5ª maij 1776 enuntiatus canonicus Tornacensis. Obiit anno 1786, 14ª junii. R. I. P. (4). **82**

D. Petrus Godefridus Lanen, ex Heyst. Via nominationis pastor jn Bets 1746 (5). **83**

Promoti, fol. 9 vo; P., p. 314; L. N. B., fol. 73 ro; R. A. B., au mot *Desschel*; De Potter et J. Broeckaert, *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen, 5e reeks, 3e deel, Moorsel*, pp. 74, 82; Goetschalckx, *Bijdragen*, II, p. 238.)

(1) Jean-François De Schutter termina le cours de la faculté des arts en 1734 et se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 22 mars 1790. Voici l'inscription funéraire qui se lisait sur sa tombe : D. O. M. | HOC LOCO QUIESCIT | R. V. D. DOMINUS JOANNES FRANCISCUS DE SCHUTTER | HUJUS PAROCHIAE | PASTOR ANNIS 44 | QUI FUNDATUS SIBI | ANNIVERSARIO ET | PAUPERIBUS ELEEMOSINA | IN PACE UT VIXIT | IN DOMINO OBIIT | 22 MARTII 1790 | R. I. P. — (L. N. B., fol. 72 ro; R. A. B., au mot *Berlaer*.)

(2) Jean-Baptiste Vande Goor fut proclamé primus, étant élève de la pédagogie du Porc, à la promotion de la faculté des arts, en 1735. Il prit son inscription pour le grade de bachelier en théologie le 31 janvier 1736. — (P., p. 316; F., p. 10; L. N. B., fol. 75 ro; [de Ram], *Catalogus*, p. 78.)

(3) Woluwe-St-Etienne.

(4) Jean Peeters Van Oostaeije, élève de la pédagogie du Faucon, obtint la seconde place au concours général de la faculté des arts, en 1735. Il se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 31 janvier 1736 et devint licencié en cette science le 16 février 1745. Il fut nommé curé à Elewyt en 1748 et mourut à Tournai. — (P., p. 316; L. N. B., fol. 75 ro; R. A. B., au mot *Berlaer; Wekelijks nieuws uyt Loven*, VII, p. 398.)

(5) Pierre-Godefroid Lanen ou Laenen termina le cours de la

Frater Amandus De Rademaeker, Gelensis, Abbatiæ Everbodiensis, Sacræ Theologiæ lector. 84

CURSUS ANNI 1736.

D. Adrianus Wauters, ex Norderwyck. Pastor in Ruysbroeck per nominationem (1). 85

D. Petrus Van Heirle, ex Itegem. Pastor in Flandria (2). 86

D. Josephus Bax, ex Berlaer. Per nominationem pastor in Santhoven 1748. Obiit 13 martii anno 1774 (3). 87

D. Joannes Baptista Dens, ex Heijst. Vicepastor in Semst, pastor in [ecclesia] Sanctæ Gertrudis Machelen 1749 (4). 88

CURSUS ANNI 1737.

D. Joannes Baptista Ryckens, Meerhautanus. Vicepastor Meerhouti (5). 89

faculté des arts en 1735 et se fit inscrire le 6 décembre de la même année pour le grade de bachelier en théologie. L'Université le désigna le 13 août 1739, à l'abbé de St-Trond. Il mourut en 1757. — (M., I, fol. 49 r°; L. N. B., fol. 74 r°; R. A. B., au mot *Heyst*.)

(1) ADRIEN WAUTERS, élève de la pédagogie du Porc, fut immatriculé le 12 janvier 1735 : « Adrianus Wouters ex Norderwyck. » A la promotion de la faculté des arts, en 1736, il obtint la 12e place. Le 2 janvier 1737 il se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie : « Adrianus Wauters ex Norderwyck. » Il mourut en 1787. — (M., I, fol. 8 r°; P., p. 318; L. N. B., fol. 78 r°; R. A. B., au mot *Norderwyck*.)

(2) PIERRE VAN HEIRLE, élève de la pédagogie du Faucon, fut immatriculé le 19 janvier 1735. Il devint curé à Cuerne. — (M., I, fol. 4 v°; R. A. B., au mot *Itegem*.)

(3) JOSEPH BAX, fils de Jean, secrétaire, et de Madeleine Vervoort, fut immatriculé, élève de la pédagogie du Faucon, le 19 janvier 1735. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1736, la 9e place de la 3e ligne et se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 2 janvier 1737. Il était alors élève du collège Adrien VI. — (M., I, fol. 4 r°; P., p. 319; L. N. B., fol. 78 r°; R. A. B., au mot *Berlaer*.)

(4) JEAN-BAPTISTE DENS naquit en 1717. Il fut immatriculé, élève de la pédagogie du Lis, le 12 janvier 1735. A la promotion de la faculté des arts, en 1736, il obtint la 25e place. Le 3 décembre de la même année il demanda son inscription pour le grade de bachelier en théologie. Nommé en 1749 curé de Machelen, il ne prit possession de sa cure que le 14 janvier 1750. Il mourut le 20 juillet 1758. — (M., I, fol. 7 r°; P., p. 319; L. N. B., fol. 78 r°; GOETSCHALKX, *Bijdragen*, IV, p. 117 où on trouve le texte de sa pierre sépulcrale.)

(5) JEAN-BAPTISTE RYCKENS, élève de la pédagogie du Porc, fut

Henricus Cauwenberghs, ex Casterle. Vicepastor in Grobbendonck. R. I. P. Obiit 1768 (1). 90

CURSUS ANNI 1739.

D. Joannes Guilielmus van Peteghem, Gelensis. Philosophiæ primus, deinde factus professor in Porco, postea canonicus Sancti Dionisii Leodii (2). 91

D. Petrus Wouters, ex Balen. Vicepastor Gelensis. Obiit 1781 (3). 92

D. Henricus Verlinden, Hersselensis. Vicepastor in Begginasio Arschoti (4). 93

D. Joannes Baptista Van Roeij, Meirhautanus. Rector primarius Meirhauti (5). 94

immatriculé en 1736 et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1737, la 64e place. — (BAX, *Promotiones,* fol. 233 vo; Id., *Promoti,* fol. 36 ro; M., I, fol. 16 vo.)

(1) HENRI CAUWENBERGHS fut promu en 1738. — (BAX, *Promotiones,* fol. 49 vo.)

(2) JEAN-GUILLAUME VAN PETEGHEM, fils de Henri et de Elisabeth Luyten et frère de Henri-François Van Peteghem, mentionné ci-dessous no 106, fut immatriculé en 1738, comme élève de la pédagogie du Porc : « Joannes Guilielmus van Pottegem, Gelensis ». Il fut proclamé primus à la promotion de la faculté des arts en 1739 et se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie en 1740. Il devint en 1742 professeur de philosophie à la pédagogie du Porc, en 1746 il fut admis au conseil de l'Université et nommé en 1754 chanoine de Saint-Denis à Liège. Il mourut en cette ville le 20 janvier 1799. — (M., I, fol. 30 vo, 94 vo; P., p. 324; F., p. 10; L. N. B., fol. 89 ro; [DE RAM], *Catalogus,* p. 79; KUYL, *Gheel,* p. 393; *Analectes,* XX, pp. 269 sv.; REUSENS, *Documents,* IV, pp. 153 sv.)

(3) PIERRE WOUTERS ou WAUTERS fut immatriculé le 16 janvier 1738, élève de la pédagogie du Faucon. A la promotion de la faculté des arts, en 1739, il obtint la 44e place et se fit inscrire, le 26 avril 1740, pour le grade de bachelier en théologie. — (M., I, fol. 27 vo; P., p. 325; L. N. B., fol. 89 vo.)

(4) HENRI VERLINDEN, élève de la pédagogie du Faucon, fut immatriculé en 1736. A la promotion de la faculté des arts, en 1737, il obtint la 81e place. Il remplit pendant 31 ans les fonctions de vicaire au Béguinage d'Aerschot et mourut en 1784, après 43 ans de sacerdoce. — (BAX, *Promotiones,* fol. 283 ro; Id., *Promoti,* fol. 21 vo; M., I, fol. 14 ro.)

(5) JEAN-BAPTISTE VAN ROEIJ obtint, étant élève de la pédagogie du Porc, à la promotion de la faculté des arts, en 1740, la 14e place. Il

D. Nicolaus Franciscus Paulij, ex Berlaer. Pastor in Ophasselt anno 1748 (1). **95**

D. Gerardus Huijsmans, ex Baelen. Ibidem beneficiatus (2). **96**

D. Joannes Baptista Wauters, ex Norderwyck. Rector et vicepastor Herendalij. Obiit anno 1790 (3). **97**

D. Josephus Anthonius Bernardus Penceler, Meirhautanus. Regens collegii begginagii Disthemii, postea vicepastor ejusdem begginagii (4). **98**

D. Petrus Josephus Lambrechts, Heijstensis (5). **99**

D. Joannes Franciscus Otterdijckx, Meirhautanus. Vicepastor ibidem. Obiit R. I. P. 178... munere suo sanctissime adimpleto (6). **100**

D. Petrus Van Genechten, Gelensis. Vacantiarum prior 1749, pastor in Merken 1752 (7). **101**

se fit inscrire le 11 juillet 1741 pour le grade de bachelier en théologie. — (P., p. 326; L. N. B., fol. 92 v°.)

(1) Nicolas-François Paulij, élève de la pédagogie du Porc, fut immatriculé en 1739. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1740, la 50e place. Il mourut le 29 août 1804, âgé de 83 ans — (M., I, fol. 38 r°; P., p. 327; Bax, *Promotiones*, fol. 200 v°; Id., *Promoti*, fol. 5 r°.)

(2) Gerard Huijsmans, élève de la pédagogie du Faucon, fut immatriculé le 12 janvier 1740. — (M., I, fol. 45 v°).

(3) Jean-Baptiste Wauters, élève de la pédagogie du Porc, fut immatriculé le 23 janvier 1741 : « Joannes Baptista Wouters ex Nodderwyck ». Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1742, la 38e place et prit son inscription pour le grade de bachelier en théologie le 13 avril 1743. — (M., I, fol. 56 r°; P., p. 331; L. N. B., fol. 97 r°.)

(4) Joseph-Antoine-Bernard Penceler fut immatriculé le 7 janvier 1742 étant élève de la pédagogie du Lis : « Josephus Pencereel, Meerhoutanus ». — (M., I, fol. 64 v°.)

(5) Pierre-Joseph Lambrechts fut immatriculé le 18 janvier 1741, étant élève de la pédagogie du Château. Il fut promu à la faculté des arts en 1743 et le 6 novembre de la même année il se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie. Il mourut en 1749. — (M., I, fol. 58 v°; L. N. B., fol. 98 v°; Bax, *Promotiones*, fol. 153 r°; *Promoti*, fol. 19 v°.)

(6) Jean-François Otterdyckx, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 15 janvier 1743. Il termina le cours de la faculté des arts la même année et prit son inscription pour le grade de bachelier en théologie le 31 janvier 1744. — (M., I, fol. 67 r°; L. N. B., fol. 99 v°.)

(7) Pierre Van Genechten, élève de la pédagogie du Porc, fut immatriculé le 24 janvier 1742. Il obtint, à la promotion de la faculté des

D. Nicolaus Teunckens, ex Baelen (1). **102**

D. Petrus Josephus Vrancx, ex Heyst. Via nominationis pastor in Itegem. Obiit 1781 (2). **103**

D. Cornelius Vervecken, ex Lichtaert. Vicepastor ibidem (3). **104**

D. Petrus Josephus Van der Borght, ex Veirle (4). **105**

D. Henricus Franciscus Van Peteghem, Gelensis. Pastor Xenodochii ibidem et canonicus ecclesiæ Sanctæ Dympnæ Gelæ. Postea decanus ejusdem capituli. Tolerata patienter et fideliter persecutione gallica, quæ 1797 et duobus sequentibus nos afflixit, in senectute bona mortuus est (5). **106**

arts, en 1743, la 26e place et se fit inscrire le 29 janvier 1744 pour le grade de bachelier en théologie. Le 21 janvier 1750 il fut nommé au chapitre de S.-Bertin à S.-Omer, devint curé à Merckem en 1752 et plus tard doyen de Dixmude. — (M., I, fol. 69 ro, 122 vo; P., p. 333; L. N. B., fol. 99 vo; R. A. B., au mot *Gheel*.)

(1) Nicolas Teunckens fut immatriculé, élève de la pédagogie du Château, en 1743 et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1744, la 104e place. Il se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 8 mars 1746. — (Bax, *Promoti*, fol. 3 ro; Id., *Promotiones*, fol. 269 ro; M., I, fol. 73 ro; L. N. B., fol. 106 ro.)

(2) Pierre-Joseph Vrancx fut immatriculé, étant élève de la pédagogie du Château, le 28 janvier 1741. Ayant terminé les cours de la faculté des arts en 1742, il se fit inscrire le 24 mars 1744 pour le grade de bachelier en théologie. Il mourut le 27 novembre 1781. Voici l'inscription qui se lisait sur sa pierre sépulcrale : Graf-plaetse | van | den Eerw. Heere | Petrus Josephus Vrancx | geboortig van Heyst | pastor dezer parochie | ten tijde van 25 jaren | oud 60 | sterft den 27 9ber 1781 | gefondeert hebbende in dese kercke | een jaargetijde met vigilie | R. I. P. — (M., I, fol. 58 ro; L. N. B., fol. 103 vo; R. A. B., au mot *Heyst*.)

(3) Corneille Vervecken fut immatriculé, étant élève de la pédagogie du Lis, en 1744 : « Cornelius Verweken ex Lithout ». Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1745, la 90e place et se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 30 juin 1746. — (M., I, fol. 81 ro; L. N. B., fol. 108 ro; Bax, *Promoti*, fol. 24 ro.)

(4) Pierre-Joseph Vander Borght, élève de la pédagogie du Porc, fut immatriculé en 1744. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1745, la 110e place et se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 19 janvier 1746. L'Université le désigna au doyen de Saint-Pierre de Louvain le 28 octobre 1748. Il devint plus tard vicaire à Mager-Halle. — (Bax, *Promotiones*, fol. 32 ro; Id., *Promoti*, fol. 60 ro; M., I, fol. 80 ro, 114 ro; L. N. B., 105 vo.)

(5) Henri-François Van Peteghem, frère de Jean-Guillaume Van

CURSUS 1748.

D. Guilielmus Franciscus Bosch, Herendaliensis. Via nominationis pastor in Wuytsgaten (1) in Flandria. Obiit 1770 (2). 107

D. Andreas Neels, ex Balen. Obiit anno 1773 (3). 108

D. Joannes Antonius Peijs, Gelensis. Beneficiatus in t' Senderloo (4). 109

CURSUS 1750.

D. Joannes Henricus Verhaeghen, Herendaliensis. Vicepastor in Thielen (5). 110

(A suivre.)

Peteghem mentionné ci-dessus n° 91, fut baptisé le 4 juin 1725. Il se fit inscrire à l'Université en 1744, comme élève de la pédagogie du Porc : « Henricus Franciscus van Peteghem Gelensis » et fut promu à la faculté des arts en 1745. Il devint d'abord, en 1747, en possession du bénéfice Saint-Laurent à l'église Saint-Amand de Gheel, ensuite, en 1754, de celui de Saint-Charles-Borromée. Le 17 juin 1761 il fut nommé chanoine du chapitre de Sainte-Dymphe à Gheel et élu doyen du même chapitre le 28 février 1778. Il devint plus tard curé de l'hôpital à Gheel et mourut en 1801. — (BAX, *Promotiones*, fol. 204 r° ; Id., *Promoti*, fol. 30 r° ; M., I, fol. 80 v° ; KUYL, *Gheel*, pp. 310 sv., 328 ; REUSENS, *Documents*, IV, p. 154 ; *Analectes*, XX, p. 270 ; *Wekelyks nieuws uyt Loven*, XII, pp. 202 sv.)

(1) Wytschaete (Flandre occidentale).

(2) GUILLAUME-FRANÇOIS BOSCH, élève de la pédagogie du Porc, fut immatriculé en 1747. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1748, la 11e place et se fit inscrire, le 21 mai, pour le grade de bachelier en théologie. — (M, I, fol. 100 r° ; P., p. 342 ; L. N. B., fol. 114 r°.)

(3) ANDRÉ NEELS, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé en 1743. — (M, I, fol. 73 r°.)

(4) JEAN-ANTOINE PEYS, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé en 1747. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1748, la 74e place et se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie le 7 décembre 1749. Il mourut à Gheel en 1783. — (BAX, *Promotiones*, fol. 204 r° ; Id., *Promoti*, fol. 30 r° ; M., I, fol. 99 r° ; L. N. B., fol. 116 r°.)

(5) JEAN-HENRI VERHAEGHEN fut immatriculé en 1749. Il obtint, comme élève de la pédagogie du Faucon, à la promotion de la faculté des arts, en 1750, la 33e place. Le 10 décembre 1750 il se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie. — (M., I, fol. 112 r° ; P., p. 347 ; L. N. B., fol. 119 r° ; *Promotiones generales philosophiae*, p. 4.)

D. Joannes Andreas Van Ouijtsel, ex Heyst. Rector primarius in Meerhaut (1). 111

CURSUS 1751.

D. Antonius Franciscus Lepaige, Herendaliensis. Promotus 5tus secundæ lineæ in Porco. Sacræ Theologiæ licentiatus 6 maij 1758. Præses collegii Mechliniensis Lovanii, via nominationis factus pastor in Laere in Flandria 1767. Conquirendæ stirpis suæ nobilitati antiquæ ultra modum intentus et nobilium mores sectando notissimus tantum non inops concessit fatis (2). 112

D. Joannes Franciscus Mutsaerts, ex Oosterloo, sub jurisdictione Gelensi. Nonus primæ lineæ ut vocant in Falcone. Pastor in Berlaer ab anno 1758 ; postea factus archipresbyter districtus Lijrani. Infelici fato parochiæ suæ, fere a 30 annis morbo caduco subjectus, adeo ut consanguineis suis maximo sit oneri, per totum hoc 30 annorum tempus deservitorem

(1) JEAN-ANDRÉ VAN OUIJTSEL fut immatriculé en 1749. Il obtint, comme élève de la pédagogie du Lis, à la promotion de la faculté des arts, en 1750, la 10e place. Le 28 mai 1751 il se fit inscrire pour le grade de bachelier en théologie. — (M., I, fol. 111 vo ; P., p. 346 où il figure comme élève de la pédagogie du Château ; L. N. B., fol. 121 ro ; *Promotiones generales philosophiae*, p. 3.)

(2) ANTOINE-FRANÇOIS LEPAIGE DE BAR, fils de François-Thomas et de Anne-Corneille Janssens, seigneur de Cuerne, fut immatriculé le 14 janvier 1750, élève de la pédagogie du Porc. A la promotion de la faculté des arts, en 1751, il obtint la 5e place de la 2e ligne. Le 6 mai 1758 il fut promu licencié en théologie et devint vicaire de l'église Saint-Michel à Louvain. Au mois d'octobre 1763 il fut nommé président du collège de Malines à l'Université de Louvain et renonça à cette fonction en 1767, lorsqu'il fut appelé à la cure de Laerne (Flandre Orient.) Il a laissé plusieurs ouvrages dont on trouve la liste dans la *Biographie nationale*, XI, col. 861. Son mémoire intitulé : *Histoire généalogique des anciens seigneurs, comtes et ducs de Limbourg*, ms in-fol., fut couronné en 1781 par l'Académie de Bruxelles. — (M., I, fol. 119 ro ; P., p. 348 où il figure comme curé à Lede ; *Promotiones generales philosophiae*, p. 6 ; *Analectes*, XIX, p. 343 ; REUSENS, *Documents*, III, p. 533 ; *Wekelijks nieuws uyt Loven*, XVIII, p. 310 ; *Biographie nationale*, XI, col. 860 sv. ; BAX, *Promoti*, fol. 16 vo ; Id., *Elenchus S. Theologiae licentiatorum in Universitate Lovaniensi*, manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles, no 22183, fol. 12 ro.)

alere debuit omnis functionis incapax; quo non obstante a Gallis abductus in captivitatem 1799 (1). 113

D. Petrus Willekens, ex Bel. Beneficiatus Gelæ (2). 114

D. Franciscus Jacobus Van Broeckhoven, Gelensis. Academicus loco II° promotus. Vicepastor in Deschel (3). 115

D. Joannes Baptista Kemps, ex Balen. Rector in Olmen, nunc sacellanus castri et parochiæ de Opvelp. Obijt 1793 in Blanden, ibidem primus præpositus (4). 116

D. Joannes Antonius De Wolf, Mollensis. Vicepastor in Olmen, dein vicepastor in Moll (5). 117

D. Henricus Bartholomæus Van Balen, ex Millegem. Rector Menensis, deinde pastor in Vinght in Flandria 1764 (6). 118

(1) JEAN-FRANÇOIS MUTSAERTS fut immatriculé le 12 janvier 1750, étant élève de la pédagogie du Faucon. Il obtint la 9e place au concours général de l'année 1751 : « Joannes Mutsaerts, Gelensis ». Il devint licencié en théologie et en 1763 doyen à Lierre. Il mourut à Berlaer le 23 février 1807. Voici l'inscription funéraire qu'on lisait sur sa tombe : D. O. M. | HIER LEYD BEGRAVEN | DEN EERW. HEERE | JOANNES FRANCISCUS MUTSAERTS | PASTOOR VAN BERLAER | EN LAND DEKEN | VAN HET DISTRICKT | VAN LIER | OVERLEDEN DEN 23 FEBRUARI | 1808. — (M., I, fol. 117 v°; P., p. 348; KUYL, *Gheel*, p. 389; *Promotiones generales philosophiae*, p. 6; R. A. B., au mot *Oosterloo*; BAX, *Promoti*, fol. 30 v°.)

(2) PIERRE WILLEKENS fut immatriculé le 14 janvier 1750, étant élève de la pédagogie du Porc. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1751, la 82e place. Il devint bachelier en théologie et possédait, en 1765, un bénéfice à l'église Saint-Amand de Gheel. Il mourut dans cette localité le 25 janvier 1810. — (BAX, *Promotiones*, fol. 314 v°; M., I, fol. 119 v°; R. A. B., au mot *Bell*; KUYL, *Gheel*, p. 328.)

(3) FRANÇOIS-JACQUES VAN BROECKHOVEN fut immatriculé : « Franciscus Jacobus van Brouckhoven, Gelensis. » Il obtint, étant elève de la pédagogie du Porc, à la promotion de la faculté des arts en 1753, la 47e place — (M., I, fol. 131 r°; P., p. 353; *Promotiones generales philosophiae*, p. 12; BAX, *Promotiones*, fol. 39 v°; Id., *Promoti*, fol. 38 v°.)

(4) JEAN-BAPTISTE KEMPS fut immatriculé, comme élève de la pédagogie du Château, en 1752. Il obtint à la promotion de la faculté des arts, en 1753, la 69e place. — (M., I, fol. 131 v°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 13.)

(5) JEAN-ANTOINE DE WOLF ou WOLFS fut immatriculé en 1752, élève de la pédagogie du Porc. Il obtint la 96e place, à la promotion de la faculté des arts, en 1753, et devint vicaire à Moll en 1766. — (M., I, fol. 131 v° ; *Kempisch Museum*, 1890, p. 161 ; BAX, *Promoti*, 38 v°.)

(6) HENRI-BARTHOLOMÉ VAN BALEN fut immatriculé le 20 janvier 1753, étant élève de la pédagogie du Château et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1754, la 25e place. Il devint bachelier formel en théologie, professeur à Menin, curé à Bevere lez-Aude-

D. Joannes Verherstraeten, Herendaliensis. Secundæ lineæ 11^{mus}. Rector Gelæ vigilantissimus per lustra decem et ultra. Obiit anno 1806 (1). **119**

D. Joannes Baptista Willocx, Molensis. Rector primarius (2) Molle (3). **120**

D. Joannes Baptista Schooffs, Meerhoutanus. Septimus tertiæ lineæ. Via concursus promotus ad pastoratum de Hout-Hever (4) anno 1760, deinde pastor in Melsbroeck. Obiit anno 1772 (5). **121**

CURSUS ANNI 1755.

D. Petrus Josephus Heylen, ex Norderwyck. In philosophia tertius, deinde professor philosophiæ in Falcone 1759, Sacrae Theologiae licentiatus, postea via aulæ decanus capituli Lirani. Obiit anno 1794. R. I. P.

Laurea doctorali in Sacra Theologia fuisset insignitus et condecoratus, nisi æmuli quidam apud seniores doctores regentes prævaluissent et ejus admissionem impediissent.

narde, curé à Vynckt et enfin doyen à Thielt. Il mourut en 1813. — (BAX, *Promoti,* fol. 40 v°; Id., *Promotiones,* fol. 17 v°; M., I, fol. 138 v°; P., p. 355; *Promotiones generales philosophiae*, p. 14.)

(1) JEAN VERHERSTRAETEN, élève de la pédagogie du Porc, fut immatriculé le 10 février 1753 et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1754, la 23e place. Il devint bachelier formel en théologie et fut nommé plus tard professeur au Gymnasium de Gheel, où il enseigna d'abord les figures et la grammaire et à partir du mois d'octobre 1768 la grammaire et la syntaxe, fonction qu'il conserva jusqu'à la suppression du collège à la Révolution française. Il mourut à Gheel le 3 avril 1806. — (BAX, *Promotiones,* 287 v°; Id., *Promoti,* 17 v°; M., I, fol. 143 r°; P., p. 354; R. A. B., au mot *Hérenthals; Promotiones generales philosophiae*, p. 14; KUYL, *Gheel,* p. 379.)

(2) Une main récente a ajouté le mot *non* avant primarius.

(3) JEAN-BAPTISTE WILLOCX fut immatriculé le 25 janvier 1753, et obtint, étant élève de la pédagogie du Faucon, à la promotion de la faculté des arts, en 1754, la 41e place. Il remplit pendant 31 ans les fonctions de recteur à Moll et mourut le 24 septembre 1789. — (BAX, *Promotiones,* fol. 313 r°; Id., *Promoti,* fol. 39 r°; M., I, fol. 141 v°.)

(4) Vieux-Héverlé près de Louvain.

(5) JEAN-BAPTISTE SCHOOFFS, élève de la pédagogie du Faucon, fut immatriculé le 25 janvier 1753, et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1754, la 31e place. Il permuta, en 1765, avec Nicolas Crols, pour la cure de Melsbroek. — (BAX, *Promotiones,* fol. 241 r°; Id., *Promoti,* fol. 36 v°; M., I, fol. 141 r°; F., p. 64; P., p. 355; *Promotiones generales philosophiae*, p. 14.)

Amplissimus ille dominus, pluribus libris editis clarus, consanguineis carus extitit, et Campiniensibus favit, felix quod patriæ et religionis destructionem oculis suis haud aspexerit; prout aspicere illa debuit dignissimus frater ejus Adrianus, abbatiæ Tongerloënsis religiosus, pastor in Oolen ; unde 1800 inchoante in exilium trans Rhenum avectus ab equitibus armatis Gallorum (nonnullorum falsorum fratrum non suæ abbatiæ accusatione) Romam petiit; ubi plurimorum Ecclesiæ prælatorum et cardinalium sibi comparata amicitia ac admiratione, vir historiæ patriæ scientissimus nec non antiquitatis notitia clarus et zelo plenus pro domo Dei, subito fatis cessit [4 martii] anno 180[2]. Etiam libros edidit doctissimos (1). **122**

D. Vincentius Sebastianus Snoeckx, Mollensis. Tertius tertiæ lineæ, regens Castri 1767, deinde canonicus capituli Brugensis. Obijt 1795 (2). **123**

(1) Pierre-Joseph Heylen naquit le 24 décembre 1737. Il obtint, comme élève de la pédagogie du Faucon, à la promotion de la faculté des arts, en 1755, la 3e place; devint professeur à la même pédagogie le 20 juin 1759; licencié en théologie, le 8 août 1763; fut admis au conseil de l'Université, d'abord le 6 mars 1763, comme doyen de la faculté des arts, et en 1770, comme professor primarius de la pédagogie du Faucon. Il fut nommé doyen du chapitre de St-Gommaire à Lierre le 24 septembre 1777, et membre de l'Académie de Bruxelles le 12 octobre 1778. Il mourut à Lierre le 5 décembre 1793.

Heylen a publié plusieurs ouvrages qui furent couronnés par l'Académie Royale de Belgique. Cf. de Ram, *Prologus* (§ III) du *Commentarius de origine tertii status*, dans le tome XV des *Mémoires couronnés de l'Académie de Bruxelles*, collection in-4o. — (Bax, *Promotiones*, fol. 119 vo; Id., *Promoti*, fol. 41 vo; Id., *Elenchus S. Theologiae licentiatorum in Universitate Lovaniensi*, manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles, no 22183, fol. 15 ro; M., I, fol. 219 vo, 270 ro; P., p. 356; F., p. 76; R. A. B., au mot *Norderwyck ; Promotiones generales philosophiae*, p. 16; *Analectes*, XXI, p. 147; Reusens, *Documents*, IV, p. 429; *Kempisch Museum*, 1891, p. 322; *Wekelyks nieuws uyt Loven*, I, p. 107; IV, pp. 266, 312, 362; X, pp. 213, 345; *Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis*, edid. de Ram, p. 170; *Biographie nationale*, IX, col. 352 svv.)

(2) Vincent-Sébastien Snoeckx, frère d'Adrien, mentionné ci-dessous no 133, naquit le 6 avril 1736. Il obtint à la promotion de la faculté des arts, en 1755, la 27e place, étant alors élève de la pédagogie du Château. Il devint bachelier formel en théologie et fut admis, le 6 mars 1767, au conseil de l'Université comme régent de la même pédagogie. Il remplit les fonctions de recteur depuis la fin du mois d'août 1777 jusqu'à la fin du mois de février 1778 et fut nommé cha-

D. Henricus Van Genechten, Meirhoutanus. Primus academicus, rector Disthemii, deinde canonicus Gelæ. Obijt anno 1780 (1). **124**

D. Sebastianus Aerts, ex Balen. Medicinæ licentiatus 21 aprilis 1761, in Aerschot practicavit (2). **125**

D. Petrus Wuyts, Tongerloensis. Omnium votis primus in philosophia renuntiatus anno 1756, deinde philosophiæ professor in Porco anno 1759, Sacrae Theologiae licentiatus, creatus Sacrae Theologiae doctor 8 Augusti 1775 (3).

noine de la cathédrale St-Donatien à Bruges, en 1779. Il mourut à Louvain le 8 juillet 1795 et fut enterré à Hérent. — (Bax, *Promotiones*, fol. 253 r°; Id., *Promoti*, fol. 39 r°; M., I, fol. 247 v°; M., II, fol. 9 r°; F., pp. 65, 80; P., p. 357; *Promotiones generales philosophiae*, p. 17; *Analectes*, XX, p. 69; XXVII, p. 347; Reusens, *Documents*, I, p. 299; IV, p. 21.)

(1) Henri Van Genechten, élève de la pédagogie du Porc, obtint, à la promotion de la faculté des arts de l'année 1755, la 37e place. Il enseigna d'abord la grammaire et la syntaxe au collège St-Sulpice à Diest, et fut nommé ensuite chanoine du chapitre de Ste-Dymphe à Gheel en 1770. — (Bax, *Promotiones*, fol. 101 v°; Id., *Promoti*, fol. 36 v°; P., p. 357; *Promotiones generales philosophiae*, p. 17; Kuyl, *Gheel*, p. 311.)

(2) Sébastien Aerts obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1755, la 58e place. — (Bax, *Promotiones*, fol. 2 v°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 18.)

(3) Pierre Wuyts, frère de Charles-Norbert, Prémontré, et de Henri-François, Augustin, devint licencié en théologie le 21 mai 1764. Il fut admis au conseil de l'Université le 2 octobre 1764 comme doyen de la faculté des arts, et le 1 juin 1765 comme professor primarius de la pédagogie du Porc, et nommé, le 6 mai 1771, président du collège de Malderus. Le 1 avril 1773 il renonça à son cours de philosophie et devint, le 11 décembre suivant, professeur ordinaire de la faculté de théologie et chanoine de la première fondation du chapitre St-Pierre. Il remplit les fonctions de recteur depuis le 8 août 1775 jusqu'au 31 août 1776, et depuis la fin du mois d'août 1785 jusqu'à la fin du mois de février 1786. Le 30 décembre 1780 il devint docteur régent à la faculté de théologie, le 16 octobre 1780 président du collège de Bay, et le 24 juillet 1782 président du collège de Standonck. Il conserva cette dernière fonction jusqu'au moment de sa mort, arrivée le 16 mars 1788. — On possède à la Bibliothèque de l'Université de Louvain un tableau représentant les armes de Wuyts. Sur l'écusson, tenu par un ange, on voit une grappe de raisin à demi cachée sous les feuilles sur fond d'or. Au-dessous de l'écusson se trouve la devise : *sub frondibus uvæ ;* au-bas du tableau on lit : *D. Petrus Wuyts ex Tongerloo, S. T. D. die*

D. Petrus Wuyts, Tongerloensis, primus omnium votis in philosophia 1756, deinde philosophiæ professor 1759, Sacrae Theologiae licentiatus 1764, deinde præses collegii Malderi et canonicus Rotnacencis 1771, dein canonicus ecclesiæ collegiatæ divi Petri Lovanii nec non Sacrae Theologiae professor ordinarius factus anno 1774 et doctoratus gradum cum summo omnium et Campiniensium præcipue applausu addeptus est 8ª augusti 1775.

Mense augusti anno 1775 ex parte Sacrae Facultatis Theologiae Rector Magnificus post mortem eximii domini De Bisschop ejus, in collegio Baji, loco sufficitur, quem locum tentata et finita lite cedere cogitur D. Bricoult ; sub idem tempus plebano divi Petri facto præside collegii Attrebatensis, fit collegii Standonici præses. Ibique obiit anno 1788.

Luxerunt ipsum Campinienses vir quippe erat ad obsequia contribulibus suis præstanda natus ; animi magis quam corporis morbo è vivis sublatus est, dum jura sacrosancta ac privilegia Universitatis totiusque patriae ab imperatore Josepho secundo novaturiente philosopho conculcata fuerunt.

Cum Universitas suppressa esset ante ejus obitum, nemo miretur nullam ab ipso factam esse fundationem. R. I. P. **126**

D. Henricus Damen, ex Rethy. Via Lovaniensi factus pastor in Merckelbeke in patria Limburgensi, tempore persecutionis gallicae 1797 et immaculatum sese custodivit, et viget 1808. Obiit ineunte anno 1809 (1). **127**

8 augusti 1775. On trouve à la même Bibliothèque un manuscrit petit in-4° non paginé, contenant le cours de logique, dicté par Wuyts, en 1773, et pris par H. J. N. Cooppal, étudiant de la pédagogie du Porc. — (Bax, *Promotiones*, fol. 321 r°; Id., *Promoti*, fol. 57 v°; M., I, fol. 233 r°, 234 r°, 310 v°, 316 r° ; M., II, fol. 72 r° ; P., p. 358 ; F., pp. 11, 76, 105 ; R. A. B., au mot *Tongerloo ; Wekelyks nieuws uyt Loven*, I, pp. 187, 216 ; II, pp. 566, 585 ; V, pp. 199, 283, 373 ; VI, pp. 101, 150, 361 ; VII, pp. 133, 309, 360 ; VIII, p. 147 ; XVI, pp. 209, 258, 276 ; XVII, pp. 233 sv. ; [de Ram], *Catalogus*, p. 83 ; *Promotiones generales philosophiae*, p. 18 ; *Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, 1859, pp. 110 sv. ; *Analectes*, XIX, pp. 147, 313 ; XX, pp. 272 sv. ; XXI, pp, 187 sv, ; XXVII, pp. 347 sv. ; Reusens, *Documents*, I, pp. 299 sv. ; III, pp. 447, 503 ; IV, pp. 156 sv., 469 sv. ; Bax, *Elenchus*, fol. 15 r° ; Foppens, *Doctores Sacræ Theologiæ Lovaniensis ac juris utriusque*, manuscrit n. 17569-70 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, fol. 77 v°.)

(1) Henri Damen fut désigné le 18 décembre 1766 au chapitre St-Pierre à Sittard. — (M., I, fol. 242 v°.)

D. Hubertus Josephus de Wolff, Mollensis, Vice pastor in beggijnagio Turnholti 1767 (1). **128**

D. Carolus Ferdinandus Staes, Herendaliensis, medicinae licentiatus 2 decembris 1761 (2). **129**

D. Jacobus Josephus Van den Bosch, ex Beersel. Primus secundæ lineæ Castrensis. Procurator majoris collegii 1766 meritissimus, postea electus receptor majoris collegii anno 1778. Obiit in majori collegio 20 junii 1797, ætatis anno 60. R. J. P. (3). **130**

D. Joannes Franciscus Vrancx, ex Heyst. Exivit. Obiit 1793 (4). **131**

D. Josephus Arnoldus Gervasius Van der Veken, Mollensis. Custos in Rethij (5). **132**

D. Adrianus Snoeckx, Mollensis. Anno 1769 factus præses

(1) Hubert-Joseph de Wolff, élève de la pédagogie du Porc, fut promu à la faculté des arts en 1755. Nommé le 28 août 1766 vicaire au Béguinage de Turnhout, il mourut à Moll en 1782. — (Bax, *Promotiones*, fol. 316 v°; Id., *Promoti*, fol. 39 r°.)

(2) Charles-Ferdinand Staes obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1757, la 73e place. Il s'établit comme médecin à Hérenthals. — (Bax, *Promotiones*, fol. 258 r°; Id., *Promoti*, fol. 17 v°.)

(3) Jacques-Joseph Van den Bosch naquit le 2 juillet 1738. Il fut immatriculé le 3 février 1757 et fit ses études à la pédagogie du Château. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1758, la 13e place et devint plus tard bachelier formel en théologie. Le 15 mars 1769 il fut admis au conseil de l'Université comme professor primarius de la pédagogie du Château. Il fut enterré à Beersel derrière le chœur. — (Bax, *Promotiones*, fol. 34 v°; Id., *Promoti*, fol. 6 r°; M., I, fol. 172 v°, 262 r°; P., p. 363; R. A. B., au mot *Beersel*; *Promotiones generales philosophiae*, p. 24.)

(4) Jean-François Vrancx fut immatriculé le 1 février 1757, étant élève de la pédagogie du Faucon et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1758, la 31e place. Il mourut à Louvain le 21 mai 1793. — (M., I, fol. 171 v°; P., p. 364; Bax, *Promotiones*, fol. 301 v°; Id., *Promoti*, fol. 18 v°; R. A. B., au mot *Heyst*; *Promotiones generales philosophiae*, p. 25.)

(5) Joseph-Arnold-Gervais Van der Veken fut immatriculé le 3 février 1757, étant élève de la pédagogie du Château : « Josephus Vanderveken Mollensis. » Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1758, la 61e place. — (M., I, fol. 173 r°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 26; Bax, *Promotiones*, fol. 286 r°; Id., *Promoti*, fol. 39 r°.)

collegii sancti Michaelis Lovanii, postea pastor in Schrick 1771. Obiit anno 1791 (1). **133**

D. Josephus Henricus Celen, Gelensis. Beneficiatus Ghelæ (2). **134**

D. Petrus Van den Bruel, ex Heyst. Vice pastor in Hulshout (3). **135**

D. Joannes Baptista Huijsmans, Meerhoutanus. Præpositus Mollæ in Achterbosch. Deinde beneficiatus Gelae. Obiit 1793 (4). **136**

D. Adrianus Franciscus Baeijens, ex Lille. Vacantiarum prior, deinde lector D. D. canonicorum regularium divi Martini Lovanii; deinde pastor Hallis 1767. Postea pastor sororum tertii ordinis sancti Dominici, nec non canonicus Lijrae.

Adrianus iste Franciscus Baeijens, homo dubiæ fidei, tempori deserviens, ab anno 1786, dum infaustus Romanorum Imperator Josephus secundus catholicam religionem in Belgio nostro evertere statuerat, plus minusve ejus conatibus assentiri visus fuit; postmodum, gallis hanc patriam et religionem pessumdantibus, unus fuit et quidem coryphæus eorum, qui instigante diabolo patientiam episcoporum exercuerunt, uti scripsit im-

(1) Adrien Snoeckx, frère de Vincent-Sébastien Snoeckx, mentionné ci-dessus n. 123, fut immatriculé le 3 février 1757, étant élève de la pédagogie du Château. Il obtint au concours de la faculté des arts, en 1758, la 64e place et devint plus tard bachelier formel en théologie. Le 25 août 1763 il fut nommé chanoine du chapitre de Bruges. Il mourut le 8 mai 1791, à l'âge de 53 ans. — (Bax, *Promotiones*, fol. 252 vo-253 ro; Id., *Promoti*, fol. 39 ro; M., I, fol. 172 vo, 220 ro; P., p. 364; F., p. 65; *Promotiones generales philosophiae*, p. 26; *Wekelyks nieuws uyt Loven*, XIX, p. 34; *Analectes*, XIX, p. 332; XX, p. 69; Reusens, *Documents*, III, p. 522; IV, p. 21.)

(2) Joseph-Henri Celen, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 3 février 1757 et obtint, à la promotion de la faculté des arts en 1758, la 120e place. Il était en possession du bénéfice St-Charles à l'église St-Amand de Gheel, en 1765. Il mourut en 1806. — (Bax, *Promotiones*, fol. 53 ro; Id., *Promoti*, fol. 30 vo; M., I, fol. 172 ro; Kuyl, *Gheel*, p. 327.)

(3) Pierre Van den Bruel fut promu à la faculté des arts en 1758. Il mourut à Lierre en 1798. — (Bax, *Promotiones*, fol. 40 ro; Id., *Promoti*, fol. 18 vo; R. A. B., au mot *Heyst*.)

(4) Jean-Baptiste Huijsmans fut immatriculé le 20 janvier 1758, étant élève de la pédagogie du Lis. — (M., I, fol. 180 ro.)

mortalis Pius sextus ad Belgii Athanasium, cardinalem archiepiscopum Mechliniensem.

Fervente in clerum fidelem persecutione, cum impiis amicitia junctus, iisdem præbuit auxilium ; quare profecto iram Dei meritus est. Interim, persecutione aperta 1800 sedata pro suis demeritis constitutus fuit à novo archiepiscopo Mechliniensi anno 1803, pastor ecclesiæ majoris S. Gummari Lyræ et archipresbyter tractus Lyrani. Det ei Dominus resipiscere et judicet servum suum, qui hactenus conatibus impiorum adeò non resistit, ut potius nova quævis, quæ invehuntur a potestate laica, promoveat utinam saperet (1). **137**

D. Henricus Claes, ex Balen. Præpositus in Balen, postea factus vice pastor in Pulle (2). **138**

D. Joannes Baptista Peeters, ex Bouwel (3). **139**

ANNO 1760.

D. Laurentius Goris, Herendaliensis, fuit primus tertiæ lineæ in Lilio. Pastor in Austruweel, deinde pastor in Lille (4). **140**

D. Joannes Van den Putte, ex Herenthout. Factus pastor in Haesdonck in Wasia 1767. Obiit anno 1774. Suis et parochiæ gratissimus ; quare mortuum diu planxerunt.

(1) Adrien-François Baijens fut immatriculé, élève de la pédagogie du Porc, le 16 janvier 1758. A la promotion de la faculté des arts, en 1759, il obtint la 17e place. Le 20 août 1763, étant alors bachelier formel en théologie, il fut désigné au chapitre de Termonde et devint en 1785 chanoine du chapitre St-Gummaire à Lierre. Il mourut dans cette localité le 5 décembre 1813, à l'âge de 75 ans et 9 mois. — (Bax, *Promotiones,* fol. 17 ro; Id., *Promoti,* fol. 24 vo; M., I, fol. 178 ro, 220 ro; P., p. 365; *Promotiones generales philosophiae,* p. 27.)

(2) Henri Claes, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 11 janvier 1758 et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1759, la 63e place. Il mourut, en 1784, à l'âge de 46 ans. — (M., I, fol. 182 ro; Bax, *Promotiones,* fol. 59 ro; Id., *Promoti,* 3 ro; *Promotiones generales philosophiae,* p. 28.)

(3) Jean-Baptiste Peeters, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 11 janvier 1758 et obtint la 79e place, à la promotion de la faculté des arts, en 1759. Il devint d'abord chapelain de St-Pierre à Louvain, et ensuite maître d'école de la même paroisse. Il mourut à Louvain. — (Bax, *Promotiones,* fol. 203 vo; Id., *Promoti,* fol. 5 vo; M., I, fol. 182 ro.)

(4) Laurent Goris ou Gooris fut immatriculé le 15 janvier 1759, élève de la pédagogie du Lis. Au concours général de la faculté des arts, en 1760, il obtint la 25e place. Il fut nommé curé à Lille en 1779 et

Promotus, ut aiunt, ante medium nono loco, adeò gnaviter et cum fructu theologiæ incubuit, ut tertio cursus sui theologici anno inter primos concursus fuerit numeratus; quare et nominationem ad pastoratum de Haesdonck obtinuit. Quam spartam anno 1767 suscepit, et sanctissime adimplevit, infelici fato suis et parochiæ in fervente ætate subtractus. Soror ejus probissima ibidem matrimonium contraxit cum viro integerrimo Hemelario; cujus filius Theodorus (1) factus est anno 1807 sacerdos dignissimus, postea pastor et decanus in [ecclesia] Sancti Nicolai in Wasia 1839 (2). **141**

D. Marcellus Guilielmus Brochoven, Gelensis. Matrimonio unctus cum domicella De Busscher ibidem (3). **142**

1761.

D. Willebrordus Joris, ex Olmen. Quintus primæ lineæ. Sacrae Theologiæ licentiatus 1768, dein factus lector in seminario episcopali Brugis et anno 1769 creatus canonicus in ecclesia Beatæ Mariæ Virginis ibidem, postea factus archipresbyter capituli cathedralis ibidem.

Amplissimus Dominus Willebrordus Joris capituli cathedralis Brugis canonicus et archipresbyter everso capitulo factus est 1803 pastor Brugis ecclesiæ Beatæ Mariæ Virginis et constitutus fuit decanus christianitatis Gistellensis.

mourut la même année ou l'année suivante. — (BAX, *Promotiones*, fol. 107 r°; Id., *Promoti*, fol. 17 r°; M., I, fol. 185 r°; P., p. 368; R. A. B., au mot *Hérenthals; Promotiones generales philosophiae*, p. 30.)

(1) Cf. F. DE POTTER et J. BROECKAERT, *Geschiedenis der Stad St-Nicolaas*, I, pp, 112, 345, 371; II, p. 63.

(2) JEAN VAN DEN PUTTE, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 31 janvier 1759. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1760, la 45e place et devint plus tard bachelier formel en théologie. Il fut nommé, en 1770, chanoine à Bruges. — (BAX, *Promotiones*, fol. 216 r°; Id., *Promoti*, fol. 22 r°; M., I, fol. 188 r°; P., p. 368; *Promotiones generales philosophiae*, p. 30; GAILLARD, *Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre Occidentale, arrondissement de Bruges*, I, 2e partie, p. XV.)

(3) MARCEL-GUILLAUME BROCHOVEN, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 31 janvier 1759. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1760, la 105e place. Il s'adonna ensuite à l'étude de la médecine. — (BAX, *Promotiones*, fol. 39 v°; Id., *Promoti*, fol. 31 r°; M., I, fol. 187 v°.)

Vir priscæ fidei amorem omnium Brugensium proborum sibi in ætate provecta conciliavit ipsosque devios ac perversos in sui admirationem rapuit, adeò ut ab omnibus ceu sanctus suspiciatur. Addat Dominus ipsi vigorem in senectute.

Ita mihi Brugis scripsit vir fide dignissimus.

Obiit 27 augusti 1807, aetatis 64.

Sub me habeo litteras ceu sedulam mortuariam, in qua viri virtus latius exponitur. R. I. P. (1). **143**

D. Vincentius Julianus Van der Veken, Mollensis. Beneficiatus ibidem (2). **144**

1762.

D. Henricus Hannes, Mollensis. Beneficiatus Gelæ, deinde per capitulum ibidem factus vicepastor. Quem locum gnavissime adimplevit periculo animæ suæ (3). **145**

D. Abrahamus Grietens ex Rymenant. In monasterio Lovanii vulgo D'halfstraet secundarius, nec non D. Petri capellanus ibidem. Collegii Regii ab anno 1792 administrator (4). **146**

(1) Willebrord Joris, élève de la pédagogie du Porc, fut immatriculé le 22 janvier 1760. Au concours général de la faculté des arts, en 1761, il obtint la 5e place sur 115 concurrents et fut proclamé licencié en théologie le 11 avril 1768. — (Bax, *Promotiones,* fol. 137 ro; Id., *Promoti,* fol. 43 ro; Id., *Elenchus S. Theologiae licentiatorum in Universitate Lovaniensi,* manuscrit 22183 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, fol. 17 vo; M., I, fol. 195 ro; P., p. 369; F., p. 44; *Promotiones generales philosophiae,* p. 32; R. A. B., au mot *Olmen.*)

(2) Vincent-Julien Van der Veken fut immatriculé le 17 janvier 1760 : « Vincentius Vanderveken Mollensis », étant élève de la pédagogie du Château. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1761, la 85e place. — (Bax, *Promotiones,* fol. 286 ro; Id., *Promoti,* fol. 39 ro; M., I, fol. 196 ro.)

(3) Henri Hannes, né le 27 juin 1740, se fit immatriculer, étant élève de la pédagogie du Château, en 1761. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1762, la 56e place et fut nommé, le 5 août 1781, vicaire à l'église St-Amand à Gheel. Il mourut le 8 juillet 1831. — (Bax, *Promotiones,* fol. 115 ro; Id., *Promoti,* fol. 39 ro; M., I, fol. 201 ro; *Promotiones generales philosophiae,* p. 36; Kuyl, *Gheel,* p. 339.)

(4) Abraham Grietens, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé en 1761 : « Abrahamus Grietens ex Haght » et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1762, la 91e place. Il mourut à Haecht en 1815. — (Bax, *Promotiones,* fol. 110 vo; Id., *Promoti,* fol. 47 ro; M., I, fol. 200 vo.)

D. Joannes Baptista Arnoldus Nijsmans, Meirhoutanus. Præpositus ibidem in Meirhout Gerstel anno 1776. Sacerdos probissimus licet minus confratribus communicet (1). **147**

1764.

D. Guilielmus Willems ex Baelen. Quartus secundæ lineæ in Porco. Vice pastor in [ecclesia] divi Michaelis Lovanij. Postea via concursus pastor Meerhautanus 1773. Obiit 19a Septembris 1788. Cujus in locum ab abbatissa Lintrensi suffectus est venerabilis dominus Joannes Van Haecht ex Winxel minore (2) qui nostratibus adnumerari meritur ob affectum erga Campinienses egregium. Pastor fidelissimus qui fuit secundus Lovaniensis (3). **148**

D. Lambertus Boons, Meirhoutanus. Per concursum factus pastor in Bulscamp prope Furnium anno 1775. Multa licet perpessus a gallis ob vicinitatem terræ maledictæ fideliter suos rexit, juvit, pavit; custodi ipsi Domine hanc voluntatem (4). **149**

D. Guillielmus Josephus Buijens ex Poederle. Vicepastor in Verwick. Obiit anno 1775 (5). **150**

(1) Jean-Baptiste-Arnold Nysmans, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 26 janvier 1763 et promu à la faculté des arts en 1764. Il mourut à Meerhout en 1809 ou 1810. — (Bax, *Promotiones*, fol. 191 v°; Id., *Promoti*, fol. 36 v°; M., I, fol. 218 r°.)

(2) Wilsele lez-Louvain.

(3) Guillaume Willems obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1763, la 16e place. Il devint ensuite bachelier formel en théologie et fut nommé, le 14 mai 1773, curé à Meerhout. — (Bax, *Promotiones*, fol. 314 v°; Id., *Promoti*, fol. 3 r°; P., p. 373; *Promotiones generales philosophiae*, p. 37; *Wekelyks nieuws uyt Loven*, I, pp. 60, 76.)

(4) Lambert Boons, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 18 janvier 1762. Il obtint la 32e place, à la promotion de la faculté des arts, en 1763, et devint ensuite bachelier formel en théologie. Le 26 novembre 1774 il fut nommé curé à Bulscamp et mourut le 25 juillet 1803. — (Bax, *Promotiones*, fol. 33 v°; Id., *Promoti*, fol. 36 v°; M., I, fol. 206 r°; P., p. 374; *Promotiones generales philosophiae*, p. 38; *Wekelyks nieuws uyt Loven*, IV, p. 361.)

(5) Guillaume-Joseph Buyens, élève de la pédagogie du Lis, fut immatriculé le 25 janvier 1762 et prit part au concours général de la faculté des arts en 1763. Il mourut à Wervicq. — (Bax, *Promotiones*, fol. 46 r°; Id., *Promoti*, fol. 45 v°; M., I, fol. 208 v°.)

D. Petrus Joannes Schooffs ex Olmen. Matrimonio junctus (1). **151**

D. Carolus Van Imschot ex Casterle, congregationis Oratoriæ. Rector in Casterle. **152**

1767.

D. Petrus Franciscus Naets ex Wieckevorst, canonicus Thurnholtanus 1773. Obiit, finita persecutione, immaculatus. R. I. P. (2). **153**

1768.

D. Joannes Franciscus Tubbax, ex Heijstenbergh. Lector seminarii Antverpiæ 1773 et per collationem Ducis Gelensis ibidem pastor 1774. Ab anno 1800 fidelis decanatus Gelensis administrator, anno 1803 decanus. Utinam novitati sese opponere pergat et nihil humani in posterum patiatur, sicut passum ipsum modò fuisse credere licet anno 1806.

Videns gallos neutiquam recedere a pravissimis inceptis suis, fideliter adhæret parti saniori, et novitatibus contraire paratum sese præbet anno 1807. Custodi ipsi domine hanc bonam voluntatem (3). **154**

(1) Pierre-Joseph Schooffs, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 18 janvier 1762 et prit part au concours général de la faculté des arts, en 1763. Il maria Anna-Catherine Gils et devint secrétaire d'Olmen. — (Bax, *Promotiones,* fol. 241 v°; Id., *Promoti,* fol. 43 r°; M., I, fol. 206 v°; R. A. B., au mot *Olmen.*)

(3) Pierre-François Naets, baptisé le 31 juillet 1746, fut immatriculé le 30 janvier 1765, étant élève de la pédagogie du Faucon, et obtint au concours général de la faculté des arts, en 1766, la 50e place. Il devint ensuite bachelier formel en théologie et fut nommé par l'Université, au mois d'avril 1773, chanoine du chapitre St-Pierre à Turnhout, où, le 21 mai, il fut mis en possession de la prébende St-Georges. Il remplit plus tard les fonctions de secrétaire au même chapitre et mourut à Turnhout le 5 avril 1802. — (Bax, *Promotiones,* fol. 186 r°; Id., *Promoti,* fol. 62 v°; M., I, fol. 232 r°; P., p. 380; R. A. B., au mot *Wiekevorst; Promotiones generales philosophiae,* p. 46; L. Van Gorkom, *Beschryvinge der stad en vrijheid van Turnhout,* p. 87.)

(3) Jean-François Tubbax ou Tibbax naquit à Boischot le 22 mars 1749. Après avoir terminé ses études à Gheel il se présenta à l'Université de Louvain, où il fut immatriculé comme élève de la pédagogie du Château, le 21 janvier 1766 : « Joannes Tibbax ex Heyst. » A la promotion de la faculté des arts, en 1767, il obtint la 9e place de la 2e ligne. Il devint successivement professeur d'écriture sainte au séminaire

D. Joannes Nicolaus Paulij, Gelensis. Regens Xenodochii ibidem neque hic infidelis extitit (1). 155

D. Joannes Baptista Stapmans, ex Nylen. Per collationem amplissimi D. D. archidiaconi Antverpiensis vicepastor in Berlaer anno 1776 (2). 156

D. Laurentius Goossens, Meirhoutanus (3). 157

D. Andreas Mathias Baten, Mollensis. Professor poëseos Hallis Beatae Mariae Virginis, postea Alosti. Atro carbone notatus, emisso impio juramento currente anno 1798 (4). 158

D. Henricus Franciscus Breugelmans, Mollensis. Beneficiatus in Olmen (5). 159

d'Anvers, en 1773, licencié en théologie à Louvain, le 17 mai 1774, curé de l'église St-Amand à Gheel, le 15 décembre 1774, doyen du district de Gheel, le 12 février 1801, et examinateur synodal, en 1806. Il mourut le 16 avril 1822. — (BAX, *Promotiones*, fol. 277 v°; Id., *Promoti*, fol. 18 v°; Id., *Elenchus*, fol. 19 r°; M., I, fol. 239 v°; P., p. 382; *Promotiones generales philosophiae*, p. 48; KUYL, *Gheel*, pp. 114, 154, 249, 327, 332; *Wekelyks nieuws uyt Loven*, III, p. 358; V, p. 74.)

(1) JEAN-JOSEPH-NICOLAS PAULIJ naquit le 12 décembre 1745. Il fut immatriculé le 21 janvier 1766: « Joannes Josephus Pauli Gelensis » et fit ses études à la pédagogie du Château. Il prit part au concours général de la faculté des arts, en 1767. Devenu prêtre, il s'établit à Gheel, où il fut nommé curé de l'hôpital. Il mourut dans cette localité le 28 mars 1825. — (BAX, *Promotiones*, fol. 200 v°; Id., *Promoti*, fol. 31 v°; M., I, fol. 239 r°; R. A. B., au mot *Gheel*.)

(2) JEAN-BAPTISTE STAPMANS, frère d'Adrien, lecteur de l'Ordre des Capucins, mort à Louvain en 1798, fut immatriculé le 15 janvier 1766. Il fit ses études à la pédagogie du Faucon et prit part au concours général de la faculté des arts, en 1767. Il mourut à Berlaer le 23 novembre 1778. — (BAX, *Promotiones*, fol. 258 r°; Id., *Promoti*, fol. 42 r°; M., I, fol. 238 v°.)

(3) LAURENT GOOSSENS fut promu à la faculté des arts en 1766. Il mourut à Meerhout. — (BAX, *Promotiones*, fol. 107 r°; Id., *Promoti*, fol. 36 v°.)

(4) ANDRÉ-MATHIAS BATEN, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 4 février 1767. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1768, la 12e place de la 3e ligne et devint plus tard bachelier formel en théologie. Il fut nommé, en 1773, professeur de poésie et préfet des études à Hal. — (BAX, *Promotiones*, fol. 17 v°; Id., *Promoti*, fol. 39 r°; M., I, fol. 246 r°; P., p. 386; *Promotiones generales philosophiae*, p. 51; *Wekelyks nieuws uyt Loven*, II, p. 433.)

(5) HENRI-FRANÇOIS BREUGELMANS, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 4 février 1767: « Henricus Breugelmans ex Mol. » — (M., I, fol. 246 r°.)

1769.

D. Joannes Andreas Dillen, ex Balen (1). **160**

D. Adrianus Franciscus Van Herle, ex Kessel. Obiit anno 1774 Sacrae Romanae Ecclesiae subdiaconus (2). **161**

1770.

D. Guilielmus Willems, ex Rethy. Via concursus pastor in Beersel anno 1777. Vir simplex ac rectus suos numquam deseruit, sed potius fremente inferno animam suam non fecit pretiosiorem se.

R. D. Guilielmus Willems currente anno 1809 cum pluribus meticulosis pastoribus preces publicas semel aut iterum dixit pro Napoleone, Gallorum imperatore, qui vulgo excommunicatus habebatur; hinc postmodum facti pœnitens e cerebro aliquamdiu laboravit. Verum in pristinum statum anno 1810 fuit restitutus et fidelem, ut antea, se palam ostendit (3). **162**

1772.

D. Dominicus Mutsaerts, Meirhoutanus. Junctus matrimonio, factus prætor in Loenhout. Vir optimæ conversationis et famæ (4). **163**

(1) Jean-André Dillen, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 11 janvier 1768 : « Andreas Dillen ex Balen. » Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1769, la 67e place, devint sacriste à l'église collégiale St-Jacques à Anvers et mourut le 5 mai 1814. — (M., I, fol. 249 vo ; P., p. 390 ; Bax, *Promotiones,* fol. 74 ro ; Id., *Promoti,* fol. 3 ro ; *Promotiones generales philosophiae,* p. 55.)

(2) Adrien-François Van Herle fut immatriculé, élève de la pédagogie du Château, le 11 janvier 1768. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1769, la 4e place de la 2e ligne et continua ses études théologiques au grand collège du St-Esprit. Il mourut, à la suite d'une hémoptysie, à Kessel, le 4 juillet 1774. — (Bax, *Promotiones,* fol. 119 ro ; Id., *Promoti,* fol. 23 vo ; M., I, fol. 250 ro ; P., p. 389 ; *Promotiones generales philosophiae,* p. 54.)

(3) Guillaume Willems, frère d'Emmanuel, mentionné ci-dessous no 189, se fit immatriculer, élève de la pédagogie du Lis, le 24 janvier 1763. A la promotion de la faculté des arts, en 1764, il obtint la 73e place. Il devint plus tard bachelier formel en théologie et fut nommé le 30 novembre 1777 curé à Beersel. — (Bax, *Promotiones,* fol. 313 ro ; Id., *Promoti,* fol. 46 ro ; M., I, fol. 214 ro ; *Wekelyks nieuws uyt Loven,* X, p. 369.)

(4) Dominique Mutsaerts, élève de la pédagogie du Château, fut

D. Joannes Andreas Van Mierde, ex Balen. Obiit theologus anno 1773 (1). **164**

D. Joannes Andreas Willems, Gelensis. Beneficiatus ibidem (2). **165**

D. Joannes Gerardus Bouwen, Herendaliensis. Via nominationis pastor in Eversberge anno 1782. Obiit sub finem 1796 (3). **166**

CURSUS ANNI 1773.

D. Henricus Lodewyckx, Mollensis. Professor rhetorices Mollæ anno 1780. Obiit 1791 (4). **167**

D. Joannes Lambertus Bax, ex Berlaer. Post lineales 17. Procurator majoris collegii ab anno 1778, 31 decembris. Electus in receptorem anno 1797. Qui contra spem fideliter sperat in spem (5). **168**

immatriculé le 21 janvier 1771. Il fut promu à la faculté des arts en 1772. Plus tard il devint drossard à Loenhout. — (BAX, *Promotiones*, fol. 182 v°; Id., *Promoti*, fol. 37 r° ; M., I, fol. 278 r°.)

(1) JEAN-ANDRÉ VAN MIERDE fut promu à la faculté des arts, en 1773, et fit ses études théologiques au grand collège du St-Esprit. Il mourut à Baelen en 1774, et non en 1773. — (BAX, *Promotiones*, fol. 175 r°; Id., *Promoti*, fol. 3 r°; R. A. B., au mot *Baelen*.)

(2) JEAN-ANDRÉ WILLEMS fut immatriculé le 12 octobre 1772 : « Joannes Willems Gelensis » où il figure parmi les *majorennes* ou élèves des cours supérieurs. — (M., I, fol. 279 v°.)

(3) JEAN-GÉRARD BOUWEN, élève de la pédagogie du Porc, fut immatriculé le 12 janvier 1771 et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1772, la 78e place. Il devint plus tard bachelier formel en théologie. — (BAX, *Promotiones*, fol. 33 v°; Id., *Promoti*. 18 r°; M., I, fol. 274 v°.)

(4) HENRI LODEWYCKX, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 13 janvier 1772. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1773, la 5e place après les lignes et devint plus tard bachelier formel en théologie. — (BAX, *Promotiones*, fol. 161 v°; Id., *Promoti*, fol. 39 r° ; M., I, fol. 281 r° ; *Promotiones generales philosophiae*, p. 66.)

(5) JEAN-LAMBERT BAX, frère de Joseph-François, mentionné ci-dessous n° 179 et de Philippe-Joseph, mentionné ci-dessous n° 197, fut immatriculé le 13 janvier 1772. Il obtint, étant élève de la pédagogie du Château, à la promotion de la faculté des arts, en 1773, la 53e place et devint plus tard bachelier formel en théologie. Il fut élu receveur le 21 juin 1797. — (BAX, *Promotiones*, fol. 16 v°; Id., *Promoti*, fol. 5 r°; M., I, fol. 280 v°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 67.)

D. Guilielmus Geudens, ex Goor Sancti Jobi. Postea matrimonio junctus et medicinæ licentiatus (1). **169**

D. Cornelius Josephus Knaeps, Mollensis. Matrimonio junctus (2). **170**

CURSUS ANNI 1774.

D. Petrus Josephus Dillen, Mollensis (3). **171**

D. Jacobus Budts, ex Beersel. Professor rhetorices Gelæ anno 1781 (4). **172**

D. Joannes Franciscus Peeters, ex Heyst-ten-Berg. Via concursus pastor in Bracht anno 1792. Nova erectione episcopatuum facta 1803, electus est decanus christianitatis Hoogstratanus; et demum vir amplissimus ac fidelissimus jurium

(1) GUILLAUME GEUDENS, élève de la pédagogie du Porc, fut immatriculé le 20 janvier 1772. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1773, la 39e place après les lignes et devint licencié en médecine le 20 octobre 1779. Il pratiqua à Turnhout. — (M., I, fol. 284 vo; BAX, *Promotiones*, fol. 101 vo; *Promotiones generales philosophiae*, p. 67; *Wekelijks nieuws uyt Loven*, XIV, p. 267.)

(2) CORNEILLE-JOSEPH KNAEPS, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 13 janvier 1772 et promu à la faculté des arts l'année suivante. Il abandonna les études et s'établit comme lainier à Moll et mourut en 18... — (M., I, fol. 281 ro; BAX, *Promotiones*, fol. 148 vo; Id., *Promoti*, fol. 39 ro.)

(3) PIERRE-JOSEPH DILLEN, fils de Jean-François et de Marie-Elise Snoeckx, frère de Vincent-Henri, mentionné ci-dessous n. 186, de Jacques, licencié en droit à Bruxelles, et de Joseph-Augustin, négociant à Hérenthals, fut immatriculé le 25 janvier 1773. Étant élève à la pédagogie du Château, il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1774, la 30e place. Plus tard il abandonna les études et devint commerçant à Turnhout. — (M., I, fol. 290 ro; BAX, *Promotiones*, fol. 74 vo; Id., *Promoti*, fol. 39 ro, 39 vo, 40 ro; *Promotiones generales philosophiae*, p. 69.)

(4) JACQUES BUDTS naquit le 4 mars 1754. Il termina ses études à Gheel en 1771 et se fit immatriculer à l'Université de Louvain, comme élève de la pédagogie du Château, le 13 janvier 1772. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1774, la 10e place après les lignes et devint plus tard bachelier formel en théologie. Il fut nommé professeur à Gheel, en 1781, et enseigna encore en 1820. Il mourut le 24 septembre 1838. — (M., I, fol. 280 vo; BAX, *Promotiones*, fol. 45 ro; Id., *Promoti*, fol. 6 ro; *Promotiones generales philosophiae*, p. 70; KUYL, *Gheel*, p. 379.)

Ecclesiæ propugnator, fato concessit sub medium anni 1806. Luxerunt ac lugent decanum suum Brachtani (1). 173

D. Siardus Franciscus Sterckx, Tongerloensis. Pastor in Bel anno 1779 fidelis repertus est in tempore pravo (2). 174

D. Joannes Baptista Bulens, ex Berlaer. Vicepastor S. Jacobi Lovanij ; pastori in exilio mortuo successit anno 1801, quem locum pro suis et constantia et fidelitate promeritus erat. Postea novitatibus homo abduci sese passus est, præcedente cum plebano S. Petri, qui repertus est parum sibi constans in senectute (3). 175

D. Carolus Mutsaerts, Meirhoutanus. Postea canonicus ecclesiæ Beatæ Mariæ Virginis Antverpiæ dignissimus anno 1779. Post extinctionem capituli Antverpiæ confessarius zelosus, deinde in loco natali (4). 176

(1) JEAN-FRANÇOIS PEETERS, frère de Charles-Lambert, vicaire de Grobbendonck, fut immatriculé le 23 janvier 1773. Étant élève à la pédagogie du Faucon, il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1774, la 36e place après les lignes. Il devint d'abord desservant à Hulshout, puis vicaire à Grobbendonck, revint ensuite à Louvain et fut alors nommé curé à Brecht. Il mourut le 30 mars 1806. Voici l'inscription qui se trouvait sur sa pierre sépulcrale : D. O. M. | BID VOOR DE ZIEL VAN ZALIGER | DEN EERW. HEER I. F. PEETERS | GEBOREN TOT HEYST Aº 1752 | PASTOR VAN BRECHT 1792 | EN LANDDEKEN TEN JAERE 1803 | STERFT ALHIER 30 MEERT 1806 | HEERE JESUS GEEFT UWEN DIENAER | DE EEUWIGE RUST | AMEN | R. I. P. — (M., I, fol. 289 vº ; BAX, *Promotiones,* fol. 204 vº ; Id., *Promoti,* fol. 19 vº-20 rº ; *Promotiones generales philosophiae,* p. 70 ; KUYL, *Gheel,* pp. 275 sv.)

(2) SIARD-FRANÇOIS STERCKX naquit le 2 mai 1754. Il se fit immatriculer, comme élève de la pédagogie du Porc, le 27 janvier 1773 et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1774, la 34e place après les lignes. Il devint bachelier formel en théologie et fut nommé curé d'abord, en 1779, à Bell, ensuite, en 1824, à Casterlé. Il mourut le 3 avril 1826. — (M., I, fol. 291 vº ; BAX, *Promotiones,* fol. 257 rº ; Id., *Promoti,* fol. 58 rº ; *Promotiones generales philosophiae,* p. 70 ; KUYL, *Gheel,* pp. 275 sv.)

(3) JEAN-BAPTISTE BULENS fut immatriculé le 25 janvier 1773, étant élève de la pédagogie du Château. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1774, la 49e place après les lignes. Il devint ensuite bachelier formel en théologie, vicaire à St-Jacques, à Louvain, et le 24 novembre 1801 curé de la même paroisse. Il mourut le 17 janvier 1815 et fut enterré à Leefdael. — (M., I, fol. 290 rº ; BAX, *Promotiones,* fol. 45 rº ; Id., *Promoti,* fol. 5 rº ; R. A. B., au mot *Berlaer ; Promotiones generales philosophiae,* p. 71.)

(4) CHARLES MUTSAERTS, élève de la pédagogie du Porc, fut imma-

CURSUS ANNI 1775.

D. Joannes Baptista Dils, Balensis, decanus congregationis. Vicepastor in Herenthout, postea via concursus pastor in Kerkhem anno 1794. Lite contra ipsum mota, loco abire compulsus, postea dum 1803 omnia sus deque versa fuerunt factus est pastor in celebri municipio Mollensi, ubi obiit 183... (1). 177

D. Petrus Janssens, Gelensis (2). 178

D. Carolus Luyten, ex Heijstenberg (3). 179

CURSUS ANNI 1776.

D. Josephus Franciscus Bax, ex Berlaer. Via concursus pastor in Wommelghem 1795. Pastor vigilantissimus, qui gregem sibi creditum in ipsa persecutione pavit semper verbo; nec umquam deseruit (4). 180

triculé le 27 janvier 1773 et fut promu à la faculté des arts l'année suivante. Il fut nommé vicaire à Meerhout vers 1803. — (M., I, fol. 291 r°; BAX, *Promotiones*, fol. 182 v°; Id., *Promoti*, fol. 37 r°.)

(1) JEAN-BAPTISTE DILS, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 10 janvier 1774 et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1775, la première place de la 2e ligne. Il devint bachelier formel en théologie et ensuite vicaire à Hérenthout. En 1793 il revint à Louvain et le 22 mars 1794 il fut nommé curé à Kerkhem. Il mourut à Moll le 28 septembre 1835. — (M., I, fol. 295 r°; BAX, *Promotiones*, fol. 74 r°; Id., *Promoti*, fol. 30 r°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 72; *Kempisch Museum*, 1890, p. 160.)

(2) PIERRE JANSSENS, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé à l'Université le 10 janvier 1774 et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1775, la première place de la 3e ligne. Il devint ensuite bachelier formel en théologie et mourut à Louvain, au grand collège du St-Esprit, d'une dysenterie, en 1783. — (M., I, fol. 295 r°; BAX, *Promotiones*, fol. 133 r°; Id., *Promoti*, fol. 31 v°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 72; R. A. B., au mot *Gheel.*)

(3) CHARLES LUYTEN, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 10 janvier 1774 : « Carolus Lambertus Luyten ex Heyst ». Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1775, la 40e place après les lignes. Plus tard il abandonna les études et vécut encore célibataire, en 1819. — (M., I, fol. 295 r°; BAX, *Promotiones*, fol. 165 r°; Id., *Promoti*, fol. 20 r°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 74; R. A. B., au mot *Heyst.*)

(4) JOSEPH-FRANÇOIS BAX, frère de Jean-Lambert, mentionné ci-dessus n. 168, et de Philippe-Joseph, ci-dessous, n. 197, fut immatriculé

CURSUS ANNI 1777.

D. Joannes Franciscus Raeijmaeckers, ex Desschel. Subregens vigilantissimus in famosissimo pædagogio Castrensi, deinde pastor in Schrick. Obiit vir dignissimus ævo sub medium anni 1806. R. I. P. Fidelis gregi et Deo tempore persecutionis (1). 181

D. Franciscus Dominicus Hermans, ex Vorst. Canonicus Disthemii. Postea anno 1790 Lyræ quem locum relinquere coactus fuit eodem anno vergente. Postea vixit in loco natali haud satis decore ; ab omni tamen crimine et juramento immunis (2). 182

le 31 janvier 1775 : « Josephus Franciscus Bax ex Berlen ». Il obtint, étant élève de la pédagogie du Château, la 5e place de la 3e ligne, à la promotion à la faculté des arts, en 1776. Il continua ses études théologiques au grand collège du St-Esprit et devint bachelier formel en théologie. Il fut ensuite nommé vicaire à Hulshout et le 24 juin 1788 curé à Boisschot, fonction qu'il conserva jusqu'au 11 octobre 1793, lorsqu'il revint à Louvain. Peu après il devint vicaire de l'église St-Michel à Louvain et, en 1795, curé à Wommelghem. Il mourut le 31 octobre 1833, à l'âge de 78 ans. — (M., I, fol. 304 v°; BAX, *Promotiones*, fol. 16 v°; Id., *Promoti*, fol. 4 v°; R. A. B., au mot *Berlaer ; Promotiones generales philosophiae*, p. 75.)

(1) JEAN-FRANÇOIS RAEYMAEKERS, élève de la pédagogie du Château, se fit immatriculer le 27 janvier 1776 et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1777, la 11e place. Il devint ensuite bachelier formel en théologie, sous-régent du Château, le 7 août 1783, et fut admis le même jour au conseil de la faculté des arts. Nommé par la même faculté le 15 juin 1791, curé à Schriek, il conserva cette fonction pendant 15 ans et mourut phtisique à Malines le 1 mai 1806. Voici l'inscription placée sur sa tombe : HIER | RUSTEN | IN HOPE | VAN | VERRYSSENISSE JOAN. FRANC. RAEYMAEKERS | ROOMSCH PRIESTER PASTOR VAN | SCHRIECK TEN TYDE VAN 15 JAREN | STERFT DEN 1 MEY 1806 | EN MARIA ELIS. RAEYMAEKERS | SIJNE SUSTER | DIE | STERFT | 20 MEIJ | 1799 | SIJ VERSOEKEN | U. L. | GEBEDEN | VOOR | SALIGHEID | HUNDER | ZIELEN | R. I. P. — (M., I, fol. 315; F., p. 84; BAX, *Promotiones*, fol. 222 r°; Id., *Promoti*, fol. 10 r°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 78; R. A. B., au mot *Desschel ; Wekelyks nieuws uyt Loven*, XXII, p. 82; *Analectes*, XX, p. 77; REUSENS, *Documents*, IV, p. 29.)

(2) FRANÇOIS-DOMINIQUE HERMANS, élève de la pédagogie du Porc, fut promu à la faculté des arts en 1780. — (BAX, *Promotiones*, fol. 121 v°; Id., *Promoti*, fol. 59 v°.)

CURSUS ANNI 1777.

D. Josephus De Meutter, ex Heyst-ten-Berg. Factus humaniorum litterarum professor regius Ipris 1785, matrimonio junctus 1795. Non nihil favit perfidæ nationi gallicæ factus judex pacis, ut vocant, districtus de Heÿst (1). **183**

CURSUS ANNI 1778.

D. Aegidius Janssens, ex Zoursel. Factus medicinæ licentiatus 6 julij 1782 (2). **184**

D. Guilielmus Janssens, Gelensis. Via concursus pastor in Winxele districtus Mechliniensis anno 1796. Qui fidelis quoque permansit (3). **185**

D. Petrus Franciscus Knaeps, Mollensis, matrimonio junctus (4). **186**

D. Vincentius Henricus Dillen, Mollensis. Electus in vacantiarum priorem anno 1783. Famosissimum sese reddidit, dum a Josepho secundo Alma Mater juribus suis spoliata fuit : tum enim a doctoribus heterodoxis, seu jurium Universitatis prodi-

(1) Joseph De Meutter, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 27 janvier 1776 et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1777, la 7e place de la 3e ligne. Il devint bachelier formel en théologie, maria Marie-Thérèse Mutsaerts et s'établit meunier à Boisschot, où il mourut le 22 mars 1822. — (M., I, fol. 314 vo ; Bax, *Promotiones*, fol. 171 vo ; Id., *Promoti*, fol. 20 ro ; R. A. B., au mot *Heyst* ; *Promotiones generales philosophiae*, p. 78.)

(2) Gilles Janssens obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1778, la 12e place de la 2e ligne, étant élève de la pédagogie du Faucon. Il s'établit comme médecin à Roosendael, où il mourut en 1795. — (Bax, *Promotiones*, fol. 137 ro ; Id., *Promoti*, fol. 64 vo ; *Promotiones generales philosophiae*, p. 81 ; *Wekelyks nieuws uyt Loven*, XX, p. 6.)

(3) Guillaume Janssens, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 23 janvier 1777. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1778, la 9e place de la 3e ligne et devint plus tard bachelier formel en théologie. — (M., II, fol. 5 ro ; Bax, *Promotiones*, fol. 133 ro ; Id., *Promoti*, fol. 32 ro ; *Promotiones generales philosophiae*, p. 82.)

(4) Pierre-François Knaeps, élève de la pédagogie du Château, se fit inscrire à l'Université le 23 janvier 1777. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1778, la 7e place après les lignes et devint, le 10 mai 1783, licencié en médecine. Il pratiqua à Gheel. — (M., II, fol. 5 ro ; Bax, *Promotiones*, fol. 148 vo ; Id., *Promoti*, fol. 39 vo ; *Promotiones generales philosophiae*, p. 82 ; *Wekelyks nieuws uyt Loven*, XXI, p. 347.)

toribus renuntiatus fuit Sacrae Theologiae licentiatus, ac a gubernio lectioni linguæ græcæ admotus ; quem locum inscitia sua deserere coactus fuit. Ejus responsa ad quæstiones ab eminentissimo cardinale Mechliniensi propositas, prout et collegarum ejus, in celeberrima declaratione ejusdem præsulis anno 1789 condemnata reperiuntur. Factus est postea ab aula Bruxellensi decanus capituli cathedralis Ruremondensis, numquam a capitulo præbenda donatus. Non tamen impio gallorum juramento coinquinatus ; quod in hoc homine laudandum (1). 187

CURSUS ANNI 1781.

D. Wilhelmus Maes, ex Desschel. Philosophiæ professor in Castro, postea pastor in Ranst 1794 subditos suos fervente persecutione et ad exilium aut certam mortem non semel conquisitus semper regere perrexit maxima animi tranquillitate retribuat ei Dominus. Creatus vicarius generalis archidioecesis Mechliniensis 18[23] ab illustrissimo domino Engelberto ante abitum e parochia ibidem moritur et sepelitur (2). 188

(1) VINCENT-HENRI DILLEN, fils de Jean-François et de Marie-Elise Snoeckx et frère de Pierre-Joseph, mentionné ci-dessus n. 171, de Jacques, licencié en droit à Bruxelles, et de Joseph-Augustin, négociant à Hérenthals, naquit le 11 décembre 1758. Il fut immatriculé à l'Université le 23 janvier 1777. Étant élève de la pédagogie du Château, il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1778, la 6e place de la 2e ligne et devint licencié en théologie le 30 juin 1788. Il était lecteur au collège de Viglius, lorsqu'en 1788 il accepta au séminaire général le cours de grec et d'Écriture sainte. Il fut également nommé administrateur du collège de la Très Sainte Trinité, mais il se rendit tellement impopulaire que les élèves se révoltèrent et quittèrent le collège. Il fut alors nommé doyen du chapitre de Ruremonde. Il mourut à Krems le 15 avril 1845 et fut enterré à Weinzeirl. — (M., II, fol. 4 v°; BAX, *Promotiones*, fol. 74 v° ; Id., *Promoti*, fol. 39 r°, 39 v°, 40 r° ; Id., *Elenchus*, fol. 29 r° ; *Promotiones generales philosophiae*, p. 81 ; STAES, *Wekelyks nieuws uyt Loven*, VI, p. 67 ; VERHAEGEN, *Les 50 dernières années de l'ancienne Université de Louvain*, p. 355 ; *Analectes*, XXI, pp. 294 sv. ; REUSENS, *Documents*, V, pp. 24 sv. M. Reydams a publié, dans le *Kempisch Museum*, 1891, pp. 344 et sv., une notice biographique de Dillen. Il la reproduit dans son ouvrage : *Eenige bladzijden uit de geschiedenis der vrijheid en voogdij van Moll, Baelen en Desschel*, pp. 52 et suiv. et l'accompagne du portrait de V.-H. Dillen.)

(2) GUILLAUME MAES, fut baptisé le 23 février 1763. Il se fit inscrire

D. Emmanuel Willems, Gelensis. Pastor xenodochii Liræ 1795. Fidelis Ecclesiæ et adeo superis permansit in tempore tribulationis. Diuturno et molesto morbo vexatus obiit 1 februarii 1807. R. I. P. (1). 189

D. Henricus Colfs, ex Schrieck, postea ordinis Carmelitarum religiosus (2). 190

CURSUS ANNI 1784.

D. Joannes Andreas De Beuckelaer, Heystensis (3). 191

D. Petrus Josephus Vrancx, Heystensis. Dum Universitas Lovaniensis fuit oppressa per imperatorem, sese præbuit fidelem ; quare sub annum 1787 a novaturientibus proscriptus vocationi pristinæ valedixit (4). 192

à l'Université, comme élève de la pédagogie du Château, le 11 janvier 1780, et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1781, la 5e place. Il fut d'abord nommé vicaire à Hérenthals et, le 8 octobre 1790, professeur à la pédagogie du Château, fonction qu'il conserva jusqu'au 22 novembre 1794 lorsque la faculté des arts le nomma curé à Ranst et Millegem. Au mois de mars 1823 il devint vicaire général et mourut à Ranst le 23 avril 1833. — (M., II, fol. 26 vo ; Bax, *Promotiones*, fol. 166 vo ; Id., *Promoti*, fol. 10 ro ; *Promotiones generales philosophiae*, p. 89 ; *Analectes*, XX, p. 119 ; Reusens, *Documents*, IV, p. 71.)

(1) Emmanuel Willems, frère de Guillaume, mentionné ci-dessus n. 162, fut immatriculé le 11 janvier 1780. Après avoir terminé ses études philosophiques à la pédagogie du Château, il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1781, la 10e place après les lignes. Il fut nommé ensuite curé de Hex et, en 1795, curé de l'hôpital à Lierre. — (M., II, fol. 27 ro ; Bax, *Promotiones*, fol. 313 vo ; Id., *Promoti*, fol. 32 ro ; *Promotiones generales philosophiae*, p. 91.)

(2) Henri Colfs fut promu à la faculté des arts en 1783, il poursuivit ses études théologiques au petit collège du Saint-Esprit qu'il quitta pour se faire carme déchaussé. Il fut nommé, en 1810, vicaire à Pulderbosch et mourut dans cette localité le 21 mars 1820, à l'âge de 60 ans. — (Bax, *Promotiones*, fol. 62 vo ; Id. *Promoti*, fol. 49 ro.)

(3) Jean-André De Beuckelaer, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 17 janvier 1783 : « Joannes de Beuckelaer ex Heyse » et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1784, la 28e place après les lignes. Il continua ses études théologigues au grand collège du Saint-Esprit, mais les abandonna. Il retourna alors à Heyst où il mourut, célébataire, en 1833. — (M., II, fol. 51 ro ; Bax, *Promoti*, fol. 19 vo ; R. A. B., au mot *Heyst ; Promotiones generales philosophiae*, p. 99.)

(4) Pierre-Joseph Vrancx, frère de Jean-François, de Paul-Benoît, médecin à Heyst, et de Jérôme, médecin à Hérenthout, obtint, à la

D. Joannes Baptista Boonen, ex Olmen. Via concursus pastor in Pulle anno 1795. Tempore persecutionis fideliter ecclesiæ suæ curam gessit. Postmodum non nihil novitatibus indulgere cœpit. Resipiscat et prima opera faciat. Obiit 1831 16 maji (1). 193

CURSUS ANNI 1786.

D. Henricus Aertgeerts, ex Vorst. Electus in vacantiarum priorem anno 1793; Sacrae Theologiae licentiatus 1795, deinde lector in oratorio Lovanii 1795; tempore persecutionis animam suam posuit pro grege alieno; quare postea pastor est ad D. Virginem de Febribus Lovanii 1803.

R. D. Henricus Aertgeerts in loco natali moritur sub medium anni 1809; cuncta, quæ ex Ecclesiasticis bonis collegerat, in pios usus distribuenda reliquit verbotenus; quod et frater probissimus abbatiae Parchensis religiosus, sororesque catholicissimæ ad amussim impleverunt. R. I. P. (2). 194

promotion de la faculté des arts, étant élève de la pédagogie du Château, en 1784, la 2e place de la 3e ligne. Il commença les études théologiques au grand collège du Saint-Esprit, mais les abandonna au mois de décembre 1786, pour s'adonner à l'étude de la médecine, et devint licencié en cette science le 5 juin 1794. Il s'établit à Grobbendonck où il maria Cornélie De Vries. — (Bax, *Promotiones*, fol. 301 vo; Id., *Promoti*, 19 vo; R. A. B., au mot *Heyst*; *Promotiones generales philosophiae*, p. 98.)

(1) Jean-Baptiste Boonen, frère de Norbert qui devint vicaire à Keerbergen et ensuite à Nylen, fut immatriculé, le 7 janvier 1783, élève de la pédagogie du Faucon; il obtint, à la promotion de la faculté des arts en 1784 la 16e place après les lignes et fit ses études théologiques au grand collège du Saint-Esprit. Il fut nommé le 16 mai 1795 curé à Pulle. — (M., II, fol. 49 ro; Bax, *Promotiones*, fol. 33 ro; Id., *Promoti*, fol. 43 ro; *Promotiones generales philosophiae*, p. 99; *Kempisch Museum*, 1890, p. 191.)

(2) Henri Aertgeerts, frère de Pierre, chanoine de l'abbaye du Parc lez-Louvain, fut immatriculé élève de la pédagogie du Porc, le 4 janvier 1785 et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1786, la 7e place. Il fit ses études théologiques au grand collège du Saint-Esprit, devint bachelier formel en théologie, et confesseur à l'église Saint-Quentin à Louvain. Le grade de licencié en théologie lui fut conféré le 13 octobre 1795. Nommé en 1798 coadjuteur à l'église Saint-Pierre à Louvain, il conserva cette fonction jusqu'au 3 juin 1803, lorsqu'il devint curé à l'église Notre-Dame-aux-Fièvres en la même ville. Ayant contracté la phtisie il donna sa démission le 18 novem-

D. Joannes Andreas Jacobs, Mollensis. Obiit anno 1794 (1). 195

CURSUS ANNI 1790.

D. Jacobus Fredericus Snoeckx, Gelensis. Junctus matrimonio abivit. Medecinae licentiatus (2). 196

CURSUS ANNI 1791.

D. Henricus Luyten, Meirhautanus. Professor rhetorices in Meirhaut. Ab anno 1801 vicepastor in Bracht, ubi fideliter agit apud pastorem novaturientem, factus postmodum pastor in Wiekevorst (3). 197

D. Philippus Josephus Bax, ex Berlaer. Pressura temporum impediit, quominus in vocatione steterit (4). 198

bre 1808 et se retira à Vorst, où il mourut le 2 janvier 1809, à l'âge de 44 ans. — (M., II, fol. 66 r°; Bax, *Promotiones*, fol. 3 r°; Id., *Promoti*, fol. 59 v°; Id., *Elenchus*, fol. 30 v°; R. A. B., au mot *Vorst*; *Promotiones generales philosophiae*, p. 102.)

(1) Jean-André Jacobs, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 31 janvier 1775 et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1776, la 40e place après les lignes. Il s'établit à Moll comme marchand de coton et y mourut célibataire. — (M., I, fol. 305 r°; Bax, *Promotiones*, fol. 133 v°; Id., *Promoti*, fol. 39 v°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 77.)

(2) Jacques-Frédéric Snoeckx, élève de la pédagogie du Château, fut immatriculé le 4 janvier 1787 et fut promu à la faculté des arts en 1790. Il s'établit comme médecin à Roosendael. — (M., II, fol. 80 v°; P., p. 414; Bax, *Promotiones*, fol. 252 v°; Id., *Promoti*, fol. 32 v°; R. A. B., au mot *Gheel*.)

(3) Henri Luyten, élève de la pédagogie du Porc, fut immatriculé le 8 janvier 1788 et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1791, la 3e place de la 2e ligne. Il fut nommé curé à Wiekevorst en 1815. — (M., II, fol. 85 r°; P., p. 414; Bax, *Promotiones*, fol. 165 r°; Id., *Promoti*, fol. 37 r°; R. A. B., au mot *Meerhout*; *Promotiones generales philosophiae*, p. 108.)

(4) Philippe-Joseph Bax, frère de Jean-Lambert, mentionné ci-dessus n. 168 et de Joseph-François, mentionné ci-dessus n. 179, naquit le 8 juin 1767. Étant élève de la pédagogie du Château, il fut immatriculé le 4 janvier 1788 et obtint la 8e place après les lignes, à la promotion de la faculté des arts, en 1791. Il continua ses études théologiques au grand collège du Saint-Esprit jusqu'au mois de novembre 1797. — (M., II, fol. 87 v°; P., p. 415; Bax, *Promotiones*, fol. 16 v°; Id., *Promoti*, fol. 4 v°; R. A. B., au mot *Berlaer*; *Promotiones generales philosophiae*, p. 108.)

D. Josephus Franciscus Bruers, Gelensis. Vicepastor in loco natali, postmodum pastor in nosocomio ibidem (1). **199**

D. Jacobus Josephus van den Wijer, Gelensis. Pastor in Zammel (2). **200**

D. Joannes Martinus van Houdt, ex Oolen. Vicepastor in Oevel, postea pastor in Schaffen prope Diest (3). **201**

D. Joannes Leonardus Wellens, ex Schaffen, Sacrae Romanae Ecclesiae sacerdos et fidei confessor a Gallis in exilium pulsus. **202**

CURSUS ANNI 1792.

D. Martinus Norbertus Verbist, Westerloensis, sacerdos. Obiit vicepastor in Tongerloo (4). **203**

D. Joannes Baptista Aerts, Arschotanus, sacerdos (5). **204**

CURSUS 1793.

D. Joannes Amandus Schuermans, Eynthoutanus. Confessa-

(1) Joseph-François Bruers obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1791, la 10e place après les lignes. — (P., p. 415; Bax, *Promotiones*, fol. 39 v°; Id., *Promoti*, fol. 32 v°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 108.)

(2) Jacques-Joseph van den Wyer naquit le 10 février 1770. Il obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1791, la 14e place après les lignes et fut nommé curé à Zammel le 10 janvier 1802. Il mourut le 11 mars 1843. — (P., p. 415; Bax, *Promotiones*, fol. 317 v°; Id., *Promoti*, fol. 32 v°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 108; Kuyl, *Gheel*, p. 370.)

(3) Jean-Martin van Houdt naquit le 11 mai 1767. Il fut immatriculé, élève de la pédagogie du Porc, le 8 janvier 1788 et obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1791, la 27e place après les lignes. Il fut nommé vicaire à Oevel le 12 juillet 1803; curé de l'église Ste-Dymphe à Gheel le 1 juillet 1810; curé à Schaffen le 26 novembre 1816. Il mourut le 14 février 1844. — (M., II, fol. 84 v°; P., p. 415; Bax, *Promotiones*, fol. 126 v°; Id., *Promoti*, fol. 44 r°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 108; Kuyl, *Gheel*, pp. 312 sv.)

(4) Martin-Norbert Verbist fut immatriculé, élève de la pédagogie du Château, le 4 janvier 1787. Il fut promu à la faculté des arts, vers 1790, et entra ensuite à l'abbaye de Tongerloo. — (M., II, fol. 81 r°; Bax, *Promotiones*, fol. 289 r°; Id., *Promoti*, fol. 61 v°.)

(5) Jean-Baptiste Aerts, fils de Sébastien, médecin à Aerschot, obtint, étant élève de la pédagogie du Château, la 46e place après les lignes, à la promotion de la faculté des arts, en 1792. — (P., p. 417; Bax, *Promotiones*, fol. 2 v°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 111.)

rius in ecclesia S. Caroli Borromaei Antverpiæ, ubi et vicariam operam per sex menses præstitit 1807 (1). **205**

D. Joannes Baptista Claes, Meirhoutanus. Professor humaniorum Mollæ, postea vicepastor in Boom; deinde in Geel. Anno 1808 pastor in Zoerle, quae parochia spectat ad abbatiam Tongerloensem (2). **206**

D. Henricus Heylen, ex Oolen. Medecinæ licentiatus 20 augusti 1797, infelici fato submersus, tempore aestatis 1808 Herendalii. Avitam suorum fidem dereliquit deficiendo ad Gallos (3). **207**

D. Joannes Baptista Neeckx, ex Herenthout. Anno 1794 ad finem vergente Galli hanc patriam occuparunt; tum abivit; factus postea judex pacis Turnholtanus (4). **208**

D. Petrus Franciscus Joris, Balensis. Declinavit non nihil ad partes Gallorum, junctus matrimonio, in pago natali majerus vulgo maire (5). **209**

(1) Jean-Amand Schuermans, élève de la pédagogie du Château, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1793, la 8e place de la 1e ligne. Il continua alors ses études au grand collège du Saint-Esprit et s'établit à Anvers en 1797. — (P., p. 418; Bax, *Promotiones*, fol. 240 v°; Id., *Promoti*, fol. 13 v°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 112.)

(2) Jean-Baptiste Claes, élève de la pédagogie du Porc, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1793, la 6e place de la 3e ligne. D'après Bax, *Promotiones*, fol. 58 r°; Id. *Promoti*, fol. 37 r°; R. A. B., au mot *Meerhout*, il serait nommé curé à Zoerle-Parwys en 1809. — (P., p. 418; *Promotiones generales philosophiae*, p. 113.)

(3) Henri Heylen, élève de la pédagogie du Château, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1792, la 10e place après les lignes. Il pratiqua à Hérenthals et se noya, en 1808, derrière le couvent des Récollets. — (P., p. 416; Bax, *Promotiones*, fol. 119 v°; Id., *Promoti*, fol. 44 r°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 110.)

(4) Jean-Baptiste Neeckx, élève de la pédagogie du Château, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1793, la 14e place après les lignes. Il fut nommé, en 1806, juge de paix à Turnhout. — (P., p. 419; Bax, *Promotiones*, fol. 187 r°; Id., *Promoti*, fol. 22 r°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 113; J.-E. Jansen, *Turnhout in het verleden en het heden*, II, p. 185.)

(5) Pierre-François Joris, élève de la pédagogie du Château, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1792, la 25e place après les lignes. — (P., p. 417; Bax, *Promotiones*, fol. 136 v°; Id., *Promoti*, fol. 3 v°; *Promotiones generales philosophiae*, p. 111.)

CURSUS ANNI 1795.

D. Jacobus Norbertus Verbist, Westerloensis. Ob temporum injuriam recedere coactus fuit, juvenis spectatissimus antehac in prima linea promotus. Obiit 1838 (1). 210

D. Joannes Franciscus Ceulemans, ex Berlaer. Vicepastor in Pulderbos, postea in Mortsel prope Antverpiam (2). 211

D. Petrus van der Auwermeulen, ex Berlaer. Medecinae licentiatus Lugduni Batavorum factus (3). 212

CURSUS ANNI 1796.

D. Norbertus Boonen, ex Olmen. Qui Lovanii primum theologus postea Antverpiae, diu jactatus ad saeculum reversus est. Factus alumnus seminarii Mechliniensis, sacerdos consecratus est anno 1808, vicepastor in Oolen 1809, pastor in Vosselaer Turnholtum (4). 213

—

26 octobris 1797 suppressa est Alma Mater a Gallis. Postea

(1) Jacques-Norbert Verbist, élève de la pédagogie du Porc, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1794, la 9e place. Il étudia ensuite la théologie au grand collège du Saint-Esprit jusqu'en 1797 et retourna alors dans sa famille. Il devint, en 1811, maire de Westerloo. — (P., p. 420 ; Bax, *Promotiones,* fol. 289 ro ; Id., *Promoti,* fol. 61 vo ; *Promotiones generales phliosophiae,* p. 114.)

(2) Jean-François Ceulemans, élève de la pédagogie du Château, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1794, la 11e place : « Josephus Theodorus Ceulemans, ex Berlaer ». Il fit ses études théologiques au grand collège du Saint-Esprit, devint vicaire à Pulderbosch et, en 1809, vicaire à Mortsel. Il mourut à Lierre en 1815. — (P., p. 420 ; Bax, *Promotiones,* fol. 53 ro ; Id., *Promoti,* fol. 4 vo ; *Promotiones generales philosophiae,* p. 114.)

(3) Pierre van der Auwermeulen, élève de la pédagogie du Château, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1794, la 6e place de la 2e ligne. Il étudia ensuite la théologie au grand collège du Saint-Esprit, mais abandonna cette science et s'appliqua à l'étude de la médecine à l'Université de Leyde, où il obtint le grade de docteur en 1802. Il s'établit comme médecin à Lokeren. — (P., p. 420 ; Bax, *Promotiones,* fol. 13 vo ; Id., *Promoti,* fol. 4 vo ; R. A. B., au mot *Berlaer* ; *Promotiones generales philosophiae,* p. 114.)

(4) Norbert Boonen obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1796, la 16e place après les lignes. — (P., p. 412 ; *Promotiones generales philosophiae,* p. 117.)

totum Belgium fuit turbatum : exactum a sacerdotibus impium juramentum odii regiæ dignitati : quo sese unus tantum alterve Congregationis nostræ, jam pridem reprobi, ac tempori servire soliti, conspurcarunt.

Duravit sane persecutio in clerum per integrum triennium ; donec tandem illucescente saeculo decimo nono non nihil respirare cœperit Ecclesia belgica et sacerdotio condecorati sunt sequentes.

D. Van Genechten, Meerhoutanus, expulsus per Gallos ex abbatia Tongerloensi novitius. Pastor in Wilmarsdonck prope Antverpiam, decanus christianitatis. 214

D. Michaël Belckx, ex Vorst. Expulsus ut superior. Vicepastor in Berlaer, postea in S. Catharinae Wavria, vir doctissimus ac probissimus, juxta ac fidelissimus, in tempore pravo, adeoque vicariis Mechliniensibus invisus (1), serò pastor in Wavria Beatae Mariae Virginis 1838. Vir omni elogio superior (2). 215

D. Petrus Verstappen, Gelensis. Expulsus ut duo superiores. Vicepastor in Hoyck prope Liram, postea in Kessel, unde cum pastore suo in Galliam avectus carceri traditus est a persecutoribus Ecclesiæ (3). 216

D. Dingenen, Meerhoutanus. Expulsus ut superiores, vicepastor in Wommelghem prope Antverpiam, ubi obiit anno 181... (4). 217

(1) Il s'agit probablement ici des vicaires-généraux Huleu et Forgeur, qui, par leur condescendance excessive, se rendirent odieux vis-à-vis du pouvoir civil et de l'évêque nommé de Pradt. Cf. J. Laenen, *Deux documents concernant Dominique De Pradt,* ci-dessus pp. 321 et svv.

(2) Michel Belckx fut promu à la faculté des arts, en 1796, et devint novice à l'abbaye de Tongerloo. — (Bax, *Promotiones,* fol. 24 r°; Id., *Promoti,* fol. 59 v°.)

(3) Pierre Verstappen fut promu à la faculté des arts en 1795. Il devint novice à l'abbaye de Tongerloo, puis prêtre séculier et fut alors nommé, en 1810, vicaire à Kessel lez-Lierre. — (Bax, *Promotiones,* fol. 283 v°; Id., *Promoti,* fol. 33 r°.)

(4) Jean-Baptiste Dingenen, novice à l'abbaye de Tongerloo, fut promu à la faculté des arts en 1795. A la suppression de l'abbaye il devint prêtre séculier et mourut à Wommelghem le 2 novembre 1811. — (Bax, *Promotiones,* fol. 74 v°; Id., *Promoti,* fol. 37 r°; R. A. B., au mot *Meerhout.*)

D. Norbertus Beten, Eynthoutanus. Expulsus novitius ordinis Carmelitarum, vicepastor in Braxgaten (1) vico sub Eckeren prope Antverpiam. **218**

D. Norberius Tils ex Herselt. Expulsus novitius ordinis Capucinorum, pastor in Ramsel. **219**

D. Helzen, Herendaliensis. Expulsus novitius Augustinianorum, vicepastor in Boom ; fidelis Deo et Ecclesiæ, adeoque multa perpessus, pastor in Halle prope Santhoven. **220**

D. Rommes, ex Desschel. Ejectus e seminario Antverpiensi, vicepastor in Schelle prope Antverpiam, postea pastor in Aertselaer in agro ac districtu Antverpiensi 1807. Unicus fere in decanatu suo fidelis, et certe fidelissimus, atque a vicariatu male habitus. Obiit 18... (2). **221**

D. Joannes Franciscus Van Roy, ex Vorst. Primus in artibus 1797, omnium votis. Heu ! forsan ultimus. Postea 1802 factus sacerdos, Lovanii privatim philosophiam docuit, et anno 1806, factus est rector begginasii minoris, anno 1808 nosocomii ibidem. Accrescat bono Ecclesiae et commodo Campiniae ac suorum. Heu ! praematuro fato sublatus anno 1813 (3). **222**

D. Van Roy, Gelensis. Ejectus novitius Grimbergensis, vicepastor in Willebrouck ; postea in Herselt (4). **223**

(1) Brasschaet.

(2) Martin-Antoine Rommes obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1794, la 2e place de la 3e ligne. Il devint vicaire à Schelle en 1801. — (Bax, *Promotiones,* fol. 229 v°; Id., *Promoti,* fol. 10 r°; *Promotiones generales philosophiae,* p. 114.)

(3) Jean-François Van Roy était élève de la pédagogie du Château lorsqu'il fut promu primus. Étant nommé curé de l'hôpital de Louvain, il y contracta, en soignant les malades, la fièvre maligne, qui le mena au tombeau le 18 mai 1813, à l'âge de 36 ans et 5 mois. Il fut enterré à Wilsele près de Louvain. Voici le texte de la pierre sépulcrale qui se trouve encore aujourd'hui à l'église de l'hôpital dans le chœur des religieuses : BID VOOR DE ZIELE | VAN J. F. VAN ROEY | GEBORTIG VAN VORST | PRIMUS IN DE | PHILOSOPHIE | PASTOR DEZER | GASTHUYS 5 JAEREN | GESTORVEN 18 MEY 1813 | OUD 36 JAEREN | BEGRAEVEN TOT WILSELE. — (P., p. 423 ; Bax, *Promotiones,* fol. 228 v°; Id., *Promoti,* fol. 59 v° ; chronique manuscrite de l'hôpital ; *Promotiones generales philosophiae,* p. 118 ; [de Ram], *Catalogus,* p. 91 ; Van Even, *Louvain dans le passé et le présent,* p. 646.)

(4) Jean-François Van Roy fut promu à la faculté des arts en 1795. — (Bax, *Promotiones,* fol. 230 r°; Id., *Promoti,* fol. 33 r°.)

D. Van Bauwel, ex Herenthout. Vicepastor in Kessel prope Lyram, pastor ibidem 1810, eodem anno carceri in Gallia inclusus immerito ; quod Deus vindicabit suo tempore (1). **224**

D. Dillen, ex Herenthout. Vicepastor in Nylen, postea 1807 pastor ibidem per desertionem Joannis De Cock, Herendaliensis, iterato Antverpiam repetentis ; ubi fuerat vicepastor in [ecclesia] Divæ Virginis. Calculo vexatus est posterior quae est causa recessus (2). **225**

D. Vanden Eynde, ex Heyst op den Berg. Confessarius in Berlaer, suspensus a famoso vicariatu Mechliniensi (3) ; adeoque Ecclesiae filius probissimus (4). **226**

D. Joannes Baptista Segers, Gelensis. Obiit anno 1805 sacerdos in mense novembri tabe consumptus est praeclarus juvenis optimaeque spei. **227**

D. Boven, ex Vorst. Obiit anno 1805 sacerdos in mense decembris consumptus ut superior simul consecrati sacerdotes. **228**

D. Verpoorten, Meerhoutanus. Vicepastor in Desschel. **229**

D. Lambertus Schuermans, ex Eynthout. Vicepastor in [ecclesia] S. Willibrordi prope muros Antverpiae ab anno 1804 (5). **230**

(1) Adrien-François Van Bauwel étudia à l'Université de Louvain, en 1796, la logique et l'année suivante la physique. Il fut nommé, en 1803, vicaire à Kessel et, en 1809, curé de la même localité. — (Bax, *Promotiones*, fol. 17 rº ; Id., *Promoti*, fol. 22 rº.)

(2) Jean-François Dillen étudia, à l'Université de Louvain, la logique, en 1796, et la physique, en 1797. Il mourut le 21 mars 1822, à l'âge de 45 ans. — (Bax, *Promotiones*, fol. 74 vº ; Id., *Promoti*, fol. 22 rº ; R. A. B., au mot *Hérenthout*.)

(3) Il s'agit du fameux vicariat de Hulen et Forgeur qui en voulaient aux prêtres qui refusaient de prier pour Napoléon.

(4) François Vanden Eynde, fils de Pierre-Joseph et de Anne-Catherine Augustynen, naquit en 1779. Il suivit à l'Université de Louvain, en 1796, les cours de logique et, l'année suivante, ceux de physique. — Son frère, Pierre-Joseph, naquit en 1771, devint licencié en médecine le 5 janvier 1795, maria Marie-Anne Vrancx et s'établit comme médecin à Berlaer. Il mourut le 19 janvier 1806. — (Bax, *Promotiones*, fol. 89 rº ; Id., *Promoti*, fol. 19 vº.)

(5) Lambert Schuermans devint, en 1820, curé à Meensel. — (Bax, *Promotiones*, fol. 240 vº.)

D. Eykens, ex Kasterle. Vicepastor in Edeghem prope Antverpiam pastor in Lent sub Contig (1). **231**

D. Crols, ex Kasterle. Vicepastor in Vosseleer prope Hoogstratum, pastor in loco natali prius in [ecclesia] sancti Jobi. **232**

D. Cnoops, Gelensis. Obiit Gelae lenta tabe. Consumptus mense julio 1809 antique fidei addictissimus. **233**

D. Verborgstads, ex Veerle. Vicepastor in Zichem, pastor in Hauwaert prope Winde in Hasbania. **234**

D. Helsen, Meerhoutanus. Romæ consecratus sacerdos (2). **235**

Tum erectum est Mechliniae 1804 novum seminarium archiepiscopale in quo huc usque nullus Campiniensis reperitur anno 1806 mense julio currente.

(1) Adrien Eykens devint vicaire à Edegem en 1804 et curé à Linth en 1813. — (Bax, *Promotiones*, fol. 88 v°.)

(2) Jean-Baptiste Helsen suivit, en 1796, le cours de logique et, en 1797, celui de physique. Il partit ensuite pour Rome, où il fut admis à l'Ordre des Pénitenciers. Revenu en Belgique, il fut nommé chapelain à Moll. — (Bax, *Promotiones*, fol. 119 r° ; Id., *Promoti*, fol. 37 v°.)

ADDITIONS.

—

Les numéros d'ordre, en caractères gras, correspondent aux chiffres, également imprimés en caractères gras, placés à la suite de chaque notice.

N. **12** *ajouter à la note :* Jacques Moors, élève de la pédagogie du Château, obtint, au concours général de la faculté des arts, en 1704, la 23e place. — (Bax, *Promotiones,* fol. 180 v°.)

N. **15** *ajouter à la note :* Constantin-Corneille Maes, élève de la pédagogie du Lis, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1704, la 43e place. — (Bax, *Promotiones,* fol. 168 v°.)

N. **35** *ajouter à la note :* Bax, *Promotiones,* fol. 30 v°.

N. **36** *ajouter à la note :* Jean-Baptiste Vander Roost, élève de la pédagogie du Porc, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1712, la 19e place. — (Bax, *Promotiones,* fol. 230 r°; Id., *Promoti,* fol. 29 r°.)

N. **43** *ajouter à la note :* Pierre Borrens, élève de la pédagogie du Faucon, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1716, la 74e place. — (Bax, *Promotiones,* fol. 37 r°.)

N. **47** *ajouter à la note :* Jean Druyts, élève de la pédagogie du Porc, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1716, la 112e place. — (Bax, *Promotiones,* fol. 79 v°.)

N. **48** *ajouter à la note :* Pierre Hermans, élève de la pédagogie du Faucon, obtint la 47e place, à la promotion de la faculté des arts, en 1716. — (Bax, *Promotiones,* fol. 120 v° ; Id., *Promoti,* fol. 29 r°.)

N. **54** *ajouter à la note :* Pierre Vander Auwera était le frère d'Adrien-François, qui fut nommé, en 1715, curé de Lichtaert et qui mourut le 13 juillet 1769, âgé de 83 ans. — (Bax, *Promoti,* fol. 19 r°.)

N. **59** *ajouter à la note :* Martin Wuyts, élève de la pédagogie du Château, obtint la 47e place, à la promotion de la faculté des arts, en 1719. — (Bax, *Promotiones,* fol. 321 r° ; Id., *Promoti,* fol. 22 r°.)

N. **60** *ajouter à la note :* Guillaume Sels, élève de la pédagogie du Lis, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1720, la 20e place. Il remplit pendant 37 ou 39 ans les fonctions de curé à Zoersel et mourut au mois de mars 1787. — (Bax, *Promotiones,* fol. 245 r° ; Id., *Promoti,* fol. 16 r°.)

N. **61** *ajouter à la note :* Pierre Van Oijstaijen, élève de la pédagogie du Lis, obtint la 8e place, à la promotion de la faculté des arts, en 1720. — (Bax, *Promotiones,* fol. 198 v°.)

N. **68** *ajouter à la note :* JEAN-BAPTISTE MUTSAERTS, élève de la pédagogie du Lis, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1724, la 24e place. — (BAX, *Promotiones,* fol. 182 vo; Id., *Promoti,* fol. 36 ro.)

N. **71** *ajouter à la note :* FRANÇOIS-NICOLAS VAN HEERLE ou VAN HEIRLE remplit pendant 60 ans les fonctions de curé à Waereghem et mourut le 17 octobre 1795, à l'âge de 85 ans. — (BAX, *Promotiones,* fol. 124 ro; Id., *Promoti,* fol. 23 ro.)

N. **74** *ajouter à la note* : Epitaphe de Jean van der Auwera composée par J.-F. van de Velde : D. O. M. | D. AC M. N. JOANNES VAN DER AUWERA | EX PUTTE MARCHIONATUS IMPERII | ANNO 1730 PRIMUS IN ARTIBUS | DEIN PHILOSOPHIAE IN PAEDAGOGIO CASTRI | AC ELOQUENTIAE CHRISTIANAE DEMUM | S. THEOLOGIAE PROFESSOR ORDINARIUS | AC DOCTOR REGENS SENIOR | ET ECCLESIAE CATHEDRALIS BRUGIS CANONICUS | COLLEGII DE CRAENDONCK PRIMUM, ET AB | ANNO 1759 MAJORIS THEOLOGORUM | QUOD LARGA FUNDATIONE AUXIT ET NOVIS | AEDIFICIIS AMPLIARI CURAVIT | JTEM DISPUTATIONUM SABBATHINALIUM PRAESES. | OBIIT IV JDUS MAJAS MDCCLXXXIII. | MAGNO SUI RELICTO DESIDERIO | VIXIT ANNOS LXXIV. | VIRO INTEGERRIMO AC PACIS AMANTI | LECTOR BENE PRECARE. | R. I. P. — Par son testament, passé pardevant le notaire P. De Pauw de Louvain, daté du 11 mai 1783, Jean Van der Auwera prend les dispositions suivantes : *a)* il veut être enterré au petit cimetière de Saint-Pierre de Louvain; *b)* on distribuera aux pauvres de chacune des cinq paroisses de la ville 20 patacons; *c)* les théologiens et les domestiques du grand collège du Saint-Esprit recevront la même chose qu'ils ont reçue lors du décès du président Du Bois, son prédécesseur ; *d)* les enfants de ses frères et sœurs, ou, à leur défaut, leurs représentants, auront chacun 1500 florins : *e)* il laisse une somme de 15.000 florins au grand collège du Saint-Esprit, dont les revenus doivent servir à former des bourses d'études de 140 florins chacune en faveur des descendants de ses grands-pères, des jeunes gens de Putte ou d'un village environnant, se trouvant dans le rayon de 4 lieues, ces bourses sont destinées à l'étude de la théologie ou, pour les jeunes gens de Putte, à l'étude de la philosophie à la pédagogie du Château, elles pourront être conservées pendant 7 ans ; *f)* le restant des biens du testateur sera partagé par ses frères et sœurs Corneille, Gilles, Pierre, Anne et Jeanne-Marie. — *(Archives du Royaume, Université de Louvain,* no 2971, fol. 1, 14 ; Id., no 2972, *Acte scabinal, du* 10 *mai* 1734, *par lequel Pierre van der Auwera lègue à son fils Jean certains biens.* Original en parchemin ; Id., no 3040, *Acte notarié, du* 17 *avril* 1754, *relatif à la nomination de Jean van der Auwera à un canonicat de l'église cathédrale Saint-Donat à Bruges ;* BAX, *Elenchus,* fol. 9 ro ; FOPPENS, *Doctores,* fol. 75 ro.)

N. **80** *ajouter à la note :* JEAN-FRANÇOIS DE SCHUTTER obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1734, la 59e place. — (BAX, *Promotiones,* fol. 240 vo ; Id., *Promoti,* fol. 5 ro.)

N. **82** *ajouter à la note :* BAX, *Elenchus,* fol. 9 vo.

N. **83** *ajouter à la note :* PIERRE-GODEFROID LANEN, élève de la

pédagogie du Porc, obtint, à la promotion de la faculté des arts, en 1735, la 50e place. Il fonda, le 17 février 1755, une bourse d'études en faveur d'un membre de sa famille. Cette bourse est actuellement administrée par la commission des bourses d'études de la province du Brabant. — (BAX, *Promotiones*, fol. 153 r°; Id., *Promoti*, fol. 18 v°; *Recueil des fondations des bourses*, p. 20.)

N. 87 *ajouter à la note :* JOSEPH BAX était le frère de Philippe-Joseph, qui fut promu en 1749 et qui, en 1771, devint curé à Kessel. Il remplit cette fonction jusqu'en 1809 et mourut en 1815, à l'âge de 90 ans. — (BAX, *Promotiones*, fol. 16 v°; Id., *Promoti*, fol 5 r°.)

N. 88 *ajouter à la note :* JEAN-BAPTISTE DENS était le frère de Jean-André, qui fut d'abord vicaire à Anvers et, en 1793, curé du Béguinage de Hérenthals. — (BAX, *Promotiones*, fol. 72 v°.)

N. 100 *ajouter à la note :* JEAN-FRANÇOIS OTTERDYCKX fut promu à la faculté des arts en 1743 et obtint la 66e place. Il mourut le 16 octobre 1786, à l'âge de 62 ans. — (BAX, *Promotiones*, fol. 198 v°; Id., *Promoti*, fol. 36 v°.)

TABLE DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES.

Pour faciliter les recherches nous avons répété à la suite des noms des localités, imprimées en caractères italiques, les noms des personnes qui sont nés dans la localité ou y ont rempli une fonction, etc.

Les renvois sont faits aux chiffres, en caractères gras, placés à la suite de chaque notice.

A.

B.

C.

D.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

S.

T.

V.

LES BÉNÉFICIERS DES DIOCÈSES
D'ARRAS, CAMBRAI, THÉROUANNE, TOURNAI,
PENDANT LE PONTIFICAT DE MARTIN V
d'après les documents conservés aux Archives d'État, à Rome.

PAR H. DUBRULLE.

740. *Septembre* 22. — Quittance donnée à Jean Aymerici, chanoine prébendé de St-Pierre de Lille, de 20 fl. payés par Jean Viviani. — V, fol. 54 v°.

741. *Septembre* 22. — Quittance donnée à Nicolas Parvi, chapelain dans les églises St-Nicolas et St-Brice de Tournai, St-Martin de St-Amand, de 15 fl. payés par Jean Viviani. — V, fol. 55.

742. *Octobre* 18. — Quittance donnée à Jean Rescleu Cornelii, curé de St-Quentin de Wodecq, de 18 fl., complément de ses annates, payés par Gérard de Hoya. — V, fol. 66.

743. *Octobre* 20. — Quittance donnée à Pierre, abbé de Samer, de 100 fl. pour son service commun, de 7 fl. d'or de la chambre, 34 s. 8 d. monnaie romaine pour un petit service, et de 23 fl. d'or de la chambre, 4 s. monnaie romaine, pour les trois autres services, le tout payé par Pierre de Ponguet-erii, clerc du Sacré Collège. — IV, fol. 137 v°.

744. *Novembre* 15. — Quittance donnée à Jean Mercerii, curé de Penin, de 20 fl. pour fruits perçus à tort. — V, fol. 76 v°.

745. *Novembre* 16. — Jean, abbé de St-Vaast d'Arras, obtient une prorogation de six mois et l'absolution des censures ecclésiastiques. — IV, fol. 142.

746. *Décembre* 11. — Quittance donnée à Nicaise de Riparia, curé de St-Martin d'Ogy, de 27 fl., complément de ses annates, payés par Pierre Filipi. — V, fol. 85.

747. *Décembre* 11. — Quittance donnée à André du Puch, curé de Elesmes, de 23 fl. complément de ses annates, payés par Pierre Filipi. — V, fol. 85 v°.

748. *Décembre* 20. — Quittance donnée à Jean de Lisa, curé de la partie dite *argentea* à Notre-Dame de Bruges, de 25

fl., payés par Jean Alaerts, chanoine de St-Donatien de Bruges. — V, fol. 90.

749. *Décembre* 23. — Quittance donnée à Gui Paulini, chanoine de St-Pierre d'Aire, de 13 fl., payés par Jean Pigouche, chanoine de la même église. — V, fol. 97.

750. *Décembre* 23. — Quittance donnée à Jean Redoys, chanoine de l'église de Tournai, de 13 fl. complément de ses annates. — V, fol. 98 v°.

751. *Décembre* 31. — Quittance donnée à Jacques Bussardi, chanoine de St-Donatien à Bruges, de 36 fl. payés par Jean Viviani. — V, fol. 36 v°.

752. 1430. — Alexandre de Beringhen, curé de Ste-Gudule à Bruxelles, obtient un délai de quatre mois pour payer ses annates. Il est relevé de l'excommunication. — III, fol. 201 v°.

1431

753. *Janvier* 11. — Quittance donnée à Jean Viviani, chanoine de St-Donatien de Bruges, de 26 fl. — V, fol. 101 v°.

754. *Janvier* 11. — Quittance donnée à Jean Hosionger, curé de St-Martin de Pepinghen, de 12 fl. payés par Jean de Campo, chanoine de Nivelles. — V, fol. 102 v°.

755. *Janvier* 18. — Quittance donnée à Pierre Pauchet, curé de Vieux Berquin, de 27 fl. payés par Georges, abbé de St-Julien de Spolète. — V, fol. 104 v°.

756. *Janvier* 24. — Quittance donnée à Gilbert Overal de Goichem, chanoine de St-Sauveur d'Harlebeke, de 15 fl. partie de ses annates. — V, fol. 104 v°.

757. *Janvier* 29. — Quittance donnée à Alexandre de Beringhen, curé de Ste-Gudule de Bruxelles, de 55 fl. payés par Jordan de Baest, chanoine de St-Paul de Liège. — V, fol. 110.

OBLIGAZIONI PARTICOLARI.

1423.

758. *Juillet* 7. — Jean de Fruyno, chanoine et trésorier de Besançon s'oblige, au nom de Quentin Ménard, à payer le tiers des procurations perçues pour la faculté de visiter pendant cinq ans par procureur l'archidiaconé de Bruxelles, accordée le 2 des nones de juin an 6 (4 juin 1423). — I, fol. 5 v°.

1426.

759. *Octobre* 24. — Jean Foule, chanoine à Notre-Dame de Beaune, s'oblige, au nom de Raoul Maioris, à payer le tiers des procurations perçues pour la faculté de visiter pendant cinq ans par procureur l'archidiaconé de Boulogne, accordée à Genenzano (diocèse de Penestrin), 4 des ides de septembre an 9 (10 septembre 1426). — I, fol. 14 v°.

1427.

760. *Mars* 20. — Pasquier de Vallibus, docteur en décrets, chanoine de Paris, s'oblige, au nom de Gérard Moriseti, à payer le tiers des procurations perçues pour la faculté de visiter pendant cinq ans par procureur l'archidiaconé de Flandre (diocèse de Thérouanne), accordé à Rome S. A., 8 des ides de mars an 10 (5 mars 1427). — I, fol. 15 v°.

1428.

761. *Juillet* 14. — Jean Viviani, s'oblige, au nom de Louis, évêque de Thérouanne, à payer le tiers des procurations perçues pour la faculté de visiter pendant cinq ans par procureur son diocèse, concédée à Rome, S. A., 2 des kalendes de juin an 11 (31 mai 1428). — I, fol. 21.

1430.

762. *Septembre* 23. — Henri de Buiria dit de Mosonia, pénitencier de Thérouanne, s'oblige, au nom de Simon de Luxembourg, à payer le tiers des procurations perçues pour le droit de visiter par procureur pendant cinq ans l'archidiaconé de Flandre (diocèse de Thérouanne), concédée à Grotta Ferrata, 3 des ides de septembre an 13 (11 septembre 1430). — I, fol. 27.

EXITUS ET INTROITUS.

1428.

763. *Juillet* 5. — Jacques de Boves paie 45 fl. par Jean Dantan pour le prieuré de Boengessent, au diocèse d'Amiens. — I, fol. 1 v°.

764. *Juillet* 7. — Jean de Fossa, dit Gorelier, paie 30 fl. pour l'église de Chièvres. — I, fol. 2.

765. *Juillet* 16. — Juste Pardier paie 34 fl. par Denys

Grieten pour une partie de l'église Notre-Dame à Bruges. — I, fol. 4 v°.

766. *Septembre* 17. — Pierre, abbé de St-Bernard sur l'Escaut, paie 200 fl. par Jean de Campo. — I, fol. 12.

767. *Septembre* 20. — Jean Dantan, chanoine prébendé de Ste-Walburge, paie 30 fl. par Ponce Suati pour la chantrerie de l'église Ste-Walburge à Furnes. — I, fol. 12 v°.

768. *Octobre* 2. — Antoine de Wissot paie 78 fl. par Jean Viviani pour l'église de Dunkerque. — I, fol. 16.

769. *Octobre* 11.— Nicolas de Sconclario paie 56 fl. par Jean Viviani pour un canonicat et une prébende à Tournai. — I, fol. 17 v°.

770. *Octobre* 11. — Amédée Burgensis paie 27 fl. par Jean Viviani pour un canonicat et une prébende à St-Donatien à Bruges. — I, fol. 17 v°.

771. *Octobre* 11. — Jean Taune paie 16 fl. pour fruits mal perçus à Lallaing. — I, fol. 18.

772. *Octobre* 15. — Pierre Hardit, paie 28 fl. pour un canonicat et une prébende à Cambrai. — I, fol. 18.

773. *Octobre* 24. — Fursy Dubruille paie 30 fl. pour un canonicat et une prébende à Cambrai. — I, fol. 19 v°.

774. *Octobre* 24. — Michel Bernardi paie 23 fl. pour un canonicat et une prébende à Tournai. — I, fol. 19 v°.

775. *Décembre* 1. — Thierry, abbé de S. M. de Tongerloo, paie 150 fl. pour son service commun. — I, fol. 25 v°.

776. *Décembre* 7. — Alexandre de Beringhen paie 15 fl. pour une partie de l'église Ste-Gudule à Bruxelles. — I, fol. 25 v°.

777. *Décembre* 20. — Etienne Viviani paie 18 fl. pour l'office d'écolâtre dans l'église Notre-Dame à Antoing. — I. fol. 28 v°.

778. *Décembre* 29. — Jacques de Beaufort paie 36 fl. pour un canonicat et une prébende à Huy (diocèse de Cambrai) (1). — I, fol. 29 v°.

779. *Décembre* 29. — Jean, abbé de St Vaast d'Arras, paie 1000 fl. pour son service commun. — I, fol. 29 v°.

(1) Huy était du diocèse de Liège.

1429.

780. *Janvier* 18. — Jean Viviani paie 25 fl. pour un canonicat et une prébende à l'église St-Donatien de Bruges. — I, fol. 32 v°.

781. *Janvier* 26. — Alexandre de Beringhen paie 35 fl. pour une partie de l'église Ste-Gudule à Bruxelles. — I, fol. 33 v°.

782. *Mars* 4. — Jacques Muchoti paie 12 fl. pour un canonicat et une prébende à l'église St-Pierre de Lille. — I, fol. 41.

783. *Mars* 4. — Jean Chevalier paie 72 fl. pour l'abbaye des Sts-Amand et Bertilie de Mareuil. — I, fol 41.

784. *Mars* 18. — Richard de Capella paie 28 fl. pour la coûtrerie de Notre-Dame à Bruges. — I, fol, 34 v°.

785. *Avril* 1. — Hugues, évêque d'Arras, paie 550 fl. pour le complément de son service commun, par Fursy Dubrulle. — I, fol. 47 v°.

786. *Avril* 1. — Pierre Sinchel paie 19 fl. pour une partie de l'église de Lisseweghe (diocèse de Tournai). — I, fol. 47 v°.

787. *Avril* 18. — Thierry, abbé de Ste-Marie de Tongerloo, paie 55 fl. pour l'église de Duffel, au nom du prochain curé. — I, fol. 49 v°.

788. *Avril* 18. — Jean Burgundi, dit Estoquois, paie 49 fl. pour l'église St-Nicolas à Valenciennes. — I, fol. 49 v°.

789. *Avril* 20. — Eucher Brumet paie 17 fl. pour l'église de Warhem et des chapellenies aux églises de St-Denys et St-Omer à St-Omer. — I, fol. 50 v°.

790. *Avril* 20. — Jean, abbé de St-Vulmer à Boulogne O. S. A., paie 52 fl. par Fursy Dubrulle. — I, fol, 50 v°.

791. *Mai* 18. — Louis Dougnies paie 27 fl. pour le prieuré de Boengessent. — I, fol. 55 v°.

792. *Mai* 18. — Michel Bernardi paie 90 fl. pour le décanat de l'église de Tournai. — I, fol. 55 v°.

793. *Mai* 21. — Simon, abbé de St-Martin à Tournai, paie 95 fl. pour une partie de son service commun. — I, fol. 56 v°.

794. *Juin* 7. — Jacques Cenele paie 18 fl, pour le prieuré de St-Aubin, près Bapaume. — I. fol. 61 v°.

795. *Juin* 20. — Henri de Avrinera paie 18 fl. pour l'église de Leewergem. — I, fol. 66 v°.

MISCELLANEA.

1421.

796. *Avril* 5. — Paul de Angulo, prêtre du diocèse de Thérouanne, s'oblige à payer 18 fl. pour fruits perçus à tort dans l'église de Steenvoorde, la chapelle Notre-Dame de Formosillen, un canonicat et une prébende dans l'église Notre-Dame de Messines, l'église de Dranoutre et une chapellenie à Anvers. — I. fol. 45.

797. *Décembre* 10. — Arnould Logerii, curé de St-Martin, à Cambrai, s'oblige à payer 40 fl. à la banque des frères Pierre et Paul de Passis, marchands florentins, pour fruits perçus à tort dans son église et à L'Écluse. — I, fol. 61 v°.

1423.

798. *Septembre* 27. — Otto de Cohem, clerc du diocèse de Tournai, s'oblige à payer pour fruits perçus à tort sur la paroisse de Néchin. — I, fol. 63.

799. *Octobre* 11. — Jean de Mera, clerc du diocèse de Cambrai, s'oblige par Henri de Mera à payer 45 marcs d'argent pour l'église Notre-Dame de Malines. — I, fol. 77 v°.

1424.

800. *Octobre* 12. — Jean Vicatom s'oblige à payer 20 l. p. t. pour un canonicat et une prébende à Cambrai. — I, fol. 78.

801. *Octobre* 27. — Arnould Wyt s'obige au nom de Lottin Magistri, clerc du diocèse de Thérouanne, à payer 80 l. p. t. pour une partie de la paroisse Ste-Aldegonde de St-Omer. — I, fol. 82.

802. *Novembre* 10. — Jean Viviani s'oblige, au nom de Jean Minet, à payer 100 fl. pour l'abbaye d'Andres. — I, fol, 84 v°.

803. *Novembre* 17. — Jean Foule s'oblige à payer 20 fl.

pour un canonicat et une prébende à St-Piat de Seclin. — I, fol. 85 v°.

MANDATI CAMERALI.

1418.

804. *Juin* 14. — Simon Bocheux et Pierre de Trilhia envoyés en France touchent 100 fl. — I, fol. 4 v°.

1419.

805. *Janvier* 3. — Ordre à François, élu de Medone (1), de livrer à Odon de Varris, trésorier du Pape, les 2000 fl. que Guillaume, abbé de St-Bavon, a déposé chez Mathieu Barucii, marchand florentin. — I, fol. 29.

LIBER OFFICIALIUM

1417.

806. *Décembre* 1. — Pierre Presbyteri, neveu de Pierre d'Ailly, est nommé camérier. — fol. 45 v°.

1418.

807. *Avril* 8. — Robert de Molendino, chapelain de Herplegem, (diocèse de Cambrai), est reçu comme sous-collecteur au diocèse de Tournai. — fol. 15.

808. *Août* 7. — Jean Redoys, diacre du diocèse de Tournai, est nommé chapelain du Pape. — fol. 58 v°.

809. *Novembre* 10. — Jean de Risco, chanoine de Cambrai, est nommé chapelain du Pape. — fol. 58 v°.

810. *Novembre* 10. — Jean Mauclerc ou de St-Pol, prêtre du diocèse de Thérouanne, est nommé chapelain du Pape. — fol. 59.

1422.

811. *Janvier* 18. — Richard de Bellengues, curé de St-Willibrord, est nommé chapelain et chantre du Pape. — fol. 59 v°.

1427.

812. *Janvier* 7. — Amaury Michaelis est nommé sous-collecteur du diocèse de Thérouanne. — fol. 25 v°.

(1) Non indiqué dans la Hierarchia.

TAXE.

1418.

813. *Décembre* 22. — Reçu de l'abbé de St-Bavon de Gand, 200 fl. — I, fol. 2.

1420.

814. *Août* 29. — Reçu de l'abbé de St-Bernard sur l'Escaut, 30 fl. — I, fol. 13.

1421.

815. *Juin* 9. — Reçu pour la bénédiction de l'abbé de St-Winnoc à Bergues, 8 fl. 12 s. 6 d. — I, fol. 18.

1423.

816. *Mai* 21. — Reçu pour la bénédiction d'Alexandre, abbé de N. D. à Vicoigne, 12 fl. 25 s. — I, fol. 25v. et 71.

817. *Mai* 28. — Reçu pour la bénédiction de Buzard, abbé de St-Pierre de Gand, 125 fl. — I, fol. 25v. et 71.

OBLIGAZIONI PER COMMUNE SERVITIUM. (1)

1424.

818. *Janvier* 26. — Louis, évêque de Thérouanne, paie 345 fl. pour son service commun, et 30 fl. pour les services de familiers par Jean Viviani, chanoine d'Auxerre. — II, fol. 43.

819. *Mai* 30. — Pierre, abbé de St-Bernard sur l'Escaut, paie 150 fl. pour son service commun par Anselme de Bréda, doyen de N. D. d'Anvers. Il obtient un délai jusque Pâques pour les services des familiers. — II, fol. 70 v°.

820. *Septembre* 22. — Anselme Fabri, doyen de N. D. d'Anvers, abbréviateur des lettres apostoliques, s'oblige, au nom de Léman, (2) abbé de St-Nicolas de Furnes, à payer 200 fl. pour son service commun, en deux paiements de six mois à six mois. — I, fol. 92.

(1) Ces volumes font double emploi avec les registres 60 et 62 des registres du vatican, analysés par le P. Berlière. On remarquera d'ailleurs quelques divergences.

(2) Le P. Berlière, qui a lu également Limen, écrit Hermann.

821. *Septembre* 24. — Léman, abbé de St-Nicolas de Furnes, paie 100 fl. pour son service commun, et 33 fl. 16 s. 8 d. pour trois services de familiers. — II, fol. 57.

822. *Octobre* 25. — Alexandre, abbé de St-Marie de Vicoigne, paie 125 fl. pour son service commun, et 34 fl. 4 s. 6. d. pour trois services des familiers. — II, fol. 67.

823. *Novembre* 28. — Gilles de Tillia, chanoine de St-Jean l'Evangéliste à Liège, s'oblige au nom de Sasfredo, abbé de Hautmont, à payer 600 fl. pour son service commun en deux paiements de six mois à six mois. — I, fol. 97 v°.

824. *Février* 25. — Jean, abbé de Mont St-Eloi, paie 29 fl. 8 s. 4 d. pour un petit service par Fursy Dubruille, chanoine d'Arras. — II, fol. 86 v°.

825. *Mars* 28. — Nicolas, abbé de St-Calixte de Cysoing, obtient un délai de paiement jusqu'à la noël. — II, fol. III.

826. *Juillet* 28. — Le même paie 25 fl. pour son service commun par Robert de Molendino, collecteur de la chambre dans la province de Reims. — II, fol. 118.

827. *Octobre* 6. — Etienne de Atrio, curé de Richebourg, s'oblige au nom de Jean, abbé de St-Bertin à St-Omer, à payer 400 fl. « iuxta reductionem consuetam » et cinq services familiers en deux paiements de six mois en six mois. — I, fol. 126.

828. *Octobre* 6. — Jean, abbé de St-Bertin à St-Omer, paie 200 fl. pour son service commun et 66 fl. 33 s. 4 d. pour quatre petits services par Etienne de Atrio. — II, fol. 128 v°.

829. *Novembre* 10. — Sasfredo, abbé de Hautmont, paie 30 fl. pour son service commun et 7 fl. 25 s. pour trois petits services par Fursy du Bruille, chanoine d'Arras. — II, fol. 135.

1426.

830. *Mai* 10. — Guillaume de Layre, doyen de St-Germain à Mons, s'oblige au nom de Nicolas, abbé de Crespin, à payer 373 fl. pour son service commun, et cinq petits services en deux paiements de six mois à six mois. — I, fol. 146 v°.

831. *Mai* 12. — Nicolas, abbé de St-Landelin de Crespin, paie 93 fl. 12 s. 6 d. pour la première partie de son service

commun, et 15 fl. 27 s. 6 d. pour un petit service par Guillaume de Layre, doyen de St-Germain à Mons. Il obtient pour le reste un délai de cinq ans. — II, fol. 162.

832. *Mai* 24. — Arnould Wyt, abbréviateur des lettres apostoliques, s'oblige au nom d'Henri, abbé de St-Pierre d'Afflighem, à payer 900 fl. pour son service commun, et cinq services dés familiers en deux payements de six mois à six mois. — I, fol. 149 v°.

833. *Juin* 26. — Henri, abbé de St-Pierre d'Afflighem, paie 250 fl. à Barthélémy de Bardis, par Arnould Wyt, pour son service commun, et 40 fl. 45 s. 6 d. pour un petit service. Il obtient pour le reste un délai d'un an. — II, fol. 168 v°.

834. *Décembre* 31. — Hugues, élu d'Arras, paie 66 fl. 33 s. 4 d. pour un petit service par Fursy Dubruille, prévôt de l'église d'Arras. — II, fol. 202 v°.

1427.

835. *Février* 7. — Jean Campani, chanoine de Reims, s'oblige au nom de Simon Guissignies, abbé de St-Martin à Tournai, à payer 2000 fl. (au lieu de 4000 fl.) et cinq petits services en deux paiements de huit mois en huit mois. — I, fol. 176.

836. *Février* 7. — Thierry Batensoen, scripteur des lettres apostoliques, s'oblige au nom de Jacques Scaep, abbé de Ter Doest, a payer 136 fl. 16 s. pour son service commun et cinq services en deux paiements de six mois en six mois. — I, fol. 176.

837. *Février* 16. — Jacques, abbé de Ter Doest, paie 34 fl. 4 s. 2 d. pour son service commun et 8 fl. 26 s. pour quatre petits services par Thierry Batensoen. — II, fol. 207.

838. *Février* 20. — Simon, abbé de St-Martin a Tournai, paie 250 fl. pour son service commun, et 62 fl. 25 s. pour un petit service, et 30 fl. pour trois petits services par Jean de Malda, chapelain de l'église de Tournai. — II, fol. 207.

839. *Mai* 16. — Adam, abbé de St-Rictrude de Marchiennes, s'oblige à payer 500 fl. pour son service commun, et cinq services en deux paiements de cinq mois en cinq mois. — I, fol. 184.

840. *Juin* 2. — Le même paie 250 fl. pour son service

commun, et 63 fl. 23 s. 6 d. pour quatre petits services. — II, fol. 224 v°.

841. *Décembre* 2. — Pierre, abbé de St-Bernard sur l'Escaut, paie 90 fl. pour une partie de son service commun, et 20 fl. pour trois petits services par Anselme Fabri, correcteur des lettres apostoliques. — II, fol. 250.

842. *Décembre* 18. — Jean de Altavia et Gilbert Overal, s'obligent au nom d'Antoine, abbé de St-Barthélémy d'Eeckhout, à payer 200 fl. et cinq petits services en deux paiements de six mois en six mois. — I, fol. 207 v°.

843. *Décembre* 25. — Le même paie 100 fl. pour son service commun, 7 fl. 7 s. 2 d. pour un petit service, 21 fl. 21 s. 9 d. pour trois petits services. — II, fol. 225 v°.

1428.

844. *Janvier* 20. — Henri, abbé de St-Pierre d'Afflighem, paie 200 fl. pour le complément de son service commun. — II, fol. 257.

845. *Avril* 11. — Simon, abbé de St-Martin à Tournai, paie 244 fl. 25 s. pour une partie de son service commun, par Robert de Molendino, doyen de St-Hermès à Renaix. Il obtient pour le reste un délai de huit mois. — II, fol. 267 v°.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES.

Les renvois sont faits aux numéros d'ordre des sommaires.

ABBRÉVIATIONS EMPLOYÉS DANS LA TABLE.

Abb. litt ap. = abbréviateur des lettres apostostoliques ; arch. = archidiacre ; cath. = cathédrale ; chan. = chanoine ; chap. = chapelain ; di. = diocèse ; ég. = église ; év. = évêque ; not. apost. = notaire apostolique ; script. lett. ap. — scripteur des lettres apostoliques ; tit. = titulaire.

A.

D.

H.

M.

N.

O.

Q.

R.

S.

Y.

Z.

TABLE DES NOMS DE LIEUX.

A.

B.

H.

I.

K.

L.

M.

U.

V.

W.

ERRATA.

Nos 11, 12	*au lieu de* :	Cueyt,	*lisez* :	Creyt.
15	»	Adam,	»	Adrien.
73	»	Holar,	»	Holaer.
193	»	Calvomenti,	»	Calvomonte.
247	»	Vigne,	»	Vinea.
368	»	Resquin,	»	Lesquin.
379	»	Bellencourt,	»	Bullecourt.
447	»	Haussilli,	»	Bassilly.
493	»	Cornubio,	»	Cornubia.
570	»	Ablenghem,	»	Ebblinghem.
576	»	Chasuem,	»	Chasneau.
588	»	Quadaers,	»	Quadaens.
654	»	Urcatom,	»	Vicatom.

Une enquête sur l'immunité fiscale du clergé des Pays-Bas (1593)

publiée par l'abbé **René Maere,**

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

Les documents que nous publions ici fournissent le résultat d'une enquête, instituée par Ottavio Mirto Frangipani durant sa nonciature à Cologne, sur l'immunité fiscale dont le clergé jouissait aux Pays-Bas espagnols. Nous ignorons s'il existe des traces de cette enquête dans les dépêches échangées entre Frangipani et la secrétairerie d'État (1). Peut-être en est-il question dans la partie de cette correspondance qui n'est pas conservée aux Archives du Vatican, peut-être aussi toute cette affaire relevait-elle de la Chambre apostolique plutôt que de la Secrétairerie. Mais, si nous ne sommes pas renseignés par la correspondance du nonce de Cologne, du moins nous connaissons quelques détails par les lettres échangées entre la secrétairerie d'État de Bruxelles et ses résidents en cour de Rome. Celles-ci permettent notamment de reconstituer les faits qui furent l'occasion de l'enquête.

Lors d'un vote de subsides par les États de Luxembourg, le clergé de la province avait été invité, nonobstant l'immunité, à payer une quote-part.

Dans l'empressement de leur zèle, quelques ecclésiastiques portèrent plainte à Rome devant la Chambre apostolique. Le 3 janvier 1591 ils obtinrent de l'auditeur de la Chambre un monitoire contre le gouverneur, le président et les membres du Conseil de Luxembourg. Sous peine de censures, ordre était donné à ces personnages de surseoir à la levée de la quote-part dont

(1) Le volume *Borghese*, III, t. 63 b. c. renferme les lettres de Frangipani du 24 décembre 1592 au mois d'août 1593

Nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner les volumes de la Bibliothèque Nationale à Naples XII, B, 11 à 17, qui contiennent les documents originaux de la correspondance de Frangipani.

les biens ecclésiastiques étaient frappés. Avaient-ils des raisons à faire valoir, ils étaient invités à les faire entendre à Rome devant l'auditeur de la Chambre.

Cet acte, peu conforme à la réserve habituelle de la cour Romaine, soulevait plus d'une question épineuse. Le gouvernement des Pays-Bas y voyait une violation de la bulle léonine qui reconnaissait aux Brabançons et, par extension à tous les habitants des Pays-Bas, le privilège de ne pas être cités en jugement de première instance hors des limites de leur pays (1). Mais à part cette question de compétence judiciaire, le pouvoir civil était peut-être plus sensible encore à la résistance qu'il rencontrait sur le terrain fiscal : les subsides, prétendait-il, avaient été librement consentis par les trois ordres, ils étaient indispensables pour le salut du pays et, puisque les intérêts de l'Église allaient ici de pair avec les intérêts de l'État, le clergé était d'autant plus obligé de se soumettre. Son refus pouvait d'ailleurs entraîner celui des nobles et des bourgeois.

Le gouvernement des Pays-Bas engagea donc aussitôt des négociations, par l'intermédiaire de Laurent Dubliul, un agent en cour de Rome dont il se servait habituellement, et du comte Olivarès, ambassadeur d'Espagne à Rome. Ces deux personnages devaient procurer le retrait du monitoire et obtenir un bref blâmant les ecclésiastiques qui s'étaient précipitamment adressés à la Chambre apostolique. L'évêque de Tournai, Jean Vendeville, alors de passage à Rome, appuya ces démarches (2).

L'affaire procéda avec une sage lenteur. Le 20 août le Conseil privé avait envoyé des instructions à son agent romain; environ un an après Dubliul annonça

(1) Lettre de par S. A. Alexandre Farnèse à Dubliul, 20 août 1951. *Papiers d'État et de l'Audience* aux *Archives du Royaume à Bruxelles* (PÉA), t. 437, fol. 159 (minute); et une lettre intitulée : *alla Stà di Nro Sre, la Mtà Cattolica, li Stati di Fiandra,* s. l. n. d., *ibidem,* fol .247.

Au sujet de la bulle léonine voir E. Poullet, *Histoire politique nationale,* Louvain, 1892, t. II, p. 375.

(2) Jehan de Vendeville aux membres du Conseil privé, Rome 14 mars 1592 et 6 juin 1592; les mêmes au même, 10 avril 1592, PÉA, t. 437, fol. 175, 177, 179.

que l'auteur du monitoire était un notaire de la Chambre apostolique et qu'on tentait de le découvrir. En même temps, pour faciliter les recherches, il demandait à Bruxelles copie authentique du document incriminé (1).

Cependant les négociations paraissaient prendre une tournure favorable au gouvernement des Pays-Bas. Non seulement la Chambre ne comptait pas mettre le monitoire à exécution, — avait-elle seulement sérieusement songé à le faire ? — mais Dubliul ajoutait à sa dépêche un projet de bref et demandait si le Conseil privé ne désirait voir apporter aucune modification à sa teneur (2). Le bref, qui n'était sans doute qu'un projet préparé à l'ambassade d'Espagne, louait l'habitude du clergé de payer sa quote-part dans les subsides votés par les États, et blâmait les ecclésiastiques qui avaient pris recours à Rome et cassait le monitoire.

C'était mal connaître la cour Romaine que de la croire disposée à émettre un acte aussi catégorique, qui dans la suite pouvait servir contre elle dans toutes les controverses relatives à l'immunité fiscale.

Effectivement, le 18 janvier 1593, Dubliul écrivait au maître des requêtes du Conseil privé que la révocation du monitoire était toujours à l'étude (3). Entretemps le Saint-Siège avait ordonné à l'auditeur de la Chambre de ne donner aucune suite à l'affaire, et le cardinal Lancellotti était chargé de demander l'avis du nonce de Cologne. Dubliul joignait à sa dépêche la lettre par laquelle le cardinal demandait au nonce d'ouvrir une enquête. Cette lettre devait être envoyée à son destinataire par l'entremise du Conseil privé. L'agent romain conseillait de suggérer à Frangipani dans quel sens il devait faire son rapport et il demandait pour lui-même

(1) Dubliul au roi, Rome, 27 juin 1592, *ibidem*, fol. 187.

(2) Dubliul au roi, ès mains du conseiller Brossia (Jehan Froissart, maître aux requêtes du conseil privé), Rome, 19 septembre 1592, PÉA, t. 437, fol. 217 ; copie du bref, fol. 230.

(3) PÉA, t. 437, fol. 243 et suiv. ; une copie de la lettre du cardinal Scipion Lancellotti (1527-1598) à Frangipani, Rome 17 janvier 1593, fol. 245.

une copie de celui-ci. Sans doute un diplomate quelque peu avisé n'eut pas songé un instant à mener de la sorte les négociations.

Dubliul reçut avis que son gouvernement n'entendait pas transmettre au nonce de Cologne la lettre du cardinal et qu'il ne désirait pas voir Frangipani examiner si oui ou non les ecclésiastiques du Luxembourg étaient tenus de payer leur quote-part dans les subsides. Ordre lui était donné de demander de nouveau la cassation du monitoire et de s'efforcer encore d'obtenir le bref dont il avait antérieurement été question (1).

Les affaires en étaient à ce point, lorsque le Saint-Siège, ému par les réclamations du gouvernement (2), donna ordre à Frangipani d'ouvrir une enquête, non plus dans la seule province où existait le litige, mais dans les Pays-Bas espagnols tout entiers. Le 4 juillet 1593, le nonce de Cologne adressait sa demande d'informations à l'archevêque de Trèves et aux évêques des Pays-Bas espagnols.

Le nonce demandait jusqu'à quel point l'immunité fiscale du clergé était respectée et il s'informait si certains ecclésiastiques ne tentaient pas de se soustraire aux impôts légitimes en résidant hors de la province où ils possédaient des biens imposés.

Nous publions ci-après les réponses de la plupart des évêques ou chapitres ecclésiastiques. Leur exposé nous apprend où en était dans les différentes provinces la question de l'immunité fiscale et comment le clergé envisageait la situation à son propos.

L'archevêque de Trèves, Jean VII de Schoenenberg, ne revient plus dans sa lettre sur la situation du Luxembourg, parce que le nonce la connaissait déjà par ailleurs. Il est à noter que ce prélat n'avait pas à se louer du gouvernement espagnol. Quelques années auparavant il avait obtenu un bref apostolique blâ-

(1) De par le roi à Dubliul, Bruxelles, 23 février 1593. PÉA, t. 437, fol. 268 et suivant.

(2) Voir plus loin la réponse de l'évêque de Gand.

mant la violation de la juridiction et de l'immunité ecclésiastique dans le duché de Luxembourg (1).

On pourra relever dans quelques-unes des réponses, des détails sur la désolation des églises des Pays-Bas à la fin du XVI[e] siècle.

Le clergé de Bruxelles ajoute à sa réponse un diplôme par lequel l'archiduc Philippe le Beau confirme les immunités fiscales du moyen et bas clergé brabançon. Nous n'avons pas trouvé le texte de ce diplôme dans les anciennes éditions des *Placcards*. Nous publions les documents dans l'ordre suivi par le manuscrit. Il n'y avait aucun avantage à faire autrement.

A la suite de l'enquête le Saint-Siège adopta vraisemblablement la ligne de conduite qu'il prescrivit aussi plus tard aux nonces de Bruxelles Decio Caraffa et Guido Bentivoglio (2) : Aux Pays-Bas, est-il dit dans l'instruction générale remise à l'un et l'autre de ces envoyés, les ecclésiastiques sont forcés de payer leur quote-part dans les subsides, sans qu'on s'inquiète d'obtenir l'assentiment du Saint-Siège. Cependant ils se soumettent volontiers et, en dernière analyse, le paiement des subsides est utile aux intérêts de la religion. Il n'y a donc pas lieu de lever des controverses à ce sujet.

(1) Bref du 1 juillet 1581. *Historia Trevirensis diplomatica et pragmatica*, t. III, p. 146, Augsbourg, 1750.

(2) A. CAUCHIE et R. MAERE, *Recueil des Instructions générales aux nonces de Flandre* (1596-1635). Bruxelles, 1904, pp. 12 et suiv.

Jean VII de Schoenenberg, archevêque de Trèves, à Ottavio Mirto Frangipani, évêque de Tricarico et nonce à Cologne.

Mont Thabor (1), 25 juillet 1593.

Archives du Vatican, fonds *Borghese*, III, t. 63, b. c. fol. 38. Copie.

Sommaire. — A Trèves le clergé est convoqué aux assemblées des Etats. Il intervient pour un quart dans le paiement des subsides votés. Il est inutile de répéter encore comment le clergé est traité dans le duché de Luxembourg. Certains ecclésiastiques cherchent à échapper aux impôts en ne résidant pas.

R^me^ et Ill^me^ Domine et amice charissime.

Ex litteris D^nis^ V^rae^ quarta iulii Coloniae datis, nobis vero decimo nono eiusdem redditis, cognovimus S^mum^ D^num^ N^rum^ in mandatis D^nis^ V^rae^ dedisse inquirendi super consuetudine Germaniae Inferioris, collectandorum clericorum in conventibus tam imperialibus quam provincialibus, eamque ob causam a nobis D^nem^ V^ram^ petere quid ea de re in nostra archidiocesi usu practico observatum et receptum sit ut eamden certiorem reddamus. Et si vero nos minime lateat, de iure clericos omnes a collectis et subsidiis tam ordinariis quam extraordinariis immunes et ideo iuste libertatem ab istis provincialibus subsidiis petere, attamen, cum ubique fere in Germaniae moribus et longissima etiam memoriam hominum excedente consuetudine contrarium receptum sit, vix est ut a tali immemoriali consuetudine et praxi caeteri provinciales, hoc est nobiles, civitates et reliqui plebei, sine magnorum motuum et turbarum causa abduci et deterreri possint. Quemadmodum nec ipse clerus, nostro iudicio, sibi ipsi, hisce temporibus quibus omnia susque decusque eunt, bene consulet, si tam a longaeva consuetudine facile recedere coeperit. Quod ad nostram archidiocesim et provinciam spectat, sacrosancte affirmare possumus a nostris in archiepiscopatu antecessoribus, a tempore cuius memoria in contrarium non exstat inductum, et consuetudine, consensu etiam cleri firmatum esse ut, dum provinciales nostri, id est nobiles, civitates et plebei, exigente necessitate ad subsidia conferenda, praesertim istis temporibus periculosis quibus saepius eos evocare necesse est, convocantur, vocatur

(1) Montabaur, près de Coblence-Ehrenbreitstein, possède un château.

et clerus una cum caeteris, eius consulta andiuntur et, cum unanimiter in certam aliquam pecuniarum summam conventum et communi voto consensum est, clero quarta pars subsidiorum in quae consensum est exsolvenda imponitur. Quod, etsi clero satis durum propter diminutionem proventuum ecclesiasticorum sit, mutari tamen propter auctoritatem longaevae consuetudinis quae iamdudum in jus transiit, sine magna confusione et perturbatione non potest, nisi ipsis etiam clericis graves et periculo esse vellemus, nec esse mutanda, provinciales et nostri et aliorum ubique clamitant, temere ea quae certam interpretationem semper habuere. Quomodo vero clerus in ducatu Lutzenburgensi residens, quamvis nostrae ecclesiasticae iurisdictioni subiectus sit, a ministris laicis Regis Catholici excipiatur et quo loco habeatur, non est quod hoc nostro scripto fastidiose repetamus, cum D^{ni} V^{rae} iam ante haec omnia innotuerint. Indigna sane res et praeter clericalis dignitatis ordinem, quae a Rege Catholico tolleretur. Quod ad alterum caput litterarum D^{nis} V^{rae}, de quibusdam beneficiatis non residentibus et ratione absentiae immunitatem a subsidiis sperantibus, subterfugiaque hoc solo nomine quaerentibus, attinet, non potest negari, (inter alios occurrit nobis Henricus a Nassaw, canonicus capitularis metropolitanae ecclesiae nostrae, qui alias a D^{ne} V^{ra} pro processibus ea de causa instituit), in nostra archidiocesi reperiri qui se eo pretextu solo excusant et a subsidiis immunitatem quaerunt, coeterosque clericos in reliquo gravant, inferiori clero se immiscentes, functiones apud illos occupantes, nihil tamen onerum ferentes, pinguia ecclesiae beneficia obtinent, non exiguos inde redditus sentiunt, et tamen libertatem a subsidiis quaerunt et praetendunt. Quorum tamen nos hactenus conatibus obviare aliter non potuimus et, uti patienter feramus necesse est, donec alius modus a S^{mo} D^{no} N^{ro} hac in re praescribatur. Quae omnia longius forsitan quam oportuit ad postulationem D^{nis} V^{rae} respondenda arbitrati sumus, eidem ad quaevis officiorum genera paratos et promptos nos deferentes. Bene valeat D^{tio} V^{ra}.

Datae in Monte Thabor, die 25 Iulii 1593.

R^{mae} et Ill^{mae} D^{nis} V^{rae}

Addictissimus,

Joannes, archiepiscopus Trevirensis.

Pierre Damant, évêque de Gand, à Frangipani.

Gand, 30 août 1593.
Ibidem, fol. 38vo-39ro. Copie.

SOMMAIRE. — Autrefois, lorsque le clergé consentait à payer des subsides, il recevait toujours des lettres de non préjudice. Depuis quelques années les quatre membres de Flandre forcent le clergé à payer sa quote-part, sans tenir aucun compte des immunités. Appel a été porté devant le Conseil royal. Les raisons tirées de la non-résidence de certains ecclésiastiques ou d'autres raisons encore sont de vains prétextes. Si l'immunité reste indemne, le clergé ne refusera pas des subsides nécessaires.

Rme atque Illme Domine.

Litteras Illmae Dnis Vrae quarta iulii istic datas, mandatum Smi Dni Nri de informatione super certis punctis ecclesiasticam immunitatem concernentibus habenda continentes accepi. Quibus ut plenius respondeam, haec in primis deducenda putavi : nimirum veri nullam speciem habere ea quae Sti Suae contra ordinis ecclesiastici immunitatem supplicando exposita fuisse Illmae Dnis Vrae litterae insinuant. Tantum enim abest ut in hac Flandriae provincia ex consuetudine recepta clerus in conferendis principi ad publicam utilitatem subsidiis pro rata in debito concurrerit, quinimo, iam inde ab immemoriali tempore, suae gaudebat immunitatis privilegiis prout hactenus gavisus est, usque dum hac temporum iniquitate per nefariam haereticorum rabbiem, omnia pie legitimeque constituta et sacra praesertim convulsa profligataque fuerunt. Et si, quando publica necessitate seu evidenti utilitate postulante, ab ecclesiasticis etiam aliquid contribuendum videbatur, et ad hoc per principem rogarentur, id nonnisi de eorum expresso consensu, et frequentius etiam auctoritate Suae Stis accedente, non per formam gravaminis aut exactionis sed gratuiti et liberalis doni instar, sub debita protestatione nec non datis desuper non praeiudicii litteris, concessum fuit. Haec ita esse publica confirmant instrumenta Maximiliani imperatoris, ratione coniugii sui Flandriae comitis, die secunda iunii 1479, Philippi Austriaci filii illius, postmodum Castellae regis, die sexta martii 1495, nec non Caroli V imperatoris, anno 1533 expedita.

Nec id praetereundum est in exemplo posterius allegato, quod quamtumvis gravissimam haberet Sua Caesarea M^tas auxilium petendi necessitatem, clerus vicissim optimam contribuendi tum voluntatem tum facultatem, attamen certa solum summa sub arctis conditionibus concessa fuerit, taxatione et receptione eiusdem clero reservata, S^tis Suae diplomate insuper accedente. Sane, si tempora respiciamus quibus hic nefandae haeresis virus spargi dilatarique coepit, bellis multisque calamitatibus foecunda, clerum tamen a gravaminibus immunem fere semper extitisse patebit. Praeterquam hisce postremis annis per quos, procurantibus id ex curia quatuor quae dicuntur Flandriae membris, id est, quatuor primarum civitatum magistratibus, qui sibi solis competere auctoritatem concludendi et principi rogata subsidia conferendi, etiam praeter et contra voluntatem inferiorum civitatum et aliorum subditorum suorum, clerum non consentientem sub suo consensu comprehendere se posse contendentes, ad quamcumque fere collectae occasionem, una cum plebeis convocari et ad communem aequalem et pariformem contributionem rogari, premi et tantum non cogi cepimus, nulla ratione habita num in id consentiamus an non, explosa denique penitusque reiecta antiqua et laudabili consuetudine. Et quamvis in extrema cum ecclesiarum tum ecclesiasticorum penuria ab huiusmodi oneribus non immerito eximi debuissemus, spe tamen metuque in gravia quaedam onera consensimus, temporis et pecuniae summa nec non aliis conditionibus limitata. Quae quidem praeter nostrum consensum, neglectaque immunitate nostra hactenus continuant, ab auditione rationum omnibusque similibus nos excludendo. Adeoque res rediit ut, ecclesiasticis tribunalibus spretis, in ecclesiasticorum imo monasteriorum pauperrimorum bona qualiacumque secularem manum ob solutionis defectum qualemcumque inferant, suo modo suam iustitiam exerceant, sacra hac in parte prophanis miscentes et communi lege universa concludentes. Rem sane inopiae ecclesiasticorum duram, immunitati preiudicabilem, et negotiis publicis damnosam.

Hoc ut prefertur negotiorum statu nos, totius Flandriae pars maxima, communicato consilio curiam regiam appelare et causam pro conservatione immunitatis nostrae omni iure nobis

debitae adversus dicta quatuor membra instituere oportuit, ubi etiamnum indecisa pendet. Quod vero illi cum tanta exageratione, nobilium offensionem et communem perturbationem Suae S^{ti} allegant artificium est, revera suis coloribus quaesitis obductum. Quemadmodum et querela de quorumdam ecclesiasticorum absentia meri praetextus sunt, nullum responsum postulantes.

Quocirca plena fiducia expectabimus, ut tam S^{mi} D^{ni} N^{ri} flagrantissimus in Deum et Ecclesiam eius zelus, quam V^{rae} Ill^{mae} D^{nis} pia ac solers vigilantia in communitatis nostrae assertione et conservatione contra eosdem qui nos in ordinem redigere contendunt nobis suffragetur. Nos enim plane ab omni onere nos exemptos nolumus, sed salva immunitate ecclesiastica, iuxta facultatem et qualitatem nostram pro fidei catholicae defensione et patriae conservatione contribuere. His Divinae Bonitati supplico, ut Ill^{mam} D^{nem} V^{ram} Ecclesiae Suae quotidie in melius provehendae servet incolumem.

Datum Gandavi, hac penultima augusti 1593.

R^{mae} atque Ill^{mae} D^{nis} V^{rae}
Deditissimus servitor in Domino,
Petrus Damant, Episcopus Gandavensis.

Remi Drieux, évêque de Bruges, à Frangipani.

Bruges, 12 août 1593.
Ibidem, fol. 39vo Copie.

SOMMAIRE. — Les impositions sur le clergé ont été consenties par les Etats, y compris le clergé lui-même, depuis que la Flandre est rentrée sous l'obéissance du roi. Il s'agit d'un impôt de 25.000 ducats par mois sur la consommation des grains, de la bière et du vin. Si parfois des plaintes s'élèvent c'est au sujet de l'emploi de ce subside, reconnu nécessaire. Lorsque le clergé consent à payer les anciens droits d'accises, il fait des réserves pour sauvegarder ses privilèges. La ruine complète des campagnes explique comment les règles de la résidence ne peuvent être observées. Pénurie des vocations ecclésiastiques.

Ill^{me} et R^{me} Domine.

Ill^{me} Domine, die quinta augusti accepi R^{mae} D^{nis} V^{rae} litteras, quarta iulii Coloniae scriptas, quibus nobis respondendum est, ut Ill^{mae} D^{nis} V^{rae} mandato obtemperemus. Onera quae clero in comitatu Flandriae, de consensu ordinum aut maioris partis, auctoritate regia imponuntur nova sunt a liberatione Flandriae e iugo haereticorum et reductione ad fidem catholicam romanam et obedientiam Ser^{mae} M^{tis}, de consensu tam praelatorum et cleri quam reliquorum statuum, ad propositionem pro parte Cat^{cae} M^{tis} in comitiis Flandriae factam imposita, in defensionem fidei catholicae romanae, ecclesiarum et provinciae comitatus Flandriae. Onera autem in singulos menses ascendunt ad summam XXV^{m} ducatorum et secundum nostram monetam ad quinquaginta millia florenorum valoris viginti stuferorum. Quae onera promiscue colliguntur, non tantum in episcopatu Brugensi, sed per totam Flandriae provinciam super esculentis et poculentis, videlicet super tritico, frumento et aliis granorum generibus, similiter super vino et cerevisia; ita ut qui amplius in familia sua consumit plus contribuat, qui vero parce tenuiterque vivit, minus consumit ideoque parum vel nihil solvat. Non enim praefata summa L. milium inter Status per quotas divisa est, verum colligitur ut praediximus. Forte in aliis provinciis subsidium huiusmodi per quotas inter membra distinguitur, unde saepe fit quod unum magis altero gravetur. Sunt aliqui ex clero Flandriae quaerentes quod officiales regis non utiliter prudenterque pecuniam dispensent, conquerentes quoque quod non admittantur ad rationes audiendas. Scientes nihilominus urgentem necessitatem, quodque Rex Catholicus multa centena millia ad defensionem et conservationem fidei catholicae et patriae contulerit et quotannis conferat, non negant pro facultatibus suis subsidium in proprium commodum maxime conferre, sed optarent melius applicari pecuniam collectam. Sunt et alia onera antiqua quae *accisias* appelant, a quibus clerus, iuxta privilegia et immunitatem iure illis concessam, liber est solique seculares solvunt, atque plerumque, dum consentiunt in antedicta nova onera, adjiciunt protestationem non velle per hoc praeiudicare suis privilegiis et immunitati ecclesiasticae.

Quoad absentes in episcopatu Brugensi a suis beneficiis, non

debet cuiquam mirum videri qui noverit statum miserabilem et desolationem dioecesis Brugensis. Nam extra civitatem Brugensem omnes fere ecclesiae parochiales ruri existentes, exustae, eversae aut desolatae sunt, cum ob hostium vicinorum excursiones, depopulationes et devastationes parochianis careant, quique foris morantur sub tributo manent et agros suos colunt, ut habeant unde vivere queant. Quinimo aliqui beneficiati in civitate Brugensi, propter tenuitatem fructuum suorum beneficiorum, compulsi sunt residentiam cum consensu nostro relinquere et aliam conditionem commodiorem quaerere, ubi honeste vivere possent. Adeo enim fructus beneficiorum per hostium devastationem et maris inundationem, haereticorum malitia procuratam, imminuti sunt, ut officium divinum et fundationes solitae non plene fiant, sicut ante invasionem et occupationem haereticorum fiebant. Et quod dolendum est maxime, paucissimi ordinibus sacris initiantur. Quibus existimo me impresentiarum Ill^{mae} et R^{mae} D^{nis} V^{rae} petitioni satisfecisse, si quid praeterea mandet lubenter curabo.

Brugis, 12 augusti 1593.

Ill^{mae} et R^{mae} D^{nis} V^{rae}
Humilis Orator ac Servitor,
Remigius Driutius,
senior Suffraganeus provinciae Mechliniensis

Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, à Frangipani (1).

Cambrai, 20 septembre 1593.
Ibidem, fol. 40ro.

Sommaire. — Malgré les immunités le clergé du Hainaut a toujours payé la troisième partie des subsides. Il a essayé en vain de se libérer de cette charge en payant une fois à Philippe le Bon une somme considérable. Les troubles l'ont appauvri : il a été forcé pour payer les impôts, de faire des emprunts dont les intérêts peuvent monter à vingt mille écus par an. Le

(1) Après la prise de Cambrai par les Français (1581), Louis de Berlaymont s'était retiré à Mons. Depuis 1593 il administrait le diocèse de Tournai.

clergé du Hainaut est écrasé par les impôts. Recours de l'archevêque à Sixte-Quint. La question de la résidence est ici sans objet : car ce sont les bénéfices et non les personnes qui sont imposés.

Ill^{me} et R^{me} Domine observantissime.

Cum mensa mea archiepiscopalis non contribuat cum clero meae dioecesis ad subsidia principis, idcirco factum est, ut cum de ratione contributionis huiusmodi minus mihi constaret et rem penitius cognoscere vellem, serius rescribam ad ea quae de S^{mi} D^{ni} N^{ri} mandato D^{tio} V^{ra} Illma ex me rescire cupit. Dum autem diligentius perquisivi, compertum habui comites Hannoniae cum necessitas postulat solvere, a trecentis aut circiter annis ab ordinibus sui comitatus subsidia exigere. A quorum praestatione tametsi clerus se liberum et immunem esse semper contenderit, efficere tamen non potuit hactenus quin, principe exigente et reliquis duobus nobilium et popularium ordinibus adnitentibus tertiae subsidiorum partis solutionem sustinuerit. Quod grave onus ut semel excuteret, immensam pecuniae summam Philippo, qui Bonus nuncupabatur, Burgundiae duci ac comiti Hannoniae, alias numeravit, pacto cum eo inito, ut in posterum nihil contribueret suaque frueretur immunitate. Sed cum progrediente tempore varia mala atque aliae ex aliis necessitates comites Hannoniae premerent, clerus subsidiis rursum est oneratus, usque adeo, ut postquam Belgium nostris temporibus tam saevas belli intestini tempestates, crebrasque status publici agitationes ac bonorum vastationes patitur, ad suam partem praestandam, cum pecuniis esset exhaustus, ingentes summas, etiam absque ullo superiorum decreto, ab aliis mutuum sumere easque censibus annuis vel perpetuis vel, eorum morte a quibus acceptae sunt terminandis, redimere coactus fuerit. Qui quidem census facile ad summam viginti millium ducatorum quotannis solvendam excreverunt. Et, cum ob eorumdem malorum propagationem frequens sit etiamnum subsidiorum exactio, clerus Hannoniensis gemit sub pondere. Praestat tamen quantum potest, ea cum spe ut patria tandem pacificata, suis plene fruatur bonis, exactiones remittantur ac sese censibus illis liberet. Quae cleri Hannoniensis incommoda et onera, felici recordationi Sixto Papae V^{o} per internuncium ad limina apostolorum transmissum, inter coetera exponenda

curavi, et Sua S^{tas} eidem clero ut imposterum ab omni censuum huiusmodi creatione et impositione abstineret mandari iusserat; sed cum id aegre ferre consiliarios regios intelligeretur, supersessum est.

Porro quod relatum sit Suae S^{ti} nonnullos ecclesiasticos procul a suis beneficiis vivere ut praetextu suae absentiae in subsidia non contribuant, sic habeat, non personis sed beneficiis ratam subsidiorum portionem esse impositam. Haec sunt quae de praestatione subsidiorum ad quam clerus Hannoniensis cogitur habui rescribenda D^{ni} V^{rae} Ill^{mae}, quam Dominus Deus diutissime conservet incolumem.

Ex oppido Montis Hannoniae, die 20 septembris 1593.

D^{nis} V^{rae} Ill^{mae} et R^{mae}

Addictissimus,

Ludovicus de Berlaymont, archiepiscopus Cameracensis.

Le Vicaire Capitulaire et le Chapitre de la cathédrale de Namur à Frangipani (1).

Namur, 21 août 1593.

Ibidem, fol. 40vo.

Sommaire. — De temps immémorial le clergé paie un dixième dans les subsides consentis par les États. On ne tient aucun compte de la non-résidence. Les ecclésiastiques sont assez généralement exempts d'autres charges extraordinaires. Confiance dans l'équité du roi.

Ill^{me} ac R^{me} Domine,

Litteris Ill^{mae} ac R^{mae} D^{nis} V^{rae} earumque petitioni satisfacere cupientes, et si paulo serius, praevio tamen omnium maturo examine respondemus, consuetudinem in praetactis litteris memoratam in hoc nostro Namurcensi comitatu longa ac plene immemorabili tempore esse ac fuissse usitatam, ut si quando princeps publica evidentique necessitate compulsus, aut iustissima aliqua alia occasione commotus, a suis subditis donativum

(1) Le siège épiscopal de Namur était vacant. François Wallon Capellius était mort le 17 février 1592, son successeur Jean Dave ne fut nommé qu'en 1594.

sive subsidium aliquod exigere solet, publica super hoc expresse comitia, Status hic communiter appellamus, indicantur. Quibus veluti primarium membrum pro suo iure interest ordo ecclesiasticus qui, caeteris ordinibus assentientibus, adeo iustae petitioni nunquam non acquiescere consuevit, sic tamen, ut non in eamdem qua reliqui ordines, qui ut numero ita et facultatibus praestant, portionem, sed in decimam tantum concurrat : ut si forte decem millia generatim et in universum exigantur, ecclesiasticus tunc ordo mille conferat. Idque, quoniam beneficialium proventuum nomine persolvi potissimum videtur, nullus absentium habetur respectus, qui etiam prae fructuum suorum rata contribuunt. Sunt et alia pleraque onera quibus ecclesiastici praeter haec gravantur nonnumquam, utpote pro custodia civitatum excubiae et eiusmodi. Atque ut illa iam hoc tempore satis sunt frequentia, quaeque in non parvum eorumdem gravamen redundant, ita fuerunt hactenus ab iis satis gravatim exhibita, cum extra casum communis necessitatis, et ubi caeteri privilegiati ab iisdem excusantur, immunes etiam sunt viri ecclesiastici. Bona autem spes nos habet, optimum et piissimum principem nostrum, pro sua in subiectis regia benignitate et clementia, his afflictissimis temporibus rationem habiturum, ne ecclesiasticus ordo, tot annorum intestinis bellis prope exhaustus, supra quam ferre queat oneribus deprimatur, ut vel sic saltem sub regis sui favore et clementia possit respirare. Interea Deum Optimum Maximum pro Suae S^{tis} V^{raeque} D^{nis} Ill^{mae} felici rerum successu, non possumus non precari et exorare, gratias reddentes immortales, quod S^{tas} Sua et V^{ra} D^{tio} Illma tam benigne immunitatem ecclesiasticam conentur defendere et tueri. Noverint nos inde omni sibi tempore devinctissimos, filiosque obedientes et devotissimos.

Datum Namurci, anno a nativitate Domini 1593, die 21^{a} mensis augusti.

Ill^{mae} et R^{mae} D^{nis} V^{rae}
Oratores humillimi
Vicarius et Capitulum ecclesiae Cathedralis Namurcensis.
De mandato dominorum,
Dio. de Lembourgo, secretarius.

Matthieu Moullart, évêque d'Arras, à Frangipani.

Arras, 31 août 1593.
Ibidem, fol. 40vo — 41ro.

SOMMAIRE. — Dans le comté d'Artois et les territoires de Lille et Douai les ecclésiastiques ne sont tenus à payer les subsides que de leur propre consentement, donné dans les assemblées des trois ordres. On ne tient pas compte de la non-résidence, surtout lorsqu'il s'agit d'impôts réels et non personnels. Pour prévenir les abus il serait utile de rappeler instamment le principe de l'immunité.

Illme ac Rme Domine,

Acceptis a Vra Rma ac Illma Dne litteris ad nos quarta iulii datis et per Rev. Dm archidiaconum du Flos (1), Cameracensis metropolitani primum secretarium, circa finem iulii redditis ut respondeam : de consuetudine in iisdem memorata nihil aliud possum scribere, quam immunitatem ecclesiasticorum nostrae dioecesis saltem in comitatu Arthesiae et dominio Insulensi et Duacensi, qua parte nostrae dioecesis est, hactenus iuri consentaneam, sic satis haberi posse. Etenim cum ipsum jus contineat ecclesiasticos immunes esse ab huiusmodi praestationibus, nisi quando de iure : cum minus suppetunt laicorum facultates etc. (2) In comitiis Statuum, quorum primum membrum est ecclesiasticorum, secundum nobilium, tertium vero vulgarium civium, fere solet allegari extrema paupertas et calamitas ipsorum vulgarium tam oppidanorum quam rusticorum, quin etiam, rem agi de conservanda fide et religione, propulsandis haeresibus, coercendis Ecclesiae Catholicae hostibus, quae non minus cordi esse debet ipsis privilegiatis

(1) Valérien Duflos, archidiacre de Brabant (1587-1610). V. LE GLAY, *Recherches sur l'église métropolitaine de Cambrai*, Paris, 1825, p. 113. Puisqu'un secrétaire de Cambrai sert ici d'intermédiaire, les lettres aux évêques avaient peut-être toutes été remises à destination par l'entremise des archevêchés de Cambrai et de Malines.

(2) Il y a ici une allusion à un texte de droit canon : p. e. *Décrétales de Grégoire IX*, l. III, t. 49, ch. 4 ou *Extravagantes communes*, l. III, t. 13. L'allusion est introduite par un signe assez énigmatique et sans doute modifié par le copiste,

nobilibus, et maxime ecclesiasticis, quam ipsis popularibus. Unde frequenter evenit ut ex compassione, salvis tamen privilegiis suis, assensum praebeant ipsi ecclesiastici una cum nobilibus praefatis, alicui parti et portioni praestationis ab ipso rege petitae, atque id ipsum velut casu a iure permisso. Et ut facilius eo adigantur, addunt qui sunt ex parte civium, se aliter non posse quippiam praestare, quod populus, antequam ad comitia conveniat de more congregatis, hoc apud se statuat, nullo pacto suos commissarios consensum regiis petitionibus praebere posse, nisi oneri petitionis exsolvendae manum adhibeant praedicti privilegiati, saltem pro aliqua parte. Interim numquam visum fuit ut, reclamantibus absolute ecclesiasticis et nobilibus aliquid contra eorum voluntatem imponeretur, vel ab ipso rege vel ab aliquo vel aliquibus aliorum membrorum, saltem in comitiis Statuum. Sed, ubi consensus praesentium ecclesiasticorum et nobilium per compassionem ipsorum inferiorum vulgarium praestitus est, ex consuetudine solet adstringere tam eos qui procul a locis suorum beneficiorum vivunt quam qui in iis resident, praesertim quando impositiones fiunt super realia et non personalia. Non nisi tamen opportunum valde et rationi consentaneum videretur ad viam superioris allegationis praecludendam, si S^{mus} D^{nus} N^{ter} qua pollet in ecclesiasticum ordinem charitate et solertia dignaretur monere primo ipsum regem, eius locum tenentem, consiliarios et assessores regios, deinde alia membra et potissimum membrum tertium ipsorum comitiorum, atque adeo totum populum, per praedicatores, parochos, vel privilegiatos super immunitate ipsorum ecclesiasticorum, et quod maiore cum reverentia et pondere circumspectionis in posterum agerent cum ecclesiasticis, servando praedecessorum suorum in praestationibus regi exhibendis morem antiquum, quo nonnisi quando de iure et consensu per S^{mum} D^{num} N^{rum} obtento, ipsi ecclesiastici consueverant adigi ad suis privilegiis vel pro parte minima cedendum. Cum satis ex historiis constet, populum qui sese curat et studet exonerare cum illegitimo onere ecclesiasticorum, non finem bello vel aliis oneribus imponere, sed iram Dei sibi magis ac magis conscire : cum dicat Scriptura : *nolite tangere christos meos*, et : *qui tangit vos, tangit pupillam oculi mei*. Haec sunt,

Ill^{me} et R^{me} D^{ne}, quae communicato cum nostris consilio, responsionis ergo scribenda duximus. D^{nem} V^{r} ^{m} Ill^{mam} ac R^{mam} Suae Ecclesiae quam diutissime conservet Jesus Christus.

Datum in civitate nostra Atrebatensi, ultima augusti 1593.

V^{rae} Ill^{mae} et R^{mae} Gratiae.
quam observantissimus obsequentissimusque,
Mattheus Moullartius, Atrebatensis Episcopus.

Le doyen et le chapitre de la cathédrale de Bois-le-Duc à Frangipani (1).

Bois-le-Duc, 18 septembre 1593.
Ibidem, fol. 41^{ro-vo}.

Sommaire. — Le clergé de Brabant, hormis les abbayes qui sont membres des Etats, accorde parfois séparément des subsides aux princes. Ceux-ci reconnaissent le droit du clergé par des chartes. La cathédrale de Bois-le-Duc possède des titres spéciaux de ses privilèges. Quelques points restent cependant en litige entre le chapitre et la ville. Depuis ces dernières années les Etats cherchent à faire contribuer le chapitre et sans doute aussi le reste du clergé, dans le paiement des subsides. Le chapitre ignore si certains cherchent à se soustraire aux impôts en résidant hors de la province.

R^{me} Pater et Ill^{me} Domine.

Lubenti admodum animo parentes litteris R^{mae} P^{tis} V^{rae} quibus certior fieri cupit de inveterata consuetudine ab ecclesiasticis, nobilibus et civitatibus sive popularibus servari, uti asseritur, solita in eorum conventu sive congregatione, ubi de aliquo donativo seu precaria exactione principi pro subsidio seu in utilitatem patriae praestando tractatur, putavimus eidem R^{mae} D^{ni} V^{rae} vere responderi posse quod tres sunt ordines sive Status, ut vocant, ducatus Brabantiae Ser^{mo} Hispaniarum Regi Catholico haereditario iure subiecti, qui ad consentiendum huiusmodi donativis sive exactionibus vocantur, quorum pri-

(1) L'évêché de Bois-le-Duc était vacant par la mort de Clément Crabbeels (22 octobre 1592). L'évêque Gisbert Masius fut nommé le 7 mars 1594.

mum constituunt abbates et abbatissae, secundum barones sive nobiles, tertium quatuor praecipua oppida Brabantiae. Secundarium autem clerum capitulorum collegiatarum ecclesiarum Brabantiae, quarum duae nostra aetate in cathedrales sunt erectae, et abbatiis non subiecta monasteria, et reliquum clerum ordinario subiectum, ad huiusmodi tractatus numquam vocari nec etiam sub illorum tractatibus et consensibus comprehendi consuevisse. Sed aliquando dicta capitula et monasteria gravi necessitate urgente seorsum a principe vocatos illi subvenisse, acceptis a Suae Regiae M[tis] praedecessoribus patentibus diplomatibus, capitulorum libertatem confirmantibus, eosque sub ordinibus sive Statibus Brabantiae eorumve consensibus non comprehendi aperte declarantibus.

Habemus etiam et nos, praeter huiusmodi litteras aliis etiam nobiscum communes, alias nostro capitulo proprias libertatum et privilegiorum nostrorum a pluribus huiusmodi praedecessoribus confirmationes. Quibus a centum fere annis usi sumus in variis litibus ortis inter nos et civitatem nostram, saepius volentem inter alia cogere ad praestanda subsidia per dictos ordines principi concessa. Quarum quaedam citra centum annos pro nobis et libertate nostra fuerunt decisae, quaedam autem adhuc pendent indecisae, ea potissimum ratione, quod dicti ordines alia quam iuris et iustitiae via nos aliaque capitula et monasteria, sibi ut praefertur minime subiecta, ad praestanda subsidia per eos principi concessa cogere volentes, a plerisque annis memoriam hominum nondum, ut putamus, excedentibus, ceperunt non velle consentire quibusdam petitionibus sive exactionibus pro parte principis propositis, nisi ecclesiastici aliique exempti cum ipsis tenerentur et per litteras principis cogerentur contribuere aut saltem solvere aut, ut vocant, nantizare, antequam in iure possint audiri et defendi. Quae defensio seu potius indebita soluti repetitio tarde admodum procedit, praesertim hac tempestate qua nemo nostrum prosequendae causae vel cuiuscumque alterius rei gratia egredi civitatem audeat. Et quae nobis fieri scripsimus, aliis capitulis similiter fieri non dubitamus, et per hanc viam putamus dictos ordines sive Status sibi suisve praestationum consensibus subegisse alios ecclesiasticos non subiectos capitulis, sed ordinario per diversas totius Brabantiae parochias dispersos,

ut pastores et alios clericos, nullas defendendi se manus coniunctas habentes, et pleraque capitula et monasteria ruri sita. An autem aliqui abbates aliive cum Statibus vocari soliti, suam quotam exactionum per Status principi concessarum solvere detrectent, vel sint etiam aliqui beneficia in provincia habentes et extra eam residentes, quidquam quod debeant solvere recusent, nobis non constat, unde ea de re nihil rescribere possumus R^dae^ S^ti^ V^rae^, cuius sanctissimos conatus Deus Optimus Maximus ad Suum honorem Suaeque Ecclesiae salutem et pacem prosperare dignetur.

Datum Buscoduci in loco nostro capitulari, nobis ibidem capitulariter congregatis, die 18 septembris anno Redemptionis humanae 1593.

De mandato venerabilium Dominorum Decani et Capituli Ecclesiae Buscoducensis.

Hanschens ab Aerlen, notarius dicti capituli.

Le Vicaire et le Chapitre de la cathédrale de Malines à Frangipani (1).

Malines, 27 septembre 1593.

Ibidem, 42ro.

Sommaire. — La situation est très tolérable dans le territoire de Malines, la réponse du clergé de Bruxelles fait connaître la situation dans le duché de Brabant. Le chapitre n'a pas encore réuni les éléments d'une réponse pour la partie du diocèse située dans le comté de Flandre.

Ill^me^ et R^me^ Pater,

Mandaverat nobis Illma et R^ma^ P^tas^ V^ra^ per suas, Coloniae datas quarto nonas iulii, ut ipsam instrueremus super hisce quaestionibus : an videlicet clerus nobis subiectus concurrere cogatur cum laicis ubi de donativo principi praestando seu subsidio in utilitatem patriae erogando cogitatur ; an consue-

(1) Le cardinal Guillaume Allen, archevêque de Malines (1589-1594) continua à résider à Rome après sa nomination. P. Claessens, *Histoire des archevêques de Malines*, Louvain, 1881, t. I, pp. 199 et suiv.

tudo illa in viridi sit observantia, et quo temporis intervallo sit introducta ; in quibus casibus et quonam pacto soleat observari. Noverit itaque Illma et R^{ma} P^{tas} V^{ra} dioecesim Mechliniensem ad tria diversa dominia se extendere. Primum est omnium minimum videlicet civitas et territorium Mechliniensem. Alterum est ducatus Brabantiae, et tertium comitatus Flandriae. Itaque in civitate et territorio Mechliniensi non est clero magna querelae causa. At in Brabantia rem se habere existimamus prout haec cleri Bruxellensis responsio breviter et clare complectitur, atque adiunctis documentis ostendit. In Flandria vero scimus admodum graviter premi clerum cum laicis, sed cum hoc fiat interposito Concilio regio Gandensi, quod extra dioecesim nostram est, nondum possumus articulatim de omnibus respondere, quod tamen brevi nos facturos speramus. Interim tamen visum est haec praemittere, ne videamur negligere litteras Ill^{mae} et R^{mae} P^{tis} V^{rae} cui nos et defensionem immunitatis ecclesiasticae, quae valde hic atteritur, humiliter maximeque commendamus.

Mechliniae, 27 Septembris 1593.

Ill^{mae} et R^{mae} P^{tis} V^{rae}
Humiles et obsequentissimi clientes,
Vicarius et Capitulum Mechliniensis
De mandato R^{rum} D^{rum} suorum
Bogit notarius.

Le clergé de Bruxelles à Frangipani.

Septembre 1593.
Ibidem, fol. 42^{ro-vo}.

Sommaire. — Assemblée des Etats et assemblée des petites villes. Le clergé séculier n'est tenu par les décisions ni de l'une ni de l'autre de ces réunions et n'y est pas convoqué. Parfois cependant il a consenti des subsides, mais à la demande expresse des ducs ou des échevins des villes et avec le consentement du S. S. et de l'ordinaire. Cela ressort des documents ci-joints. Beaucoup de riches séculiers sont également exempts. L'immunité ecclésiastique est donc observée, malgré quelques efforts isolés pour l'enfreindre.

Responsio facta Illmo et R^mo Domino, Domino Octavio episcopo Tricaricensi nuncio apostolico, per clerum oppidi Bruxellensis, Mechliniensis diocesis ex ducatu Brabantiae, super eo num ecclesiastici in Brabantia subiecti sint exactionibus et contributionibus per abbates, nobiles et populares, qui vulgari nomine Status Brabantiae dicuntur ordinatis, et huiusmodi oneribus graventur, an consuetudo illa in viridi sit observantia, et quo temporis intervallo introducta; in quibus casibus et quonam pacto soleat observari.

Sciendum quod in ducatu Brabantiae duplex fit conventus, unus generalis, abbatum, nobilium et primorum civitatum totius Brabantiae ducatus, qui vocatur Statuum conventus; alter vero particularis, nobilium, rectorum et mechanicorum, cuiusque quatuor principalium Brabantiae reliquas comprehendentium civitatum.

Ex utroque horum conventuum ordinantur contributiones et exactiones pro donativo praestando principi et patriae, vel ad succurrendum civitatum necessitatibus, ad quas subministrandas subditos suos, tam in generali quam particulari conventu obligant.

Sed neutro dictorum conventuum ad aliquid contribuendum astringitur clerus secularis, nec pro rata in dictis exactionibus vel contributionibus cum regularibus clericis, per abbates suos solis repraesentatis, qui ob ingentes et immensas divitias olim huic oneri ultro et volentes sese subdidere, concurrit, sese continens intra immunitatis ecclesiae limites, sibi tam iure scripto, privilegiis et constitutionibus apostolicis, quam ducalibus concessae, quibus hactenus sese munivit et defendit.

Hinc est quod dictae provinciae ordinarii et episcopi, ea in qualitate eo nec vocentur nec intersint, quorum procul dubio consensu, si eorumdem suorumque interesset opus esset, cum et vilissimi cuiusque et ipsius infimae plebis in similibus semper petitus fuerit assensus.

Verum quidem est quod nonnumquam habita et temporis et exigentiae extremae necessitatis ratione, subsidium aliquod secularis praestiterit clerus. Verum ad hoc ordinatione aliqua Statuum minime impulsus, quorum imperium numquam in se admisit nec admittere voluit, sed proprio ac voluntario consensu, praevia supplici domini temporalis ducis sui consu-

lumque civitatum respective requisitione, insequentique Suae S^tis ordinariorumque suorum consensu uti ex diversis Brabantiae ducum, Hispaniarum regis praedecessorum, munimentis declaratoriis, hisce per copiam appensis est videre (1).

Neque unquam durantibus hisce belli pressuris aliquis inter nobiles et populares causa cleri antedicti, se liberum ab istis impositionibus sustinentis, exortus fuit tumultus vel exoriri posse verisimile est, ex eo quod hisce praesentibus oneribus, multi seculares ditissimi et abundantissimi, in libertateque praetensa dicto clero longe interim inferiores, sese eximant, hoc ipsumque dicti Status, verisimile ex eo quod abunde dictae contributiones faciendo regiae maiestati donativo sufficiant, et patiantur et probent.

Quod etsi sine causa contra immunitatem ecclesiasticam attentarent, uti aliquando hoc rebellionis tempore male sentientium procul dubio impulsu factum est, ecclesiasticae id libertati in aliquo praeiudicare non posset.

Unde facile colligere est quod consuetudo illa contribuendi pro Statuum ordinatione, non sit aliqua ratione, ne quidem usu, introducta vel inveterata, sed e contrario Ecclesiae immunitas in viridi sit observantia, et ab omni memoria per clerum defensa, licet aliqui illum veterem non redolentes spiritum nunc infringere conentur.

Supplicantes ea propter quatenus Illma et R^ma P^tas V^ra immunitatem ecclesiasticam antedictam huius... belli iniuria misere turbatam apud Suam S^tem dignetur habere commendatam,... (2) clero perpetuo maneat salva et illaesa.

Diplôme de Philippe le Beau en faveur du moyen et bas clergé du Brabant.

Bruxelles, 26 septembre 1495.
Ibidem, fol. 42vo et 43.

Sommaire. — Le moyen et bas clergé de Brabant ont accordé librement, du consentement des évêques de Liège et de Cambrai, un subside de 4000 florins, à payer moitié dans trois

(1) Le volume *Borghese,* III, 63 b. c. ne renferme qu'un seul des documents dont il est question ici.

(2) En cet endroit du manuscrit existe une déchirure.

mois et moitié avant le premier avril prochain. Mode de perception de cet impôt. Exemptions. L'archiduc confirme le diplôme accordé par Maximilien et Marie de Bourgogne daté de St-Omer le 13 juillet 1479, et assure que la concession de ce subside ne pourra servir de précédent contre les privilèges du clergé. En foi de quoi il prend le clergé sous sa sauvegarde spéciale et recommande aux autorités du duché de Brabant de faire respecter celle-ci.

Philippus, Dei gratia archidux Austriae, dux Burgundiae, Lotharingiae, Brabantiae, Styriae, Carinthiae, Crain, Lymburgi, Luxemburgi et Geldriae, comes Flandriae, Habsburgi, Tirolis, In Ferrette et Frieburg, Arthesiae, Burgundiae, palatinus Hannoniae, Hollandiae, Zelandiae, Namurci, Zutphaniae, Sacri Imperii marchio et borgravius, Elsatiae lantgravius, dominus Frisiae, Salinorum et Mechliniae, omnibus has litteras visuris salutem.

Cum dilectus noster medius et communis Brabantiae clerus, Leodiensi et Cameracensi episcopatibus subditus, intuitu et consideratione certorum notabilium onerum nobis oboriuntium liberaliter ex amore et benevolentia, sui ipsius bonorumque suorum ecclesiasticorum, etiam cleri, bonorumque in civitate nostra Mechliniensi situatorum ratione, non de iure neque per modum et formam contributionis, pedalium solutionis, subventionis aut impositionis, quibus dictus clerus tam ecclesiasticis quam imperialibus iuribus et immunitatibus minime subiicitur, pure et sponte sua concedendo et addicendo, ut nobis constat, praevio R^rum^ in Christo Patrum episcoporum Leodiensis et Cameracensis consensu, summam quatuor millium florenorum rhenensium semel, duobus videlicet terminis, medietatem tribus post harum traditionem in eiusdem manibus mensibus, alteram infra primum aprilis proxime subsequentis diem, dederit; quae per clerum, suosque deputatos per eosdem ordinandos, sine medio et interventu nostro aliciuusve laicalis manus debito modo pro unuiuscuiusque rata proportione, ad usum interim nostrum per eosdem deputatos, qui coram dicto clero deputatisve eiusdem, et nusquam alibi acceptorum expositorumque suorum rationem dabunt, imponetur, exigetur et recipietur, rebellium et tergiversantium in

hoc nominibus, nobis ministrisve nostris traditis, quo ipsorum expensis, modisque debitis et legitimis ad solutionem cogi possint, ulterius dicto clero non obligato quad hoc. His conditionibus quod totus clerus, videlicet sacerdotes, clerici, religiosi et aliae ecclesiasticae personae, piaque loca, extra residentes, intra provinciam antedictam interim bona habentes, pro rata bonorum suorum ad eamdem summam contribuent. Exceptis praelatis et praelatissis primi membri Statuum provinciae nostrae Brabantiae, cum eorumdem adhaerentibus, exceptis etiam quatuor ordinibus mendicantium, ecclesiarum fabrica, hospitalibus Sancti Spiritus, leprosorum, aliorumque miserorum mendicantium pauperum domibus et similibus virorum et mulierum congregationibus.

Hinc nos dictum donativum grato animo accipientes, eoque nomine ante omnia dicti cleri privilegia, iura omnia et immunitates per praedecessores nostros ipsis concessas confirmando et renovando, et in primis promissionem illam litterasque in simili casu, per clementissimum dominum atque patrem nostrum, et piae memoriae dominam Mariam matrem nostram in civitate nostra Audomarensi, 13ª iulii anni 1479 (1) ipsis concessas et datas, hisce praesentibus etiam eidem concedimus, et in verbo principis addicimus eidem et ipsius cuilibet, libera bona nostra voluntate et proprio motu omnia antedicta promittentes, nolentes hoc voluntarium cleri praefati donum unquam per f[uturum] allegari, aut in consequentiam trahi, in eiusdem praeiudicium et detrimentum (2), [spiri]tualium et ecclesiasticorum iurium, bonae fidei laudandaeque possessionis aut immunit[atis] personarum, bonorumque suorum diminutionem, in quibus dictus clerus non secu[laris] antea semper manebit. Et in supradictorum maiorem certitudinem et firmitatem... Brabantiae clerum, eiusdem ecclesias, personas, bona et familias, de novo in tutelam, salvaguardiam singularem et protectionem nostram accepimus et posuimus, uti accipimus et ponimus, omnibus cuiuscumque status et conditionis; mandantes, ne in dictarum litterarum voluntatisque nostrae

(1) Voir *Placcaeten van Brabandt,* Anvers, 1648, t. II, pp. 6 et suiv. Le diplôme y est daté du 13 juin.

(2) Déchirure.

contrarium, in dicti cleri praenominatorumque praeiudicium facere praesumant vel permittant, alioqui hanc nostram salvaguardiam infringent, indignationemque nostram incurrent : Sanctae enim Ecclesiae in nostris provinciis in aliquo detractum nolumus. Mandantes insuper dilecto et fideli nostro cancellario, aliisque de supremo Brabantiae Concilio, drossardo nostro ibidem, maierio Lovaniensi, amptmanno Bruxellensi, marcgravio Antuerpiensi, scolteto Buscoducensi, maierio Thenensi, balivo Gallicae Brabantiae, aut eorum loca tenentibus, omnibus nostris iudicibus, officiariis, ministris et vassallis subalternis, dominis ministrisque eorumdem Brabantiam inhabitantibus, et omnibus aliis officiariis et subditis ad quos appertinere potest, ut omnes et eorum singuli, hac nostra ordinatione, salvaguardia et immunitatibus, clerum nostrum Brabantiae eiusdemque quemlibet, nullo modo ei contraveniendo publice vel occulte, frui quiete et pacifice faciant et permittant, quia ita nobis placet. Volentes et mandantes unicuique dictorum, et officiatorum ac ministrorum desuper requisitorum hanc nostram salvaguardiam publicent et divulgent omnibus in locis toties quoties opus fuerit, et ad hoc admoneantur. Et quod harum copiis per unum secretariorum nostrorum signatis, aut sigillo ab aliquo praedictorum sigillatis, non secus quam principali fides detur. In quorum testimonium sigillum, clementis domini mei patris praedicti meumque hisce iussimus appendi.

Datum in civitate nostra Bruxellensi, 26 septembris 1495.

Sic subscriptum super plicam :
Per dominum meum Archiducem,
Te Domine Montium-op-Zoom, aliisque presentibus.

TABLE DES DOCUMENTS.

PRINCIPAUX NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES.

N. B. — Voyez aussi les tables alphabétiques des noms de lieux et de personnes ci-dessus pp. 159-166 ; 245-250 ; 420-432 ; 444-481.

TABLE DES MATIÈRES.




UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 305 572 0